



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

# Rapport annuel sur l'état de la fonction publique

Faits et chiffres 2007-2008

Volume 1



Fonction publique : faits et chiffres

CHIFFRES

FAITS ET CHIFFRES

FAITS ET

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Rapport annuel**  
**sur l'état de la fonction publique**

Faits et chiffres 2007-2008

Volume 1

La Documentation Française

<b>Directeur de la publication</b>	Paul Peny	
<b>Rédactrice en chef</b>	Christine Gonzalez-Demichel	
<b>Rédactrice en chef, adjointe</b>	Valérie Plomb	
<b>Réalisation</b>	Valérie Plomb, Arlette Raobeharilala	
<b>Contributions</b>	Michel Amar (Insee)	Pascal Lafon (CDC/CNRACL)
	Bernard Amat (DGAFP)	Aude Lapinte (DGAFP)
	Mohamed Amine (CNFPT)	Alain Larmat (DGAFP)
	Audrey Baëhr (DGAFP)	Jean-Michel Lecoq (DGAFP)
	Catherine Baptistan (CDC)	Guillaume Leforestier (DGCL)
	Karine Berger (D. Budget)	Marina Le Gal (DGAFP)
	Sabine Bessière (Insee)	Stéphanie Lemerle (Insee)
	Abdou Rifay Boina (DGAFP)	Béatrice Le Rhun (Dares)
	Nunzia Bounakhla (DGAFP)	Roger Martinez (DGAFP)
	Annie Brenot-Ouldali (DGAFP)	Hélène Michaudon (Dares)
	Murielle Chabert-Desnots (CDC/Ircantec)	Auguste Moutopoulos (DGAFP)
	Laetitia Collombet (DHOS)	Minh NGuyen (Insee)
	Marie Cordier (Drees)	Sarah Ou-Rabah (DGAFP)
	Elise Coudin (Insee)	Jean-Louis Pastor (DGAFP)
	Hélène Croguennec (D. Budget)	Pascal Perrault (D. Budget)
	Natacha Devriendt (CNFPT)	Claudine Pinon (DGAFP)
	Nacer-Eddine Djider (DGAFP)	Julien Pouget (Insee)
	Arnaud Dosseur (DGAFP)	Dominique Quarré (Insee)
	Nicole Duval (CIG Petite couronne)	Bénédicte Rajot (CIG Petite couronne)
	Laurence Feuillat (CIG Grande couronne)	Didier Reynaud (DGAFP)
	Arnaud Fizzala (Drees)	Laurence Rocher (DGAFP)
	Philippe Gauthier (DGCP)	Pierre-Yves Romé (DGAFP)
	Loïc Gautier (CDC/CNRACL)	Marie-Edith Sarakatsanis (DGAFP)
	Jean-Louis Godet (DGCL)	Christian Saves (Éna)
	Vincent Gombault (Insee)	Louis-Françis Tolini (DGAFP)
	Christine Gonzalez-Demichel (DGAFP)	Pascale Trebuq (DGAFP)
	François Guillaumat-Tailhet (Drees)	Philippe Treilhou (CDC/Ircantec)
	Jean-Luc Heller (DGCL)	Frédéric Veron (DHOS)
	Joseph Henry (DGAFP)	Emmanuelle Walraet (S. Pensions)
	Salah Idmachie (DGAFP)	Aurélié Weber (DGAFP)
	Olivier Jean (S. Pensions)	Josette Wertheim (DGAFP)
	Lim Kim-Ya (D. Budget)	

« En application de la loi du 11-mars 1957 (art.-41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992, complétés par la loi du 3-janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre ».

**D**epuis nos prises de fonctions, nous sommes engagés dans une démarche sans précédent de réforme de la fonction publique. Les discussions ouvertes depuis l'automne dernier ont déjà permis d'aboutir à des accords inédits avec plusieurs de nos partenaires, sur le pouvoir d'achat le 21 février dernier et sur le dialogue social le 2 juin, aussi bien qu'à l'élaboration d'une série de mesures destinées à favoriser la mobilité des fonctionnaires.

Il va de soi que, pour tous les acteurs, en particulier le Gouvernement et les fédérations de fonctionnaires, ce travail est intense et exigeant. Et en ouvrant ce formidable document de référence qu'est désormais le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, on en comprend aisément les raisons : cette synthèse couvre finalement autant de sujets qu'il est, pour nous, de défis et de réformes à conduire.

Dès 2007, nous avons en effet souhaité que l'état de la fonction publique soit retracé en un seul document. Cela permettait de mettre un terme au relatif éparpillement de la documentation, qui faisait perdre à ce travail fondamental une partie de sa lisibilité. Voici donc venu le temps de la deuxième édition qui emprunte toujours ce format, avec des chiffres désormais actualisés au 31 décembre 2006.

Car ce rapport annuel, ce sont d'abord « des faits et des chiffres » pour reprendre l'intitulé de son premier tome. Il faut souligner l'importance de cette bible statistique. Elle permet à chacun de savoir où nous en sommes en matière d'emplois, de rémunération, de recrutement, de parcours professionnels, de formation, de diversité, d'accès des personnes handicapées...

C'est déjà beaucoup. Mais ce rapport annuel a le mérite de n'être pas que cela. Outre le fait qu'il propose des vues dynamiques sur l'emploi dans les trois fonctions publiques, sur les recrutements et les départs à la retraite et sur les rémunérations, il apporte, dans un tome II, de nombreux éclairages sur les politiques et les pratiques de gestion des ressources humaines dans la fonction publique. Il retrace, par là-même, à partir d'exemples, les efforts réalisés par les administrations en matière de gouvernance, de définition et de professionnalisation des politiques de GRH, de gestion personnalisée et de mobilité des fonctionnaires.

Chacun sait, en effet, qu'il est souvent plus facile de donner de bons conseils que de bons exemples. Ce rapport annuel, à travers ce tome II très riche, souhaiterait donc faire mentir la maxime, avec la conviction que diffuser les bonnes pratiques constitue un moteur essentiel à la réforme de l'État, parfois plus décisif que des textes de loi ou des décrets.

On peut donc espérer que ce cru 2007-2008 dessinera, plus que jamais, le socle à partir duquel nous pourrions poursuivre, collectivement, les réformes indispensables.

Un grand bravo, en tous cas, à tous ceux qui ont contribué à sa réalisation.

**Éric WOERTH**  
Ministre du Budget, des Comptes publics  
et de la Fonction publique

**André SANTINI**  
Secrétaire d'État  
à la Fonction publique



# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>
<b>Vues d'ensemble .....</b>	<b>11</b>
<b>1 L'emploi public .....</b>	<b>13</b>
1.1 L'emploi public dans l'emploi total .....	15
<i>Annie Brenot-Ouldali</i>	
1.1 Annexe de la vue : Le tableau de synthèse sur l'emploi public au 31 décembre 2005 et 2006 .....	23
<i>Stéphanie Lemerle</i>	
1.2 L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2006 .....	31
<i>Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali, Aude Lapinte</i>	
1.2 Annexe de la vue : L'emploi territorial en Outre-mer .....	63
<i>Mohamed Amine, Natacha Devriendt</i>	
<b>2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>69</b>
2.1 Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère en 2006 .....	71
<i>Nunzia Bounakhla</i>	
2.2 Les flux de personnels territoriaux en 2005 .....	81
<i>Guillaume Leforestier, Jérôme Broquet</i>	
2.2 Annexe de la vue : Le concours de technicien supérieur de la fonction publique territoriale en 2005 : exemple du concours Ile-de-France / Centre .....	89
<i>Nicole Duval et Bénédicte Rajot</i>	
2.3 Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques .....	101
<i>Loïc Gautier, Didier Reynaud et Emmanuelle Walraët</i>	
<b>3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>127</b>
3.1 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques en 2005 et 2006 .....	129
<i>Laurence Rocher</i>	
<b>Dossiers .....</b>	<b>151</b>
<b>1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>153</b>
1.1 Les mobilités des agents titulaires civils des ministères .....	155
<i>Salah Idmachiche</i>	
1.1 Annexe du dossier : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006 .....	183
<i>Salah Idmachiche</i>	
1.2 Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations .....	187
<i>Nunzia Bounakhla</i>	

# Sommaire

<b>2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques</b>		<b>197</b>
2.1	Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction ..... <i>Annie Brenot-Ouldali, Aude Lapinte, Roger Martinez</i>	199
2.1	Annexe du dossier : Les femmes dans la fonction publique territoriale ..... <i>Guillaume Leforestier, Natacha Devriendt</i>	217
2.2	L'emploi des seniors ..... <i>Audrey Baëhr</i>	223
2.2	Annexe du dossier : Un éclairage dans la fonction publique territoriale avec la Grande couronne francilienne ..... <i>Laurence Feuillat</i>	235

## Fiches thématiques..... 243

<b>1 Emploi public</b>		<b>245</b>
1.1	Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public.....	247
1.2	Trois fonctions publiques : répartition géographique.....	259
1.3	Trois fonctions publiques : séries longues.....	271
1.4	Fonction publique de l'État : ministères et Épa.....	279
1.5	Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères.....	293
1.6	Fonction publique de l'État : agents non titulaires des ministères.....	309
1.7	Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères.....	315
1.8	Fonction publique de l'État : séries longues.....	329
1.9	Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères.....	337
1.10	Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances.....	347
1.11	Fonction publique territoriale.....	351
1.12	Fonction publique hospitalière.....	357
1.13	Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés.....	361
1.14	Autres organismes exerçant des missions de service public.....	365
<b>2 Voies de recrutement externe</b>		<b>369</b>
2.1	Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE.....	371
2.2	Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE.....	383
2.3	Recrutement externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques.....	389
2.4	Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques.....	397
2.5	Recrutement des travailleurs handicapés.....	403

# Sommaire

<b>3 Parcours professionnels</b>		<b>407</b>
3.1	Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État.....	409
3.2	Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État .....	417
3.3	Recrutement interne des attachés.....	423
3.4	Recrutement interne des administrateurs.....	427
3.5	Mobilité statutaire des agents des ministères.....	433
<b>4 Égalité professionnelle</b>		<b>437</b>
4.1	Encadrement supérieur des trois fonctions publiques.....	439
4.2	Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État .....	441
4.3	Parité dans les jurys de concours.....	451
4.4	Parité dans les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques.....	455
4.5	Parité dans les organismes consultatifs de la fonction publique de l'État .....	459
<b>5 Retraite</b>		<b>463</b>
5.1	Départs à la retraite .....	465
5.2	Effectifs des retraités .....	477
5.3	Montant des pensions .....	485
5.4	Équilibre financier des pensions.....	495
<b>6 Dépenses de personnel et rémunérations</b>		<b>499</b>
6.1	Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques.....	501
6.2	Évolution du traitement indiciaire.....	513
6.3	Rémunérations dans les trois fonctions publiques .....	519
6.4	Rémunérations dans la fonction publique de l'État .....	525
<b>7 Formation</b>		<b>535</b>
7.1	Formation initiale et continue.....	537
7.2	Formation par ministère.....	545
<b>8 Temps et conditions de travail</b>		<b>553</b>
8.1	Organisation du temps de travail.....	555
8.2	Compte épargne temps .....	557
8.3	Temps partiel .....	563



# Sommaire

---

<b>9 Relations professionnelles</b>		<b>571</b>
9.1	Élections aux commissions administratives paritaires.....	573
9.2	Commission de recours du CSFPE.....	585
9.3	Grèves.....	589
<b>10 Politique sociale</b>		<b>591</b>
10.1	Crédits sociaux.....	593
10.2	Congés maladie.....	597
10.3	Accidents du travail.....	603
10.4	Maladies professionnelles.....	611
10.5	Hygiène et sécurité.....	615
<b>Glossaire.....</b>		<b>619</b>
<b>Table des matières.....</b>		<b>627</b>

**L**e rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour l'année 2007-2008 présente plusieurs innovations, comparé à ses prédécesseurs. Ces innovations sont la conséquence de la nouvelle rédaction donnée au paragraphe I de l'article 113 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, de finances pour 2007, par le paragraphe I de l'article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007, de finances rectificative pour 2007 : « *Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport annuel sur l'état de la fonction publique comportant, en particulier, un état des effectifs des agents publics territoriaux, hospitaliers et de l'État. Ce rapport comporte une information actualisée sur les politiques de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein des administrations de l'État. Les éléments concernant les rémunérations indiquent l'origine des crédits de toute nature ayant concouru à leur financement, énumèrent les différentes catégories d'indemnités versées ainsi que leur proportion par rapport au traitement.* »

Parallèlement à cette nouvelle rédaction, le paragraphe II de la loi du 25 décembre 2007 précitée a abrogé toutes les dispositions législatives prévoyant des rapports au Parlement concernant la fonction publique sur des thèmes particuliers (situation comparée des hommes et des femmes, rémunérations et pensions, emploi des personnes handicapées, application des dispositions relatives au travail à temps partiel), que ces rapports soient communs aux trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ou qu'ils soient propres à chacune de ces fonctions publiques.

Le regroupement en un seul document annuel des éléments faisant précédemment l'objet de rapports distincts donne une vision d'ensemble de la réalité des trois fonctions publiques, sans nuire pour autant au détail des informations ainsi communiquées, tout en permettant la comparaison immédiate de la situation respective de chaque fonction publique sur telle ou telle question. Accessoirement, ce regroupement simplifie la planification et la réalisation d'un document désormais unifié, en comparaison des rapports thématiques partiellement redondants précédemment prévus.

Ainsi reformulé dans son principe, le rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour l'année 2007-2008 comporte deux volumes, le premier consacré aux « Faits et chiffres 2007-2008 », le second aux « Politiques et pratiques de gestion de l'emploi public ». Le premier volume aborde comme thèmes nouveaux les rémunérations dans les trois fonctions publiques et les parcours professionnels :

# Introduction

---

- pour les rémunérations, les données 2006, disponibles dans un calendrier très largement amélioré par rapport aux années précédentes, couvrent pour la première fois au 16 juillet 2008 la fonction publique de l'État et la territoriale ;
- le dossier consacré aux parcours professionnels porte à la fois sur les mobilités des agents et sur l'évolution des carrières à travers les concours internes de la fonction publique de l'État. En matière de mobilité, plusieurs facettes sont abordées : la mobilité géographique (au sens du changement du département dans lequel les agents exercent leurs fonctions), la mobilité catégorielle (au sens du changement de catégorie socioprofessionnelle), la mobilité structurelle (au sens du changement de ministère et de grand service), la mobilité statutaire (au sens du changement de position statutaire) et le simple changement de lieu de travail.

Le second volume couvre de façon plus complète que l'an dernier l'ensemble du champ de la GRH dans une dimension « trois fonctions publiques ». C'est ainsi que sont abordées successivement les questions de :

- l'élaboration des politiques de GRH sous l'angle du dialogue et des méthodes ;
- la gestion personnalisée en analysant, acte par acte, les pratiques,
- la mobilité nécessaire aux parcours professionnels des agents, parcours construits avec l'aide des conseillers mobilité-carrière ;
- la professionnalisation de la GRH indispensable pour accompagner le déploiement d'une GRH plus qualitative dans les services.

D'autres thèmes seront l'objet de tels développements lors des prochains rapports.

## Vues d'ensemble

L'emploi  
dans les trois fonctions publiques 1

---

Les flux de personnels  
dans les trois fonctions publiques 2

---

Les rémunérations  
dans les trois fonctions publiques 3

---



## L'emploi public

L'emploi public dans l'emploi total	1.1
<i>Annexe de la vue</i>	1.1
Le tableau de synthèse sur l'emploi public au 31 décembre 2005 et 2006	
L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2006	1.2
<i>Annexe de la vue</i>	1.2
L'emploi territorial en Outre-mer	



## 1.1 L'emploi public dans l'emploi total

Annie Brenot-Ouldali  
DGAFP<sup>1</sup>

**L**e tableau de synthèse établi par l'Insee permet de situer la fonction publique dans l'emploi salarié. Dans une approche économique, les administrations publiques emploient 6,033 millions de personnes en métropole et dans les départements d'Outre-mer. Dans une approche juridique, 5,201 millions d'agents travaillent dans la fonction publique en métropole, dans les Dom, les Com et l'étranger auxquels s'ajoutent 145 000 bénéficiaires de contrats aidés.

Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les maisons de retraite et les autres établissements sociaux et médico-sociaux. Les définitions et les critères de dénombrement dans la fonction publique sont maintenant bien établis même si des progrès peuvent encore être accomplis pour une meilleure connaissance des frontières entre les différentes fonctions publiques. La fonction publique, emplois aidés compris, représente 21,3 % de l'emploi total (salariés et non salariés) en France.

À côté de la fonction publique, des missions de service public sont assurées par certains organismes publics qui ne font pas partie de la fonction publique, par des organismes privés financés par les collectivités publiques et aussi par des entreprises publiques (La Poste, la SNCF, la RATP, EDF, GDF, Aéroports de Paris, etc.). Au total, ce périmètre hors fonction publique représente 6,3 % de l'emploi total.

Dénombrer les effectifs renvoie d'abord à des considérations de concepts et de méthodes. À présent, les différentes définitions de l'emploi public sont clarifiées et les critères de dénombrement sont établis. Ces clarifications trouvent leur expression dans le « tableau de synthèse » (voir annexe 1.1). Cet outil, établi par l'Insee, donne la mesure statistique des différentes catégories d'emploi public et d'emploi privé selon différents critères. Les éléments de ce tableau de synthèse, permettant de situer la fonction publique dans l'ensemble de l'emploi en France, sont repris ici.

### Le tableau de synthèse situe la fonction publique dans l'emploi salarié

Le tableau de synthèse donne la mesure des différentes catégories d'emploi salarié, public et privé. Pour des raisons d'homogénéité entre les statistiques de l'emploi privé et celles de l'emploi public, le tableau de synthèse est établi sur la métropole et les départements d'Outre-mer. Les collectivités d'Outre-mer (Com) et l'étranger n'y figurent donc pas. Cette limitation géographique porte sur 55 500 agents dans la fonction publique de l'État (ministères et Épa). Les ministères qui exercent une grande partie de leur activité hors métropole comme celui des Affaires étrangères voient leur périmètre réduit de façon significative par cette approche. Néanmoins, cette méthode garantit une parfaite comparabilité entre secteur public et secteur privé.

Le tableau de synthèse décrit l'emploi salarié en France à partir du croisement de deux approches : l'approche économique et l'approche juridique. La manière d'articuler ces deux nomenclatures conduit naturellement à des différences de mesure de l'emploi public.

### Chiffres-clés

**6,033 millions** de personnes travaillent dans les administrations publiques en 2006

**5,201 millions** de personnes travaillent dans la fonction publique (3 FP), plus 145 000 en emplois aidés. Pour 100 actifs occupés :

- **21,3** dans la fonction publique (emplois aidés compris) ;
- **3,6** dans des organismes publics privés ou publics à financement public ;
- **2,7** dans des entreprises publiques ;
- **72,5** dans le secteur privé.

<sup>1</sup> DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## 1 L'emploi public

**Dans une approche économique**, l'emploi total se partage entre l'emploi des services non marchands à caractère public ou à caractère privé et l'emploi des services marchands (services financiers compris). Les services non marchands comprennent toutes les unités financées majoritairement par les prélèvements obligatoires. **Ces unités, publiques ou privées, constituent le secteur des administrations publiques** au sens de la comptabilité nationale. Le statut juridique de l'employeur ou celui du salarié n'intervient pas dans la définition. Le critère de financement prime sur le critère juridique. **Les administrations publiques emploient 6,033 millions de personnes en métropole et dans les départements d'Outre-mer.**

**Dans une approche juridique**, on ne retient dans le champ de la fonction publique « stricto sensu » que **les organismes de droit public à caractère administratif dont les agents sont soumis aux règles du droit public**. Cette définition est adossée au Statut général : chacune des trois fonctions publiques est définie selon la partie (« le Titre ») à laquelle celui-ci s'applique : le Titre II s'applique à la fonction publique de l'État, le Titre III à la fonction publique territoriale et le Titre IV à la fonction publique hospitalière. Le critère juridique prime sur le critère de financement.

**Tableau V 1.1-1 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2006**

(en milliers)

	Organismes non marchands	Organismes marchands	Emploi hors comptabilité nationale (Outre-mer et étranger)	Total	Total hors emplois aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 185			5 185	5 043
Fonction publique hors comptabilité nationale		106 (3)	55	161	158
<b>Total fonction publique</b>	<b>5 185</b>	<b>106 (3)</b>	<b>55</b>	<b>5 346</b>	<b>5 201</b>
Autres administrations publiques	848				
Autres organismes publics <sup>(1)</sup>	124				
Autres organismes privés <sup>(2)</sup>	724				
<b>Total des administrations publiques</b>	<b>6033</b>				

**Part de la fonction publique en 2006**

- dans l'emploi salarié : 22,9 %
- dans l'emploi total : 21,3 %

Source : tableau de synthèse/Insee, annexe 1.1.

(1) Épa à recrutement de droit privé, organismes consulaires, Gip (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, Épic non marchands.

(2) Organismes à financement majoritairement public : enseignement privé sous contrat (enseignants et non enseignants), associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés sous dotation globale.

(3) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, Épa marchands, Cercles et foyers des armées.

Sur la totalité des territoires où des agents de la fonction publique sont présents (y compris les Com et l'étranger) et avec les emplois aidés, les trois versants de la fonction publique emploient 5,346 millions de personnes fin 2006. **Sans compter les bénéficiaires de contrats aidés, on dénombre 5,201 millions d'agents** qui travaillent en métropole, dans les Dom, les Com et l'étranger, sous des statuts divers, dans :

- les services civils et militaires de l'État ;
- les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes ;
- les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif ;
- les hôpitaux publics, les maisons de retraite, les établissements sociaux et établissements médico-sociaux.

Les organismes constituant la fonction publique sont, le plus souvent, des services non marchands au sens des comptes nationaux mais, à la marge, il existe quelques services marchands qui répondent à la définition juridique de la fonction publique : certaines institutions financières comme la Caisse des dépôts et consignations ou des services marchands tels que les maisons de retraite publiques. En revanche, les personnels des établissements dont le régime normal de recrutement est le droit privé ne sont pas compris dans la définition juridique (Caisses nationales de sécurité sociale, par exemple).

## Les critères de dénombrement dans la fonction publique sont établis

Certaines personnes exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent qu'un agent d'une collectivité territoriale, en particulier, exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans une autre fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui qui occupe l'essentiel du temps de la personne), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Il s'agit le plus souvent de non-titulaires (à titre d'exemple, dans la fonction publique territoriale, 60 % des 70 700 emplois secondaires sont occupés par des non-titulaires).

### Encadré 1 : Les unités de décompte des effectifs

La mesure de l'emploi public dépend non seulement des définitions de périmètre adoptées, mais aussi des conventions retenues pour décompter les agents.

- La mesure en **effectifs physiques** représente le nombre de **personnes** « réelles » à une date donnée. Cette unité de décompte renvoie à la notion de personnes occupant un emploi établie par les normes internationales à des fins d'observation macro-économique.
- À partir de ces effectifs physiques, on construit certains indicateurs de gestion. Le « turn-over », par exemple, compare le nombre de personnes présentes chaque mois en moyenne annuelle avec le nombre cumulé de personnes présentes au cours de cette même année. **Le « turnover » mesure la rotation des effectifs** sur les postes de travail. Si le poste examiné est occupé tous les mois par une personne différente, le premier élément est égal à un mais le second à douze : le « turnover » est élevé. Si c'est la même personne qui occupe le poste tout au long de l'année les deux éléments sont identiques et égaux à un : le « turnover » est nul. Cet indicateur est particulièrement utile pour l'analyse de populations spécifiques (non-titulaires, par exemple) ou pour rendre compte de certaines formes de mobilité.
- **Le décompte en équivalents temps plein emploi (ETP ou ETPE)** corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet (par exemple : un agent ayant travaillé à 80 % dans l'année compte pour 0,8 ETP). On peut en outre prendre en compte l'effet de la sur-rémunération éventuelle du temps partiel : on parle alors d'équivalents temps plein rémunéré (ETPR). **Les ETP mesurent la capacité de travail à un instant donné, c'est-à-dire le nombre de postes de travail** susceptibles d'être occupés. Les gestionnaires de personnel établissent, dans les plans de recrutement, leurs prévisions d'entrées et de sorties dans les corps ou catégories d'emploi de la Lof à partir de cette unité de décompte<sup>1</sup>.
- **La mesure en équivalents temps plein travaillé (ETPT)** corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année d'autre part (exemple : un agent ayant travaillé six mois seulement et à 80 % dans l'année compte pour  $0,8 \times (6/12)$  soit 0,4 ETPT, son ETP restant à 0,8). **Les ETPT mesurent le volume de travail réellement disponible.** La Lof a retenu les ETPT, proportionnels à l'activité des agents, pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois dans la fonction publique de l'État. Cette unité est celle utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Cet indicateur peut lui aussi être affiné par la prise en compte de la sur-rémunération éventuelle du temps partiel : on parle alors d'**équivalents temps plein financier (ETPF)**.

<sup>1</sup> Voir circulaire n° 2115 du 9 février 2006 précisant le contenu de la circulaire du 10 mars 2005 relative aux procédures d'ouverture de recrutements.

Pour éviter les doubles comptes, les effectifs de ce rapport sont établis à partir des seuls emplois principaux, qu'ils soient des emplois permanents ou non permanents. Cette notion est de nature statistique. Elle permet de consolider des informations provenant de sources variées : on ne compte qu'une seule fois les agents. Mais tous les agents en fonction au 31 décembre de l'année sont comptés, quel que soit le fondement juridique de leur recrutement.

Les emplois multiples exercés entre divers employeurs de la fonction publique de l'État (un ministère et une université, par exemple) sont le plus souvent identifiés car les techniques d'appariement y sont aisées à mettre en œuvre, les agents étant recensés individuellement à partir des fichiers de paie. En revanche, les emplois exercés entre deux collectivités territoriales ou entre un employeur public et un employeur privé peuvent éventuellement échapper au repérage et être comptés deux fois.

### **Les contours entre fonctions publiques territoriale et hospitalière doivent encore être précisés**

Il y a peu d'ambiguïté à identifier les contours de la fonction publique de l'État qui comprend les services centraux et déconcentrés de l'État et leurs établissements publics à caractère administratif. Les régions, départements et communes ne posent pas non plus de problème d'identification des agents. En revanche, la distinction entre les personnels des établissements publics relevant d'une part du titre III du Statut général et d'autre part du titre IV est plus délicate à établir, notamment pour ce qui concerne les établissements publics locaux du secteur social et médico-social.

Le rattachement des établissements publics locaux au titre III de la fonction publique territoriale ou au titre IV de la fonction publique hospitalière dépend de la nature juridique et du domaine d'intervention de ces établissements :

- Dans leur grande majorité, les établissements publics autonomes (personnes âgées, personnes handicapées ou en difficulté sociale) relèvent, statutairement, de la fonction publique hospitalière.
- En ce qui concerne les établissements qui n'ont pas leur autonomie financière, les établissements départementaux d'aide aux personnes en difficulté sociale relèvent du statut de la fonction publique hospitalière. En revanche, la grande majorité des maisons de retraite et des logements foyers qui dépendent de caisses communales d'action sociale sont sous statut « fonction publique territoriale ».

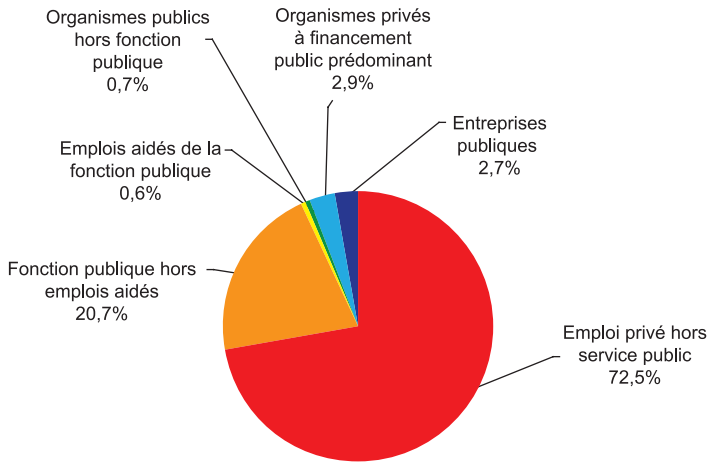
Cette situation constitue une réelle difficulté pour le système statistique, qui de ce fait n'appréhende qu'imparfaitement les contours respectifs de ces deux fonctions publiques. Les données présentées dans ce rapport qui, à ce stade, reprennent les champs définis par le système statistique, sont donc vraisemblablement sous-estimées pour ce qui concerne la fonction publique hospitalière et a contrario surestimées pour ce qui concerne la fonction publique territoriale.

L'interpénétration entre fonctions publiques territoriale et hospitalière dans le domaine social et médico-social mérite davantage de précision statistique. Des progrès peuvent encore être accomplis pour une meilleure connaissance des frontières entre les différentes fonctions publiques. Le recours généralisé aux déclarations annuelles de données sociales dans leur norme DADS-U permettra, à l'horizon 2010 (situation au 31 décembre 2008), d'améliorer encore le dispositif statistique actuel.

## Le tableau de synthèse permet d'identifier d'autres périmètres de service public

À côté du périmètre de la fonction publique proprement dite, des organismes publics variés, des organismes privés ou des entreprises publiques assurent aussi des missions de service public<sup>2</sup>.

**Graphique 1.1-1 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2006**



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS ; tableau de synthèse/Insee en annexe du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2007-2008. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

<sup>2</sup> Sur la diversité des missions du service public, voir le Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique, Jean-Ludovic Silicani, Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la fonction publique, ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, avril 2008.

## 1 L'emploi public

**Tableau V 1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2006**

(en milliers)

<b>Fonction publique</b>	Métropole	4 990,4
	Dom	155,2
	Com et étranger	55,5
	<b>Total hors emplois aidés</b>	<b>5 201,1</b>
<b>Emplois aidés de la fonction publique <sup>(1)</sup></b>		<b>145,1</b>
Total y compris emplois aidés		5346,2
<b>Organismes publics hors fonction publique</b> Secteur non marchand	Épa nationaux de sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15,9
	Gip nationaux et locaux et autres organismes non marchands	10,6
	Organismes consulaires	54,5
	Épic nationaux et locaux non marchands	43,5
Secteur marchand	Épic locaux	48,4
<b>Total</b>		<b>172,9</b>
<b>Organismes privés à financement public prédominant</b> (Secteur non marchand)	Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	154,1
	Associations	209,5
	Organismes de protection sociale	213,5
	Hôpitaux privés à but non lucratif	147,2
	<b>Total</b>	<b>724,3</b>
<b>Entreprises publiques</b> (secteur marchand)	Épic La Poste	275,4
	Épic marchands hors La Poste	257,3
	Entreprises hors Épic	150,4
	<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>683,0</b>
<b>Emploi privé hors service public</b> (secteur marchand)	dont France Télécom <sup>(3)</sup>	99,9
	<b>Total</b>	<b>18 245,6</b>
<b>Emploi total</b> (salariés et non salariés)	<b>Total <sup>(4)</sup></b>	<b>25 172,0</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) Insee ; statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) Drees ; enquête SPE, DHOS ; tableau de synthèse/Insee en annexe 1.1. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : métropole et Dom. Com et étranger compris pour les services de l'État et l'enseignement privé sous contrat seulement ; Saint-Pierre-et-Miquelon pour la FPT.

Voir aussi tableau de synthèse de l'Annexe 1.1 de la Vue d'ensemble n°1 et tableaux 1.1-1 et 1.14-1 des fiches thématiques.

(1) Les bénéficiaires d'emplois aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes.

(2) Entreprises « de premier rang » contrôlées directement par l'État, hors doubles comptes des entreprises en forme juridique d'Épic du secteur non marchand.

(3) France Télécom, entreprise privatisée en 2004, compte 73 % de fonctionnaires parmi son effectif actif hors congés de fin de carrière, congés de longue maladie, congés non rémunérés, etc.

(4) L'emploi total comprend les salariés et les non-salariés en France métropolitaine, hors chômeurs. Pour mémoire : fin 2006, selon l'Insee, la population active, y compris les chômeurs, s'élève à 27,607 millions de personnes en métropole. Le tableau de synthèse de l'annexe 1.1 de la vue d'ensemble n°1 donne, pour sa part, la répartition des salariés (hors chômeurs) en métropole et Dom (23,141 millions au total).

## Certains organismes publics ne font pas partie de la fonction publique

Certains organismes publics hors fonction publique recrutent des agents de droit privé ou en dehors des règles de la fonction publique. Ces organismes comptent 172 900 personnes fin 2006. La plupart d'entre elles travaillent dans des organismes classés, au regard de la comptabilité nationale, en administrations publiques (voir tableau 1.14-2 des fiches thématiques). Il s'agit des Caisses nationales du régime général de la sécurité sociale (Épa au régime particulier), des organismes consulaires, des groupements d'intérêt public, des associations syndicales autorisées mais aussi d'établissements publics à caractère industriel ou commercial (Épic) lorsque la majeure partie de l'activité est non marchande. Parmi ces Épic du secteur des administrations publiques, on trouve par exemple le Commissariat à l'énergie atomique, les Charbonnages de France, l'Institut national audiovisuel, la Réunion des musées nationaux, les théâtres nationaux.

Dans ces organismes publics hors fonction publique, on trouve aussi des Épic locaux. La plupart d'entre eux ont, au regard de la comptabilité nationale, une activité principalement marchande, sans être des entreprises publiques. Près des deux tiers de ces Épic locaux marchands sont des offices publics d'aménagement et de construction au sein desquels on dénombre, pour des raisons historiques, 23 % de fonctionnaires.

## Des missions de service public sont assurées par des organismes privés notamment par des entreprises publiques

Certains organismes privés sont placés, de fait, sous la tutelle étroite des pouvoirs publics en raison de leur financement (sur prélèvements obligatoires) ou de leurs conditions de fonctionnement. Ces organismes privés, qui appartiennent au secteur des « administrations publiques », rassemblent 724 300 salariés fin 2006. Les personnes concernées travaillent dans des associations financées majoritairement par les pouvoirs publics (209 500 personnes dont le tiers sont des salariés non enseignants de l'enseignement privé sous contrat), des organismes de protection ou de sécurité sociale (213 500 personnes), des hôpitaux privés à but non lucratif (147 200 personnes), dans l'enseignement privé sous contrat (154 100 enseignants). On rappellera notamment que la rémunération des enseignants de l'enseignement privé sous contrat est imputée sur le budget de l'État bien que leur employeur direct appartienne au secteur privé, et que ces emplois sont compris dans les plafonds d'emplois des ministères de l'Éducation et de l'Agriculture.

Lorsque le secteur marchand prend en charge des missions de service public, c'est souvent sous la forme d'entreprises publiques détenues, totalement ou partiellement, par l'État. Parmi les 845 entreprises contrôlées par l'État fin 2006 (soit 833 500 salariés), 90 entreprises (soit 725 500 salariés) sont des entreprises dont le contrôle exercé est direct (entreprises dites de « premier rang »).

Lorsque le capital appartient entièrement à l'État, les entreprises publiques sont constituées sous la forme d'Épic. Déduction faite des Épic nationaux non marchands inclus dans les organismes publics hors fonction publique, on dénombre 683 000 salariés dans des entreprises publiques contrôlées directement par l'État : La Poste, la SNCF, la RATP, l'Office national des forêts, les Ports autonomes, etc. (voir tableau 1.14-3 des fiches thématiques). Lorsque l'État est majoritaire sans détenir la totalité du capital, les entreprises publiques sont constituées en sociétés anonymes : EDF, GDF, Aéroports de Paris, Snecma moteurs, GIAT Industries, la Française des jeux, l'Imprimerie nationale, etc.

Parmi les salariés des entreprises publiques, 183 900 sont fonctionnaires dans des Épic marchands, dont 177 000 à La Poste. Dans cette entreprise, les fonctionnaires constituent encore la majorité du personnel.

On rappellera qu'en dehors des entreprises publiques<sup>3</sup>, il arrive que des sociétés du reste du secteur marchand emploient des fonctionnaires. C'est notamment le cas de France Télécom, société privée dans laquelle l'État ne détient plus que 27,4 % du capital (en juin 2007) mais qui emploie encore pour des raisons historiques 72 900 fonctionnaires.

<sup>3</sup> Les sources manquent pour une estimation fiable du nombre de salariés des sociétés privées dans lesquelles l'État ne détient aucune participation ou une participation minoritaire auxquelles des missions de service public sont confiées.

### Bibliographie

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, Vue d'ensemble n°1 de ce rapport, *Faits et chiffres 2007-2008*.
- *Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique*, Jean-Ludovic Silicani, Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la fonction publique, ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, avril 2008.
- Répertoire des entreprises contrôlées majoritairement par l'État au 31 décembre 2006, *Économie*, n° 33, Insee, janvier 2008
- *L'État actionnaire, Rapport 2007*, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi.
- « Quelles évolutions de l'emploi public dans les pays développés ? », Annick Guilloux et Sylvie Bénard, *Analyse, La note de veille*, Centre d'analyse stratégique, n° 93, avril 2008.

## Annexe de la vue 1.1 : Le tableau de synthèse sur l'emploi public au 31 décembre 2005 et 2006

Stéphanie Lemerle  
Insee

**C**e tableau vise à replacer l'emploi public dans l'ensemble des effectifs salariés. Il permet également de préciser les contours des différentes fonctions publiques : la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Au 31 décembre 2006, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève des titres II, III et IV du statut de la fonction publique s'élève à 5,3 millions en comptant les bénéficiaires d'un emploi aidé. Hors emplois aidés, 5,1 millions d'agents titulaires, militaires et non-titulaires travaillent en métropole ou dans les Dom.

Les tableaux portent sur les effectifs au 31 décembre 2005 et 2006. Ils sont complétés par un calcul d'évolution des effectifs entre ces deux dates.

Il n'est pas tenu compte de la quotité de travail (temps complet ou partiel), chaque personne comptant pour une. Par contre, les personnes ayant simultanément plusieurs employeurs ne sont comptées qu'une seule fois, chez leur employeur principal.

### Présentation du tableau de synthèse

Le champ géographique retenu est celui de la métropole et des Dom : sont donc exclus les agents employés par l'État dans les autres collectivités d'Outre-mer (Com, anciens Tom) et l'étranger. Ce choix permet d'évaluer de manière homogène la part de l'emploi public dans l'ensemble de l'emploi salarié.

Le tableau classe chaque employeur en fonction de trois caractéristiques : son statut juridique, sa nature économique et le statut de recrutement de droit commun de ses agents.

Ce classement s'opère de la façon suivante (cf. encadré 1) :

- en ligne, les employeurs sont ventilés en fonction de leur statut juridique selon la codification Sirène de l'Insee, qui repose sur les critères juridiques du droit administratif et du droit des sociétés ;
- en colonne, les employeurs sont d'abord classés en fonction de leur nature économique (appartenance ou non au champ des administrations publiques des Comptes nationaux) : d'un côté (trois colonnes de gauche), les employeurs non marchands, de l'autre côté (trois colonnes de droite), les employeurs marchands. Au sein de chacun de ces deux secteurs, les employeurs sont classés en fonction du statut de droit commun de leurs agents (droit public, droit privé, ou droit particulier).

Le classement dans le secteur institutionnel des administrations publiques dépend du système de comptabilité nationale en vigueur.

Pour chacune des quatre premières lignes, les emplois sont ventilés en titulaires civils, militaires y compris volontaires, non-titulaires et emplois aidés (contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé, emploi jeune, contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi, etc.).



## 1 L'emploi public

Le tableau de synthèse permet d'estimer l'importance de l'emploi public selon différents concepts :

- dans une approche juridique, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève des titres II, III et IV du statut de la fonction publique s'élève à 5,3 millions soit 22,9 % des salariés de la métropole et des Dom.
- dans une approche économique, le nombre de personnes travaillant à titre principal dans des administrations ou organismes publics financés majoritairement par prélèvements obligatoires s'élève au 31 décembre 2006 à 6,0 millions, ce qui représente 26,1 % des salariés de métropole et des Dom. Parmi ces personnes, 4,23 millions sont titulaires civils ou militaires ;

### Évolution des effectifs entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006

Les effectifs de la fonction publique progressent légèrement moins que l'emploi salarié total entre 2005 et 2006 (respectivement +0,9 % et +1,2 %, y compris les emplois aidés). Une partie importante de la hausse dans la fonction publique s'explique par la mise en place de nouveaux emplois aidés. Celle-ci est consécutive à la mise en application de la loi de cohésion sociale de 2005 instituant notamment les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Hors emplois aidés, la croissance des effectifs de la fonction publique est très modérée (+0,3 % contre +1 % pour l'ensemble des salariés).

Les effectifs des administrations de l'État (ministères) décélèrent assez fortement (-1,7 % y compris les emplois aidés, après deux années à -0,7 %). Cette baisse est liée aux politiques de limitation des effectifs et à la mise en œuvre de la décentralisation dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les transferts de personnel de l'Éducation nationale et des directions départementales de l'équipement ont été initiés en 2005 conformément à la loi du 13 août 2004, mais c'est à partir du 1er janvier 2006 que les agents non titulaires (en particulier techniciens et ouvriers de l'Éducation nationale) sont admis dans les cadres d'emploi des conseils généraux et régionaux. Une grosse partie des transferts est encore à venir puisque près de 90 000 titulaires TOS et personnels des Directions départementales de l'équipement (DDE), titulaires et non-titulaires, doivent passer d'ici janvier 2009 (2010 pour le personnel de l'Équipement) sous la gestion de la fonction publique territoriale.

Dans les collectivités territoriales (régions, communes et départements), les effectifs progressent en conséquence (+2,6 %). La hausse concerne les non-titulaires (+6,2 %, y compris les assistantes maternelles) mais aussi les titulaires (+1,5 %) en lien avec le recrutement de personnel pour l'encadrement et la gestion des nouveaux arrivants.

Dans les établissements publics administratifs (Épa), la loi de cohésion sociale instituant de nouvelles formes de contrats aidés a permis de nombreux recrutements, en particulier dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les assistants d'éducation sont également en forte hausse mais beaucoup parmi eux ne travaillent qu'à temps très partiel (moins de mi-temps).

Les établissements publics locaux non marchands dépendant des collectivités territoriales enregistrent une croissance de 21 000 emplois situés en grande partie dans les communautés de communes ou de villes (+10 400) et les CCAS (+4 400).

### Encadré 1 : Définition des lignes et des colonnes du tableau

**La ligne 1** correspond à l'**Administration de l'État** : ministères, y compris la Défense.

**La ligne 2** correspond aux **collectivités territoriales** au sens strict : régions, départements (y compris préfecture de police de Paris) et communes.

**La ligne 3** correspond aux **Établissements publics administratifs (Épa)**. Il s'agit pour la plupart d'établissements où le statut de recrutement des agents est de droit public ou de cas particuliers comme les organismes consulaires, les caisses nationales de régime général de la sécurité sociale.

Les Épa non marchands à statut de recrutement de droit public, en colonne 1, peuvent être classés en quatre catégories :

- les Épa dont les personnels relèvent surtout de la fonction publique d'État, parmi lesquels on distingue ceux aux missions de gestion administrative (ANPE, Crous, etc.), les universités (pour le personnel payé sur leur budget propre), les établissements publics scientifiques et techniques comme le CNRS, l'Inra, l'Inserm ;
- les lycées et collèges, établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), pour leur personnel propre ;
- les Épa relevant du champ des collectivités territoriales et qui ne sont pas marchands, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les organismes intercommunaux du type communautés urbaines, districts, syndicats à vocation multiple ou unique (une partie de ceux à vocation unique sont toutefois classés en marchands et affectés à la colonne 4), les organismes départementaux comme le service d'incendie et de secours, l'action sociale et médico-sociale et également les organismes nationaux comme le CNFPT et les centres départementaux de gestion de la FPT ;
- les hôpitaux publics, y compris le personnel médical et le personnel non titulaire sur crédits de remplacement et figurent également dans cette catégorie les maisons de retraite publiques autonomes.

D'autres Épa comme les organismes consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, de métiers) apparaissent en colonne 2 parce qu'ils recrutent des personnels de droit public particulier.

Les quatre caisses nationales de la Sécurité sociale (Acoss, Cnaf, Cnamts, Cnavts) et le Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale ont été classés en colonne 3 parce qu'ils recrutent sur des contrats de droit privé.

La Caisse des dépôts, les offices publics de HLM et la majorité des maisons de retraite publiques apparaissent en colonne 4 parce qu'ils produisent des services marchands, tout en recrutant des personnels relevant du statut général de la fonction publique. Les caisses de crédit municipal, une partie des syndicats à vocation unique et les Cercles ou foyers des armées se trouvent également en colonne 4.

Les Gip (Groupement d'intérêt public) marchands et l'établissement public des Cultes d'Alsace Lorraine sont classés en colonne 6 parce qu'ils recrutent majoritairement des personnels de droit privé. Les Gip inclus dans le périmètre des administrations publiques sont comptabilisés en colonne 2.

**La ligne 4** correspond aux **personnes morales de droit public soumises au droit commercial** (Épic et Banque de France).

En colonne 1, on trouve des organismes d'intervention sur les marchés agricoles dont le plus important est l'ONIGC (Office national interprofessionnel des grandes cultures). Ils sont inclus dans le périmètre des administrations publiques et ont un statut de recrutement de droit public.

En non marchand à recrutement de droit privé (colonne 3) figurent essentiellement des Épic nationaux dans les domaines de la recherche comme le CEA, le Cnes, l'Onera ou l'Ifremer ou de la Culture (Opéra de Paris, Réunion des musées nationaux, Cité des sciences et de l'Industrie, etc.).

La Poste et l'Office national des forêts sont classés en colonne 4 : bien que de statut de recrutement de droit public, ils ne sont pas inclus dans le champ des administrations publiques.

Les Épic nationaux non dotés d'un comptable public comme la RATP, la SNCF, les aéroports de Paris sont en colonne 5 parce qu'ils sont marchands et à recrutement de droit privé à statut. La Banque de France figure également dans cette colonne.

Les Épic nationaux marchands à recrutement de droit privé (en colonne 6) sont les autres Épic du type « entreprise » (Ports autonomes, Économat de l'Armée, etc.), les Épic du champ de la FPE (Ugap, Agence française de développement, etc.) et surtout les Épic du champ de la FPT (OPAC, Épic locaux et régions).

**La ligne 5** correspond aux **personnes physiques et sociétés commerciales**. Dans les unités considérées comme relevant des administrations publiques, le seul cas significatif est celui des Safer (colonne 3). La société anonyme France Télécom, dont les effectifs sont encore composés majoritairement de fonctionnaires mais qui, désormais, recrute des agents de droit privé, figure dans cette ligne mais en colonne 6.

**La ligne 6** correspond aux **organismes privés spécialisés et groupements de droit privé non marchands**. Parmi eux, on trouve des organismes gérant un régime de protection sociale à adhésion obligatoire, les établissements de santé privés à but non lucratif, les personnels, enseignants ou non, de l'enseignement privé sous contrat, l'enseignement supérieur privé à financement public majoritaire, les autres organismes privés classés par la comptabilité nationale en organismes divers d'administration centrale (Afa) et les autres organismes privés classés en organismes divers d'administration locale.

## 1 L'emploi public

**Tableau AV 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale - classement des employeurs**

Ligne	Statut juridique de l'employeur	Intitulé	Codification Sirene	Administrations publiques - Services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands		
				Statut de recrutement de droit commun de l'agent					
				Colonne		Colonne		Colonne	
	1	2	3	4	5	6			
	droit public	droit public particulier	droit privé	droit public	droit public particulier	droit privé			
1	Administration de l'État	71	Ministères						
2	Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes						
3	Établissements publics administratifs	73	Épa nationaux : ANPE, Crous, CNRS, Inra, Inserm... EPLE, Épa des Coll. ter. Hôpitaux publics	Organismes consulaires ASA	Caissees nationales du régime général de sécurité sociale Caisse des dépôts et consign.	OPHLM Caissees de crédit municipal Maisons de retraite publiques			
	organismes publics administratifs	74		Gip non marchands	GSA, Institut franco-allemand St Louis	Cercles et foyers des armées			Gip marchands, Cilles d'Alsace-Lorraine
4	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	ONIGC et autres Épic d'intervention agricole		ADEMIE, BRGM, CEA, Charbon, de France, Institut nat. audiovisuel, CIRAD, Cnes, Onera, Opéra nat de Paris, Réunion des musées nationaux, Offices de tourisme...	La Poste Office national des forêts	RATP, SNCF Aéroports de Paris Banque de France		Étab français du sang Ports autonomes Ugap, AFD, Opac Épic locaux et régions
5	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)		Safer et divers			EDF, GDF		dont Air France, France Télécom France Télévision, DCN, GIAT Industries, Imprimerie nationale
6	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9		Organ. de protection sociale Enseign privé sous contrat Hôpitaux à but non lucratif Associations Odac Associations Odaï					Mutuelles, comités d'entrep, organismes professionnels syndicaux de propriétaires Associations et fondations non à financ public maj.

Fonction publique.



## 1 L'emploi public

**Tableau AV 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31/12/2006 - Métropole et Dom - Salariés à titre principal hors contingent (2ème partie)**

(1) dont 40917 dans les établissements publics locaux d'enseignement

	Total	TIT	NTIT	AID
(2) La Poste	275 255	177 003	98 251	1
(3) Enseignants de ens. Privé sous contrat	151 421	1 226	150 195	0

	Administrations publiques Colonnes 1+2+3	Effectifs de droit public Colonnes 1+ 4	Fonction publique métropole et Dom Colonnes 1+ 4 et lignes 1+2+3	Fonction publique Com et étranger	Total fonction publique
Total	6 032 509	5 578 316	5 290 622	55 513	5 346 135
dont titulaires et militaires	4 249 075	4 368 602	4 184 061	38 724	4 222 785
dont titulaires + militaires + non-titulaires	<b>5 881 026</b>	<b>5 433 138</b>	<b>5 145 573</b>	<b>55 510</b>	<b>5 201 083</b>
dont emplois aidés	151 483	145 178	145 049	3	145 052





## 1.2 L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2006

Audrey Baëhr  
Annie Brenot-Ouldali  
Aude Lapinte  
DGAFP<sup>1</sup>

**E**n 2006, la fonction publique emploie 5,2 millions de personnes, hors emplois aidés, soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2005, en ralentissement par rapport aux années précédentes. Seule la fonction publique territoriale (FPT), avec 32 % des agents publics, a été créatrice d'emplois (+ 49 000). Si la fonction publique hospitalière (FPH) reste relativement stable, la fonction publique de l'État (FPE) enregistre une diminution de 30 600 agents. Ce chiffre résulte d'une baisse des effectifs dans les ministères (- 41 000) et d'une augmentation, de moindre ampleur, dans les établissements publics à caractère administratif (Épa) (+ 10 500). La nette diminution des effectifs du ministère de l'Éducation résulte de plusieurs facteurs : transfert du recrutement des personnels de surveillance (assistants d'éducation) vers les établissements publics d'enseignement, effets de la décentralisation et suppressions de postes.

Sur longue période, le recours aux non-titulaires est stable dans l'ensemble de la fonction publique. En 2006, les 777 600 non-titulaires représentent 15 % des agents publics, et la croissance de cette population n'est tirée que par la fonction publique territoriale, comme pour les titulaires. Dans la FPH, le nombre de non-titulaires recule en 2006 (- 1,4 %), leur part s'étant néanmoins beaucoup accrue en dix ans. C'est dans la fonction publique de l'État (ministères et Épa réunis) que le nombre de non-titulaires baisse le plus (- 5,8 %) en 2006.

En 2006, la qualification des emplois reste plus élevée dans la FPE : 48 % de cadres (catégorie A), une proportion de dix points supérieure à celle observée en 1996. Dans les deux autres fonctions publiques, la part de l'encadrement tend à augmenter sur la période récente même si les catégories B et C restent prépondérantes : 78 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C ; dans la fonction publique hospitalière, près d'un agent sur deux est de catégorie C et plus du tiers de catégorie B.

Enfin, la fonction publique est globalement plus présente en Île-de-France où l'on compte 86 agents publics civils pour 1 000 habitants, contre 67 % en moyenne en province. L'offre de services publics plus développés en Île-de-France se manifeste par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères et une forte présence de l'administration territoriale.

### La croissance de l'emploi public ralentit encore en 2006

Au 31 décembre 2006, les trois fonctions publiques emploient, hors emplois aidés, 5,2 millions de personnes, soit un salarié sur cinq. Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (49 %), 32 % à la fonction publique territoriale et 19 % à la fonction publique hospitalière. On compte aussi 145 000 bénéficiaires d'emplois aidés : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats emploi consolidé (CEC) et encore quelques emplois jeunes et aides éducateurs.

Les 5,2 millions d'agents comptabilisés ne travaillent pas tous à temps complet. Le décompte des agents en équivalents temps plein, c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,8 millions. Une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein en moyenne. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 94,9 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent, en moyenne, 92,4 % d'un temps complet ; ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (90,7 %). Le travail saisonnier ou le temps de travail incomplet sur l'année ne sont ici pas pris en compte puisqu'on s'intéresse seulement aux agents présents au 31 décembre de l'année.

### Chiffres-clés

**15 %** de non-titulaires dans la fonction publique (FPE + FPT + FPH) en 2006.

**48 %** de cadres enseignants et non enseignants dans la FPE.

**78 %** d'employés et d'ouvriers dans la FPT.

**36 %** de professions intermédiaires dans la FPH.

<sup>1</sup> DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## 1 L'emploi public

La grande majorité des agents (hors emplois aidés) de la fonction publique (81 %) est titulaire ou militaire (4,2 millions de personnes). Les non-titulaires (777 600) représentent 15 % de l'ensemble des effectifs. Les 4 % restants sont des ouvriers d'État (50 100 personnes), des médecins des hôpitaux publics (94 000 personnes) et des assistantes maternelles des collectivités territoriales (56 600 personnes).

**Tableau V 1.2-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2006**

		Ministères et collectivités territoriales		Épa à recrutement de droit public		Total	
		Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
<b>FPE</b>	Titulaires	1 732 006	1 667 997	92 031	89 272	1 824 037	1 757 268
	Non-titulaires	139 244	114 308	157 334	122 878	296 578	237 186
	Ouvriers d'État	49 120	47 810	999	964	50 119	48 774
	Militaires et volontaires militaires	351 800	351 800	1 906	1 906	353 706	353 706
	<b>Total FPE</b>	<b>2 272 170</b>	<b>2 181 914</b>	<b>252 270</b>	<b>215 020</b>	<b>2 524 440</b>	<b>2 396 934</b>
<b>FPT</b>	Titulaires	947 879	891 346	311 927	293 738	1 259 806	1 185 085
	Non-titulaires	242 510	186 137	103 618	81 007	346 128	267 145
	Assistants maternelles	51 244	50 650	5 323	5 157	56 567	55 807
	<b>Total FPT</b>	<b>1 241 633</b>	<b>1 128 134</b>	<b>420 868</b>	<b>379 902</b>	<b>1 662 501</b>	<b>1 508 036</b>
<b>FPH</b>	Titulaires			785 238	746 822	785 238	746 822
	Non-titulaires			134 897	123 006	134 897	123 006
	Médecins			94 007	67 205	94 007	67 205
	<b>Total FPH</b>			<b>1 014 142</b>	<b>937 033</b>	<b>1 014 142</b>	<b>937 033</b>
<b>3 FP</b>	Titulaires et militaires	3 031 685	2 911 143	1 191 102	1 131 738	4 222 787	4 042 881
	Non-titulaires	381 754	300 445	395 849	326 891	777 603	627 336
	Ouvriers d'État	49 120	47 810	999	964	50 119	48 774
	Assistants maternelles	51 244	50 650	5 323	5 157	56 567	55 807
	Médecins	0	0	94 007	67 205	94 007	67 205
	<b>Total</b>	<b>3 513 803</b>	<b>3 310 048</b>	<b>1 687 280</b>	<b>1 531 955</b>	<b>5 201 083</b>	<b>4 842 003</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et St-Pierre-et-Miquelon.

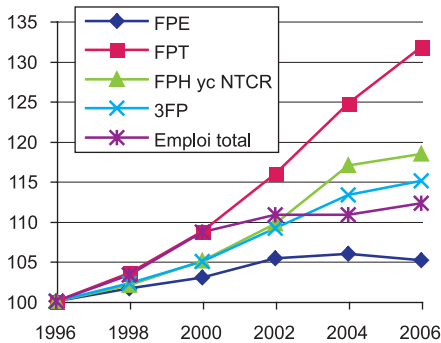
FPH : métropole et Dom ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Entre 1996 et 2006, l'emploi public (hors emplois aidés) a augmenté de 15 % soit 1,4 % en moyenne annuelle. Dans le même temps, l'emploi total augmentait de 12 %, soit 1,2 % en moyenne annuelle. La croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale. Celle-ci enregistre la plus forte progression des effectifs (+ 32 %, soit + 2,8 % en moyenne annuelle), suivie de la fonction publique hospitalière (+ 18 %, soit + 1,7 % en moyenne annuelle) et enfin de la fonction publique d'État (+ 5 %, soit + 0,5 % en moyenne annuelle).

Alors qu'elle représente à peine le tiers de l'emploi public en 2006, la FPT a absorbé à elle seule 59 % du solde net d'emplois publics créés depuis 1996.

Graphique V 1.2-1 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 1996

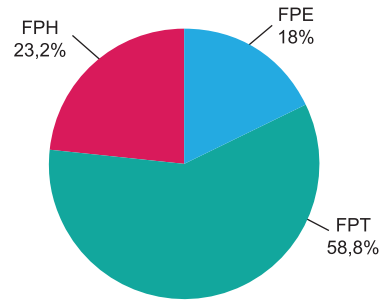


Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Graphique V 1.2-2 : Solde net d'emplois entre 1996 et 2006



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurités sont intégrés à partir de 2002.

Lecture : 58,8 % du solde net d'emplois créés entre 1996 et 2006 est attribué à la FPT.

La fonction publique hospitalière (FPH) constitue 18 % des agents publics en 2006 et a absorbé 23 % du total des emplois créés dans les trois fonctions publiques depuis 1996. La fonction publique de l'État (FPE), enfin, a été la moins créatrice d'emplois entre 1996 et 2006 (18 %). Néanmoins, elle emploie encore la moitié des agents en 2006.

Tableau V 1.2-2 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 1996 et 2006 (en %)

	Évolution en moyenne annuelle entre 1996 et 2006	Évolution 2005-2006
Fonction publique de l'État	0,5	-1,2
Fonction publique territoriale	2,8	3,1
Fonction publique hospitalière	1,7	-0,1
<b>Trois fonctions publiques</b>	<b>1,4</b>	<b>0,3</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts (yc les volontaires militaires), hors emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Sur un an, entre fin 2005 et fin 2006, les effectifs des trois fonctions publiques ont augmenté, hors emplois aidés, de 17 700 personnes (+ 0,3 %), à un rythme nettement ralenti par rapport à l'année précédente (+ 1,2 %). Entre ces deux années, l'emploi salarié total a, quant à lui, augmenté de 1 %.

## 1 L'emploi public

Cette progression globale, hors emplois aidés, présente, selon les fonctions publiques, des disparités importantes : tandis que les effectifs de la fonction publique territoriale (FPT) augmentent de 3,1 % entre 2005 et 2006, ceux de la fonction publique de l'État baissent de 1,2 % sur la période. Le nombre d'agents de la fonction publique hospitalière, quant à lui, reste quasiment stable (-0,1 %).

Cette analyse intègre les volontaires militaires (18 100 agents en 2006) qui constituent une catégorie particulière de militaires sous contrat. Le volontariat militaire peut constituer un sas d'entrée dans la fonction militaire permettant d'évoluer ensuite vers d'autres types d'engagements (militaire du rang engagé, sous-officier ou officier sous contrat).

Cette analyse intègre désormais les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (9 600 fin 2006), qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport parmi les bénéficiaires d'emplois aidés. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ».

### L'emploi baisse dans la fonction publique de l'État en 2006 : la hausse modérée dans les établissements publics à caractère administratif ne compense plus la réduction des effectifs dans les ministères

Au 31 décembre 2006, la fonction publique de l'État rémunère, hors emplois aidés, 2,524 millions d'agents : 90 % appartiennent à des ministères (soit 2,272 millions d'agents) et 10 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (soit 252 270 agents).

**Tableau V 1.2-3 : Évolution de la fonction publique de l'État entre 2005 et 2006**

		Effectifs physiques			
		2005	2006	Évolution entre 2005 et 2006, en %	Évolution en effectif
Ministères	Titulaires	1 750 225	1 732 006	-1,0	-18 219
	Non-titulaires	161 259	139 244	-13,7	-22 015
	dont MI-SE	16 928	10 032	-40,7	-6 896
	Ouvriers d'État	50 861	49 120	-3,4	-1 741
	Militaires	350 847	351 800	0,3	953
<b>Total Ministères</b>		<b>2 313 192</b>	<b>2 272 170</b>	<b>-1,8</b>	<b>-41 022</b>
Épa	Titulaires	85 657	92 031	7,4	6 374
	Non-titulaires, dont	153 719	157 334	2,4	3 615
	<i>Agence nationale pour l'emploi (ANPE)</i>	25 420	27 281	7,3	1 861
	<i>Établissements d'enseignement du second degré (EPLÉ) <sup>(1)</sup></i>	55 987	63 700	26,0	13 162
	<i>Autres Épa</i>	72 312	66 353	-14,7	-11 408
	Ouvriers d'État	900	999	11,0	99
	Militaires	1 530	1 906	24,6	376
<b>Total Épa</b>		<b>241 806</b>	<b>252 270</b>	<b>4,3</b>	<b>10 464</b>
<b>Total</b>		<b>2 554 998</b>	<b>2 524 440</b>	<b>-1,2</b>	<b>-30 558</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Les EPLÉ comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation ainsi que les lycées agricoles.

Les effectifs des ministères diminuent de 41 022 individus entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006. Cette baisse est partiellement compensée par une hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (Épa), à hauteur de 10 464. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 30 558 agents en un an.

Ces évolutions tranchent avec les tendances observées sur les dix dernières années. La baisse des effectifs des ministères, amorcée en 2005, se confirme et, pour la première fois depuis dix ans, elle est accompagnée d'une baisse des effectifs de l'ensemble de la FPE. En effet, si les ministères ont vu leurs effectifs diminuer entre 2002 et 2003, la baisse avait été largement compensée par une hausse dans les Épa. La légère baisse observée sur l'ensemble de la FPE en 2004 (- 1 700 individus) ne concernait, pour sa part, que les établissements publics.

Depuis 1996, les effectifs de la FPE ont progressé en moyenne annuelle de 0,5 % par an. L'essentiel de cette hausse est à imputer à la croissance des établissements publics administratifs (Épa) auxquels sont transférées des compétences spécifiques. Leurs effectifs ont augmenté en moyenne de 3,9 % par an, alors que ceux des ministères n'ont augmenté que de 0,2 % par an. La part des agents rémunérés par les Épa ne représentait que 7,1 % des effectifs de l'État en 1996 ; elle atteint 10 % en 2006. Les Épa ont contribué pour 66 % à la croissance des effectifs de la FPE entre 1996 et 2006.

**Tableau V 1.2-4 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 1996 et 2006**

	Effectifs		Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006 (en %)	
	1996	2006	Effectifs	ETP
Ministères	2 230 172	2 272 170	0,2	0,2
Épa	171 619	252 270	3,9	4,1
<b>Total FPE</b>	<b>2 401 791</b>	<b>2 524 440</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Dans les ministères, la baisse des effectifs en 2006 concerne aussi bien les titulaires que les non-titulaires. Seuls les militaires sont plus nombreux, de près de 1 000 individus. Malgré une diminution de 18 000 agents, la part des titulaires dans les ministères augmente de 0,5 point, celle des ouvriers d'État se maintient à 2,2 % de l'ensemble, tandis que celle des non-titulaires baisse de près d'un point (- 22 000 individus).

Près d'un tiers de cette baisse est à imputer au transfert de postes de maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) vers les budgets des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), poursuivant le processus amorcé depuis quelques années. En 2006, les effectifs de MI-SE payés par les ministères de l'Éducation ou de l'Agriculture ont diminué de 6 900 tandis que ceux des assistants d'éducation payés par les EPL<sup>2</sup> progressaient de 15 500. L'effet « création nette » au regard des EPL est donc largement supérieur à l'effet « suppression nette » au regard des ministères.

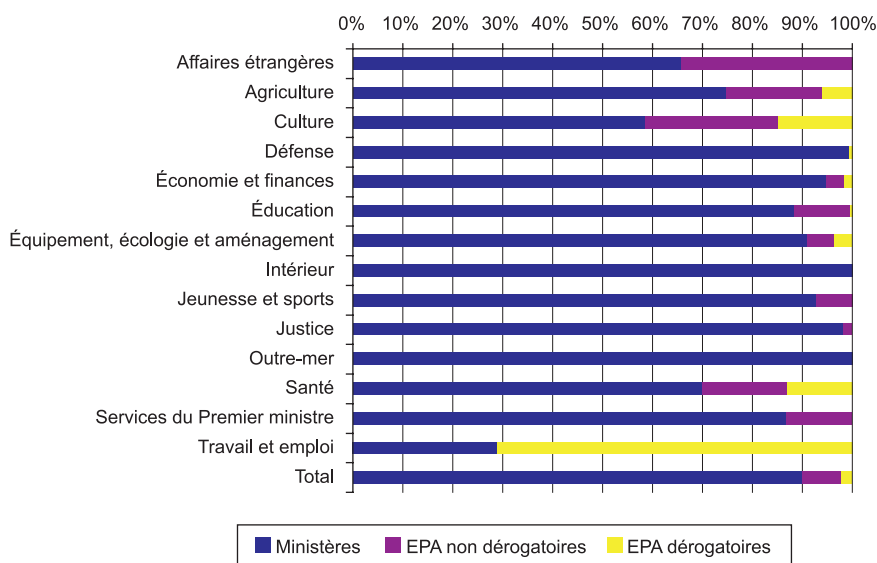
À cette augmentation du nombre des non-titulaires dans les EPL, s'ajoute, en 2005, dans une moindre mesure, celle des agents de l'ANPE (+ 1 861).

Malgré une hausse de 3 615 agents, la part des non-titulaires dans les établissements publics baisse de 0,8 point. Avec une augmentation de leurs effectifs de 6 374 agents en 2006, les titulaires contribuent à hauteur de 61 % à l'augmentation des effectifs des Épa.

<sup>2</sup> On rappellera que les assistants d'éducation, comme d'autres non-titulaires non permanents des établissements publics locaux relevant du ministère de l'Éducation ou de l'Agriculture, sont comptés avec les effectifs des Épa nationaux pour des raisons historiques. Pour leur part, les personnels permanents titulaires et non-titulaires figurent avec les effectifs des ministères.

## 1 L'emploi public

**Graphique V 1.2-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs en 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

### Les missions spécialisées sont accomplies par les établissements publics

Parmi les 2,524 millions d'agents de l'État, plus de 252 000, soit 10 % des effectifs, sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions).

Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 41 000 agents relevant du ministère du Travail et de l'emploi, plus des deux tiers sont rémunérés par un établissement public administratif, comme l'Agence nationale pour l'emploi (27 800 personnes) ou l'Office des migrations internationales (OMI) (1 100 personnes). Aux Affaires étrangères, deux tiers des effectifs relèvent du ministère et un tiers des Épa (essentiellement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger). Dans les ministères civils les plus importants, la part des agents dans les Épa est plus faible : moins de 10 % des agents de l'Éducation, de l'Économie et de l'Équipement sont rémunérés par des établissements publics. À la Justice, à l'Intérieur, à la Défense, à l'Outre-mer, les agents des Épa représentent moins de 2 %.

Rappelons que les agents en fonction dans un établissement public mais rémunérés sur le budget de l'État, comme la plupart des personnels des lycées, collèges, universités, écoles d'ingénieurs et d'architecture, sont comptabilisés comme agents des ministères. Dans ce type d'établissements restent à la charge de leur budget propre surtout des non-titulaires et, dans une proportion bien moindre, des fonctionnaires le plus souvent détachés.

### Encadré 1 : Les établissements administratifs dérogatoires

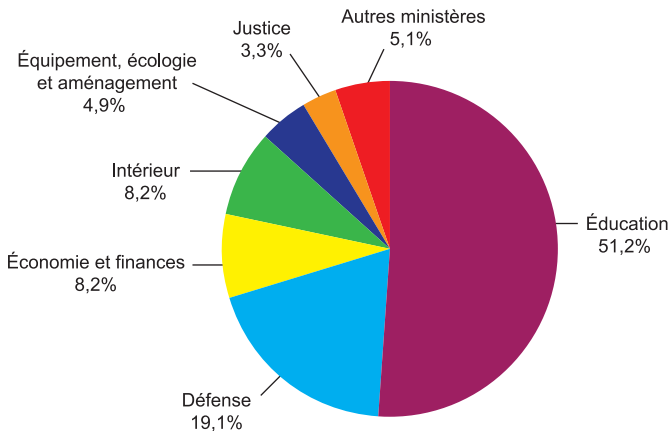
Dans certains établissements publics administratifs, en raison du caractère particulier de leurs missions, il existe des dérogations spécifiques au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires. La liste des établissements dans lesquels la spécificité des missions justifie le recrutement de personnels non titulaires ayant une expertise adaptée compte actuellement une cinquantaine d'établissements ou groupes d'établissements<sup>1</sup>. Figurent notamment l'Agence nationale pour l'emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, le musée du Louvre, l'Institut géographique national et, de création plus récente, les établissements institués dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire (l'Établissement français du sang, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, l'Institut de veille sanitaire, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, etc.). Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé.

22 % des agents des établissements publics administratifs travaillent dans des établissements dérogatoires. Cette proportion s'élève à 28 % pour les seuls non-titulaires. Dans le secteur du travail et de l'emploi, 98 % des agents des Épa appartiennent à un Épa dérogatoire.

1. Liste des établissements publics à caractère administratif annexée au décret n° 84 38 du 18 janvier 1984 pris en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984 et liste des établissements publics à caractère administratif autorisés, par une disposition législative spécifique, à déroger au principe posé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Plus de la moitié des personnes rémunérées au 31 décembre 2006 par les ministères (administrations centrales et services déconcentrés) travaillent au ministère de l'Éducation ; 19 % d'entre elles à la Défense, 8,4 % à l'Économie et 7,7 % à l'Intérieur.

### Graphique V 1.2-4 : Répartition des effectifs par ministère en 2006



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Les évolutions des effectifs en moyenne annuelle divergent selon les ministères : recul aux ministères de l'Économie ( 1,2 %) et de l'Équipement ( 0,8 %), augmentation dans le cadre des missions de sécurité, à l'Intérieur (+ 1,1 %), à la Justice (+ 1,6 %) et à la Défense (+ 1 %).

On observe une rupture de série en 2002 au ministère de l'Intérieur qui correspond à l'intégration des adjoints de sécurité aux effectifs pris en compte par l'étude (fonction publique hors emplois aidés). Ils étaient auparavant considérés comme des emplois aidés et étaient alors exclus du champ de l'analyse.

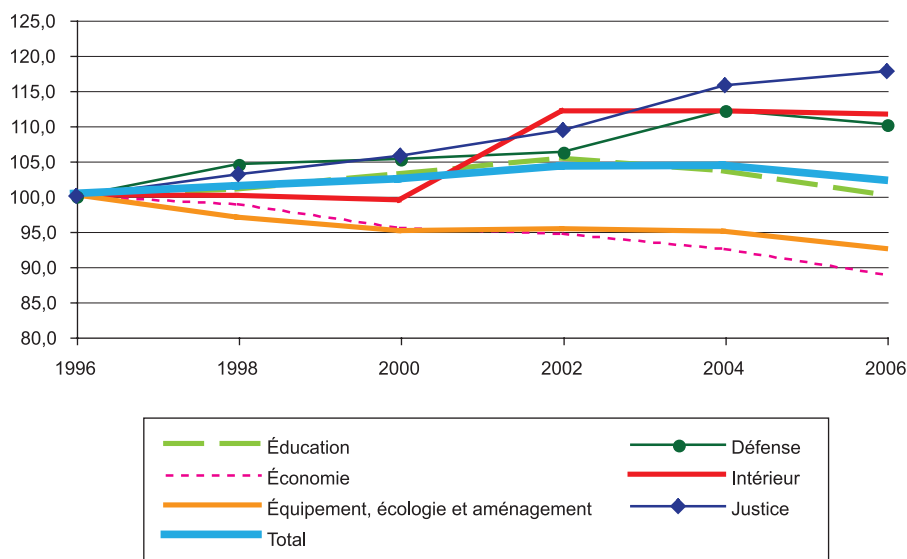
## 1 L'emploi public

Les effectifs du ministère de l'Éducation sont revenus à leur niveau de 1996 après une période de hausse régulière jusqu'en 2002, puis de baisse continue. Cette baisse, davantage marquée entre 2005 et 2006, s'explique par le transfert des postes de personnel de surveillance du budget de l'État vers celui des établissements publics. S'y ajoute l'impact de la décentralisation, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, environ 7 000 ouvriers d'entretien et d'accueil travaillant dans des lycées et collèges sont transférés du budget de l'État vers celui des collectivités territoriales, où de nouveaux cadres d'emplois sont créés pour les accueillir.

Au sein du ministère de l'Éducation sont également concernés par une diminution de leurs effectifs les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater) ainsi que les maîtres et lecteurs de langues, transférés du budget de l'Éducation vers celui des universités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. À cela s'ajoutent des suppressions de postes (de l'ordre de - 5 000 personnes physiques).

### Graphique V 1.2-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères entre 1996 et 2006

(base 100 au 31 décembre 1996)



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

De par son poids élevé dans l'ensemble des ministères (51,2 %), l'Éducation joue un rôle important sur la dynamique globale. Ainsi, la baisse des effectifs de l'ensemble des ministères, entamée en 2002 et qui s'est confirmée sur les années suivantes, est pour une large part imputable à ce ministère. Les évolutions des deux courbes d'effectifs suivent, en effet, la même tendance. Notons que, hors MI-SE, les effectifs de l'Éducation ont légèrement augmenté sur la période 1996-2006 (+0,3 %).

Du fait d'une redéfinition des contours des Services du Premier ministre, les effectifs correspondants augmentent de 153 % entre 2005 et 2006. En effet, en 2006 et contrairement aux années précédentes, certains services, comme la Cour des comptes et les juridictions financières ou le Conseil d'État et les juridictions administratives, dépendent désormais du budget de ce ministère.

Tableau V 1.2-5 : Effectifs des ministères en 1996 et 2006 et évolution

Ministères	1996	2006	Évolution en moyenne annuelle sur la période 1996-2006 (en %)	Évolution 2005-2006 en %
Affaires étrangères	19 763	19 207	-0,3	0,8
Agriculture	36 853	34 126	-0,8	-7,6
MI-SE	1 191	142	-19,2	-50,5
hors MI-SE	35 662	33 984	-0,5	-7,2
Culture	12 598	14 180	1,2	2,3
Défense	393 863	433 954	1,0	-0,8
Économie et finances	210 127	186 594	-1,2	-3,5
Éducation et Jeunesse et sports	1 172 082	1 171 999	0,0	-2,4
MI-SE	45 822	9 832	-14,3	-40,7
hors MI-SE	1 126 260	1 162 167	0,3	-1,9
Équipement, écologie et aménagement	121 841	112 533	-0,8	-1,6
Intérieur	166 947	186 039	1,1	-0,8
Police nationale	129 235	146 065	1,2	-1,2
Hors police nationale	37 712	39 974	0,6	0,6
Justice	63 225	74 425	1,6	-0,8
Outre-mer	3 144	2 523	-2,2	0,7
Services du Premier ministre	2 838	8 636	11,8	153,1
Travail et emploi et Santé	26 891	27 954	0	-3,0
<b>Total</b>	<b>2 230 172</b>	<b>2 272 170</b>	<b>0,2</b>	<b>-1,8</b>
<b>Total hors MI-SE</b>	<b>2 183 159</b>	<b>2 262 196</b>	<b>0,4</b>	<b>-1,5</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

## La fonction publique territoriale reste dynamique

Au 31 décembre 2006, la FPT emploie 1,66 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Les trois quarts travaillent dans les régions, départements et communes, un quart dans les établissements publics administratifs locaux.

Depuis 1996, les effectifs ont progressé de 32 %, soit 2,8 % en moyenne annuelle. Le développement de certaines missions dévolues aux collectivités territoriales explique cette forte dynamique. Entre 2005 et 2006, la hausse s'accélère : +3,1 % contre +2,5 % l'année précédente<sup>3</sup>. Les augmentations les plus élevées concernent les non-titulaires des régions (+ 143 %) et des départements (+ 24 %). Ces hausses importantes s'expliquent par le transfert de personnel de la fonction publique de l'État vers la fonction publique territoriale, dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Ainsi, à partir de janvier 2006, des cadres d'emplois spécifiques ont été créés dans la FPT pour accueillir des agents non titulaires en provenance de la FPE (essentiellement ministère de l'Éducation). Trois nouveaux cadres d'emploi apparaissent ainsi dans la filière technique : les agents de maîtrise des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), les agents techniques des EPLE, les agents d'entretien et d'accueil des EPLE ; on y compte, respectivement, 124, 551 et 6 222 agents au 31 décembre 2006. D'autres transferts de la FPE vers la FPT sont encore à prévoir : 90 000 agents TOS doivent passer, d'ici 2010, sous la gestion de la fonction publique territoriale.

<sup>3</sup> Les emplois aidés, pour leur part, ont augmenté en 2006 de 5,4 %. Emplois aidés compris, la progression des effectifs de la fonction publique territoriale se poursuit donc, à un rythme plus soutenu : + 3,2 % entre 2005 et 2006 contre + 1,6 % entre 2004 et 2005.



## 1 L'emploi public

**Tableau V 1.2-6 : Effectifs de la fonction publique territoriale depuis 1996**

	1996		2006		Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006 en %	Évolution 2005-2006 en %
	effectifs	Part (en %)	effectifs	Part (en %)		
Communes	853 715	67,6	1 005 733	60,5	1,7	1,2
Départements	160 757	12,7	213 600	12,8	2,9	6,0
Régions	8 577	0,7	22 300	1,3	10,0	47,5
<b>Toutes collectivités territoriales, hors Épa</b>	<b>1 023 049</b>	<b>81,0</b>	<b>1 241 633</b>	<b>74,7</b>	<b>2,0</b>	<b>2,6</b>
EPCI à fiscalité propre	41 643	3,3	132 116	7,9	12,2	8,6
Autres établissements intercommunaux <sup>(1)</sup>	48 451	3,8	65 272	3,9	3,0	6,2
Autres Épa locaux	149 218	11,8	223 480	13,4	4,1	1,8
<b>Total Épa</b>	<b>239 312</b>	<b>19,0</b>	<b>420 868</b>	<b>25,3</b>	<b>5,8</b>	<b>4,5</b>
<b>Total FPT</b>	<b>1 262 361</b>	<b>100,0</b>	<b>1 662 501</b>	<b>100,0</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>

Sources : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale.

(1) En majorité SIVOM et SIVU.

Dans les collectivités locales stricto sensu (régions, départements, communes), les effectifs hors emplois aidés, ont augmenté en moyenne annuelle sur la période 1996-2006 de 2 %. Durant ces dix années, la part des effectifs des communes a baissé de 7 points, au profit des établissements publics. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs, avec 61 % du total des agents en 2006. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 2,6, les régions ne représentent toujours que 1 % de l'emploi territorial.

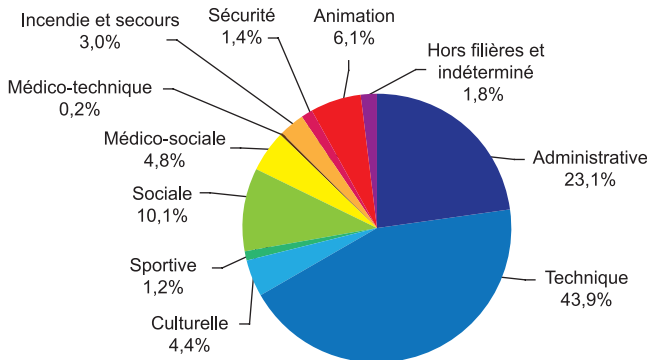
Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 5,8 % en moyenne annuelle entre 1996 et 2006. Sur la dernière année, la progression est de 4,5 % tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 3,1 %. La plus forte progression concerne les effectifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec un triplement des personnels en dix ans et une hausse de 8,6 % en un an.

La création des EPCI, avec les transferts de compétences et de personnels, semble toutefois favoriser des économies d'échelle. Une étude de l'Insee, publiée en 2006 et portant sur des données 2004<sup>4</sup>, met en évidence les gains de productivité effectués par les communes appartenant à un EPCI : « Dans les communes appartenant à un EPCI, quelle que soit la date de création ou d'adhésion, le nombre d'emplois des organismes communaux augmente de 3,4 % seulement ; dans ce cas, la dynamique de l'emploi territorial est principalement le fait des communautés auxquelles ces communes appartiennent (+105,3 %) ».

Hors assistantes maternelles, la filière technique représente 44 % des agents des collectivités territoriales, la filière administrative 23 % et la filière sociale 10 %. Les filières culturelle, médicosociale et animation constituent un volume compris entre 4 % et 6 % des emplois. La part de la filière animation double presque en dix ans. Certaines filières relèvent plus spécifiquement de certains types de collectivités. Les fonctions de police relèvent des communes, celles de lutte contre l'incendie des départements. Les métiers de l'animation et de la culture dépendent, pour l'essentiel, des communes ou des établissements intercommunaux ; ceux de la filière médico-sociale des communes et des départements. Seules les filières technique et administrative sont présentes dans toutes les collectivités.

4 « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2004 », F. Deschamps et V. Loonis, *Insee Première*, n°1091, juillet 2006

### Graphique V 1.2-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2006



Sources : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et assistantes maternelles. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

### Les effectifs de la FPH se stabilisent, après une croissance continue sur les dix dernières années

Les personnels des hôpitaux publics et établissements autonomes d'hébergement pour personnes âgées représentent, hors emplois aidés, 1 014 142 personnes fin 2006 : 94 % travaillent dans les hôpitaux et 6 % dans les établissements pour personnes âgées. Depuis 1996, les effectifs de la FPH ont augmenté, hors emplois aidés, de 1,7 % en moyenne annuelle. En 2006, ceux-ci ont, en revanche, pour la première fois sur la période, légèrement diminué (- 0,1 %). Cette baisse ne concerne que les médecins dont les effectifs baissent de 98 600 à 94 000. Le personnel non médical des hôpitaux et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées sont, eux, en légère hausse (respectivement +0,3 % et +1,6 %)

### Tableau V 1.2-7 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 1996 et 2006

	1996		2006		Évolution en moyenne annuelle des effectifs (en %)	Évolution des effectifs (en %)
	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires en %	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires en %		
Total hôpitaux	815 344	8,4	950 024	12,5	1,5	-0,2
médecins	89 691	-	94 007	-	0,5	-4,7
personnel non médical	725 653	9,5	856 017	13,8	1,7	0,3
Établissements d'hébergements pour personnes âgées	41 196	4,1	64 118	26,2	4,5	1,6
<b>Total fonction publique hospitalière</b>	<b>856 540</b>	<b>8,2</b>	<b>1 014 142</b>	<b>13,3</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,1</b>

Source : enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et Dom.

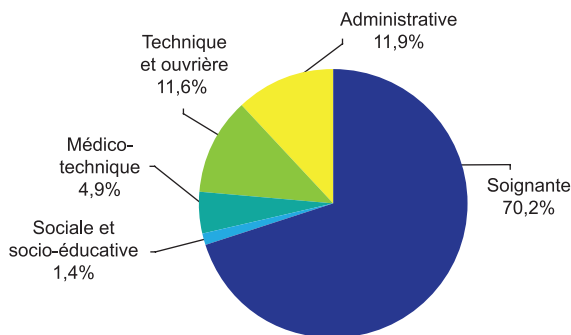
## 1 L'emploi public

Le « personnel non médical » est constitué de titulaires et de non-titulaires. Le « personnel médical », composé de médecins (y compris les internes), est régi par des dispositions statutaires spécifiques, différentes du statut général.

Entre 1996 et 2006, la part de non-titulaires employés par les hôpitaux et les maisons de retraite publiques est passée de 8,4 % à 12,5 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière. Dans les hôpitaux, la proportion de titulaires rémunérés sur un emploi permanent est de 49 % en 2006. En 2005, les non-titulaires sur emploi permanent représentaient plus de la moitié des non-titulaires des hôpitaux. Les autres non-titulaires sont embauchés sur des crédits de remplacement (voir partie sur les non-titulaires).

La filière soignante est logiquement largement majoritaire : elle représente 70,2 % du personnel non médical des hôpitaux. Dans cette filière, les effectifs les plus nombreux appartiennent aux corps des infirmiers (32 %), des aides soignants (31 %) et des agents de service hospitaliers (16 %). Les filières techniques et ouvrières emploient chacune près de 12 % de l'ensemble des personnels non médicaux des hôpitaux.

**Graphique V 1.2-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2006**



Source : enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et Dom.

## Le recours aux non-titulaires est stable sur l'ensemble de la fonction publique

Dans les trois fonctions publiques considérées globalement, la part de non-titulaires se situe entre 14 % et 15 % des effectifs entre 1996 et 2006. En 2006, 777 600 personnes sont non-titulaires. On rappellera que cette catégorie de personnel ne comprend ni les ouvriers d'État, ni les assistantes maternelles de la FPT ni les médecins des hôpitaux publics qui constituent des catégories généralement différenciées<sup>5</sup>. Les bénéficiaires d'emplois aidés sont également décomptés à part.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (9 600 fin 2006), qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002 (voir fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. En effet, il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

<sup>5</sup> Dans l'annexe 1.1 de cette vue d'ensemble, l'approche très globale du tableau de synthèse de l'Insee regroupe toutefois ces trois catégories d'agents avec les non-titulaires.

En dix ans, le nombre de non-titulaires a augmenté de 2 % par an, l'ensemble des agents connaissant, pour sa part, une progression moyenne annuelle de 1,4 %. La fin de la période est marquée par un fort ralentissement : 0,1 % d'augmentation entre 2005 et 2006. En 2006, seule la FPT emploie davantage de non-titulaires qu'en 2005, notamment en lien avec la décentralisation et le début du processus de transfert des personnels ouvriers des établissements d'enseignement vers les collectivités territoriales.

La part de non-titulaires s'est beaucoup accrue dans la FPH, passant de 8,2 % en 1996 à 13,3 % en 2006, soit un accroissement moyen annuel de 6,7 %. Mais en 2006, les effectifs de non-titulaires reculent (- 1,4 %), après un fort ralentissement les années précédentes. Dans la FPE, la baisse est plus importante encore (- 5,8 % en 2006).

**Tableau V 1.2-8 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 1996**

	1996		2006		Évolution 1996 - 2006		Évolution 2005 - 2006	
	Non titulaires	Part de non-titulaires (en %)	Non titulaires	Part de non-titulaires (en %)	En effectifs	En moyenne annuelle (en %)	En effectifs	En %
FPE	294 316	12,3	296 578	11,7	2 262	0,1	-18 400	-5,8
FPT	271 445	21,5	346 128	20,8	74 683	2,5	21 055	6,5
FPH	70 318	8,2	134 897	13,3	64 579	6,7	-1 963	-1,4
<b>FPE + FPT + FPH</b>	<b>636 079</b>	<b>14,1</b>	<b>777 603</b>	<b>15,0</b>	<b>141 524</b>	<b>2,0</b>	<b>692</b>	<b>0,1</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

## La fonction publique territoriale est celle qui emploie le plus de non-titulaires

Avec 346 000 non-titulaires en 2006, un agent territorial sur cinq est concerné par cette catégorie d'emploi (la FPT employant, par ailleurs, 1,260 million de titulaires et 56 600 assistantes maternelles). La diminution tendancielle de la part de non-titulaires dans l'emploi territorial (21,5 % en 1996, 20,8 % en 2006) a été ralentie par le transfert des personnels ouvriers et de service des établissements d'enseignement de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concerne que des non-titulaires et représente 7 600 agents.

Le recrutement de non-titulaires tient souvent au fait que le recrutement se pratique sur des emplois répondant à des besoins occasionnels ou saisonniers. On observe d'ailleurs une augmentation constante de la part des non-permanents parmi les non-titulaires : 34 % fin 1999 ; 39 % fin 2001 et 43 % fin 2003 et 49 % fin 2005<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Hors assistantes maternelles. Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales (publication bi-annuelle).

## 1 L'emploi public

**Tableau V 1.2-9 : Les non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2006**

(en %)

Filière	Poids de la filière dans les effectifs totaux (hors assistantes maternelles)	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	23,1	12,3
Technique	43,9	18,0
Culturelle	4,4	29,8
Sportive	1,2	27,7
Sociale	10,1	23,4
Médico-sociale	4,8	22,7
Médico-technique	0,2	24,0
Incendie et secours	3,0	0,5
Sécurité	1,4	4,2
Animation	6,1	63,8
Hors filières <sup>(1)</sup>	1,3	93,0
Non déterminée	0,5	94,0
<b>Total<sup>(2)</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>21,6</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 20,8 % du tableau 1.2-8 à 21,6 % ici.

Dans la filière animation, fortement pourvoyeuse d'emplois occasionnels ou saisonniers, 64 % des agents sont non-titulaires, proportion qui se décline dans les cadres d'emplois correspondants : 66 % chez les agents d'animation et 63 % chez les animateurs, etc.

Néanmoins, ces cadres d'emplois, pour typiques qu'ils soient, pèsent moins dans l'emploi de la FPT que ceux de la filière technique. Au sein de cette filière, qui rassemble 46 % des titulaires et 37 % des non-titulaires, certains cadres d'emplois sont caractérisés par un mode d'exercice irrégulier, propice au recours à des non-titulaires. C'est notamment le cas du cadre d'emploi des agents d'entretien qui regroupe 26 % de l'ensemble des non-titulaires.

**Tableau V 1.2-10 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2006 (hors assistantes maternelles)**

(en %)

	Répartition des non-titulaires par cadres d'emploi	Proportion de non-titulaires par cadres d'emplois
Agents d'entretien	26,1	24,3
Agents d'animation ou aide animateur	13,8	66,3
Agents sociaux	6,6	46,9
Agents administratifs	5,8	14,2
Agents techniques	3,8	8,2
Attachés	3,5	24,0
Animateurs	2,4	62,8
Assistants d'enseignement artistique	2,0	59,5
Agents spécialisé des écoles maternelles	1,9	11,2
Chargés de mission	1,9	95,5
Rédacteurs	1,9	10,8
Agents d'entretien et d'accueil des EPLE	1,8	100,0
Autres cadres d'emploi	24,1	15,3
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>21,6</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

(1) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 20,8 % du tableau 1.2-7 à 21,6 % ici.

## Dans la fonction publique hospitalière, les hôpitaux locaux ont plus souvent recours aux non-titulaires

Outre les 785 200 titulaires et les 94 000 médecins, la fonction publique hospitalière emploie environ 134 900 non-titulaires fin 2006. À la différence des deux autres versants de la fonction publique, la part des non-titulaires s'est accrue de 5 points en dix ans, passant de 8,2 % en 1996 à 13,3 % en 2006. La tendance est pourtant au ralentissement. En 2006, l'évolution est négative (- 1,4 %). La répartition entre ceux rémunérés sur emplois permanents et ceux rémunérés sur crédits de remplacement penche maintenant légèrement au profit des non-permanents.

**Tableau V 1.2-11 : Taux de non-titulaires dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2006**

(en %)

	Taux de non-titulaires	
	dont non-titulaires sur emplois permanents	dont non-titulaires sur crédits de remplacement
Hôpitaux, personnel non médical	13,8	7,1
<b>Total fonction publique hospitalière <sup>(1)</sup></b>	<b>13,3</b>	<b>6,0</b>

Sources : Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

(1) Hôpitaux et maisons de retraite, tous statuts.

## 1 L'emploi public

Sur le seul périmètre des personnels non médicaux des hôpitaux (hors maisons de retraite), on dispose d'informations sur la répartition par type d'hôpitaux. Le recours aux non-titulaires est plus fréquent dans les hôpitaux locaux dans lesquels un quart du personnel (hors médecins) est non titulaire, particulièrement ceux rémunérés sur crédits de remplacement. C'est dans les centres hospitaliers régionaux que la part de non-titulaires est la plus faible.

**Tableau V 1.2-12 : Proportion de non-titulaires dans le personnel non médical des hôpitaux selon le type d'établissement au 31 décembre 2006**

	Centres hospitaliers régionaux	Centres hospitaliers	Centres hospitaliers spécialisés	Hôpitaux locaux	Autres <sup>(1)</sup>	Total hôpitaux
Non-titulaires sur emploi permanent	5	8	9	10	13	7
Non-titulaires sur crédits de remplacement	5	7	5	15	6	7
<b>Total non-titulaires</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>14</b>
Poids du type d'établissement dans les effectifs du personnel non médical	33	49	11	6	1	100

Source : enquête SPE 2004, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : personnel non médical des hôpitaux publics seuls (hors maisons de retraite). Hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts

(1) Ex : syndicats interhospitaliers.

Les filières dans lesquelles les non-titulaires sont le plus présents sont celles des emplois administratifs, techniques et ouvriers, et socio-éducatifs dont les non-titulaires représentent presque le cinquième des agents. Dans la filière soignante, la plus importante de la FPH, la part des non-titulaires est relativement faible : on en compte 13 pour 100 soignants.

**Tableau V 1.2-13 : Personnels non médicaux des hôpitaux par filière d'emploi et par statut au 31 décembre 2006**

(en %)

	Poids de la filière dans les effectifs totaux	Part de non-titulaires dans la filière	Part de non-titulaires sur emploi permanent dans la filière	Part de non-titulaires sur crédits de remplacement dans la filière
Administrative	11,9	17,5	10,1	7,4
Médico-technique	4,9	11,7	5,0	6,7
Socio-éducative	1,4	17,9	11,7	6,2
Soignante	70,2	12,5	5,6	6,9
Technique et ouvrière	11,6	18,1	10,0	8,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>13,8</b>	<b>6,7</b>	<b>7,1</b>

Sources : Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : personnel non médical des hôpitaux publics seuls (hors maisons de retraite). Hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

## La part et le nombre de non-titulaires baissent dans la fonction publique de l'État

Dans la fonction publique de l'État, la période 1996-2006 est marquée par des événements dont les effets interagissent et qui rendent complexe l'analyse statistique de l'emploi des non-titulaires.

- Le plan de résorption de l'emploi précaire (loi de janvier 2001) qui s'est achevé en 2005 a naturellement produit les effets de baisse attendus (voir Dossier 1.2 « Parcours professionnels »).
- Le transfert des personnels de surveillance du budget de l'État vers celui des EPLE, auxquels la responsabilité du recrutement de ce type de personnels incombe depuis 2003, a créé un effet de vases communicants entre les ministères et les Épa.
- Les assistants d'éducation, inclus dans les effectifs « classiques » des EPLE ont remplacé d'une part les maîtres d'internat et surveillants d'externat, autrefois inscrits en emplois du ministère (en terminologie Lolf, c'est la notion de plafond d'emplois) et d'autre part les aides éducateurs du dispositif emplois jeunes (personnes de droit privé hors emploi statutaire classique).
- Le processus de transfert des Ater (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) du budget de l'Éducation vers celui des Épa (Universités) s'est poursuivi.
- L'amélioration de la collecte et du traitement statistiques dans les sources Insee a créé des ruptures de série en 1996 (recours aux DADS pour les effectifs des EPLE), en 2001 (généralisation du recours aux DADS pour les effectifs des Épa) et en 2004 (meilleure identification des emplois accessoires).

Sous réserve de ces précautions d'interprétation, les données attestent d'une stabilité du recours aux non-titulaires sur longue période dans la fonction publique de l'État : depuis 1996, leur part dans l'emploi (ministères et Épa réunis) fluctue autour de 12 % des effectifs (12,3 % en 1996 ; 11,7 % en 2006).

En 2006, parmi les 296 600 non-titulaires de la FPE, 139 200 sont employés par les ministères et 157 300 par les Épa. Cette répartition des non-titulaires entre les ministères et les Épa (47 % et 53 % respectivement) ne revêt pas la même signification dans les deux cas.

En premier lieu, le poids des non-titulaires des Épa est accru par le mode de comptabilisation des effectifs : les agents, titulaires ou non-titulaires, attribués aux Épa dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements. En mode Lolf, il s'agit des personnels des opérateurs de l'État non décomptés dans le plafond d'emplois des ministères de tutelle. Dans de nombreux Épa, les subventions du ministère ou les ressources dégagées par des activités propres alimentent un budget qui finance uniquement du personnel d'appoint, donc, essentiellement, des non-titulaires. C'est notamment le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP : universités, écoles d'enseignements supérieurs, etc.) ou des EPLE. C'est pourquoi dans les EPSCP et dans les EPLE, la part de non-titulaires se trouve surestimée par ce mode de dénombrement des effectifs. La part de non-titulaires dans les EPLE (proche de 100 %) et plus largement dans l'ensemble des Épa (62 % en 2006) est à apprécier en tenant compte de ce phénomène « comptable ».

En second lieu, le développement des Épa « dérogatoires » accroît la part relative des non-titulaires travaillant dans les Épa. Il s'agit d'établissements autorisés à déroger au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires. Dans ces Épa « dérogatoires », aux missions particulières, le recrutement de personnels non titulaires, présentant une expertise spécifique, est explicitement prévu. C'est par exemple le cas de l'Agence nationale pour l'emploi, de création ancienne ou de l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) institué plus récemment dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire. Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé. Ce type d'établissement a connu un dynamisme fort au cours du temps.



**Tableau V 1.2-14 : Les non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2005 et 2006**

		2005	2006	Évolution 2006 à 2006
Ministères	<b>Non titulaires des ministères</b>	<b>161 259</b>	<b>139 244</b>	<b>-22 015</b>
	<i>Dont MI-SE</i>	<i>16 928</i>	<i>10 032</i>	<i>-6 896</i>
	<i>Autres non-titulaires</i>	<i>144 331</i>	<i>129 212</i>	<i>-15 119</i>
	Effectifs totaux ministères	2 313 192	2 272 170	-41 022
	<i>Part de non-titulaires (en %)</i>	<i>7,0</i>	<i>6,1</i>	
Épa	<b>Non titulaires des EPLE</b>	<b>55 987</b>	<b>63 700</b>	<b>7 713</b>
	<i>Assistants d'éducation</i>	<i>39 959</i>	<i>55 508</i>	<i>15 549</i>
	<i>Autres non-titulaires</i>	<i>16 028</i>	<i>8 192</i>	<i>-7 836</i>
	Effectifs totaux EPLE	57 616	66 046	8 430
	<i>Part de non-titulaires (en %)</i>	<i>97,2</i>	<i>96,4</i>	
	<b>Non titulaires des autres Épa</b>	<b>97 732</b>	<b>93 634</b>	<b>-4 098</b>
	Effectifs totaux Autres Épa	184 190	186 224	2 034
	<i>Part de non-titulaires</i>	<i>53,1</i>	<i>50,3</i>	
	<b>Non titulaires ensemble des Épa</b>	<b>153 719</b>	<b>157 334</b>	<b>3 615</b>
	Effectifs totaux Ensemble Épa	241 806	252 270	10 464
<i>Part de non-titulaires (en %)</i>	<i>63,6</i>	<i>62,4</i>		
<b>Total FPE</b>	<b>Non titulaires de la FPE</b>	<b>314 978</b>	<b>296 578</b>	<b>-18 400</b>
	Effectifs totaux FPE	2 554 998	2 524 440	-30 558
	<i>Part de non-titulaires (en %)</i>	<i>12,3</i>	<i>11,7</i>	

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

### Entre 2005 et 2006, la population des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et Épa) a baissé de 6 % (- 18 400 personnes), après une baisse de 8 % l'année précédente

Au sein des ministères, le nombre total de non-titulaires a continué de baisser en 2006 (- 22 000 personnes). L'effet net du transfert des personnels de surveillance (- 6 900 MI-SE) vers les budgets des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) représente encore 31 % de cette baisse en 2006 (contre 72 % l'année précédente). En outre, en 2006, les ministères voient également les effectifs d'Ater diminuer, tandis que les universités enregistrent des créations nettes d'emplois d'Ater.

**Dans les EPLE**, le nombre d'assistants d'éducation augmente de 15 500 personnes physiques, la quasi-totalité d'entre eux exerçant leurs fonctions à temps partiel. Ces établissements affichent par ailleurs une baisse de 7 800 autres non-titulaires (hors contrats d'aide à l'emploi ou autres emplois aidés), qui exercent des fonctions administratives ou d'enseignement. La création nette est donc de + 7 700 agents.

**Dans les autres Épa**, le nombre de non-titulaires baisse de 4 100 (- 4 %) au total, malgré la prise en charge de postes d'Ater supplémentaires inscrits en 2005 au budget de l'Éducation. À champ constant, hors Épa créés en 2006, cette baisse serait plus importante encore. Cette diminution du nombre de non-titulaires concerne en premier lieu les établissements d'enseignement supérieur et est en partie compensée par l'augmentation du nombre de titulaires. Dans certains cas, il peut s'agir de titularisations. Il est aussi possible que le statut soit appréhendé de façon erratique par la source utilisée (déclarations annuelles de données sociales) pour mesurer l'emploi des Épa. Malgré ce solde net négatif du nombre global de non-titulaires (- 4 100), certains Épa connaissent, ponctuellement, une augmentation du nombre de non-titulaires accompagnée d'une hausse du nombre de titulaires : Universités (+ 1 200 non-titulaires ; + 650 titulaires), ANPE + 1 900 non-titulaires ; + 300 titulaires), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), + 600 non-titulaires ; + 400 titulaires).

Les non-titulaires sont moins souvent de niveau A que les titulaires (37,8 % contre 57,7 %) en raison d'une plus faible présence d'enseignants et de l'effet de structure par niveau entre les ministères et les établissements publics (voir tableau 1.4-2 des fiches thématiques). Dans les ministères, presque 50 % des non-titulaires sont de niveau A.

La proportion des agents de niveau B est, pour sa part, plus importante parmi les non-titulaires (45,7 % contre 18,7 % parmi les titulaires) : ce niveau est très influencé par le volume de non-titulaires des EPLE (maîtres d'internat, surveillants d'externat et assistants d'éducation) et des autres Épa. Dans les seuls ministères, 28,3 % des non-titulaires sont de niveau B.

Au niveau C, enfin, non-titulaires et titulaires affichent des proportions plus proches (23,5 % contre 16,5 %).

## 44 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État relève de catégories très spécifiques

En 2006, 130 000 personnes (96 800 ETP) appartiennent à des catégories d'emplois très spécifiques en raison de la nature des fonctions exercées. La dimension particulière des fonctions occupées avait placé ces catégories de non-titulaires hors du champ de la loi de résorption de l'emploi précaire du 3 janvier 2001. Compte tenu du fait que les fonctions sont, dans certaines de ces catégories, exercées à temps incomplet, on observe qu'en moyenne 100 personnes physiques correspondent à 80 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2006.

En croisant les définitions juridiques de la population des non-titulaires avec les données statistiques disponibles dans le fichier de paie de 2006, on peut identifier les catégories spécifiques de non-titulaires suivantes :

- **les assistants d'éducation** (73 400 personnes, 50 300 ETP) y compris les maîtres d'internat et surveillants d'externat (il en reste encore 11 000<sup>7</sup> environ en 2006 depuis l'instauration du dispositif de 2003, tous ministères et Épa confondus<sup>8</sup>). Leur emploi est exercé parallèlement à la poursuite d'études supérieures ;
- **les enseignants temporaires et les chercheurs temporaires** (31 700 personnes, 24 700 ETP) représentent 50 % des non-titulaires de niveau A. Le tiers d'entre eux sont des allocataires de recherche. Les autres exercent notamment des fonctions d'enseignants associés, d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater), d'assistants hospitalo-universitaires. Ces contrats temporaires sont destinés à des personnes qui préparent des concours dans les corps de l'enseignement ou de la recherche ou à des professionnels extérieurs à l'université qui viennent y enseigner à temps partiel ;
- **les recrutés locaux** (10 900 personnes, 9 700 ETP) sont des personnes recrutées à l'étranger ou dans les territoires d'Outre-mer et dont le contrat est soumis aux dispositions juridiques locales. Ils occupent principalement des emplois de service, de surveillance et d'ouvriers mais les emplois de niveau A ou B représentent tout de même le tiers environ d'entre eux ;
- **les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale** (9 600 personnes ; 9 200 ETP) qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport parmi les emplois aidés sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002 (voir fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». Seuls subsistent en emplois aidés 1 700 adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi fin 2006. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale et qui a pris fin en décembre 2007.
- **les personnels de service** (1 700 personnes, 1 000 ETP) exercent des tâches spécifiques et sont souvent employés à temps incomplet. En raison de ces particularités, ils étaient considérés, avant la jurisprudence Berkani (1998), comme relevant du droit privé. La loi du 12 avril 2000 a donné aux personnels alors en fonction la possibilité d'opter avant fin 2000 pour un contrat de droit public de durée indéterminée ou pour le droit privé. Les nouveaux recrutés bénéficient, pour leur part, d'un contrat de droit public. Les intéressés sont principalement employés par les services déconcentrés de l'Économie et dans les préfetures ;

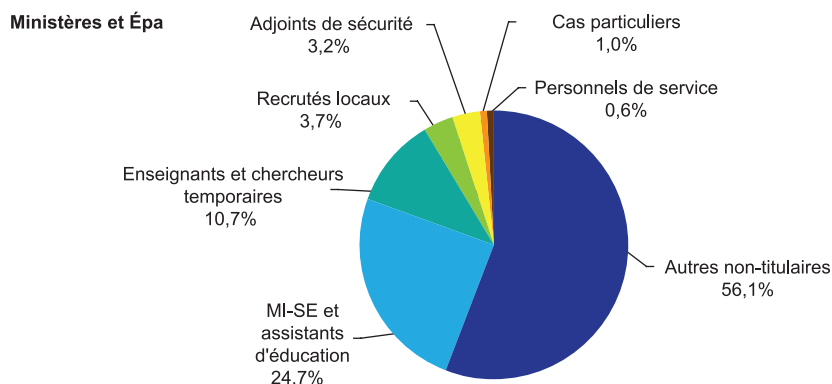
7 Il y a 9 832 MI-SE à l'Éducation hors Épa en personnes physiques, soit 8 394 ETP ; 10 938 MI-SE tous ministères et Épa, soit 8 546 ETP.

8 Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation.

## 1 L'emploi public

- **les cas particuliers** (2 900 personnes, 1 800 ETP) concernent des situations plus ponctuelles d'emploi temporaire ou particulier. On citera par exemple les assistants de justice, les académiciens ou les aumôniers des prisons. Cette catégorie comprend également des personnes occupant, au sein de l'État, une activité secondaire.

**Graphique V 1.2-8 : Typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

**En dehors de ces catégories spécifiques, les autres emplois de non-titulaires (59 %) permettent de faire face à des besoins temporaires de gestion.** Ces « autres non-titulaires » représentent 166 500 personnes (140 400 ETP), soit moins de 6 % de l'emploi de la fonction publique de l'État (ministères et Épa). 69 % d'entre eux ont une durée de travail comprise entre 10 et 12 mois (personnes présentes au 31 décembre 2006).

Jusqu'en juillet 2005, les seuls agents autorisés par la loi à bénéficier de contrats à durée indéterminée étaient ceux recrutés avant juillet 1983 et ceux correspondant à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet. La loi de juillet 2005<sup>9</sup> transposant à la fonction publique française la directive européenne du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée a ouvert, sous certaines conditions, la possibilité de reconduire les contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Les directions de personnel interrogées par la DGAFP ont déclaré plus de 8 900 bénéficiaires de la loi au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

## Des structures de qualification différentes dans les trois fonctions publiques

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A, à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers.

<sup>9</sup> Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, chapitre III.

## La qualification des emplois est plus élevée dans la fonction publique de l'État

La catégorie A<sup>10</sup> est prépondérante dans la fonction publique de l'État en raison du poids des enseignants. La part de cadres y est beaucoup plus forte que dans les deux autres fonctions publiques (tableau V1.2-15<sup>11</sup>) ou dans le secteur privé : fin 2006, près d'un agent sur deux appartient à cette catégorie dans la FPE (54 % hors militaires) contre 9 % dans la fonction publique territoriale, 16 % dans la fonction publique hospitalière (en incluant les médecins) et 18 % dans le secteur privé<sup>12</sup>. Au total, dans les trois fonctions publiques réunies, près de trois agents sur dix appartiennent à la catégorie A.

**Tableau V 1.2-15 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 1996 et 2006**

(en %)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	1996	2006	1996	2006	1996	2006
<b>Fonction publique de l'État (ministères et Épa)</b>	<b>38,5</b>	<b>48,1</b>	<b>30,8</b>	<b>26,5</b>	<b>30,7</b>	<b>25,4</b>
Agents civils	41,9	53,7	25,0	22,3	33,1	24,1
• dont enseignants <sup>(1)</sup>	73,7	95,6	26,3	4,4	0,0	0,0
• <b>dont non-enseignants</b>	19,4	<b>23,3</b>	24,1	<b>34,7</b>	56,5	<b>42,0</b>
Militaires (y compris volontaires)	14,6	12,9	71,3	54,6	14,2	32,5
<b>Fonction publique territoriale</b>	<b>7,8</b>	<b>8,7</b>	<b>12,9</b>	<b>13,8</b>	<b>79,3</b>	<b>77,5</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	<b>14,9</b>	<b>15,6</b>	<b>36,7</b>	<b>35,8</b>	<b>48,4</b>	<b>48,6</b>
<b>Trois fonctions publiques</b>	<b>25,7</b>	<b>29,6</b>	<b>26,6</b>	<b>23,3</b>	<b>47,7</b>	<b>47,1</b>
dont civils non enseignants	13,8	15,1	22,5	25,9	63,7	59,1

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger. FPT : métropole, Dom et St-Pierre-et-Miquelon. FPH : métropole et Dom.

Note de lecture : Au 31.12.2006, 53,7 % des agents civils de l'État appartiennent à la catégorie A.

Note : Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Compte tenu de l'importance des effectifs de la catégorie C, en particulier dans la FPT, c'est néanmoins au niveau C qu'on trouve la plus forte proportion d'agents : 47 % des personnels toutes fonctions publiques réunies. Hors enseignants de l'État, la part de la catégorie C parmi l'ensemble des agents civils des trois fonctions publiques est de 42 % ; les parts des niveaux A et B passent respectivement à 23 % et 35 %. La FPH, dont plus du tiers des agents relèvent de la catégorie B (les infirmiers appartiennent à cette catégorie), contribue fortement à l'importance de ce niveau dans l'ensemble de la fonction publique.

10 Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A, à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

11 Voir aussi fiche thématique 1.1, tableau 1.1-4.

12 Évaluation DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, à partir des données du dernier trimestre 2006 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé, hors entreprises publiques, hors intérimaires, apprentis, stagiaires et emplois aidés.

### En dix ans, la part des cadres s'est accrue de près de dix points dans la fonction publique de l'État

La part des agents de catégorie A dans l'ensemble de la FPE est passée de 39 % en 1996 à 48 % en 2006. La répartition par catégorie hiérarchique du personnel des établissements publics administratifs (Épa) diffère de celle des agents des ministères : les cadres et la catégorie C sont relativement moins nombreux dans les Épa alors que la catégorie intermédiaire (niveau B) représente 43 % des agents dans les Épa contre un quart dans les ministères (tableau V 1.2-16).

**Tableau V 1.2-16 : Répartition des effectifs de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique depuis 1996**

	Ministères			Établissements publics administratifs			Total		
	1996 (en %)	2006 (en %)	Évolution 1996-2006 (en points)	1996 (en %)	2006 (en %)	Évolution 1996-2006 (en points)	1996 (en %)	2006 (en %)	Évolution 1996-2006 (en points)
A	38,1	49,0	10,9	44,9	40,1	- 4,8	38,5	48,1	9,6
B	31,2	24,7	- 6,5	25,6	43,4	17,8	30,8	26,5	- 4,3
C	30,8	26,3	- 4,5	29,5	16,5	- 13,0	30,7	25,4	- 5,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31.12.2006, à 40,1 % des effectifs des établissements publics administratifs. Elle a diminué de 4,8 points entre 1996 et 2006.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Parmi les agents titulaires des ministères, la part des cadres s'est accrue de 14 points entre 1996 et 2006, passant de 44 à 58 % (tableau V1.2-17). Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A : entre 1996 et 2006, le nombre d'enseignants de catégorie B dans les ministères a en moyenne diminué de 18 % chaque année (-33 % entre 2005 et 2006), faisant ainsi diminuer le poids de la catégorie B.

A contrario, la requalification du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de C en B entre 2005 et 2006 qui concerne plus de 100 000 agents (voir encadré), contribue à la hausse du poids de la catégorie B. Chez les titulaires non enseignants des ministères, les B représentaient 22 % de l'effectif total à la fin de l'année 2005 ; ils en représentent un tiers fin 2006. Parallèlement, la proportion de C parmi les titulaires non enseignants des ministères diminue entre ces deux années, passant de 58 % au 31 décembre 2005 à 46 % fin 2006. Cette baisse de 12 points est essentiellement due au passage de C en B des gardiens de la paix (l'impact sur le poids de la catégorie C dans l'ensemble de la FPE, tous statuts confondus, est d'environ - 4 points<sup>13</sup>).

<sup>13</sup> Cf. Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, volume 1. Faits et chiffres 2006-2007, DGAFP, La documentation française, p. 40.

**Tableau V 1.2-17 : Enseignants et non enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 1996**

	Total					Enseignants <sup>(1)</sup>			Non enseignants				
	A	B	C	A+B+C	Part de catégorie A (en %)	A	B	A+B	A	B	C	A+B+C	Part de catégorie A (en %)
1996	729 575	404 789	527 577	1 661 941	<b>43,9</b>	579 669	210 565	790 234	149 906	194 224	527 577	871 707	<b>17,2</b>
2005	983 161	241 960	525 104	1 750 225	<b>56,2</b>	806 433	45 522	851 955	176 728	196 438	525 104	898 270	<b>19,7</b>
2006	1 000 669	322 642	408 695	1 732 006	<b>57,8</b>	816 085	30 712	846 797	184 584	291 930	408 695	885 209	<b>20,9</b>
Évolution 1996-2005 <sup>(2)</sup> en %	34,8	-40,2	-0,5	5,3		39,1	-78,4	7,8	17,9	1,1	-0,5	3,0	
Évolution 1996-2006 en %	37,2	-20,3	-22,5	4,2		40,8	-85,4	7,2	23,1	50,3	-22,5	1,5	
Évolution 2005-2006 en %	1,8	33,3	-22,2	-1,0		1,2	-32,5	-0,6	4,4	48,6	-22,2	-1,5	

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève au 31.12.2006 à 57,8 % des titulaires des ministères (hors Épa). Hors enseignants, la catégorie A représente, à cette même date, 20,9 % des agents titulaires des ministères.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Enseignants stricto sensu et élèves enseignants : hors directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance et chercheurs.

(2) Avant prise en compte des requalifications statutaires à la Police nationale.

Le nombre de cadres non enseignants a augmenté, pour sa part, de 2 % par an entre 1996 et 2006. Leur part est passée de 17 % des titulaires des ministères en 1996 à près de 21 % en 2006. Hors enseignants, la progression de l'encadrement supérieur<sup>14</sup> est un peu inférieure à celle des autres cadres (dits « A type ») : + 1, 8 % en moyenne annuelle entre 1996 et 2006 contre 2, 4 % pour les A type<sup>15</sup>.

Sur la période la plus récente, entre 2005 et 2006, le nombre total de cadres non enseignants (« A+ » et « A type ») augmente encore de 4 % alors que globalement, les effectifs des ministères diminuent. Compte tenu de l'effectif concerné (environ 13 000), le passage de B en A du corps de commandement de la Police nationale entre 2005 et 2006 influence peu (moins de 2 %) l'évolution de la part des A parmi les titulaires non enseignants des ministères.

<sup>14</sup> Ou cadres A+. Sont classés en A+ les corps dont l'indice terminal se situe hors échelle A. Il s'agit notamment des magistrats, des administrateurs, des ingénieurs des « grands corps », des directeurs départementaux ou régionaux des corps de contrôle des finances.

<sup>15</sup> Voir aussi fiche thématique 1.8, tableau 1.8-2.

### Encadré 2 : Les requalifications statutaires et indiciaires dans les corps actifs de la Police nationale et de l'Administration pénitentiaire

Les **corps actifs de la Police nationale** ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés : décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 pour le corps d'encadrement et d'application<sup>1</sup>, décret n°2005-716 du 29 juin 2005 pour le corps de commandement<sup>2</sup>, décret n°2005-939 du 2 août 2005 pour le corps de conception et de direction<sup>3</sup>. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire.

**Les gardiens de la paix** sont dorénavant recrutés parmi les titulaires du baccalauréat (ou d'un diplôme ou titre classé au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par le décret n°2002-616 du 26 avril 2002). **Les lieutenants de police** sont quant à eux désormais recrutés parmi les titulaires d'une licence (ou d'un diplôme ou titre équivalent défini par arrêté).

Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A. Conformément aux critères de classement retenus par la Police nationale, c'est ce traitement qui a été adopté dans les statistiques par catégorie hiérarchique présentés dans ce volume *Faits et chiffres*.

Les **personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire** ont parallèlement aussi connu une réforme statutaire et indiciaire (décret n°2006-441 et 2006-442 du 14 avril 2006). La grille du corps d'encadrement et d'application<sup>4</sup> du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ainsi que celle du corps de commandement<sup>5</sup> ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les **surveillants**, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac +2 » pour les **lieutenants pénitentiaires**. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, les deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

1. Le corps d'encadrement et d'application de la Police nationale comprend quatre grades : gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-chef de police, brigadier-major de police.

2. Le corps de commandement de la police nationale (officiers) comprend trois grades : lieutenant de police, capitaine de police, commandant de police.

3. Le corps de conception et de direction de la police nationale comprend deux grades : commissaire de police, commissaire divisionnaire de police.

4. Le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire comprend quatre grades : surveillant et surveillant principal, surveillant brigadier, premier surveillant, major pénitentiaire.

5. Le corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire comprend trois grades : lieutenant pénitentiaire, capitaine pénitentiaire, commandant pénitentiaire.

## Dans la FPT, la part des catégories A et B a légèrement progressé entre 1996 et 2006

La structure hiérarchique de la fonction publique territoriale est en évolution. Les cadres représentent 7,8 % des effectifs en 1996 contre 8,7 % en 2006 (tableau V1.2-18). La diminution de 1,7 point de la part du niveau C dans l'effectif total sur la période se fait au profit des deux niveaux supérieurs : + 0,9 point pour la part des A, + 0,8 point pour celle des B.

Sur la période récente, entre 2005 et 2006, cette évolution correspond notamment au recrutement de personnel d'encadrement et de gestion des personnels de catégorie C de l'Éducation nationale (TOS) et des directions départementales de l'équipement, progressivement transférés aux collectivités territoriales, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Tableau V 1.2-18 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 1996**

	Collectivités territoriales hors Épa			Établissements publics locaux			Total		
	1996 (en %)	2006 (en %)	Évolution 1996-2006 (en points)	1996 (en %)	2006 (en %)	Évolution 1996-2006 (en points)	1996 (en %)	2006 (en %)	Évolution 1996-2006 (en points)
A	8,0	8,5	0,5	7,1	9,3	2,2	7,8	8,7	0,9
B	13,0	13,5	0,5	12,6	14,7	2,0	12,9	13,8	0,8
C	79,0	78,0	-1,0	80,3	76,1	-4,2	79,3	77,5	-1,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>

Sources : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31.12.2006, à 9,3 % des effectifs des établissements publics locaux. Elle a augmenté de 2,2 points entre 1996 et 2006.

Les établissements publics locaux qui se sont développés sur cette période (+6 % d'effectifs en moyenne annuelle<sup>15</sup>) ont recruté davantage de cadres qu'auparavant. Cependant, dans les collectivités territoriales comme dans les établissements publics locaux, le niveau C est largement prépondérant : il rassemble 78 % des agents de l'ensemble de la FPT (79 % en 1996). Cette caractéristique est en lien direct avec les missions assurées par la FPT : quatre cadres d'emplois appartenant à la catégorie C (agents d'entretien, agents techniques, agents administratifs et adjoints administratifs) réunissent la moitié du personnel territorial. La catégorie B représente pour sa part 14 % des agents.

**Tableau V 1.2-19 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2006 (hors assistantes maternelles)**

(en %)

Filière d'emploi	Poids de la filière	Répartition par catégorie hiérarchique			
		A	B	C	Total
Administrative	23,1	16,9	16,0	67,1	100,0
Technique	43,9	3,2	5,1	91,7	100,0
Culturelle	4,4	24,0	47,2	28,9	100,0
Sportive	1,2	6,6	77,8	15,6	100,0
Sociale	10,1	2,6	30,8	66,6	100,0
Médico-sociale	4,8	29,6	12,5	58,0	100,0
Médico-technique	0,2	7,2	64,1	28,7	100,0
Incendie et secours	3,0	6,8	10,7	82,6	100,0
Sécurité	1,4	0,0	8,2	91,8	100,0
Animation	6,1	0,0	13,6	86,4	100,0
Hors filières	1,3	50,6	14,6	34,8	100,0
Non déterminée	0,5	0,0	0,0	100,0	100,0
<b>Total<sup>(1)</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>8,9</b>	<b>14,3</b>	<b>76,8</b>	<b>100,0</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, hors emplois aidés, et hors assistantes maternelles. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Dans ce tableau, les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises, la répartition par catégorie hiérarchique est légèrement différente de celle du tableau V 1.2-15.

<sup>15</sup> Voir fiche thématique sur les séries longues dans les trois fonctions publiques, tableau 1.3-1.



## 1 L'emploi public

### Dans la FPH, la part de la catégorie B a diminué de près d'un point entre 1996 et 2006 au profit de la catégorie A

Compte tenu de l'importance en nombre du corps d'infirmier, la structure hiérarchique de la FPH est caractérisée par une part de la catégorie B plus importante que dans les deux autres fonctions publiques : 36 % (dont les deux tiers d'infirmiers). Hors médecins, ce sont quatre agents sur dix qui appartiennent à cette catégorie (tableau V1.2-20). La catégorie C représente près d'un agent hospitalier sur deux et se compose, pour plus de 60 % de ses effectifs, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ). Parmi le personnel non titulaire, la part de la catégorie C dépasse les deux tiers.

**Tableau V 1.2-20 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2006**

(en %)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Fonction publique hospitalière</b>	<b>15,6</b>	<b>35,8</b>	<b>48,6</b>	<b>100,0</b>
<b>Personnel non médical</b>	<b>6,2</b>	<b>39,6</b>	<b>54,2</b>	<b>100,0</b>
Titulaires	5,7	42,2	52,0	100,0
Non-titulaires	9,4	24,2	66,4	100,0
<b>Médecins</b>	<b>100,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DHOS ; Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : hors emplois aidés. Métropole et Dom.

Entre 1996 et 2006, on observe dans l'ensemble des effectifs de la FPH (y compris médecins) une légère diminution de la part du niveau B au profit du niveau A. Entre 2005 et 2006, la structure hiérarchique du personnel non médical reste stable ; elle évolue davantage si on inclut les médecins.

**Tableau V 1.2-21 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2006**

(en %)

Filière professionnelle	Poids de la filière	Répartition par catégorie hiérarchique			
		A	B	C	Total
Administrative	<b>11,9</b>	15,6	82,3	2,0	100,0
Médico-technique	<b>4,9</b>	48,9	33,9	17,2	100,0
Socio-éducative	<b>1,4</b>	5,3	94,7	0,0	100,0
Soignante	<b>70,2</b>	3,4	46,1	50,5	100,0
Technique et ouvrière	<b>11,6</b>	4,1	0,0	95,9	100,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>6,5</b>	<b>41,8</b>	<b>51,7</b>	<b>100,0</b>

Sources : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires et non-titulaires, hors emplois aidés et personnel médical. Hors établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Note de lecture : dans la filière soignante qui représente 70 % du personnel non médical des hôpitaux publics, 51 % des agents appartiennent à la catégorie C au 31 décembre 2006.

La fonction publique hospitalière a en effet fait l'objet d'importantes mesures de promotion professionnelle dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2001. Les décisions conduisant à la requalification en catégorie A de personnels ou de corps classés auparavant en B (notamment les infirmiers spécialisés<sup>16</sup>) ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et continuent de monter en charge.

<sup>16</sup> Infirmiers, anesthésistes de bloc opératoire et puéricultrices.

## Le dynamisme de l'Île-de-France induit des services publics plus développés

Les trois fonctions publiques employaient fin 2006 un million de personnes en Île-de-France, soit 23 % des emplois publics civils de métropole (tableau V1.2-22). Plus du tiers de ces emplois se situent à Paris (voir fiche thématique 1.2). La moitié des agents publics franciliens relève de la fonction publique de l'État, un tiers de la fonction publique territoriale et un sur six de la fonction publique hospitalière.

**Tableau V 1.2- 22 : Répartition Île-de-France/Province de chaque fonction publique au 31 décembre 2006**

(en %)

	Île de France	Province	France métropolitaine
FPE	25	75	100
FPT	23	77	100
FPH	18	82	100
<b>Total trois fonctions publiques</b>	<b>23</b>	<b>77</b>	<b>100</b>

Sources : Insee, Drees et DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : y compris Épa nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

La fonction publique est plus présente dans la région capitale qu'en province. En Île-de-France, les trois fonctions publiques emploient, au 31 décembre 2006, 86 agents pour 1 000 habitants. Par rapport à la province, c'est 20 agents publics supplémentaires pour 1 000 habitants (tableau V1.2-23).

**Tableau V 1.2- 23 : Taux d'administration Île-de-France/Province dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2006**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils
<b>Province</b>	<b>29,0</b>	<b>22,6</b>	<b>15,1</b>	<b>66,7</b>
Île-de-France	43,0	29,0	14,4	86,4
<b>dont Paris</b>	<b>91,3</b>	<b>37,9</b>	<b>40,8</b>	<b>170,0</b>
doutres départements d'Île-de-France	31,7	26,9	8,3	66,9
France métropolitaine	31,6	23,8	15,0	70,4

Sources : Insee, Drees et DHOS.

Champ : y compris Épa nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Ce poids de l'emploi public en Île-de-France résulte pour l'essentiel de la concentration des effectifs de la fonction publique de l'État : 43 agents pour 1 000 habitants, un taux supérieur de 14 points à celui de la province. Cependant, la concentration est loin d'être négligeable dans la fonction publique territoriale puisque l'écart entre l'Île-de-France et la province dépasse les 6 points, contrairement à la fonction publique hospitalière pour laquelle le taux d'administration francilien (14/1 000) est très proche de celui de province (15/1 000).

## 1 L'emploi public

**L'administration centrale de l'État et les établissements publics administratifs nationaux sont massivement situés en Île-de-France. Ils contribuent pourtant faiblement à l'importance de la part d'agents publics dans la population.** Au 31 décembre 2006, l'administration centrale de l'État et les établissements publics administratifs nationaux employaient respectivement en Île-de-France moins de 4 agents pour 1 000 habitants et 7 agents pour 1 000 habitants.

L'offre importante de services publics en Île-de-France semble liée aux caractéristiques démographiques et sociologiques de la population et à la dimension de pôle national et international de la région. Cette offre se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères mais aussi par une forte présence de l'administration territoriale (encadré 3). En effet, le dynamisme de la région implique nécessairement davantage de services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population très supérieure à celle des seuls résidents franciliens.

Les spécificités démographiques franciliennes engendrent par ailleurs des besoins en service public d'aide sociale. La population francilienne est jeune et en âge d'avoir des enfants, ce qui induit des emplois d'aide sociale à l'enfance. De plus, la proportion de la population en zone urbaine sensible est la plus importante de métropole. L'aide aux personnes sans domicile fixe est aussi plus développée.

### Encadré 3 : L'emploi territorial en Île-de-France

Selon l'étude menée conjointement par le Centre national de la fonction publique territoriale, l'Insee, le Conseil régional d'Île-de-France, la Ville de Paris, les Centres Interdépartementaux de Gestion de la petite et de la grande couronne et le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne, 337 720 agents territoriaux, tous statuts confondus, travaillent au 1<sup>er</sup> janvier 2005, dans les 2 434 collectivités et établissements territoriaux de la région Île-de-France (administrations parisiennes incluses). Paris concentre un quart des effectifs, la Petite Couronne 38 % et la Grande Couronne 37 %.

**La part des effectifs communaux est très importante en Île-de-France (76 %)**, 12 points de plus que le pourcentage observé pour la France entière. Les communes de 20 000 à 49 999 habitants emploient 26 % des effectifs territoriaux d'Île-de-France, contre 22 % pour les communes de plus 80 000 habitants. En revanche, la part des effectifs dans les communautés de communes et d'agglomération et les syndicats d'agglomérations nouvelles est fortement inférieure à celle observée au niveau national (2 % contre 8 % au niveau national).

70 % des agents territoriaux d'Île-de-France sont titulaires ou stagiaires, soit une proportion voisine du niveau national. La répartition par catégorie hiérarchique des agents territoriaux d'Île-de-France est sensiblement la même qu'au niveau national (près des trois quarts des agents sont de niveau C, 8 % de niveau A et 14 % de niveau B).

**La répartition des agents par domaine d'affectation en Île-de-France se distingue de la répartition sur l'ensemble du territoire national. 31 % des agents territoriaux d'Île-de-France exercent leur activité dans les services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Ces services ajoutés aux prestations sociales et culturelles rassemblent 58 % des effectifs territoriaux de la région.** À l'inverse, certains domaines ont un poids moins important dans la région par rapport à la moyenne nationale : les interventions techniques, la direction et la gestion des ressources ainsi que les missions régaliennes (police et sécurité, pompier et secours, etc.).

**Les effectifs territoriaux de la région capitale se concentrent sur une vingtaine de métiers parmi les 253 du répertoire des métiers territoriaux élaboré par le CNFPT. Les trois métiers les plus présents (agent d'entretien des locaux, animateur loisir et agent de gestion administrative) concentrent un quart des effectifs.**

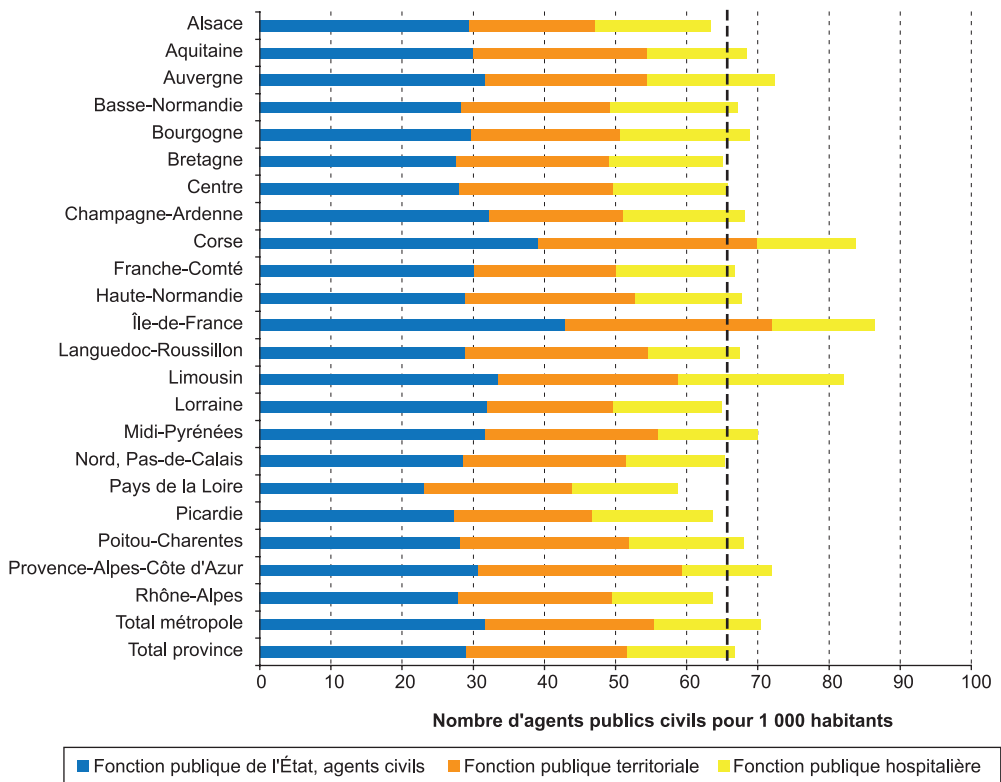
Source : publication de l'observatoire de la Fonction Publique Territoriale « Synthèse n° 17-septembre 2007, Emploi territorial en Île-de-France ». Résultats complets de l'étude disponibles sur [www.observatoire.cnfpt.fr](http://www.observatoire.cnfpt.fr)

La concentration s'accroît encore à Paris, par rapport au reste de la région : la capitale rassemble 170 agents publics pour 1 000 résidents. Ce phénomène s'observe dans chacune des trois fonctions publiques, y compris dans l'hospitalière où l'attractivité de la région est portée par Paris et non pas par l'ensemble de la région : 41 agents hospitaliers pour 1 000 habitants à Paris contre 14 sur l'ensemble de l'Île-de-France et 15 en province.

## Des disparités également en Province

Les régions où l'emploi public est globalement le plus présent sont celles où au moins deux des trois fonctions publiques sont elles-mêmes très présentes (graphique V1.2-9). C'est notamment le cas de la Corse où les effets de présence d'une fonction publique de l'État et d'une fonction publique territoriale se cumulent. C'est aussi le cas du Limousin et, dans une moindre mesure, de l'Auvergne où l'importance de la fonction publique hospitalière, associée à une FPE assez forte, tire les taux d'administration globaux au plus haut.

**Graphique V 1.2-9 : Taux d'administration par région et fonction publique au 31 décembre 2006**



Sources : Insee, Drees et DHOS.

Champ : y compris Épa nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

La ligne verticale en pointillés gras correspond au taux d'administration trois fonctions publiques (hors militaires) de province. Elle permet de mettre en évidence les écarts de taux d'administration de chaque région par rapport à la moyenne des régions de province.

## 1 L'emploi public

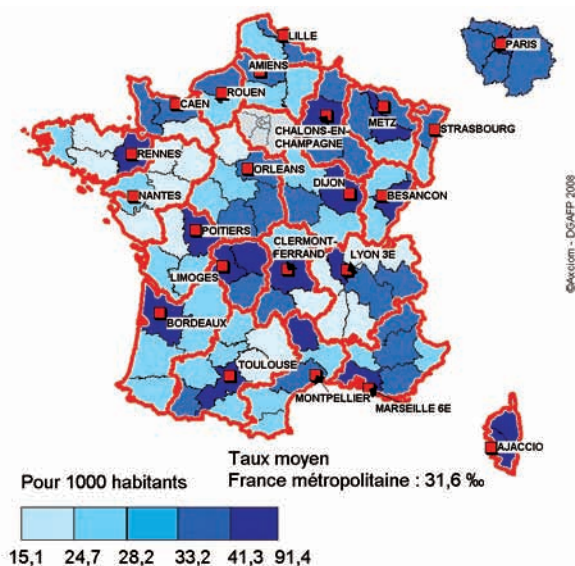
Au sud d'une diagonale allant des pays de la Loire à Rhône-Alpes, les régions sont plutôt mieux pourvues en agents territoriaux. La Corse est la première région métropolitaine pour son nombre d'agents territoriaux par habitant : 31 % contre 24 % pour l'ensemble de la métropole (voir fiche thématique 1.2 pour les cartes des taux d'administration régionaux par fonction publique). La région Provence-Alpes-Côte d'Azur en compte 29 %, suivent ensuite le Languedoc-Roussillon et le Limousin avec respectivement 26 et 25 agents territoriaux pour 1 000 habitants.

C'est au nord-est de la France que la présence de la fonction publique territoriale est la plus faible : 18 agents pour 1 000 habitants en Alsace et en Lorraine, 19 en Champagne-Ardenne.

À l'inverse, la fonction publique hospitalière est moins présente au Sud qu'au Nord. C'est dans la région Paca et le Languedoc-Roussillon que le taux d'administration hospitalière est le plus faible : 13 agents hospitaliers pour 1 000 habitants. En Corse, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Aquitaine, on compte 14 agents hospitaliers pour 1 000 habitants. Dans ces régions, l'offre de soins est plutôt fournie par le secteur privé. Mis à part le Nord-Pas-de-Calais, les autres régions de France sont relativement mieux pourvues en agents publics hospitaliers. Le Limousin, avec 23 agents pour 1 000 habitants est la région française la plus dotée en agents de la FPH.

La localisation des agents de l'État s'inscrit quant à elle le long d'une ligne Nord-Est/Sud-Ouest correspondant aux régions de la France continentale où la densité de population est la plus faible. Les régions de la France continentale les plus dotées en agents de l'État sont en effet (outre l'Île-de-France qui constitue un cas tout à fait particulier) le Limousin, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, l'Auvergne et Midi-Pyrénées (entre 32 et 34 agents de l'État pour 1 000 habitants). L'analyse par département montre que la Vendée est le département qui compte le moins d'agents de l'État par habitant : 15 %, soit la moitié du taux d'administration moyen de la FPE en France métropolitaine (carte V 1.2-1). Suivent ensuite l'Ardèche et la Mayenne avec 20 agents de l'État pour 1 000 habitants. À l'inverse, en dehors de Paris, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui constituent des cas particuliers, la Haute-Garonne et le Puy-de-Dôme sont les départements les plus dotés en agents de la FPE (respectivement 40 et 38 agents pour 1 000 habitants).

**Carte V 1.2-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique de l'État (ministères et Épa), hors militaires et emplois aidés. Emplois principaux, tous statuts.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Les carrés symbolisent les préfectures de région.

La densité de population, associée au caractère rural et au relief géographique parfois défavorable aux réseaux de transports, joue un rôle primordial dans le maillage du territoire par l'emploi public. La Corse, région montagneuse dont la densité de population est la plus faible de France, ajoute sa situation d'insularité à toutes ces caractéristiques et constitue, après l'Île-de-France, la région de France la plus pourvue en agents de la FPE (39 agents pour 1 000 habitants pour l'ensemble de la région : 37 ‰ dans le département de la Haute-Corse et 41 ‰ pour celui de la Corse-du-Sud).

### Bibliographie :

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Elise Clément, Vue d'ensemble n°1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « L'emploi public en région », Annie Brenot-Ouldali, *Données sociales, La société française*, Insee Références, édition 2006.
- « La fonction publique plus présente en Île-de-France qu'en province », Stéphane Boucher et Annie Brenot-Ouldali, *Point Stat*, n°9, ministère de la Fonction publique, 2005.
- Rapport annuel 2004-2005 de l'Observatoire de l'emploi public, La documentation française, mars 2006.
- « L'emploi public est tiré par la fonction publique territoriale », Philippe Reynaud, *Économie et Statistique*, n° 369 370, 2003, p. 75 92.
- « Vieillesse dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », Audrey Baëhr, *Point Stat*, n°05-2008, ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, 2008.



## Annexe de la vue 1.2 : L'emploi territorial en Outre-mer

Mohamed Amine  
Natacha Devriendt  
CNFPT<sup>1</sup>

**A**u sein de la fonction publique territoriale, les effectifs localisés dans les Dom représentaient 3,4 % de l'emploi au 31 décembre 2005, soit légèrement plus que leur part dans la fonction publique de l'État (3,1 %) et bien davantage que leur part dans la fonction publique hospitalière (2,3 %). Les départements d'Outre-mer présentent, de par leurs histoires et leurs situations économiques et sociales, des spécificités importantes quant à l'emploi public territorial : poids important de l'emploi dans les communes, faibles taux d'encadrement, place prépondérante de l'éducation. Chaque département conserve néanmoins des particularités : recours plus ou moins important aux non-titulaires ou/et aux emplois aidés, diversité des métiers.

L'observatoire de la fonction publique territoriale du CNFPT, à la demande de ses délégations régionales, a conduit des études régionales sur l'emploi et les métiers territoriaux<sup>2</sup>, dont le but est d'anticiper les besoins de recrutement et de formation des collectivités. Ces études ont été réalisées en partenariat avec les centres de gestion, les conseils régionaux au titre de leur compétence en matière de la formation professionnelle, les Oref et l'Insee.

Cette synthèse a pour objectif d'en présenter les principaux enseignements pour les départements d'Outre-mer, en faisant le point sur la situation institutionnelle, démographique, statutaire, organisationnelle et sur la réalité des métiers territoriaux au service des politiques publiques locales d'Outre-mer.

### Les collectivités territoriales, des employeurs de poids à l'Outre-mer

Les régions d'Outre-mer sont caractérisées par une forte croissance démographique et l'ampleur des besoins à satisfaire dans le logement, les infrastructures et le social. En particulier, elles connaissent des niveaux élevés de chômage et de bénéficiaires du RMI, qui malgré leurs récentes décrues restent encore très élevés : le taux de chômage des Dom en 2005 est de 27,7 % (pour 8,8 % au niveau national) et varie de 21,7 % en Martinique à 31,9 % à la Réunion. Enfin ces régions constituent des marchés intérieurs étroits avec des difficultés d'insertion dans un environnement régional généralement composé de zones économiques défavorisées où le coût de travail est particulièrement faible.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales d'Outre-mer jouent un rôle moteur dans le développement économique local (avec le soutien de l'État) pour la mise en œuvre effective d'équipements structurants. La commande publique constitue le principal levier de l'économie régionale et les collectivités sont également les principaux pourvoyeurs d'emplois sur leurs territoires. En 2005, le poids de la fonction publique territoriale s'élevait à 17,1 % à la Réunion, 15,6 % en Guyane, 13,7 % à la Martinique et 12,6 % à la Guadeloupe, soit plus du double du niveau national (7,4 %). De même, alors que le taux d'administration locale est de 28,4 agents territoriaux pour 1 000 habitants au niveau national fin 2005, il varie, pour les Dom, entre 45,7 % pour la Réunion et 34,3 ‰ pour la Guadeloupe.

<sup>1</sup> CNFPT, Observatoire de la fonction publique territoriale

<sup>2</sup> Ces études sont disponibles sur le site : <http://www.observatoire.cnfpt.fr>



## 1 L'emploi public

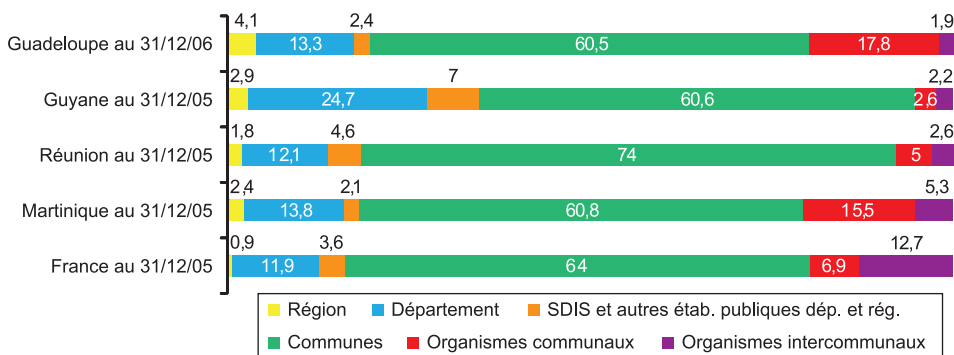
### Près des deux-tiers des agents territoriaux travaillent dans les communes

Les collectivités des départements d'Outre-mer présentent des spécificités marquées par rapport à l'ensemble du territoire national. Les régions et les départements y pèsent relativement plus lourd dans la structure institutionnelle de l'emploi territorial. En effet, 4 % des agents Guadeloupéens sont employés par la région, pour 2 % en Guyane et contre 1 % au niveau national. Quant au conseil général, son poids atteint le quart des effectifs territoriaux en Guyane. Pour les autres départements, il est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

L'organisation institutionnelle varie selon les départements : les communes dans les Dom représentent entre 60 et 74 % des agents au maximum à la Réunion. Les organismes communaux (CCAS, caisses des écoles, etc.) sont très présents en Guadeloupe et en Martinique et peu présents en Guyane. L'intercommunalité reste assez modeste du fait de la taille et du très faible nombre de communes dans les Dom.

#### Graphique AV 1.2-1 : Types de collectivités<sup>3</sup>

(en %)

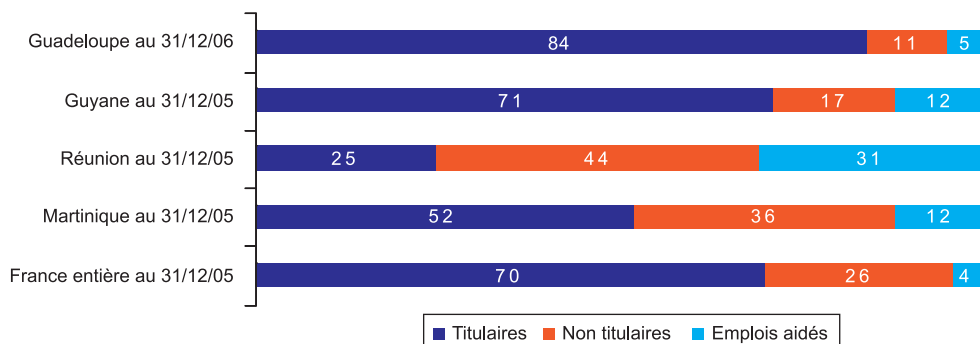


Sources : pour la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion : les métiers territoriaux par région – CNFPT-Observatoire de la FPT ; pour la Martinique et la France entière : Insee au 31/12/2005.

### Une situation statutaire hétérogène

#### Graphique AV 1.2-2 : Statut

(en %)



Sources : pour la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion : les métiers territoriaux par région – CNFPT-Observatoire de la FPT ; pour la Martinique et la France entière : Insee au 31/12/2005.

<sup>3</sup> Organisme communaux : Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, CIAS.

Organisme intercommunaux : Communautés urbaines, Communautés de communes, Communautés d'agglomérations, SAN, SIVOM, SIVU. Autres établissements publics départementaux et régionaux et Centre de gestion / CNFPT.

Au regard de la répartition statutaire des effectifs, le panorama des quatre départements d'Outre-mer est très hétérogène. Grâce à une politique dynamique de titularisation, la Guadeloupe atteint 84 % de titulaires parmi les effectifs territoriaux, ce qui est très au dessus de la moyenne nationale (70 %). La Guyane (71 % de titulaires) se situe dans la moyenne nationale. En revanche, la Martinique et surtout la Réunion affichent respectivement 52 % et 25 % de titulaires parmi les effectifs territoriaux.

De fait, la Réunion est la région qui emploie le plus d'agents non titulaires : 44 % contre 26 % pour l'ensemble de la France. Il est à noter que 68 % des non-titulaires sont des journaliers ou des agents intégrés. Les journaliers sont des agents d'exécution recrutés de façon informelle et rémunérés sur la base du travail quotidien effectué. Les agents intégrés sont généralement d'anciens journaliers dont la situation a été revue en référence à la grille des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sans le bénéfice de la sur-rémunération. En Martinique également, le taux de non-titulaires est élevé : 36 %. À l'inverse, la Guadeloupe (11 %) et la Guyane (17 %) affichent une part de non-titulaires inférieure à la moyenne nationale.

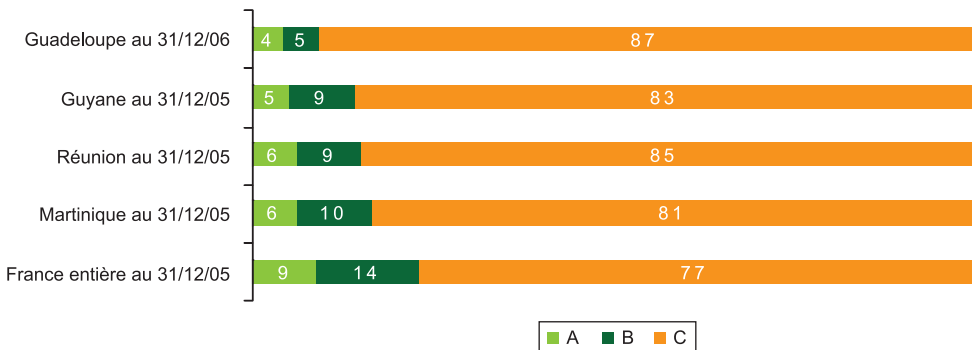
La Réunion est également le département qui a le plus recours aux emplois aidés, (31 %), soit un record national. Au contraire, la Guadeloupe affiche un taux de recours à ce type d'emplois voisin de la moyenne nationale. Les collectivités y ont davantage recours en Guyane et en Martinique : 12 % chacune des effectifs territoriaux relèvent des emplois aidés.

## Des taux d'encadrement faibles

En matière de répartition de l'emploi par catégorie, les spécificités des Dom sont marquées par rapport à la métropole. Les répartitions entre catégories A, B et C mettent en évidence une forte homogénéité entre les départements. Le poids de la catégorie C est important (entre 83 et 87 % pour les Dom), comparativement à la moyenne nationale (77 %). Les catégories A et B sont plus faiblement représentées.

### Graphique AV 1.2-3 : Catégories hiérarchiques (hors emplois aidés)

(en %)



Sources : pour la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion : les métiers territoriaux par région – CNFPT-Observatoire de la FPT ; pour la Martinique et la France entière : Insee au 31/12/2005.

### Des non-titulaires plus âgés en Martinique et Guadeloupe

Dans l'ensemble des Dom, la part des agents de moins de 30 ans est plus élevée chez les non-titulaires que chez les titulaires. Ceci est particulièrement marqué à la Réunion où 13 % des non-titulaires ont moins de 30 ans (contre 6 % parmi les titulaires), et en Guyane où 19 % des non-titulaires ont moins de 30 ans (contre 4 % des titulaires).

Au contraire, les non-titulaires martiniquais et guadeloupéens sont plus âgés : davantage de salariés de 50 ans et plus. La Martinique et la Guadeloupe se démarquent ainsi de la tendance nationale : au niveau de la France entière, les agents territoriaux de plus de 50 ans sont en effet plutôt des titulaires (27 % de titulaires et 19 % de non-titulaires). En Martinique et surtout en Guadeloupe, la situation est inverse : 32 % des non-titulaires martiniquais et 57 % des non-titulaires guadeloupéens ont plus de 50 ans alors que 29 % des titulaires martiniquais et 33 % des titulaires guadeloupéens ont plus de 50 ans.

### L'éducation : principal service d'affectation

Quelque soit le département d'Outre-mer, la filière des affaires scolaires et périscolaires est celle qui emploie le plus grand nombre d'agents, entre 12 % pour la Martinique et 19 % pour la Guyane, contre 8,1 % au niveau national. En particulier, les collectivités d'Outre-mer mobilisent davantage leurs agents sur certains types de services comme la restauration collective : elle constitue le deuxième service le plus important à la Réunion et à la Guadeloupe (11 % pour ces deux régions contre 5,1 % pour la France entière).

En Martinique, la petite enfance (8 %) et la restauration collective (8 %) sont les deuxième et troisième services employeurs les plus importants. En effet les politiques publiques locales sont essentiellement orientées vers la jeunesse compte tenu des caractéristiques démographiques de la population : 43 % de la population totale a moins de 20 ans.

Les services de conception des politiques publiques locales de développement sont également particulièrement renforcés dans les Dom, en comparaison avec la situation moyenne nationale : 10,4 % à la Réunion, 6,2 % en Guyane, 5,6 % en Guadeloupe, contre 4,4 % au niveau national.

### Une grande diversité de métiers mais une forte concentration des effectifs sur quelques-uns

Sur les 253 métiers recensés par le répertoire des métiers territoriaux du CNFPT, il s'avère que les collectivités territoriales de l'Outre-mer ont recours à une palette très large de métiers distincts : 230 à la Réunion, 208 à la Guadeloupe et 187 en Guyane.

Néanmoins, quelque soit le département, plus de la moitié des effectifs se trouve concentrée sur un groupe de neuf à douze métiers, lesquels relèvent surtout de la catégorie C. Il s'agit notamment de métiers d'entretien avec les agents polyvalents d'entretien, des métiers administratifs avec les agents de gestion administrative, de métiers de l'éducation avec les assistants d'éducation et de métiers de la cuisine avec les agents polyvalents de production.

Pour la catégorie B, les principaux métiers sont les métiers de travailleurs sociaux en Guyane, d'éducateurs sportifs à la Réunion et d'infirmiers en Guadeloupe.

Enfin, en catégorie A, les principaux métiers sont ceux de médecins de la médecine professionnelle et préventive pour la Guyane, de responsables d'unité territoriale d'action sociale pour la Réunion et de directeurs généraux de collectivité et d'établissement public pour la Guadeloupe.

De par son poids au niveau local, l'emploi public territorial constitue un facteur déterminant dans le développement des départements d'Outre-mer. Dans le cadre des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi, des métiers et des compétences, ces études statistiques ont été complétées par des analyses qualitatives des projets des collectivités et des politiques publiques locales afin de doter les collectivités d'Outre-mer, le CNFPT et les acteurs de la FPT d'un réel outil prospectif leur permettant de mieux se situer et de se comparer.

### **Bibliographie**

- « L'emploi territorial à la Réunion », Natacha Devriendt et Didier Spitz, *Étude régionale*, n° 18, septembre 2007, CNFPT.
- « L'emploi territorial en Guyane », septembre 2007, CNFPT.
- « Tendances de l'emploi territorial », n°11, janvier 2007, CNFPT.
- Études sur l'emploi territorial sur la Guadeloupe et la Martinique, à paraître, CNFPT.



## Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

Le recul des recrutements externes 2.1  
dans la fonction publique de l'État s'accélère en 2006

---

Les flux de personnels territoriaux en 2005 2.2

---

*Annexe de la vue* 2.2  
Le concours de technicien supérieur  
de la fonction publique territoriale en 2005 :  
l'exemple de l'Ile-de-France

---

Les départs à la retraite 2.3  
dans les trois fonctions publiques

---



## 2.1 Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère en 2006

Nunzia Bounakhla  
DGAFP<sup>1</sup>

Orienté à la baisse déjà depuis quelques années, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État (FPE) a significativement diminué en 2006 : 39 172 personnes ont été recrutées en 2006, contre 67 050 en 2002. Avec 36 374 entrées en 2006, le concours externe, principale voie d'accès externe à la FPE atteint son niveau le plus bas depuis dix ans. De même, les places sont moins nombreuses au concours unique et au 3ème concours. Engagé fin 2005, le « Pacte », qui s'adresse sans concours aux jeunes sans qualification, n'a pas encore enregistré d'entrées significatives en 2006 (420 en catégorie C). La catégorie A (69 % des recrutés) enregistre la baisse la plus importante (- 15 %), essentiellement dans l'enseignement (- 23 %).

Malgré la diminution du nombre de postes offerts, la fonction publique reste très attractive pour les jeunes diplômés qui se présentent nombreux aux concours externes, entraînant une hausse sensible de la sélectivité (1 admis pour 13 candidats au concours externe et au concours unique), en catégorie A. La sélectivité est toujours élevée en catégorie B. La fonction publique attire une population diplômée (72 % des recrutés ont au moins bac + 3) et féminine, notamment en catégorie A (67 % des admis sont des femmes), principalement dans l'enseignement. Si la baisse des recrutements externes touche inégalement les ministères (forte baisse à l'Éducation et à l'Intérieur, mais augmentation à l'Économie et au Travail), en région, cette réduction est générale.

Les entrées dans la fonction publique de l'État se font, pour les titulaires, par le biais de différents concours externes ainsi que par recrutement sans concours pour certains emplois de catégorie C.

La fonction publique de l'État recrute, selon les années, l'équivalent en volume de 1,5 à 2 % de son effectif total. Venus d'horizons divers, ces agents constituent un flux d'entrants externe déterminé par les besoins en personnel des administrations de l'État, en fonction notamment des départs à la retraite. Pour l'essentiel de ces recrutements, un niveau de diplôme minimal est requis.

### Concours externes et recrutements sans concours : la baisse s'amplifie en 2006

Depuis plusieurs années, les différentes voies « externes » d'accès à la fonction publique de l'État enregistrent une baisse générale et significative des recrutements, dans un contexte où la maîtrise des dépenses publiques et la rationalisation des choix de gestion des ressources humaines sont devenues une priorité. Dans ce cadre, la Lolf (loi organique relative aux lois de finances) a accru la responsabilité des administrations dans leur gestion, notamment dans le domaine des ressources humaines. Cette tendance a vocation à s'amplifier en particulier avec la RGPP (révision générale des politiques publiques), dont l'objet est de repenser l'action publique dans son ensemble et de redéfinir les besoins en emploi des administrations pour les années à venir en fonction de l'évolution de leurs missions et de leurs conditions d'intervention.

<sup>1</sup> DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

#### Chiffres-clés

**39 172** recrutements externes dans la FPE en 2006.

**1** admis pour **13** candidats.

**72 %** des recrutés ont au moins bac+3.



## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 2.1-1 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours entre 2000 et 2006**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Part (en %)
<b>Concours externe</b>	54 357	57 742	63 151	55 195	46 515	45 090	<b>36 374</b>	<b>92,9</b>
Externe par concours	54 357	57 742	59 619	52 510	43 415	42 022	36 151	92,3
Externe sans concours loi n° 2001-2 <sup>(1)</sup>	0	0	3 532	2 685	3 100	3 068	223	0,6
<b>Concours unique</b>	<b>4 376</b>	<b>4 253</b>	<b>2 445</b>	<b>2 565</b>	<b>1 364</b>	<b>1 433</b>	<b>1 561</b>	<b>4</b>
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 454</b>	<b>1 532</b>	<b>1 255</b>	<b>782</b>	<b>817</b>	<b>2,1</b>
Pacte (sélection sans concours) <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0	72	420	1,1
<b>Total recrutement externe</b>	<b>58 733</b>	<b>61 995</b>	<b>67 050</b>	<b>59 292</b>	<b>49 134</b>	<b>47 377</b>	<b>39 172</b>	<b>100,0</b>
<i>Dont externe sans concours<sup>(3)</sup></i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3532</i>	<i>2685</i>	<i>3100</i>	<i>3140</i>	<i>643</i>	<i>1,6</i>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

(3) = (1) + (2).

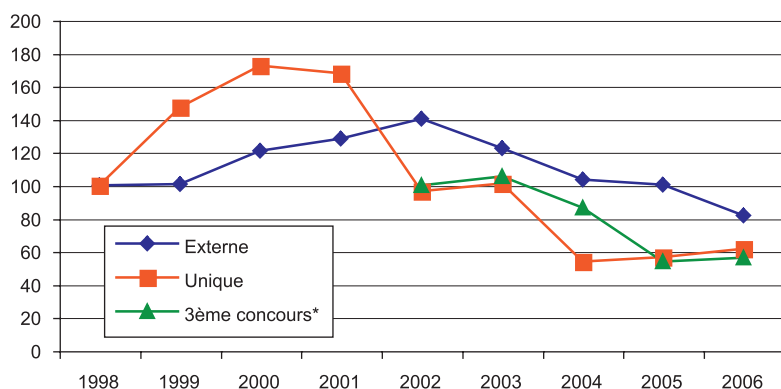
Avec 36 374 entrées, le concours externe atteint en 2006 son niveau de recrutement le plus bas sur les dix dernières années. Après une baisse régulière depuis 2002, cette voie d'accès qui représente 92 % des agents recrutés enregistre en 2006 une baisse de 8 716 agents sur un an, soit - 19,3 %.

Le concours unique, qui permet le recrutement de personnel apte à occuper des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés, etc.) a suivi le même déclin, et affiche un nombre de recrutés plus bas qu'en 1998 : 1 561 en 2006 contre 2 536 en 1998.

Enfin le 3<sup>ème</sup> concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, voit le nombre de recrutés divisé par deux par rapport à 2002 : 817 en 2006 contre 1 454 en 2002.

**Graphique V 2.1-1 : Évolution du nombre des recrutés externes par voie de sélection de 1998 à 2006**

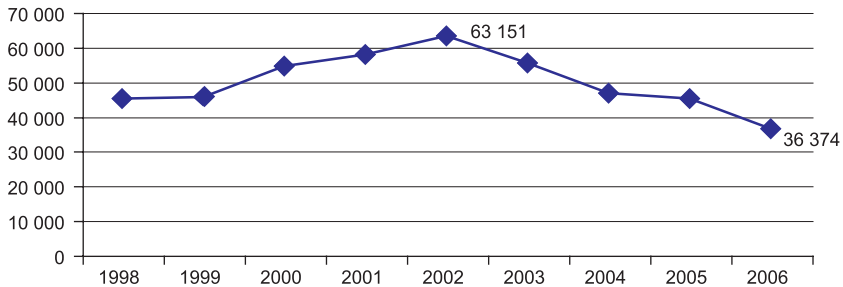
(base 100 en 1998 en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

\* Avant 2002, le 3<sup>ème</sup> concours ne concernait que l'Éna et les Ira.

## Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 2

**Graphique V 2.1-2 : Évolution du nombre de recrutés par voie externe (avec et sans concours) de 1998 à 2006**

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Cette érosion des recrutés par concours n'a pas été compensée par les recrutements externes « sans concours », puisque les nouveaux dispositifs visant à diversifier l'accès de la fonction publique ne concernent en 2006 que 1,6 % des agents recrutés (5 % l'année précédente).

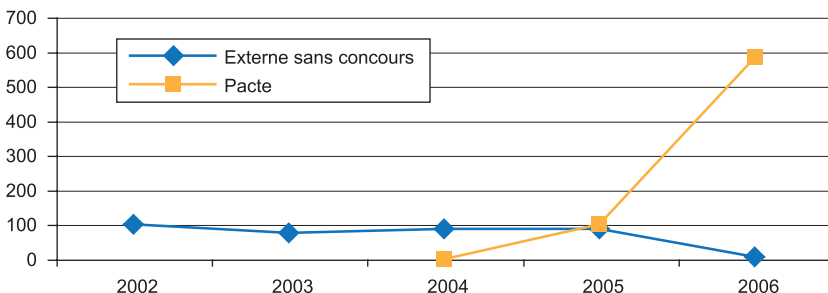
643 personnes ont été recrutées par « recrutement sans concours » et « Pacte » (Parcours d'accès aux carrières territoriales hospitalières et de l'État) en 2006 contre 3 140 en 2005. Cela s'explique par le fait que le dispositif issu de la loi de 2001 (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001) ouvrant la voie aux « recrutements externes sans concours » est arrivé à son terme en janvier 2006, alors que le Pacte, engagé fin 2005, n'a pas encore permis d'enregistrer des entrées significatives.

Si les concours externes sont généralement destinés aux jeunes diplômés, le recrutement par Pacte s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, issus du système scolaire sans qualification et conduit à des postes de catégorie C (agent, adjoint ou ouvrier). La population ciblée est donc différente du profil type des candidats habituels, et l'offre d'emploi est catégorielle. L'objectif d'une telle mesure est de rendre les emplois publics accessibles à une plus large part de la population, pour que la fonction publique soit en capacité de représenter davantage les différentes composantes de la société.

Il s'agit d'un nouveau dispositif institué par l'ordonnance n° 2005-901 du 9 août 2005, qui déroge à la règle du concours. Il prend la forme d'un contrat de droit public, proposant, en alternance, activité et formation pour une durée comprise entre un et deux ans permettant au jeune d'obtenir une qualification. À l'issue de cette période probatoire, servant à vérifier l'aptitude professionnelle, il est proposé à l'agent d'être titularisé dans le corps qu'il occupe. La procédure de recrutement sans concours par Pacte a vocation à être pérennisée.

**Graphique V 2.1-3 : Évolution du nombre des recrutés externes sans concours et Pacte de 2002 à 2006**

(base 100 en 2002)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### La sélectivité augmente fortement aux concours externes, et reste faible pour les recrutements sans concours

L'attrait de la fonction publique pour les jeunes diplômés reste une réalité en 2006, dans un contexte économique difficile.

Si le nombre de candidats au concours externe baisse globalement par rapport à 2005 (- 10 %), il baisse moins vite que le nombre de postes offerts (- 18,2 %) ce qui fait augmenter la sélectivité d'un point. Cette tendance est régulière entre 2002 et 2006 si bien que la sélectivité augmente chaque année (sauf en 2005 où elle avait fléchi légèrement) : 1 candidat admis sur 10 présents en 2002, puis 1 sur 11 en 2003, 1 sur 12 en 2004 et enfin 1 sur 13 en 2006.

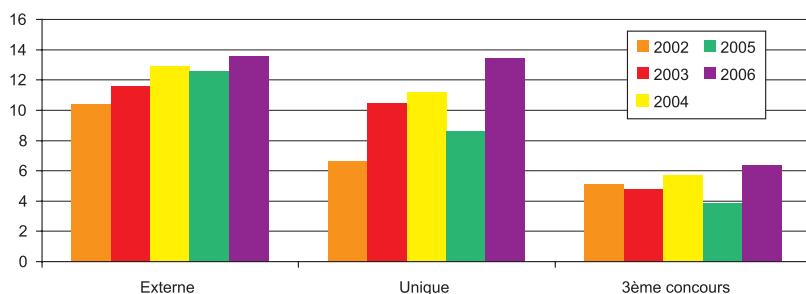
Le concours unique a séduit plus de candidats en 2006 qu'en 2005, pour un nombre de postes sensiblement équivalent à l'année précédente (1 411 en 2006 après 1 426 en 2005). Les candidats présents ont progressé d'un tiers : ils étaient 12 374 en 2005 et 18 295 en 2006, ce qui explique un taux de sélectivité en très nette hausse passant en un an de 1 admis pour 8 présents à 1 admis pour 13 présents.

Au 3ème concours, les candidats ont également été plus nombreux à se présenter qu'en 2005, alors même que le nombre de postes avait fortement diminué. Dès lors la sélectivité a fait un bond de 3 points.

En revanche, les voies d'accès « sans concours » sont très peu sélectives en 2006. En particulier la voie « externe sans concours » retient la quasi-totalité des candidats. Les postes offerts, en très nette diminution par rapport à 2005, ont attiré peu de candidats. Le Pacte quant à lui, retient un candidat sur 3 ou 4. La sélectivité du Pacte beaucoup plus faible que celle observée pour les recrutements avec concours, tient à la procédure elle-même, laquelle débute par une pré sélection réalisée par l'ANPE.

#### Graphique V 2.1-4 : Évolution du taux de sélectivité par voie de recrutement externe de 2002 à 2006

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Le recul des recrutements affecte principalement la catégorie A en 2006

En 2006, le suivi des concours par catégorie est rendu difficile par des réformes catégorielles : le corps de lieutenant de police initialement en catégorie B a été reclassé en catégorie A et le corps de gardien de la paix auparavant en catégorie C a été transformé en corps de catégorie B (voir Vue 1 L'Emploi dans les trois fonctions publiques). Or, si l'effectif des lieutenants recrutés (57) est négligeable par rapport à l'ensemble des recrutés de catégorie A (27 204), le nombre de gardiens de la paix (2 648 recrutés) pèse d'un poids important sur un total de 7 356 recrutements de B.

## Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 2

Dans cette étude, l'analyse comparative par catégorie entre 2005 et 2006 ne prend donc pas en compte ce changement.

La catégorie A, dont l'effectif est le plus important (69 % de recrutés), est également la plus touchée par la baisse des recrutements (- 15 %). Cette baisse concerne essentiellement les postes d'enseignement (- 23 %).

En catégorie C, la baisse est un peu moins marquée qu'en catégorie A, mais atteint tout de même - 11 % sur un an. Elle s'explique en partie par le recul très important des recrutements « sans concours » qui concernent exclusivement cette catégorie.

Hors effet de la réforme des corps de la Police, la catégorie B est néanmoins la seule à voir ses recrutements progresser. Davantage de postes ont été offerts dans certains corps comme celui d' « assistante sociale », de « contrôleur du trésor » de « contrôleur des impôts » ou encore d' « infirmier ». En tout 706 personnes supplémentaires ont été recrutées, soit une augmentation de 15 %.

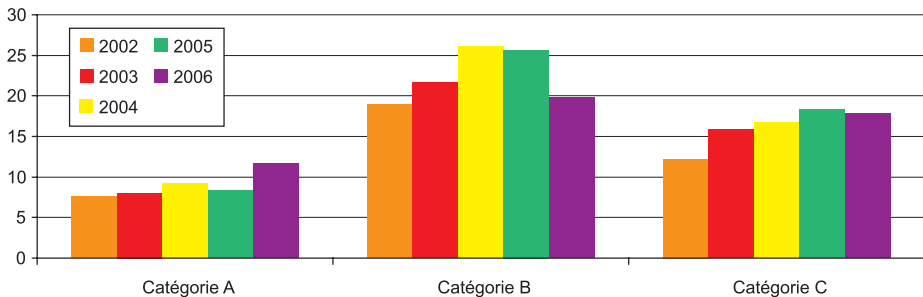
La sélectivité est, elle aussi, contrastée. Dans le contexte de recul global des recrutements, la sélectivité en catégorie A s'est accrue de façon significative passant de 8,3 % en 2005 à 11,7 % en 2006.

Inversement les concours de catégorie B ont été moins sélectifs du fait de l'offre accrue. 1 candidat sur 19 a été admis en 2006, contre 1 sur 25 en 2005. La sélectivité reste néanmoins la plus élevée des trois catégories. De nombreux candidats se présentant aux concours de catégorie A (niveau licence) n'hésitent pas à passer également les concours de catégorie B (niveau baccalauréat) pour augmenter leurs chances d'entrée dans la fonction publique.

Pour la catégorie C, la sélectivité reste sensiblement équivalente à l'année précédente, soit 1 lauréat sur 17 présents en 2006 et 1 lauréat sur 18 présents en 2005.

### Graphique V 2.1-5 : Évolution du taux de sélectivité par catégorie hiérarchique de 2002 à 2006

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## Les nouveaux entrants dans la fonction publique ont un niveau de diplôme plus élevé que celui requis

L'accessibilité des emplois de titulaires dans la fonction publique est conditionnée au niveau de diplôme. Ainsi, les concours de catégorie A sont ouverts aux titulaires d'au moins d'une licence. Pour concourir sur les postes de catégorie B, le baccalauréat est exigé au minimum. Enfin pour les emplois de catégorie C, le niveau du brevet des collèges est suffisant. Dans le même temps, les candidats les plus diplômés peuvent se présenter aux concours de plus faible niveau.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

Ainsi, en 2006, les candidats aux différents concours externes, toutes catégories confondues, sont recrutés au moins au niveau de la licence pour 72 % d'entre eux. Ils sont 86 % à avoir au moins le baccalauréat. Le niveau reste donc élevé, ce qui confirme la tendance déjà constatée depuis plusieurs années. Il avait augmenté de manière significative en 2005.

**Tableau V 2.1-2 : Niveau de diplôme des candidats**

(en %)

	2000	2001	2005	2006
Candidat ayant le bac ou bac +2	19,7	14,5	11,7	14,4
Candidats ayant au moins une licence	55,3	57,0	71,5	72,0
<b>Part (en %)</b>	<b>75</b>	<b>71,5</b>	<b>83,2</b>	<b>86,4</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

En 2006, le nombre de postes offerts en catégorie C était de 3 363. Or, moins de 1 800 candidats n'ayant aucun diplôme ou seulement l'équivalent du brevet des collèges se sont présentés. Cette désaffection profite naturellement aux plus diplômés (bacheliers et jusqu'à bac + 5) qui occupent des premiers emplois à plus faible qualification dans la perspective d'évoluer au sein de la fonction publique par le biais des concours internes.

**Tableau V 2.1-3 : Comparaison entre l'effectif de la fonction publique d'État par catégorie hiérarchique, le nombre des recrutés et le niveau de diplôme des candidats, en 2006**

Effectifs de la fonction publique de l'État (en %)	Part de recrutés en 2006 (en %)	Recrutés par niveau de diplôme en 2006 (en %)			
Catégorie A	49,0	Catégorie A	69,4	Bac +3 à +5	72
Catégorie B	24,7	Catégorie B	18,8	Bac et bac +2	14,4
Catégorie C	26,3	Catégorie C	11,8	Brevet, CAP ou BEP	3,2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	Sans diplôme	1,3
				Diplôme inconnu	9,1
				<b>Total</b>	<b>100,0</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Les femmes sont surreprésentées dans les recrutements de catégorie A, notamment ceux d'enseignants

Aux concours externes de catégorie A, les femmes se présentent plus nombreuses (55 %) et réussissent mieux (67 %) que les hommes. Il est à noter qu'elles sont majoritaires parmi les lauréats possédant un diplôme bac + 3 et au-delà, et minoritaires pour le niveau de diplôme en deçà (de sans diplôme à bac + 2).

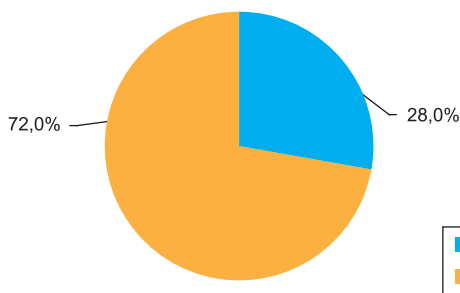
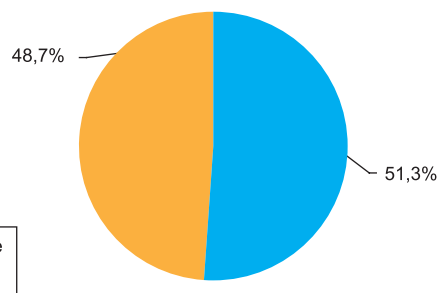
**Tableau V 2.1-4 : Part des femmes dans les lauréats aux concours externes par niveau de diplôme en 2006**

Diplôme	(en %)
Bac + 5	53
Bac + 4	65
Bac + 3	74
Bac + 2	48
Bac	31
BEPC	43
Sans diplôme	48

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Il faut mettre en parallèle la proportion des femmes dans l'ensemble de l'effectif de catégorie A de l'État, soit 56 %, et dans l'enseignement scolaire, soit 67 %. Dans ce domaine d'activité, déjà largement féminisé, l'apport des nouveaux entrants accentue encore la tendance : dans les concours liés à l'enseignement, les femmes représentent 66 % des candidats pour 72 % des admis.

Si l'on exclut les concours d'enseignants, elles représentent 44 % des candidats pour 48 % des admis.

**Graphiques V 2.1-6 et V 2.1-7 : Part des femmes admises sur les postes d'enseignement et hors enseignement****Répartition par sexe des candidats admis sur les postes de catégorie A d'enseignement****Répartition par sexe des candidats admis sur les postes de catégorie A hors enseignement**

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

En revanche dans les concours de catégorie B et C, la présence des femmes est moindre. Pour les concours de niveau B, elles sont majoritaires à se présenter (56 %), mais les lauréates ne sont plus que 47 %.

De la même façon pour les postes de catégorie C, elles sont encore plus nombreuses à être présentes aux épreuves (63 %), mais ne réussissent pas aussi bien : seuls 47 % des admis sont des femmes.

Pour certains emplois de catégorie C, le recrutement est très majoritairement masculin, comme les surveillants élèves des services de l'administration pénitentiaire (824 admis hommes pour 166 femmes), les emplois d'ouvrier, maître ouvrier et conducteur (260 hommes et 46 femmes). Mais cet écart s'inverse pour les postes d'adjoint administratif (144 hommes seulement pour 543 femmes).

### Les recrutements ont reculé inégalement selon les ministères

La baisse des recrutements aux concours externes en 2006 touche principalement l'Éducation nationale et notamment les concours d'enseignants<sup>2</sup>. Parmi ces derniers, ce sont les recrutements de professeurs d'éducation physique et sportive qui ont le plus reculé (moitié moins de recrutés qu'en 2005). S'y ajoutent les baisses de recrutement des professeurs certifiés (- 25 % pour les recrutés), celles des professeurs agrégés (- 25 %) et celles des professeurs des écoles (- 12 %).

Au niveau de la catégorie C, la baisse est tout aussi importante, notamment pour les « recrutements externes sans concours » des ouvriers d'entretien et d'accueil. Néanmoins, cette forte diminution est à rapprocher du transfert aux départements et aux régions, à compter du 1er janvier 2006, de la gestion et du recrutement des corps « TOS » (techniciens, ouvriers et de service) de l'Éducation nationale, affectés dans les établissements locaux d'enseignement.

Au ministère de l'Intérieur, la baisse des recrutements concerne essentiellement les gardiens de la paix. Ils ne sont plus que 2 648 à intégrer le corps, alors qu'ils étaient plus de 3 300 en 2005. Les recrutements dans ce corps sont, par ailleurs, en diminution régulière depuis plusieurs années : l'État avait recruté 5 184 gardiens de la paix en 2002, 4 336 en 2003 et 3 721 en 2004. Ce ministère a également réduit des deux tiers les recrutements externes d'adjoints administratifs (119 en 2006, pour 317 en 2005).

À l'exclusion du corps de secrétaire administratif qui voit ses recrutements très légèrement progresser (+ 51), tous les autres corps du ministère de l'Équipement affichent un nombre de postes réduit au concours : ingénieur des travaux publics de l'État (- 54 postes), contrôleur (- 43) et technicien (- 101).

Le ministère de l'Agriculture a réduit les recrutements pour les catégorie C : par exemple, pour les adjoints administratifs (- 52) les maîtres ouvriers (- 25), et les ouvriers professionnels (- 38).

### Des recrutements à la hausse à l'Économie comme à la Santé et au Travail

Si, globalement, les recrutements sont orientés à la baisse, certains ministères tels que celui de l'Économie ont offert davantage de postes aux concours, pour certains corps comme les contrôleurs du trésor (+ 166), les contrôleurs des impôts (+ 87), et les agents de constatation et d'assiette (+ 257).

Dans une plus faible proportion, le ministère du Travail a accru sensiblement ses recrutements dans le corps des contrôleurs du travail (+ 91 postes), et le ministère de la Santé dans ceux des adjoints techniques de la recherche (+ 11) et des adjoints sanitaires (+ 30).

Le ministère de la Justice maintient un niveau de recrutement équivalent à l'année précédente avec cependant une hausse des recrutements dans certains corps comme ceux de greffier des services judiciaires (+ 48) et d'adjoint administratif (+ 33). De même le ministère des Affaires étrangères a recruté 40 adjoints d'administration centrale supplémentaires par rapport à 2005.

Au total, le ministère de la Défense affiche une centaine de recrutés de moins qu'en 2005, avec des réductions d'entrées dans les corps de catégorie C d'adjoint (- 114), d'agent administratif (- 70), ainsi que d'ouvrier professionnel (- 243). Au contraire, les entrées dans certains corps de catégorie B comme les techniciens (+ 119) ou les secrétaires administratifs (+ 84) augmentent.

<sup>2</sup> Les concours de maîtres du privé ne sont pas pris en compte ici.

**Tableau V 2.1-5 : Nombre de recrutés par ministère en 2005 et 2006**

Ministères	2005	2006	Évolution (en %)
Affaires étrangères	69	94	26,6
Agriculture	656	551	- 16,0
Culture	175	118	- 32,6
Défense	1 125	1 010	- 10,2
Économie et finances	2 806	3 228	13,1
Éducation	34 083	26 755	- 21,5
Équipement écologie et aménagement	997	799	- 19,9
Intérieur	4 389	3 400	- 22,5
Jeunesse et sport	96	72	- 25,0
Justice	2 045	2 060	0,7
Santé	351	376	6,6
Services du Premier ministre *	492	517	4,8
Travail et emploi	93	192	51,6
<b>Total</b>	<b>47 377</b>	<b>39 172</b>	<b>- 17,3</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

\* y compris l'Éna et les Ira.

## Le Pacte se diffuse progressivement dans les administrations

Parmi tous les ministères, l'Intérieur et l'Éducation nationale ont été les deux plus gros utilisateurs de la nouvelle voie d'accès Pacte en recrutant respectivement 159 et 141 personnes en 2006.

Quatre autres ministères ont également proposé des Pacte pour occuper des emplois de catégorie C d'agents et adjoints administratifs : 66 à la Justice, 32 à l'Économie, 8 aux Affaires étrangères et 8 à l'Agriculture.

## Toutes les régions ont diminué leurs recrutements

Les recrutements externes de la fonction publique de l'État offrent des postes en région ou dans les académies. Les ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de l'Économie sont les principaux organisateurs de ces concours déconcentrés. En 2006, 18 367 agents ont été recrutés par voie externe pour occuper des emplois en région.

Le concours externe consacre 47 % de ses recrutements aux services déconcentrés. Le 3<sup>ème</sup> concours y affecte 65 % des admis, contrairement au concours unique (8 % seulement).

Les postes offerts au recrutement sans concours en 2006 sont presque tous localisés en service déconcentré : 84 % des Pacte et la totalité des externes sans concours.

La baisse globale des recrutements en 2006 affecte les concours déconcentrés dans une proportion équivalente ; les recrutements ont été réduits de 17,7 %, avec des baisses significatives pour les corps de l'Éducation nationale (enseignants et personnels TOS, techniciens ouvriers et de service) et ceux d'adjoints administratifs et de gardiens de la paix au ministère de l'Intérieur.

Plus globalement, le taux de sélectivité est beaucoup plus important pour les concours de catégories B et C avec, en moyenne, 1 admis pour 18 présents contre 1 admis pour 11 présents pour l'ensemble du recrutement déconcentré.

47 % des recrutés par concours déconcentrés sont affectés en 2006 dans les quatre régions à plus forte densité urbaine, même si ces dernières ont toutes réduit leur offre et accueilli moins d'agents que l'année précédente. Il s'agit de l'île-de-France (- 17 %), du Nord-Pas-de-Calais (- 21 %), de la région Paca (- 22 %) et de la région Rhône-Alpes (- 8 %).



## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

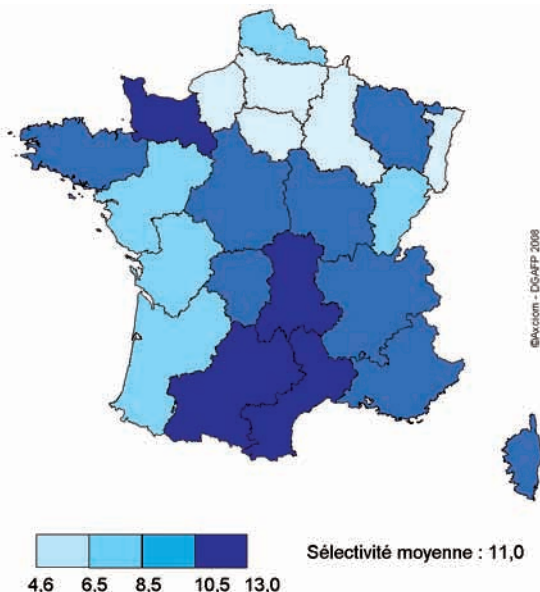
Sur le reste du territoire, aucune région ne voit ses recrutements augmenter. Les baisses sont générales, jusqu'à - 57 % en Corse, - 45 % en Limousin et - 40 % en région Centre. D'autres baisses importantes sont observées en Champagne-Ardenne (- 37 %), Auvergne (- 36 %) et Alsace (- 30 %).

L'île-de-France reste la région où le taux de sélectivité est le moins élevé. Elle totalise 26 % des postes offerts et seulement 12 % des candidats. Il en résulte un rapport de 5 candidats pour 1 admis en 2006, contre 6 pour 1 en 2005. Dans cette vaste zone aux multiples opportunités d'emploi, la fonction publique n'apparaît pas comme un employeur plus recherché que les autres.

L'écart de sélectivité entre la région parisienne et la province reste constant d'année en année. La sélectivité est plus forte là où l'offre d'emploi est plus rare, comme dans les départements d'Outre-mer (35,4 %), en Languedoc-Roussillon (13 %) et en Auvergne (12 %).

À l'Éducation nationale, la sélectivité des concours externes de professeurs des écoles varie entre 2 % et 10 % selon les régions : faible en région parisienne, elle est la plus élevée en Corse (10 %).

### Carte V 2.1-1 : Sélectivité des recrutements externes déconcentrés par région au 31 décembre 2006



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Bibliographie

- Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachiche, « Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles Session 2006 », *Note d'information n°07.28*, mai 2007 du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré Session 2006 », *Note d'information n°07.34* juillet 2007 du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- « Les concours de recrutements des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé Session 2006 ». *Note d'information n° 08.09* février 2007 du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## 2.2 Les flux de personnels territoriaux en 2005

Guillaume Leforestier

DGCL<sup>1</sup>

Jérôme Broquet

CNFPT<sup>2</sup>

**S**ur 100 agents titulaires et non-titulaires présents fin 2005 dans les collectivités et établissements publics territoriaux, 8,2 ont été recrutés au cours de l'année, en baisse par rapport à 2003 (9,5). Ce taux couvre à la fois les recrutements externes et les recrutements dits « internes » (mutation, détachement, réintégration, transfert de compétence, promotion interne ou encore nomination d'un non titulaire suite à sa réussite à un concours). Du côté des sorties, les flux ont stagné : sur 100 agents présents, 7 ont quitté leur collectivité en moyenne en 2005, comme en 2003. Il s'agit à la fois de départs définitifs (comme les départs à la retraite ou les décès) et de départs provisoires (mise en disponibilité, mutation, etc.). Les flux d'entrées et de sorties ont évolué selon le type de collectivité, le statut ou la catégorie des agents.

*En volume, les recrutements de titulaires demeurent supérieurs à ceux des non-titulaires : six contre quatre. Néanmoins, en termes relatifs, les taux de recrutement et de départ des non-titulaires sont beaucoup plus forts que ceux des titulaires. Malgré cette forte intensité, due à un important turnover des non-titulaires, leur nombre a stagné entre 2003 et 2005. Ceci s'explique par des taux de recrutement et de départ équivalents. À l'inverse, et bien que présentant une intensité moins forte de leur flux, les titulaires avec un taux de recrutement supérieur à leur taux de départ, voient leur nombre augmenter entre 2003 et 2005.*

L'exploitation statistique des bilans sociaux des collectivités et établissements publics territoriaux de 2003 à 2005 permet d'approcher les flux d'entrées et de sorties dans la fonction publique territoriale au cours de ces deux années à l'aide des taux de recrutement et de départ constatés. À ce stade, les recrutements analysés ici concernent à la fois des recrutements externes (recrutement de personnes travaillant pour la première fois dans la fonction publique territoriale) et des recrutements dits « internes » (mutation, détachement, réintégration, transfert de compétence, promotion interne ou encore nomination d'un non-titulaire suite à sa réussite à un concours). Quant aux départs, ils mesurent aussi bien des départs définitifs (comme les départs à la retraite ou les décès) que des départs provisoires (mise en disponibilité, mutation, etc.).

### Flux d'entrées en 2005 : légère baisse du taux de recrutement

Sur 100 agents titulaires et non-titulaires présents fin 2005, 8,2 ont été recrutés au cours de l'année (contre 9,5 en 2003). Ce taux de recrutement est plus important dans les EPCI (hors communautés urbaines) : 15,1 % dans les communautés d'agglomération/SAN, 14,7 % dans les communautés de communes, 11,5 % dans les régions et 10,8 % dans les syndicats et autres établissements publics intercommunaux. Toutefois, pour ces deux premiers types de collectivités, les flux de recrutements sont bien moindres que ceux constatés en 2003. Parmi les autres types de collectivités, seules les régions se démarquent avec 11,5 %. Les SDIS, ainsi que les CDG et le CNFPT, ont un taux de recrutement revenu dans la moyenne et plus faible qu'en 2003.

---

#### Chiffres-clés

Pour 100 agents présents en 2005 dans la FPT :

- 8,2 recrutements ;
- 7 sorties (retraite et autres causes).

Pour 100 recrutements, 42 non-titulaires.

---

<sup>1</sup> Département des études et des statistiques locales (DGCL).

<sup>2</sup> Observatoire de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 2.2-1 : Taux de recrutement par type d'employeur en 2003 et 2005\***

(en %)

	En 2003 en %	En 2005 en %
Régions	11,7	11,5
Départements	8,6	6,7
Communes et étab. com. de moins de 1 000 hab.	7,0	8,1
Communes et étab. com. de 1 000 à 3 500 hab.	8,8	7,7
Communes et étab. com. de 3 500 à 5 000 hab.	9,6	9,1
Communes et étab. com. de 5 000 à 10 000 hab.	8,9	7,7
Communes et étab. com. de 10 000 à 20 000 hab.	9,0	9,2
Communes et étab. com. de 20 000 à 50 000 hab.	8,3	7,9
Communes et étab. com. de 50 000 à 100 000 hab.	8,3	7,0
Communes et étab. com. de plus de 100 000 hab.	5,9	6,1
<b>Ensemble des communes et établissements communaux**</b>	<b>8,1</b>	<b>7,8</b>
SDIS	12,2	7,1
Communautés urbaines	9,4	5,4
Communautés d'agglomérations / SAN	30,0	15,1
Communautés de communes	25,4	14,7
Syndicats et autres étab. pub. Intercom.	12,8	10,8
OPHLM	9,7	8,1
CDG et CNFPT	13,9	8,3
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>9,5</b>	<b>8,2</b>

Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

\* Nombre de recrutements au cours de l'année rapporté à l'effectif des titulaires et non-titulaires sur emplois permanents recensés fin 2005.

\*\* Établissements communaux : CCAS et caisses des écoles.

Le taux de recrutement est en baisse, quelle que soit la catégorie des agents : il passe de 11,8 % en 2003 à 9,9 % en 2005 pour la catégorie A, de 12,4 à 9,8 % pour la catégorie B et de 8,8 % à 7,4 % pour la catégorie C. Si le taux de recrutement en 2005 des catégories A et B est assez proche, celui de la catégorie C est moins important.

**Tableau V 2.2-2 : Taux de recrutement par catégorie et filière en 2003 et 2005\***

(en %)

	Effectif en 2005	Taux de recrutement en 2003 (en %)	Taux de recrutement en 2005 (en %)
<b>Catégorie</b>			
A	110 808	11,8	9,9
B	190 325	12,4	9,8
C	1 030 518	8,8	7,4
<b>Filière d'emploi</b>			
Administrative	351 165	8,8	7,8
Technique	622 277	9,6	6,7
Culturelle	65 276	8,1	11,1
Sportive	17 251	14,2	8,9
Médico-sociale	190 807	13,5	8,8
Sécurité	19 462	5,5	10,9
Incendie et secours	38 689	12,1	6,5
Animation	49 524	11,8	18,6

Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

\*Nombre de recrutements au cours de l'année rapporté à l'effectif des titulaires et non-titulaires sur emplois permanents recensés fin 2005.

## Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 2

La filière animation, qui a un taux de recrutement beaucoup plus élevé que les autres filières, augmente ses recrutements en 2005 (+6,8 points entre 2003 et 2005). Les autres filières dont le taux de recrutement a augmenté sont les filières sécurité (+ 5,4 points) et culturelle (+ 3 points). Les filières médico-sociale (-4,7 points), incendie et secours (-5,6 points) et sportive (-5,3 points) ont vu leur taux de recrutement fortement diminuer entre 2003 et 2005.

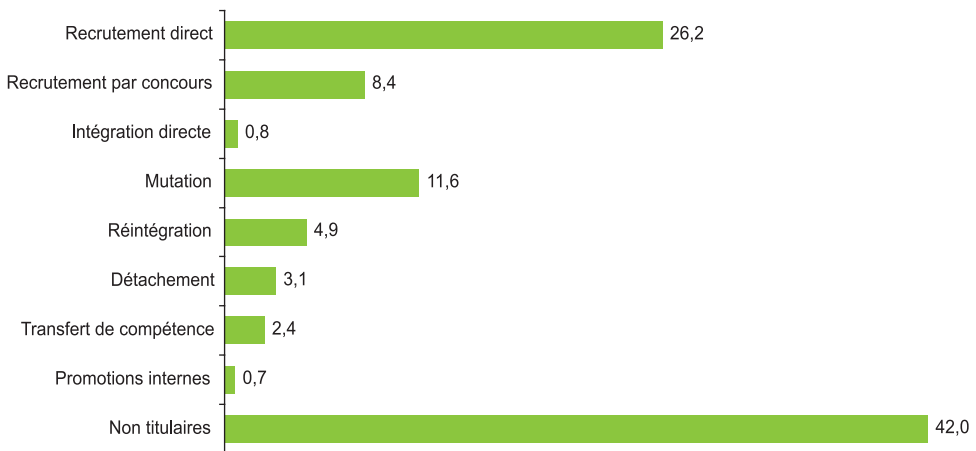
### Quatre recrutements sur dix concernent des non-titulaires en 2005

C'est le premier type de recrutement : en 2005, le recrutement de non-titulaires passe devant les recrutements directs, par concours ou par intégration directe. Depuis 1999, ces deux modes de recrutement ont une évolution opposée : la part des recrutements de non-titulaires est passée de 32,7 % en 1999 à 42 % en 2005, ne cessant d'augmenter entre ces deux années ; la part des recrutements directs, avec concours ou par intégration directe n'a cessé de diminuer passant de 44,9 % en 1999 à 35,3 % en 2005.

Côté flux « internes », les mutations représentent 11,6 % des recrutements, quant aux détachements, ils en constituent 3,1 %. Les promotions internes avec 0,7 % des recrutements deviennent marginales. Les réintégrations représentent 4,9 % des recrutements et les transferts de compétence 2,4 %. Ces deux nouvelles modalités ont été prises en compte en 2005.

#### Graphique V 2.2-1 : Modes de recrutement en 2005

(en %)



Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

La part des non-titulaires dans les recrutements est plus importante dans les communes de 10 000 à 100 000 habitants et les offices d'HLM où près d'un recrutement sur 2 est un non titulaire. À l'inverse, cette part est très faible dans les SDIS (8,3 %). Autre élément remarquable, dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les transferts de personnel des communes vers les structures intercommunales, liés aux transferts de compétences, sont beaucoup plus fréquents dans les établissements intercommunaux à fiscalité propre (11,7 % dans les communautés urbaines et 25,4 % dans les communautés d'agglomération).

À noter que les recrutements directs proprement dits représentent 30 % dans les communes de plus de 100 000 habitants et plus de 30 % dans celles de moins de 10 000 habitants. Les recrutements par voie de concours sont plus élevés dans les SDIS (près de 47 % par concours) et dans une moindre mesure dans les régions, les départements, les centres de gestion et le CNFPT.

La part des mutations dans les recrutements est très faible dans les communes de moins de 1 000 habitants (3,6 %), elle est en revanche importante dans les SDIS (22 %), ainsi que dans les CDG et le CNFPT (22 %).

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 2.2-3 : Répartition des modalités de recrutement par catégorie hiérarchique et filière d'emploi en 2005**

(en %)

	Non titulaires	Recrutement direct ou concours	Mutation	Autres modalités*
<b>Catégorie</b>				
A	45,9	19,8	22,5	11,8
B	49,2	21,0	16,8	13,0
C	35,6	44,0	9,5	11,0
<b>Filière d'emploi</b>				
Administrative	34,4	37,5	16,3	11,8
Technique	37,2	42,3	8,5	12,0
Culturelle	53,0	27,9	9,3	9,8
Sportive	61,9	16,6	14,3	7,3
Médico-sociale	46,2	24,9	12,1	16,8
Sécurité	6,1	33,3	53,7	6,9
Incendie et secours	0,4	74,2	23,8	1,5
Animation	67,1	26,4	3,2	3,3

Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

\* Autres modalités = Recrutements par détachement, promotion interne, réintégration et transfert de compétences.

Note de lecture : sur 100 agents de catégorie A titulaires et non-titulaires sur emplois permanents recrutés au 31/12/05, 45,9 sont des non-titulaires, 22,5 résultent de mutations, 19,8 des recrutements directs ou sur concours et les 11,8 restants proviennent des autres modalités.

Si les modes de recrutements de catégorie A et de catégorie B sont assez proches, ils se distinguent de ceux des catégories C. La part des mutations (9,5 %), des non-titulaires (35,6 %) et des détachements (1,4 %) dans les recrutements est plus faible pour les catégories C. Les recrutements directs ou par concours (44 %) sont prépondérants pour les catégories C.

La part des mutations est très importante dans les recrutements de catégorie A (22,5 %) et de catégorie B (16,8 %), comme celle des détachements (6,9 % pour les A et 7,3 % pour les B) et celle des non-titulaires (45,9 % pour les A et 49,2 % pour les B). Pour ces deux catégories, la part des recrutements directs et par concours est assez faible avec 19,8 % des recrutements pour la catégorie A et 21 % pour la catégorie B.

Un peu plus d'un recrutement sur deux, dans la filière sécurité, se fait par mutation. La part des mutations est très importante aussi dans la filière incendie et secours (23,8 %). En revanche, cette part est plus faible dans les filières technique, culturelle et surtout animation.

La part de recrutements des non-titulaires est prépondérante dans les filières animation, sportive, culturelle et médico-sociale et est très faible dans la filière sécurité, voire quasi-nulle dans la filière incendie et secours.

Le mode de recrutement très fortement utilisé par cette filière est le recrutement direct ou par concours avec près de trois quarts des recrutements. A contrario, ce type de recrutement est sensiblement moins utilisé par la filière sportive avec 16,6 % des recrutements.

### Flux de sorties en 2005 : stabilité dans l'ensemble

Globalement, pour l'ensemble des agents titulaires et non-titulaires, par rapport à 100 agents présents fin 2005, 7 ont quitté en moyenne leur collectivité au cours de l'année, comme en 2003. Le taux de départ des agents sur emplois permanents reste donc stable sur la période 2003-2005, alors que les recrutements régressent légèrement.

## Diminution du taux de départ des agents titulaires en 2005

En 2005, par rapport à 100 agents titulaires ou stagiaires présents en fin d'année, 4,5 ont quitté la collectivité au cours de l'année, contre 6 en 2003. Le taux de départ des titulaires est en baisse depuis 2003, alors qu'il était resté stable entre 2001 et 2003. Le principal motif de départ reste le départ en retraite avec 33,8 % des départs, il est toujours en augmentation depuis 2001. La part des mutations dans les départs continue de diminuer doucement, elle est de 22,3 % en 2005, contre 24,7 % en 2003 et 26,9 % en 2001. La part des départs en congé de fin d'activité diminue plus vite, passant de 5 % en 2003 à 1,6 % en 2005. Quant aux congés parentaux et aux mises à disposition, leur part est en augmentation, de 17 % en 2003 à 20,2 % en 2005.

Les taux de départ sont les plus importants pour les communes ou établissements communaux de plus de 20 000 habitants avec 5,7 % des agents qui sont partis en 2005. La part des mutations dans les départs est la plus importante dans les CDG et le CNFPT (46,8 %), les SDIS (36,6 %) et les régions (33,6 %). La part des départs en retraite est importante dans les SDIS (44,5 %) et dans les offices d'HLM (43,3 %). À noter, la faible part des mises en disponibilité et des congés parentaux dans les SDIS (5,9 %), ce qui s'explique par leur très faible taux de féminisation.

**Tableau V 2.2-4 : Taux de départ des titulaires par type d'employeur en 2003 et 2005**

(en %)

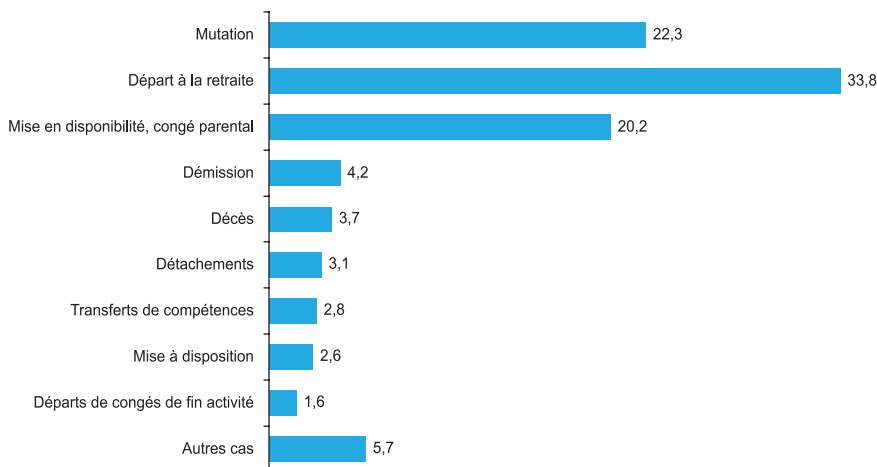
	En 2003	En 2005
Régions	3,8	3,4
Départements	5,0	4,1
Communes et étab. com. de moins de 1 000 hab.	4,2	2,5
Communes et étab. com. de 1 000 à 3 500 hab.	4,4	2,8
Communes et étab. com. de 3 500 à 5 000 hab.	6,4	3,5
Communes et étab. com. de 5 000 à 10 000 hab.	6,5	4,5
Communes et étab. com. de 10 000 à 20 000 hab.	6,9	5,5
Communes et étab. com. de 20 000 à 50 000 hab.	6,9	5,7
Communes et étab. com. de 50 000 à 100 000 hab.	6,9	5,7
Communes et étab. com. de plus de 100 000 hab.	5,9	5,7
<b>Ensemble des communes et étab. communaux</b>	<b>6,1</b>	<b>4,7</b>
SDIS	4,3	4,2
Communautés urbaines	4,8	4,0
Communautés d'agglomérations / SAN	5,3	5,1
Communautés de communes	5,5	3,0
Syndicats et autres étab. pub. Intercom.	5,5	2,9
OPHLM	5,8	4,3
CDG et CNFPT	6,4	4,8
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>5,8</b>	<b>4,5</b>

Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Graphique V 2.2-2 : Titulaires : principaux motifs de départ en 2005**

(en %)



Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

### Augmentation du taux de départ des non-titulaires en 2005

En 2005, par rapport à 100 agents non titulaires permanents présents en fin d'année, 24,5 ont quitté la collectivité au cours de l'année (contre 16,6 en 2003).

**Tableau V 2.2-5 : Taux de départ des non-titulaires en 2003 et 2005**

(en %)

	En 2003	En 2005
Régions	15,6	12,6
Départements	21,6	23,2
Communes et étab. com. de moins de 1 000 hab.	1,1	12,5
Communes et étab. com. de 1 000 à 3 500 hab.	4,5	23,2
Communes et étab. com. de 3 500 à 5 000 hab.	8,3	23,2
Communes et étab. com. de 5 000 à 10 000 hab.	14,2	32,0
Communes et étab. com. de 10 000 à 20 000 hab.	25,9	38,9
Communes et étab. com. de 20 000 à 50 000 hab.	24,2	26,0
Communes et étab. com. de 50 000 à 100 000 hab.	30,9	20,5
Communes et étab. com. de plus de 100 000 hab.	14,1	34,7
<b>Ensemble des communes et étab. communaux</b>	<b>17,0</b>	<b>26,5</b>
SDIS	20,6	18,9
Communautés urbaines	52,4	29,0
Communautés d'agglomérations / SAN	24,6	23,9
Communautés de communes	6,6	19,9
Syndicats et autres étab. pub. Intercom.	5,9	13,7
OPHLM	18,2	18,3
CDG et CNFPT	13,1	17,7
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>16,6</b>	<b>24,5</b>

Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

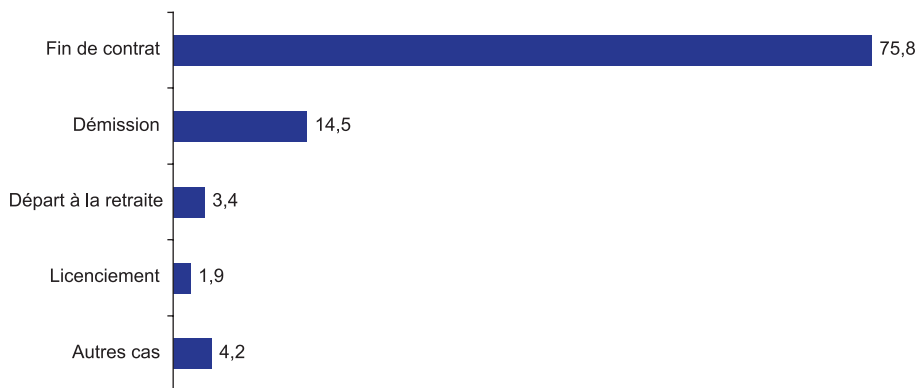
## Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 2

75,8 % des départs des non-titulaires sont des fins de contrat, soit un peu moins qu'en 2003 (77,8 %), ce qui atteste d'un fort renouvellement concernant cette composante de l'emploi territorial. La proportion des démissions a, quant à elle, augmenté passant de 10,9 % en 2003 à 14,5 % en 2005.

En considérant le type d'employeur, et toujours rapportés au nombre d'agents présents en fin d'année, les départs en 2005 sont plus fréquents dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants ainsi que dans celles de plus de 100 000 habitants et, dans une moindre mesure, dans les communautés urbaines. Quel que soit le type d'employeur, les fins de contrat représentent plus des deux tiers des sorties des non-titulaires excepté pour les communautés urbaines et les offices d'HLM où elles sont un peu moins fréquentes. Deuxième motif de départ pour les non-titulaires, les démissions sont proportionnellement plus nombreuses dans les offices d'HLM, les SDIS et les régions.

### Graphique V 2.2-3 : Non-titulaires : principaux motifs de départ en 2005

(en %)



Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.

#### Encadré 1 : Champ et précisions méthodologiques

Le champ des bilans sociaux rassemble les collectivités disposant d'un Comité technique paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de gestion. Il est un peu plus restreint que celui de l'enquête de l'Insee sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter).

À partir des bilans au 31 décembre 2005, 19 813 dossiers ont été retournés - soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale - dont 16 953 sont finalement exploitables. Le taux de couverture des collectivités est de 32 %, **ce qui représente près des deux tiers des personnels titulaires.**

### Bibliographie

- *Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005*, à paraître
- Centre national de la fonction publique territoriale : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale
- Direction générale des collectivités locales : Département des études et des statistiques locales.





## Annexe de la vue 2.2 : Le concours de technicien supérieur de la fonction publique territoriale en 2005 : exemple du concours Ile-de-France / Centre

*Nicole Duval  
et Bénédicte Rajot  
CIG de la Petite Couronne<sup>1</sup>*

**L**a mesure et l'analyse des flux d'entrées dans la fonction publique territoriale sont rendues difficiles par la multiplicité des acteurs concernés et l'hétérogénéité des systèmes d'information. Depuis 2007, les trois centres de gestion franciliens<sup>2</sup> ont cherché, à partir des concours organisés par chaque centre, à étudier les mécanismes en jeu dans les concours, l'attractivité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Une analyse des données statistiques disponibles de l'inscription à la nomination pour le concours de technicien supérieur – session 2005 - est ici complétée par des enquêtes qualitatives auprès des lauréats non nommés et des collectivités ayant déclaré des postes ouverts au concours et n'ayant nommé aucun lauréat.

L'étude a été menée par le service GPEEC du CIG de la Petite Couronne, en association avec les centres de gestion de la Grande Couronne et celui de Seine-et-Marne. Elle sera complétée à la fin de l'année 2008 par une analyse de la session 2007 des concours de technicien supérieur organisée par le CIG de la Grande Couronne, puis en 2009 par une étude sur le concours de rédacteur.

À ce stade, l'étude porte sur les trois types de concours organisés par les centres de gestion : concours externe, concours interne et 3ème concours.

### 3 021 inscrits aux concours de technicien supérieur pour 875 postes : un quart ne se présente pas aux épreuves d'admissibilité

La session 2005 du concours de technicien supérieur a été organisée par le CIG de la Petite Couronne, en convention avec les autres centres de gestion franciliens (Grande Couronne et Seine et Marne) et les centres de gestion de la région Centre (Cher, Eure et Loir, Indre, Indre et Loir, Loir et Cher et Loiret).

3 021 personnes se sont inscrites selon la répartition suivante : 83% au concours externe, 13% au concours interne et 4% au 3ème concours. Dans le même temps, 875 postes avaient été ouverts au concours : 498 pour le concours externe, 241 pour le concours interne et 136 pour le 3ème concours. La répartition des postes ouverts par spécialité et par type de concours varie peu.

Tous concours confondus, le taux de présence aux épreuves d'admissibilité est de 73 % : 73 % au concours externe, des taux légèrement inférieurs au concours interne et au 3ème concours (respectivement 69 % et 68 %).

Le taux de présence varie légèrement selon les spécialités : absentéisme plus important pour les spécialités « ingénierie, gestion technique » et « techniques de la communication et des activités artistiques » et moins important pour les spécialités « bâtiment, génie civil » et « infrastructure et réseaux ». Ces tendances se retrouvent de manière équivalente pour les trois types de concours.

<sup>1</sup> Service GPEEC du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

<sup>2</sup> Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), Grande Couronne (Essonne, Yvelines, Val d'Oise) et Seine-et-Marne.

<sup>3</sup> Il s'agit des postes ouverts avant transferts. Pour information, les postes ouverts après transferts s'établissent à 875 au total dont 557 au concours externe, 239 au concours interne et 79 au 3ème concours.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

### La sélectivité est moindre au concours externe

Tous concours confondus, 35 % des présents à la première épreuve du concours ont été admissibles et 25 % ont été admis. La sélectivité (rapport du nombre d'admis au nombre de présents à la première épreuve) varie selon le type de concours : 26 % des admis parmi les présents au concours externe contre 21 % au 3ème concours et 16 % au concours interne.

**Tableau AV 2.2-1 : Sélectivité par type de concours**

(en %)

	Concours externe	Concours interne	3ème concours	Tous concours confondus
Part d'admissibles parmi les présents	38	18	24	35
Part d'admis parmi les présents	26	16	21	25

Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

La sélectivité des concours varie avec la spécialité choisie. Les filières les plus recherchées sont ainsi : « prévention et gestion des risques, hygiène » (4,2 présents pour un admis) ; « paysage et gestion des espaces naturels » (4,6 présents pour un admis). À l'inverse, les spécialités « Infrastructure et réseaux » (1,5 présent pour un admis) et « Techniques de la communication et des activités artistiques » (2,2 présents pour un admis) sont moins sélectives.

### 62 % des postes ouverts sont finalement pourvus : la quasi-totalité au concours externe et seulement 17 % au concours interne et 13 % au 3ème concours

Au total, 544 personnes ont été lauréates de la session 2005 du concours de technicien supérieur pour l'inter-région Ile-de-France / Centre : 89 % sont issues du concours externe, 8 % du concours interne et 3 % du 3ème concours.

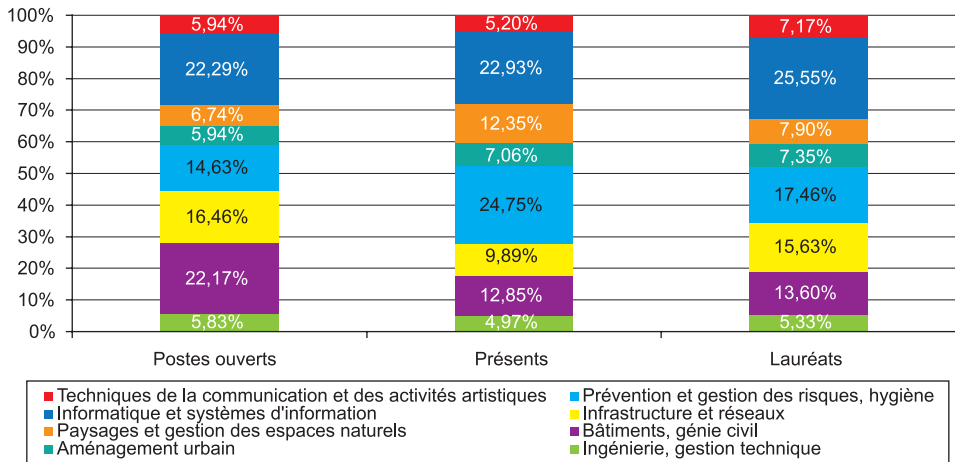
Au niveau global, 62 % des postes ouverts ont été pourvus : 97 % des postes ouverts au concours externe, contre seulement 17 % au concours interne et 13 % au 3ème concours<sup>4</sup>. Le taux de pourvoi des postes ouverts au concours varie fortement selon la spécialité et selon le type de concours.

Les taux de pourvoi sont différents selon les spécialités : « prévention et gestion des risques, hygiène », « aménagement urbain », « paysages et gestion des espaces naturels », « informatique et systèmes d'information » et « techniques de la communication et des activités artistiques » enregistrent les taux de pourvoi les plus élevés, entre 71 % et 77 % tous types de concours confondus. Pour les trois premières, il s'agit par ailleurs des spécialités les plus sélectives. Au contraire, la spécialité « bâtiment, génie civil » affiche le plus faible taux de pourvoi de postes : elle propose un plus grand nombre de postes qu'elle n'attire de candidats (avec 13 % de présents sur l'ensemble des filières pour 22 % des postes ouverts), ce qui conduit à des difficultés de recrutement dans les collectivités.

<sup>4</sup> Le calcul est effectué sur les postes ouverts au concours avant les éventuels transferts effectués entre les différents types de concours, ce qui explique que, pour certaines options, le taux de pourvoi des postes ouverts au concours externe soit supérieur à 100 %.

### Graphique AV 2.2-1 : Répartition par spécialité des postes ouverts, des présents et des lauréats au concours de technicien supérieur

(en %)



Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

## Les femmes, peu nombreuses à se présenter à ce concours très masculinisé, choisissent des spécialités spécifiques

À l'image de tous les concours de la filière technique, le concours de technicien supérieur est très masculinisé : seulement 34 % des candidats sont des femmes. C'est encore plus vrai pour le concours interne (16 %) et pour le 3ème concours (25 %) alors que le concours externe enregistre 38 % de candidates.

Pour ce concours de technicien supérieur, le choix des options est également très sexué : moins de 40 % de femmes parmi les candidats dans toutes les spécialités, sauf « prévention et gestion des risques, hygiène » et « techniques de la communication et des activités artistiques » où hommes et femmes se présentent dans les mêmes proportions. Dans la filière « aménagement urbain », les femmes sont majoritaires avec 65 % des inscrits.

Tous concours confondus, la part des femmes parmi les admis (35,5 %) est voisine de leur part parmi les présents (34 %). Certaines spécialités leur sont cependant plus favorables : « infrastructure et réseaux », « aménagement urbain », « paysages et gestion des espaces naturels » et « techniques de la communication et des activités artistiques » pour lesquelles la part des femmes ne cesse de croître parmi les admissibles et les admis. Au contraire, la spécialité « informatique et systèmes d'information » réussit moins aux femmes.

## Les moins de 30 ans sont majoritaires parmi les lauréats

Les candidats inscrits au concours sont plutôt jeunes : 59 % ont moins de 30 ans. Si cette proportion monte à 67 % au concours externe, elle tombe à 45 % pour le 3ème concours et à 12 % pour le concours interne. La nécessité de justifier d'un certain nombre d'années d'expérience professionnelle pour le concours interne et le 3ème concours explique cet écart. Les femmes sont en général plus jeunes que leurs homologues masculins : 67 % des inscrites ont moins de 30 ans contre 55 % des inscrits.

Les moins de 30 ans sont majoritaires parmi les lauréats (59,7 %). Leur réussite varie néanmoins en fonction des concours : au concours externe, ils sont légèrement moins nombreux parmi les admis que parmi les inscrits, contrairement au concours interne et au 3ème concours. Au concours interne, en particulier, ils représentent 55,6 % des admis pour 44,6 % des inscrits seulement.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau AV 2.2-2 : Part des moins de 30 ans**

(en %)

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
concours externe	66,8	66,9	64,6	62,9
concours interne	12,4	14,6	26,1	24,4
3ème concours	44,6	43,2	52,4	55,6
tous concours confondus	59,0	59,7	61,9	59,7

Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

### Les candidates aux concours sont plus diplômées que les candidats

Tous concours confondus, plus de la moitié (54,5 %) des inscrits détient un diplôme<sup>5</sup> de niveau III<sup>6</sup>, soit bac+2 (niveau requis pour le concours externe) et un tiers un diplôme de niveau supérieur. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à détenir un diplôme de niveau bac + 3 et au-delà (46,3 % contre 26,1 % pour les hommes). Ce phénomène est renforcé au concours externe où la moitié des candidates a un niveau de diplôme plus élevé que le niveau requis pour passer le concours, contre seulement un tiers de leurs homologues masculins.

En ce qui concerne le concours interne et le 3ème concours, la part des candidats détenant un diplôme inférieur à bac + 2 atteint respectivement 56,7 % et 33,1 % des inscrits, en cohérence avec le fait qu'il n'y a pas de condition de niveau de diplôme pour ces concours. En particulier, le concours interne constitue une bonne opportunité d'évolution de carrière pour les agents dont le niveau de diplôme était inférieur au niveau requis pour le concours externe : au final, 32 % des lauréats à ce concours n'ont pas de diplôme de niveau bac + 2.

**Tableau AV 2.2-3 : Inscrits et niveau de diplôme**

(en %)

	Concours externe			Concours interne			3ème concours			Tous concours confondus		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Inférieur à niveau 3	0,26	1,80	0,84	59,12	44,26	56,73	40,21	12,12	33,08	11,67	4,61	9,24
Niveau 3	67,35	47,84	59,99	24,21	29,51	25,07	35,05	33,33	34,62	58,84	46,30	54,52
Supérieur à niveau 3	31,82	49,31	38,42	3,46	4,92	3,69	7,22	24,24	11,54	26,06	45,92	32,90
Inconnu	0,58	1,06	0,76	13,21	21,31	14,51	17,53	30,30	20,77	3,43	3,17	3,34
<b>Total des inscrits</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

Note de lecture : 60,0 % des inscrits au concours externe de technicien supérieur ont un niveau de diplôme bac+2 (niveau III), soit le niveau requis pour le concours ; 38,4 % ont un niveau supérieur.

Être surdiplômé accroît les chances de réussite : tous types de concours confondus, 38 % des lauréats ont un diplôme supérieur à bac + 2, pour 33 % des inscrits. En outre, 57 % des admis détiennent un diplôme de niveau bac + 2, niveau minimum requis pour passer le concours externe et 3 % un diplôme de niveau inférieur à bac + 2<sup>7</sup>.

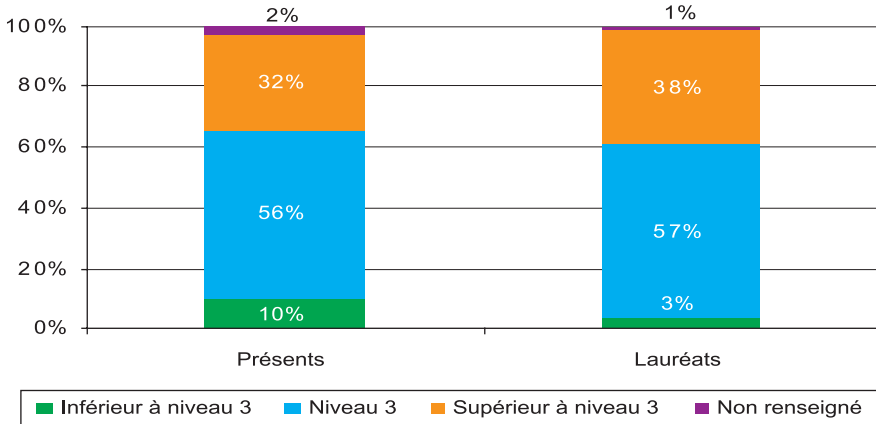
Pour ce qui concerne les lauréats, la part des diplômés de niveau supérieur à bac + 2 augmente de six points entre les présents aux concours et les admis, tous concours confondus : de 4 points au concours externe, de 6,5 points au concours interne et de 26,5 points au 3ème concours. De fait, détenir un diplôme supérieur au niveau requis en externe accroît également les chances ultérieures de réussite au concours interne et au 3ème concours, une fois les conditions de durée d'expérience professionnelle remplies.

5 Le niveau de diplôme indiqué par les candidats est déclaratif. Il est possible que certains candidats n'aient indiqué que le niveau de diplôme leur permettant de passer le concours, et non le diplôme le plus élevé obtenu.

6 Le niveau de diplôme requis pour passer le concours externe de technicien supérieur est le niveau III, soit bac + 2. Il n'y a pas de condition de diplôme pour le concours interne et le 3ème concours.

7 Le total n'est pas égal à 100 % car certains candidats n'ont pas renseigné ce champ.

**Graphique AV 2.2-2 : Répartition des présents et lauréats en fonction du niveau de diplôme**  
(en %)



Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

## La préparation via le CNFPT favorise la réussite au concours

Plus d'un tiers des admis au concours de technicien supérieur se sont préparés<sup>8</sup> seuls au concours (37 %), soit une proportion équivalente à celle observée parmi les inscrits (39 %). Cette proportion est plus importante au concours interne (44 %) et au 3<sup>ème</sup> concours (50 %) qu'au concours externe (36 %).

Quel que soit le type de concours, le taux de réussite est plus élevé lorsque les candidats ont participé à une formation au CNFPT : 20 % des lauréats se sont préparés via le CNFPT alors qu'ils ne représentaient que 12 % des inscrits. Cette préparation est davantage suivie par les candidats au concours interne et au 3<sup>ème</sup> concours (un tiers des lauréats pour chacun) que par ceux du concours externe (18 % des lauréats). La part des autres organismes de formation (Cned, Ipag) est résiduelle.

Les comportements en matière de préparation au concours varient peu en fonction du sexe.

**Tableau AV 2.2-4 : Taux de réussite admis/présents en fonction du mode de préparation**  
(en %)

	Cned	CNFPT	Ipag	Personnel	Autres	Non connu
<b>Concours externe</b>	26,3	37,6	0,0	25,0	28,3	24,1
<b>Concours interne</b>	0,0	28,9	0,0	16,5	4,8	10,7
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	0,0	35,3	0,0	22,5	0,0	11,1
<b>Tous concours confondus</b>	22,7	36,1	0,0	23,8	13,0	22,6

Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

<sup>8</sup> 44 % des inscrits n'ont pas répondu à la question.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

### Les candidats originaires de province, moins nombreux, réussissent davantage

Les candidats sont originaires de la région Ile de France pour un peu moins des deux tiers (61 %), proportion que l'on retrouve pour le concours externe. La part des inscrits d'Ile de France est un peu plus importante au concours interne, le fait pour les inscrits d'être déjà en poste pouvant réduire leur mobilité. La part des inscrits d'Ile de France est un peu moins importante au 3ème concours.

La part importante des inscrits de province (39 %) est à relativiser par la part des inscrits originaires de région Centre (15 % du total des inscrits), qui font partie du territoire du concours. En ce qui concerne le concours externe, ces proportions sont comparables. Par contre la part des inscrits originaires de Province est inférieure au concours interne (30 % des inscrits et 12 % pour la région Centre) et supérieure pour le 3ème concours (50 % des inscrits et 14 % pour la région Centre).

L'Ile-de-France représente à elle seule 67 % des présents et 60 % des lauréats. On remarque donc une sous-représentation des candidats d'Ile-de-France parmi les lauréats, par rapport à leur part parmi les présents. A l'inverse, on constate une sur-représentation des lauréats résidant en Province, et ce quel que soit le type de concours. Les déplacements nécessités par le concours font peut être que les candidats qui se déplacent sont plus préparés.

Les taux de réussite les plus élevés sont ceux des candidats de Province :

**Tableau AV 2.2-5 : Origine géographique des présents et des admis au concours**

(en %)

Taux de réussite présents/admis :	Concours externe	Concours interne	3ème concours	Total
Paris	20%	23%	0%	19%
Petite Couronne	24%	13%	6%	22%
Grande Couronne	24%	14%	11%	22%
Seine-et-marne	27%	14%	20%	24%
<b>Ile-de-France</b>	<b>24%</b>	<b>15%</b>	<b>9%</b>	<b>22%</b>
Région Centre	33%	8%	36%	31%
Province hors région Centre	30%	29%	31%	30%
<b>Province</b>	<b>31%</b>	<b>20%</b>	<b>33%</b>	<b>31%</b>
<b>Total</b>	<b>26%</b>	<b>16%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>

Source : concours de technicien supérieur 2005, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

### De la réussite au concours à la nomination effective : après deux ans d'inscription sur la liste d'aptitude, un quart des lauréats n'est pas encore nommé

À l'issue du concours, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude et ne seront nommés définitivement qu'après avoir trouvé une affectation. Au bout de trois ans, si un lauréat n'a pas trouvé d'affectation, il perd le bénéfice de sa réussite au concours. En outre, un certain nombre de lauréats ne se réinscrit pas sur la liste d'aptitude chaque année, malgré les relances effectuées par le centre de gestion. Pour le concours de technicien supérieur 2005, 73 lauréats ne se sont pas réinscrits sur la liste d'aptitude, soit 13 % des admis initiaux<sup>12</sup>.

9 La région Centre comporte six départements : le Cher (18), l'Eure et Loir (28), l'Indre (36), l'Indre et Loire (37), le Loir et Cher (41) et le Loiret (45).

10 Ile-de-France au sens des huit départements : Paris + Petite Couronne + Grande Couronne + Seine-et-Marne.

11 Les faibles effectifs au 3ème concours peuvent expliquer les fortes variations dans les pourcentages.

12 La somme des lauréats nommés et des lauréats restants non nommés aujourd'hui n'est pas égale à l'ensemble des lauréats au concours.

Un an après la publication de la liste d'aptitude, 74 % des lauréats étaient nommés. Ce pourcentage varie peu selon le type de concours : 73 % au concours externe, 76 % au concours interne et 78 % au 3ème concours. Entre le 15 décembre 2006, date de fin de la première année de validité de la liste d'aptitude, et le 14 novembre 2007<sup>13</sup>, ces chiffres ont peu évolué. En effet, en novembre 2007, les trois quarts des lauréats étaient nommés : 75 % pour le concours externe, 78 % pour le concours interne et le 3ème concours. La plus grande partie des nominations s'effectuerait donc au cours de la première année, la liste évoluant peu par la suite.

## Des taux de nomination variables selon les spécialités

Les taux de nomination ne sont pas similaires pour chacune des spécialités : ils varient entre 60 % et 87 %. Celles pour lesquelles les taux de nomination sont élevés sont les suivantes :

- « techniques de la communication et des activités artistiques » (87 %) ;
- « infrastructure et réseaux » (86 %) ;
- « prévention et gestion des risques, hygiène » (85 %).

À l'inverse, les taux de nomination sont les plus faibles pour les spécialités suivantes :

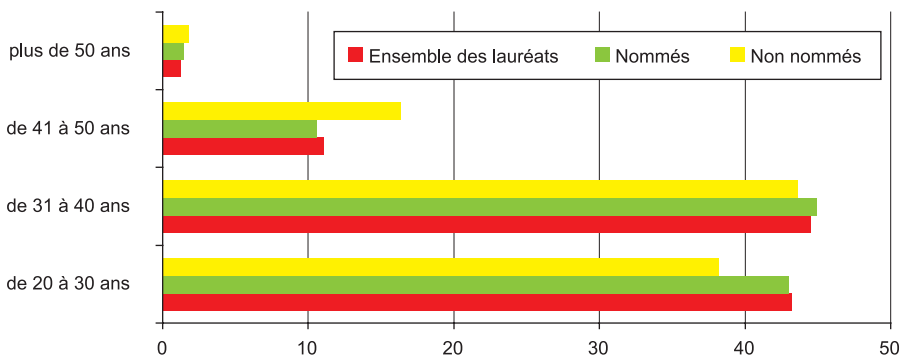
- « aménagement urbain » (60 %) ;
- « informatique et système d'information » (63 %) ;
- « paysages et gestion des espaces naturels » (70 %).

Toutefois, ces disparités ne peuvent être reliées aux différences observées entre les filières pour ce qui concerne la sélectivité.

## Parmi les lauréats non nommés, les plus de 40 ans sont plus nombreux

L'âge des lauréats ne semble pas avoir d'influence sur la nomination. Néanmoins, parmi les lauréats non nommés en novembre 2007, ceux âgés de 40 à 50 ans comptent pour 16 % alors qu'ils ne représentaient que 11 % de l'ensemble des lauréats. À l'inverse, les jeunes lauréats (20 à 30 ans) représentent 38 % des non nommés contre 43 % de l'ensemble des lauréats.

**Graphique AV 2.2-3 : Pyramide des âges des lauréats selon leur situation sur la liste d'aptitude (en %)**



Source : concours de technicien supérieur 2005, enquête qualitative auprès des lauréats non nommés, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

Le genre semble peu influencer la nomination des lauréats. En revanche, les femmes se réinscrivent davantage que les hommes sur la liste d'aptitude. Ainsi, 41 % des lauréats réinscrits sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 29 % des lauréats qui ne se sont pas réinscrits sur la liste d'aptitude.

<sup>13</sup> L'analyse présentée ici est effectuée à partir des données en date du 14 novembre 2007.



## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

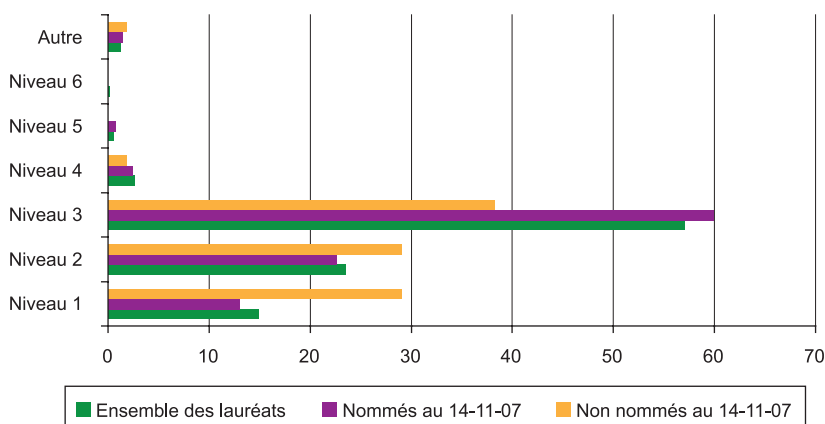
### Les lauréats les plus diplômés ne sont pas les plus rapidement nommés

Les lauréats les plus diplômés figurent moins souvent parmi les nommés et plus souvent parmi les non nommés. C'est surtout le cas pour les lauréats détenant un diplôme de niveau I qui représentent 15 % des lauréats, 13 % des nommés mais 29 % des non nommés. Deux facteurs peuvent jouer en la matière : soit les collectivités hésitent à nommer des lauréats surdiplômés, soit ces candidats attendent leurs résultats à d'autres concours, notamment de niveau ingénieur, pour avoir d'autres opportunités.

De fait les lauréats de niveau bac + 2, soit le niveau de diplôme requis pour passer le concours externe de technicien supérieur, sont largement plus présents parmi les lauréats nommés que parmi les non nommés.

#### Graphique AV 2.2-4 : Répartition des lauréats en fonction du diplôme et de leur situation sur liste d'aptitude

(en %)



Source : concours de technicien supérieur 2005, enquête qualitative auprès des lauréats non nommés, CIG Petite Couronne, CIG Grande Couronne et CIG de Seine-et-Marne.

### Les lauréats sont plutôt nommés dans leur zone géographique d'origine

32 % des lauréats ont été nommés en Petite Couronne, 19 % en Grande Couronne, 6 % en Seine-et-Marne et 41 % en Province<sup>14</sup>. L'origine géographique des lauréats nommés n'est pas différente de celle de l'ensemble des lauréats : 24 % originaires de Petite Couronne, 22 % de Grande Couronne, 9 % de Seine-et-Marne, 20 % de la région Centre, 22 % de province et 3 % de Paris.

La grande majorité des lauréats est nommée dans sa zone géographique d'origine. Cela est moins vrai pour la petite et la grande couronne où 15 à 20 % des lauréats ont été nommés dans « l'autre couronne ». Le maillage du réseau de transports en commun de la région capitale jouerait ici un rôle facilitateur.

Enfin, parmi les lauréats nommés en province, 94 % d'entre eux sont originaires de province, dont la moitié de région Centre. On peut supposer qu'une très grande majorité de ces nominations a eu lieu en région Centre<sup>15</sup>, laquelle est partie intégrante du territoire d'organisation du concours.

<sup>14</sup> Le total n'est pas égal à 100 % car on ne connaît pas le lieu de nomination dans 2 % des cas.

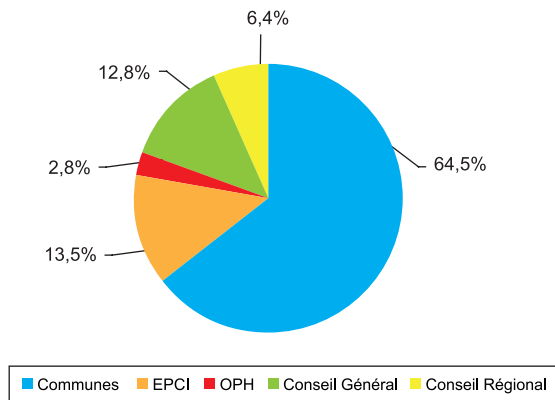
<sup>15</sup> La base de gestion des listes d'aptitude ne permet pas de distinguer les départements de nomination hors Ile-de-France. On ne peut donc pas isoler les nominations ayant eu lieu en région Centre.

## Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 2

Pour ce qui concerne le type de collectivité ayant procédé aux nominations, l'analyse ne porte que sur les nominations effectuées en petite couronne et au conseil régional d'île de France faute d'informations disponibles sur les autres nominations. 78 % des lauréats ont été nommés dans une commune ou un EPCI, 13 % dans un Conseil général, 3 % dans un OPHLM et 6 % au Conseil régional. Cette répartition est justifiée par les compétences de ces types de collectivités et leurs besoins en technicien supérieur.

### Graphique AV 2.2-5 : Répartition des lauréats nommés en petite couronne par type de collectivités

(en %)



Source : concours de technicien supérieur 2005, enquête qualitative auprès des collectivités dont le conseil régional d'Île-de-France, CIG Petite Couronne.

## Des lauréats non nommés en attente de résultats d'autres concours

Une série d'entretiens téléphoniques a été effectuée entre décembre 2007 et février 2008, soit au début de la 3ème année de validité de la liste d'aptitude, auprès des 50 lauréats non encore nommés à cette date. 32 entretiens ont effectivement eu lieu<sup>16</sup>.

Le profil de ces lauréats est spécifique par rapport à celui de l'ensemble des lauréats ; davantage de femmes, davantage de lauréats plus âgés, davantage de surdiplômés, davantage de lauréats au concours externe. Parmi les filières d'appartenance, les spécialités « informatique et systèmes d'information » et « aménagement urbain » sont surreprésentées. Pour la première (un peu plus de la moitié des lauréats recontactés), certains lauréats sont sur le point d'être nommés ou l'ont été dans l'intervalle, et d'autres conservent le bénéfice de ce concours « par sécurité » tout en visant avant tout celui d'ingénieur. Pour la seconde (près d'un lauréat recontacté sur cinq), il s'avère que quatre lauréats recontactés sur cinq ont réussi un autre concours de catégorie A<sup>17</sup> et l'ont privilégié par rapport à celui de technicien supérieur.

Quatorze lauréats sur les 32 contactés ont passé d'autres concours, dont 12 dans la fonction publique territoriale (9 pour celui d'ingénieur et 3 pour le concours d'attaché). Huit d'entre eux ont réussi cet autre concours et sept l'ont préféré à celui de technicien supérieur.

<sup>16</sup> Les autres lauréats n'ont pu être joints : pas de numéro de téléphone connu ou numéro communiqué non opérationnel ou lauréats non joignables ni en journée, ni en soirée.

<sup>17</sup> 3 ont réussi le concours d'ingénieur et 1 le concours d'attaché.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

### La plupart des lauréats non nommés ont déjà un emploi

29 des lauréats recontactés sur 32 ont actuellement un emploi : 16 sont employés par la fonction publique territoriale (11 sont titulaires ou stagiaires - attaché, ingénieur ou technicien supérieur), 9 travaillent dans le secteur privé (dont 7 en CDI) et 4 sont employés par la fonction publique de l'État (dont 3 titulaires). 23 des lauréats recontactés ont déjà travaillé en collectivité territoriale

Les trois personnes qui n'ont pas d'emploi relèvent des spécialités « informatique et systèmes d'information » et « techniques de la communication et des activités artistiques. » Elles ont un diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 2.

### Un tiers des lauréats non nommés recherche encore une affectation dans le cadre du concours de technicien supérieur

Douze des lauréats recontactés sont encore en recherche active dans le cadre du concours de technicien supérieur. Cette recherche s'effectue avant tout via internet : consultation de sites spécialisés (12 réponses), et notamment *La Gazette des communes* (10 réponses), FNCDG<sup>18</sup>, l'APEC, l'ANPE, etc. ; consultation directe des sites des collectivités (mentionnée 10 fois) ; consultation de la bourse de l'emploi du CNFPT (mentionnée 9 fois) et d'un centre de gestion (mentionnée 8 fois) ; inscription en tant que demandeur d'emploi sur la bourse de l'emploi d'un centre de gestion (mentionnée 6 fois) ou du CNFPT (mentionnée 3 fois). Au total, le CNFPT et les centres de gestion sont reconnus comme des intermédiaires efficaces pour prendre connaissance des postes vacants.

Neuf de ces lauréats ont indiqué les raisons pour lesquelles, selon eux, ils n'ont pas encore trouvé de poste en collectivité : manque de mobilité géographique (5 réponses) ou/et manque de postes dans leur zone géographique ; manque de postes dans la spécialité. D'autres raisons ont été évoquées : lourdeur de la formation initiale, recherche exigeante et sélective (car ils ont déjà un emploi), trop grande spécialisation du parcours professionnel, niveau de rémunération trop élevé pour les collectivités, concurrence défavorable aux titulaires par rapport aux contractuels dans des secteurs particuliers (cité 1 fois pour le secteur de la communication).

### Des stratégies de recrutement diverses dans les collectivités ayant ouvert des postes au concours

En parallèle aux lauréats, une enquête qualitative a été menée, sur le périmètre de la Petite Couronne<sup>19</sup>, auprès des collectivités ayant ouvert des postes lors de la session 2005 et n'ayant nommé aucun lauréat, soit 36 collectivités. 32 d'entre elles ont pu être jointes entre décembre 2007 et février 2008 : 20 mairies, 8 OPH et 4 EPCI.

Pour 21 collectivités, les postes ouverts sont pourvus et pour quatre collectivités, ils sont en voie de l'être. Six collectivités n'ont pas réussi à pourvoir les postes ouverts au concours, pour l'essentiel dans la spécialité « bâtiment, génie civil » (4 postes), mais aussi « infrastructure et réseaux » (1 poste), « prévention et gestion des risques, hygiène » (1 poste), « aménagement urbain » (1 poste) et « informatique et systèmes d'information » (1 poste).

<sup>18</sup> Fédération nationale des centres de gestion.

<sup>19</sup> Pour les collectivités de Grande Couronne, de Seine-et-Marne et de la Région Centre, les informations détaillées sur les collectivités ayant déclaré des postes au concours ne sont pas disponibles.

**Tableau AV 2.2-6 : Recrutements des collectivités ayant ouvert des postes lors de la session 2005 et n'ayant nommé aucun lauréat**

(en %)

Spécialité	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Part des postes pourvus (en %)
Ingénierie, gestion technique	2	1	50
Bâtiment, génie civil	20	11	55
Infrastructure et réseaux	14	10	71
Prévention et gestion des risques, hygiène	10	8	80
Aménagement urbain	2	1	50
Paysage et gestion des espaces naturels	4	1	25
Informatique et systèmes d'information	26	17	65
Techniques de la communication et des activités artistiques	3	1	33
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>48</b>	<b>59</b>

Source : concours de technicien supérieur 2005, enquête qualitative auprès des collectivités, CIG Petite Couronne.

La part des postes pourvus varie sensiblement en fonction des spécialités. Les spécialités « infrastructure et réseaux » et « prévention, gestion des risques, hygiène » se caractérisent par un taux de nomination élevé des lauréats et par un taux de pourvoi des postes également élevé dans les collectivités interrogées : la demande des collectivités est visiblement forte sur ces spécialités. En revanche, la spécialité « paysage et gestion des espaces naturels » enregistre un des plus faibles taux de nomination des lauréats (70 %) avec un taux de pourvoi des postes de 25 % seulement : inadéquation entre les postes proposés et les profils des candidats, inadéquation entre la zone géographique offerte par les collectivités demandeuses et celle recherchée par les lauréats peuvent constituer des facteurs explicatifs de cette situation.

Au final, les postes sont pourvus en grande partie par des non-titulaires : 35 agents sont non titulaires, dont 25 qui étaient en poste en 2005 mais qui n'ont pas réussi le concours (les postes ont été déclarés ouverts pour eux). Pour les recrutements par concours, s'y ajoutent cinq lauréats d'une autre session de technicien supérieur (deux non-titulaires en poste en 2005 et ayant réussi en 2007, deux lauréats de la session précédant celle de 2005 et un lauréat de l'examen professionnel) et deux lauréats d'un autre concours. Enfin, d'autres modes de recrutement ont été employés : détachement, mobilité interne, affectation après passage en technicien supérieur suite à l'examen professionnel, affectation d'agent titulaire appartenant à un autre cadre d'emploi, affectation d'agents titulaires suite à promotion interne.

Pour ce qui concerne le degré de difficulté lié à ces recrutements, la moitié des quatorze collectivités répondantes n'a pas rencontré de difficultés. Pour l'autre moitié, les motifs évoqués tiennent au niveau de salaire proposé ainsi qu'à la technicité, aux spécificités du poste ou du domaine. Les supports les plus utilisés par les collectivités sont *La Gazette des communes* et le site du CIG (cités 5 fois chacun), puis *Techni-cités* (3 fois), *Le moniteur* (2 fois) et le site internet de la collectivité (2 fois). Viennent en complément le CNFPT, l'ANPE, *Le Parisien*, *Le Marché du travail*, *Le Monde*, *L'union des organismes HLM*.

Parmi les collectivités qui n'ont pas reçu de lauréat, les raisons invoquées sont variées : pas de candidatures, pas de candidatures de lauréats dans la spécialité proposée, inadéquation des profils des candidats. Parmi les collectivités qui ont reçu des lauréats, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été embauchés sont soit qu'ils n'avaient pas l'expérience suffisante, soit qu'ils ne correspondaient pas au profil recherché. Certaines collectivités ont déclaré avoir mis en place des actions spécifiques pour se mettre en contact avec les lauréats, comme des envois individualisés aux lauréats inscrits sur la liste d'aptitude.



## 2.3 Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques

Loïc Gautier<sup>1</sup>

CNRACL

Didier Reynaud<sup>1</sup>

DGAFF

Emmanuelle Walraët<sup>1</sup>

Service des pensions

**L**e vieillissement des effectifs de chacune des trois fonctions publiques se poursuit malgré une tendance au ralentissement du fait des nombreux départs à la retraite intervenus au cours des dernières années. La part des 50 ans et plus représente, à fin 2006, 32,4 % des effectifs de la fonction publique de l'État, 30,8 % dans la fonction publique territoriale et 27 % dans la fonction publique hospitalière.

Parallèlement, les départs à la retraite ont atteint des niveaux élevés en 2007, en particulier au sein des titulaires civils de l'État (64 930 nouvelles pensions attribuées, hors fonctionnaires de La Poste et France Télécom). Les départs avant l'âge de 60 ans sont non négligeables, qu'il s'agisse de départs d'agents de catégorie active ou au titre des différents dispositifs de départ anticipé. Sans tenir compte des départs pour invalidité, ces départs représentent 36,5 % des départs de titulaires dans la FPE, 33 % dans la FPT et 68,7 % dans la FPH. Concernant la réforme des retraites de 2003, sa montée en charge se poursuit ; les modifications de comportement ne sont perceptibles, avec le recul actuel, que sur certains types de départs : départs des catégories actives dans la FPE et départs pour motifs familiaux à la CNRACL.

À long terme, la population active se stabiliserait selon l'Insee dans un contexte de progression continue de la population âgée. D'après les projections du Conseil d'orientation des retraites, l'ensemble des régimes de retraite sera concerné par la dégradation assez nette du rapport cotisants/pensionnés.

### Chiffres-clés

Admissions à la retraite en 2007 :

- 64 930 titulaires et  
10 655 militaires dans la FPE ;
- 28 377 titulaires dans la FPT ;
- 24 734 titulaires dans la FPH.

## Le vieillissement des effectifs des trois fonctions publiques se poursuit

À l'image de la population française, les effectifs des trois fonctions publiques ont vieilli. Entre 1992 et 2006, l'âge moyen des agents titulaires est ainsi passé de 42 à 43,8 ans sur le champ de l'ensemble des ministères, de 41 à 44,2 ans pour la fonction publique territoriale et de 39,3 à 42,9 ans pour la fonction publique hospitalière.

Aussi, la part des agents de 50 ans et plus, autre indicateur du vieillissement de la structure démographique, n'a cessé de progresser depuis 1992. Globalement, la part des agents de 50 ans et plus a augmenté de plus de 10 points entre 1992 et 2006. Cependant, du fait de départs à la retraite relativement importants ces dernières années, la proportion des agents de 50 ans et plus a tendance à augmenter à un rythme ralenti depuis 2002.

Sur l'ensemble des ministères, près d'un agent sur trois est âgé de 50 ans ou plus en 2006 (32,4 %). Dans la fonction publique hospitalière, cette proportion est inférieure à ce qui est constaté dans les ministères ou dans la fonction publique territoriale, principalement en raison d'un âge de départ à la retraite en moyenne plus précoce. En effet, les deux tiers des effectifs de la fonction publique hospitalière (hors médecins) sont classés en catégorie active, ouvrant droit à un départ à la retraite à 55 ans. Il s'agit notamment des personnels paramédicaux en contact avec les malades : infirmiers, aides-soignants, agents de service hospitalier, personnels d'encadrement du personnel soignant, sages-femmes, etc.

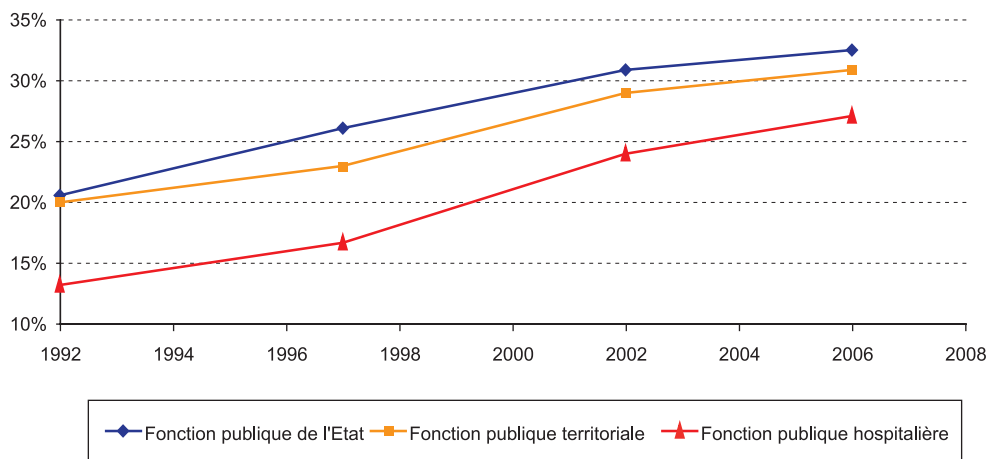
<sup>1</sup> Loïc Gautier, responsable de l'unité Études et Statistiques de la direction de la gouvernance des fonds de l'établissement de Bordeaux de la CDC (CNRACL), a rédigé les parties signalées en note.

Didier Reynaud est chargé d'études au bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFF.

Emmanuelle Walraët, chef du bureau des études, de la communication et de la documentation du Service des pensions, a rédigé les parties signalées en note.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Graphique V 2.3-1 : Évolution de la part des agents âgés de 50 ans et plus dans chacune des trois fonctions publiques depuis 1992**



Sources : CNRACL ; fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

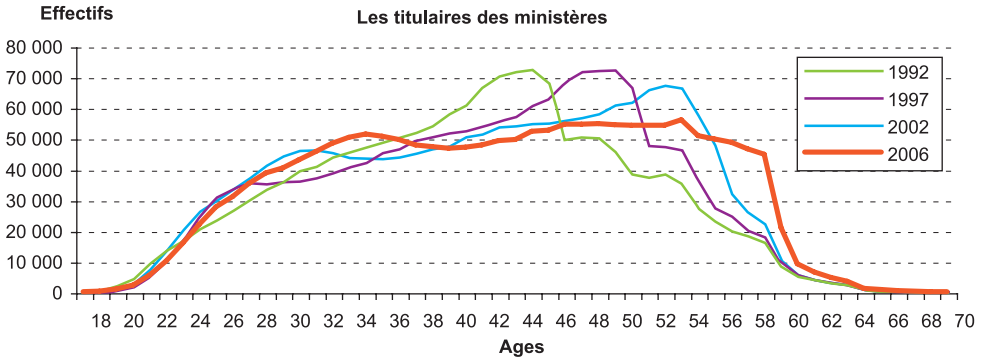
Champ : au 31 décembre de chaque année, ensemble des titulaires des ministères (FPE), titulaires de la FPT et de la FPH avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures.

Les pyramides des âges de chacune des fonctions publiques illustrent de manière assez claire le vieillissement des effectifs. Celle de la fonction publique territoriale se distingue par sa forme plus « arrondie », ce qui s'explique par l'étalement des recrutements sur une période plus longue que dans la FPE, et des départs à la retraite plus tardifs que dans la fonction publique hospitalière.

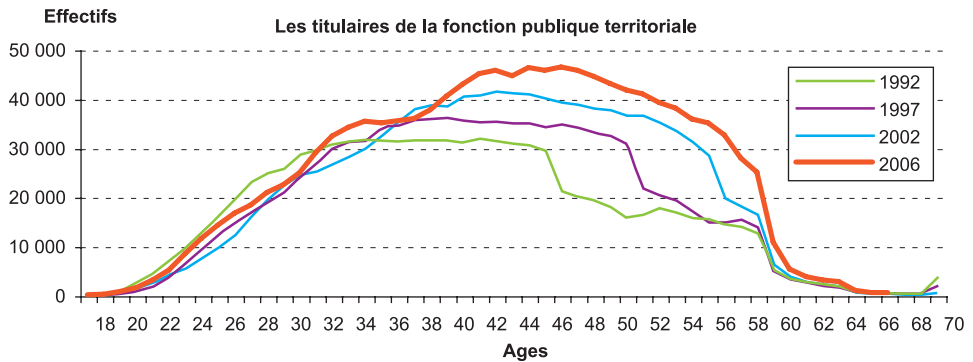
Les recrutements dans la fonction publique de l'État ont été massifs dans les années 1970, profitant aux générations du baby-boom, puis ont été réduits par la suite. La pyramide des âges des agents titulaires des ministères présente en 2006 une forme relativement plate, traduisant le départ à la retraite depuis 2002 de ces générations du baby-boom (nées entre 1945 et 1960) qui étaient plus nombreuses.

Les transferts d'agents et de services de l'État vers les collectivités territoriales sont susceptibles d'avoir un impact sur les évolutions de l'âge moyen dans la FPE et la FPT, sans qu'il soit possible à ce stade de le mesurer. Ils concernent notamment des personnels techniciens, ouvriers de service (TOS) de l'Éducation nationale et des agents de l'Équipement, de la Culture (transfert des services de l'inventaire du patrimoine culturel), de l'Agriculture (transfert des TOS des lycées agricoles) et des Affaires sociales (personnels en charge du RMI, du FSL, etc.).

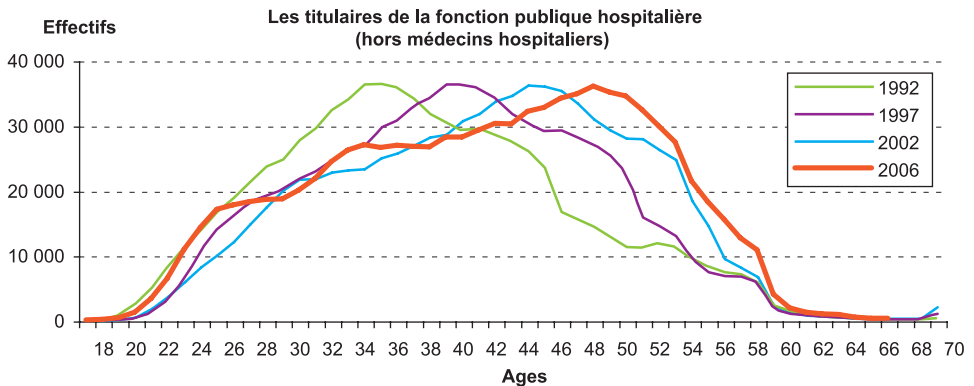
**Graphique V 2.3-2 à V 2.3-4 : Évolution des pyramides des âges dans chacune des trois fonctions publiques**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : titulaires des ministères au 31 décembre de l'année.



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : titulaires de la FPT en activité au 31/12 de l'année, avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures.



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : titulaires de la FPH en activité au 31/12 de l'année, avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures.

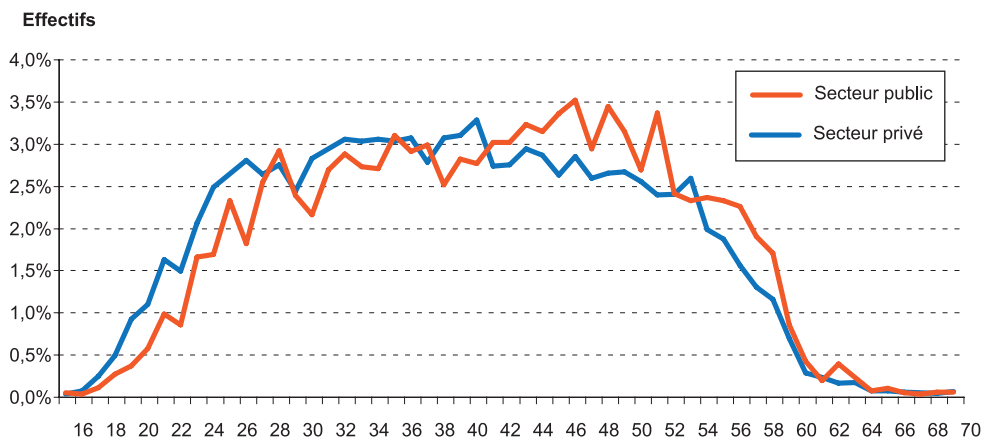


### Les salariés du public restent plus longtemps en activité que ceux du privé

Le profil par âge des secteurs public et privé indique une proportion de salariés de moins de 40 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans le secteur public. Cette situation résulte du rythme des recrutements et départs à la retraite passés. Dans le privé, le recours à des dispositifs de préretraite et de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs, ainsi que des entrées plus précoces sur le marché du travail contribuent à diminuer le poids des plus âgés.

À la différence du privé, le principe même de la carrière conduit, dans la fonction publique, au maintien de l'emploi en règle générale des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents du secteur public, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées plus tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

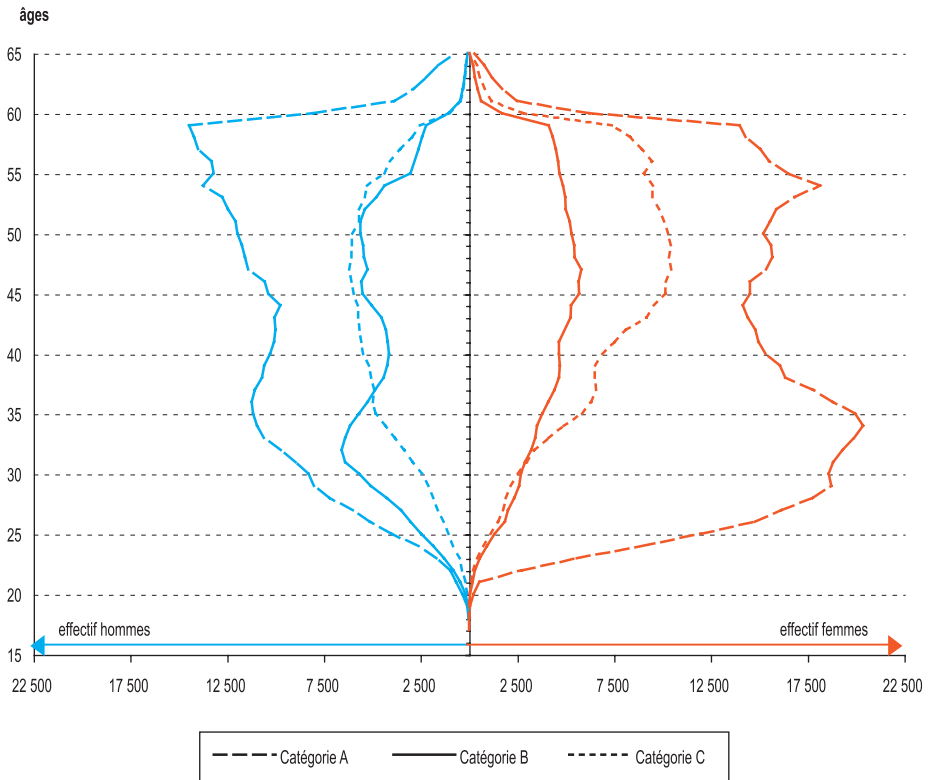
**Graphique V 2.3-5 : Ventilation par âge des effectifs des secteurs public et privé à fin 2006**



Source : enquête emploi Insee, 4ème trimestre 2006. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : salariés hors entreprises publiques, hors intérimaires, apprentis, contrats aidés et stagiaires.

Parmi les agents titulaires des ministères, les situations de vieillissement sont contrastées en fonction de la catégorie, A, B ou C. La part des 50 ans et plus est de 32,2 % pour les catégories A, de 28,6 % pour les catégories B et 35,7 % pour les catégories C. Cette proportion atteint 42,5 % pour les catégories A hors enseignants.

**Graphique V 2.3-6 : Pyramide des âges des agents titulaires des ministères selon la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**



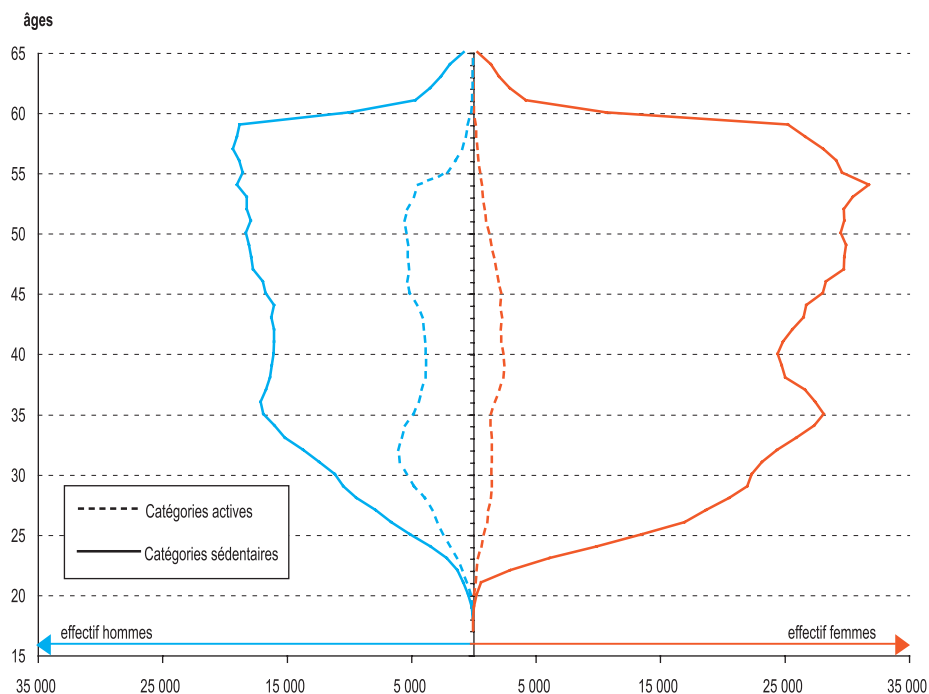
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE). Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Les disparités entre les hommes et les femmes sont également importantes. Dans les catégories B et C, la part des 50 ans et plus est plus importante parmi les femmes que parmi les hommes (33,2 % contre 24,4 % pour les B, 39,2 % contre 30,2 % pour les C). La situation est inverse parmi les agents de catégorie A : 38,3 % de salariés de 50 ans et plus chez les hommes et 28,2 % parmi les femmes.

La part des 50 ans et plus est de 18,7 % parmi les agents de catégorie active, et de 34,2 % parmi les catégories sédentaires. Du fait de départs à la retraite généralement à 55 ans, voire 50 ans, la proportion d'agents de 50 ans et plus est mécaniquement plus faible au sein des catégories actives qu'au sein des catégories sédentaires.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Graphique V 2.3-7 : Pyramide des âges des titulaires des ministères avec la distinction actifs sédentaires au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

## Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques

### Des départs à la retraite nombreux dans la fonction publique en 2007, en particulier pour l'État

Les trois fonctions publiques emploient un certain nombre de catégories d'agents dépendant de différents régimes de retraite (voir encadré n°1). Les données présentées ci-dessous proviennent essentiellement du régime des pensions civiles et militaires de l'État (Service des pensions) et de la CNRACL.

Le nombre de pensions de droit direct<sup>2</sup> entrées en paiement en 2007 suite au départ à la retraite de titulaires ont atteint des niveaux élevés. Le nombre de pensions civiles attribuées à des titulaires de la fonction publique de l'État a atteint un niveau record en 2007, avec 64 930 pensions (hors fonctionnaires de La Poste et de France Télécom), soit un niveau supérieur à celui de l'année 2003 qui avait été tout à fait exceptionnelle dans le contexte de la réforme des retraites.

10 655 nouvelles pensions ont également été attribuées à des militaires et 1 102 à des ouvriers d'État.

28 377 nouvelles pensions ont été attribuées à des titulaires de la fonction publique territoriale, et 24 737 à des titulaires de la fonction publique hospitalière (hors médecins hospitaliers).

Concernant les non-titulaires de la fonction publique, les départs à la retraite sont plus difficiles à appréhender (voir encadré n°2).

<sup>2</sup> Pensions versées à un agent du fait de son activité professionnelle, par opposition aux pensions de réversion qui sont versées au conjoint ou aux enfants (orphelins) suite au décès du pensionné de droit direct.

**Encadré 1**  
**État des lieux des régimes de retraite auxquels cotisent les différentes catégories de personnel de la fonction publique en 2008**

**Tableau V 2.3-1 : État des lieux des régimes de retraite auxquels cotisent les différentes catégories de personnel de la fonction publique en 2008**

		Régimes de base et caisses de retraite correspondantes						Régimes additionnels et complémentaires					
		Régime des pensions civiles et militaires de l'Etat (1)	CNRACL (2)	Régime général	FSPOEIE (3)	Caisse de retraite du personnel de l'Assemblée nationale	Caisse de retraite du personnel du Sénat	Caisse de réserve des employés de la Banque de France	Ircantec (4)	ERAFP (5)	ARRCO / AGIRC	RETREP (6)	Régime additionnel de retraite de l'enseignement privé
Catégories d'agents :													
Fonction publique d'Etat	Titulaires des ministères, magistrats	✓											
	Militaires	✓								✓			
	Titulaires des établissements publics de l'Etat	✓								✓			
	Non-titulaires des ministères et établissements publics de l'Etat			✓						✓			
	Titulaires de l'Etat et ouvriers d'Etat sans droits à pension (7)			✓						✓			
Fonction publique territoriale	Ouvriers d'Etat				✓								
	Personnels de l'Assemblée nationale					✓							
	Personnels du sénat						✓						
	Titulaires territoriaux sur un poste d'au moins 28h hebdomadaires		✓								✓		
	Non-titulaires territoriaux			✓						✓			
Fonction publique hospitalière	Titulaires territoriaux sur un poste de moins de 28h hebdomadaires			✓						✓			
	Titulaires territoriaux sans droits à pension (7)			✓						✓			
	Assistants maternelles de la fonction publique territoriale			✓						✓			
	Titulaires hospitaliers sur un poste d'au moins 28h hebdomadaires		✓								✓		
	Non-titulaires hospitaliers			✓						✓			
Hors champ	Médecins hospitaliers			✓						✓			
	Titulaires hospitaliers sur un poste de moins de 28h hebdomadaires			✓						✓			
	Titulaires hospitaliers sans droits à pension (7)			✓						✓			
	Enseignants du privé sous contrat			✓							✓	✓	✓
	Titulaires de La Poste et France Télécom	✓									✓		
Hors champ	Employés de la chambre de commerce et d'industrie de Paris			✓							✓		
	Employés de la Banque de France							✓					
	Elus locaux (8)								✓				

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : un agent non titulaire de la fonction publique hospitalière cotise au régime général (régime de base) et à l'Ircantec (régime complémentaire).

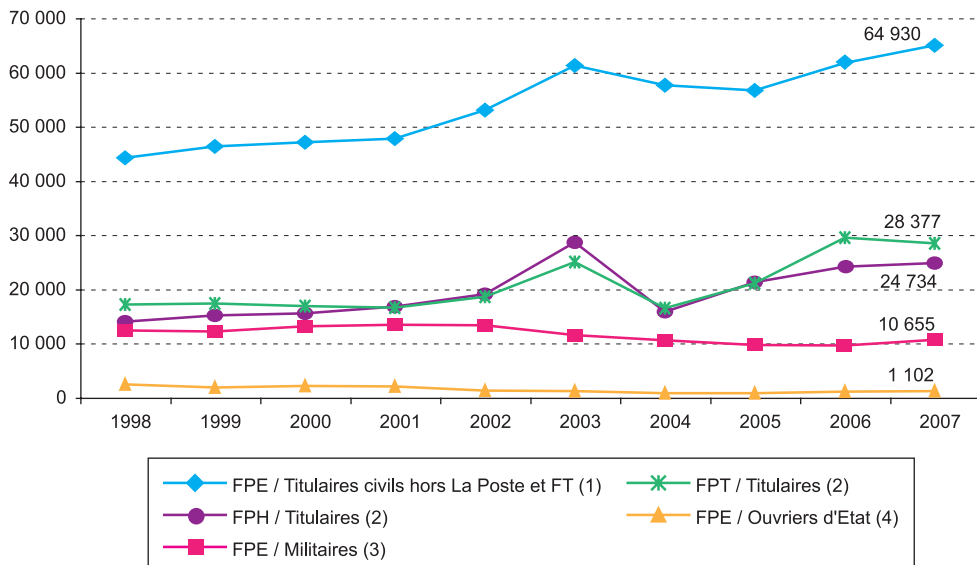
NB : les individus ayant cumulé différentes situations professionnelles au cours de leur carrière, dépendront, au moment de la retraite et selon certaines règles, de plusieurs régimes différents. Un retraité percevant des pensions de plusieurs régimes est dit poly-pensionné.

Sur l'ensemble des retraités des organismes de retraite obligatoire en France, près de 40 % perçoivent une pension de droit direct de plusieurs régimes de base à fin 2004 (source : Drees).

- (1) Géré par le Service des pensions.
- (2) Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, gérée par la Caisse des dépôts et consignations.
- (3) Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, géré par la CDC.
- (4) Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, gérée par la CDC.
- (5) Retraite additionnelle de la fonction publique, géré dans le cadre de l'ERAFP (gestion administrative : CDC).
- (6) Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé.
- (7) Fonctionnaires radiés des cadres avec moins de quinze ans de service.
- (8) Concernant les élus parlementaires, les députés cotisent à la caisse de pensions des anciens députés, les sénateurs à la caisse de retraite des anciens sénateurs.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

Graphique V.2.3-8 : Flux annuels de pensions de droit direct entrées en paiement depuis 1998



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

- (1) Les pensions de fonctionnaires de La Poste et France Télécom ne sont pas prises en compte.
- (2) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine.
- (3) Hors soldes de réserve en 2006 et 2007. Sont pris en compte dans les séries les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA). La série a été révisée par rapport à la publication précédente.
- (4) Pensionnés en titre définitif pour 2007.

### Encadré 2 : La retraite des non-titulaires et l'Ircantec

Le nombre de pensions accordées par l'Ircantec est important (106 824 en 2007). Au-delà des agents non-titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics administratifs, le champ du régime correspond à diverses catégories d'agents :

- les agents non-titulaires des établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- les agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (travaillant moins de 28 heures par semaine) ;
- les agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- les médecins hospitaliers ;
- et les agents non-titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, EDF-GDF, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique.

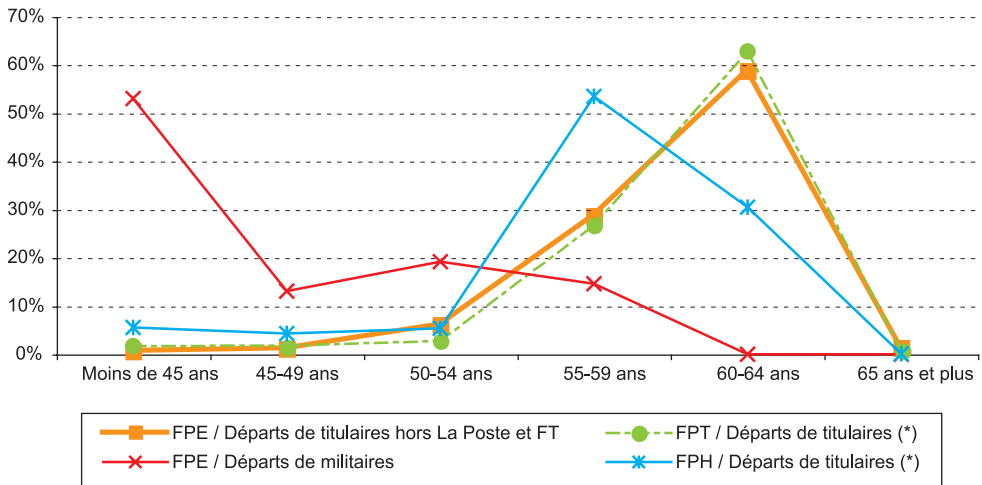
En dehors du régime des élus, la pension de l'Ircantec intervient en complément de la pension versée par le régime général. Par ailleurs, les durées de cotisation à l'Ircantec sont dans de nombreux cas relativement courtes (pour les pensions attribuées en 2007, moins de 4 ans dans la moitié des cas et près de 8 ans en moyenne). Il s'agit d'un régime de passage pour la majorité de ses affiliés : aux 2,5 millions d'actifs cotisants qui y sont affiliés s'ajoutent près de 11,5 millions d'anciens salariés y ayant acquis des droits mais n'y cotisant plus.

De ce fait, les pensionnés de l'Ircantec cumulent dans de nombreux cas plusieurs pensions de différents régimes, notamment de la CNRACL ou du Service des pensions dans le cas d'un agent ayant été titularisé et n'ayant pas validé ses périodes de service en tant qu'agent non-titulaire.

Actuellement, plus d'un affilié sur trois n'a pas liquidé ses droits à l'âge de 70 ans, par négligence ou par oubli. Contrairement aux régimes de titulaires, l'Ircantec est un régime par points.

Les âges de liquidation varient sensiblement selon la fonction publique et le statut civil ou militaire de l'agent. Sur le flux des nouveaux pensionnés de l'année 2007, une majorité de militaires part à la retraite avant 45 ans, tandis que la majorité des effectifs de la fonction publique hospitalière part entre 55 et 59 ans, du fait d'un nombre important de catégories actives. Les agents titulaires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État partent, quant à eux, majoritairement à 60 ans ou plus. À noter que pour les titulaires, l'âge à l'entrée en paiement de la pension peut dans certains cas être relativement éloigné de l'âge à la radiation des cadres (voir encadré 3).

### Graphique V 2.3-9 : Ventilation des pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2007 selon l'âge de liquidation (hors départs pour invalidité)



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) et CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(\*) Effectuant une durée de travail de 28 heures ou plus par semaine.

### Un nombre record de pensions entrées en paiement au Service des pensions en 2007<sup>3</sup>

En 2007, le Service des pensions a concédé au total 120 000 nouvelles pensions, en prenant en compte les pensions versées aux fonctionnaires de La Poste et France Télécom et les pensions de réversion. Ce volume annuel est de loin le plus élevé que le régime a connu. L'augmentation par rapport à 2006 dépasse 5 %.

Les pensions civiles représentent plus de 101 000 nouvelles pensions concédées et entrées en paiement en 2007, soit une hausse de 4,7 % par rapport à 2006. Cette augmentation est concentrée sur les seuls ayants droit<sup>4</sup>, dont l'effectif s'établit à environ 81 300 pensions après avoir atteint 76 800 pensions en 2006 (+ 5,8 %). Le nombre de nouvelles pensions d'ayants cause reste à peu près identique à celui de l'an dernier, de l'ordre de 20 000 pensions. Pour les pensions militaires, le nombre de nouveaux ayants droit est en progression sensible, leur effectif s'établit à environ 10 700 nouvelles pensions en 2007, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'an dernier.

<sup>3</sup> La partie sur le Service des pensions a été rédigée par E. Walraët (Service des pensions).

<sup>4</sup> Ayants droit : pensionnés de droit direct. Ayants cause : pensionnés de droit indirect ou dérivé, percevant une pension de réversion.

### Encadré 3

#### De la radiation des cadres à l'entrée en paiement effectif de la pension

- **La radiation des cadres** : il s'agit d'un acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle découle soit de l'admission à la retraite, soit d'une démission régulièrement acceptée, d'un licenciement ou d'une révocation (qui met fin aux fonctions de l'agent pour des motifs disciplinaires). La radiation des cadres n'entraîne donc pas obligatoirement la mise à la retraite, c'est-à-dire la liquidation immédiate de la pension.
- **L'ouverture des droits « à la retraite »** : l'année d'ouverture des droits se définit comme l'année au cours de laquelle le fonctionnaire atteint l'âge où il peut demander sa mise à la retraite (catégories sédentaires), ou l'année au cours de laquelle il atteint l'âge où il peut demander sa mise à la retraite, à condition d'avoir accompli 15 ans de services actifs (catégories actives). Des conditions spécifiques s'appliquent pour les militaires (condition de durée de service), pour les parents de trois enfants (condition de durée de services et de situation familiale) et les retraites pour invalidité (absence de condition d'âge et de durée de service).

Lorsqu'un fonctionnaire démissionne ou est révoqué, l'ouverture des droits aura lieu à 60 ans pour les sédentaires et les personnels de catégorie active n'ayant pas rempli les conditions de durée de service, et à 50 ou 55 ans pour les personnels actifs ayant rempli les conditions de durée de service.

- **L'attribution de la pension** : la liquidation de la pension intervient, pour les titulaires civils, dans les cas suivants (articles L24 et L25 et 25bis du code des pensions) :

- **en cas de radiation des cadres par limite d'âge** (65 ans pour les catégories sédentaires, 60 ans pour un certain nombre de corps classés en catégorie active) ;
- **en cas d'admission à la retraite**, à la demande de l'agent, à partir de l'âge d'ouverture des droits (60 ans pour les sédentaires ou 55 voire 50 ans pour les agents classés en catégorie active) ;
- **un départ anticipé pour carrière longue**, avant soixante ans est possible lorsqu'un fonctionnaire justifie, dans ce régime et, le cas échéant, dans les autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes, au moins égale à 168 trimestres ;
- **un départ à la retraite anticipé** pour cause d'invalidité est possible lorsque le fonctionnaire n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé ;
- **un départ anticipé** est également possible lorsque le fonctionnaire civil est parent de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, à condition qu'il ait, pour chaque enfant, interrompu son activité dans des conditions fixées par décret.

Pour les titulaires et militaires de l'État, les services ministériels dont relève le futur retraité sont chargés de constituer le dossier nécessaire à la liquidation, qui est ensuite validé par le Service des pensions. Le Service des pensions procède ensuite à la concession de la pension, correspondant à l'acte d'attribution de la pension.

Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la demande de pension est adressée au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avis de la CNRACL, l'autorité investie du pouvoir de nomination prononce l'admission à la retraite.

- **L'entrée en paiement de la pension** : le paiement de la pension de retraite ou de la solde de réforme ne peut être antérieur à la date de la décision de radiation des cadres du titulaire (sauf dans certains cas exceptionnels). Le paiement du traitement pour les fonctionnaires (augmenté des éventuels avantages familiaux ou SFT) est prolongé jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent est radié des cadres ou admis à la retraite. Le paiement de la pension du nouveau retraité commence donc au premier jour du mois suivant.

**On distingue ainsi** : l'âge à la radiation des cadres, l'âge d'ouverture des droits, qui précède la limite d'âge de 5 ans et l'âge de liquidation (équivalent à l'âge à l'entrée en paiement de la pension).

Parmi les nouvelles pensions d'ayants droit civils, la progression est particulièrement marquée chez les femmes. Leur effectif augmente de 9 % en 2007, contre +2 % pour les hommes. Les départs anticipés de mères de trois enfants se sont fortement accrus (+23 %), la moitié de cette augmentation s'expliquant par la progression du poids des femmes dans le flux de nouveaux retraités. Ce motif de départ est désormais mineur chez les hommes, il représente moins de 100 nouvelles pensions d'hommes en 2007, contre plus de 700 l'an dernier. Les catégories A ont été plus nombreuses parmi les nouveaux retraités civils de 2007 ; leur part dans le flux annuel de nouveaux retraités civils augmente d'un point, au détriment des catégories C. Cette évolution explique en partie la hausse de +2,6 % de la pension moyenne des nouveaux retraités, qui s'établit à 1 930 euros par mois en 2007.

## Un nombre important de nouveaux pensionnés à la CNRACL en 2007 <sup>5</sup>

Au sein de la fonction publique territoriale, 28 377 départs à la retraite ont été constatés en 2007, dont 12,1 % au titre du risque invalidité. Près de 46 % de ces droits directs sont des hommes, proportion proche de celle observée dans l'emploi des collectivités territoriales (44 %).

La distinction par sexe montre des répartitions très différentes selon les types de départ. En effet, 98,8 % des départs de parents de 3 enfants ou d'enfant handicapé (plus de 10 % de l'ensemble des départs) concernent des femmes, alors qu'elles sont moins de 15 % à partir de façon anticipée dans le cadre du dispositif carrières longues.

L'âge moyen à la radiation des cadres est de 58,8 ans pour l'ensemble des départs et, 59,3 ans si les pensions pour invalidité ne sont pas prises en compte. Cet âge moyen, proche de 60 ans, s'explique par la part importante des départs au titre de la catégorie sédentaire (65 %).

Avec un taux moyen de liquidation s'établissant à 54,4 %, une proportion de pensions au taux plein de 12,9 % et plus de la moitié à être relevées au minimum garanti, les nouveaux pensionnés territoriaux perçoivent, en moyenne, 1 189 euros par mois.

En 2007, 5 600 pensions territoriales de droit dérivé <sup>6</sup> sont entrées en paiement, dont 23 % suite à des décès d'agents en activité.

En 2007, la fonction publique hospitalière a observé 24 734 départs à la retraite, dont 8,6 % en invalidité. De par une forte proportion d'emplois classés en catégorie active, les départs pour ancienneté correspondants représentent plus de 45 % du flux 2007. Le personnel féminin, avec 80 % des pensionnés pour ancienneté et quasiment la totalité des départs anticipés de parents de 3 enfants ou d'enfant handicapé (près de 20 % de l'ensemble des départs), est largement majoritaire dans cette fonction publique. Avec moins de 30 % des départs s'effectuant à 60 ans ou plus, l'âge moyen à la radiation des cadres est de 56,3 ans pour les pensionnés pour ancienneté, et 56,1 ans en prenant en compte les départs pour invalidité.

Les nouveaux pensionnés, dont le taux moyen de liquidation s'élève à 59,4 %, sont près d'un tiers à recevoir une pension relevée au minimum garanti et 14 % à percevoir une pension à taux plein. La pension moyenne mensuelle s'élève à 1 327 euros, dont 5 % d'accessoires. Parmi les retraités pour ancienneté, 14 % se voient appliquer une décote avec un taux moyen de décote de 1,2 %. Cette minoration de pension ne concerne ni les invalides ni les retraités dont la pension est relevée au minimum garanti.

En 2007, 2 964 pensions de droit dérivé ont été concédées dans la fonction publique hospitalière, dont près de 23 % suite aux décès d'agents en activité.

## Les départs à la retraite de la fonction publique avant 60 ans

Les principaux départs à la retraite avant 60 ans concernent les catégories actives ainsi qu'un certain nombre de dispositifs, tels les départs anticipés pour carrière longue.

### Les catégories actives dans la fonction publique

Selon l'article L 24-I-1° du Code des pensions civiles et militaires, sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (les autres catégories d'emplois étant considérés comme sédentaires). La nomenclature de ces emplois est établie par décret en Conseil d'État. Les personnels ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès l'âge de 55 ans (au lieu de 60 ans), et 50 ans pour certaines professions (du domaine de la sécurité essentiellement).

Dans la fonction publique de l'État, 202 455 agents titulaires occupaient un emploi classé en catégorie active au 31 décembre 2006, soit 8 % de l'ensemble des agents de la FPE, appartenant principalement aux ministères de l'Intérieur, de l'Éducation, de l'Équipement et de la Justice.

<sup>5</sup> La partie sur la CNRACL a été rédigée par L. Gautier (CNRACL).

<sup>6</sup> Pensions de droit dérivé : pensions de droit indirect ou pensions de réversion.



## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

**Tableaux V 2.3-2 à V 2.3-4 : Les différents corps classés en catégorie active**

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits	Limite d'âge
Personnels actifs de la police nationale	50 ans si 25 ans de services	55 ans <sup>(1)</sup>
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire		
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	50 ans	57 ans
Personnels de la surveillance des douanes	55 ans	60 ans
Instituteurs <sup>(2)</sup>		
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État		
Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse		
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires		
Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)		62 ans

Source : DGAFP.

(1) 57 ans pour les commissaires et les commissaires principaux ; 58 ans pour les commissaires divisionnaires.

(2) Corps de catégorie B mis en extinction par le décret du 23 décembre 2003 et remplacé progressivement par le corps de professeur des écoles (catégorie A). Contrairement aux professeurs des écoles, les instituteurs, classés en « catégorie active » peuvent partir à l'âge de 55 ans.

Dans la fonction publique territoriale, le classement en catégorie active concerne quelque corps comme par exemple les sapeurs-pompiers professionnels, ce qui représente au total entre 5 % et 10 % des effectifs de la fonction publique territoriale.

Fonction publique territoriale	Âge d'ouverture des droits	Limite d'âge
Agents des réseaux souterrains des égouts	50 ans	60 ans
Sapeurs pompiers professionnels		
55 ans		
Agents de salubrité		
Agents de police municipale		
Agents de surveillance de la préfecture de police		
Agents d'entretien (certains emplois)		
Agents techniques (certains emplois)		

Source : DGAFP.

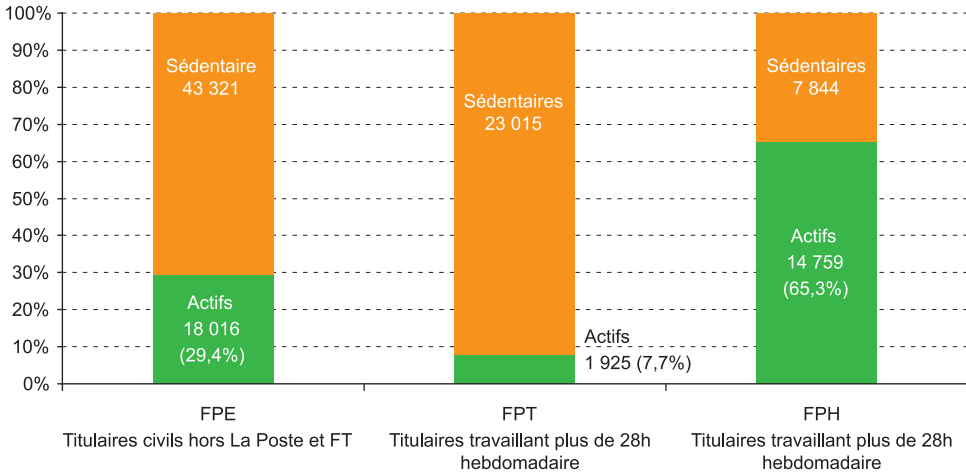
Dans la fonction publique hospitalière, environ les deux tiers des effectifs de la FPH (hors médecins) sont classés en catégorie active. Il s'agit des personnels paramédicaux en contact avec les malades : infirmiers, aides-soignants, agents de service hospitalier, personnels d'encadrement du personnel soignant, sages-femmes, etc.

Fonction publique hospitalière	Âge d'ouverture des droits	Limite d'âge
Personnels paramédicaux dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades : surveillants, infirmiers, infirmiers spécialisés, aides soignants, agents de services hospitaliers, sages-femmes	55 ans	60 ans
Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades		
Puéricultrice en fonction dans les services de pédiatrie		
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)		
Agents d'entretien (certaines fonctions)		
Agents de service mortuaire et de désinfection		

Source : DGAFP.

Parmi les pensions de titulaires entrées en paiement en 2007, 29,4 % concernaient des personnels disposant de 15 ans de services actifs dans la FPE, 7,7 % dans la FPT et 65,3 % dans la FPH.

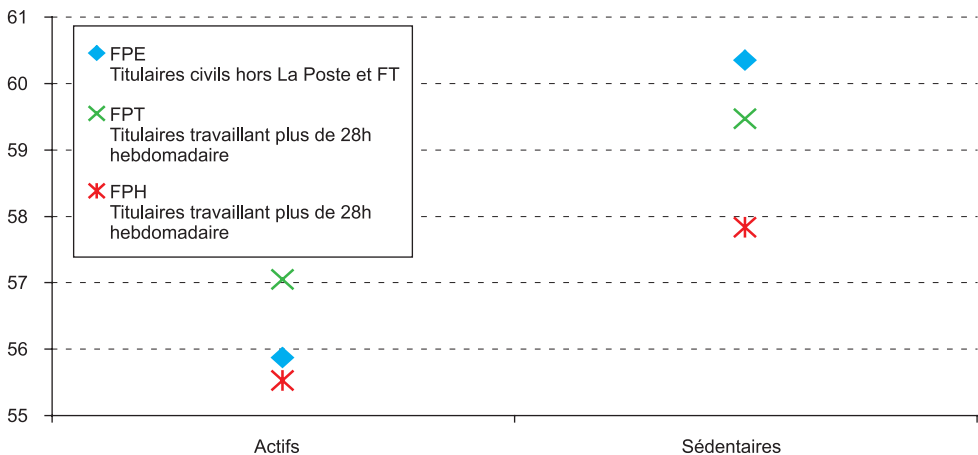
**Graphique V 2.3-10 : Part des agents titulaires comptant plus de 15 ans de services actifs au moment de leur départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2007, hors invalidité)**



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) ; CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Pour les trois fonctions publiques, les agents titulaires qui disposent de plus de 15 ans de services actifs partent cependant en moyenne après 55 ans, notamment les agents de la FPT (âge moyen proche de 57 ans). L'écart d'âge moyen entre les catégories actives et sédentaires est proche de 5 ans dans la FPE, mais est nettement inférieur à 5 ans dans la FPT et la FPH.

**Graphique V 2.3-11 : Âges moyen de départ à la retraite des agents comptant plus de 15 ans de services actifs au moment de leur départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2007, hors invalidité)**



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) ; CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

### Les autres types de départs anticipés

Les autres types de départs anticipés sont les suivants :

- *Les départs anticipés de parents de trois enfants*

Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas : soit trois enfants vivants ou élevés pendant neuf ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité de plus de 80 %, soit un conjoint invalide. En 2007, ces départs concernent principalement des femmes. Ce type de départs concerne environ 9,1 % du flux de départs de titulaires dans la fonction publique de l'État, 10,6 % dans la fonction publique territoriale et 19,4 % dans la fonction publique hospitalière.

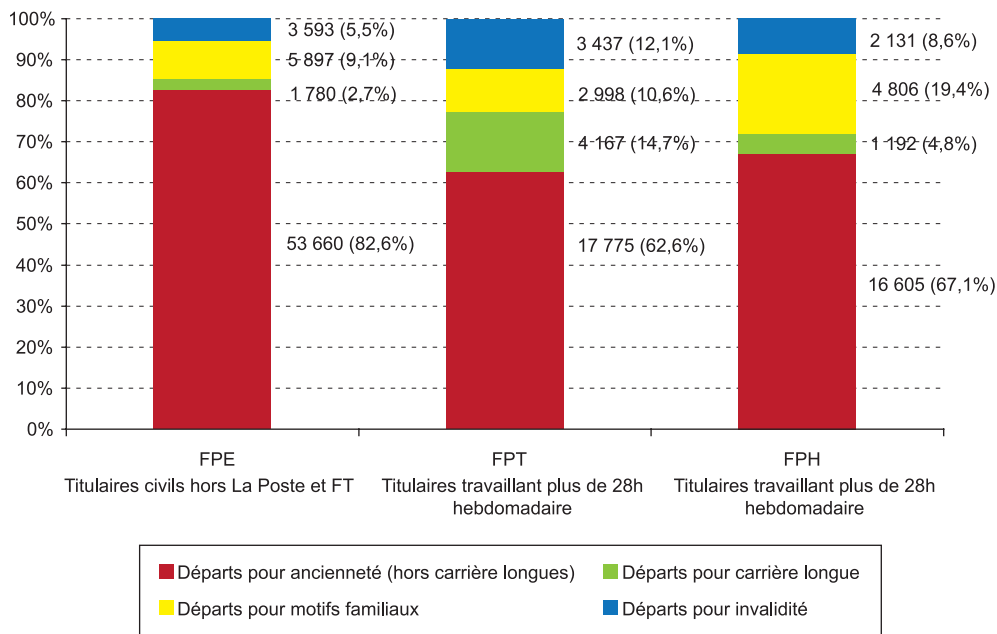
- *Les départs anticipés pour carrière longue*

Ce dispositif, introduit par la réforme des retraites de 2003, permettait de partir au plus tôt à 59 ans jusqu'au 01/07/2006 et 58 ans sur la deuxième moitié de 2006. Depuis le 1er janvier 2008, un départ au plus tôt à 56 ans est possible si un certain nombre de conditions de durée de carrière sont remplies. Ces départs concernent majoritairement des hommes. En 2007, ces départs représentent 2,7 % du flux de départs de titulaires dans la fonction publique de l'État, 14,7 % dans la fonction publique territoriale et 4,8 % dans la fonction publique hospitalière.

- *Les départs pour invalidité*

Contrairement au régime général du privé, un départ à la retraite pour cause d'invalidité est possible et ce, sans conditions d'âge et de durée de service. En 2007, ces départs concernent environ 5,5 % du flux de départs de titulaires dans la fonction publique de l'État, 12,1 % dans la fonction publique territoriale et 8,6 % dans la fonction publique hospitalière.

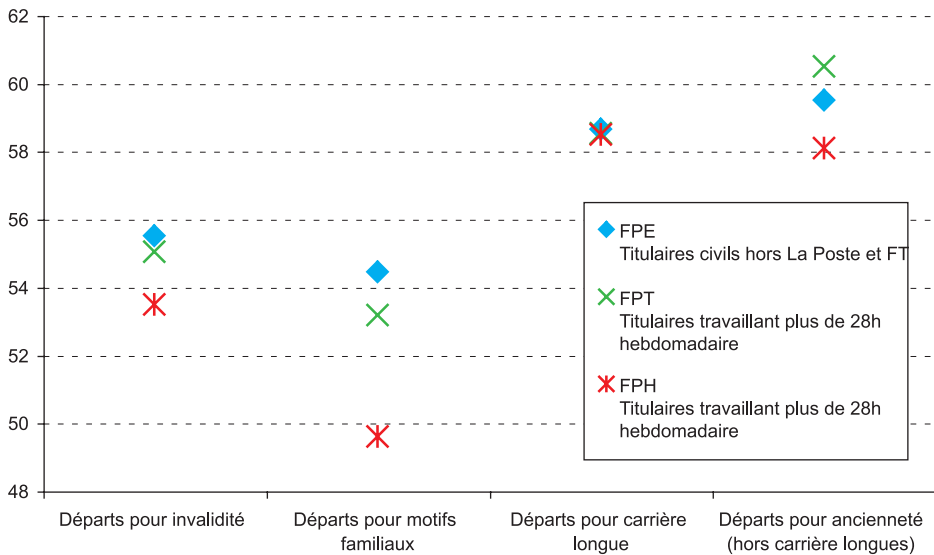
**Graphique V 2.3-12 : Différents types de départs à la retraite constatés en 2007 et effectifs concernés**



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) ; CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les âges moyens de départ sont sensiblement différents selon le type de départ et selon la fonction publique considérée. Les départs pour motifs familiaux sont les plus précoces, notamment dans la fonction publique hospitalière où l'âge moyen de départ à la retraite est inférieur à 50 ans pour les parents de 3 enfants.

**Graphique V 2.3-13 : Âges moyens de départ à la retraite selon le type de départ (pensions entrées en paiement en 2007)**



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) ; CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Les départs de militaires

Les militaires peuvent partir à la retraite après quinze ans de services (militaires du rang et sous-officiers), vingt ans de service (officiers sous contrat) ou vingt-cinq ans (officiers de carrière). Toutes catégories confondues, l'âge moyen de départ était de 43,5 ans en 2007.

**Tableau V 2.3-5 : Âge moyen de départ à la retraite selon le grade militaire en 2007**

Âge à la date d'effet de la pension	Officiers	Sous-officiers	Caporaux et soldats	Total *
<b>Total</b>	<b>1 354</b>	<b>7 026</b>	<b>2 135</b>	<b>10 655</b>
<b>Age moyen</b>	<b>50,5</b>	<b>45,8</b>	<b>31,6</b>	<b>43,5</b>

Source : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires).

Champ : Hors pensions cristallisées et soldes de réserve

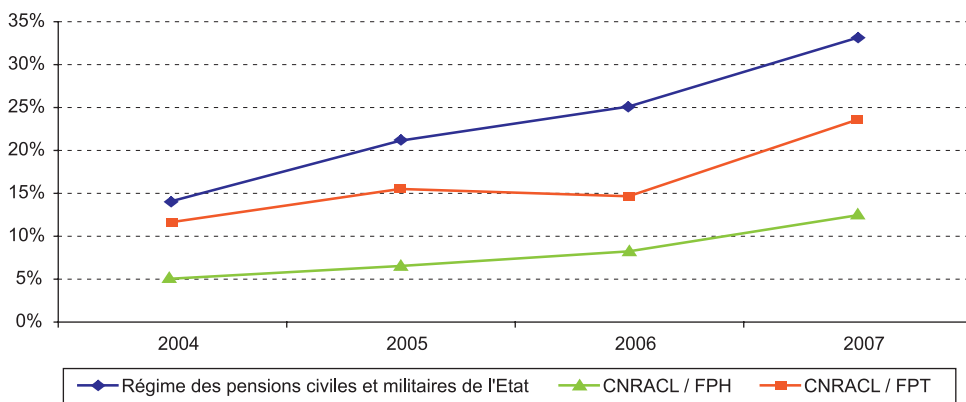
\* Y compris les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, non classés dans la hiérarchie des grades militaires.

### La montée en charge de la réforme de 2003 se poursuit

Du fait de l'entrée en vigueur progressive des nouvelles modalités de calcul de la pension des agents introduites par la réforme des retraites de 2003 (voir encadrés 4 et 5), un certain recul est nécessaire pour en évaluer les impacts en terme de durée de carrière et de montant de pension. Les approches ci-dessous par régime évaluent certains impacts de la réforme, d'une part sur le régime des pensions civiles et militaires et d'autre part sur le régime de la CNRACL.

La réforme des retraites de 2003 a instauré des dispositifs tels l'application d'une décote ou d'une surcote. La surcote est entrée en vigueur en 2004. Le nombre de pensions surcotées augmente sensiblement depuis 2004, atteignant même quasiment le tiers du flux de nouveaux pensionnés en 2007 pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État. Le coût induit est de l'ordre de 32 millions d'euros sur l'ensemble des régimes de titulaires en 2007.

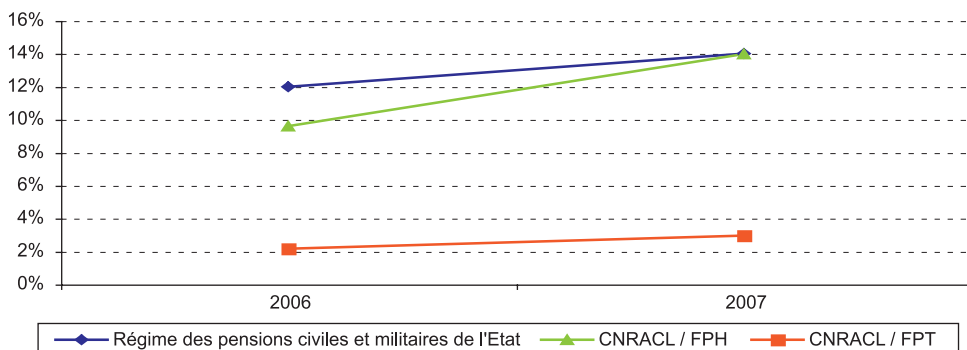
**Graphique V 2.3-14 : Évolution de la part des pensions avec surcote depuis 2004**



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) ; CNRACL.

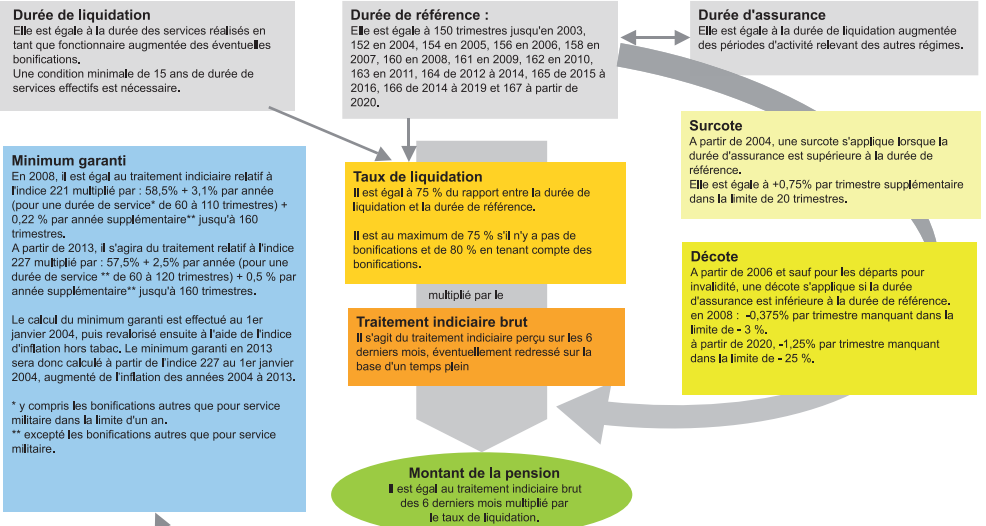
La décote est entrée en vigueur en 2004. Le nombre de pensions avec décote augmente légèrement entre 2006 et 2007 mais un recul plus important est nécessaire pour tirer des conclusions. Le dispositif a généré un gain de l'ordre de 3 millions d'euros sur l'ensemble des régimes de titulaires en 2007.

**Graphique V 2.3-15 : Évolution de la part des pensions avec décote depuis 2006**



Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires) & CNRACL.

### Encadré 4 : Éléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Au Service des pensions, des reports de départs pour les catégories actives et sédentaires<sup>7</sup>

La poursuite de la montée en charge de la réforme de 2003 se traduit par une augmentation de la part des personnes concernées par l'allongement de la durée de référence<sup>8</sup>. En 2007, 77 % des nouveaux retraités civils ont une durée de référence d'au moins 152 trimestres et sont ainsi concernés par l'allongement de durée introduit par la réforme de 2003.

L'âge moyen à la radiation des cadres augmente d'un peu plus de deux mois en 2007 (+0,18 an), après une hausse plus importante, de trois mois et demi, en 2006. La caractéristique la plus marquante de cette augmentation est le fait que les différents groupes de sexe et catégorie active ou sédentaire<sup>9</sup> sont concernés de manière homogène : jusqu'à l'an dernier l'âge moyen au départ augmentait seulement pour les agents de catégorie active ; en 2007, il augmente aussi pour les agents de catégorie sédentaire. Les femmes retardent davantage leur départ que les hommes, surtout parmi les catégories actives.

<sup>7</sup> La partie sur le Service des pensions a été rédigée par E. Walraët (Service des pensions).

<sup>8</sup> Durée qu'une personne doit atteindre pour pouvoir bénéficier du taux plein définie individuellement à partir de l'année d'ouverture du droit à pension.

<sup>9</sup> Catégorie active : agents ayant validé 15 années de services actifs / catégorie sédentaire : agents n'ayant pas validé ces 15 années.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

Les durées de services et bonifications acquis au régime sont en légère augmentation. Elles ont augmenté régulièrement entre 2004 et 2007 pour les catégories actives. Elles sont plus stables pour les sédentaires, avec une progression uniquement en 2007. Les durées de bonifications des actifs comme des sédentaires ont connu un recul important en 2004 ; elles semblent depuis stabilisées pour les actifs et encore en régression pour les sédentaires.

Environ un tiers du flux de nouveaux retraités civils a bénéficié de la surcote en 2007. Cette proportion est en augmentation depuis 2004, elle était de 14 % en 2004, de 21 % en 2005 et de 25 % en 2006. En cohérence avec les âges de départ des catégories actives, 95 % des bénéficiaires de surcote appartiennent à la catégorie sédentaire.

Les hommes et les femmes sont globalement autant concernés par la surcote. Des différences existent au sein des catégories A, B, C. Les hommes de catégorie A et les agents de catégorie B sont plus fréquemment bénéficiaires d'une surcote que les autres. Du fait de la condition de date des services pris en compte pour le calcul de la surcote, qui doivent être postérieurs au 1er janvier 2004, le nombre de trimestres de surcote augmente progressivement.

En 2007, 14 % des nouveaux retraités voient leur pension réduite par la décote. Ce chiffre ne compte pas les pensions qui basculent en dessous du seuil du minimum garanti du fait de la décote. Les catégories actives sont nettement plus touchées par la décote (21 % de concernés) que les catégories sédentaires (9 %). Au sein des catégories actives, les femmes sont plus concernées que les hommes (25 % contre 17 %).

### **Encadré 5 : Les principaux points de la réforme de 2003 pour les agents titulaires de la fonction publique**

La promulgation de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré un nouveau mode de calcul des pensions des fonctionnaires, avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2004. Les principaux points sont notamment les suivants :

- L'alignement progressif de la durée de cotisation du régime des fonctionnaires, nécessaire pour avoir une retraite au taux plein, sur celle applicable dans le régime général, à savoir 40 ans en 2008. En fonction des gains d'espérance de vie constatés dans les prochaines années, il était également prévu de porter progressivement cette durée à 41 ans en 2012.
- L'instauration progressive d'une décote, lorsque la durée d'assurance tous régimes est inférieure à une durée de référence de 160 trimestres en 2008 et d'une surcote, dès lors que cette durée d'assurance est supérieure à la durée de référence.
- Les paramètres de calcul de la retraite dépendent désormais de l'année d'ouverture des droits, à savoir l'année où l'agent remplit les conditions d'âge et/ou de durée de services nécessaires à son admission à la retraite.
- Une modification du calcul de minimum garanti (voir encadré 4).

Parmi les principales nouveautés, la réforme de 2003 a également ouvert la possibilité de partir à la retraite avant 60 ans pour les individus ayant commencé leur carrière de manière précoce (dispositif dit de « carrières longues »).

L'indexation des retraites a aussi été revue, avec une indexation non plus sur l'évolution des salaires mais sur celle des prix hors tabac.

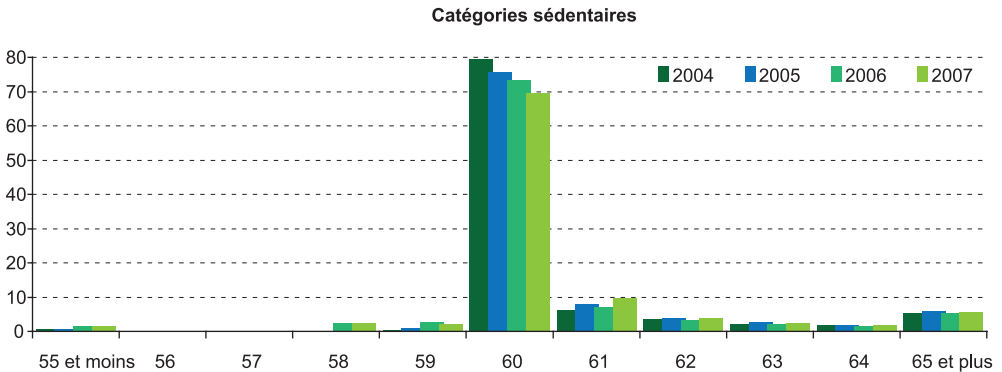
Un régime additionnel de retraite a également été créé pour les agents titulaires. Les cotisations sur les primes non soumises à retenue pour pension (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut).

Un droit à l'information a été instauré pour l'ensemble des retraités, avec la mise en place d'une information régulière des actifs concernant leur future retraite, à partir du Relevé de situation individuelle (RSI), répertoriant l'ensemble des périodes de cotisation, et l'Estimation individuelle globale (EIG), reprenant l'estimation du montant total de la retraite en fonction de l'âge de cessation d'activité.

Un nouveau point d'étape dans la réforme des retraites a été fixé en 2008. Une première phase de concertation a ainsi débuté fin mars 2008.

### Graphique V 2.3-16 : Évolution des âges à la radiation des cadres des agents de catégorie sédentaire dans le régime des pensions civiles de l'État depuis 2004

(en %)

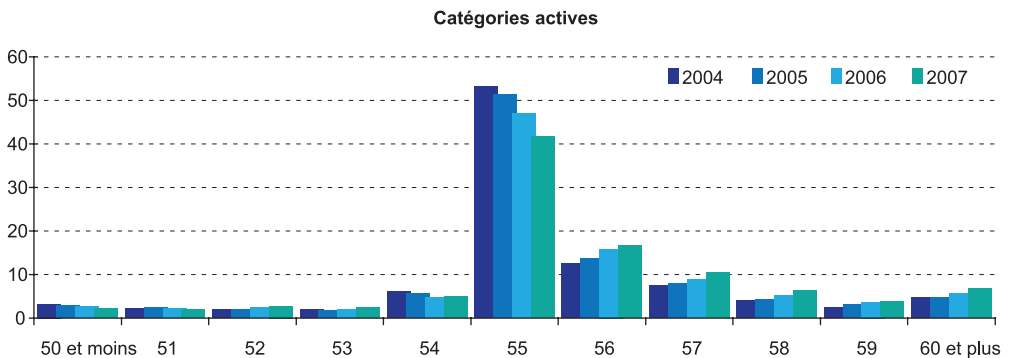


Source : service des Pensions. Traitement, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évolution.

Champ : **départs pour ancienneté uniquement**, y compris La Poste et FT.

### Graphique V 2.3-17 : Évolution des âges à la radiation des cadres des agents de catégorie active dans le régime des pensions civiles de l'État entre 2004 et 2007

(en %)



Source : service des Pensions. Traitement, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évolution.

Champ : **départs pour ancienneté uniquement**, y compris La Poste et FT.

### À la CNRACL, les comportements varient peu sauf pour les départs anticipés liés à des motifs familiaux<sup>10</sup>

Dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale, le nombre de départs à la retraite de droit direct a progressé régulièrement jusqu'en 2002. 2003 constitue une année atypique avec une rupture de tendance dans l'évolution observée jusqu'alors. En effet, l'augmentation de 42 % par rapport à 2002 constatée cette année-là résulte d'un phénomène d'anticipation avant l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cette anticipation est particulièrement sensible pour les départs anticipés de parents ayant 15 ans de services et 3 enfants ou un enfant handicapé. Représentant environ un départ sur cinq les années précédentes, ce type de départs correspond, en 2003, à un départ sur quatre.

<sup>10</sup> La partie sur la CNRACL a été rédigée par L. Gautier (CNRACL).



## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

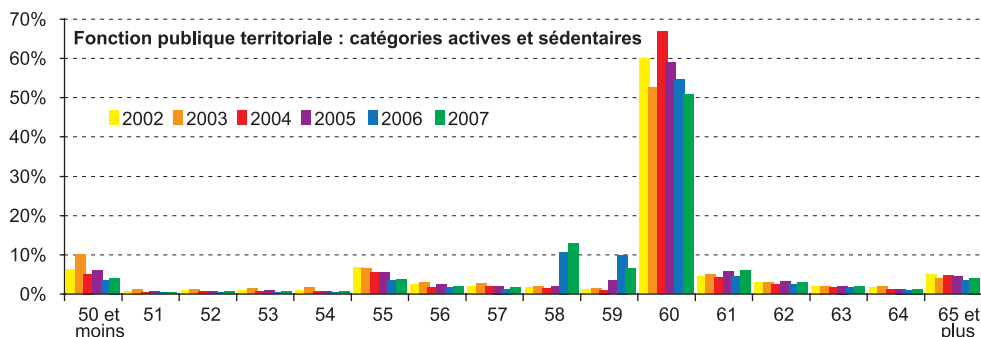
En 2005, apparaissent les premiers départs au titre du dispositif carrières longues, leur part restant toutefois limitée à 1,3 % du flux des nouveaux pensionnés vieillesse de droit direct. En 2006, sous l'impact de la montée en charge de ce dispositif, plus de 13 % des nouveaux retraités demandent à bénéficier de cette mesure. En 2007, leur part se maintient à hauteur de 11 %. Au sein des droits directs pour ancienneté, seuls les départs anticipés de parents ayant 15 ans de services et trois enfants ou un enfant handicapé voient un changement de tendance sur leur âge moyen à la liquidation depuis la réforme de 2003. Quasiment stable entre 2000 à 2003, à environ 49 ans, l'âge moyen augmente régulièrement depuis pour atteindre 51,1 ans en 2007.

Les autres types de départ ne font pas apparaître de changement de tendance significatif permettant de conclure à un impact de la réforme des retraites sur l'âge à la liquidation.

La réforme de 2003 a instauré un mécanisme de décote/surcote impactant directement le montant de la pension. La surcote, qui est entrée en vigueur en 2004, procure un gain moyen d'un peu plus de 48 euros pour les nouveaux pensionnés de 2007 ayant perçu une pension en décembre (contre 46 euros en 2006, 38 euros en 2005 et 22 euros en 2004). Ce gain ne concerne que les nouveaux pensionnés de droit direct qui remplissent les conditions pour bénéficier de la surcote, et qui ne sont pas relevés au minimum garanti, soit 18,3 % du flux des pensionnés de droit direct en 2007 (contre 11,7 % en 2006, 10,9 % en 2005 et 8,3 % en 2004).

La décote, qui ne concerne que le risque vieillesse, est entrée en vigueur en 2006 pour une fin de montée en charge en 2020. La perte moyenne occasionnée par la décote s'établit à 16,40 euros par mois et concerne 8,2 % du flux des pensionnés vieillesse de droit direct en 2007, contre respectivement 7,24 euros et 5,6 % en 2006.

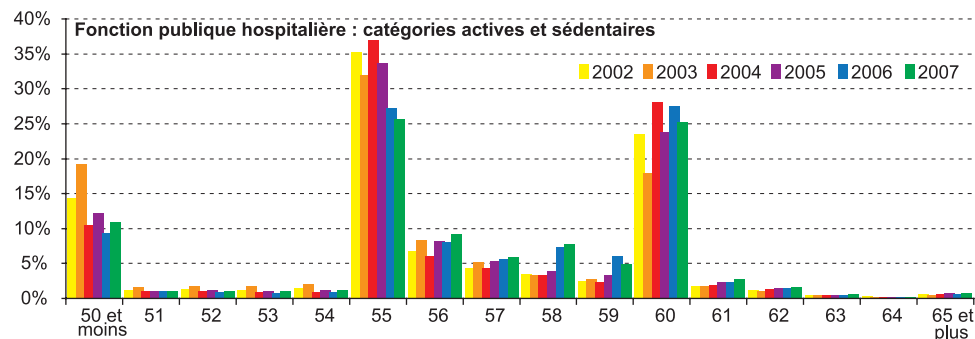
**Graphique V 2.3-18 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension dans le régime CNRACL (FPT) entre 2002 et 2007**



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : départs pour ancienneté et anticipés pour motifs familiaux.

**Graphique V 2.3-19 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension dans le régime CNRACL (FPH) entre 2002 et 2007**



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

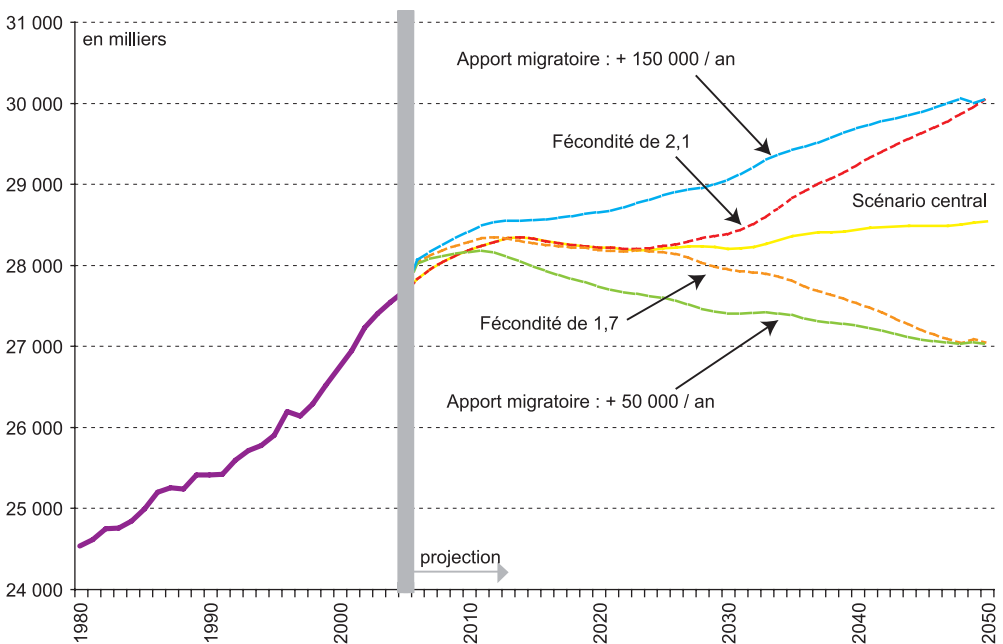
Champ : départs pour ancienneté et anticipés pour motifs familiaux.

## Les prévisions de départ à la retraite

### Vers une stabilisation de la population active, dans un contexte d'augmentation continue de la population âgée

Les projections de population active de l'Insee s'appuient sur les dernières projections de population de la France métropolitaine ainsi que sur des projections de taux d'activité actualisées, qui tiennent compte du contexte institutionnel et notamment des réformes des retraites de 1993 et 2003. Les impacts de ces réformes, tout comme ceux de l'allongement de la durée des études, sont évalués à travers le modèle de comportement « Destinée » (Insee) qui simule des trajectoires de vie et projette la situation des retraités. Il apparaît que les paramètres les plus influents sur le nombre d'actifs prévu pour les prochaines décennies sont les hypothèses en matière de migrations, puis celles de fécondité en dernière partie de période. Dans le scénario tendanciel, le taux de fécondité est fixé à 1,9 et le solde migratoire à 100 000 personnes par an.

Graphique V 2.3-20 : Projections de population active 2006-2050 (Insee)



Source : Insee. Traitement Insee.

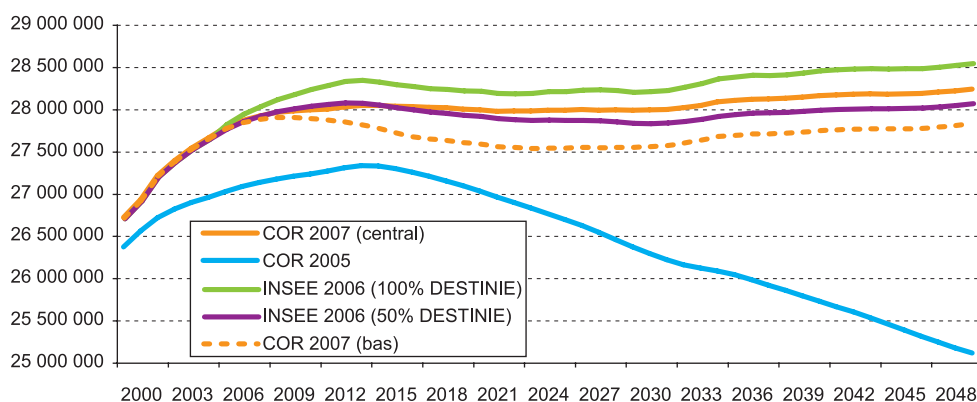
D'après le scénario tendanciel, la population active, actuellement proche de 28 millions de personnes, continuerait de croître, mais à un rythme qui ralentirait progressivement d'ici à 2015. Elle se maintiendrait ensuite entre 28,2 et 28,5 millions de personnes. Cette augmentation proviendrait de la hausse de la population totale, révisée à partir des dernières projections démographiques, de la poursuite de la généralisation de l'activité féminine et d'une remontée de l'activité des seniors induite par l'allongement de la durée des études et renforcée par les réformes des retraites.

Cependant, il n'y aurait plus que 1,4 actif pour un inactif de plus de 60 ans en 2050 (contre 2,2 en 2005) du fait de l'augmentation de la population âgée. Un solde migratoire différent aurait un effet immédiat sur le nombre d'actifs alors qu'une variation du taux de fécondité ne jouerait qu'après 2025. Cependant, le rapport entre actifs et inactifs de plus de 60 ans ne serait pas sensiblement différent.

## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

Ci-dessous figurent les projections de population active retenues par le conseil d'orientation des retraites en 2007 pour les projections de l'équilibre financier des principaux régimes de retraite, et qui s'appuient sur les projections de l'Insee.

**Graphique V 2.3-21 : Projection de la population active, scénario retenu par le COR**



Source : Insee. Traitement COR.

Dans le scénario central du COR, la population active serait légèrement inférieure à celle prévue dans le scénario tendanciel de l'Insee, et serait relativement stable, entre 28 et 28,5 millions de personnes d'ici à 2050.

### L'impact des facteurs démographiques sur le besoin de financement du système de retraite

Le besoin de financement de l'ensemble du système de retraite français atteindrait dans le scénario central du COR, 24,8 milliards d'euros 2006 en 2020, soit 1 % du PIB, et 68,8 milliards d'euros 2006 en 2050, soit 1,7 % du PIB. Le besoin de financement varie sensiblement en fonction des différentes variantes portant sur les paramètres de fécondité, de mortalité et le solde migratoire.

**Tableau V 2.3-6 : Besoin de financement du système de retraite en points de PIB, selon les variantes démographiques**

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
<b>Scénario de base</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,7</b>
Fécondité basse	-0,2	-0,7	-1,0	-1,7	-2,3	-2,5
Fécondité hausse	-0,2	-0,7	-1,0	-1,6	-1,4	-0,9
Mortalité basse	-0,2	-0,8	-1,2	-2,0	-2,5	-2,7
Mortalité haute	-0,2	-0,6	-0,9	-1,2	-1,1	-0,7
Solde migratoire bas	-0,2	-0,8	-1,2	-2,0	-2,3	-2,2
Solde migratoire haut	-0,2	-0,6	-0,9	-1,3	-1,4	-1,2

Source : COR, 2007.

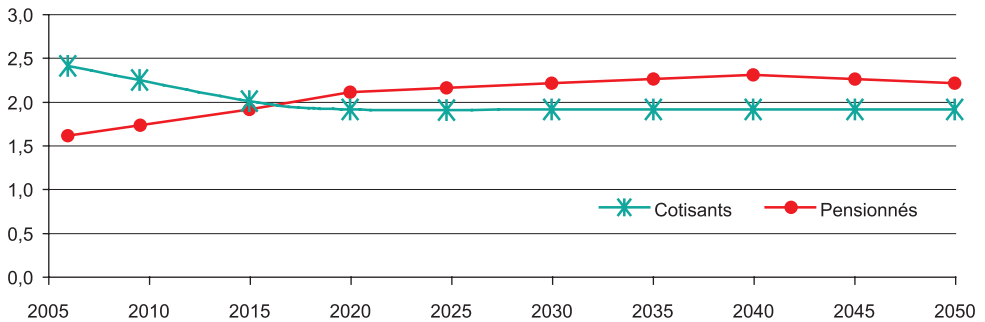
Note : avant prise en compte des nouvelles ressources envisagées en 2003 (redéploiement des cotisations chômage vers l'assurance vieillesse et augmentation des contributions aux régimes de la fonction publique).

### L'évolution du nombre de cotisants et de retraités dans chacun des régimes (projections du COR, scénario de base)

Les hypothèses d'effectifs du scénario de base intègrent, pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État, les mesures de décentralisation votées par le Parlement et le changement de statut des nouveaux employés à la Poste et à France Télécom. Sont aussi prises en compte les orientations du gouvernement avec le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite jusqu'en 2012 (un fonctionnaire sur trois en 2008).

#### Graphique V 2.3-22 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés du régime des pensions civiles et militaires de l'État de 2006 à 2050

(en millions)



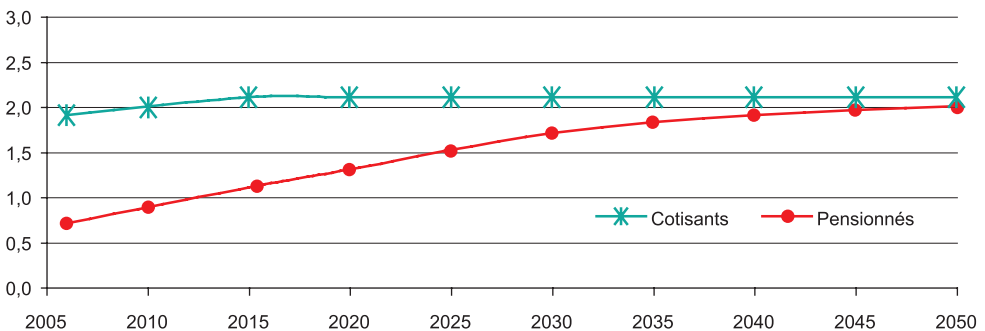
Source : COR.

Le nombre de retraités de droit direct augmenterait entre 2006 et 2040, passant de 1,6 à 2,3 millions, puis diminuerait un peu (2,2 millions en 2050). La diminution en fin de période provient ici des effets retardés du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Les effectifs de cotisants diminuent quant à eux d'ici à 2020, et se stabilisent ensuite autour de 1,9 million.

Pour la CNRACL, les effectifs de cotisants, hors les transferts opérés dans le cadre de la décentralisation, sont supposés évoluer comme l'emploi total qui augmenterait assez nettement, selon les hypothèses du scénario de base.

#### Graphique V 2.3-23 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés de la CNRACL de 2006 à 2050

(en millions)



Source : COR.

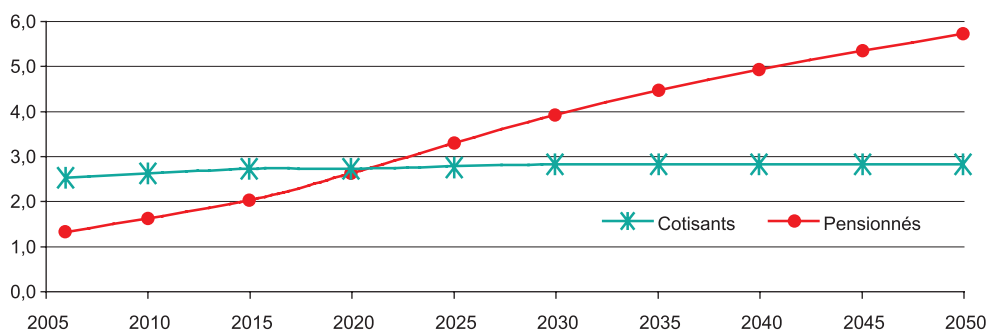
## 2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques

Entre 2006 et 2015, la forte croissance de l'emploi total conjuguée à un apport de cotisants supplémentaires lié à la décentralisation conduirait à une hausse des effectifs de cotisants de la CNRACL de +1,2 % par an en moyenne. Au-delà, le nombre de cotisants serait quasiment stable. Le nombre de retraités de droit direct atteindrait quant à lui 2 millions en 2050, contre 0,7 million en 2006.

Concernant l'Ircantec, auquel sont affiliés l'ensemble des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics industriels et commerciaux (Épic) et entreprises publiques, les effectifs de cotisants évolueraient, selon les hypothèses du scénario de base, comme ceux du régime général.

**Graphique V 2.3-24 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés du régime Ircantec de 2006 à 2050**

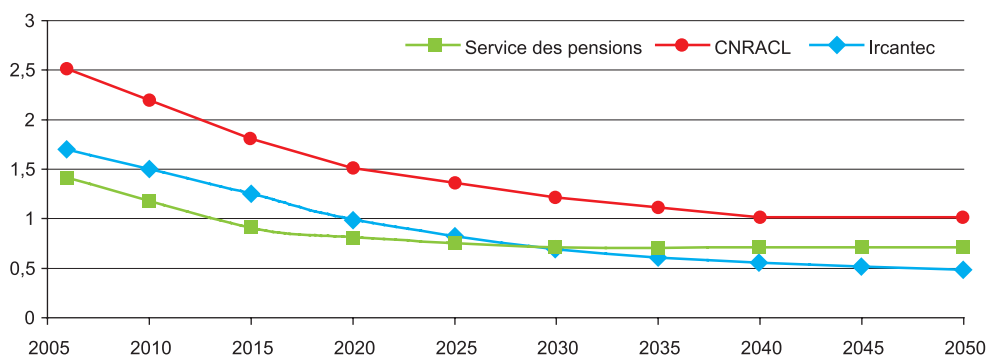
(en millions)



Source : COR.

Le nombre de cotisants passerait ainsi de 2,5 à 2,8 millions entre 2006 et 2050. Le nombre de retraités de droit direct serait multiplié par 4,3 entre 2006 et 2050 et atteindrait 5,7 millions en 2050. La croissance serait très forte sur la première moitié de la période de projection, car l'Ircantec est un régime de passage (les flux annuels de nouveaux retraités sont importants) de création relativement récente avec un effectif cotisant jeune (36 ans en moyenne) dont la montée en charge n'est pas achevée. À ces raisons s'ajoute l'hypothèse dans la projection qu'avec la mise en œuvre du droit à l'information, de moins en moins d'assurés (aucun à partir de 2020) oublieraient ou négligeraient de liquider leurs droits à l'Ircantec. Actuellement, plus d'un affilié sur trois n'a pas liquidé ses droits à l'âge de 70 ans (75 % d'entre eux ont moins de 100 points).

**Graphique V 2.3-25 : Projection du rapport démographique corrigé \* de 2006 à 2050**



Source : COR.

\* Cotisants / [pensionnés de droit direct + (pensionnés de droit dérivé / 2)].

Au final, le rapport démographique (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés) diminuerait fortement entre 2006 et 2050 pour les trois régimes auxquels sont affiliés les agents de la fonction publique. Il se dégraderait encore plus fortement à l'Ircantec, du fait de la forte hausse attendue des effectifs de retraités affiliés à ce régime. En 2050, le rapport démographique serait ainsi nettement inférieur à 1 pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État, géré par le Service des pensions, ainsi que l'Ircantec, et serait tout juste égal à 1 pour la CNRACL.

## Bibliographie

- Fiches thématiques 5.1 Départs à la retraite, 5.2 Effectifs de retraités, 5.3 Montants de pensions et 5.4 Équilibre financier des pensions du présent rapport.
- « Vieillesse dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », Audrey Baëhr, *Point Stat* n° 05-2008, DGAFP, mai 2008.
- Chiffres-Clés des pensions de l'État, Service des pensions, [www.pensions.bercy.gouv.fr](http://www.pensions.bercy.gouv.fr)
- Recueil statistique de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, [www.cnracl.fr](http://www.cnracl.fr)
- Annuaire statistique de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)
- 5ème rapport du Conseil d'orientation des retraites, « Retraites : 20 fiches d'actualisation pour le rendez-vous de 2008 », novembre 2007.
- « Projections 2005-2050 », Élise Coudin, *Insee Première* n°1092, Insee, juillet 2006,
- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », Christine Gonzalez-Demichel, Nunzia Bounakhla et Salah Idmachiche, Vue d'ensemble n°2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*.
- « Les retraites en 2005 », Alexandre Deloffre avec la collaboration de Cécile Dindar, *Études et résultats* n° 587,



## **Les rémunérations dans les trois fonctions publiques**

Les rémunérations dans les trois fonctions publiques en 2005 et 2006	3.1
--	-----

---





### 3.1 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques en 2005 et 2006

Laurence Rocher  
DGAFP<sup>1</sup>

**L**es rémunérations des agents titulaires des trois fonctions publiques sont établies selon un même schéma : un traitement brut fondé sur la valeur du point fonction publique et l'indice de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des rémunérations annexes. Néanmoins, la comparaison directe des salaires moyens entre chaque fonction publique s'avère peu opérante, compte tenu des différences fortes entre les structures des personnels et des spécificités des modes de gestion des effectifs. Il s'agit principalement de l'effet de structure avec moins de cadres dans la fonction publique territoriale (FPT) que dans la fonction publique de l'État (FPE) et davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans la fonction publique hospitalière (FPH), du poids des agents à temps partiel plus élevés dans la FPH et la FPT, de l'écart de salaires entre cadres et non cadres plus important dans la FPH, ainsi que de la part des rémunérations annexes (dont les primes) variable. Au final, en 2005, la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) affichent des salaires mensuels nets moyens équivalents (2 127 euros pour la FPE et 2 092 euros pour la FPH), bien supérieurs à celui de la territoriale (1 615 euros).

#### Chiffres-clés

Salaire mensuel net moyen :

**2 182 euros** dans la FPE (2006) ;

**1 669 euros** dans la FPT (2006) ;

**2 092 euros** dans la FPH (2005).

En 2006, un agent de la fonction publique de l'État a perçu en moyenne un salaire brut de 2 606 euros par mois, dont 14,6 % sous forme de primes et rémunérations annexes. Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 182 euros par mois, soit une augmentation entre 2005 et 2006 de 2,6 % en euros courants. Compte tenu d'une hausse des prix de 1,7 % en moyenne annuelle en 2006, le salaire net moyen a augmenté de 0,9 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes présentes en 2005 et 2006 a, quant à elle, progressé de 3,5 % en euros courants, soit + 1,8 % en euros constants.

En 2006, un agent de la fonction publique territoriale a perçu en moyenne un salaire brut de 1 986 euros par mois, en augmentation de 3,2 % en euros courants par rapport à 2005. Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 1 669 euros, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2005 en euros courants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur entre 2005 et 2006 progresse de 3,7 % euros courants et de 2,0 % en euros constants.

Dans la fonction publique de l'État, des travaux récents ont montré que la moitié des agents a vu son traitement indiciaire augmenter de plus de 11,6 % entre 2002 et 2006. Sur cette période, un agent de la FPE sur six a connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieur à l'inflation (7,2 %), d'où la mise en place du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2008 (Gipa). Aux facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts (pris en compte par l'indicateur EMGI), s'ajoutent les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique dont l'impact sur les salaires est très sensible.

La rémunération d'un agent titulaire dans l'une des trois fonctions publiques est définie par un cadre commun : la valeur du point fonction publique que multiplie la valeur de l'indice de traitement de l'agent détermine le traitement brut. L'ajout des primes et rémunérations annexes et la déduction des cotisations sociales à la charge du salarié permettent de passer au salaire net de prélèvement.

Au terme de l'article 20 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983, le traitement brut annuel d'un fonctionnaire est le produit de l'indice détenu par l'agent et de la valeur du point fonction publique (54,6834 euros au 1er mars 2008). Les traitements caractéristiques sont les suivants (voir encadré 1 sur la feuille de paye).

<sup>1</sup> DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 3.1-1 : Traitements mensuels moyens bruts et nets dans les trois fonctions publiques au 1er juillet 2008**

	Indice majoré correspondant	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net <sup>(1)</sup>
Minimum de traitement	290	1 321	1 115
Sommet de grille (IM 821)	821	3 741	3 123
Début hors échelle (A1)	HE A1	4 015	3 351
Hors échelle G (1501)	HE G	6 840	5 709

Source : DGAFP.

(1) Cotisations déduites : retenue pour pension (7,85 %), CSG (7,5 %), CRDS (0,5 %) et contribution de solidarité.

En ce qui concerne les contractuels, leur rémunération est habituellement **fixée par référence à une grille ou à un indice mais cette référence n'est pas obligatoire.**

### Encadré 1 : La feuille de paie d'un agent de l'État

**Le traitement brut annuel** est le produit de la valeur annuelle du point par l'indice nouveau majoré de l'agent. Cet indice est déterminé par l'échelon de l'agent sur la grille de son corps statutaire ou de son cadre d'emploi.

À ce traitement brut se rajoute éventuellement :

- un supplément familial de traitement qui varie avec l'indice de l'agent et le nombre d'enfants à charge. À chaque nombre d'enfants correspondent un supplément minimum et un supplément maximum.
- une indemnité de résidence (0 % à 3 % du traitement brut) ;
- une bonification indiciaire accordée à certains postes supportant des contraintes particulières ;
- des primes et indemnités définies par un texte législatif ou réglementaire ;
- des rémunérations annexes : jurys de concours ou examens, formations assurées, etc.

**L'ensemble des éléments constitue le salaire brut.** Ce salaire brut est soumis à un certains nombre de cotisations sociales à charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut ;
- la CSG déductible : 0,5 % de 97 % du salaire brut ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut ;
- la cotisation salariale au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) instituée en 2005. Son assiette comprend toutes les primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et le salarié se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- éventuellement la contribution solidarité : 1 % du salaire brut. Les salariés rémunérés en dessous de l'indice 296 en sont exonérés.

Une fois ces retenues effectuées, on obtient le **salaire net**.

Le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur :

- Fond national d'aide au logement : 0,10 % du traitement brut ;
- FNAL déplafonnée : 0,2 % ;
- Allocations familiales : 5,40 % ;
- Solidarité autonomie : 0,3 % ;
- Maladie : 9,4 % ;
- Pension civile : 50,74 % en 2007 ; 27,3 % pour la FPH et la FPT ; 101,5 % pour les militaires
- Allocation temporaire invalidité : 0,31 % ;
- État-Maladie : 2,90 % ;
- RAFP (cf ci-dessus) ;
- Accident du Travail : 0,9 % ;
- Transport (taux variable selon la localisation de l'emploi).

## Les salaires dans les trois fonctions publiques

Il importe d'indiquer en préambule que le champ couvert ici par la fonction publique hospitalière et désigné dans l'article par FPH, correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière.

### Salaires nets moyens : les effets de structure rendent la comparaison directe inopérante entre les trois fonctions publiques

Chaque fonctionnaire est rémunéré sur la base d'un schéma commun aux trois fonctions publiques. Ce schéma correspond à la rémunération brute comme la somme de deux éléments : le traitement brut et des rémunérations annexes. Les grilles de corps ou de cadre d'emploi de même niveau hiérarchique sont homogènes dans les trois fonctions publiques.

Les rémunérations annexes incluent la NBI (nouvelle bonification indiciaire), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les chiffres présentés ici excluent les éventuels avantages en nature ainsi que l'indemnité logement des instituteurs.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue le dernier facteur commun aux trois fonctions publiques. Il est relevé avec les variations du Smic, au minimum le 1er juillet de chaque année : le traitement brut afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au Smic mensuel brut.

Le salaire net se calcule en défalquant du salaire brut les cotisations sociales à la charge du salarié ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) (voir encadré feuille de paie). Les salaires mensuels nets moyens de 2005 sont les suivants (voir encadré 2 sur les sources d'information) :

**Tableau V 3.1-2 : Salaires nets mensuels moyens en 2005, en euros**

	Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
Cadres	2 465	2 885	4 097
<i>Dont hors enseignants</i>	3 521		
<i>Dont hors médecins et pharmaciens</i>			3 588
Professions intermédiaires	1 822	1 828	2 187
Employés, ouvriers	1 600	1 425	1 576
<b>Ensemble</b>	<b>2 127</b>	<b>1 615</b>	<b>2 092</b>

Source : Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : salariés des services civils de l'État.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales, résultats 2005 révisés.

Champ pour la fonction publique hospitalière : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

En 2005, la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière affichent un salaire net moyen équivalent, supérieur d'environ 30 % à celui de la fonction publique territoriale. Ce premier constat est difficile à interpréter, les populations étudiées n'étant pas totalement comparables en l'état : d'une part, les salariés des services civils de l'État, à temps partiel et à temps complet et d'autre part, seulement les salariés à temps complet des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière. Or, les trois versants de la fonction publique affichent des spécificités majeures en matière de quotité de travail : temps partiel, multi-activité, saisonnalité, temps incomplet, emploi occasionnel.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

Ainsi, la fonction publique hospitalière enregistre le plus fort taux d'agents à temps partiel<sup>2</sup> (22 %), et le suivi du seul salaire net moyen des agents à temps complet constitue une vision partielle des salariés. En outre, les collectivités locales, et particulièrement les plus petites d'entre elles, proposent des postes à temps non complet. Comme pour la fonction publique hospitalière, leur exclusion du champ de l'étude crée un biais qu'il faudra lever ultérieurement. Pour ce qui concerne la fonction publique de l'État, les effectifs sont convertis en années travail à temps complet au prorata de leur présence : un agent travaillant 6 mois à temps complet et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 d'une année de travail rémunérée à 20 000 euros par an. Si ce même agent avait travaillé à mi-temps il aurait compté pour 0,25 année-travail rémunérée à 40 000 euros par an.

Si l'on revient au constat initial de l'écart de 30 % du salaire net moyen entre la FPT et les deux autres versants de la fonction publique, deux phénomènes sont à prendre en compte : la part des non-titulaires et la répartition par catégorie socioprofessionnelle dans chacune des trois fonctions publiques. En effet, le poids des non-titulaires n'est pas homogène : 11,2 % pour la fonction publique de l'État, 13,3 % pour la fonction publique hospitalière et 20,8 % pour la fonction publique territoriale. Enfin, les cadres sont bien moins nombreux dans la FPT (8,3 %) que dans les deux autres composantes de la fonction publique (14,6 % pour l'hospitalière et 56,5 % pour l'État). Les employés et ouvriers sont très majoritaires dans la FPT : 74,1 % contre 26,1 % dans la fonction publique de l'État et 52,2 % dans la FPH en 2005.

### Encadré 2 : Les sources disponibles pour le suivi des rémunérations dans chacune des trois fonctions publiques

**Pour les trois fonctions publiques, il existe d'une part des sources administratives et d'autre part des enquêtes spécifiques.**

#### **Pour la fonction publique d'État**

##### ***L'exploitation annuelle des fiches de paye des agents de l'État Insee :***

Cette exploitation permet de connaître tous les éléments de la rémunération brute et nette des agents de l'État : traitement indiciaire, primes, prélèvements et cotisations sociales, ainsi que plusieurs indicateurs tels que le Salaire moyen par tête (SMPT) et la Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP). Les résultats publiés dans *Insee Première* ne concernent que les agents des services civils de l'État. Les résultats incluant le ministère de la Défense, les établissements publics et l'enseignement privé sous contrat sont publiés dans la collection *Insee Résultats*. C'est l'exploitation la plus fiable d'évolution des rémunérations dans la fonction publique de l'État mais sa parution un an après la fin de l'année pour les résultats « provisoires » ne permet pas de l'utiliser dans des analyses conjoncturelles ou prospectives.

Pour le secteur privé, l'exploitation annuelle des DADS par l'Insee donne des séries comparables.

#### **Pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière**

##### ***Les déclarations annuelles des données sociales (DADS) de l'Insee :***

Les collectivités locales ainsi que les établissements publics de santé sont concernés par le système de collecte des données sociales (communément appelé DADS). Ce système, conçu comme outil de déclaration unifiée des données nécessaires à la collecte des cotisations sociales et aux déclarations fiscales des employeurs permet l'établissement d'agrégats nationaux. Pour les collectivités locales et les établissements publics de santé, ces agrégats concernent l'ensemble des éléments de rémunération ayant des incidences sur les assiettes de calcul des montants imposables, de la contribution sociale généralisée ou du RDS par exemple.

##### ***Les bilans sociaux des collectivités locales :***

La source principale des données statistiques est constituée par les bilans sociaux. Ces données, recueillies au niveau du comité technique paritaire, font l'objet d'une exploitation statistique nationale tous les deux ans (1999, 2001, 2003, 2005 à paraître).

Les données sur les rémunérations et charges susceptibles d'être recueillies à ce titre sont :

- les rémunérations et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'ensemble des agents ;
- le total des rémunérations annuelles brutes versées aux fonctionnaires rémunérés au 31 décembre ;
- le montant des primes versées aux fonctionnaires ;
- le montant des primes (y compris les heures supplémentaires) versées aux fonctionnaires ;
- le montant de la NBI versée aux fonctionnaires ;

<sup>2</sup> Il faut également prendre en compte le fait que pour les quotités de travail de 80 % et 90 % les agents sont payés respectivement 86 % et 91 % de leur rémunération à temps plein

- le total des rémunérations annuelles brutes versées aux personnels non titulaires sur emplois permanents rémunérés au 31 décembre ;
- les indemnités (y compris les heures supplémentaires) versées à l'ensemble des personnels non titulaires sur emplois permanents ;
- le total des rémunérations annuelles brutes versées aux personnels sur emplois non permanents (y compris les collaborateurs de cabinet) ;
- le total des rémunérations annuelles brutes versées aux assistants maternels.

**L'enquête Coûts et Carrières de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) :**

Pour la fonction publique hospitalière, une exploitation des fiches de paie est également réalisée par la Direction des hôpitaux et la Drees.

Seule l'enquête Coûts et Carrières réalisée annuellement par la DHOS permet de connaître les éléments sur la rémunération nette des agents de la fonction publique hospitalière. Chaque année, l'enquête couvre une période de 5 ans ; la dernière couvre la période 2001-2005.

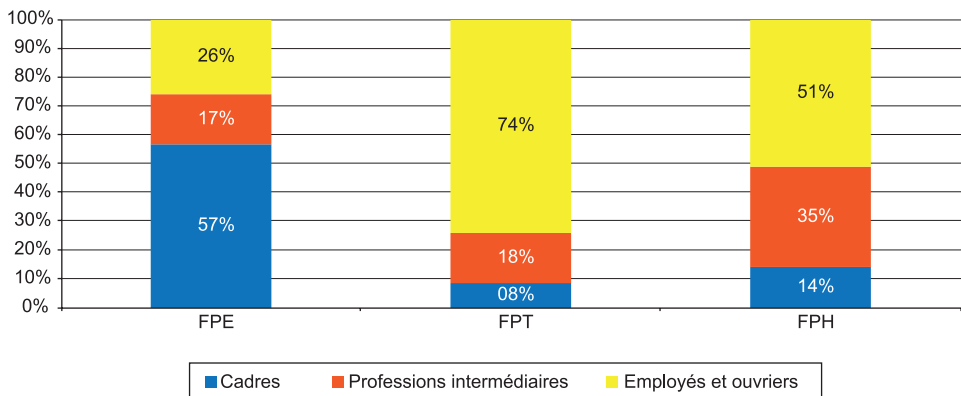
Une bonne part des résultats est issue d'informations relatant l'historique de carrière des agents sur les cinq dernières années ; les informations concernant les rémunérations sont directement issues de données de paie des deux dernières années.

L'enquête est réalisée sur un échantillon d'établissements représentatifs de la distribution des personnels en filières ; il comprend 271 établissements rassemblant 50 % du personnel hospitalier. À l'issue de la collecte d'informations, 199 établissements ont été traités :

- 24 CHR (dont l'AP-HP et l'AP-HM) (représentativité de 64,9 % pour le personnel non médical) ;
- 101 CH (représentativité de 17,1 % pour le personnel non médical) ;
- 53 HL (représentativité de 5,9 % pour le personnel non médical) ;
- 21 CHS en psychiatrie (représentativité de 18,5 % pour le personnel non médical).

Les données concernant le personnel non médical ont été redressées à partir de l'enquête SAE mais n'ont pu l'être pour les médecins faute de correspondance possible entre les nomenclatures des deux enquêtes.

**Graphique V 3.1-1 : Répartition catégorielle des effectifs dans les trois fonctions publiques en 2005 (champ homogène à celui des salaires nets mensuels moyens)**



Source : Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : salariés des services civils de l'État.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la fonction publique hospitalière : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

Cette structure différente n'explique qu'une partie du différentiel de salaire net moyen puisque les salaires nets moyens par catégorie sont inférieurs dans la FPT pour deux catégories sur trois, voire trois si l'on compare avec la fonction publique de l'État hors enseignants (sans équivalent dans la FPT). La structure des salaires au niveau local doit probablement beaucoup au fait que les collectivités locales disposent d'un budget autonome, ce qui leur permet de mettre en œuvre leur propre politique de gestion de ressources humaines, particulièrement en ce qui concerne les règles de promotion interne (avancement d'échelon, changement de grade et de cadre d'emploi) et de rémunérations annexes (taux de primes notamment).

Par catégorie, la comparaison des salaires moyens entre la fonction publique de l'État (FPE) et l'hospitalière (FPH) ne peut être effectuée directement. En particulier, pour les cadres, il est nécessaire de retirer d'une part les enseignants<sup>3</sup> de la fonction publique de l'État et, d'autre part, les médecins et pharmaciens de la fonction publique hospitalière<sup>4</sup> pour approcher des populations comparables : l'écart salarial – initialement de 65 % – se réduit alors très nettement entre les deux populations de cadres (+ 2 %) même s'il subsiste un différentiel. Il pourrait provenir des effets liés aux horaires atypiques d'une partie des agents sur les rémunérations annexes (astreintes, travail de nuit, le dimanche, etc.) mais cet effet reste à confirmer. Pour les professions intermédiaires, l'écart salarial est de 20 %. Pour les employés et ouvriers, l'écart est de l'ordre de 2 % environ en faveur de la FPE.

Si les salaires sont toujours plus élevés pour les hommes que pour les femmes, cette différence est plus accusée dans la fonction publique hospitalière en raison d'une très forte hétérogénéité des salaires des cadres hospitaliers (y compris médecins et pharmaciens).

**Tableau V 3.1-3 : Salaires nets mensuels moyens par sexe en euros en 2005**

	Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
Femmes	1 994	1 525	1 949
Hommes	2 312	1 731	2 478
<b>Écart des salaires hommes/femmes (en %)</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>27</b>

Source : Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : salariés des services civils de l'État .

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la fonction publique hospitalière : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

À âge égal, la hiérarchie salariale entre les trois fonctions publiques est souvent plus favorable à la fonction publique de l'État qu'aux autres fonctions publiques. Elle ne s'inverse que pour les 40 à 49 ans, ainsi que pour les plus de 60 ans pour lesquels les effectifs sont marginaux. Cette situation est largement le reflet des politiques de recrutement passées et en cours : l'emploi est dynamique dans la FPT (décentralisation et transferts de personnels de l'État), tandis que la croissance de l'emploi a ralenti pour l'État .

<sup>3</sup> Compte tenu de la structure de leur rémunération.

<sup>4</sup> Les médecins et les pharmaciens représentent 91 % des cadres de la fonction publique hospitalière.

**Tableau V 3.1-4 : Salaires nets mensuels moyens par tranche d'âge dans chacune des trois fonctions publiques en euros en 2005**

	FPE	FPT	FPH
Moins de 30 ans	1 550	1 315	1 589
De 30 à 39 ans	1 883	1 505	1 884
De 40 à 49 ans	2 138	1 663	2 206
De 50 à 59 ans	2 511	1 792	2 450
60 ans ou plus	3 178	1 837	3 514

Source : Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : salariés des services civils de l'État.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la fonction publique hospitalière : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers

Enfin, d'une année sur l'autre, l'effet de noria (remplacement de salariés âgés rémunérés en haut de grille indiciaire par des plus jeunes recrutés en début de grille) a un impact différencié dans chacune des trois fonctions publiques en raison de pyramides des âges différentes (voir Vue d'ensemble 2.3 « Départs à la retraite dans les trois fonctions publiques »). Au 31 décembre 2005, la part des 50 ans et plus est de 32 % parmi les titulaires des ministères, de 26 % parmi les titulaires de la fonction publique hospitalière<sup>5</sup> et de 31 % parmi les titulaires territoriaux<sup>6</sup>. Ainsi, les parts des salariés âgés et des salariés les plus jeunes sont différentes entre les trois versants de la fonction publique, ce qui conduit à des effets de noria distincts et à un impact variable sur l'évolution du salaire net moyen d'une fonction publique à l'autre. Cet impact reste encore à mesurer plus précisément.

## Les distributions de salaires

La structure catégorielle des effectifs explique en grande partie les différences observées entre les distributions de salaire des trois fonctions publiques. En 2005, la moitié des agents de la fonction publique de l'État perçoit un salaire net mensuel inférieur à 1 947 euros, l'autre moitié recevant un salaire supérieur. Ce salaire médian dans la fonction publique de l'État est supérieur de 10 % à celui de la fonction publique hospitalière et s'avère plus élevé d'un tiers par rapport à celui de la territoriale.

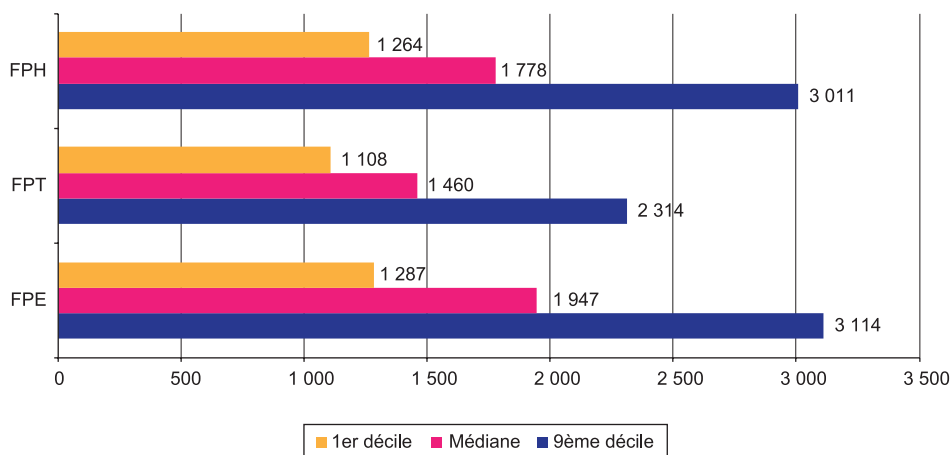
<sup>5</sup> Source CNRACL.

<sup>6</sup> Source CNRACL.



## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Graphique V 3.1-2 : Déciles particuliers des salaires nets mensuels moyens en euros dans chacune des trois fonctions publiques en 2005**



Source : Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : salariés des services civils de l'État .

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la fonction publique hospitalière : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Note de lecture : 10 % des agents de la fonction publique territoriale ont un salaire net mensuel inférieur à 1 108 euros en 2005 ; 50 % des agents de la fonction publique hospitalière ont un salaire net mensuel inférieur à 1 778 euros en 2005 ; 90 % des agents de la fonction publique de l'État ont un salaire net mensuel inférieur à 3 114 euros en 2005

Le rapport inter-décile est le rapport entre le salaire des 10 % des salariés les mieux rémunérés et celui des 10 % les moins bien rémunérés ; il constitue une mesure du degré de l'éventail des rémunérations. Il s'établit à 2,4 en 2005 dans la fonction publique hospitalière (y compris médecins et pharmaciens) et la fonction publique de l'État, ce qui indique une concentration équivalente. Il est supérieur à celui observé dans la territoriale (2,1).

## Les salaires dans la fonction publique de l'État

### En 2006 le salaire net moyen augmente de 0,9 % en euros constants

Les agents titulaires et non-titulaires des ministères civils de l'État travaillant en métropole ont perçu un salaire mensuel brut moyen de 2 606 euros en 2006. Cela correspond à un traitement indiciaire brut mensuel de 2 177 euros et à des compléments de rémunérations de 429 euros. Une fois prélevés 222 euros de cotisations salariales à la charge du salarié et 202 euros au titre de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la rémunération moyenne mensuelle nette de prélèvements est de 2 182 euros.

**Tableau V 3.1-5 : Décomposition du salaire annuel moyen dans la fonction publique de l'État en 2006**

	Niveau moyen en euros		Évolution 2005/2006 (en %) <sup>(1)</sup>	
	2005	2006	Euros courants	Euros constants <sup>(4)</sup>
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>30 479</b>	<b>31 266</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>
- Traitement brut	25 417	26 121	2,8	1,1
- Indemnité de résidence <sup>(1)</sup>	248	254	2,4	0,7
- Supplément familial <sup>(1)</sup>	321	329	2,5	0,8
- Primes et rémunérations annexes	4 493	4 561	1,5	-0,2
<i>dont nouvelle bonification indiciaire <sup>(1)</sup> (NBI)</i>	<i>106</i>	<i>108</i>	<i>1,9</i>	<i>0,2</i>
<b>Cotisations (b)</b>	<b>4 954</b>	<b>5 084</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>
- Cotisations sociales « salariées » <sup>(2)</sup>	2 595	2 661	2,5	0,8
- CSG et CRDS <sup>(3)</sup>	2 359	2 423	2,7	1,0
<b>Salaire net de prélèvements = (a)-(b)</b>	<b>25 525</b>	<b>26 182</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>

Source : Insee.

Champ : agents des services civils de l'État

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité « chômage ».

(3) Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale.

(4) Prise en compte de l'inflation hors tabac.

Le salaire brut moyen a augmenté de 2,6 % en euros courants en 2006. Cette hausse résulte d'une part d'une hausse de 2,8 % du traitement brut et d'autre part d'une croissance moins soutenue des primes et rémunérations annexes (+1,5 % contre + 3,4 % en 2005). La part des prélèvements est de 16,3 % comme en 2005. Les cotisations augmentent au même rythme que le salaire brut : + 2,6 % au total, soit +2,5 % pour les cotisations sociales salariées et +2,7 % pour les autres contributions sociales. In fine, le salaire net moyen croît de 2,6 % en euros courants.

Compte tenu de la hausse des prix hors tabac (+1,7 % en moyenne annuelle en 2006), le salaire annuel net progresse de 0,9 % en euros constants, de même que le salaire brut.

Pour mémoire, en 2005, le salaire net moyen progressait de + 0,9 % en euros courants, du fait d'une hausse de 1,6 % du salaire brut et d'une hausse de 5,2 % des cotisations principalement due à l'introduction du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) et du relèvement de l'assiette de la CSG. Compte tenu de la hausse des prix hors tabac (+1,7 % en moyenne annuelle en 2005), le salaire net moyen diminuait entre 2004 et 2005 de -0,8 % en euros constants.

Le traitement indiciaire brut, qui représente la principale composante du salaire brut, sera d'abord étudié ; puis suivront les évolutions de salaire.

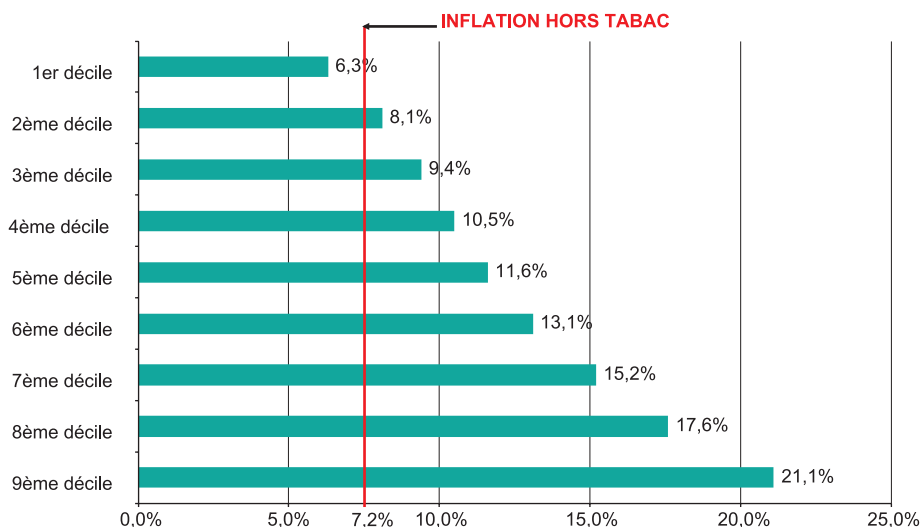
## Évolution du traitement indiciaire brut entre 2002 et 2006

Entre 2002 et 2006, 10 % des agents présents en 2002 et en 2006 à temps complet toute l'année ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 6,3 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 21,1 %. La moitié des agents a bénéficié d'une augmentation supérieure à 11,6 %.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Graphique V 3.1-3 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2002 et 2006**

(en %)

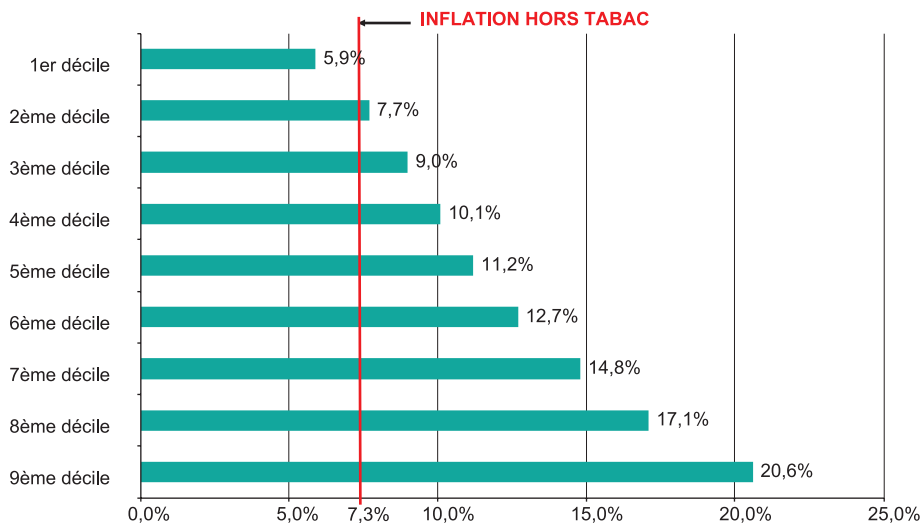


Source : Insee. Traitement Insee-DB-DGAFP.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire augmenter de moins de 6,3 % ; 90 % des agents ont eu une augmentation de traitement indiciaire inférieure à 21,1 %.

**Graphique V 3.1-4 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2001 et 2005**

(en %)



Source : Insee. Traitements Insee-DB-DGAFP.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire augmenter de moins de 5,9 % ; 90 % des agents ont eu une augmentation de traitement indiciaire inférieure à 20,6 %.

### Encadré 3 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat

Créée par le décret 2008-539, la garantie individuelle de pouvoir d'achat s'applique aux fonctionnaires et agents publics non-titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics recrutés sur contrat à durée indéterminée pour lesquels un texte réglementaire détermine l'évolution de la rémunération par un échelonnement indiciaire de traitement. Elle prend la forme d'une prime, soumise au RAFF en dehors du plafond de 20 %.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Soit G, le montant de la garantie individuelle, la formule servant à déterminer le montant versé est la suivante :

$$G = \text{TIB de l'année de début de la période de référence} \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - \text{TIB de l'année de fin de la période de référence.}$$

L'inflation prise en compte pour le calcul est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage.

Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette.

Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour l'application de cette formule.

Un premier versement est prévu au deuxième semestre 2008 et un autre en 2009.

15 % des agents ont vu leur traitement indiciaire évoluer moins vite que l'inflation hors tabac entre 2002 et 2006 (+ 7,2 %), contre 17,3 % entre 2001 et 2005 (pour une inflation hors tabac de 7,3 %). Par rapport aux résultats établis sur la période 2001-2005, la valeur du point fonction publique a progressé de 1,3 % en moyenne annuelle en 2006 contre + 0,8 % en moyenne annuelle en 2005. En effet, la hausse de 0,8 % du point au 1er novembre 2005 a produit majoritairement ses effets en 2006 ; elle n'intervient que pour deux douzièmes de sa valeur (du 1er novembre au 31 décembre) en 2005, mais pour dix douzièmes en 2006.

Les agents de catégorie C sont plus touchés que le reste des agents. C'était déjà le cas entre 2001 et 2005. En outre, sur la première période, les plus de 50 ans étaient surreprésentés parmi les agents dont le traitement indiciaire augmente moins vite que l'inflation. Le traitement indiciaire évolue plus vite en début de carrière car les échelons sont plus rapprochés (tous les ans ou les deux ans environ).

### Tableau V 3.1-6 : Répartition par âge des agents dont le traitement indiciaire a augmenté moins vite que l'inflation 2001-2005 ainsi que sur l'ensemble du champ

(en %)

Age en 2001	Répartition des agents dont le traitement brut augmente moins vite que l'inflation	Répartition de l'ensemble des agents
Moins de 30 ans	4	12
30-34 ans	7	14
35-39 ans	10	14
40-44 ans	16	18
45-49 ans	24	20
50-54 ans	28	18
55-59 ans	10	5
60 ans et plus	1	0
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Insee. Traitement Insee-DB-DGAFP.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

Sur les deux périodes, les agents de catégorie C ont vu plus souvent leur pouvoir d'achat indiciaire se détériorer face à l'inflation que les agents de catégorie A pour lesquels les sauts indiciaires sont plus importants : un agent de catégorie C (échelle 3) gagne environ 6 points par avancement d'échelon alors qu'un agent de catégorie B (secrétaire administratif de classe normale) en gagne 12 et qu'un agent de catégorie A en gagne au moins une vingtaine. Ainsi, entre 2001 et 2005, les deux corps les plus concernés par la faible progression du traitement indiciaire sont les ouvriers d'accueil et d'entretien du ministère de l'Éducation nationale et les adjoints administratifs des services déconcentrés. Ils représentent 20 % des agents dont le traitement indiciaire progresse moins vite que l'inflation mais seulement 8 % de l'ensemble du champ.

### Un nouvel indicateur pour capter les facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts : l'Évolution moyenne de la grille indiciaire (EMGI)

L'Évolution moyenne de la grille indiciaire est un indicateur développé par la DGAFP afin de prendre en compte l'impact des réformes catégorielles dans l'évolution des grilles indiciaires (voir encadré 4 sur l'EMGI). Il ne prend pas en compte le glissement vieillesse-technicité (GVT +) ni les différentes primes versées aux fonctionnaires.

Il mesure, à ce stade annuellement, les évolutions des grilles indiciaires et celle du point en les projetant sur les effectifs présents au 31 décembre précédent. Le gain indiciaire est constaté échelon par échelon. Pour le calcul de la moyenne, l'évolution indiciaire est pondérée à partir des effectifs observés pour la dernière année connue afin de neutraliser tout effet de structure lié à la variation des effectifs. Cet indicateur a été calculé en référence à la situation moyenne de l'année 2000, les premiers éléments disponibles sont donc ceux de l'année 2001 (voir encadré).

#### Encadré 4 : L'Évolution moyenne de la grille indiciaire

L'Évolution moyenne de la grille indiciaire est un indicateur calculé par la DGAFP qui permet de prendre en compte les réformes de grille indiciaire des agents titulaires des ministères.

Le principe de base est le suivant : le calcul consiste à regarder comment la photo des effectifs des différents corps, grades, échelons et indices (donnée par le fichier de paie au 31 décembre précédent) va se déformer au cours de l'année sous l'effet des refontes de grilles qui vont se dérouler et des points catégoriels attribués

##### 1- Composante des refontes de grille

Pour le corps et grade concerné, le fichier de paie donne le nombre des agents présents à chaque échelon au 31 décembre de l'année précédant la réforme. Chaque agent présent dans un échelon se voit attribuer l'indice majoré de l'échelon. Le tableau d'assimilation donne, à échelon et indice de départ donné, l'échelon et indice d'arrivée. Le gain de chaque agent d'un échelon donné est donc mesuré par le nombre de points supplémentaires rapporté à l'indice de départ.

Le gain du grade est la moyenne géométrique des gains des différents échelons du grade.

Le gain du corps est la moyenne géométrique des gains des différents grades.

La méthode est analogue pour les points catégoriels : le fichier de paie permet de dénombrer le nombre d'agents concernés par la mesure ; leur gain est mesuré de la même manière (nombre de points supplémentaires rapporté à l'indice de départ) ; il est affecté aux agents concernés.

Quand une mesure prend effet en cours d'année, elle ne compte au titre de l'année que pour le nombre de mois où elle a été en vigueur. Le reliquat est bien entendu reporté l'année suivante.

##### 2- Composante valeur du point FP

Les augmentations du point FP sont directement intégrées à l'ensemble des agents de la fonction publique d'État. Comme la première composante, elles n'entrent en compte que pour le nombre de mois où elles ont été en vigueur.

##### 3- Agrégation et calcul sur plusieurs années consécutives

Les évolutions d'une même année sont séparées selon leur composante d'origine. Les évolutions statutaires et les points catégoriels sont ajoutés ensemble puis sont intégrées aux évolutions du point. Les évolutions annuelles sont ensuite cumulées depuis l'an 2000 par la formule de Laspeyres.

Nota bene : les refontes de grille qui s'expriment, comme celle du corps des instituteurs en professeurs des écoles, à travers des décisions individuelles dans le cadre des CAP correspondantes ne sont pas prises en compte par l'indicateur, le fichier de paie ne permettant actuellement pas ce type de suivi.

**Tableau V 3.1-7 : Évolution moyenne de la grille indiciaire entre 2001 et 2007**

(en %)

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ensemble	1,3	1,6	0,8	0,5	0,9	1,3	1,4
Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1
Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,1
Catégorie C	1,4	1,7	0,7	0,5	1,0	1,4	2,3

Source : DGAFP.

Sur la période, l'évolution est de 1,1 % par an en moyenne. Les agents de catégorie C sont les premiers bénéficiaires des refontes de grille, notamment du fait des points conditionnels donnés chaque année pour aligner le minimum de traitement de la fonction publique sur le SMIC. En outre, à ces niveaux de traitement brut, l'attribution d'un ou deux points représente bien plus en valeur relative que pour un agent de catégorie A.

En comparaison avec l'indice des traitements bruts de la fonction publique de l'Insee basé sur une structure d'effectifs par corps, grade et échelon de l'année 2000, il présente l'avantage de prendre en compte les réformes catégorielles et de considérer la structure par corps la plus récente, représentant donc au mieux les agents bénéficiant des mesures catégorielles.

## Les facteurs individuels d'évolution des salaires

Des travaux récents menés par l'Insee à partir du panel des agents de l'État montrent le rôle très important des promotions dans la progression des salaires individuels. Ces travaux sont largement repris ici.

Sur la période 2001-2005, la croissance du salaire net des personnes en place à temps complet ces deux années est de 17,1 %, soit 3,2 % en rythme annuel (voir encadré 5 sur les parcours professionnels). Au sein de cette population, 10 % des personnes ne sont pas titulaires tout au long de la période. Parmi les non-titulaires, près d'un quart a été titularisé et a connu une hausse de salaire de 6 % environ en moyenne annuelle et en euros constants. Il s'agirait d'agents en début de carrière, plus jeunes (leur âge moyen est de 33 ans) et moins bien rémunérés que ceux qui sont restés non-titulaires sur l'ensemble de la période.

Pour les titulaires, les progressions de salaires ne dépendent pas tant de la catégorie hiérarchique de 2001 que du passage ou non dans un grade ou un autre corps ou une catégorie supérieure. 13 % des titulaires ont bénéficié d'un tel changement de situation. L'impact sur leur salaire est très important sur la période : les agents passés de catégorie A en A+ ont vu leur salaire progresser de 3,6 % ; pour ceux promus de catégorie B en A, leur rémunération s'est améliorée de 4,4 % et pour ceux passés de C en B de 4,5 %. La hausse la plus importante concerne les agents qui ont commencé la période en catégorie C pour la terminer en catégorie A : +8,7 % sur la période<sup>7</sup>.

Pour les agents n'ayant pas changé de catégorie, la progression du salaire est moins favorable à l'agent : +3,0 % pour les A ; + 2,8 % pour les B ; + 3,2 % pour les C. Parmi ceux qui ne changent pas de catégorie, l'évolution du salaire est corrélée avec le nombre de points d'indice gagnés sur la période, lui-même lié à la catégorie hiérarchie par le biais de la grille indiciaire. Les agents de catégorie A+ sont ainsi 72 % à bénéficier d'un gain de plus de 60 points, tandis que les agents de catégorie B ne sont que 4,2 % dans la même situation. Les agents de catégorie C sont légèrement plus nombreux (5,5 %) que les B à bénéficier d'une hausse de 60 points d'indice : ils ont probablement bénéficié de points catégoriels et/ou points Smic, à l'instar du minimum de traitement qui a progressé de 22 points sur la période 2001-2005.

<sup>7</sup> Le plan Sapin de titularisation lancé en 2001 s'est achevé en 2006. Au total 33 148 personnes ont été titularisées, principalement à l'Éducation nationale.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

Ces résultats se retrouvent pour l'essentiel sur la période 2002-2006 : les agents de catégorie B en 2002 passés en catégorie A en 2006 ont vu leur salaire net progresser de 4,7 % et ceux passés de catégorie C en B de 3,7 % soit plus que l'augmentation globale de 2,9 %. Il faut cependant nuancer l'impact du passage de C en B car le corps d'encadrement et application de la Police Nationale, qui a fait l'objet de réformes statutaires entre 2002 et 2006, était classé en catégorie C en 2002 et en catégorie B en 2006. Il ne s'agit donc pas de facteurs individuels mais de facteurs collectifs concernant une fraction des agents<sup>8</sup>. Les agents n'ayant pas changé de catégorie connaissent une évolution moindre de leur salaire net sur la période : + 2,9 % pour les A, + 2,6 % pour les B et + 2,4 % pour les C.

**Tableau V 3.1-8 : Évolution des salaires annuels nets moyens entre 2002 et 2006 selon la catégorie hiérarchique de 2002**

Situation en 2002	Situation en 2006	Effectifs	Salaire net 2002	Salaire net 2006	Évolution (en %)
Catégorie A	Catégorie A	517 174	30 307	33 928	2,9
Catégorie B	Catégorie A	68 615	22 333	26 787	4,7
Catégorie B	Catégorie B	99 822	22 700	25 115	2,6
Catégorie C	Catégorie B	90 256	22 133	25 551	3,7
Catégorie C	Catégorie C	205 254	17 131	18 814	2,4
<b>Total ensemble des agents</b>		<b>982 530</b>	<b>25 463</b>	<b>28 597</b>	<b>2,9</b>

Source : Insee. Traitement Insee-DGAFF.

Pour les agents présents deux années de suite, l'Insee calcule plusieurs indicateurs : l'évolution du salaire à structure constante, l'effet de structure et l'effet de carrière.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (n-1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet de noria, généralement négatif.

L'effet de carrière mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions qui inclut l'impact des mesures statutaires. Il permet ainsi de s'affranchir de l'effet négatif sur le salaire moyen du remplacement d'agents sortants (rémunérés en haut de leur grille) par des agents rémunérés en bas de la grille aussi appelé effet de noria.

<sup>8</sup> Le corps de commandement de la Police nationale est également passé de catégorie B en catégorie A en 2006. Cependant, les effectifs considérés sont nettement moindres (environ 14 000 personnes au 31 décembre 2005) en regard des effectifs du corps d'application et encadrement (environ 104 000 personnes au 31 décembre 2005).

### Encadré 5 : Les parcours professionnels dans la fonction publique

Au cours de sa carrière, un agent titulaire voit sa rémunération progresser régulièrement de par la grille indiciaire de son corps ou de son cadre d'emploi. Cette grille se décompose en un certain nombre de grades, eux-mêmes divisés en échelons. À chaque échelon correspond un indice et une durée moyenne pendant laquelle l'agent va recevoir la rémunération afférente. L'agent peut bénéficier de réductions de durée en lien avec sa manière de servir ; la durée est susceptible d'augmenter dans le cas contraire.

Sous certaines conditions d'ancienneté, l'agent peut s'inscrire à des concours internes ou passer des examens professionnels. En cas de réussite, il change de grade à l'intérieur de son corps-cadre d'emploi, ou change de corps-cadre d'emploi. La grille d'arrivée est en général plus rémunératrice que la grille de départ et l'agent reçoit ainsi un salaire supérieur (voir le dossier D 1.2 Concours internes, examens professionnels et titularisations).

Cette promotion peut se faire également par le biais d'une proposition de sa hiérarchie : on parle alors de promotion « au choix ».

#### Exemple : grille des secrétaires administratifs d'administration centrale :

À partir de 9 ans d'ancienneté, soit avec deux ans d'ancienneté au 7<sup>ème</sup> échelon, l'agent de classe normale peut passer le concours d'entrée dans le grade de Secrétaire administratif classe exceptionnelle. Il devient également proposable pour un passage au choix en classe supérieure. Si tel est le cas, il redeviendra proposable au choix pour le passage en classe exceptionnelle dès le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure.

L'agent de classe normale peut présenter le concours interne d'attaché d'administration centrale dès 4 ans d'ancienneté. Il sera proposable « au choix » dans le grade d'attaché dès 9 ans d'ancienneté.

**Tableau V 3.1-9 : Exemple de grille indiciaire des secrétaires administratifs d'administration centrale**

Grades Échelons	Indices bruts	Indices majorés	Durée moyenne de l'échelon
<b>Secrétaire administratif classe exceptionnelle</b>			
7	612	514	
6	580	490	4 ans
5	549	467	3 ans
4	518	445	3 ans
3	487	421	2 ans
2	453	397	2 ans
1	425	377	2 ans
<b>Secrétaire administratif classe supérieure</b>			
8	579	489	
7	547	465	4 ans
6	516	443	3 ans
5	485	420	3 ans
4	463	405	2 ans
3	436	384	2 ans
2	416	370	2 ans
1	399	362	1 an
<b>Secrétaire administratif classe normale</b>			
13	544	463	
12	510	439	4 ans
11	483	418	3 ans
10	450	395	3 ans
9	436	384	3 ans
8	416	370	3 ans
7	398	362	3 ans
6	382	352	2 ans
5	366	339	1 an 6 mois
4	347	325	1 an 6 mois
3	337	319	1 an 6 mois
2	315	303	1 an 6 mois
1	306	297	1 an



## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 3.1-10 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique de l'État en 2006**

	Évolution 2001/2006 en moyenne annuelle (en %)		Évolution 2005/2006 (en %)	
	En euros courants	En euros constants	En euros courants	En euros constants
<b>Salaire moyen</b>				
Traitement indiciaire brut	1,8	0,0	2,8	1,1
<i>dont : effet de structure</i>	0,6	0,6	1,0	1,0
Salaire brut	2,0	0,2	2,6	0,9
<i>dont : effet de structure</i>	0,6	0,6	1,1	1,1
Salaire net de prélèvements	1,9	0,1	2,6	0,9
<i>dont : effet de structure</i>	0,6	0,6	1,1	1,1
<b>Salaire à structure constante</b>				
Traitement indiciaire brut	1,2	-0,6	1,8	0,1
Salaire brut	1,4	-0,4	1,5	-0,2
Salaire net de prélèvements	1,3	-0,5	1,5	-0,2
<b>Salaire brut des personnes en place</b>	3,7	1,9	3,4	1,7
<i>dont : effet de carrière</i>	2,1	2,1	2,1	2,1
<b>Salaire net des personnes en place</b>	3,6	1,8	3,5	1,8
<i>dont : effet de carrière</i>	2,1	2,1	2,1	2,1
Indice des prix à la consommation (évolution en moyenne annuelle)	1,8		1,7	

Source : fichier de paye des agents de l'État (FGE), Insee.

Champ : salariés des services civils de l'État (titulaires et non-titulaires).

Note de lecture : entre 2001 et 2006, le salaire moyen des présents-présents a augmenté de 2,1 % sous l'effet des avancements et promotions (y compris mesures statutaires).

L'effet de carrière est stable depuis le début de la décennie (entre + 2,1 % et + 2,3 %), à l'exception de l'année 2005 où l'introduction de la cotisation au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) et l'élargissement de l'assiette de la CSG ont ralenti l'augmentation salariale (+1,8 %).

L'évolution du salaire net à structure constante en 2006 (+1,5 % en euros courants) est plus dynamique qu'en 2004 et 2005 (+1,2 % et +0,1 %). Elle dépasse ainsi la valeur moyenne atteinte sur la période 2001-2006 (1,3 %).

L'effet de structure (+ 1,0 % pour le traitement brut, + 1,1 % pour le salaire net et le salaire brut) est supérieur à celui constaté en 2005 (respectivement +0,7 % et +0,8 %) et à celui calculé sur la période 2001-2006 (+ 0,6 % chacun) : il traduit un accroissement de l'effet de noria dans le contexte de départs nombreux d'agents rémunérés en haut de leur grille.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes en 2005 et en 2006, a augmenté de 1,8 % en euros constants, soit au même rythme que sur la période 2001-2006. Pour l'État, le poids des enseignants joue à la baisse car l'évolution de la rémunération des cadres enseignants présents deux années de suite (+ 1,5 % en euros constants) est moins dynamique que l'ensemble. La part des rémunérations annexes, notamment les primes, plus faible chez les enseignants, est restée stable à environ 10 % depuis plusieurs années, ce qui pourrait creuser l'écart avec les autres catégories A.

**Tableau V 3-11 : Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle et le statut en 2006**

	Effectifs <sup>(1)</sup>		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2005/2006 (en %) (en euros constants)		RMPP 2006/2005 (en %)
	2006 (milliers)	2005/2006 (%)	2005	2006	Salaires moyens	À structure constante	en euros constants <sup>(5)</sup>
<b>Ensemble</b>	<b>1 817,0</b>	<b>-1,2</b>	<b>25 525</b>	<b>26 182</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,8</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>1 017,6</i>	<i>-1,1</i>	<i>26 754</i>	<i>27 369</i>	<i>0,6</i>	<i>-0,4</i>	<i>1,5</i>
<b>Cadres</b>	<b>1 062,5</b>	<b>1,4</b>	<b>29 587</b>	<b>30 038</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>1,7</b>
Police	14,5	-4,0	36 185	37 357	1,5	0,6	3,1
Personnels administratifs et techniques	121,0	1,9	42 267	42 943	-0,1	0,1	2,5
Enseignants <sup>(3)</sup>	927,0	1,5	27 829	28 240	-0,2	-0,4	1,5
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>388,9</b>	<b>-5,6</b>	<b>22 299</b>	<b>22 982</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,8</b>
dont :							
- Enseignants <sup>(4)</sup>	90,6	-21,7	18 261	18 449	-0,7	-0,6	1,6
- Administration	108,6	2,1	24 436	25 011	0,6	0,5	1,7
- Police et des prisons	102,4	0,7	24 397	24 805	0,0	-0,9	2,0
- Techniques	68,8	-0,7	22 618	23 084	0,4	0,1	1,8
<b>Employés et ouvriers</b>	<b>365,6</b>	<b>-3,8</b>	<b>17 825</b>	<b>18 377</b>	<b>1,4</b>	<b>0,5</b>	<b>1,7</b>
dont :							
- Employés administratifs	181,4	-6,7	18 963	19 553	1,4	0,1	1,5
- Police et des prisons	21,1	2,4	22 533	22 954	0,2	-0,1	1,8
- Ouvriers, agents de service	142,0	-1,7	15 935	16 483	1,7	1,0	2,0
<b>Titulaires</b>	<b>1 567,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>26 328</b>	<b>26 893</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>2,0</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>921,8</b>	<b>1,4</b>	<b>30 349</b>	<b>30 798</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>2,1</b>
<i>dont CAT A sans police</i>	<i>907,4</i>	<i>1,5</i>	<i>30 251</i>	<i>30 693</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,3</i>	<i>2,1</i>
<b>Catégorie B</b>	<b>290,5</b>	<b>-3,7</b>	<b>23 935</b>	<b>24 548</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>1,8</b>
<i>dont CAT B sans police</i>	<i>188,1</i>	<i>-5,9</i>	<i>23 700</i>	<i>24 408</i>	<i>1,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,7</i>
<b>Catégorie C</b>	<b>354,6</b>	<b>-1,5</b>	<b>18 167</b>	<b>18 652</b>	<b>1,0</b>	<b>0,7</b>	<b>1,8</b>
<i>dont CAT C sans police</i>	<i>333,4</i>	<i>-1,7</i>	<i>17 902</i>	<i>18 380</i>	<i>1,0</i>	<i>0,7</i>	<i>1,8</i>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(1) Effectifs évalués en année-travail à temps complet.

(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années : 2005 et 2006.

(3) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(4) Par exemple : instituteurs et PEGC.

(5) Prise en compte de l'inflation hors tabac.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 3.1-12 : Évolution du salaire annuel net moyen dans la fonction publique de l'État en euros courants entre 2005 et 2006**

	Effectifs <sup>(1)</sup>		Salaires nets de prélèvements		Évolution 2005/2006 (en %)
	2006 (milliers)	2005/2006 (%)	2005	2006	Salaires moyens
<b>Ensemble</b>	<b>1 817,0</b>	<b>-1,2</b>	<b>25 525</b>	<b>26 182</b>	<b>2,6</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>1 017,6</i>	<i>-1,1</i>	<i>26 754</i>	<i>27 369</i>	<i>2,3</i>
<b>Cadres</b>	<b>1 062,5</b>	<b>1,4</b>	<b>29 587</b>	<b>30 038</b>	<b>1,5</b>
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>388,9</b>	<b>-5,6</b>	<b>22 299</b>	<b>22 982</b>	<b>3,1</b>
<b>Employés et ouvriers</b>	<b>365,6</b>	<b>-3,8</b>	<b>17 825</b>	<b>18 377</b>	<b>3,1</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(1) Effectifs évalués en années-travail à temps complet.

### Les salaires à l'entrée dans la fonction publique de l'État

L'évolution des carrières sur une période donnée de deux cohortes d'agents d'une même catégorie socioprofessionnelle mais entrées dans la fonction publique à des dates différentes (1983 et 1990) et n'ayant donc pas la même ancienneté pour la période donnée (2000-2005) permet d'identifier l'impact de l'ancienneté et du déroulement de carrière (Bessière et Pouget, 2007).

Ainsi sur cette période 2000-2005, les agents entrés en 1983 comme cadres non enseignants ont connu une hausse annuelle moyenne en euros constants de 1,8 % alors que leurs collègues de la même catégorie, mais entrés 7 ans plus tard, en 1990, ont bénéficié eux sur la même période d'une hausse de 2,7 %. Et on fait le même constat pour les agents entrés en 1983 et 1990 comme enseignants de catégorie A.

**Tableau V 3.1-13 : Salaires nets annuels à l'entrée dans la fonction publique de l'État et en 2005 de 4 cohortes entrées en 1983 et 1990 et leur évolution moyenne en euros constants (inflation y compris tabac)**

	Entrés cadres			
	Enseignants		Non-enseignants	
	cohorte 1983	cohorte 1990	cohorte 1983	cohorte 1990
Salaires à l'entrée	20 759	22 725	27 495	27 722
Salaires en 2005	37 574	31 901	52 317	41 695
Taux de croissance annuel moyen (en euros constants) 2000-2005	0,4 %	1,2 %	1,8 %	2,7 %

Source : panel fonction publique de l'État. Traitements Insee.

Note de lecture : les enseignants entrés cadres en 1983 avaient en moyenne un salaire net annualisé de 20 759 euros (en euros 2005), salaire qui se montait à 37 674 euros en 2005, soit un rythme annuel moyen de croissance de 0,4 % entre 2000 et 2005.

### Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2006

#### En 2006 le salaire net moyen augmente de 1,7 % en euros constants dans la fonction publique territoriale

Les salariés à temps complet de la fonction publique territoriale soit 1,2 million d'agents en équivalent années-travail ont perçu en 2006 un salaire net mensuel moyen de 1 669 euros. Suivant le type de collectivité, ce salaire moyen varie entre 1 454 euros pour les agents des caisses communales et caisses des écoles, et 2 177 euros pour les salariés des collectivités Incendie-Secours.

En 2006, le salaire net moyen s'accroît de 3,4 % en euros courants, soit + 1,7 % en euros constants. Dans le même temps, la croissance du salaire brut moyen s'établit à 3,2 % en euros courants, soit + 1,5 % en euros constants.

**Tableau V 3.1-14 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2005 et 2006**

	Effectifs 2005 (en %)	Salaires nets 2005	Effectifs 2006 (en %)	Salaires nets 2006	Évolution 2006/2005 des salaires nets (en %)
Cadres	8,3	34 623	8,7	35 329	2,0
Professions intermédiaires	17,6	21 934	17,2	22 574	2,9
Ouvriers et employés	74,1	17 104	74,1	17 635	3,1
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>19 375</b>	<b>100,0</b>	<b>20 028</b>	<b>3,4</b>

Source : DADS, Insee. Traitement DGAFF.

Champ : salariés à temps plein des collectivités territoriales.

Cette évolution dynamique (+ 3,4 %) est principalement le fait des employés et ouvriers de la fonction publique territoriale (74,1 % des effectifs) qui, comme leurs homologues de l'État, ont vu leur rémunération moyenne nette croître de 3,1 % en euros courants.

Cette progression, plus forte que celle observée sur la période 2001-2006 (+ 2,3 % en moyenne), résulte notamment de la variation du point fonction publique (+ 1,3 % en moyenne annuelle en 2006) et de celle de l'indice minimum de traitement qui a crû de 4,6 % au 1er juillet 2005 (son impact, en moyenne annuelle, se fait encore ressentir sur les 6 premiers mois de 2006).

**Tableau V 3.1-15 : Salaires annuels nets moyens en euros en 2001 et en 2006**

	Structure des effectifs en 2006 (%)	Salaires nets annuels			
		2001	2006	Évolution annuel moyenne 2001-2006 (%)	
		Euros	Euros	Euros courants	Euros constants
Cadres	8,7	30 995	35 329	2,7	0,8
Professions intermédiaires	17,2	20 565	22 574	1,9	0,1
Employés et ouvriers	74,1	15 804	17 635	2,2	0,4
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>17 832</b>	<b>20 028</b>	<b>2,3</b>	<b>0,5</b>

Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Les régions, avec un salaire net mensuel moyen de 2 039 euros, voient celui-ci reculer en 2006 par suite de la déformation de la structure de qualification des effectifs en raison de l'intégration des 7 000 ouvriers des établissements scolaires, de catégorie C.

## La rémunération moyenne des personnes en place augmente de 2,0 % en euros constants

La rémunération moyenne des personnes en place, c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes en 2005 et en 2006 chez le même employeur et à temps complet, augmente, quant à elle, de 2,0 % en euros constants.

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Tableau V 3.1-16 : Structure des effectifs et évolution des salaires nets annuels moyens des personnes en place selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle, le type de collectivité et l'âge (données provisoires)**

	Structure des effectifs en 2006	Salaires 2005 (euros)	Salaires 2006 (euros)	Évolution 2005/2006	
				euros courants	euros constants
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>19 645</b>	<b>20 367</b>	<b>3,7</b>	<b>2,0</b>
<b>Sexe</b>					
Hommes	49,0%	20 823	21 584	3,7	2,0
Femmes	51,0%	18 503	19 197	3,8	2,1
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>					
Cadres	8,2%	35 075	36 363	3,7	2,0
Professions intermédiaires	16,4%	22 466	23 221	3,4	1,7
Employés et ouvriers	75,4%	17 360	18 001	3,7	2,0
<b>Type de collectivité</b>					
Communes et communautés de communes	72,5%	18 874	19 531	3,5	1,8
Caisses communales d'action sociale et caisses des écoles	5,5%	17 214	17 895	4,0	2,3
Autres établissements locaux administratifs	3,7%	19 473	20 321	4,4	2,7
Départements	11,6%	22 987	23 820	3,6	1,9
Incendie - Secours	4,1%	25 251	26 392	4,5	2,8
Régions	1,2%	26 976	28 171	4,4	2,7
Autres collectivités locales	1,4%	20 043	20 794	3,7	2,0
<b>Age</b>					
moins de 30 ans	9,8%	15 956	16 882	5,8	4,1
30 à 39 ans	24,9%	17 997	18 869	4,8	3,1
40 à 49 ans	33,9%	19 873	20 606	3,7	2,0
50 à 59 ans	28,6%	21 614	22 280	3,1	1,4
60 ans ou plus	2,8%	22 457	23 436	4,4	2,7

Source : DADS, Insee

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales présents chez le même employeur en 2005 et 2006.

(1) Prise en compte de l'inflation hors tabac.

Comme en 2005, la RMPP est plus dynamique dans les collectivités Incendie et Secours (+ 2,9 %), dans les régions (+ 2,8 %), ainsi que dans les autres établissements locaux administratifs (+2,7 %).

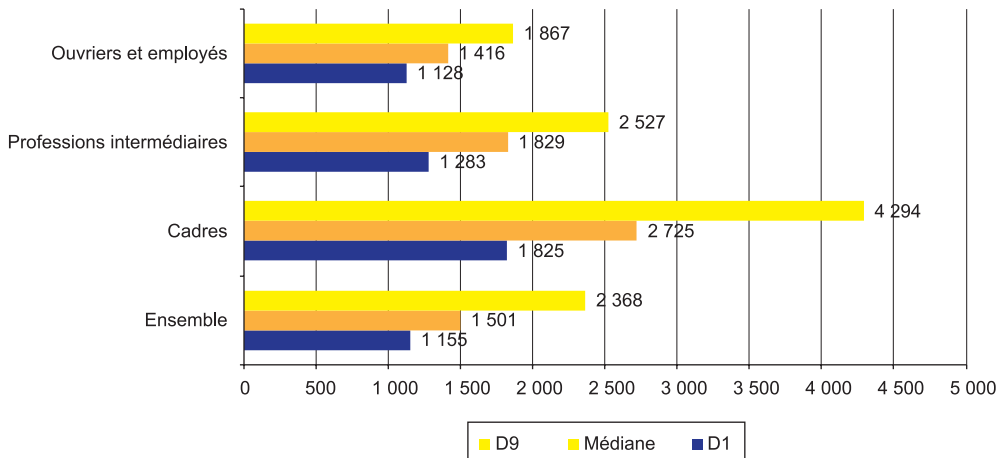
Enfin, les agents de moins de 30 ans de la FPT sont ceux qui connaissent la plus forte amélioration de toutes les classes d'âge (+ 4,1 %) en termes de rémunérations.

### La moitié des agents a perçu un salaire net mensuel inférieur à 1 501 euros en 2006

La moitié des salariés de la FPT a perçu un salaire mensuel net inférieur à 1 501 euros en 2006. Avec une forte proportion d'ouvriers et employés dans les collectivités territoriales (74,1 % en 2006), la distribution des salaires se trouve nécessairement impactée : le salaire médian de l'ensemble des salariés de la FPT et celui des ouvriers et employés affichent un écart de seulement 83 euros par mois.

L'éventail des rémunérations et des fonctions est plus large chez les cadres, avec un rapport inter-décile de 2,35, que chez le reste des salariés (2,05). Il s'établit à 1,65 pour les employés et ouvriers et 1,97 pour les professions intermédiaires.

**Graphique V 3.1-5 : Déciles particuliers des salaires mensuels nets en euros en 2006 dans la fonction publique territoriale**



Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des cadres à temps complet ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 1 825 euros en 2006 ; 50 % des professions intermédiaires à temps complet ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 1 829 euros ; 90 % des ouvriers et employés à temps complet ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 1 867 euros.

Au final, la comparabilité des indicateurs de salaires entre les trois fonctions publiques n'est pas garantie à ce stade. Des investigations complémentaires devront être menés pour élaborer des indicateurs pertinents garantissant la prise en compte des caractéristiques propres de leurs salariés (temps partiel, temps non complet, non-titulaires, composantes de la rémunération) et la comparabilité.

Enfin, la richesse du fichier de paye des agents de l'État et la constitution d'un panel des agents de l'État permettent d'ores et déjà des analyses approfondies sur la FPE. A contrario, les outils et les sources homogènes manquent encore dans la FPT et la FPH pour progresser dans la connaissance des rémunérations de ces deux composantes de la fonction publique.

## Bibliographie :

- « Les salaires des agents de l'État en 2005 », Dominique Quarré et Vincent Gombault, *Insee Première* n° 1151, juillet 2007.
- « Les salaires des agents de la fonction publique territoriale en 2005 », Michel Amar et Vincent Gombault, *Insee Première* n° 1182, mars 2008.
- « Femmes et Hommes. Regards sur la parité », fiches thématiques, Insee Références, édition 2008
- « Les salaires en France », fiches thématiques, Insee Références, édition 2007.
- « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », Sabine Bessières et Julien Pouget, *Les Salaires en France*, Insee Références, édition 2007.



## Dossiers

Les parcours professionnels  
dans les trois fonctions publiques 1

---

Parité et diversité  
dans les trois fonctions publiques 2

---





## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Les mobilités des agents titulaires  
civils des ministères 1.1

---

*Annexe du dossier* 1.1  
La mobilité statutaire au 31 décembre 2006

---

Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique  
de l'État par les concours internes,  
examens professionnels et titularisations 1.2

---



## 1.1 Les mobilités des agents titulaires civils des ministères

Salah Idmachiche  
DGAFP<sup>1</sup>

**L**a mobilité des agents a de multiples facettes : trois d'entre elles seront abordées ici en complément des travaux déjà menés sur la « mobilité statutaire ». 4,7 % des agents n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine fin 2006.

Entre 2005 et 2006, 4,4 % des agents titulaires civils de l'État ont connu un changement du département dans lequel ils exercent leurs fonctions, tandis que 3,5 % ont changé de catégorie socioprofessionnelle (hors réforme des corps actifs de la police). 1 % des agents présents entre 2004 et 2005 ont connu un changement de ministère ou de service au sein du même ministère sans qu'il soit possible à ce stade de suivre les changements de postes au sein d'un même service (la mesure de cette dernière forme de mobilité n'a pas été possible entre 2005 et 2006 en raison de la mise en œuvre de la Lof).

Les mobilités géographiques et catégorielles concernent davantage les hommes. Changer de département de fonction est plus fréquent chez les jeunes alors que le changement de catégorie socioprofessionnelle est plutôt le fait des agents âgés de 30 à 49 ans, et les plus jeunes sont relativement les plus concernés par le changement de ministère ou de service à l'intérieur du même ministère. Les cadres administratifs et techniques et les personnels de police et des prisons sont les plus mobiles sous l'angle géographique. Les cadres administratifs et techniques et les professions intermédiaires de la santé et du travail connaissent plus fréquemment une mobilité structurelle. Hors professions intermédiaires de l'enseignement, les changements de catégorie socioprofessionnelle sont nombreux chez les personnels de police et des prisons et chez les professions intermédiaires techniques.

La mobilité sous ses différentes formes est l'un des axes primordiaux des réformes administratives en cours, et le récent projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique s'inscrit dans cette optique. Ce projet de loi a pour objectif de dynamiser le parcours professionnel des fonctionnaires en créant un véritable droit à la mobilité dans la fonction publique. Il a également pour but d'assurer une meilleure fluidité du marché de l'emploi public en assouplissant les procédures de détachement et en levant tous les obstacles juridiques à la mobilité, dont certaines barrières statutaires. Les fonctionnaires qui le souhaitent pourront partir plus facilement vers une autre administration – ou un autre organisme public ou privé – et y exercer une mission de niveau comparable.

L'enrichissement et la valorisation des parcours professionnels par l'acquisition de nouvelles expériences et l'élargissement des compétences sont des facteurs susceptibles de favoriser la mobilité des agents. Pour l'État employeur, la mobilité permet d'accroître les mouvements des fonctionnaires entre les différentes administrations, favorisant ainsi la diffusion de compétences diverses à l'ensemble des ministères et des régions, et de ce fait un enrichissement de la qualité du service rendu et une répartition adaptée des effectifs sur l'ensemble du territoire.

### Chiffres-clés

Mobilité géographique des titulaires de la FPE : **4,4 %** (entre 2005 et 2006).

Mobilité catégorielle : **3,5 %** (entre 2005 et 2006).

Mobilité structurelle : **1 %** des présents deux années consécutives (entre 2004 et 2005).

Mobilité statutaire : **4,7 %** (au 31 décembre 2006).

<sup>1</sup> DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Tableau D 1.1-1 : Taux de mobilité géographique, catégorielle et structurelle

(en %)

	Taux de mobilité géographique (2005-2006)	Taux de mobilité catégorielle (2005-2006) <sup>(1)</sup>	Taux de mobilité structurelle (2004-2005) <sup>(2)</sup>
<b>Sexe</b>			
Hommes	5,1	4,3	1,0
Femmes	3,8	2,8	0,9
<b>Âge</b>			
16 à 24 ans	19,0	0,4	1,7
25 à 29 ans	11,4	1,4	1,3
30 à 39 ans	5,8	4,0	1,0
40 à 49 ans	2,8	4,5	1,0
50 à 59 ans	1,9	2,7	0,8
60 ans et plus	1,7	1,8	0,6
<b>Catégorie hiérarchique</b>			
A+ <sup>(3)</sup>	4,2	1,9	1,7
A	4,4	0,7	0,9
B	4,5	10,6	0,9
C	4,4	4,8	0,7
<b>Catégorie socioprofessionnelle agrégée</b>			
Cadres administratifs et techniques	8,4	3,3	2,1
Professeurs et scientifiques	3,8	0,5	1,0
Professions intermédiaires de l'enseignement	1,5	32,4	0,8
Professions intermédiaires de la santé et du travail	6,1	5,5	1,8
Professions intermédiaires administratives ou de la police et des prisons	5,5	4,5	1,1
Professions intermédiaires techniques	5,0	6,4	0,4
Contremaîtres et agents de maîtrise	1,7	2,4	0,3
Employés et personnels de service	2,7	2,3	1,2
Personnels de police et des prisons	10,2	12,4	0,1
Ouvriers	1,7	1,6	0,3
<b>Ensemble</b>	<b>4,4</b>	<b>3,5</b>	<b>1,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

Note de lecture : 5,1 % d'hommes titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006 ont changé de département de fonction, 4,3 % ont changé de catégorie socioprofessionnelle et 1 % ont changé de ministère ou de service à l'intérieur du même ministère.

(1) Hors réforme catégorielle des corps actifs de la police.

(2) La mesure de cette mobilité n'a pas été possible entre 2005 et 2006 en raison de la mise en œuvre de la Lolf.

(3) La catégorie A + regroupe les catégories socioprofessionnelles des personnels de direction, des magistrats et des cadres de niveau administrateurs, attachés ou inspecteurs principaux.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

Cette étude a pour objectif d'évaluer trois formes de mobilité des agents titulaires civils de l'État de 1996 à 2006 avec une analyse approfondie sur la période la plus récente. La mobilité, sous ses différents aspects, consiste en un changement de situation entre deux dates successives. Dans le cadre de cette étude, il s'agit de comparer la situation des agents présents deux années consécutives<sup>2</sup>. La mobilité n'est pas abordée ici de manière exhaustive, car la source utilisée, à savoir le fichier de paie des agents de l'État (voir encadré 4), ne permet d'évaluer que trois types de mobilité (voir encadré 1) :

- la **mobilité géographique** qui consiste en un changement de zone d'études et d'aménagement du territoire (Zeat) ou de département de fonction à l'intérieur d'une même Zeat ;
- la **mobilité structurelle** qui consiste en un changement de ministère ou de service à l'intérieur du même ministère ;
- la **mobilité catégorielle** qui consiste en un changement de catégorie socioprofessionnelle<sup>3</sup>.

D'autres formes de mobilités existent comme, par exemple, la mobilité statutaire prévue par le statut général de la fonction publique qui recouvre plusieurs cas : le détachement, la mise à disposition, la position hors cadre et la disponibilité. Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. Le fichier de paie des agents de l'État, dans sa version actuelle, ne permet pas d'évaluer ce type de mobilité qui fait l'objet d'une enquête particulière<sup>4</sup> de la DGAFP auprès des ministères : 4,7 % des agents titulaires civils des ministères n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine en 2006 (voir annexe 1). Enfin, le changement de lieu de travail constitue également une forme de mobilité, même s'il n'est pas possible d'en préciser le périmètre, ni l'ampleur (voir encadré 2).

#### Encadré 1 : L'évaluation des différentes formes de mobilité abordées dans cette étude

À partir de l'ensemble des fichiers de paie des agents de l'État de 1996 à 2006, des fichiers d'individus ont été constitués, en appariant un fichier exhaustif de l'année  $n$  avec un fichier de l'année  $n+1$  (la mobilité des agents en 1997, est calculée à partir du fichier issu de l'appariement des fichiers de paie des années 1996 et 1997). À partir des fichiers appariés, les différents taux de mobilité ont été calculés de la manière suivante :

- **Le taux de mobilité géographique** est le rapport entre l'effectif des agents titulaires civils de l'État ayant changé de département de fonction entre l'année  $n$  et l'année  $n+1$  sur l'effectif des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives (en  $n$  et en  $n+1$ ). Ce taux est la somme de deux types de mobilité géographique : la mobilité qui correspond au changement de Zone d'études et d'aménagement du territoire de fonction (Zeat), et la mobilité qui correspond à un changement de département de fonction à l'intérieur d'une même Zeat. Le changement d'établissement au sein du même département n'est pas pris en compte ainsi que le changement de commune ou de bassin d'emploi. La France métropolitaine est découpée en 8 zones d'études et d'aménagement du territoire situées géographiquement aux quatre points cardinaux. Ce découpage ne reflète pas des entités administratives mais il s'agit uniquement d'un regroupement de ces dernières (regroupement de régions). La liste suivante détaille la nomenclature de ces Zeat (en fonction des régions qui les constituent) :

- la zone « Île-de-France » : Île-de-France ;
- la zone « Bassin Parisien » : Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Basse Normandie, Haute-Normandie, Picardie ;
- la zone « Nord » : Nord-Pas-de-Calais ;
- la zone « Est » : Alsace, Franche-Comté, Lorraine ;
- la zone « Ouest » : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes ;
- la zone « Sud-Ouest » : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées ;
- la zone « Centre-Est » : Auvergne, Rhône-Alpes ;
- la zone « Méditerranée » : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse ;
- « Autres régions » : Dom et étranger ;

2 Cette étude ne présente pas de suivi longitudinal des agents sur une longue période (voir premiers éléments plus loin).

3 À partir de la nomenclature des « catégories socioprofessionnelles et des qualifications », adaptée à l'étude de l'emploi et des salaires des agents de l'État. Cette nomenclature est compatible, dans ses grandes lignes, avec la nomenclature générale des « professions et des catégories socioprofessionnelles » (PCS) mise en œuvre à partir du recensement général de population de 1982.

4 L'enquête « Transparence de l'emploi et mobilité statutaire », menée par le Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation (DGAFP).

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

- **Le taux de mobilité structurelle** au sein de la fonction publique de l'État est composé des mobilités intra-ministérielles et inter-ministérielles. Le taux de mobilité intra-ministériel est le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de service de rattachement à l'intérieur du même ministère entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives. Concernant le taux de mobilité inter-ministériel, il s'agit du rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de ministère entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

La nomenclature des ministères adoptée dans le cadre de cette étude est agrégée, ce qui permet d'éviter les effets des restructurations des ministères et des services, qui font artificiellement passer d'un ministère à l'autre ou d'un service à l'autre les agents concernés. La nomenclature retenue pour la mobilité structurelle s'appuie en 11 ministères « regroupés » ou budgets de l'État agrégés en 37 services correspondants.

Pour la nomenclature des ministères :

- Affaires étrangères
- Culture
- Agriculture
- Éducation nationale
- Jeunesse et Sports
- Économie et finances
- Intérieur et Dom
- Justice
- Premier ministre
- Équipement, logement et aménagement
- Santé, Travail et emploi

Le ministère de l'Intérieur comprend le budget des Dom, tandis le ministère de l'Économie et des finances comprend le budget de l'industrie sur toute la période étudiée. Le ministère de la Coopération a été rattaché au ministère des Affaires étrangères.

En ce qui concerne la nomenclature des services au sein de chaque ministère, le choix a été fait de distinguer l'administration centrale et les services déconcentrés. Ces derniers se subdivisent à leur tour en plusieurs entités selon la taille du ministère. La distinction au niveau de la nomenclature des services entre les services centraux et déconcentrés est justifiée par le fait que les mouvements des agents entre ces services reflètent des choix professionnels fortement différents.

La nomenclature des services selon les ministères est la suivante :

- Affaires étrangères : 1) Administrations centrales 2) Ambassades, consulats et autres services ;
- Culture : 1) Administration centrale 2) Services déconcentrés et autres services ;
- Agriculture : 1) Administration centrale 2) Services déconcentrés 3) Enseignement agricole ;
- Éducation nationale : 1) Administration centrale 2) Services académiques et rectoraux 3) Enseignement du 1er degré 4) Enseignement du 2nd degré 5) Enseignement supérieur ;
- Jeunesse et sports : 1) Administration centrale 2) Autres services ;
- Économie et finances : 1) Administration centrale 2) Services déconcentrés du Trésor 3) Services déconcentrés des Impôts 4) Services déconcentrés des Douanes 5) Insee 6) Juridictions financières 7) Services déconcentrés de l'Industrie et du Tourisme ;
- Intérieur : 1) Administrations centrales 2) Préfectures Intérieur et Dom 3) Police nationale 4) Sécurité civile et autres services (y compris Dom) ;
- Justice : 1) Administration centrale 2) Services judiciaires 3) Services pénitentiaires 4) Services de protection judiciaire de la jeunesse 5) juridictions administratives ;
- Premier ministre : ensemble des services du Premier ministre et Plan ;
- Équipement, logement et aménagement : 1) Administrations centrales 2) Services déconcentrés 3) Autres services (aviation civile, etc.)
- Santé, travail et emploi : 1) Administrations centrales 2) Services déconcentrés de la santé 3) Services déconcentrés du travail.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les services de la formation initiale et professionnelle ont été exclus, parce qu'ils introduisent un biais dans l'analyse. En effet, les trois quarts des personnels en formation l'année n intègrent un service de l'enseignement du premier ou du second degré l'année n+1.

- **Le taux de mobilité catégorielle** est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de catégorie socioprofessionnelle entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

La mobilité catégorielle est abordée via la nomenclature des catégories socioprofessionnelles et des qualifications dans la fonction publique de l'État. Cette nomenclature présente l'avantage d'être plus agrégée que la nomenclature des grades et des corps et d'être stable entre 1996 et 2006. La nomenclature adoptée contient 31 postes :

- *Catégorie A* : 1) Personnels de direction 2) Magistrats 3) Cadres niveau administrateur 4) Cadres niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs 5) Cadres niveau ingénieur en chef 6) Cadres niveau ingénieur des travaux

7) Professeurs et chercheurs 8) Maîtres de conférences et maîtres assistants, chargés de recherche 9) Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré 10) Professeurs agrégés 11) Professeurs certifiés et assimilés 12) Professions médicales 13) Professions culturelles.

- *Catégorie B* : 1) Professeurs de collège 2) Instituteurs et assimilés 3) Professions intellectuelles diverses 4) Professions intermédiaires de la santé 5) Professions intermédiaires du travail 6) Professions intermédiaires administratives de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle 7) Professions intermédiaires administratives de contrôleur ou de secrétaire de classe normale 8) Professions intermédiaires de la police et des prisons 9) Professions intermédiaires de technicien chef 10) Professions intermédiaires de technicien 11) Agents techniques 12) Maîtrise ouvrière;

- *Catégorie C* : 1) Employés 2) Personnels de service 3) Brigadiers ou brigadiers-chefs 4) Gardiens ou sous-brigadiers 5) Ouvriers qualifiés 6) Ouvriers non qualifiés.

## Trois formes de mobilité seront évaluées ici

À travers le fichier de paie des agents civils de l'État, trois formes de mobilité sont mesurées chaque année entre 1996 et 2006. Dans cette étude, l'analyse porte essentiellement sur les taux observés sur les années les plus récentes tout en les comparant à leurs tendances sur une longue période. Les taux ainsi calculés dépendent du niveau d'agrégation retenu et des différentes nomenclatures (Zeap, régions, catégories socioprofessionnelles, ministères et services) : des nomenclatures très agrégées donnent des taux de mobilité plus faibles et vice versa. La nature de la source utilisée ne permet pas d'aborder les autres formes de mobilité comme, par exemple, les mouvements entre les trois fonctions publiques ou entre la fonction publique et le secteur privé (voir encadré 2). Ne sont pas abordés non plus les effets, sur les trois formes de mobilité, de certaines positions statutaires prévues par le statut général des fonctionnaires comme les détachements, les mises à disposition, les disponibilités, etc.

La première forme de mobilité abordée est la mobilité géographique. Sont considérés comme « *mobiles géographiques* » les agents ayant changé de département de fonction entre deux années consécutives. L'évaluation de cette mobilité est relativement simple puisqu'il s'agit d'une comparaison du département de fonction l'année  $n$  et l'année  $n+1$  : il y a mobilité géographique si l'agent n'exerce plus son emploi dans son département d'origine. La mobilité entre les ministères et au sein des services du même ministère sera étudiée dans un second temps sur la période 1996-2005 avec une analyse plus approfondie sur la période 2004-2005 : sont considérés comme des « *mobiles structurels* » les agents ayant changé de ministère ou de service au sein du même ministère entre deux années successives. Entre 2005 et 2006, la mise en œuvre de la Lof rend difficile le prolongement de l'étude de la mobilité entre les services du même ministère. L'analyse de la mobilité catégorielle, fondée sur la comparaison des catégories socioprofessionnelles, portera sur la période 1996-2006 (hors réforme des corps actifs de la police) : sont considérés comme « *mobiles catégoriels* » les agents ayant changé de catégorie socioprofessionnelle entre deux années consécutives.

**Précautions d'utilisation** : la caractérisation de la mobilité à travers ces définitions est assez restrictive car elle n'intègre pas certaines formes de mobilité au sein de chaque catégorie. Un agent qui a changé de commune ou de bassin d'emploi n'est pas considéré comme « mobile géographique », et c'est le cas également pour les agents qui ont changé d'établissement au sein du même département. La mobilité catégorielle, telle qu'elle est définie ici, ne prend pas en compte le changement de corps ou de grade au sein d'une même catégorie socioprofessionnelle. La définition de la mobilité structurelle, quant à elle, ne considère pas le changement de direction au sein d'un même département ministériel ; les agents ayant changé d'unité fine au sein du même service (que ce soit au sein de la même administration centrale ou d'un service déconcentré) ne sont pas comptabilisés comme des « mobiles structurels ». Des analyses spécifiques devront compléter cet article avec des focus particuliers sur chaque forme de mobilité : approches longitudinales, enquêtes auprès d'un échantillon d'agents, mesure de la durée d'occupation du poste au sein d'une même unité, par exemple.



## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

### Encadré 2 : La mobilité au sens du changement de lieu de travail

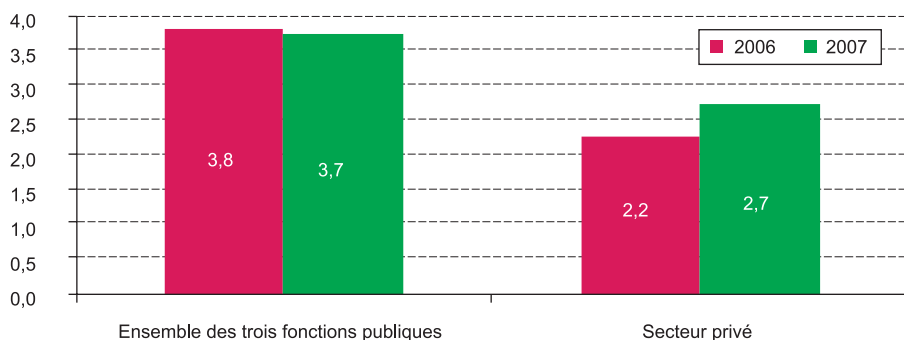
Il s'agit ici de comparer la mobilité, au sens du changement de lieu de travail, entre les agents titulaires civils des trois fonctions publiques et les salariés du privé. Les données utilisées sont issues de l'enquête emploi en continu en 2006 et en 2007. L'enquête Emploi est une enquête trimestrielle (menée par l'Insee) et sa collecte a lieu en continu sur toutes les semaines de l'année. Chaque trimestre, environ 35 000 ménages (c'est-à-dire 35 000 logements), soit de l'ordre de 75 000 personnes de 15 ans ou plus répondent à l'enquête. Au total chaque année, environ 54 000 ménages différents répondent à l'enquête, c'est-à-dire 115 000 personnes différentes de 15 ans ou plus.

Des redressements ont été effectués afin de stabiliser le champ des effectifs de la fonction publique. Évaluer la mobilité de chacune des trois fonctions publiques serait également possible mais à ce niveau fin, la représentativité de chacune des fonctions publiques n'est pas encore acquise. C'est pour cette raison que seule la mobilité entre l'ensemble des trois fonctions publiques et le secteur privé est abordée ici.

La mobilité étudiée ici est relative au changement de lieu de travail et est mesurée à partir des réponses des interrogés à la question suivante : « Depuis la dernière enquête, avez-vous changé de lieu de travail dans le cadre de votre emploi principal ? (Oui/non). Aucune autre indication ne permet de connaître la nature exacte du changement (changement de commune de fonction, de bassin d'emploi, d'établissement, de département, etc.). Il suffit par exemple que l'interrogé change son lieu de travail à l'intérieur même de la commune pour le considéré comme mobile. Un individu qui suit le déménagement de son établissement est également mobile. Grosso modo, ce changement de lieu de travail peut refléter des mobilités géographiques et structurelles. Le graphique suivant illustre les taux de mobilité entre les trois fonctions publiques et le privé en 2006 et en 2007.

Au sens du changement de lieu de travail, les agents titulaires civils des trois fonctions publiques sont plus mobiles que les salariés du privé. En 2007, 3,7 % des agents titulaires civils des trois fonctions publiques ont déclaré avoir changé de lieu de travail contre 2,7 % des salariés du privé.

#### Graphique D 1.1-1 : Taux de mobilité « au sens du changement de lieu de travail » : comparaison entre les trois fonctions publiques et le secteur privé (en %)



Source : enquête emploi en continu 2006 et 2007, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : actifs occupés.

Note de lecture : en 2007, 3,7 % des agents titulaires civils des trois fonctions publiques ont déclaré avoir changé de lieu de travail.

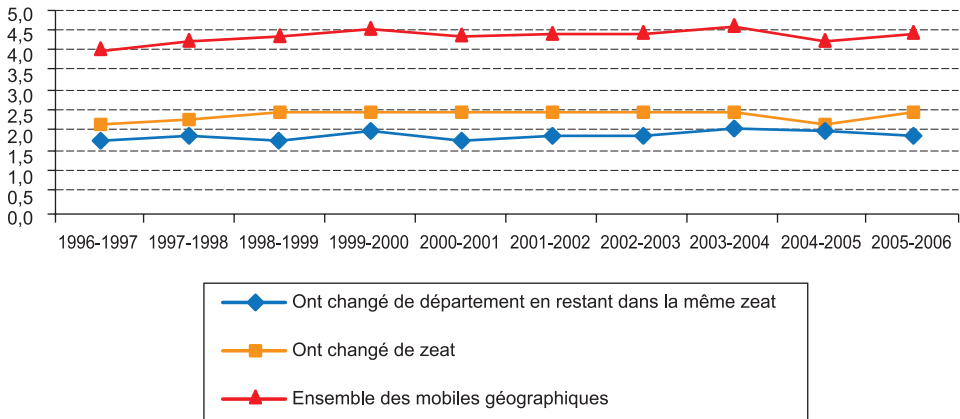
## Mobilité géographique : les hommes, les jeunes et les cadres davantage concernés

Entre 2005 et 2006, 4,4 % des agents titulaires civils de l'État appartenant à la catégorie des « *mobiles géographiques* » (voir tableau D 1.1-1) : ils ont changé soit de département de fonction au sein de la même région, soit de région au sein de la même zone d'études et d'aménagement du territoire (Zeat), soit enfin de Zeat. Sur une période plus longue, de 1996 à 2006, la proportion annuelle des « *mobiles géographiques* » est restée stable : 4,3 % des agents en moyenne, chaque année. La mobilité entre les zones géographiques (Zeat) est plus élevée que la mobilité entre les départements au sein de la même zone : respectivement 2,5 % et 1,9 % sur l'année (voir graphique D 1.1-2).

Dans la fonction publique de l'État, la mobilité géographique est plus importante chez les hommes : 5,1 % d'entre eux ont changé de département de fonction entre 2005 et 2006, contre 3,8% des femmes. Le changement de département de fonction est plus fréquent avant 30 ans : 19 % et 11, 4 % respectivement chez les jeunes âgés de 16 à 24 ans et de 25 à 29 ans. La mobilité géographique décroît avec l'âge : les proportions des « *mobiles géographiques* » deviennent très faibles au sein des catégories d'âge les plus élevées. Les obligations de mobilité sont plus faibles chez les agents en fin de carrière (voir graphique D 1.1-3). Des proportions plus élevées de mobiles s'observent chez les cadres administratifs et techniques, le personnel de la police et des prisons : respectivement 8,4 % et 10,2 % ont changé de département de fonction entre 2005 et 2006.

### Graphique D 1.1-2 : Évolution du taux de mobilité géographique de 1996 à 2006

(en %)



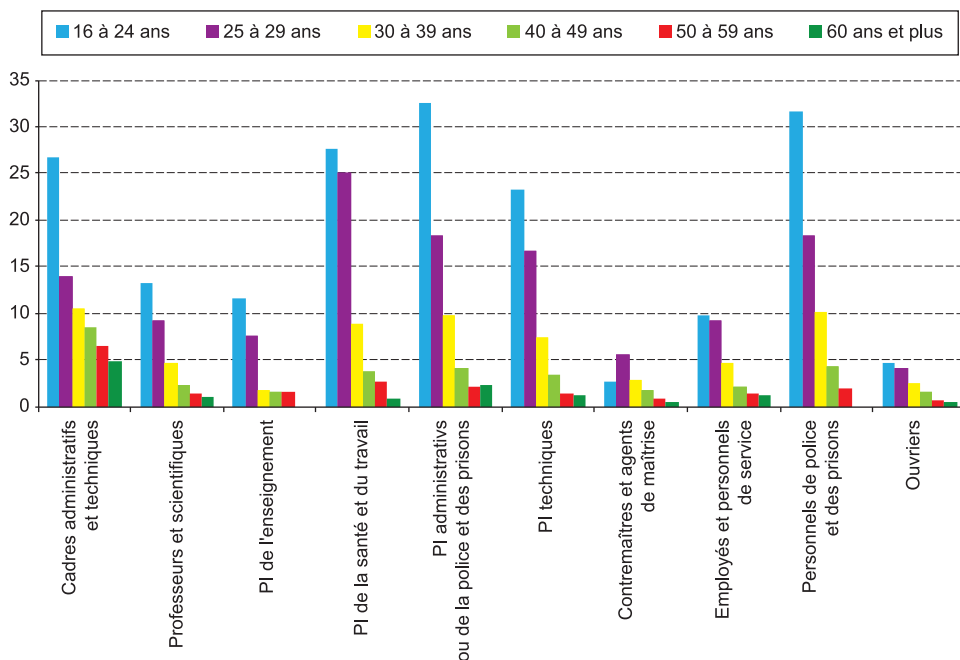
Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFF.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Graphique D 1.1-3 : Taux de mobilité géographique entre 2005 et 2006 par âge selon la catégorie socioprofessionnelle

(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

## Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice : des agents plus mobiles géographiquement

Parmi les 69 763 titulaires civils de l'État « mobiles géographiques » entre 2005 et 2006 (sur 1 586 376 agents présents ces deux années), 56 % d'entre eux travaillaient dans une zone géographique (Zeat) différente en 2006, et 44 % travaillaient dans la même zone géographique mais dans un autre département. Les agents du ministère des Affaires étrangères sont les plus mobiles géographiquement : 43 % des « mobiles géographiques » de ce ministère ont effectué une mobilité à l'étranger ou dans les Dom. Au sein des services du Premier ministre, implantés quasi exclusivement en Île-de-France, la forte mobilité géographique est élevée pour ce qui concerne le changement de département, loin devant les autres ministères. Les agents des ministères de la Justice et de l'Intérieur (y compris Outre-mer) sont également parmi les plus mobiles : respectivement 10 % et 8 % d'entre eux ont changé de département de fonction entre 2005 et 2006. La probabilité d'être affecté en Île-de-France après la réussite d'un concours est beaucoup plus élevée qu'ailleurs, notamment chez les gardiens de la paix. Ces derniers, en plus des policiers, débutent souvent leur carrière en région parisienne et la quittent dès qu'ils peuvent (Boucher et Brenot-Ouldali, 2005). La mobilité géographique des agents de ces deux ministères se manifeste par des changements de zone géographique (Zeat).

**Tableau D 1.1-2 : Taux de mobilité géographique par ministère entre 2005 et 2006**

(en %)

	Présents en 2005 et en 2006	Ont changé de département de fonction au sein de la même région	Ont changé de région de fonction au sein de la même Zeat	Ont changé de Zeat de fonction	Ensemble des « mobiles géographiques »
Affaires étrangères	7 747	0,1	0,2	16,0	16,3
Culture	11 775	1,2	0,2	1,8	3,2
Agriculture	29 956	1,1	0,6	3,4	5,1
Éducation nationale	1 013 113	1,4	0,2	1,6	3,2
Jeunesse et sports	5 532	1,2	0,2	2,9	4,3
Économie et finances	171 422	2,2	0,4	3,2	5,8
Intérieur et Dom	164 261	1,9	0,4	5,5	7,8
Justice	66 797	3,7	0,8	5,4	9,9
Services du Premier ministre	1 465	7,2	0,0	1,1	8,3
Équipement, logement et aménagement	91 545	1,6	0,3	2,2	4,1
Santé, Travail et emploi	22 763	1,0	0,3	2,5	3,8
<b>Ensemble</b>	<b>1 586 376</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>	<b>2,5</b>	<b>4,4</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : parmi les agents du ministère de la Justice, 3,7 % ont changé de département de fonction au sein de la même région, 0,8 % ont changé de région de fonction et 5,4 % de zone (Zeats) de fonction. Ils sont donc 9,9 % à connaître une mobilité géographique entre 2005 et 2006.

## Les agents exerçant en Île-de-France sont très mobiles, plus particulièrement les jeunes

Le taux de mobilité géographique est variable selon les zones de départ et de destination. Entre 2005 et 2006, 7 % des agents titulaires civils présents en Île-de-France en 2005 ont connu un changement de département ou de zone géographique (Zeats) de fonction, devant les agents du Bassin parisien (4,4 % de « mobiles géographiques » sur la même période) et ceux de la zone Méditerranée (4 %).

L'Île-de-France se distingue par le fait qu'elle accueille plus fréquemment les mobiles des autres zones et qu'elle appartient au groupe de zones dont les agents connaissent une forte mobilité intra-régionale (après les zones de l'Est et du Sud-ouest). Les « mobiles géographiques » originaires de l'Île-de-France sont jeunes : plus des deux tiers ont moins de 40 ans (voir graphique D 1.1-4). Pour eux, la mobilité inter-régionale est forte : 75 % des Franciliens qui ont migré vers d'autres zones géographiques ont moins de 40 ans contre 60 % de ceux effectuant une mobilité intra-régionale (changement de département au sein de l'Île-de-France). Les jeunes sont également les plus concernés par une mobilité vers l'Île-de-France : ils représentent plus des deux tiers des agents ayant effectué cette mobilité (voir graphique D 1.1-5).

En liaison avec la très forte implantation des administrations centrales à Paris, l'Île-de-France est le point d'attraction privilégié des agents provenant des autres zones géographiques : elle accueille un quart des agents mobiles provenant de la zone Méditerranée et environ 20 % des mobiles du Bassin parisien. Pour les autres zones, l'Île-de-France demeure aussi la destination la plus attractive (après les mouvements géographiques intra-régionaux) (voir tableau D 1.1-3). Parmi les mobiles franciliens, environ un agent sur deux change de département (48 %). L'attractivité de l'Île-de-France, qui accueille 29 % de l'ensemble des mobiles géographiques, est particulièrement due aux caractéristiques de cette zone : la proximité de la capitale, l'étendue de la zone d'emploi autour de Paris ainsi que le maillage du réseau de transport reliant à la capitale favorisent la mobilité dans et vers cette zone.

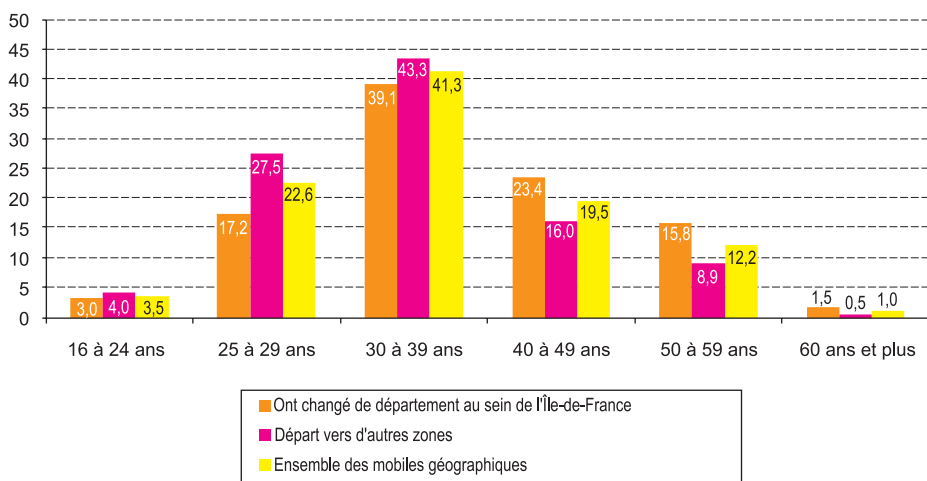
## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

À l'instar de l'Île-de-France, le Bassin parisien attire également une proportion importante des mobiles issus des autres zones. Néanmoins, le Bassin parisien est considéré, quant à lui, comme une zone relais entre l'Île-de-France et d'autres zones plus éloignées : peu d'agents mobiles issus de cette zone y restent (36 % des « mobiles géographiques » y changent de département) mais les mouvements vers les régions voisines sont importants. Les régions littorales s'avèrent également attractives : entre 2005 et 2006, la zone Méditerranée accueille un agent sur dix parmi les mobiles géographiques.

Les agents mobiles originaires de l'Est, du Sud-ouest et de l'Ouest sont les moins nombreux à migrer vers une autre zone de fonction : leur mobilité s'effectue plutôt entre les départements de la zone géographique d'origine.

**Graphique D 1.1-4 : Les « mobiles géographiques » entre 2005 et 2006 originaires de l'Île-de-France**

(en %)



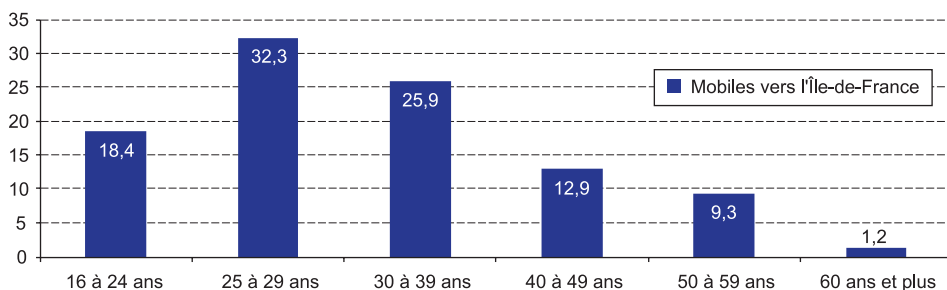
Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : entre 2005 et 2006, 41,3 % des mobiles originaires de l'Île-de-France sont âgés entre 30 et 39 ans. 39,1 % des mobiles originaires de cette région ont effectué une mobilité interne (changement de département).

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

**Graphique D 1.1-5 : Les « mobiles géographiques » entre 2005 et 2006 vers l'Île-de-France (en %)**



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : entre 2005 et 2006 et parmi les mobiles vers l'Île-de-France, 32,3 % d'entre eux sont âgés de 25 à 29 ans.

**Tableau D 1.1-3 : Mobilité géographique selon les zones de départ et de destination entre 2005 et 2006**

Zeut de départ (en 2005)	Effectifs des agents présents en 2005 et en 2006			Zeut de destination (en %)									
	Présents en 2005	Mobiles en 2006	Taux de mobilité en 2006 (en %)	Île-de-France	Bassin parisien	Centre-Est	Est	Ouest	Sud-Ouest	Méditerranée	Nord	Autres régions	Ensemble
Île-de-France	357 654	25 064	7,0	47,8	9,4	6,6	2,5	8,0	8,1	8,1	3,3	6,2	100,0
Bassin parisien	256 733	11 180	4,4	19,1	35,8	7,8	5,6	12,7	6,7	5,7	4,2	2,4	100,0
Centre-Est	171 237	6 446	3,8	16,5	9,7	45,3	4,0	3,0	5,2	11,8	1,6	2,8	100,0
Est	136 543	4 382	3,2	10,0	9,8	8,5	53,1	3,4	4,3	5,9	1,9	3,2	100,0
Ouest	165 039	5 177	3,1	17,5	10,3	3,3	1,4	48,8	8,0	3,2	1,4	6,1	100,0
Sud-Ouest	158 745	4 986	3,1	16,4	7,0	4,0	1,6	6,0	52,4	7,2	1,1	4,3	100,0
Méditerranée	182 381	7 318	4,0	24,7	5,1	9,1	2,7	2,5	9,2	39,5	1,3	5,9	100,0
Nord	98 007	3 199	3,3	18,5	13,0	5,8	3,6	6,0	5,4	6,8	38,5	2,5	100,0
Autres régions	60 037	2 011	3,3	39,4	7,9	5,6	3,8	12,6	11,0	15,9	2,3	1,5	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>1 586 376</b>	<b>69 763</b>	<b>4,4</b>	<b>29,4</b>	<b>13,3</b>	<b>10,2</b>	<b>6,3</b>	<b>10,4</b>	<b>10,6</b>	<b>11,0</b>	<b>4,3</b>	<b>4,6</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

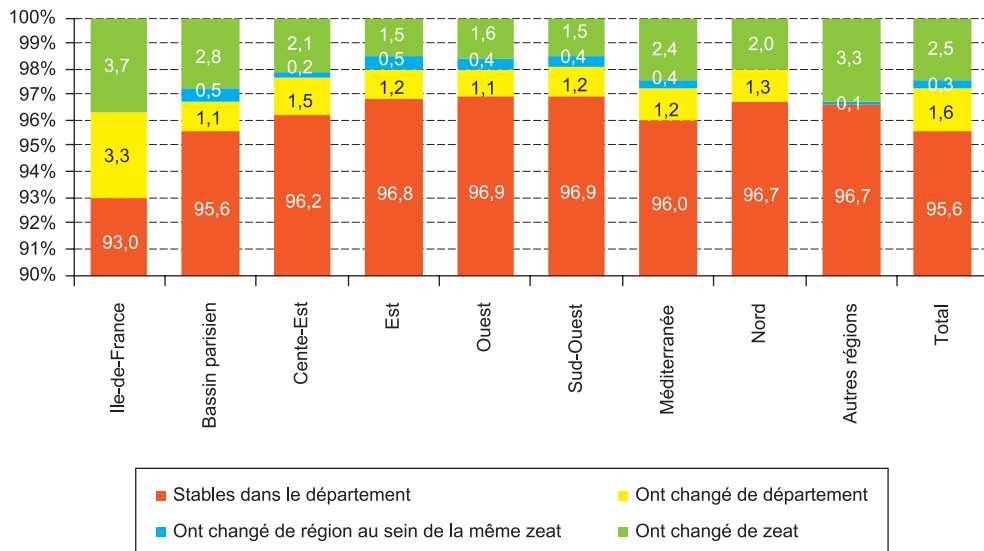
Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : parmi les 357 654 agents titulaires civils de l'État présents en 2005 en Île-de-France, 25 064 ont connu une mobilité géographique (7 %). Parmi ces derniers, 47,8 % sont restés dans la même région mais avec un changement de département, 9,4 % sont partis vers le Bassin parisien et 3,3 % vers le Nord.

# 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Graphique D 1.1-6 : Décomposition de la mobilité géographique entre 2005 et 2006 selon la zone de départ**

(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

Note de lecture : entre 2005 et 2006, 2,8 % des agents en Bassin parisien ont changé de zone géographique de fonction, 0,5 % ont changé de région au sein de la même Zeat et 1,1 % ont changé de département en restant dans la même région.

## La mobilité géographique et le retour au pays

Le désir de retourner dans son département de naissance figure parmi les facteurs incitatifs à la mobilité géographique (Massal, 2005). Sur l'ensemble des agents présents en 2005 et 2006, un peu plus d'un tiers travaille dans son département de naissance (voir tableau D 1.1-4). Le phénomène de retour au pays est très marqué chez les agents âgés de 40 à 59 ans. Chez les enseignants, travailler dans le département de naissance est très fréquent dès le début de carrière. Au contraire, chez les non-enseignants, le retour vers le département de naissance ne s'observe d'une manière fréquente qu'à partir de 40 ans.

Dans la population des « mobiles géographiques », 17,8 % d'entre eux migrent pour travailler dans leur département de naissance. Ce phénomène est plus important avant 40 ans. Ensuite les agents sont plus enracinés dans leur département de fonction. Par rapport aux agents mobiles des autres catégories, les agents de catégorie A mobiles sont les moins nombreux à profiter d'une mobilité géographique pour retourner à leur lieu de naissance, ce qui est particulièrement vrai pour les plus âgés (voir graphique D 1.1-7).

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

**Tableau D 1.1-4 : Proportions des agents travaillant dans leur département de naissance selon l'âge**

(en %)

	Ensemble des présents en 2005 et en 2006			« Mobiles géographiques » en 2006		
	Hors enseignants	Enseignants	Ensemble	Hors enseignants	Enseignants	Ensemble
16 à 24 ans	16,3	37,0	26,4	11,0	30,9	17,8
25 à 29 ans	21,3	31,4	27,9	18,5	24,0	21,5
30 à 39 ans	33,1	31,8	32,4	18,8	18,3	18,6
40 à 49 ans	41,1	33,6	37,6	15,7	14,4	15,2
50 à 59 ans	42,5	35,9	39,2	13,9	13,0	13,6
60 ans et plus	31,8	24,2	27,7	9,7	8,5	9,4
<b>Total</b>	<b>37,6</b>	<b>33,3</b>	<b>35,3</b>	<b>16,7</b>	<b>19,4</b>	<b>17,8</b>

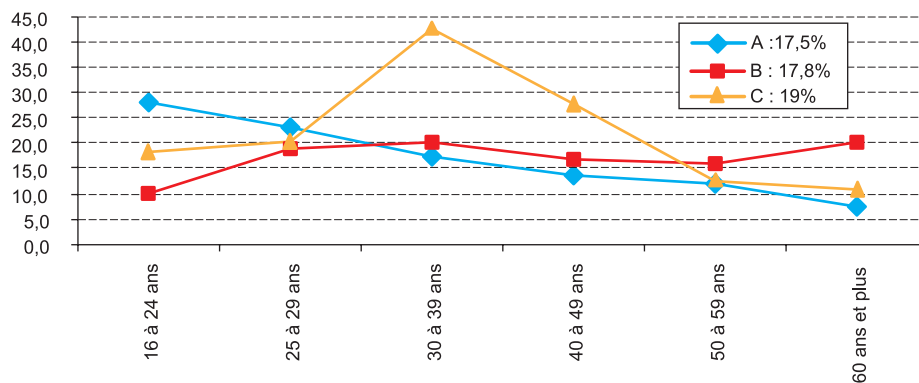
Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présentes en 2005 et en 2006.

Note de lecture : 26,4 % des agents titulaires civils de l'État âgés de 16 à 24 ans travaillent dans leur département de naissance. 15,2 % des « mobiles géographiques » âgés de 40 à 49 ans travaillent dans leur département de naissance.

**Graphique D 1.1-7 : Proportion des mobiles géographiques travaillant dans leur département de naissance selon la catégorie hiérarchique et l'âge**

(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présentes en 2005 et en 2006.

Note de lecture : 17,5 % des agents titulaires civils mobiles de la catégorie A travaillent dans leur département de naissance.



1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau D 1.1-5 : Mobilité géographique des agents titulaires civils de l'État selon les régions de départ et de destination entre 2005 et 2006**

Région de départ (en 2005)	Présents en 2005	Mobiles en 2006	Taux de mobilité géographique (en %) dont chang. de départ au sein de la même région (en %)	Régions de destination (en 2006) (en %)																								
				Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne- Ardenne	Corse	Franche-Comté	Île-de-France	Languedoc- Roussillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord, Pas-de- Calais	Basse- Normandie	Haute- Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou- Charentes	Provence-Alpes-Côte	Rhône-Alpes	Autres régions (y compris Dom)	Ensemble	
Alsace	45 222	1 441	3,2	1,0	31,3	1,9	1,4	1,9	1,6	1,8	2,1	0,3	6,3	11,8	1,7	0,6	11,9	2,3	2,4	0,8	1,1	1,4	0,6	1,2	5,2	6,3	4,3	10,0
Aquitaine	70 806	2 027	2,9	1,0	0,6	35,3	0,9	0,5	1,2	3,2	0,7	0,4	0,3	22,0	2,1	2,2	0,8	10,8	1,0	0,7	1,0	1,1	1,0	5,0	2,1	1,6	5,3	10,0
Auvergne	33 777	1 527	4,5	0,9	1,6	1,9	20,1	2,4	1,1	5,2	1,1	0,2	1,1	27,3	3,0	1,8	1,7	3,3	1,9	0,8	1,7	1,2	3,6	1,1	3,2	13,0	1,6	10,0
Bourgogne	41 339	1 884	4,6	1,3	2,6	1,1	3,2	28,1	1,7	2,8	3,7	0,4	4,9	17,0	1,8	1,1	3,0	1,8	2,0	0,6	1,4	1,4	2,0	1,1	3,9	12,4	2,0	10,0
Bretagne	60 426	1 802	3,0	1,1	0,6	1,6	0,9	0,4	35,6	3,3	1,4	0,6	0,4	24,7	0,9	0,3	1,1	0,9	2,1	3,8	2,8	8,6	0,9	1,3	1,5	2,1	4,3	10,0
Centre	56 551	2 481	4,4	1,2	0,5	6,5	3,1	2,5	4,7	27,8	0,8	0,1	0,5	13,0	2,5	2,5	0,7	4,0	1,6	1,9	1,5	10,4	0,7	6,7	2,3	3,6	2,1	10,0
Champagne- Ardenne	36 011	1 635	4,5	0,9	4,1	2,1	1,8	4,2	2,0	1,9	20,7	0,3	2,3	21,2	2,0	0,6	7,5	1,7	3,3	0,9	1,8	2,5	3,2	2,3	4,6	6,8	2,6	10,0
Corse	9 038	339	3,8	0,8	0,9	5,9	2,4	0,3	3,2	2,4	0,3	21,8	1,2	9,1	7,1	0,6	0,9	4,1	0,0	0,3	0,6	2,1	0,6	2,4	18,9	6,2	8,9	10,0
Franche-Comté	29 842	1 115	3,7	1,6	8,3	1,4	1,3	5,7	0,7	1,0	1,9	0,5	42,8	9,2	1,3	0,6	4,8	0,8	1,2	0,6	1,4	0,8	0,5	0,7	2,9	9,7	2,0	10,0
Île-de-France	357 654	25 064	7,0	3,3	0,8	4,0	1,3	1,3	3,1	2,6	1,1	0,4	0,5	47,8	2,5	0,7	1,2	3,5	3,3	1,5	1,5	3,3	1,5	1,6	5,3	5,3	6,2	10,0
Languedoc- Roussillon	59 225	2 737	4,6	1,1	0,9	2,1	1,8	0,8	0,4	1,1	0,7	0,6	0,4	35,3	23,1	0,6	0,8	8,2	1,4	0,5	1,2	0,8	0,5	0,5	8,3	5,8	4,3	10,0
Limousin	19 286	641	3,3	0,9	0,5	12,3	5,6	1,6	1,7	6,7	0,6	0,2	0,2	8,9	2,0	28,6	0,2	13,4	0,9	0,6	0,9	1,6	1,4	6,6	2,0	1,9	1,7	10,0
Lorraine	61 479	1 826	3,0	1,2	9,2	2,5	1,2	1,9	1,2	1,5	4,4	0,3	3,6	9,0	2,0	0,5	41,5	1,9	1,8	0,6	0,6	0,9	1,3	1,5	3,3	6,4	3,1	10,0
Midi-Pyrénées	68 653	2 318	3,4	1,5	0,6	9,2	1,5	0,7	1,2	2,1	0,7	0,5	0,5	13,7	6,6	1,9	0,6	44,2	1,3	0,4	0,7	1,3	0,9	1,4	3,2	2,9	4,2	10,0
Nord, Pas-de-Calais	98 007	3 199	3,3	1,3	1,3	2,3	1,1	0,9	2,7	2,0	1,5	0,3	0,6	18,5	2,2	0,6	1,7	2,5	38,5	0,9	3,1	2,3	4,5	1,0	4,3	4,7	2,5	10,0
Basse-Normandie	33 292	976	2,9	0,8	0,5	1,7	1,0	0,5	17,7	3,7	0,5	0,1	0,4	10,5	1,3	0,5	0,5	1,7	2,9	27,2	7,4	10,9	0,9	2,2	2,3	1,6	4,0	10,0
Haute-Normandie	45 233	2 196	4,9	1,0	1,6	2,8	0,8	0,6	4,8	2,2	0,6	0,3	0,3	34,9	1,4	0,6	0,8	1,4	2,9	7,9	2,9	20,3	4,2	2,2	1,3	3,3	3,3	10,0
Pays de la Loire	65 249	2 088	3,2	1,2	0,6	2,3	0,8	0,5	13,8	4,3	0,4	0,3	0,1	13,4	1,1	0,6	0,3	1,7	1,3	2,4	1,1	3,7	0,7	4,3	1,4	2,6	8,5	10,0
Picardie	44 307	2 008	4,5	1,0	1,4	3,2	1,8	1,3	2,9	3,4	3,1	0,3	0,9	13,8	2,0	0,9	1,9	2,6	12,4	2,6	3,3	3,2	23,0	1,9	5,1	6,2	2,7	10,0
Poitou-Charentes	39 364	1 287	3,3	1,1	0,8	14,1	0,9	0,2	2,1	4,5	0,5	0,4	0,2	14,1	1,0	4,1	0,2	2,4	0,7	1,1	1,6	6,9	0,8	33,5	2,6	2,8	4,7	10,0
Provence-Alpes-Côte	114 118	4 242	3,7	1,2	1,2	2,9	1,7	0,9	0,9	1,3	0,8	1,6	0,5	19,2	8,6	0,3	1,3	4,9	1,3	0,6	1,0	0,7	0,7	1,0	33,5	8,5	6,6	10,0
Rhône-Alpes	137 460	4 919	3,6	1,6	1,3	1,9	3,7	3,2	1,1	1,4	1,0	0,5	1,5	13,1	4,1	0,6	1,1	2,2	1,6	0,6	0,9	1,2	0,9	0,7	8,9	45,4	3,2	10,0
Autres régions (y compris Dom)	60 037	2 011	3,3	0,1	1,8	5,0	0,9	1,2	2,7	2,2	0,6	1,1	0,9	39,4	5,4	0,9	1,1	5,1	2,3	0,8	1,2	7,8	1,9	2,1	9,4	4,8	1,5	10,0
<b>Total</b>	<b>1 586 376</b>	<b>69 763</b>	<b>4,4</b>	<b>1,6</b>	<b>2,0</b>	<b>4,6</b>	<b>2,0</b>	<b>2,2</b>	<b>3,8</b>	<b>3,4</b>	<b>1,7</b>	<b>0,6</b>	<b>1,6</b>	<b>29,4</b>	<b>3,8</b>	<b>1,1</b>	<b>2,6</b>	<b>4,9</b>	<b>4,3</b>	<b>1,8</b>	<b>2,2</b>	<b>4,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,4</b>	<b>6,6</b>	<b>8,2</b>	<b>4,6</b>	<b>10,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee, Traitement DGAFFP

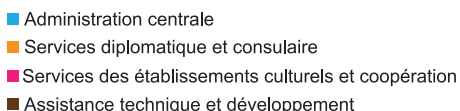
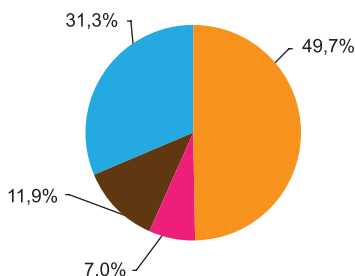
Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : sur les 45 222 agents présents en Alsace en 2005, 3,2 % d'entre eux sont des « mobiles géographiques » en 2006 dont 1 % de mobiles au sein de cette même région. 31,3 % des mobiles de cette région y restent avec simplement un changement de département et 11,8 % migrent vers l'Île-de-France

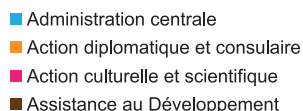
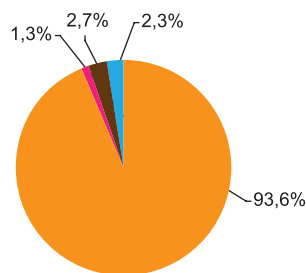
## Mobilité structurelle : hommes et femmes à égalité

La mise en œuvre de la Lolf (Loi organique relative aux lois de finances) rend difficile, dans l'état actuel de la source utilisée, **la mesure de la mobilité structurelle entre 2005 et 2006**. En effet, la correspondance entre les nomenclatures des services en 2005 et en 2006 n'est plus assurée. La mise en œuvre de la Lolf impliquerait des taux de mobilité structurelle très élevés (2,4 % entre 2005 et 2006 contre 1 % entre 2004 et 2005 avec une moyenne annuelle de 0,9 % entre 1996 et 2005) car dans certains cas, la quasi-totalité des effectifs basculent vers un autre « service », mais cela ne correspond pas à une véritable mobilité structurelle. Les deux graphiques suivants illustrent cette difficulté avec l'exemple du ministère des Affaires étrangères.

**Graphique D 1.1-8 : Répartition des agents du ministère des Affaires étrangères en 2005 (avant la Lolf)**



**Graphique D 1.1-9 : Répartition des agents du ministère des Affaires étrangères en 2006 (après la mise en œuvre de la Lolf)**



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État.

Un autre écueil concernant la mobilité structurelle est sa caractérisation via le fichier de paie des agents de l'État qui conduit à une approche restrictive du phénomène (cf. « Précautions d'utilisation »).

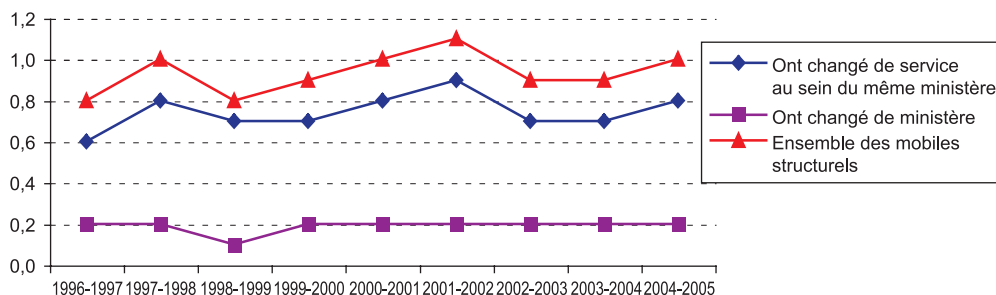
Changer de ministère ou de service au sein du même ministère a concerné environ 1 % des agents titulaires civils de l'État présents en 2004 et en 2005 (voir tableau D 1.1-1). Cette mobilité est composée essentiellement des mouvements entre services du même ministère, car la mobilité inter-ministérielle est très rare (0,2 %). Sur longue période, la mobilité inter-ministérielle n'évolue quasiment pas (0,2 % de mobiles chaque année). Le taux de mobilité structurelle n'a progressé que de 0,2 point entre 1996 et 2005 (voir graphique D 1.1-10).

La mobilité structurelle est pratiquement la même chez les hommes et chez les femmes. Sur l'ensemble des hommes titulaires civils de l'État présents en 2004 et en 2005, 1 % a changé soit de ministère soit de service au sein du ministère (contre 0,9 % des femmes). Les taux de mobilité structurelle sont les plus élevés chez les agents âgés de moins de 30 ans : 1,7 % et 1,3 % respectivement chez les agents âgés de 16 à 24 ans et de 25 à 29 ans. Ce taux baisse en fonction de l'âge pour atteindre 0,8 % chez les titulaires âgés de 50 à 59 ans. Les agents de la catégorie A+ sont plus fréquemment des « mobiles structurels » : 1,7 % des A+ concernés entre 2004 et 2005 pour 0,9 % des A. Les taux de mobilité structurelle selon la catégorie socio-professionnelle confirment ce constat : le taux le plus élevé s'observe chez les cadres administratifs et techniques (2,1 % d'entre eux sont des « mobiles structurels » entre 2004 et 2005). Ils sont à relier à l'existence de corps interministériels dans la catégorie A+, ce qui favorise nécessairement la mobilité.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Graphique D 1.1-10 : Évolution du taux de mobilité structurelle de 1996 à 2005

(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

Les taux de mobilité structurelle sont dispersés selon les ministères ; cette dispersion fait apparaître deux groupes de ministères : un premier groupe caractérisé par de faibles taux de mobilité composé en particulier des ministères de grande taille (Économie, Intérieur, Éducation, Justice) ; un second groupe avec des taux de mobilité très élevés (Affaires étrangères, Premier ministre, Jeunesse et sports) (voir tableaux D 1.1-6). Dans chacun des ministères, les agents de l'administration centrale sont plus mobiles que les agents des services déconcentrés. Les ministères de grande taille s'apparentent à des marchés internes du travail où la mobilité s'effectue plus aisément entre les unités fines et les directions, ce que ne peut mesurer l'étude. Pour les agents des services déconcentrés, les opportunités de mobilité sont plus réduites.

Les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères sont les plus mobiles sous l'angle structurel : 6,1 % des agents titulaires civils de l'État y ont changé de service entre 2004 et 2005 tandis que 4,3 % d'entre eux ont effectué une mobilité vers d'autres ministères. En revanche, le taux de mobilité structurelle le moins élevé s'observe chez les agents du ministère de l'Économie : sur l'ensemble des agents titulaires civils de ce ministère présents en 2004 et en 2005, seuls 0,4 % d'entre eux ont connu une mobilité, dont 0,1 % une mobilité vers d'autres ministères. Ici encore, la mobilité au niveau fin au sein du ministère ne peut être évaluée par l'étude.

## L'Éducation nationale : peu de mobilité inter-ministérielle et une grande capacité d'accueil

Le ministère de l'Éducation nationale est le ministère qui connaît le taux de mobilité inter-ministérielle le plus faible. En effet, l'essentiel des « mobiles structurels » originaires de ce ministère y effectuent leur mobilité en interne dans les différents services. Ici encore, la taille du ministère et la diversité de ses activités permettent aux agents d'être mobiles en interne sans que cette forme de mobilité puisse être mesurée par l'étude. La mobilité structurelle au sein de l'Éducation nationale est très faible chez les agents de l'enseignement du premier et du second degré<sup>5</sup>. Au faible taux de mobilité externe des agents de l'Éducation nationale s'oppose une capacité d'accueil qui place ce ministère à la tête des ministères les plus attractifs : 69 % des agents mobiles entre 2004 et 2005 ont effectué leur mobilité vers un service de l'Éducation nationale (voir tableau D 1.1-7). Il accueille la majorité des agents mobiles issus du ministère de la Jeunesse et Sports (89 %) et une proportion importante des agents venant des ministères de la Culture et des Affaires étrangères (respectivement 42 % et 21 %). Les importants échanges avec ces ministères s'expliquent par des segments d'activités communs (lycées français à l'étranger, personnels des bibliothèques, etc.).

Pour l'ensemble des ministères et à l'exception de l'Éducation nationale, les mouvements de l'administration centrale vers les services déconcentrés sont plus nombreux que les mouvements inverses (voir tableau D 1.1-8).

<sup>5</sup> Un changement d'établissement ne constitue pas une mobilité géographique au sens de cette étude.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

Tableau D 1.1-6 : Taux de mobilité structurelle par ministère entre 2004 et 2005

	Présents en 2004 et en 2005	Taux de mobilité intra-ministérielle (en %)	Taux de mobilité inter-ministérielle (en %)	Taux de mobilité structurelle (en %)
Affaires étrangères	8 025	6,1	4,3	10,4
Culture	11 642	0,3	0,6	0,9
Agriculture	30 640	1,9	0,3	2,2
Éducation nationale	1 011 167	1,0	0,1	1,1
Jeunesse et sports	5 538	0,3	4,3	4,6
Économie et finances	172 847	0,3	0,1	0,4
Intérieur et Dom	152 107	0,3	0,2	0,5
Justice	63 127	0,4	0,4	0,8
Services du Premier ministre	1 482	0,0	8,8	8,8
Équipement, logement et aménagement	92 691	0,4	0,2	0,6
Santé, Travail et emploi	22 817	0,5	0,5	1,0
<b>Ensemble</b>	<b>1 572 083</b>	<b>0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2004 et en 2005.

Note de lecture : parmi les agents du ministère des Affaires étrangères, 10,4 % ont connu une mobilité structurelle entre 2004 et 2005 ; 6,1 % ont changé de service à l'intérieur de ce ministère et 4,3 % sont partis vers d'autres ministères.

Tableau D 1.1-7 : Mobilité structurelle entre 2004 et 2005 selon les ministères d'origine et de destination

Ministère d'origine	Effectifs des agents présents en 2004 et en 2005			Ministère de destination (en %)											
	Présents en 2004	Mobiles en 2005	Taux de mobilité en 2005 (en %)	Affaires étrangères	Culture	Agriculture	Éducation nationale	Jeunesse et sports	Économie et finances	Intérieur et Dom	Justice	Services du Premier ministre	Équipement, logement et aménagement	Santé, Travail et emploi	Ensemble
Affaires étrangères	8 025	833	10,4	58,5	1,0	2,0	20,7	0,1	3,1	10,0	2,0	0,5	1,2	1,0	100,0
Culture	11 642	113	0,9	6,2	33,6	2,7	41,6	0,0	1,8	2,7	0,9	7,1	0,9	0,9	100,0
Agriculture	30 640	670	2,2	1,3	0,0	84,6	4,2	0,0	3,1	1,3	0,8	0,3	1,9	2,4	100,0
Éducation nationale	1 011 167	10 704	1,1	1,0	0,4	0,3	94,0	1,9	0,7	0,5	0,6	0,1	0,4	0,2	100,0
Jeunesse et sports	5 538	254	4,6	0,4	0,0	0,0	89,0	6,7	1,2	1,6	0,4	0,0	0,4	0,4	100,0
Économie et finances	172 847	729	0,4	2,2	0,4	2,9	6,0	0,4	73,1	3,0	4,8	1,0	3,4	2,7	100,0
Intérieur et Dom	152 107	702	0,5	9,5	0,4	0,9	3,3	0,0	6,3	58,7	11,0	2,3	5,3	2,4	100,0
Justice	63 127	521	0,8	2,7	0,6	0,6	7,5	0,2	10,8	20,0	49,1	1,5	5,0	2,1	100,0
Services du Premier ministre	1 482	131	8,8	1,5	0,8	0,8	4,6	0,0	13,0	13,0	11,5	-	49,6	5,3	100,0
Équipement, logement et aménagement	92 691	500	0,6	1,6	0,2	3,0	3,6	0,2	8,4	3,8	5,4	1,2	68,6	4,0	100,0
Santé, travail et emploi	22 817	239	1,0	3,4	1,3	5,9	3,8	2,9	9,6	7,1	6,3	0,4	11,3	48,1	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>1 572 083</b>	<b>15 396</b>	<b>1,0</b>	<b>4,7</b>	<b>0,7</b>	<b>4,4</b>	<b>69,3</b>	<b>1,5</b>	<b>5,5</b>	<b>4,8</b>	<b>3,3</b>	<b>0,4</b>	<b>3,9</b>	<b>1,5</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2004 et en 2005.

Note de lecture : sur les 63 127 agents titulaires civils du ministère de la Justice présents en 2004 et en 2005, 0,8 % d'entre eux ont connu une mobilité structurelle et parmi ces mobiles, 20 % sont partis au ministère de l'Intérieur et 49,1 % des agents mobiles ont connu une mobilité vers un autre service du même ministère.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau D 1.1-8 : Mobilité structurelle entre 2004 et 2005 selon les ministères et selon les services d'appartenance**

Ministère d'origine (en 2004)	Service d'appartenance en 2004	Agents présents en 2004 et en 2005	Taux de mobilité structurelle en 2005 (en %)	dont mobilité intra- ministérielle (en %)
<b>Affaires étrangères</b>	Administrations centrales	2 707	15,9	14,9
	Ambassades, consulats et autres services	5 318	7,6	1,6
	<b>Ensemble</b>	<b>8 025</b>	<b>10,4</b>	<b>6,1</b>
<b>Culture</b>	Administration centrale	818	3,3	2,8
	Services déconcentrés et autres services	10 824	0,8	0,1
	<b>Ensemble</b>	<b>11 642</b>	<b>0,9</b>	<b>0,3</b>
<b>Agriculture</b>	Administration centrale	1 844	4,6	3,1
	Services déconcentrés	14 107	2,4	2,1
	Enseignement agricole	14 689	1,6	1,4
	<b>Ensemble</b>	<b>30 640</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
<b>Éducation nationale</b>	Administration centrale	3 427	2,3	1,2
	Services académiques et rectoraux	33 451	7,7	7,4
	Enseignement du 1er degré (ensemble)	322 866	0,8	0,8
	Enseignement du 2e degré (collèges, lycées et autres établissements)	534 220	0,7	0,7
	Enseignement supérieur (Université, IUT, IUFM et autres établissements)	116 575	1,1	1,0
	<b>Ensemble</b>	<b>1 010 539</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>
<b>Jeunesse et sports</b>	Administration centrale	250	4,4	2,0
	Autres services (Sport extra-scolaire, etc.)	5 916	5,2	0,2
	<b>Ensemble</b>	<b>6 166</b>	<b>4,6</b>	<b>0,3</b>
<b>Économie et finances</b>	Administration centrale	8 473	4,3	3,7
	Services déconcentrés du Trésor	53 703	0,2	0,1
	Services déconcentrés des Impôts	76 541	0,1	0,1
	Services déconcentrés des Douanes	18 269	0,1	0,1
	Insee <sup>(1)</sup>	6 465	0,5	0,2
	Juridictions financières	5 334	1,7	0,9
	Services déconcentrés de l'Industrie	4 062	1,0	0,8
	<b>Ensemble</b>	<b>172 847</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>
<b>Intérieur et Dom</b>	Administrations centrales	2 740	5,7	3,8
	Préfectures Intérieur et Dom	27 794	1,4	0,9
	Police nationale (ensemble)	118 077	0,1	0,0
	Sécurité civile et autres services	3 496	0,7	0,5
	<b>Ensemble</b>	<b>152 107</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>
<b>Justice</b>	Administration centrale	1 506	6,6	4,8
	Services judiciaires	27 321	0,5	0,4
	Services pénitentiaires	24 231	0,4	0,1
	Serv. protection judiciaire de la jeunesse	7 199	0,8	0,5
	Juridictions administratives	2 870	4,2	0,3
	<b>Ensemble</b>	<b>63 127</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>
<b>Premier ministre</b>	<b>Services du Premier ministre</b>	<b>1 482</b>	<b>8,8</b>	<b>-</b>
<b>Équipement, logement et aménagement</b>	Administrations centrales	4 689	2,3	1,7
	Services déconcentrés	79 136	0,5	0,3
	Autres services (Aviation civile, etc.)	8 866	0,2	0,1
	<b>Ensemble</b>	<b>92 691</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>
<b>Santé, Travail et emploi</b>	Administrations centrales	3 040	3,7	1,9
	Services déconcentrés de la santé	11 363	0,5	0,3
	Services déconcentrés du travail	8 414	0,8	0,3
	<b>Ensemble</b>	<b>22 817</b>	<b>1,0</b>	<b>0,5</b>
<b>Ensemble des agents titulaires civils de l'État</b>		<b>1 572 083</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2004 et en 2005.

Note de lecture : entre 2004 et 2005 et sur 1 506 agents de l'administration centrale du ministère de la Justice, 6,6 % sont des « mobiles structurels » dont 4,8 % de mobiles ont changé de service à l'intérieur de ce ministère.

(1) Hors agents mis à disposition : les personnels Insee qui travaillent dans les services statistiques ministériels ne sont pas pris en compte ici (près d'un millier d'agents). Les crédits qui servent à les rémunérer sont des crédits du ministère d'accueil, mais ils sont gérés par l'Insee.

## Le suivi de la mobilité catégorielle en 2006 doit tenir compte de l'impact des réformes des corps

Hors réforme catégorielle des corps actifs de la police, le changement de catégorie socioprofessionnelle a concerné 3,5 % des agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006. La mobilité catégorielle est plus marquée chez les hommes que chez les femmes. 4,3 % des hommes titulaires civils de l'État présents entre 2005 et 2006 ont accédé à une autre catégorie socioprofessionnelle (contre 2,8 % des femmes). Sur longue période, de 1996 à 2006, les taux sont stables et les écarts ne dépassent pas 0,4 point : 3,7 % d'hommes sont des « mobiles structurels » en moyenne, chaque année, contre 3,4 % de femmes.

L'âge discrimine l'accès à une autre catégorie socioprofessionnelle. Le taux de mobilité socioprofessionnelle est plus élevé chez les agents âgés de 30 à 49 ans. Le taux relativement élevé observé chez les plus âgés pourrait s'expliquer en partie par un accès à des promotions en fin de carrière. La poursuite du reclassement des instituteurs (catégorie B) en professeurs des écoles (catégorie A) explique la forte mobilité catégorielle chez les professions intermédiaires de l'enseignement (32,4 %) (voir graphique D 1.1-12).

L'évaluation de la mobilité catégorielle entre 2005 et 2006 est abordée ici hors réforme catégorielle des corps actifs de la police nationale intervenue en 2005<sup>6</sup>. Cette réforme catégorielle a conduit à un reclassement du corps d'encadrement et d'application en catégorie B et des grades de capitaine et de lieutenant du corps de commandement en A sur le fondement du niveau de recrutement exigé. Les gardiens de la paix sont dorénavant recrutés parmi les titulaires du baccalauréat (ou d'un diplôme ou titre classé au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002). Les lieutenants de police et les capitaines sont quant à eux désormais recrutés parmi les titulaires d'une licence (ou d'un diplôme ou titre équivalent défini par arrêté). Il a donc été nécessaire, dans cette étude, de neutraliser l'effet de la réforme.

Si on ne traitait pas de manière spécifique la réforme des corps actifs de la police, le taux de mobilité catégorielle observé sur la période 2005-2006 s'établirait à 9,5 % contre 3,5 % hors réforme. Les caractéristiques des « mobiles catégoriels » seraient modifiées radicalement par rapport aux caractéristiques observées les années antérieures, qui sont relativement stables. Entre 2005 et 2006, les trois quarts des « mobiles catégoriels » seraient des hommes : ils seraient majoritairement présents dans les corps actifs de la police. Les « mobiles catégoriels » seraient dans la moitié des cas âgés de moins de 40 ans, toujours sous l'effet de la réforme catégorielle qui a induit une forte « mobilité » des corps composés essentiellement de jeunes.

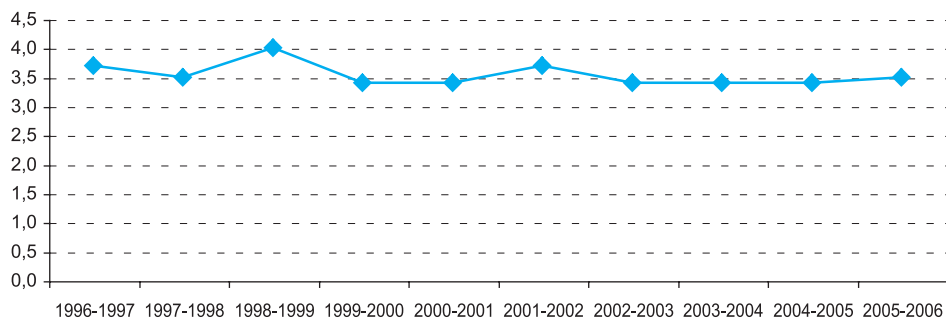
Le changement de profil des mobiles sous les effets de la réforme a induit un taux de mobilité catégorielle très élevé chez les jeunes âgés de moins de 30 ans : 25,5 % (1,7 % hors réforme) et 15 % (1,3 % hors réforme) respectivement chez les agents de 16 à 24 ans et de 25 à 29 ans.

<sup>6</sup> La réforme catégorielle des corps actifs de l'administration pénitentiaire n'a pas eu d'impact sur l'étude puisque la ventilation par catégorie hiérarchique est restée inchangée (le corps d'encadrement et d'application est resté classé en catégorie C par exemple).

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Graphique D 1.1-11 : Évolution du taux de mobilité catégorielle de 1996 à 2006<sup>(1)</sup>**

(en %)

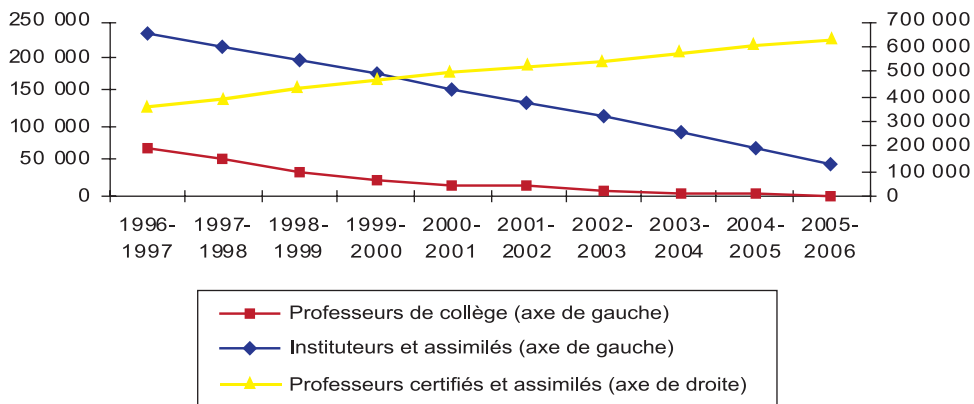


Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

(1) Hors réforme catégorielles des corps actifs de la police.

**Graphique D 1.1-12 : Évolution des effectifs des instituteurs, professeurs de collège et des professeurs certifiés et assimilés, présents deux années consécutives de 1996 à 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

**Tableau D 1.1-9 : Mobilité catégorielle selon la catégorie socioprofessionnelle d'origine entre 2005 et 2006**

Catégorie hiérarchique	Catégorie socioprofessionnelle de départ (en 2005)	Présents en 2005	Taux de mobilité catégorielle en 2006 (en %)	Catégorie socioprofessionnelle de destination en 2006	
				...la plus fréquente chez les mobiles catégoriels	Proportion des « mobiles catégoriels » dans la CSP la plus fréquente (en %)
<b>A</b>	Personnels de direction	7 189	4,7	Cadres niveau administrateur	36,1
	Magistrats	7 707	2,5	Personnels de direction	78,0
	Cadres niveau administrateur	4 992	8,1	Personnels de direction	65,0
	Cadres niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs	69 902	3	Cadres niveau administrateur	78,9
	Cadres niveau ingénieur en chef	4 316	4,6	Cadres niveau ingénieur des travaux	63,0
	Cadres niveau ingénieur des travaux	22 838	1,8	Cadres niveau ingénieur en chef	80,1
	Professeurs et chercheurs	23 082	0,2	Personnels de direction	37,8
	Maîtres de conférences et maîtres assistants, chargés de recherche	33 167	4,4	Professeurs et chercheurs	80,4
	Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	34 676	0,6	Professeurs certifiés et assimilés	51,7
	Professeurs agrégés	56 504	0,7	Maîtres de conférences et maîtres assistants, chargés de recherche	52,4
	Professeurs certifiés et assimilés	623 429	0,3	Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	47,8
Professions médicales	2 663	1,4	Personnels de direction	73,0	
Professions culturelles	3 144	1,4	Personnels de direction	68,2	
<b>B</b>	Professeurs de collège	1 199	58,2	Professeurs certifiés et assimilés	98,6
	Instituteurs et assimilés	46 211	32,9	Professeurs certifiés et assimilés	99,8
	Professions intellectuelles diverses	1 766	1,7	Professions culturelles	46,7
	Professions intermédiaires (PI) de la santé	7 703	0,2	PI de technicien	46,2
	PI du travail	10 020	10,3	Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	88,5
	PI administratives de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle	25 787	2,5	Cadres niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs	88,9
	PI administratives de contrôleur ou de secrétaire de classe normale	80 402	4,9	PI administratives de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle	86,5
	PI de la police et des prisons	8 862	5,7	Cadres niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs	99,0
	PI de technicien chef	7 746	4,1	PI administratives de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle	46,2
	PI de technicien	27 289	7,1	PI administratives de contrôleur ou de secrétaire de classe normale	47,9
	Agents techniques	12 194	4,6	PI de technicien	93,1
	Maîtrise ouvrière	16 885	0,8	PI de technicien	45,9
	<b>C</b>	Employés	186 279	2,7	PI administratives de contrôleur ou de secrétaire de classe normale
Personnels de service		73 427	1,1	Employés	41,4
Brigadiers ou brigadiers-chefs		23 407	0,4	PI de la police et des prisons	42,4
Gardiens ou sous-brigadiers		98 562	15,3	PI de la police et des prisons	85,6
Ouvriers qualifiés		61 924	1,5	Maîtrise ouvrière	48,2
Ouvriers non qualifiés		121	28,9	Ouvriers qualifiés	88,6
<b>Ensemble</b>		<b>1 586 376</b>	<b>3,5</b>		

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : 2,5 % des agents titulaires civils de l'État appartenant à la catégorie Magistrats en 2005 ont changé de catégorie socioprofessionnelle en 2006, et parmi ces « mobiles catégoriels », 78 % ont accédé à la catégorie « Personnels de direction ».



## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

### **Des profils stables dans le temps avec des spécificités selon le type de mobilité**

Sur la période de 1996 à 2006, les caractéristiques des agents « mobiles géographiques » entre deux années consécutives n'ont pas beaucoup changé. Les proportions d'hommes et de femmes sont pratiquement les mêmes. Les mobiles sont majoritairement jeunes : deux tiers sont âgés de moins de 40 ans. Plus de la moitié des mobiles appartient à la catégorie A. La forte présence des professeurs et scientifiques mobiles s'explique par le poids de ces derniers dans la fonction publique de l'État notamment après le reclassement des instituteurs en professeurs des écoles. En dehors des enseignants, les cadres administratifs et techniques, les professions intermédiaires administratives ou de la police et des prisons, les employés et personnels de service ainsi que le personnel de police et des prisons constituent un peu plus de la moitié des agents ayant effectué une mobilité géographique entre 2005 et 2006 (voir tableau D 1.1-10).

Comme pour les « mobiles géographiques », le profil des agents « mobiles structurels » ne varie quasiment pas sur la période 1996-2005. Entre 2004 et 2005, 57 % des « mobiles structurels » sont des femmes. Contrairement aux mobiles géographiques, les moins de 40 ans sont moins représentés parmi eux. Ce sont plutôt les personnes âgés de 40 à 59 ans qui constituent la majorité de cette population : six mobiles sur dix entre 2004 et 2005. Les agents de la catégorie A en représentent environ un tiers. Près de la moitié des « mobiles structurels » sont des professeurs et scientifiques (les plus représentés dans la fonction publique de l'État<sup>7</sup>). En dehors de ces derniers, les cadres administratifs et techniques, les professions intermédiaires administratives ou de la police et des prisons et les employés et personnels de services sont les plus présents entre 2004 et 2005 (voir tableau D 1.1-10).

### **Hors réforme des corps actifs de la police, le profil des « mobiles catégoriels » est stable**

Hors réforme catégorielle de la police, les caractéristiques des « mobiles catégoriels » sont stables. Les femmes en représentent plus de la moitié entre 2005 et 2006. Une proportion importante des « mobiles catégoriels » ont plus de 40 ans (64 %). Deux agents « mobiles catégoriels » sur cinq appartiennent à la catégorie B (composée essentiellement des professions intermédiaires de l'enseignement).

<sup>7</sup> Ils représentent 48 % des agents titulaires civils de l'État, appartenant au champ, présents en 2006 et en 2007.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

Tableau D 1.1-10 : Profil des agents mobiles

(en %)

	Proportion des agents concernés par une mobilité géographique (2005-2006)	Proportion des agents concernés par une mobilité catégorielle (2005-2006)	Proportion des agents concernés par une mobilité structurelle (2004-2005)
<b>Sexe</b>			
Hommes	49,5	52,8	43,2
Femmes	50,5	47,2	56,8
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Age</b>			
16 à 24 ans	6,0	0,2	2,3
25 à 29 ans	23,6	3,7	11,9
30 à 39 ans	37,0	32,7	29,1
40 à 49 ans	19,9	39,8	31,8
50 à 59 ans	12,8	22,7	23,7
60 ans et plus	0,8	1,0	1,2
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Catégorie hiérarchique</b>			
A+	13,7	7,8	23,9
A	42,0	9,1	39,0
B	14,2	41,6	14,5
C	30,1	41,5	22,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Enseignant et assimilés</b>			
Non	56,8	62,4	50,1
Oui	43,2	37,6	49,9
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Catégorie socioprofessionnelle agrégée</b>			
Cadres administratifs et techniques	14,2	7,1	15,9
Professeurs et scientifiques	41,4	7,1	46,8
Professions intermédiaires de l'enseignement	1,1	28,9	3,6
Professions intermédiaires de la santé et du travail	1,7	1,9	2,2
Professions intermédiaires administratives ou de la police et des prisons	9,0	9,4	8,2
Professions intermédiaires techniques	2,5	4,1	0,8
Contremaîtres et agents de maîtrise	0,7	1,3	0,6
Employés et personnels de service	10,0	10,9	19,9
Personnels de police et des prisons	17,9	27,6	0,7
Ouvriers	1,5	1,8	1,3
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

Note de lecture : entre 2005 et 2006, 50,5 % des agents « mobiles géographiques » sont des femmes.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Afin de mieux analyser les trois formes de mobilité des agents titulaires civils de l'État, les changements de département de fonction, de ministère ou du service au sein du même ministère et de catégorie socioprofessionnelle ont été modélisés. L'objectif est d'évaluer l'impact des différents facteurs pris en compte sur la probabilité de connaître une de ces formes de mobilité. Six facteurs ont été pris en compte : le sexe, l'âge, la zone géographique (Zeat) de départ, la catégorie socioprofessionnelle, le ministère d'origine et le fait d'avoir ou pas des enfants à charge (voir tableau D 1.1-11).

### L'effet net du genre sur les mobilités géographique et catégorielle

Le genre est un facteur déterminant pour les mobilités géographique et catégorielle<sup>8</sup>. Être une femme diminue la probabilité de changer de département de fonction de 2 points par rapport à un homme ayant les mêmes caractéristiques. Le genre impacte également le changement de catégorie socioprofessionnelle : les femmes ont moins de probabilités que les hommes de connaître une mobilité catégorielle (-2 points par rapport à un homme, toutes choses égales par ailleurs). Le changement de ministère ou de service à l'intérieur du même ministère est quant à lui indépendant de l'effet genre, ce qui confirme les résultats précédents selon lesquels les hommes et les femmes connaissent des taux de mobilité structurelle quasi-équivalents.

### L'âge influence grandement la mobilité géographique

L'âge est un critère déterminant de la mobilité géographique alors qu'il a moins d'impact sur les probabilités de connaître les autres formes de mobilité. Concernant la mobilité géographique, être âgé de 16 à 24 ans augmente de 17 points la probabilité d'être mobile géographique, par rapport à un agent âgé de 30 à 39 ans, toutes choses égales par ailleurs. La probabilité de changer de département de fonction décroît ensuite en fonction de l'âge : les personnes âgées entre 40 et 49 ans ont une probabilité moindre d'être « mobiles géographiques » (-5 points par rapport à une personne âgée de 30 à 39 ans, toutes choses égales par ailleurs). En revanche, l'effet âge est moins marqué dans les cas des mobilités structurelle et catégorielle (pas de grands écarts entre les probabilités d'être mobile selon les différentes tranches d'âge) même si les agents en début de carrière ont moins de probabilité de changer de catégorie socioprofessionnelle que les plus âgés : être âgé de moins de 30 ans diminue la probabilité de connaître une mobilité catégorielle (-8 et -5 points chez les agents âgés respectivement de 16 à 24 ans et de 25 à 29 ans) par rapport à un agent âgé de 30 à 39 ans, toutes choses égales par ailleurs.

### Les cadres davantage concernés par les mobilités géographique et structurelle

Les cadres administratifs et techniques ont plus de probabilités de changer le département de fonction : toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être cadre administratif ou technique augmente de 5 points la probabilité de connaître une mobilité géographique par rapport à un agent ayant une profession intermédiaire technique. Les cadres sont également les plus concernés par une mobilité structurelle : plus de 5 points d'écart par rapport à la probabilité de référence. En revanche, pour ce qui concerne la mobilité catégorielle, les cadres ont moins de chance d'être « mobiles catégoriels » : être cadre administratif ou technique diminue la probabilité d'accéder à une autre catégorie socioprofessionnelle de 4 points, toutes choses égales par ailleurs. Si les cadres apparaissent logiquement moins mobiles sous l'angle catégoriel, ils connaissent par contre des mobilités, de type horizontal, plus fréquentes au sein de leur catégorie socioprofessionnelle liées notamment aux changements de corps ou de grade par le biais des promotions ou des concours internes.

<sup>8</sup> « Changer de groupe social : moins fréquent dans le public que dans le privé entre 1998 et 2003 », Salah Idmacheche, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007.

Le fait d'être agent titulaire civil du ministère des Affaires étrangères augmente de 16 points la probabilité de connaître une mobilité géographique (à destination de l'étranger dans la majorité des cas). Les agents y ont également plus de chances d'être des « mobiles structurels » : 7 points de plus par rapport aux agents du ministère de la Justice, toutes choses égales par ailleurs.

## **La zone géographique de fonction impacte les mobilités géographique et catégorielle**

Le fait d'exercer un emploi en Île-de-France, toutes choses égales par ailleurs, augmente de 3 points la probabilité de changer de département, de région ou de zone de fonction (Zeaf) de fonction en 2006 (par rapport à un agent du Bassin parisien en 2005). En 2005, hors agents affectés à l'étranger et dans les Dom, les agents issus de la zone Nord ont moins de probabilité de changer de département de fonction. La localisation de la fonction n'affecte pas la mobilité structurelle : les écarts par rapport à la probabilité de référence sont quasiment tous nuls. Par contre, travailler hors de la métropole et en Île-de-France favorise la mobilité catégorielle : respectivement +3 et +2 points par rapport à la situation de référence.

## **Seule la mobilité géographique est influencée par le fait d'avoir ou pas des enfants à charge**

Le fait d'avoir ou pas des enfants à charge n'impacte que la mobilité géographique : ne pas avoir d'enfants à charge augmente de 4 points la probabilité de connaître une mobilité géographique par rapport à un agent ayant des enfants à charge, toutes choses égales par ailleurs.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Tableau D 1.1-11 : Impacts des caractéristiques des agents sur les différentes formes de mobilité

		Mobilité géographique		Mobilité structurelle <sup>(1)</sup>		Mobilité catégorielle <sup>(2)</sup>	
		Coefficient estimé	Écart prob./ref.	Coefficient estimé	Écart prob./ref.	Coefficient estimé	Écart prob./ref.
Constante		-1,959		-5,872		-2,641	
<b>Sexe</b>	<b>Hommes</b>	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-
	Femmes	-0,155	-0,02	-0,284	0,00	-0,267	-0,02
<b>Age</b>	16 à 24 ans	1,103	0,17	0,628	0,01	-2,625	-0,08
	25 à 29 ans	0,585	0,08	0,270	0,00	-0,993	-0,05
	30 à 39 ans	Réf.	-	Réf.	-	Réf.	-
	40 à 49 ans	-0,654	-0,05	-0,023	n.s.	-0,047	0,00
	50 à 59 ans	-1,208	-0,08	-0,392	0,00	-0,033	0,00
	60 ans et plus	-1,579	-0,09	-0,961	-0,01	-0,083	n.s.
<b>Catégorie socio-professionnelle de départ</b>	<b>Professions intermédiaires (PI) techniques</b>	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-
	Cadres administratifs et techniques	0,408	0,05	1,904	0,05	-0,599	-0,04
	Contremaîtres et agents de maîtrise	-0,745	-0,06	-0,310	0,00	-0,924	-0,05
	Employés et personnels de service	-0,590	-0,05	1,206	0,02	-0,609	-0,04
	Ouvriers	-0,918	-0,07	-0,340	0,00	-1,350	-0,07
	PI administratives ou de la police et des prisons	-0,052	n.s.	1,454	0,03	-0,212	-0,02
	PI de l'enseignement	-0,436	-0,04	0,398	0,00	2,640	0,49
	PI de la santé et du travail	0,149	0,02	1,550	0,03	0,257	0,02
	Personnels de police et des prisons	-0,004	0,00	-1,082	-0,01	0,689	0,07
Professeurs et scientifiques	0,104	0,01	0,513	0,01	-1,910	-0,08	
<b>Ministère de départ</b>	<b>Justice</b>	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-
	Affaires étrangères	1,069	0,16	2,339	0,07	-0,095	n.s.
	Agriculture	-0,584	-0,05	1,081	0,02	-0,349	-0,02
	Culture	-0,993	-0,07	0,120	n.s.	-1,491	-0,07
	Économie	-0,335	-0,03	-0,996	-0,01	-0,036	n.s.
	Éducation	-1,220	-0,08	0,777	0,01	-0,528	-0,04
	Équipement, logement, transports et mer	-0,635	-0,05	-0,240	0,00	0,391	0,04
	Intérieur et Outre-mer	-0,518	-0,04	-0,123	0,00	0,216	0,02
	Jeunesse et sports	-0,761	-0,06	1,990	0,05	0,765	0,09
	Premier ministre	-0,164	n.s.	2,054	0,05	0,924	0,11
	Santé et travail	-0,684	-0,06	0,014	n.s.	-0,268	-0,02
<b>Zone géographique de fonction (de départ)</b>	<b>Bassin parisien</b>	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-
	Autres régions	-0,404	-0,04	0,116	0,00	0,316	0,03
	Centre-Est	-0,116	-0,01	-0,076	0,00	-0,004	n.s.
	Est	-0,284	-0,03	-0,146	0,00	-0,103	-0,01
	Île-de-France	0,229	0,03	0,289	0,00	0,172	0,02
	Méditerranée	-0,058	-0,01	-0,192	0,00	-0,123	-0,01
	Nord	-0,342	-0,03	-0,142	0,00	0,116	0,01
	Ouest	-0,222	-0,02	0,083	0,00	0,050	0,00
	Sud-Ouest	-0,217	-0,02	0,130	0,00	0,090	0,01
<b>Enfants à charge</b>	<b>Oui</b>	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-	<b>Réf.</b>	-
	Non	0,332	0,04	0,185	0,00	0,004	n.s.

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2005 et en 2006.

(1) Entre 2004 et 2005.

(2) Hors réforme catégorielle des corps actifs de la police.

n.s. : modalité (ou variable) non significative au seuil de 5 %.

Note de lecture : par rapport à la situation de référence (**en gras**), et toutes choses égales par ailleurs, être femme diminue de deux points (-0,02) la probabilité d'être mobile géographique.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

Note : l'évolution de la probabilité de connaître une mobilité est calculée par rapport à une situation de référence. Pour chaque forme de mobilité, la probabilité pour un agent correspondant à la situation de référence (voir encadré 3) se calcule avec la seule constante selon la formule :

$$P_0 = \frac{1}{1 + \exp(-(-1,959))} \text{ (calcul pour un agent mobile géographique).}$$

Lorsqu'on s'écarte de cette situation de référence, il suffit de tenir compte des coefficients estimés dans la régression logistique. Par exemple, l'évolution de la probabilité de changer de ministère ou de service au sein du même ministère pour un agent cadre administratif ou technique est, toutes choses égales par ailleurs :

$$P_1 - P_0 = \frac{1}{1 + \exp(-(-5,872 + 1,904))} - \frac{1}{1 + \exp(-(-5,872))}$$

**Encadré 3 :****Modélisation de la probabilité d'être mobile géographique, structurel et catégoriel**

L'évolution de la probabilité de connaître une mobilité est calculée par rapport à une probabilité de référence qui est celle d'un homme titulaire civil de l'État, âgé entre 30 et 39 ans, appartenant à la catégorie des « professions intermédiaires techniques », travaillant en Île-de-France au ministère de la justice et ayant au moins un enfant à charge.

La probabilité qu'un titulaire connaisse une mobilité est modélisée ainsi : changement de situation (mobilité) (état=1) ou non (état=0). Cette probabilité est modélisée en fonction des caractéristiques de l'agent. La probabilité est supposée être donnée par la formule suivante :

$$P(\text{état} = 1|Z_i) = 1 - F(-Z_i \cdot b)$$

Où  $Z_i$  représentent les caractéristiques de l'agent  $i$ ,  $F$  la fonction de répartition de la distribution logistique et  $b$  un paramètre structurel. L'estimation du paramètre s'effectue en maximisant la vraisemblance qui a pour expression :

$$l = \prod \left[ 1 - F(-Z_i \cdot b) \right]^{\text{état}_i} \cdot \left[ F(-Z_i \cdot b) \right]^{1-\text{état}_i}$$

Les paramètres ainsi estimés mesurent l'influence des différentes caractéristiques sur la probabilité de connaître une mobilité. Un coefficient négatif indique une caractéristique défavorable.

## Le suivi longitudinal des agents fournira des informations plus riches

L'analyse de la mobilité est, jusqu'ici, fondée sur l'évaluation des taux de mobilité observés entre deux années consécutives. Cette approche restrictive ne permet pas des analyses fines de la mobilité des agents en fonction des parcours professionnels contrairement aux possibilités offertes par un suivi longitudinal. On donnera ci-après des premiers éléments concernant la mobilité des agents titulaires civils de l'État présents sur la période 2001-2005. Des études complémentaires seront menées en la matière.

On recense 1 330 253 agents titulaires civils de l'État (appartenant au champ défini dans l'encadré 4) présents sur toute la période 2001-2005. Sur l'ensemble de ces agents, 13,6 % ont effectué au moins une mobilité géographique, 9,7 % ont connu au moins un changement de catégorie socioprofessionnelle et 1,8 % ont changé au moins de ministère ou de service au sein du même ministère.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau D 1.1-12 : Fréquence de chaque type de mobilité chez les agents présents sur toute la période 2001-2005**

(en %)

Nombre de mobilités entre 2001 et 2005	Taux de mobilité géographique	Taux de mobilité catégorielle	Taux de mobilité structurelle
Une seule mobilité	11,7	9,6	1,6
Deux mobilités	1,7	0,1	0,2
Trois mobilités	0,2	0,0	0,0
Quatre mobilités	0,0	0,0	0,0
<b>Taux global</b>	<b>13,6</b>	<b>9,7</b>	<b>1,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents sur toute la période 2001-2005.

**Encadré 4 : Sources et champ**

L'étude est fondée sur l'exploitation des fichiers de paie des agents de la fonction publique de l'État établis par l'Insee qui utilise trois sources pour produire le fichier des agents de l'État. La source principale est constituée des fichiers dits de la Comptabilité Publique transmis par les trésoreries générales qui effectuent la paie dans le cadre normalisé de la procédure du « paiement sans ordonnancement préalable » (PSOP). Viennent ensuite les données issues des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS). Enfin, le ministère de la Défense et quelques grands établissements publics transmettent un fichier spécial défini par accord bilatéral à partir de leurs propres systèmes de paie. Le fichier de paie des agents de l'État est actuellement la source la plus complète sur le champ des personnels de la fonction publique de l'État.

Dans le fichier de paie, tout agent est caractérisé par un « employeur » qui correspond à un ministère « budgétaire ». **L'employeur est le service ou l'établissement qui paie l'agent.** On ne tient pas compte des remboursements éventuels entre les services : un fonctionnaire « prêté » par un ministère A à un ministère B mais qui reste payé par le ministère A, lequel se fait rembourser par B, est comptabilisé parmi les effectifs de A. A fortiori, dans les cas de mises à disposition gratuites de A vers B, l'agent est comptabilisé en A.

**Le champ de l'étude est constitué des agents titulaires des ministères civils de l'État** (les agents du ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont exclus de l'étude). Les militaires, les stagiaires et élèves fonctionnaires, les agents en congé longue durée, les agents non titulaires (en CDI ou en CDD) et les personnels de l'éducation nationale en formation initiale et professionnelle ne figurent pas dans le champ. Ne sont pas retenus les personnes avec un contrat emploi-solidarité ou d'un contrat emploi jeune de l'Éducation nationale, de la Police nationale et de la Justice. La mesure de la mobilité chaque année implique que seuls les agents titulaires civils de l'État présents deux années consécutives et qui sont dans **une position normale d'activité** sont pris en compte. Ne sont également pas pris en compte les agents, appartenant au champ, ayant un identifiant invalide (15 453 et 15 298 personnes respectivement en 2005 et en 2006).

**Bibliographie**

- « La mobilité des agents titulaires de l'État », Aline Pauron, *Économie et statistique* n° 369-370, 2003.
- « Changer de groupe social : moins fréquent dans le public que dans le privé entre 1998 et 2003 », Salah Idmache, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007, DGAFP*.
- « Changer de groupe social en cours de carrière », Olivier Monso, *Insee Première* n° 1112, décembre 2006.
- « Les transformations de l'emploi non qualifié depuis vingt ans », Olivier Chardon, *Insee Première* n° 796, juillet 2001.
- « Les mobilités en début de vie professionnelle », Céreq, *Bref* n° 216, février 2005.
- « Mobilité et retour au pays des agents de l'État », Pierre Massal, *Point Stat* n° 6-2005, DGAFP.
- « Les carrières dans la fonction publique de l'État : premiers éléments de caractérisation », Sabine Bessière et Julien Pouget, Insee.
- « La fonction publique plus présente en Île-de-France qu'en province », Annie Brenot-Ouldali et Stéphane Boucher, *Point Stat* n° 6-2005, DGAFP.

## Annexe du dossier 1.1 : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006

Salah Idmachiche  
DGAFP<sup>1</sup>

*Au 31 décembre 2006, 4,7 % de titulaires civils des ministères n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine. Comme les années antérieures, le détachement vient en tête des positions statutaires utilisées : 45 % des agents exerçant hors de leur administration d'origine sont dans cette position. Les titulaires civils de l'État dans une position de disponibilité représentent 38 % des titulaires en mobilité statutaires<sup>2</sup> (voir tableau AD 1.1-1).*

### Au 31 décembre 2006, la majorité des titulaires civils des ministères détachés et mis à disposition appartiennent aux catégories A+ et A

Les titulaires civils des ministères **en détachement** sont composés essentiellement d'agents des catégories A et A+ : un agent sur cinq en détachement appartient à la catégorie A+, et un sur deux à la catégorie A. Au sein de chacune des ces catégories, les hommes sont majoritaires : 15 % des détachés sont des hommes de catégorie A+ tandis que les femmes appartenant à cette catégorie ne représentent que 5,5 % de l'effectif total des détachés. L'écart se réduit entre hommes et femmes de catégorie A : 25 % d'agents en détachement sont des hommes appartenant à cette catégorie contre 22 % de femmes. C'est au niveau de la catégorie C que la proportion des femmes est supérieure à celle des hommes : respectivement 9,6 % et 5,4 % de l'effectif total des détachés (voir graphique AD 1.1-1).

Comme chez les agents en détachement, la **mise à disposition** concerne davantage les agents des catégories A+ et A : 22,6 % des agents mis à disposition sont des A+ et 37,8 % des A. Les hommes de la catégorie A+ représentent 17,4 % de l'ensemble des agents en détachement (contre 5,3 % de femmes). Les femmes de catégorie A représentent 14,7 % des agents mis à disposition (-8 points par rapport aux hommes). C'est également au sein de la catégorie C que les femmes sont nombreuses à être mises à disposition : elles représentent 14,7 % des agents mis à disposition (5,7 % d'hommes) (voir graphique AD 1.1-1).

### La majorité des titulaires mis à disposition et une personne sur deux en détachement est âgée de 40 ans et plus

Au 31 décembre 2006, les trois quarts des titulaires civils des ministères mis à disposition sont âgés de 40 ans et plus. Près de la moitié des titulaires civils en détachement sont âgés de 40 ans et plus. Par rapport aux agents mis à disposition, les détachés se répartissent à peu près uniformément entre trois tranches d'âges (voir graphique AD 1.1-2).

Au 31 décembre 2006, la durée la plus fréquente des mises à disposition en cours est comprise entre 1 et 5 ans (38,7 %). C'est également la durée la plus fréquente (au 31 décembre 2006) chez les agents en détachement : elle concerne la moitié des détachés (voir graphique AD 1.1-3).

<sup>1</sup> DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

<sup>2</sup> Cf. Définitions et méthodes de la fiche thématique « 3.5 Mobilité statutaire des agents des ministères ».



## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Tableau AD 1.1-1 : Effectif des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire au 31 décembre 2006**

	Détachement	Mise à disposition	Hors-cadre	Disponibilité	Congé parental	Ensemble
Affaires étrangères	140	80	1	252	34	507
Agriculture	2 484	312	13	745	153	3 707
Culture	507	117	3	426	61	1 114
Économie et finances	3 891	1 741	221	3 121	509	9 483
Équipement	4 824	328	245	1 941	177	7 515
Intérieur	1 805	803	25	1 308	388	4 329
Jeunesse et sports	361	13	0	83	13	470
Services du Premier ministre	415	27	15	165	6	628
Défense - civils	1 562	202	0	1 421	347	3 532
Justice <sup>(1)</sup>	832	213	1	741	316	2 103
Éducation <sup>(2)</sup>	18 852	695	118	19 972	6 672	46 309
Santé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Travail et emploi	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Ensemble</b>	<b>35 673</b>	<b>4 531</b>	<b>642</b>	<b>30 175</b>	<b>8 676</b>	<b>79 697</b>
<b>Part de l'ensemble des titulaires civils de l'État en mobilité statutaire (en %)</b>	<b>44,8</b>	<b>5,7</b>	<b>0,8</b>	<b>37,9</b>	<b>10,9</b>	<b>100,0</b>
<b>Part des titulaires civils de l'État au 31 décembre 2006 <sup>(3)</sup> (en %)</b>	<b>2,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1,8</b>	<b>0,5</b>	<b>4,7</b>

Source : enquête annuelle « Transparence de l'emploi et mobilité statutaire », DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils des ministères au 31 décembre 2006.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 30 175 titulaires civils des ministères sont en disponibilité. Ces derniers représentent 37,9 % des titulaires civils de l'État dans les différentes positions statutaires. Ils représentent également 1,8 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères au 31 décembre 2006.

(1) Résultats partiels. Il manque les données de l'Administration générale et celles des services judiciaires-magistrats.

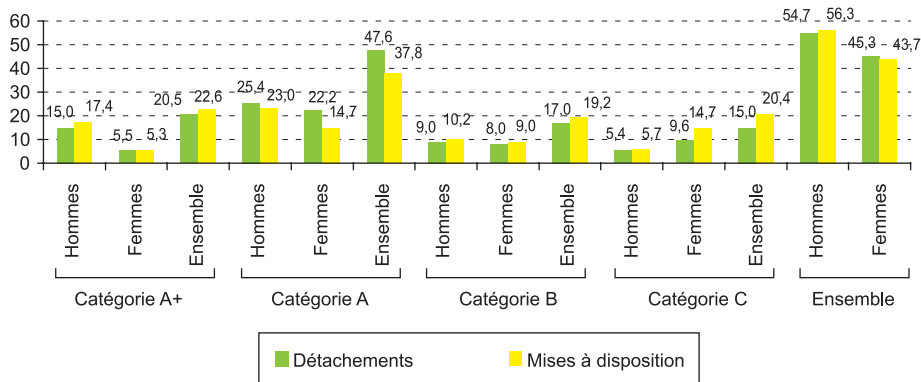
(2) Données incomplètes. Sont présentés ici les effectifs dans les positions statutaires relatifs aux personnels enseignants et d'éducation, enseignants-chercheurs et de BIATOSS. Hors personnels d'encadrement et d'administration centrale.

(3) Hors Santé, Travail et emploi.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

**Graphique AD 1.1-1 : Répartition des titulaires civils des ministères détachés et mis à disposition au 31 décembre 2006 selon le sexe et la catégorie hiérarchique**

(en %)



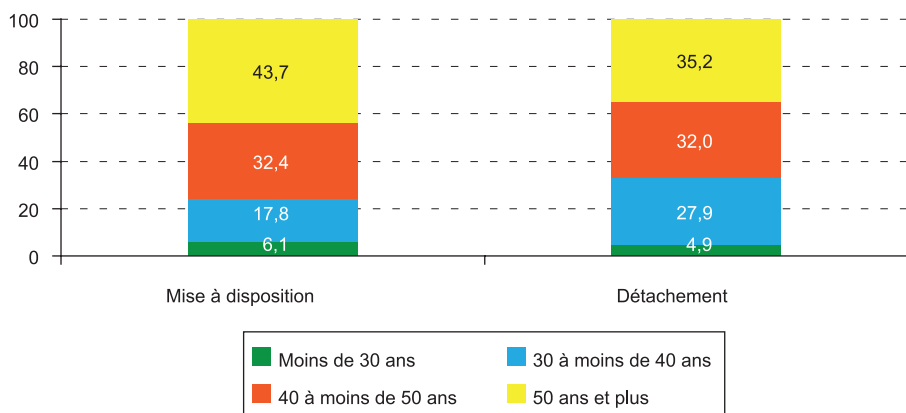
Source : enquête annuelle « Transparence de l'emploi et mobilité statutaire », DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils des ministères mis à disposition et en détachement au 31 décembre 2006.

Note de lecture : 15 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie A+ (5,5 % de femmes).

**Graphique AD 1.1-2 : Structure par âge au 31 décembre 2006 des titulaires civils des ministères détachés et mis à disposition**

(en %)



Source : enquête annuelle « Transparence de l'emploi et mobilité statutaire », DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

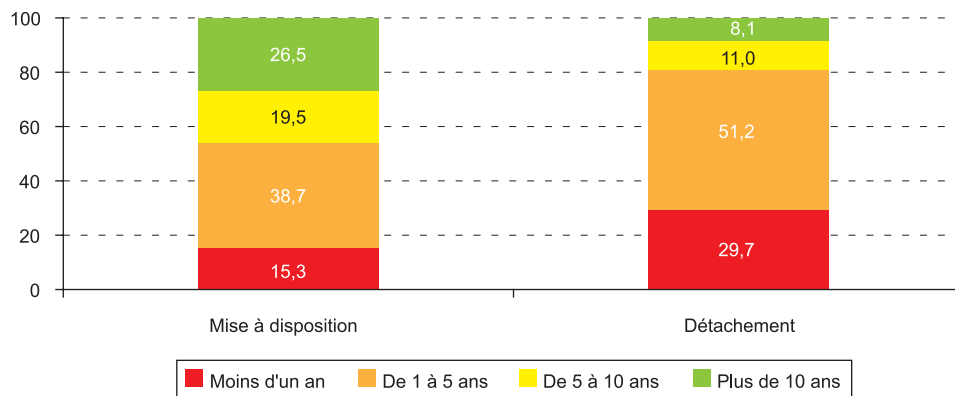
Champ : titulaires civils des ministères mis à disposition et en détachement au 31 décembre 2006.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 32,4 % des titulaires civils des ministères mis à disposition sont âgés de 40 à 49 ans.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

**Graphique AD 1.1-3 : Durées au 31 décembre 2006 dans les positions de détachement et de mis à disposition**

(en %)



Source : enquête annuelle « Transparence de l'emploi et mobilité statutaire », DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils des ministères mis à disposition et en détachement au 31 décembre 2006.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 38,7 % des titulaires civils des ministères mis à disposition sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.

## 1.2 Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations

Nunzia Bounakhla  
DGAFP<sup>1</sup>

Entre 2003 et 2006, dans la fonction publique de l'État (FPE), 88 355 agents ont bénéficié des concours internes et les examens professionnels, ainsi que des plans de titularisation en vigueur. Ces procédures de promotion interne permettent à la fois à des agents peu diplômés de progresser, à des agents surdiplômés par rapport à leur catégorie hiérarchique d'entrée de valoriser leur niveau de qualification, et d'une manière générale, de donner toute sa signification à la logique de carrière et de progression des agents vers des niveaux d'emploi et de responsabilité plus élevés, en fonction de la reconnaissance de leurs aptitudes et de leur valeur professionnelle.

Si le nombre de postes offerts à la sélection interne est en baisse depuis 2003, les candidats demeurent nombreux (141 011 candidats présents en 2006 pour les concours internes et examens professionnels), provenant principalement des titulaires de la FPE. En outre, les femmes se présentent en nombre et comptent pour 59 % des lauréats en 2006. Les sélections internes sont centrées sur l'accès à la catégorie A (53 % en 2006), notamment pour les professions de l'enseignement. Enfin, 33 148 personnes ont été titularisées entre 2001 et 2006.

Si les concours de type externe permettent l'arrivée dans la fonction publique de l'État de nouveaux agents extérieurs à l'administration, les sélections internes – concours interne et examen professionnel – sont des leviers de promotion qui rendent possibles les évolutions de carrière par changement de grade ou de corps.

Le principe de la fonction publique de carrière se traduit par l'aménagement, pour chaque corps de fonctionnaires, de la possibilité :

- d'un **avancement de grade** : la plupart des corps comportent plusieurs grades, correspondant à un niveau de responsabilité croissant. Les procédures d'avancement de grade reposent sur le principe d'une sélection au vu de la valeur professionnelle des agents, qui est appréciée soit directement par l'administration employeuse (« au choix »), soit après un examen ou un concours professionnel ;
- d'une **promotion dans un corps supérieur** : tout fonctionnaire a d'abord la possibilité de se présenter aux concours internes, et peut aussi, au bout d'un certain nombre d'années de services, se porter candidat, dans son propre ministère, aux procédures de sélection interne dans certains corps relevant de la même filière professionnelle. Outre l'aspect « promotion sociale », ces procédures de promotion interne, qui reposent elles aussi sur l'appréciation de la valeur professionnelle « au choix » ou après un examen professionnel ou un concours interne, permettent à l'administration de disposer d'une source de recrutement interne parmi les fonctionnaires expérimentés aptes à évoluer vers des fonctions de niveau supérieur.

Ces deux types de sélections sont proposés aux agents en activité ayant déjà accompli une durée de service déterminée par le statut particulier du corps concerné. En ce qui concerne les **examens professionnels**, ils s'appuient sur l'évaluation et la prise en compte des compétences et de l'expérience du fonctionnaire, acquises dans le cadre de ses fonctions.

<sup>1</sup> DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

### Chiffres-clés

**16 281** lauréats aux concours internes et examens professionnels dans la FPE en 2006.

**1** admis pour **8** candidats.

**33 148** personnes titularisées entre 2001 et 2006.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Le dispositif de titularisation des personnels en situation précaire prévu par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 a défini un plan de résorption de l'emploi précaire sur cinq ans au moyen de concours réservés, d'examens professionnels et de recrutements sans concours qui permettent de titulariser, par liste d'aptitude, des agents de catégorie C classés en échelle 2 de rémunération

La titularisation a permis, ponctuellement, à des agents contractuels d'intégrer des corps de fonctionnaires. Ces agents, déjà en activité au sein des administrations, peuvent également participer aux concours internes sous condition de durée de service.

### Les postes offerts à la sélection interne sont en baisse depuis 2003

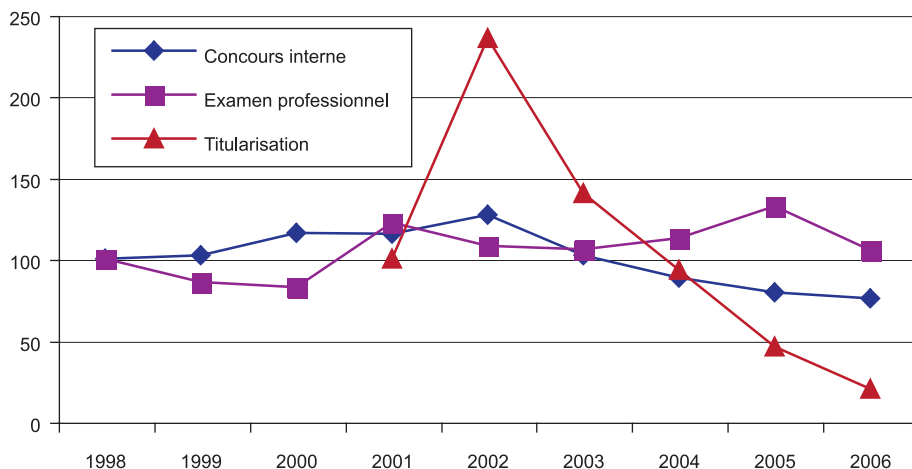
La baisse observée du recrutement aux concours externes trouve son corollaire dans les concours internes. Les évolutions sont sensiblement similaires : après plusieurs années de progression, l'année 2003 amorce une chute (- 19,6 %), qui se prolonge à un rythme plus lent jusqu'en 2006 (-5 %), année où le niveau de postes offerts est le plus bas depuis quinze ans.

Les examens professionnels, dont les contingents étaient restés stables jusqu'en 2005, les voient diminuer brutalement de 20,3 %, entre 2005 et 2006.

Ces évolutions sont à resituer dans le contexte des mesures de correction prises à partir de 2006 (dans le cadre des relevés de conclusion de juin 2006, « accords Jacob »), afin d'introduire de manière plus systématique des mécanismes plus souples et dérogatoires de fixation des taux de promotion interne, y compris par le recours à des clauses de sauvegarde de nature à assurer un flux de promotions internes même en cas de réduction du volume de recrutements externes.

#### Graphique D 1.2-1 : Évolution du nombre de lauréats aux concours internes, examens professionnels et titularisation entre 1998 et 2006 (base 100 en 1998)

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Avec la fin de l'opération de titularisation en 2006, les deux voies traditionnelles de sélection interne retrouvent leurs positions respectives, soit 81,8 % et 17,5 % des recrutés. Entre 2001 et 2006, le plan de titularisation avait diversifié les modes d'accès en ciblant d'autres candidats potentiels, à savoir les agents contractuels.

**Tableau D 1.2-1 : Part des différents types d'accès par voie interne aux emplois de la fonction publique de l'État de 2003 à 2006**

	2003		2004		2005		2006	
	Nombre de lauréats	Part (en %)	Nombre de lauréats	Part (en %)	Nombre de lauréats	Part (en %)	Nombre de lauréats	Part (en %)
Concours interne	18 022	63,4	15 596	66,0	13 980	69,8	13 317	81,8
Examen professionnel	2 860	10,1	3 041	12,9	3 572	17,9	2 844	17,5
Titularisation	7 538	26,5	4 996	21,1	2 469	12,3	120	0,7
<b>Total interne</b>	<b>28 420</b>	<b>100,0</b>	<b>23 633</b>	<b>100,0</b>	<b>20 021</b>	<b>100,0</b>	<b>16 281</b>	<b>100,0</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## Les recrutés sur concours externes peuvent valoriser leurs diplômes grâce aux procédures d'avancement interne

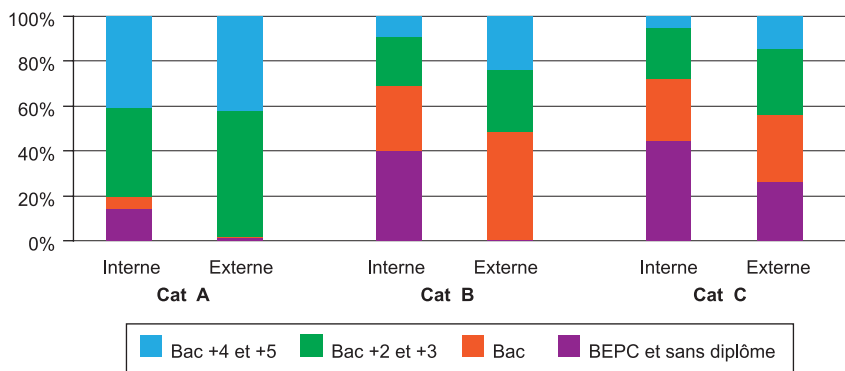
Les concours internes s'adressent aux agents en activité, sans condition de diplôme. De ce fait, les candidats de tous niveaux de diplôme peuvent se présenter à tous les concours, y compris ceux de catégorie A, la seule condition étant la durée d'activité.

En 2006, les candidats aux concours internes de catégorie A étaient 20 % à n'avoir que le bac ou un diplôme inférieur au bac (contre moins de 2 % des candidats par la voie externe).

L'écart est encore plus important pour les concours de catégorie B : en interne, 40 % des candidats ont le niveau brevet des collèges ou n'ont pas de diplôme, et 29 % ont simplement le bac.

Cette voie ouvre un champ plus large aux bacheliers, mais aussi aux moins diplômés, et représente une véritable opportunité de progression professionnelle et de promotion sociale.

Par ce biais, l'administration prend en compte l'expérience professionnelle des agents et leur offre ainsi la possibilité de valoriser leurs compétences et leur aptitude à exercer des fonctions à plus forte responsabilité.

**Graphique D 1.2-2 : Comparaison du profil des candidats aux concours externe et interne en 2006 selon le niveau de diplôme**

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Si les agents plus faiblement diplômés peuvent ainsi progresser, les candidats surdiplômés recrutés par concours externe sur des postes à plus faible niveau de responsabilité peuvent également faire reconnaître leur niveau d'études par ce biais. Ainsi, ils sont 29 % de bacheliers et 9 % titulaires d'un bac + 4 ou + 5 à accéder en interne aux postes de catégorie B. Pour l'essentiel, ils appartenaient jusqu'alors à un corps de catégorie C ou à un autre corps de catégorie B.

De même les lauréats aux concours internes des corps de catégorie A sont 28 % à avoir le niveau bac+4 et 19 % le niveau bac+5. Pour l'essentiel, ils étaient contractuels (15 % des lauréats en A) ou ils appartenaient à un corps de catégorie B ou à un autre corps de catégorie A.

**Tableau D 1.2-2 : Répartition des candidats recrutés selon leur origine en 2006**

	Catégories des postes à pouvoir			Total
	A	B	C	
Titulaires de catégorie A	2 985	99	0	3 084
Titulaires de catégorie B	4 112	1 675	1	5 788
Titulaires de catégorie C	47	1 690	1 115	2 852
Agents contractuels	1 291	234	430	1 955
Agents fonction publique territoriale	49	8	34	91
Agents fonction publique hospitalière	13	3	4	20
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Origine inconnue	164	1 669	658	2 491
<b>Total</b>	<b>8 661</b>	<b>5 378</b>	<b>2 242</b>	<b>16 281</b>
<i>Dont candidats de l'Union européenne</i>	89	7	8	104

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

## Les agents de l'État se présentent toujours nombreux aux sélections internes

Tous les ministères organisent des concours internes, et les agents y participent en grand nombre. Alors que les postes proposés ont diminué régulièrement entre 2002 et 2006 (- 38 % sur quatre ans), le nombre des agents présents au concours n'a pas baissé dans les mêmes proportions (- 6 %), ce qui a augmenté la sélectivité de plus de trois points (de 6 à 9,1). On entend par sélectivité le rapport du nombre des candidats présents sur le nombre d'admis.

Ce type de sélection pour l'accès à un poste hiérarchiquement supérieur demeure donc attractif pour ceux qui souhaitent évoluer dans leur carrière.

Quant aux examens professionnels, après être restée stable de 2002 à 2005, leur sélectivité s'accroît en 2006 : en effet, le nombre de postes offerts diminue plus vite que le nombre de candidats.

## Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 1

**Tableau D 1.2-3 : Nombre de postes offerts et de participants aux concours interne et examen professionnel de 2002 à 2006**

	Concours interne			Examen professionnel		
	Postes offerts	Nombre de présents	Taux de sélectivité (en %)	Postes offerts	Nombre de présents	Taux de sélectivité (en %)
2002	23 116	126 871	6,0	3 645	20 663	7,0
2003	18 927	122 841	7,2	3 349	18 709	6,5
2004	16 391	117 801	7,8	3 746	19 282	6,0
2005	14 960	117 164	8,6	4 317	25 802	7,0
2006	14 164	118 540	9,1	3 251	22 471	7,9

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Encadré 1****Les femmes occupent une part importante parmi les lauréats des promotions internes**

En 2006, les femmes représentent 61 % des candidats et 59 % des lauréats. Plus nombreuses aux sélections en catégorie A (60 %) et C (71 %), elles représentent 50 % des lauréats aux concours internes de catégorie B.

En catégorie A, elles sont quatre fois plus nombreuses que les hommes à être reçues au concours de professeurs des écoles (2 302 femmes pour 610 hommes) et deux fois plus nombreuses à celui de professeur certifié (529 femmes reçues pour 288 hommes). En catégorie C, elles postulent en grand nombre pour occuper des emplois d'adjoints administratifs : 846 femmes ont été recrutées en interne en 2006 pour seulement 120 hommes. Par ailleurs, 154 adjoints techniques de recherche et formation recrutés sont des femmes pour 72 hommes.

En catégorie B, les femmes sont reçues majoritairement sur les postes de contrôleur des impôts (140 femmes pour 82 hommes), et surtout sur ceux de secrétaire administratif (308 femmes pour seulement 46 hommes).

**Des promotions internes centrées sur l'accès à la catégorie A et aux professions de l'enseignement**

Sur l'ensemble des sélections internes de 2006, 53 % concernent des promotions en catégorie A, 33 % en catégorie B et 14 % en catégorie C.

Parmi les lauréats, 72 % étaient des candidats déjà en poste dans la fonction publique de l'État en qualité de titulaires, et 12 % étaient contractuels. À ce stade, les fonctions publiques territoriale et hospitalière fournissent un nombre extrêmement faible de candidats aux concours internes de la fonction publique de l'État, à savoir moins de 1 % pour les deux.

Parmi les 8 661 agents promus en catégorie A, plus de la moitié concerne l'enseignement (55 %), à l'image du poids des enseignants dans les effectifs des agents de l'État. Ainsi 2 912 professeurs des écoles ont été recrutés par voie interne, 750 agrégés, 817 certifiés et 263 professeurs de lycées professionnels. Parmi les lauréats, aux postes d'enseignants de l'éducation nationale, 56 % étaient agents titulaires de catégorie B. Il faut noter ici que, pour les corps d'enseignant, les concours internes ne sont pas réservés à une catégorie particulière de personnels puisque tout agent (titulaire ou non) de la fonction publique de l'État et des collectivités territoriales qui a au moins trois ans d'ancienneté peut passer un concours pour devenir enseignant.



## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

Tableau D 1.2-4 : Répartition par catégorie des recrutés par voie interne

	Postes offerts	Présents	Recrutés	dont recrutés non-titulaires	Taux de sélectivité (en %)
<b>A</b>	<b>9 107</b>	<b>69 490</b>	<b>8 661</b>	<b>1 291</b>	<b>8,0</b>
<i>dont enseignement</i>	5 240	35 905	4 844	1 048	7,2
<i>dont professeur des écoles</i>	3 184	4 503	2 912	97	1,5
<i>dont professeur agrégé</i>	760	11 990	750	0	15,9
<i>dont professeur certifié</i>	865	12 015	817	659	13,9
<b>B</b>	<b>6 005</b>	<b>45 397</b>	<b>5 378</b>	<b>234</b>	<b>8,5</b>
<i>dont enseignement</i>	50	158	50	50	3,2
<b>C</b>	<b>2 359</b>	<b>26 681</b>	<b>2 242</b>	<b>430</b>	<b>13,2</b>
<b>Total</b>	<b>17 471</b>	<b>141 568</b>	<b>16 281</b>	<b>1 955</b>	<b>8,8</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

En outre, les postes de direction (700) et d'inspection de l'Éducation nationale (124), d'inspecteur des impôts (100), d'ingénieur études et de fabrication de la Défense (339) ou encore d'attachés issus des Instituts régionaux d'administration (262) constituent les contingents les plus importants.

Dans la catégorie B, l'État promeut en interne essentiellement vers le corps des gardiens de la paix (1181 lauréats), mais aussi des secrétaires d'administration scolaire et universitaire (354), des contrôleurs du Trésor (286), des techniciens de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale (174) ou encore des contrôleurs des impôts (222). La promotion en catégorie B se fait majoritairement par examen professionnel.

La catégorie C quant à elle, a recruté en interne essentiellement des adjoints administratifs (966), adjoints techniques de recherche et de formation à l'éducation nationale (226) ou encore des premiers surveillants dans l'administration pénitentiaire (98).

Ces évolutions globales intègrent en fait des effets de structures importants, masquant ainsi les dynamiques à l'œuvre au sein de chaque catégorie ou corps concerné. Chaque corps a en effet ses propres besoins de renouvellement (déterminés notamment en fonction de sa pyramide des âges), mais aussi ses propres règles de recrutement et d'avancement.

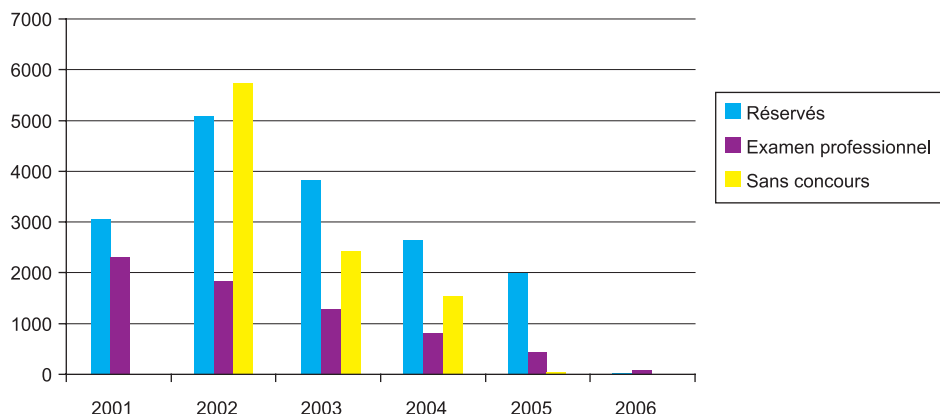
## 33 148 agents ont été titularisés entre janvier 2001 et janvier 2006

Outre les concours internes et les examens professionnels, d'autres dispositifs de sélection interne ont été créés ponctuellement, visant le plus souvent à intégrer des personnels contractuels.

Ainsi les agents non titulaires de l'État recrutés par contrat de droit public à titre temporaire, ayant exercé des missions dévolues aux agents titulaires, ont pu bénéficier d'une procédure de titularisation prévue par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Il s'agit d'un plan mis en place pour une durée de cinq ans, de janvier 2001 à janvier 2006, afin de favoriser l'accès sous certaines conditions, notamment de diplôme et de durée d'exercice, des non-titulaires aux corps de fonctionnaires.

Graphique D 1.2-3 : Part de chacune des trois voies d'accès à la titularisation

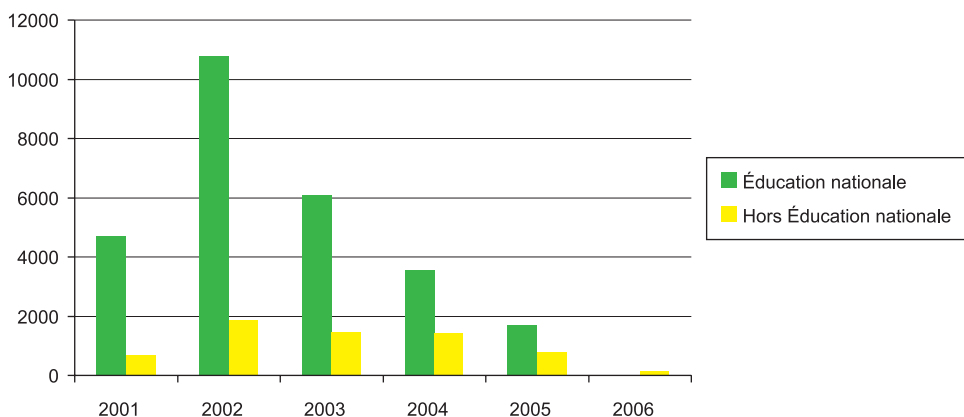


Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Au total ce dispositif a permis de titulariser 23 387 agents par concours réservés et examens professionnels et 9 757 personnes au moyen de recrutements sans concours (par liste d'aptitude, des agents de catégorie C classés en échelle 2 de rémunération).

Les premières opérations de titularisation ont été mises en place début 2001 aux ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. 5 373 personnes ont alors bénéficié de cette mesure : 4 704 enseignants à l'Éducation nationale et 669 personnes à l'Agriculture dont une soixantaine de secrétaires administratifs (catégorie B).

Graphique D 1.2-4 : Part de l'Éducation nationale dans la titularisation de 2001 à 2006



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques

À partir de 2002, tous les ministères ont mis en route un plan de résorption de l'emploi précaire, ce qui a conduit à la titularisation de 12 652 personnes, dont plus de la moitié en catégorie C. À eux seuls, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ont titularisé 4 350 enseignants. Les recrutements sans concours ont été effectués pour l'essentiel à l'Éducation nationale ; pour le reste, ce sont les ministères de l'Emploi, de la Défense et de la Justice et de l'Équipement qui ont titularisé alors une centaine d'agents, toutes catégories confondues.

En 2003 et 2004, les titularisations se sont poursuivies mais à un rythme ralenti : 7 538 titularisations en 2003 et seulement 4 996 en 2004. Enfin en 2005 et début 2006, la dernière année de son application, 2 589 personnes sont devenues fonctionnaires dans ce cadre, soit moitié moins qu'en 2004.

Au final, sur cinq ans le bilan de ce dispositif s'établit à 33 148 titularisations, dont 81 % pour l'Éducation nationale.

**Tableau D 1.2-5 : Bilan définitif de la titularisation comme voie d'accès, mise en œuvre de janvier 2001 à janvier 2006**

	Concours réservés	Examens professionnels	Recrutements sans concours	Total
<b>2001</b>				
Éducation nationale	2 473	2 231		4 704
Hors Éducation nationale	593	76		669
<b>Total 2001</b>	<b>3 066</b>	<b>2 307</b>		<b>5 373</b>
<b>2002</b>				
Éducation nationale	3 860	1 791	5 148	10 799
Hors Éducation nationale	1 225	34	594	1 853
<b>Total 2002</b>	<b>5 085</b>	<b>1 825</b>	<b>5 742</b>	<b>12 652</b>
<b>2003</b>				
Éducation nationale	2 604	1 253	2 221	6 078
Hors Éducation nationale	1 223	38	199	1 460
<b>Total 2003</b>	<b>3 827</b>	<b>1 291</b>	<b>2 420</b>	<b>7 538</b>
<b>2004</b>				
Éducation nationale	1 409	715	1 438	3 562
Hors Éducation nationale	1 235	100	99	1 434
<b>Total 2004</b>	<b>2 644</b>	<b>815</b>	<b>1 537</b>	<b>4 996</b>
<b>2005</b>				
Éducation nationale	1 295	386	0	1 681
Hors Éducation nationale	698	43	43	784
Titularisation Le Pors				4
<b>Total 2005</b>	<b>1 993</b>	<b>429</b>	<b>43</b>	<b>2 469</b>
<b>2006</b>				
Éducation nationale	0	0	0	0
Hors Éducation nationale	20	85	15	120
<b>Total 2006</b>	<b>20</b>	<b>85</b>	<b>15</b>	<b>120</b>
<b>Total 2001 à 2006</b>	<b>16 635</b>	<b>6 752</b>	<b>9 757</b>	<b>33 148 *</b>

\*33 144 auquel s'ajoutent 4 titularisations au titre de la loi Le Pors (84-16) du 11 janvier 1984 (régularisations tardives)

Source : enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## Bibliographie

- « L'emploi public sous l'angle de la diversité », sous la coordination de Catherine Zaidman, Vue d'ensemble n°1-4, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Salah Idmachiche et Marie Rey, « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, Annexe 1 : des promotions de carrière significatives dans la fonction publique de l'État », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Olivier Monso, « Changer de groupe social en cours de carrière », *Insee Première* n°1112, décembre 2006.
- « Les mobilités en début de vie professionnelle », Cereq, *Bref* n°216, février 2005.
- Salah Idmachiche, « Les mobilités des agents civils des ministères » Dossier n° 1- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*.



## Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Une fonction publique largement féminisée,  
sauf dans les emplois de direction 2.1

---

*Annexe du dossier* 2.1  
Les femmes dans la fonction publique territoriale

---

L'emploi des seniors 2.2

---

*Annexe du dossier* 2.2  
Un éclairage dans la fonction publique territoriale  
avec la Grande Couronne francilienne

---



## 2.1 Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction

Annie Brenot-Ouldali  
Aude Lapinte  
Roger Martinez  
DGAFP<sup>1</sup>

**D**epuis vingt ans, la part des femmes sur le marché du travail n'a cessé de croître. Si celles-ci demeurent moins nombreuses que les hommes dans le secteur privé (45 % de femmes), elles occupent 59 % des emplois des trois fonctions publiques et 62 % des emplois civils.

Chacun des trois versants de la fonction publique comporte des spécificités en termes de métiers : enseignants et militaires dans la fonction publique de l'État (FPE) ; filière administrative et emplois à vocation sociale ou de service dans la fonction publique territoriale (FPT) y compris dans filière technique ; médecins et personnel soignant dans la fonction publique hospitalière (FPH). Il en découle une part de femmes plus importante dans la fonction publique territoriale (61 %) et dans la fonction publique hospitalière (77 %). Malgré une majorité de femmes, la fonction publique de l'État est la moins féminisée (51 %), même parmi les agents civils (57 %).

La spécialisation par métiers de chacune des fonctions publiques se retrouve dans la féminisation par catégorie. La fonction publique hospitalière compte une part de femmes record en catégorie B (professions intermédiaires) (87 %) parmi lesquelles figurent les infirmières. Dans la fonction publique territoriale, la féminisation est de 62 % en B comme en C (employés et ouvriers). Dans la fonction publique de l'État, le niveau rassemblant le plus de femmes est la catégorie A (cadres non enseignants ou enseignants). En revanche, hors enseignants, la féminisation de la catégorie A de la fonction publique de l'État est très largement inférieure à celle observée au même niveau dans les deux autres. Malgré ces contrastes, les postes de cadres des trois fonctions publiques sont, globalement, occupés à 56 % par des femmes (à 50 % si on raisonne hors enseignants et hors militaires). Les femmes restent pourtant sous représentées dans les 7 000 emplois d'encadrement supérieur (directeurs et sous-directeurs d'administration centrale, chefs de services déconcentrés, directeurs généraux des collectivités territoriales, chefs d'établissements hospitaliers, etc.), où moins d'un emploi de direction sur six est occupé par une femme. À l'inverse, le temps partiel concerne avant tout les femmes, et davantage encore celles qui sont non titulaires.

### Chiffres-clés

**59 %** de femmes dans la fonction publique en 2006

FPE : **51 %** ;

FPT : **61 %** ;

FPH : **77 %**.

**45 %** de femmes dans le secteur privé.

**Une femme pour 6 emplois** de hauts dirigeants dans les 3 FP.

## En vingt ans, le marché du travail s'est féminisé

Au cours des vingt dernières années, la participation des femmes au marché du travail, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, a nettement progressé. Le taux d'activité des femmes en âge de travailler, c'est-à-dire la proportion d'actives (en emploi ou au chômage) parmi les femmes âgées de 15 à 64 ans, a augmenté de 6,6 points entre 1986 et 2006, pour atteindre 64,8 % en 2006. Par ailleurs, la part de femmes dans la population active, tous secteurs confondus, est passée, sur la même période, de 42,1 % à 46,4 %.

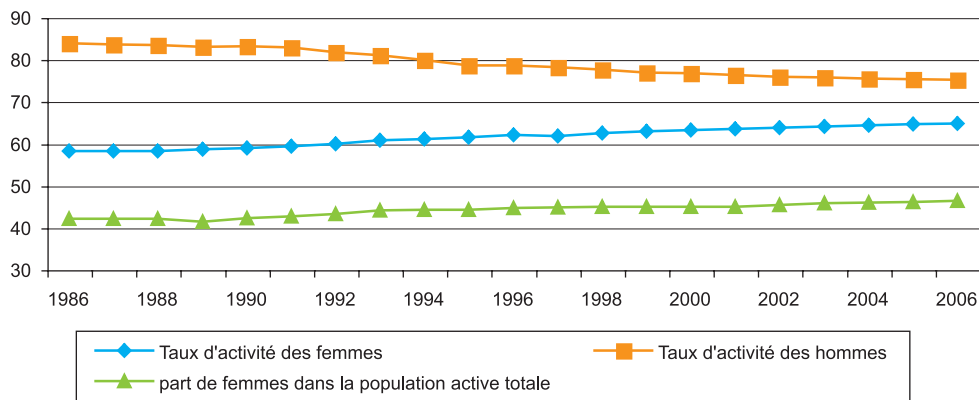
<sup>1</sup> DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

**Graphique D 2.1-1 : Évolution du taux d'activité des hommes et des femmes et de la part des femmes dans la population active de 1986 à 2006**

(en %)



Source : enquêtes emploi 1986-2006, Insee. Traitement DGAFP.

Note : taux d'activité moyen dans l'année, données corrigé de la rupture de série en 2002.

Champ : population des ménages, France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans (âge en fin d'année).

Le taux de féminisation des salariés s'est en effet accru de plus de cinq points tant dans le secteur privé que public, entre 1986 et 2006 : il est passé de 37 % à 44,5 % dans le secteur privé, de 46 % à 51 % dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) et de 57 % à 61 % dans la fonction publique territoriale. Dans la fonction publique hospitalière, pour laquelle les séries sexuées ne sont pas disponibles sur cette période, 6 points ont été acquis durant les six dernières années. La part des femmes dans les effectifs de la fonction publique hospitalière s'élevait à 71 % en 1999 ; elle atteint 77 % en 2006. Ces évolutions ont deux explications :

- elles sont dues tout à d'abord à la transformation des structures productives au profit des métiers les plus féminisés : « l'évolution récente des métiers est caractérisée par le développement des services et le recul de nombreux secteurs industriels et de l'agriculture »<sup>2</sup> ;
- ces évolutions résultent aussi de l'augmentation généralisée des taux de féminisation par métiers. Presque tous sont concernés, y compris ceux réputés masculins<sup>3</sup>.

Ces évolutions n'ont eu toutefois que peu d'incidence sur le taux dit de « ségrégation » qui mesure l'importance de la spécialisation sexuée des métiers (voir encadré 1).

2 Monique Meron, Mahrez Okba et Xavier Viney « Les femmes et les métiers : vingt ans d'évolutions contrastées » in Données sociales 2006, Insee.

3 Voir Magaret Maruani « Travail et emploi des femmes », La découverte, Coll. Repères, 2003.

### Encadré 1 : Concentration et ségrégation professionnelles : deux notions complémentaires

« Concentration » et « ségrégation » professionnelles sont deux notions complémentaires.

**La concentration des emplois** dans un nombre plus ou moins restreint de métiers ou de secteurs est mesurée grâce à l'indice de Gini. Ce dernier montre que les catégories d'emplois sont toujours beaucoup moins dispersées pour les femmes que pour les hommes : en 2002, les vingt familles professionnelles les plus féminisées (au sens des effectifs) regroupaient 71 % de l'emploi féminin, alors que pour les hommes, les vingt familles professionnelles les plus importantes regroupaient 51 % de leurs emplois.

**La ségrégation dans l'emploi** est quant à elle mesurée grâce à l'indice de Karmel-MacLachlan. Il s'obtient en calculant le nombre minimum d'individus qu'il faut changer de catégorie d'emploi pour arriver à la même répartition par catégorie pour les hommes et pour les femmes, et en rapportant ce nombre à la population totale, hommes et femmes, concernée. Cet indicateur permet de mesurer la « distance » entre les répartitions professionnelles masculine et féminine selon les métiers ou les secteurs. Hommes et femmes ne travaillent en effet pas dans les mêmes secteurs d'activité : parmi les dix secteurs où les femmes sont majoritaires figurent essentiellement des secteurs de services (éducation, santé et action sociale, services personnels, etc.) et seulement trois secteurs industriels (habillement, pharmacie et textile). Au contraire, les dix secteurs ayant plus de 80 % d'emplois occupés par des hommes sont, en dehors du « commerce et réparation automobile », tous industriels (construction, équipement mécanique, métallurgie, automobile, etc.).

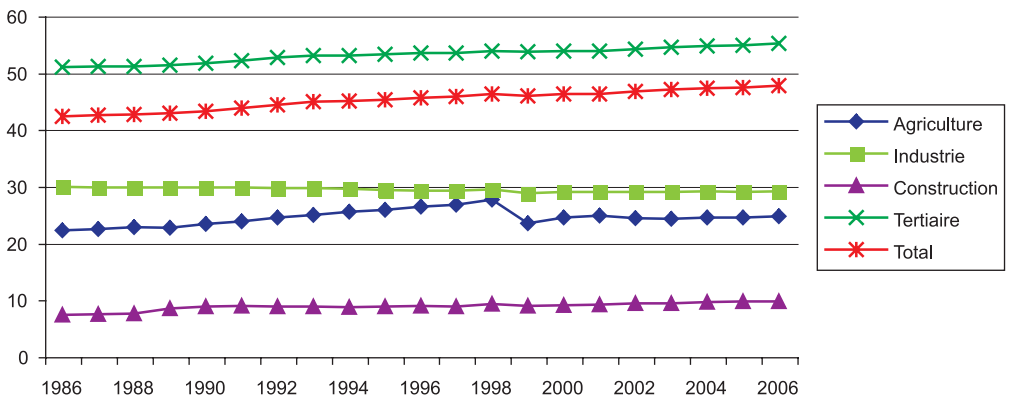
Une profession importante (en proportion) dans la structure des emplois féminins contribue donc à la concentration de ces emplois, mais ne contribue à la ségrégation que si son poids dans la structure des emplois masculins est différent de son poids dans la structure des emplois féminins.

Source : Monique Meron, Mahrez Okba et Xavier Viney « les femmes et les métiers : vingt ans d'évolutions contrastées », Données sociales 2006, Insee.

En effet, même les métiers déjà fortement féminisés ont vu leur taux de féminisation s'accroître. On peut citer par exemple la filière soignante et éducative (hors médecins) de la fonction publique hospitalière dont le taux de féminisation est passé ces cinq dernières années de 84 % à 86 %. On soulignera également la progression de la féminisation de la filière enseignante, dont la proportion de femmes est passée de 62 % à 64 % entre 1996 et 2006 (titulaires, y compris chercheurs).

### Graphique D 2.1-2 : Évolution de la part des femmes par secteur d'activité (privé et public confondus), depuis 1986

(en %)



Source : enquêtes Emploi, (calculs Insee), données de 1986 à 2006 pour l'emploi total, données corrigées pour les ruptures de série, Insee. Traitement DGAFP.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans et plus.

Note : données de 1970 à 2006 pour l'emploi total par statut, sexe et secteur.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Les filières qui étaient peu féminisées en 1986, comme l'agriculture, la construction et l'industrie, sont restées à dominante masculine. En revanche, la filière tertiaire, qui correspond aussi à celle dont la croissance a été la plus marquée en vingt ans (+41 %), est passée d'une parité quasi-totale en 1986 à une dominance féminine en 2006 : 55 % des salariés de cette filière sont désormais des femmes.

Ces évolutions n'ont dès lors que peu modifié la spécialisation des métiers selon le sexe, les femmes restant spécialisées dans certains métiers, ceux de l'enseignement par exemple, ou encore des services d'aide à la personne. Les taux de féminisation de la fonction publique et du privé ne sont ainsi que le reflet de cette spécialisation.

### La fonction publique est plus féminisée que le secteur privé

En 2006, la fonction publique est nettement plus féminisée que le secteur privé (+16 points). Ce constat est tiré de l'enquête emploi de l'Insee qui constitue une source homogène d'information à travers laquelle on peut comparer les salariés des secteurs privé et public en termes de structures. Dans cette source, dont les éléments sont établis d'après les déclarations des personnes de l'échantillon, les proportions de femmes du public sont forcément un peu différentes de celles issues des dispositifs administratifs. Malgré des différences concernant la définition de la fonction publique entre l'enquête emploi et les sources administratives, l'ensemble constitué par les salariés de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux de cette enquête est suffisamment proche pour que la comparaison entre secteurs public et privé ait un sens<sup>4</sup>.

**Tableau D 2.1-1 : Part des femmes salariées de la fonction publique et du privé en 2006**

(en %)

	Ensemble	Salariés de l'État et des collectivités territoriales <sup>(1)</sup>	Salariés hors État et collectivités locales <sup>(1)</sup>
Ensemble	48,4	60,8	44,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	37,5	48,7	33
Professions intermédiaires	49,3	68,3	41,3
Employés	76,8	68,2	80,3
Ouvriers	17,6	13,8	17,9
Non renseigné	36,7	100	31,8

Source : Enquête emploi en continu 2006, Insee.

Champ : Population salariée, secteur public et privé.

(1) Au sens de l'enquête emploi, les salariés relevant de la fonction publique hospitalière sont compris avec ceux des « collectivités locales ». Voir tableaux D 2.1-2 et D 2.1-6 pour les taux de féminisation correspondant à la définition classique de la fonction publique.

Dans la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures, un salarié sur deux est une femme dans le public, contre un sur trois dans le privé. L'Éducation nationale pèse fortement dans ce constat : ce ministère, ainsi que les établissements publics qui lui sont rattachés, emploie 1,3 million d'agents, soit un quart des 5,2 millions de salariés de la fonction publique. Or dans ce ministère, on compte 873 000 enseignants, presque tous cadres A et à majorité féminins.

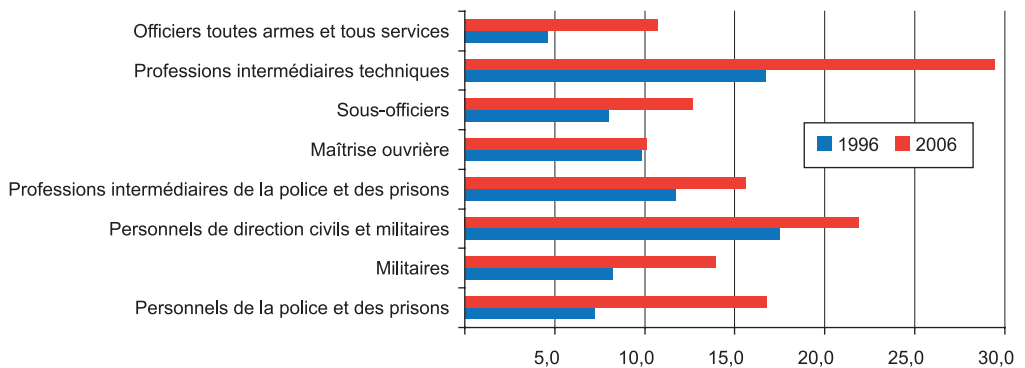
En revanche, chez les employés et les ouvriers, le taux de femmes est nettement plus élevé dans le privé que dans le public. Les employés, traditionnellement à majorité féminine, comptent 80 % de femmes dans le privé contre 68 % dans le public ; les ouvriers, traditionnellement à majorité masculine, comptent 18 % de femmes dans le privé contre 14 % dans le public.

<sup>4</sup> Dans l'enquête emploi, les taux de femmes dans les trois fonctions publiques (par catégorie socioprofessionnelle, global, etc.) sont proches des taux figurant dans les fiches thématiques de ce rapport et dans le tableau D 2.1-2 de ce dossier, calculés à partir de sources administratives : le fichier de paie des agents de l'État (pour la FPE), l'enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (pour la FPT), et l'enquête SAE (pour la FPH).

## Parité et diversité dans les trois fonctions publiques 2

Les professions, habituellement à majorité masculine, le demeurent mais tendent à se féminiser. Ainsi, dans la fonction publique de l'État, les métiers où l'on trouve le moins de femmes, comme les professions intermédiaires techniques, comptent 29 % de femmes en 2006, alors qu'elles ne représentaient que 17 % des effectifs en 1996. Les personnels de la police et des prisons se composent de 18 % de femmes en 2006, contre 7 % en 1996.

**Graphique D 2.1-3 : Évolution de la part des femmes dans les métiers les moins féminisés de l'État**  
(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux. Hors emplois aidés et hors volontaires militaires.

## La spécialisation selon les métiers demeure

Largement représentées dans les métiers du tertiaire, les femmes sont majoritaires dans les fonctions publiques : militaires de la fonction publique de l'État compris, 59 % des agents des trois fonctions publiques sont des femmes fin 2006 (contre seulement 45 % dans le secteur privé). Parmi les agents civils, la proportion de femmes est de 62 %.

**Tableau D 2.1-2 : Proportion de femmes dans la fonction publique au 31 décembre 2006**  
(en %)

	Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Trois fonctions publiques
Titulaires	57,7	57,0	80,1	62,2
Non-titulaires	58,2	69,9	79,6	72,1
Militaires et volontaires militaires	13,9	-	-	-
Ouvriers d'État	14,4	-	-	14,4
Assistants maternelles	-	96,2	-	96,2
Médecins	-	-	42,0	42,0
<b>Total</b>	<b>50,8</b>	<b>61,0</b>	<b>76,6</b>	<b>59,1</b>
<b>Total hors militaires</b>	<b>56,8</b>	<b>61,0</b>	<b>76,6</b>	<b>62,4</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors militaires et volontaires militaires. Métropole, Dom, Com et étranger.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

La plus féminisée est la fonction publique hospitalière. En prenant en compte les médecins, on enregistre 77 % de femmes. En s'en tenant à la définition statutaire stricte de « personnel non médical » qui exclut les médecins, la filière soignante compte environ 80 % de femmes dans les hôpitaux publics. La filière administrative est encore plus féminisée mais ne représente que 12 % du personnel. La filière technique et ouvrière, qui occupe aussi 12 % des agents enregistrés, pour sa part, la féminisation la plus faible : un tiers seulement des agents de la filière sont des femmes.

**Tableau D 2.1-3 : Part des femmes dans le personnel non médical des hôpitaux publics au 31 décembre 2006**

(en %)

	poids de la filière	Part des femmes
Administrative	11,9	87,8
Médico-technique	4,9	77,5
Socio-éducative	1,4	85,8
Soignante	70,2	86,0
Technique et ouvrière	11,6	33,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>79,6</b>

Source : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés, hors médecins et hors établissements d'hébergement pour personnes âgées. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT.

Métropole et Dom.

On est proche de ce niveau dans la filière technique de la fonction publique territoriale : avec 39 % de femmes, cette filière est également l'une des moins féminisées, juste devant les filières sportive, incendie et secours.

**Tableau D 2.1-4 : Proportion de femmes par filière dans la fonction publique territoriale (hors assistantes maternelles)**

(en %)

Filière	Poids de la filière	Part des femmes <sup>(1)</sup>
Administrative	23,1	83,4
Technique	43,9	39,0
Culturelle	4,4	60,6
Sportive	1,2	25,8
Sociale	10,1	96,8
Médico-sociale	4,8	95,8
Médico-technique	0,2	72,5
Incendie et secours	3,0	2,7
Sécurité	1,4	19,3
Animation	6,1	69,5
Hors filières et indéterminés	1,8	70,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>59,2</b>

Source : Enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; bilans sociaux 2005, DGCL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) chiffres issus des bilans sociaux 2005.

## Parité et diversité dans les trois fonctions publiques 2

Au sein de la filière technique, néanmoins, des écarts de féminisation importants peuvent exister entre cadres d'emploi : on compte 60 % de femmes parmi les agents d'entretien mais 16 % seulement parmi les agents techniques par exemple.

Dans la fonction publique de l'État, la proportion très équilibrée entre hommes et femmes (51 %) en fait la moins féminisée des trois fonctions publiques. La fonction militaire y exerce une pression à la baisse, la fonction enseignante une pression à la hausse : hors militaires, la part de femmes passe à 57 %. Hors militaires et hors enseignants, en revanche, cette part tombe à 41,5 % fin 2006.

Compte tenu du poids des enseignants au sein du ministère de l'Éducation (64 % des enseignants sont des femmes), la féminisation y atteint 65 % et se répercute sur l'ensemble des agents civils. D'autres ministères enregistrent des taux plus élevés encore, traduisant leur spécialisation au sein des différentes filières métiers : 71 % au Travail et emploi et autant à la Santé. Des parts proches ou supérieures à 60 % se rencontrent à l'Économie et finances (59 %) ou à l'Intérieur hors police nationale (63 %).

À l'inverse, les ministères de la Défense, de l'Intérieur secteur police nationale ou encore de l'Équipement, avec des taux de féminisation de 19 %, 24 % et de 29 %, restent très majoritairement masculins.

**Tableau D 2.1-5 : Effectifs des ministères et taux de femmes au 31 décembre 2006**

Ministères	Total	Part de femmes (en %)	Part des femmes en catégorie A	Part des femmes en catégorie A+
Affaires étrangères	19 207	42,0	29,8	18,3
Agriculture	34 126	52,7	44,1	33,7
Culture	14 180	53,3	47,1	43,8
Défense	433 954	18,7	13,9	8,1
Économie et finances	186 594	59,2	40,6	21,9
Éducation	1 163 626	64,9	63,2	29,4
Enseignement scolaire	965 177	67,0	66,4	41,4
Enseignement supérieur et recherche	148 035	46,5	38,1	22,1
Autres	50 414	79,2	67,7	51,0
Équipement, écologie et aménagement	112 533	28,6	27,5	20,0
<i>hors Aviation civile</i>	99 444	28,3	30,7	21,0
<i>Aviation civile</i>	13 089	30,9	23,0	13,1
Intérieur	186 039	32,3	27,0	15,3
<i>hors Police nationale</i>	39 974	63,0	40,9	16,6
<i>Police nationale</i>	146 065	23,9	20,6	13,0
Jeunesse et sports	8 373	40,5	26,7	16,7
Justice	74 425	53,8	53,7	53,2
Outre-mer	2 523	33,3	22,4	17,8
Santé	16 480	70,6	60,1	51,1
Services du Premier ministre	8 636	55,0	41,0	29,3
Travail et emploi	11 474	71,0	52,2	30,1
<b>Total hors militaires</b>	<b>1 920 370</b>	<b>56,9</b>	<b>59,5</b>	<b>31,7</b>
<b>Total hors enseignants</b>	<b>1 392 388</b>	<b>41,5</b>	<b>38,1</b>	<b>35,8</b>
<b>Total hors enseignants et militaires</b>	<b>1 040 588</b>	<b>50,8</b>	<b>43,8</b>	<b>36,8</b>
<b>Total</b>	<b>2 272 170</b>	<b>50,3</b>	<b>57,6</b>	<b>31,7</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

## Dans l'État hors enseignants, la féminisation de la catégorie A est très largement inférieure à celle observée à ce niveau dans la territoriale et l'hospitalière

La féminisation selon la catégorie hiérarchique résulte d'un « effet métier » : le métier de militaire est le plus encore couramment exercé par les hommes qui appartiennent souvent à la catégorie B ; le métier d'enseignant par les femmes généralement en catégorie A. Elle dépend aussi d'un « effet niveau » : au sein d'une même filière, la part de femmes baisse lorsque le niveau de responsabilité s'élève. Il découle de ces deux effets que les écarts entre catégories se compensent au niveau global des trois fonctions publiques, avec une prépondérance de femmes en catégorie C (59 %), la catégorie A étant quant à elle la moins féminisée (56 %).

La configuration hors militaires donne la prépondérance de féminisation à la catégorie B avec des écarts plus marqués entre le niveau A d'une part et les niveaux B et C, assez proches l'un de l'autre (trois fonctions publiques réunies). L'écart entre la catégorie A et les autres s'accuse davantage dans la configuration hors militaires et hors enseignants : la proportion de femmes en A y est inférieure à 50 % (tandis que les catégories B et C emploient, respectivement, 65 % et 61 % de femmes).

**Tableau D 2.1-6 : Proportion de femmes en 2006 dans les effectifs des trois fonctions publiques par catégorie**

(en %)

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière			Trois fonctions publiques		
	Total	Civils	Civils hors enseignants	Total	Total	Personnel non médical	médecins	Total	Civils	Civils, hors enseignants
Catégorie A	56,6	58,4	44	54,8	55,3	79	42	56,3	57,7	49,6
Catégorie B	40,7	52,4	50	62,2	86,6	86,6	-	57,3	65,6	65,2
Catégorie C	50,5	58	58	61,5	74,8	74,8	-	59	61,1	61,1
<b>Total</b>	<b>50,8</b>	<b>56,8</b>	<b>51,8</b>	<b>61</b>	<b>76,6</b>	<b>80,1</b>	<b>42</b>	<b>59,1</b>	<b>62,4</b>	<b>62,1</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors militaires et volontaires militaires. Métropole, Dom, Com et étranger.

Au sein de la fonction publique de l'État, la catégorie B enregistre la part de femmes la plus basse (41 %) en raison de la forte présence des militaires à ce niveau, et la catégorie A enregistre la part la plus élevée (57 %) en raison de l'influence des enseignants.

Hors militaires, la féminisation de l'État se renforce légèrement en A, et surtout au sein des catégories B et C : elle gagne 11 points en B et 8 points en C. La part des femmes en C rejoint alors celle de la catégorie A : 58 %. Elle est plus faible en B (52 %) en raison du poids exercé par le corps d'encadrement et d'application de la Police nationale.

Parmi les civils, la structure par sexe de la catégorie C reste, naturellement, inchangée en raisonnant hors enseignants. Elle change très peu en B (l'exclusion des instituteurs non reclassés dans le corps des professeurs des écoles, classé en A ne fait perdre que 2 points à la féminisation de la catégorie B). En revanche, la féminisation de la catégorie A passe de 58 % avec les enseignants à 44 % hors enseignants, très largement inférieure à celle observée à ce niveau dans les deux autres fonctions publiques.

Dans la fonction publique territoriale, caractérisée par une très forte proportion des emplois en catégorie C, les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories : plus faiblement en A (55 % de femmes), très fortement en B et C : 62 %.

La fonction publique hospitalière (y compris médecins), pour sa part, caractérisée par la prééminence de la catégorie B, enregistré à ce niveau une féminisation record : les femmes y occupent 87 % des emplois, notamment en raison du classement des infirmières dans cette catégorie. Comme dans la fonction publique territoriale, la proportion de 55 % de femmes en A en fait une catégorie de représentation féminine moindre.

## Les femmes restent sous-représentées dans l'encadrement supérieur

La place des femmes parmi les cadres dans la fonction publique (catégorie A) est moins inégalitaire que dans le secteur privé. Mais il n'en demeure pas moins que la proportion des femmes occupant des postes d'encadrement supérieur (catégorie A+) dans le public est beaucoup plus faible qu'elle ne l'est parmi l'ensemble des cadres A. Le tableau suivant en fait, à titre d'exemple, le constat dans la fonction publique de l'État.

**Tableau D 2.1-7 : Part des femmes dans les effectifs civils de la catégorie A de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006**

	Effectifs civils		Effectifs civils hors enseignants	
	Total	Part des femmes	Total	Part des femmes
Emplois de direction	19 729	18,2	9 524	22,7
Cadres supérieurs A+	59 521	36,1	33 333	38,4
Autres cadres	1 071 855	60,3	242 962	45,6

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors militaires et volontaires militaires. Métropole, Dom, Com et étranger.

Le constat vaut pour les trois versants de la fonction publique : plus le niveau de responsabilité est élevé, moins les femmes sont nombreuses. En 2006, les femmes n'occupaient que 16 % des 6 782 emplois de direction des trois fonctions publiques (hors militaires), alors qu'elles comptaient pour 62 % de l'ensemble des emplois civils et pour 58 % de l'ensemble des cadres A hors militaires.

La part de femmes dans les emplois les plus élevés des trois fonctions publiques demeure inférieure à une femme dirigeante sur six emplois de direction, même si elle est passée de 14,6 % en 2003 à 16,0 % en 2006.

Les emplois de l'État à la décision du Gouvernement comprennent les directeurs d'administration centrale et assimilés (secrétaire général du Gouvernement, secrétaires généraux des ministères, délégués interministériels ou auprès d'un ministre, etc.). Ils comprennent aussi les ambassadeurs, préfets, et recteurs. Globalement, la proportion de femmes n'a pas varié entre 2003 (11,7 %) et 2006 (11,6 %) et, pour chaque type d'emploi, on observe des fluctuations autour des mêmes ordres de grandeur. La proportion de directrices d'administration centrale oscille entre 13 et 15 %, celle des ambassadrices entre 9 et 12 %, celle des préfètes entre 5 et 7 %. La proportion de femmes parmi les recteurs diminue de 7 sur 31 à 5 sur 35.

Dans les autres emplois de direction administrative de l'État (hors Justice et Enseignement supérieur et recherche), la part des femmes progresse de 14,5 % en 2003 à 16,9 % en 2006.

Dans la catégorie formée par les sous-directeurs, directeurs-adjoints, chefs de service et directeurs de projet, la part des femmes s'est régulièrement accrue entre 2003 (24,2 %) et 2005 (27,5 %), mais recule un peu en 2006 (25,4 %).

Dans la catégorie la plus nombreuse des emplois de direction déconcentrée des ministères (2 175 emplois fin 2006 en direction régionale, départementale, parfois d'autres divisions territoriales), la part de femmes est moins élevée qu'en administration centrale, mais en croissance constante entre 2003 (11,2 %) et 2006 (14,2 %).

En revanche, on ne compte plus, en 2006, aucune femme parmi les 25 chefs de service d'inspection générale, et on recense le même nombre (9) parmi les 110 trésoriers payeurs généraux.

Parmi les dirigeants de juridictions, la proportion de femmes augmente de 13,5 % en 2003 à 17,5 % en 2006 (520 emplois). La composante la plus importante des juridictions recouvre les présidents du siège et les responsables du parquet des tribunaux de grande instance et cours d'appel. La proportion de femmes évolue de 14,1 % à 18,1 %.



## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Elle reste modeste par rapport à leur part dans la magistrature judiciaire : 51 % en 2003, 54 % à la fin 2005. Les emplois de haute responsabilité dans les trois juridictions nationales (Conseil d'État, Cour de Cassation, Cour des Comptes) sont peu nombreux en 2006 (31), mais comptent cinq femmes. Enfin, dans la quarantaine d'emplois de Présidents de tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel, le nombre de femmes a augmenté de 5 à 7 entre 2003 et 2006. Il est resté identique (3) pour le 27 chambres régionales des comptes.

**Tableau D 2.1-8 : Part des femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques en 2003, 2005 et 2006**

Emplois de direction	Proportion de femmes en 2003 (en %)	Proportion de femmes en 2005 (en %)	Proportion de femmes en 2006 (en %)	Total des emplois de direction en 2006
<b>Emplois à la décision du gouvernement</b>				
Directeurs d'administration centrale et assimilés	14,1	13,0	14,9	222
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	11,7	9,3	10,6	179
Préfets	5,0	7,3	6,7	134
Recteurs	22,6	14,3	14,3	35
<b>Sous-total</b>	<b>11,7</b>	<b>10,6</b>	<b>11,6</b>	<b>570</b>
<b>Autres emplois des administrations</b>				
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	24,2	27,5	25,4	861
Chefs de services d'inspection générale	9,5	12,5	0,0	25
Trésoriers payeurs généraux	8,3	9,1	8,2	110
Chefs de services déconcentrés	11,2	13,8	14,2	2 175
<b>Sous-total</b>	<b>14,5</b>	<b>17,2</b>	<b>16,9</b>	<b>3 171</b>
<b>Emplois de direction de juridictions</b>				
Dirigeants des juridictions nationales	8,8	5,9	16,1	31
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	14,1	16,6	18,1	421
Présidents de Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel	12,8	12,8	17,1	41
Présidents de chambres régionales des comptes	11,1	11,5	11,1	27
<b>Sous-total</b>	<b>13,5</b>	<b>15,4</b>	<b>17,5</b>	<b>520</b>
<b>Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>				
Présidents d'université (élus par les universitaires) <sup>(1)</sup>	(12,8)	(12,8)	(9,6)	(94)
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'éducation	13,1	17,1	18,5	65
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	5,1	6,8	6,0	117
Directeurs des établissements publics de recherche	3,7	19,0	19,0	21
<b>Sous-total</b>	<b>7,3</b>	<b>11,5</b>	<b>11,3</b>	<b>203</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique territoriale</b>				
DGS et DGA des conseils régionaux et généraux	13,4	13,9	13,9	546
DGS, DGA, DGST des villes de plus de 40000 habitants	15,9	17,7	17,7	356
DGS, DGA, DGST des structures intercommunales	15,5	16,0	16,0	463
DGS, DGA, DGST des établissements publics locaux	23,6	26,3	26,3	114
<b>Sous-total</b>	<b>15,6</b>	<b>16,4</b>	<b>16,4</b>	<b>1 479</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique hospitalière</b>				
Emplois fonctionnels	8,1	9,0	9,0	189
Chefs d'établissement	19,1	20,3	17,1	650
<b>Sous-total</b>	<b>17,5</b>	<b>17,7</b>	<b>15,3</b>	<b>839</b>
<b>Total général de l'ensemble des fonctions publiques</b>	<b>14,6</b>	<b>16,2</b>	<b>16,0</b>	<b>6 782</b>

Sources : enquêtes de la DGAFP sur les emplois de direction auprès des ministères, contributions de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS), et de l'observatoire de la fonction publique territoriale. Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

DGS, DGA, DGST : Directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints, directeurs généraux des services techniques.

Pour la FPT, l'enquête est biennale, les résultats de 2006 sont repris de 2005.

(1) Les présidents d'université sont mentionnés, mais non totalisés, car ils ne sont pas nommés par le ministère mais élus par leurs pairs.

## Parité et diversité dans les trois fonctions publiques 2

Dans les 203 emplois supérieurs de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant des autorités ministérielles, les femmes sont peu nombreuses en 2006 et leur proportion évolue peu<sup>5</sup>. Les femmes constituaient 16 % des professeurs d'université en 2002 et 17 % en 2005. Elles représentaient 22 % des directeurs de recherche en 2003 et 23 % en 2005. Elles sont moins nombreuses dans les emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les directeurs des 65 grandes écoles du ministère de l'Éducation, nommés par les autorités administratives, comprennent 12 femmes en 2006, soit 18,5 %, proportion en hausse par rapport à 2003, quand elles représentaient 13,1 %. Les ministères autres que l'Éducation ont aussi des missions d'enseignement supérieur par le biais de grandes écoles qui forment des cadres de la fonction publique et du secteur privé. Dans ces 117 établissements, on comptait 6 directrices en 2003, 7 en 2006. En 2006, sur 21 directeurs d'établissements publics de recherche, on recensait 4 directrices en 2006, contre une en 2003.

Si la fonction publique territoriale comprend une majorité de femmes (61 %), dont un nombre important dans les corps de catégorie A qui pouvaient aux emplois de direction, elles ne représentent que 16,4 % des emplois de direction. Parmi les emplois de DGS, DGA et DGST des grandes collectivités, la part des femmes a augmenté de 15,6 % en 2003 à 16,4 % en 2005 (1 479 emplois fin 2005). L'encadrement supérieur des conseils régionaux et généraux en comprend une proportion moindre (13,4 % en 2003, 13,9 % en 2006). Dans les villes de plus de 40 000 habitants la proportion augmente de 15,9 % à 17,7 %. Dans les structures intercommunales, elle augmente légèrement de 15,5 % à 16,0 %. La place des femmes est plus importante dans les établissements publics locaux et augmente de 23,6 % à 26,3 %.

La fonction publique hospitalière comprend une proportion très élevée de femmes : 80 % en 2006, hors le corps médical. Les chefs d'établissements hospitaliers sont recrutés parmi le corps des directeurs d'hôpitaux qui comprend une proportion de femmes croissante : 33,5 % en 2003, 36,5 % en avril 2007. Cependant, la proportion de femmes au sein des chefs d'établissement est en baisse de fin 2005 à avril 2007, de 17,7 % à 15,3 %.

## La proportion de femmes dans les nominations n'est pas à la hauteur de leur proportion dans les viviers

Dans l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, la proportion des femmes augmente, mais, le plus souvent, leur part dans les nominations n'est pas à la hauteur de leur proportion dans les viviers en 2006.

### Encadré 2 : Viviers, potentiels, nominations

**Le vivier d'un emploi de direction** est constitué des fonctionnaires qui réunissent les conditions d'ancienneté et de grade requises dans les corps ayant vocation à l'accès à cet emploi. Les conditions sont déterminées par les textes réglementaires organisant l'accès à l'emploi. Certains emplois, néanmoins, peuvent être pourvus, dans une certaine proportion, par des personnes extérieures aux viviers ; aucune statistique ne peut être établie sur ces personnes.

**Le potentiel promouvable à un emploi** est constitué par les corps ayant vocation à accéder à cet emploi. La définition est donc purement statutaire. Une partie des agents de ces corps ne réunit pas encore les conditions (d'âge, de grade, d'expérience) pour être nommés aux emplois supérieurs et ne font donc pas partie du vivier.

Pour certains emplois, il n'existe pas de texte fixant des critères autres que l'appartenance à un corps pour être nommé. Le vivier est égal au potentiel.

Dans la plupart des cas observables, la proportion de femmes dans les emplois est inférieure à celle dans le vivier, elle-même inférieure à celle dans le potentiel. La première inégalité traduit la plus grande réticence à nommer des femmes. La deuxième correspond au fait que les recrutements les plus récents comprennent plus de femmes, et aussi une plus grande difficulté pour les femmes à entrer dans le vivier.

Les nominations sont prononcées au cours d'une année civile, en promouvant des agents issus du vivier. Pour une année déterminée, une politique paritaire respectant les critères des viviers se donnerait comme objectif d'avoir une proportion de femmes dans les nominations égale à celle du vivier. Cette égalité n'est pas souvent atteinte.

<sup>5</sup> Les Présidents des 94 universités et établissements assimilés sont élus par leurs collègues et ne figurent pas dans le total des emplois de direction nommés. Le nombre de présidentes a diminué de 12 à 9 entre 2003 et 2006.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Durant ces dernières années, la part des femmes s'est accrue dans l'ensemble de l'encadrement supérieur de l'État et des juridictions de 13,4 % à 16,3 %. Leur proportion dans les nominations a été un peu plus importante que celle dans les emplois (15,8 % en 2002, 19,9 % en 2006), mais elle est restée inférieure à celle des viviers (22,4 % au 31/12/2001, 24,2 % au 31/12/2005). Globalement, le mouvement des nominations a permis une certaine hausse du nombre de femmes dans les emplois de direction, mais n'a pas été à la hauteur de ce qu'auraient permis les viviers.

En 2002, les femmes constituaient 18,6 % des 188 emplois de directeur d'administration centrale. La proportion est plus faible en 2004 (11,5 %), et retrouve un niveau plus élevé en 2006 (14,9 %). La part dans les nominations a été faible en 2004. En 2006, elle est de 23,6 %, proche de celle du vivier (25,4 %) comme en 2002. Pour ces emplois de direction centrale, il est en effet plus facile de trouver des femmes présentant les conditions permettant la nomination. En principe, aucune condition n'est requise pour être nommé directeur. En pratique, les directeurs sont plutôt choisis parmi les grands corps de l'État, les inspections générales ou parmi des fonctionnaires ayant été sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service.

Les emplois d'ambassadeurs sont réservés pour la plupart aux ministres plénipotentiaires du ministère des Affaires étrangères et ceux de préfets aux sous-préfets présentant certaines conditions. Ces carrières attirent moins les femmes du fait des contraintes de mobilité géographique constituant des critères de progression dans la carrière.

Les femmes sont traditionnellement plus nombreuses dans les emplois de sous-directeur, directeurs adjoints chefs de service, auxquels ils faut adjoindre les directeurs de projet (au total 861 emplois en 2006). Elles constituaient 22,8 % des emplois en 2002, 26,0 % en 2004, mais leur part, tendanciellement croissante, a connu un recul entre 2005 (27,5 %) et 2006 (25,4 %). Dans ces emplois, les nominations de femmes toujours nombreuses, (26,5 % en 2002) demeurent à un niveau élevé en 2006 (66 sur 234, soit 28,2 %), dans un vivier en comprenant 33,3 %. Il semble donc que la légère baisse enregistrée dans l'effectif traduise le fait que le nombre de femmes ayant quitté ce type d'emplois a été plus nombreux que celui de celles qui ont été nommées.

Les carrières d'encadrement de services déconcentrés sont moins favorables aux femmes du fait de contraintes de mobilité liées à l'avancement. Sur toute la période 2002-2006, la proportion de femmes augmente lentement, mais continûment de 9,7 % en 2002 à 14,2 % en 2006. La part dans les viviers passe de 23,9 % fin 2001 à 25,4 % fin 2005, mais dans les nominations elle est toujours nettement moindre (11,4 % en 2002, 16,0 % en 2006).

Les dirigeantes des juridictions judiciaires territoriales représentent : 15,2 % en 2002, 18,1 % de 421 emplois, en 2006. La part des femmes dans le vivier a augmenté de 39,2 % à 47,3 %. Elle a augmenté dans les nominations, de 17,1 % à 25,0 %, mais elle reste en retrait relativement à celle du vivier. La part des femmes dans le potentiel, de l'ensemble de la magistrature judiciaire atteint 54,3 % fin 2005.

Le rapport entre la part d'emplois de direction occupés par des femmes et la part de femmes appartenant au vivier est le critère pertinent pour juger de l'égalité entre les femmes et les hommes concernant l'accès aux postes d'encadrement supérieur.

**Tableau D 2.1-9 : Évolution du ratio de promotion des femmes**

Emplois de direction et inspection	2002	2004	2006
<b>Emplois à la décision du gouvernement</b>			
Directeurs d'administration centrale et assimilés	0,81	0,41	0,52
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	1,35	0,90	0,78
Préfets	0,56	0,53	0,34
Recteurs	1,71	1,33	0,80
<b>Sous-total</b>	<b>0,73</b>	<b>0,51</b>	<b>0,59</b>
<b>Autres emplois des administrations</b>			
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	0,76	0,70	0,68
Chefs de services d'inspection générale	0,50	1,21	0,00
Trésoriers payeurs généraux	0,20	0,26	0,36
Chefs de services déconcentrés	0,34	0,44	0,49
<b>Sous-total</b>	<b>0,43</b>	<b>0,45</b>	<b>0,45</b>
<b>Emplois de direction de juridictions</b>			
Dirigeants des juridictions nationales	0,45	0,61	0,60
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	0,28	0,20	0,25
Présidents de TA et CAA	0,24	0,67	0,57
Présidents de chambres régionales des comptes	0,72	0,65	0,64
<b>Sous-total</b>	<b>0,29</b>	<b>0,22</b>	<b>0,27</b>
<b>Total</b>	<b>0,54</b>	<b>0,52</b>	<b>0,61</b>

Source : enquêtes sur les emplois de direction des administrations de l'État et des juridictions, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : le ratio de promotion est le rapport (part des femmes dans l'emploi)/(part des hommes dans l'emploi) divisé par le rapport (part des femmes dans le vivier)/(part des hommes dans le vivier).

Une situation des femmes dans les emplois de direction conforme à leur situation dans les viviers se traduirait par un « ratio de promotion » égal à 1. La réalité est toute autre. À l'exception près des ambassadeurs et/ou des recteurs en 2002 et 2004, la part des femmes dans les emplois est nettement plus faible que celle qu'elles occupent dans les viviers. Néanmoins le ratio de promotion est en légère croissance sur la période. Partant d'un niveau de 0,54 en 2002, il s'établit à 0,61 en 2006.

### Encadré 3 : Le ratio de promotion des femmes

Ce ratio compare la part des femmes à celle des hommes dans l'emploi, avec la part des femmes à celle des hommes dans le vivier. Quand ce ratio est inférieur à 1, le rapport femmes/hommes dans l'emploi est plus faible que celui du vivier.

**En notant pFemploi la proportion des femmes en emploi, on calcule :**

$$rF = (pF_{\text{emploi}} / pH_{\text{emploi}}) / (pF_{\text{vivier}} / pH_{\text{vivier}})$$

$$rF = (pF_{\text{emploi}} * pH_{\text{vivier}}) / (pH_{\text{emploi}} * pF_{\text{vivier}})$$

**Application numérique :**

Si la proportion des femmes est de 15 % dans l'emploi et de 30 % dans le vivier,

$$rF = (0,15 * 0,70) / (0,85 * 0,30) = 0,41.$$

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Le ratio de promotion a fluctué pour les directeurs d'administration centrale, passant de 0,81 en 2002, à 0,41 en 2004 et s'est redressée à 0,52 en 2006. Entre 2004 et 2006, la proportion de femmes directrices a augmenté plus vite que celle du vivier. Le ratio est en baisse pour les trois autres types d'emplois à la décision du gouvernement, signe que la progression des femmes dans les viviers ne s'est pas répercutée sur le nombre de femmes en emplois de direction qui a peu varié.

Pour les autres emplois d'administration centrale (sous-directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, et directeurs de projet), le ratio est certes élevé, mais diminue de 0,76 à 0,68 entre 2002 et 2006. La part des dirigeantes croît moins vite que leur part dans le vivier. Le ratio des chefs de services déconcentrés est plus faible que celui des cadres centraux, mais enregistre une hausse continue : 0,34 en 2002, 0,44 en 2004, 0,49 en 2006.

Les femmes figurent en proportion élevée parmi les dirigeants de juridictions territoriales, mais plus encore dans le vivier, aussi le ratio est de 0,25 en 2006.

### Pour les titulaires, le travail à temps partiel concerne essentiellement les femmes

Dans la fonction publique civile de l'État, 22 % des femmes travaillent à temps partiel ou à temps incomplet (18 % pour les titulaires), contre 8 % d'hommes (3 % pour les titulaires), soit un total de 16 % parmi les agents civils au 31 décembre 2006. Près de huit postes sur dix à temps partiel ou incomplet sont occupés par des femmes (79 %).

Dans la fonction publique territoriale, la part du temps partiel est plus élevée : 37 % des emplois ne sont pas des temps complets. La proportion de ces postes occupées par des femmes est sensiblement la même que dans la fonction publique de l'État (86 %). Plus d'une femme sur trois qui travaille dans la FPT est à temps partiel ou incomplet.

**Tableau D 2.1-10 : Part d'hommes et de femmes à temps partiel dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2006**

	FPE				FPT			
	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes
Temps complet	77,9	92,2	84,1	52,6	62,8	90,9	74,1	50,6
Temps partiels ou incomplet	22,1	7,8	15,9	78,9	37,2	9,1	25,9	85,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>56,8</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>59,7</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés, hors militaires et militaires volontaires et hors assistantes maternelles. Métropole, Dom, Com et étranger.

La carrière des femmes est en fait davantage soumise que celle des hommes aux contraintes familiales et aux choix personnels qu'elles impliquent. Le primat du temps partiel féminin pour les titulaires de l'État en témoigne particulièrement. Les titulaires de l'État ont en effet tous, statutairement, choisi ce mode d'exercice à temps partiel. Parmi les agents non titulaires de l'État et les agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale, il existe aussi de nombreux emplois à temps non complet. Ainsi, pour les titulaires de l'État, la différence de temps partiel entre les deux sexes incombe plutôt à des contraintes ou des choix exogènes qui conduisent 18 % de femmes, contre 3 % des hommes, à travailler à temps partiel.

## Parité et diversité dans les trois fonctions publiques 2

**Tableau D 2.1-11 : Effectifs selon le temps de travail dans la fonction publique civile de l'État par sexe et statut, au 31 décembre 2006**

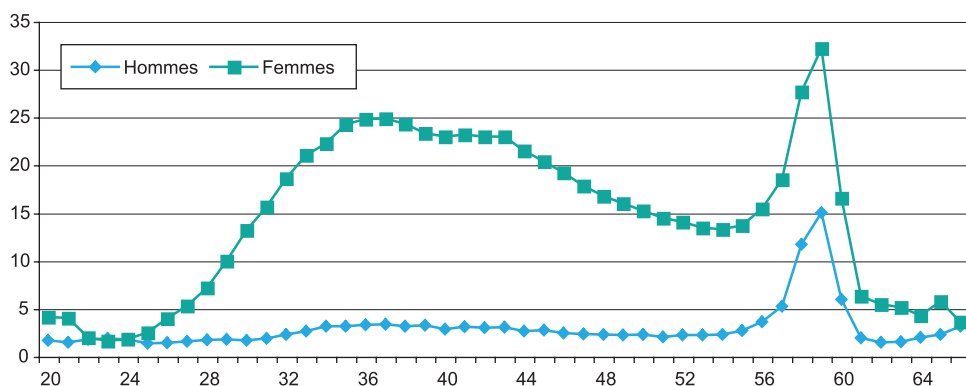
(en %)

	Effectifs civils de la FPE			Titulaires de la FPE			Non titulaires de la FPE		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	77,9	92,2	84,1	82,2	96,8	88,4	52,6	71,3	61,6
Temps partiel ou incomplet dont :	22,1	7,8	15,9	17,8	3,2	11,6	47,4	28,7	38,4
Plus d'un mi-temps	14,1	3,5	9,5	13,1	1,9	8,4	19,8	10,6	15,3
Mi-temps	6,1	2,5	4,6	4,7	1,3	3,2	14,5	8,2	11,5
Moins d'un mi-temps	1,9	1,8	1,8	0,0	0,0	0,0	13,1	9,9	11,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors militaires et militaires volontaires. Métropole, Dom, Com et étranger.

Hors agents en cessation progressive d'activité (CPA), c'est entre 35 ans et 45 ans que le recours au temps partiel est le plus fréquent chez les femmes titulaires. La proportion d'hommes titulaires à temps partiel reste, quant à elle, stable – et faible – quelque soit l'âge. La concentration du temps partiel féminin dans cette tranche d'âge peut s'expliquer, notamment, par la présence et le nombre d'enfants à charge.

**Graphique D 2.1-4 : Taux de titulaires à temps partiel, par âge et par sexe**

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires. Métropole, Dom, Com et étranger.

La part de femmes à temps partiel augmente avec le nombre d'enfants à charge. Elle est particulièrement marquée pour celles ayant deux enfants ou plus à charge<sup>6</sup>. Alors que 17 % des femmes ayant un enfant à charge sont à temps partiel, cette proportion passe à 29 % parmi les femmes ayant deux enfants à charge et à 38 % pour celles en ayant trois.

<sup>6</sup> Le décompte du nombre d'enfants des agents de la fonction publique de l'État à partir du FGE n'a qu'une valeur indicative. En effet, la modalité 0 de la variable comprend à la fois les agents n'ayant pas d'enfants et ceux à qui l'État ne verse ni SFT (cas des individus en couple dont l'autre conjoint est salarié de la FPE ou des collectivités locales et a un indice de traitement plus élevé), ni prestations familiales (cas des agents recevant leurs allocations familiales des caisses de sécurité sociales). En 2006, 67 % des femmes du fichier de paie sont dans ce cas là.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

À partir de 42 ans, le recours au temps partiel diminue progressivement avec l'âge, jusqu'à un retournement de tendance à 56 ans et qui culmine à 59 ans, chez les femmes comme chez les hommes. Ce pic découle des modifications des conditions d'accès à la cessation progressive d'activité résultant de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites (voir encadré). La condition d'âge pour l'entrée en CPA a été relevée, avec une période transitoire, et a conduit une part des agents à se mettre à temps partiel à partir de 55 ans en attendant de répondre, éventuellement, aux conditions d'âge et d'ancienneté nécessaires pour entrer en CPA<sup>7</sup>.

#### Encadré 4 : La cessation progressive d'activité (CPA)

Avant la réforme des retraites de 2003, pouvaient bénéficier de la CPA les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant accompli au moins 25 années de services effectifs. Les agents admis au bénéfice de la CPA travaillaient à mi-temps et percevaient 50 % de leur traitement plein (primes et indemnités comprises) ainsi qu'une indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement brut à temps plein.

La réforme de 2003 modifie à la fois les conditions d'accès, la quotité de travail à accomplir et la rémunération perçue :

- L'âge requis pour bénéficier de la nouvelle CPA est de 57 ans en 2008, avec une période transitoire de 2004 à 2008 (55 ans et demi en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans et 3 mois en 2006, 56 ans et 6 mois en 2007).
- 33 années de cotisations tous régimes (dont au moins 25 ans de services publics) sont nécessaires.
- La quotité de travail à accomplir est dégressive (de 80 % les deux premières années rémunérées à 6/7ème du temps plein à 60 % jusqu'à la sortie définitive, avec une rémunération correspondant à 70 % du temps plein) ou fixe (50 % avec une rémunération de 60 % du traitement et des indemnités perçues auparavant).

Toutes les catégories d'agents ne sont pas également concernées par le recours au temps partiel. Ce mode d'exercice décroît à mesure que la qualification des agents augmente : 13 % des femmes cadres titulaires de la fonction publique d'État (catégorie A) ont opté pour le temps partiel, contre 24 % des femmes occupant des emplois intermédiaires (catégorie B) et 25 % pour les femmes travaillant dans des emplois d'employés (catégorie C). Au sein des emplois de cadres supérieurs (catégorie A+), on ne trouve plus que 8 % des femmes à temps partiel.

**Tableau D 2.1-12 : Proportion de femmes titulaires de la fonction publique de l'État à temps partiel par catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2006**

	Catégorie A			Catégorie B	Catégorie C	Total
	A+	Autres A	Total			
Temps complet	92,2	86,6	86,9	76,4	74,6	82,2
Temps partiel ou incomplet dont:	7,8	13,4	13,1	23,6	25,4	17,8
Plus d'un mi-temps	4,9	8,2	8,1	18,6	21,6	13,1
Mi-temps	2,9	5,2	5,1	5,0	3,8	4,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires. Métropole, Dom, Com et étranger.

<sup>7</sup> Pour l'analyse du déplacement entre CPA et temps partiel, on pourra se reporter à la fiche thématique 8.3 de ce rapport relative au temps partiel.

## Les conditions d'emploi peuvent contraindre au travail à temps incomplet

Si pour les titulaires de l'État le temps partiel est uniquement choisi, les non-titulaires de l'État ainsi que les agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale se voient proposer des emplois à temps incomplet.

Dans la fonction publique de l'État, alors que 18 % des femmes titulaires travaillent à temps partiel, cette proportion atteint 47 % chez les non-titulaires. Cet écart mesure l'importance du temps incomplet non choisi parmi les non-titulaires. Le temps partiel des hommes non titulaires, largement plus élevé que celui de leurs homologues titulaires (29 % contre 3 %) indique de façon encore plus claire le rôle joué par les conditions d'emploi dans le mode d'exercice à temps partiel.

Dans la fonction publique territoriale, les petites collectivités sont très nombreuses. L'exercice à temps incomplet y est donc justifié par une charge de travail inférieure à celle des grandes collectivités où des économies d'échelle sont possibles. Dans ce contexte, la surreprésentation des femmes sur les emplois à temps partiel se double d'une surreprésentation encore bien plus importante sur les emplois à temps incomplet.

**Tableau D 2.1-13 : Proportion de femmes à temps partiel par statut dans la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2006**

(en %)

	Total FPT			Titulaires			Non titulaires		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	62,8	90,9	74,1	69,7	96,2	81,0	42,2	67,9	50,2
Temps partiel ou incomplet	37,2	9,1	25,9	30,3	3,8	19,0	57,8	32,1	49,8
Temps partiel	10,7	1,3	6,9	13,2	1,2	8,1	3,4	1,5	2,8
Temps incomplet	26,5	7,8	19,0	17,1	2,6	11,0	54,4	30,6	47,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés, hors assistantes maternelles. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour les femmes titulaires de la fonction publique territoriale, on constate, en effet, qu'au temps partiel en principe choisi s'ajoute (et pratiquement exclusivement pour elles) le temps incomplet. 30 % de femmes titulaires de cette fonction publique ne travaillent pas à temps complet (13 % à temps partiel et 17 % à temps incomplet), soit un taux huit fois supérieur à celui de leurs collègues de sexe masculin qui ne sont que 1 % à temps partiel et 3 % à temps incomplet.

Malgré un comportement par rapport au temps partiel choisi très proche de celui des femmes titulaires de l'État, elles sont trois fois plus souvent à temps partiel ou incomplet que les femmes titulaires de l'État. Pour les non-titulaires, l'impact du temps incomplet est encore plus fort, puisqu'au total 58 % des femmes non titulaires de la fonction publique territoriale ne travaillent pas à plein temps.



## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

### Bibliographie

- « Regards sur la parité » Insee références, édition 2008
- « La mise en œuvre du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique », Dixième rapport au parlement, DGAFP, 2007.
- Cédric Afsa et Sophie Buffeteau, « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ? », *Économie et Statistique* - 398-399 - mars 2007
- Monique Meron, Mahrez Okba et Xavier Viney « Les femmes et les métiers : vingt ans d'évolutions contrastées », Données sociales 2006, Insee.
- Magaret Maruani « Travail et emploi des femmes », La découverte, Coll. Repères, 2003.
- Christel Colin, Zohor Djider, Claire Ravel, « La parité à pas compté », *Insee Première* n°1006, mars 2005.
- Manuella Baraton, « De la difficulté à devenir cadre par promotion », *Insee Première* n°1062, janvier 2006.
- Aliaga Christel, « Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale : des écarts entre les femmes et les hommes », *Statistiques en bref*, n°4/2005, Eurostat.
- « Les femmes dans la fonction publique territoriale », Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005 – Centre National de la Fonction Publique Territoriale : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale, n°20, avril 2008.

## Annexe du dossier 2.1 : Les femmes dans la fonction publique territoriale

**Guillaume Leforestier**  
DGCL  
**Natacha Devriendt**  
CNFPT

*Ce dossier reprend dans son intégralité la publication CNFPT/DGCL relative à la Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005, n° 20, avril 2008, concernant la place des femmes dans la fonction publique territoriale. Cette synthèse portant sur un périmètre restreint par rapport à celui de l'enquête de l'Insee sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), les chiffres de ce dossier sont parfois légèrement différents de ceux figurant dans les vues d'ensemble ou les fiches thématiques de ce rapport qui portent, pour leur part, sur l'ensemble des collectivités. Ce dossier apporte d'intéressants compléments sur la féminisation par cadre d'emploi et par type de collectivité entre fin 2003 et fin 2005.*

**59 % des agents territoriaux sont des femmes, selon l'exploitation des rapports des Comités techniques paritaires (CTP) des collectivités territoriales françaises.**

**Cette large féminisation de la fonction publique territoriale est une constante observée depuis l'avènement du statut de la fonction publique territoriale.**

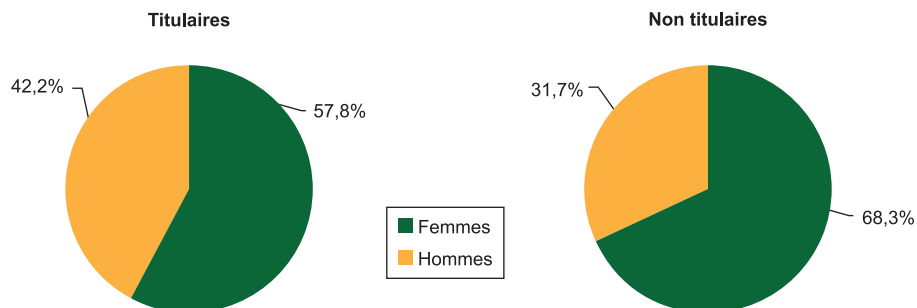
**À titre de comparaison, au 1er janvier 2008, les femmes représentent 51 % de la population française (y compris Dom), 48 % des salariés<sup>1</sup>, 51 % de la fonction publique de l'État et 76 % de la fonction publique hospitalière<sup>2</sup>.**

Cette synthèse propose une exploitation des rapports au CTP de 2005 selon le statut, la filière, la catégorie, le cadre d'emplois et l'employeur, en comparaison avec l'exploitation des rapports au CTP de 2003.

## Toujours plus de femmes chez les non-titulaires territoriaux

### Graphique AD 2.1-1 : Répartition par sexe et statut en 2005

(en %)



Sources : CNFPT, DGCL.

<sup>1</sup> Issu de l'Enquête emploi du 1er au 4ème trimestre 2006 de l'Insee.

<sup>2</sup> Issu du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, « Faits et chiffres 2005-2006 » de la DGAFP.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Comme en 2003, la part des femmes est significativement plus élevée pour les personnels non titulaires sur emploi permanent (qui représentent 14 % du total des emplois permanents) puisqu'elle atteint 68 % contre 58 % pour les titulaires et stagiaires.

Concernant les autres personnels, le taux de féminisation s'élève à 96 % pour les assistantes maternelles, à 45 % pour les collaborateurs de cabinet et il est d'environ 61 % pour les autres agents non permanents restants.

### Des femmes qui restent prépondérantes dans les filières sociale, médico-sociale et administrative

Le taux de féminisation et le structure du genre par filière et catégorie sont restés les mêmes en 2003 et 2005. Le taux de féminisation dépasse les 95 % dans les filières sociale (notamment sur les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants, d'agent spécialisé des écoles maternelle, d'agent social) et médico-sociale (cadres d'emplois de puéricultrice-cadre de santé, sage-femme, auxiliaire de puéricultrice, infirmier, puéricultrice).

Les filières administrative (83,4 % de femmes) et médico-technique (72,5 %) sont également presque exclusivement féminine.

Cette répartition sexuée par filière est présente dès les choix scolaires. L'étude Insee Regard sur la parité, édition 2008, observe que les filles privilégient au second cycle technologique les séries médico-sociales et en second cycle professionnel les formations de services. Cette tendance se poursuit à l'université avec une forte représentation des femmes dans les écoles paramédicale et sociale. C'est donc dans cette continuité que les femmes sont très présentes dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, ainsi que dans les secteurs de services aux particuliers.

Concernant la catégorie hiérarchique, le taux de féminisation est très important pour la catégorie B (63,1 %), ce qui s'explique par la forte féminisation des filières médico-sociale et administrative.

**Tableau AD 2.1-1 : Répartition de chaque sexe par filière et par catégorie**

(en %)

Filière	Hommes		Femmes	
	2003	2005	2003	2005
Administrative	10,1	10,5	35,8	36,1
Technique	68,7	68,1	30,7	30
Culturelle	4,7	4,6	4,9	4,9
Sportive	2,3	2,3	0,6	0,6
Sociale	0,8	0,7	15,4	15,7
Médico-sociale	0,5	0,4	6,9	6,8
Médico-technique	0,1	0,1	0,3	0,2
Sécurité	2,9	2,8	0,4	0,5
Incendie et secours	6,7	6,8	0,1	0,1
Animation	2,4	2,7	3,8	4,2
Autres	0,9	0,9	1,2	0,9
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

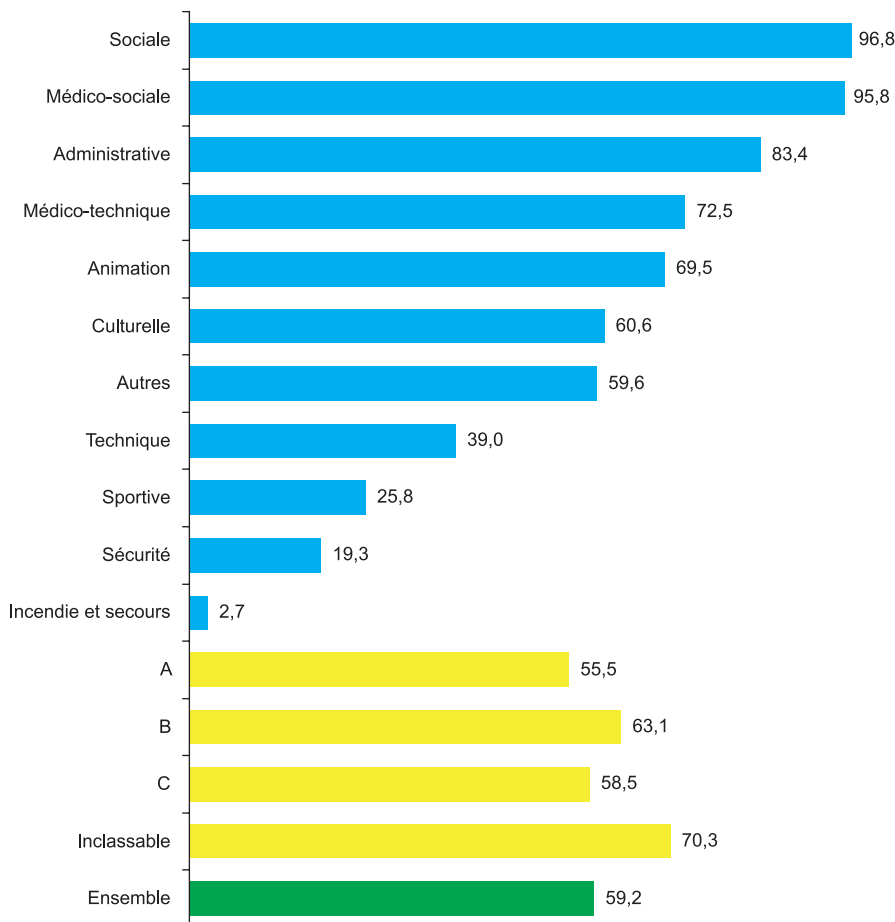
  

Catégorie	Hommes		Femmes	
	2003	2005	2003	2005
A	7,7	8,8	7,2	7,6
B	12,8	12,6	14	14,8
C	78,5	76,7	77,4	74,5
Inclassable	1,1	1,9	1,4	3
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Sources : CNFPT, DGCL.

**Graphique AD 2.1-2 : Taux de féminisation en 2005**

(en %)

**Chef de service de police municipale et contrôleur de travaux : des cadres d'emplois qui ne sont plus quasi exclusivement masculins**

La répartition globale des femmes par cadre d'emplois est restée stable entre 2005 et 2003. Nous observons cependant quelques variations, notamment un investissement plus important des femmes dans les cadres d'emplois de rééducateurs, d'agents techniques des établissements d'enseignement et d'agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement.

Les cadres d'emplois de chef de service de police municipale et de contrôleur de travaux qui étaient masculins à plus de 95 % des effectifs en 2003, le sont entre 75 % et 95 % en 2005. Si infime soit-elle, nous pouvons y voir une entrée des femmes dans ces cadres d'emplois largement masculins.

Nous observons également un renforcement de la masculinisation du cadre d'emploi d'opérateur des activités physiques et sportives qui sont en 2005 masculins entre 75 et 95 %.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

**Tableau AD 2.1-2 : Cadres d'emploi par sexe**

Cadres d'emplois ...	... quasi exclusivement... (plus de 95% des effectifs)	... mixtes avec une surreprésentation des agents de genre... (entre 75% et 95% des effectifs)
<b>... féminins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducateur de jeunes enfants</li> <li>- Agent spécialisé des écoles maternelles</li> <li>- Agent social</li> <li>- Puéricultrice – cadre de santé</li> <li>- Sage-femme</li> <li>- Auxiliaire de puériculture</li> <li>- Infirmier</li> <li>- Puéricultrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent administratif</li> <li>- Adjoint administratif</li> <li>- Rédacteur</li> <li>- Secrétaire de mairie</li> <li>- Bibliothécaire</li> <li>- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>- Conservateur des bibliothèques</li> <li>- Assistant socio-éducatif</li> <li>- Conseiller socio-éducatif</li> <li>- Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique</li> <li>- Médecin territorial</li> <li>- Psychologue</li> <li>- Auxiliaire de soins</li> <li>- <b>Rééducateur</b></li> <li>- <b>Agent technique des établissements d'enseignement</b></li> <li>- <b>Agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement</b></li> </ul>
<b>... masculins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capitaine, commandant, lieutenant-colonel, colonel</li> <li>- Lieutenant, major</li> <li>- Sapeur pompier professionnel</li> <li>- Agent de salubrité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur d'établissement d'enseignement artistique</li> <li>- <b>Emplois fonctionnels techniques</b></li> <li>- Chef de service de police municipale</li> <li>- Agent de police municipale</li> <li>- Garde-champêtre</li> <li>- Conseiller des A.P.S.</li> <li>- <b>Opérateur des A.P.S.</b></li> <li>- Agent technique</li> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Contrôleur de travaux</li> <li>- Technicien supérieur</li> </ul>

Sources : CNFPT, DGCL.

⇨ Changement entre 2003 et 2005    ■ Cadres d'emplois apparus en 2005

## Un taux de féminisation qui reste important au niveau des départements et des régions

Les femmes représentent 57,8 % des agents titulaires et stagiaires, ce taux de féminisation est largement supérieur dans les régions, les départements et les centres de gestion et le CNFPT, puisqu'il dépasse les 70 %. Il atteint 64 % dans les communes et établissements communaux de moins de 1 000 habitants.

En comparaison avec le taux global de féminisation des non-titulaires (68,3 %), les femmes sont largement présentes dans les communes et établissements communaux de moins de 1 000 habitants et ceux de 1 000 à 3 500 habitants, avec respectivement 81,4 % et 81,7 % d'agents non titulaires féminins.

La comparaison de la proportion des femmes selon le statut par type de collectivité nous amène à distinguer deux groupes d'employeurs :

- les départements, les régions, les centres de gestion et le CNFPT où le pourcentage des femmes est plus fort chez les titulaires que chez les non-titulaires ;
- les autres types de collectivités et établissements territoriaux où la part des personnels féminins parmi les non-titulaires est plus importante que celle observée parmi les titulaires.

**Tableau AD 2.1-3 : Taux de féminisation selon le type de collectivité**

	Poids effectif titulaires et non titulaires en 2005	Taux de féminisation (en %)					
		Titulaires		Non-titulaires		Total	
		2003	2005	2003	2005	2003	2005
Régions	1,0	71,1	70,5	57,7	55,9	68,0	67,8
Départements	10,8	76,5	76,6	68,2	69,0	75,6	75,8
Communes et établissements communaux de moins de 1 000 hab.	7,4	63,8	64,2	81,2	81,4	67,6	67,9
Communes et établissements communaux de 1 000 à 3 500 hab.	8,8	62,2	62,6	81,1	81,7	64,5	64,5
Communes et établissements communaux de 3 500 à 5 000 hab.	3,4	59,6	60,5	73,7	76,1	61,6	62,3
Communes et établissements communaux de 5 000 à 10 000 hab.	8,4	58,1	58,5	72,9	71,6	60,5	60,3
Communes et établissements communaux de 10 000 à 20 000 hab.	9,7	58,7	59,0	70,5	70,3	60,8	60,8
Communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 hab.	15,0	58	58,5	64,7	64,8	59,1	59,4
Communes et établissements communaux de 50 000 à 100 000 hab.	8,1	57,2	57,3	63,2	63,7	58,1	58,3
Communes et établissements communaux de plus de 100 000 hab.	9,4	55,8	57,0	61	60,7	56,4	57,4
<b>Ensemble des communes et établissements communaux</b>	<b>70,2</b>	<b>58,9</b>	<b>61,9</b>	<b>70,4</b>	<b>70,0</b>	<b>60,7</b>	<b>63,0</b>
SDIS	3,5	12,7	12,3	35,3	44,0	13	12,8
Communautés urbaines	2,2	22,2	30,0	40,9	45,4	23,4	31,0
Communautés d'agglomérations / SAN	3,1	43,5	41,3	46,8	47,2	44	42,2
Communautés de communes	3,1	50,7	52,7	68	68,4	54,9	56,2
Syndicats et autres établissements publics intercommunaux	4,3	52,8	52,3	64	67,1	55,6	55,9
OPHLM	1,3	46,4	47,3	50,1	49,2	47,1	47,6
CDG et CNFPT	0,4	74,9	73,2	67,2	64,3	73,6	71,9
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>100,0</b>	<b>57,3</b>	<b>57,8</b>	<b>68,2</b>	<b>68,3</b>	<b>58,9</b>	<b>59,2</b>

Sources : CNFPT, DGCL.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

### Encadré 1 : Précisions méthodologiques

Le champ des bilans sociaux rassemble les collectivités disposant d'un Comité technique paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de gestion. Il est un peu plus restreint que celui de l'enquête de l'Insee sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter).

À partir des bilans au 31 décembre 2005, 19 813 dossiers ont été retournés – soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale – dont 16 953 sont finalement exploitables. Le taux de couverture des collectivités est de 32 %, ce qui représente près des deux tiers des personnels titulaires.

### Bibliographie

- *À paraître – Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005.*
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale.
- Direction générale des collectivités locales : Département des études et des statistiques locales.

## 2.2 L'emploi des seniors

Audrey Baëhr  
DGAFP<sup>1</sup>

La France se caractérise par un taux d'emploi des seniors parmi les plus faibles d'Europe<sup>2</sup> : le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans s'élève à 38,1 % en 2006, (contre 43,6 % en moyenne dans l'Union européenne), sachant que l'objectif européen est de 50 % à l'horizon 2010. À cet égard, il paraît utile de s'intéresser à la population des seniors de la fonction publique. La part des 55 ans et plus est plus élevée sur l'ensemble des trois fonctions publiques que dans le privé : fin 2006, 13 % des salariés du public sont âgés de 55 ans et plus contre 9 % dans le privé<sup>3</sup>. Plusieurs phénomènes expliquent cet écart : maintien dans l'emploi en règle générale des seniors de la fonction publique du fait du principe de carrière, entrées plus tardives dans la fonction publique que dans le privé, rythme des entrées-sorties passées dans le public, recours aux dispositifs de préretraite et de dispense de recherche d'emploi dans le secteur privé.

Les situations d'emploi des agents de 50 ans et plus sont très diverses. Au-delà de l'approche incontournable par le genre, ces situations doivent être examinées au regard des caractéristiques statutaires des agents, de leurs conditions d'emploi et de la localisation de leurs emplois.

### Chiffres-clés

**13 %** de 55 ans et plus dans la fonction publique en 2006 (**9 %** dans le secteur privé).

Âge moyen des titulaires dans la FPE : **43,5 ans.**

Les plus âgés : catégorie C : **45,7 ans.**

Les moins âgés : enseignants catégorie A : **42,4 ans.**

## Dans la fonction publique de l'État, près d'un cadre non enseignant sur deux a plus de 50 ans

Dans la fonction publique de l'État (FPE), le statut de l'agent (titulaire, non-titulaire, ouvrier d'État ou militaire) influence fortement la pyramide des âges. La classe des 50 ans et plus est surreprésentée parmi les titulaires des ministères et plus encore parmi les ouvriers d'État (voir tableau D 2.2-1) pour lesquels les recrutements sont aujourd'hui très limités. À l'inverse, les moins de 30 ans sont proportionnellement nettement plus nombreux parmi les non-titulaires (40 %) et les militaires (44 %). Les militaires bénéficient pour leur départ à la retraite de conditions particulières : une durée de service de quinze, vingt ou vingt-cinq ans selon le grade et des limites d'âge en général très basses. Ainsi, en 2006, plus de la moitié des pensions militaires ont été attribuées avant l'âge de 45 ans.

1 DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

2 Conseil d'orientation des retraites, document n°1 de la séance plénière sur l'emploi des seniors, mars 2008.

3 Évaluation DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, à partir des données de l'enquête Emploi de l'Insee du dernier trimestre 2006, sur le champ des salariés hors entreprises publiques, hors apprentis, intérimaires, stagiaires et emplois aidés.



## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

**Tableau D 2.2-1 : Effectifs des ministères par statut, sexe et âge au 31 décembre 2005**

	Effectifs physiques au 31/12/2005		Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Dont femmes (en %)	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	1 750 225	58,0	10,2	12,5	11,5	32,9	31,2	31,9
<i>dont non enseignants</i>	898 270	52,0	9,8	6,7	8,2	31,4	36,6	34,1
<i>dont enseignants</i>	851 955	64,2	10,7	17,4	15,0	35,1	26,5	29,5
Non-titulaires	150 764	57,9	38,8	41,3	40,2	22,6	17,1	19,4
Ouvriers d'État	50 861	14,1	4,8	3,3	4,6	36,1	46	37,5
<b>Total agents civils</b>	<b>1 951 850</b>	<b>56,8</b>	<b>12</b>	<b>14,7</b>	<b>13,5</b>	<b>32,3</b>	<b>30,2</b>	<b>31,1</b>
Militaires	350 847	15,8	41,1	63,6	44,2	6,1	1,7	5,5
<b>Total</b>	<b>2 302 697</b>	<b>50,2</b>	<b>19,7</b>	<b>16,7</b>	<b>18,2</b>	<b>25,4</b>	<b>29</b>	<b>27,2</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents des ministères (hors Épa). Emplois principaux. Métropole, Dom, Com, étranger.

Lecture : au 31 décembre 2005, 31,2 % des femmes titulaires sont âgées de 50 ans ou plus.

Au 31 décembre 2005, 13 % des agents titulaires des ministères appartenait à des corps classés en « catégorie active ». Dans la fonction publique de l'État, 230 000 agents titulaires des ministères (soit 13 %) occupaient un emploi classé en catégorie active au 31 décembre 2005. Ils appartiennent principalement aux ministères en charge de l'Intérieur, de l'Éducation nationale, de l'Équipement et de la Justice. Il s'agit essentiellement des policiers (52 %), des instituteurs<sup>4</sup> (19 %), des agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (14 %) et des personnels de surveillance et infirmier de l'administration pénitentiaire (9 %). Dans des proportions moindres, sont aussi concernés les personnels des services de la surveillance des douanes (agents de constatation et contrôleurs) et les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, etc.

En particulier, pour les personnels exerçant un métier dans le domaine de la sécurité (policiers, surveillants pénitentiaires), l'âge d'ouverture des droits à la retraite est fixé à 50 ans, à condition d'avoir exercé vingt-cinq ans en service actif. La part des 50 ans et plus est donc logiquement deux fois moindre dans les « catégories actives » que dans les « catégories sédentaires ».

### Les « catégories actives » dans la fonction publique de l'État

Selon l'article L 24-1-1° du Code des pensions civiles et militaires, sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (les autres catégories d'emplois étant considérés comme sédentaires). La nomenclature de ces emplois est établie par décret en Conseil d'État. Les personnels ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès l'âge de 55 ans (au lieu de 60 ans), 50 ans pour certaines professions (du domaine de la sécurité essentiellement).

Dans les ministères, plus d'un titulaire « sédentaire » sur trois est âgé de 50 ans ou plus. Chez les enseignants de catégorie A, la part des 50 ans et plus s'élève à 30,5 %, soit près de 4 points de moins que pour l'ensemble des titulaires sédentaires (tableau D 2.2-2). Au contraire, la part des moins de 30 ans s'élève à 16 % chez les enseignants de catégorie A contre 8 % pour les cadres non enseignants. Compte tenu de leur effectif, les enseignants contribuent ainsi largement au rajeunissement de la pyramide des âges de la FPE.

<sup>4</sup> Corps de catégorie B remplacé progressivement par le corps de professeur des écoles (catégorie A). Contrairement aux professeurs des écoles, les instituteurs, classés en « catégorie active » peuvent partir à l'âge de 55 ans. Au 31 décembre 2005, le corps des instituteurs représentait sur l'ensemble des ministères 5 % de l'effectif enseignant titulaire (45 000 personnes sur 852 000 personnes).

**Tableau D 2.2-2 : Indicateurs démographiques dans la FPE, selon les catégories de personnels titulaires, en 2005**

	Répartition par catégorie de personnels (en %)	Part des femmes dans la catégorie (en %)	Âge moyen	Part des moins de 30 ans en (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Part des 55 ans et plus (en %)	Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus »
<b>Total titulaires des ministères</b>	<b>100,0</b>	<b>58,0</b>	<b>43,5</b>	<b>11,5</b>	<b>31,9</b>	<b>15,8</b>	<b>2,1</b>
<i>Titulaires de catégorie active</i>	<b>13,2</b>	<b>28,1</b>	<b>40,5</b>	<b>14,7</b>	<b>17,8</b>	<b>3,6 (n.s)</b>	<b>4,6</b>
<i>Titulaires de catégorie sédentaire</i>	<b>86,8</b>	<b>62,6</b>	<b>44,0</b>	<b>11,0</b>	<b>34,1</b>	<b>17,7</b>	<b>1,9</b>
Catégorie A	55,6	60,4	43,0	14,3	32,7	17,5	2,1
<b>Catégorie A hors enseignants</b>	<b>9,5</b>	<b>46,1</b>	<b>46,3</b>	<b>7,6</b>	<b>43,2</b>	<b>25,4</b>	<b>1,3</b>
<i>Catégorie A enseignants</i>	<i>46,1</i>	<i>63,4</i>	<i>42,4</i>	<i>15,7</i>	<i>30,5</i>	<i>15,9</i>	<i>2,3</i>
Catégorie B	10,3	60,9	45,9	6,1	38,9	19,8	1,6
Catégorie C	20,9	69,5	45,7	4,5	35,5	17,1	1,8

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : titulaires des ministères au 31 décembre. Emplois principaux. Métropole, Dom, Com, étranger.  
n.s. : non significatif.

Lecture : hors enseignants, les titulaires sédentaires de catégorie A représentent au 31 décembre 2005, 9,5 % de l'ensemble des agents titulaires des ministères. Parmi eux, 46,1 % sont des femmes et 43,2 % sont âgés de 50 ans et plus.

A contrario, les cadres non enseignants se caractérisent par la proportion d'agents de 50 ans et plus (43 %) et l'âge moyen (46,3 ans) les plus élevés. Les femmes sont moins nombreuses parmi les cadres non enseignants (46 % contre 63 % pour les enseignants de catégorie A), ce qui limite encore le nombre de départs à la retraite précoces des mères de trois enfants à l'âge de 55 ans avec au moins quinze années de service.

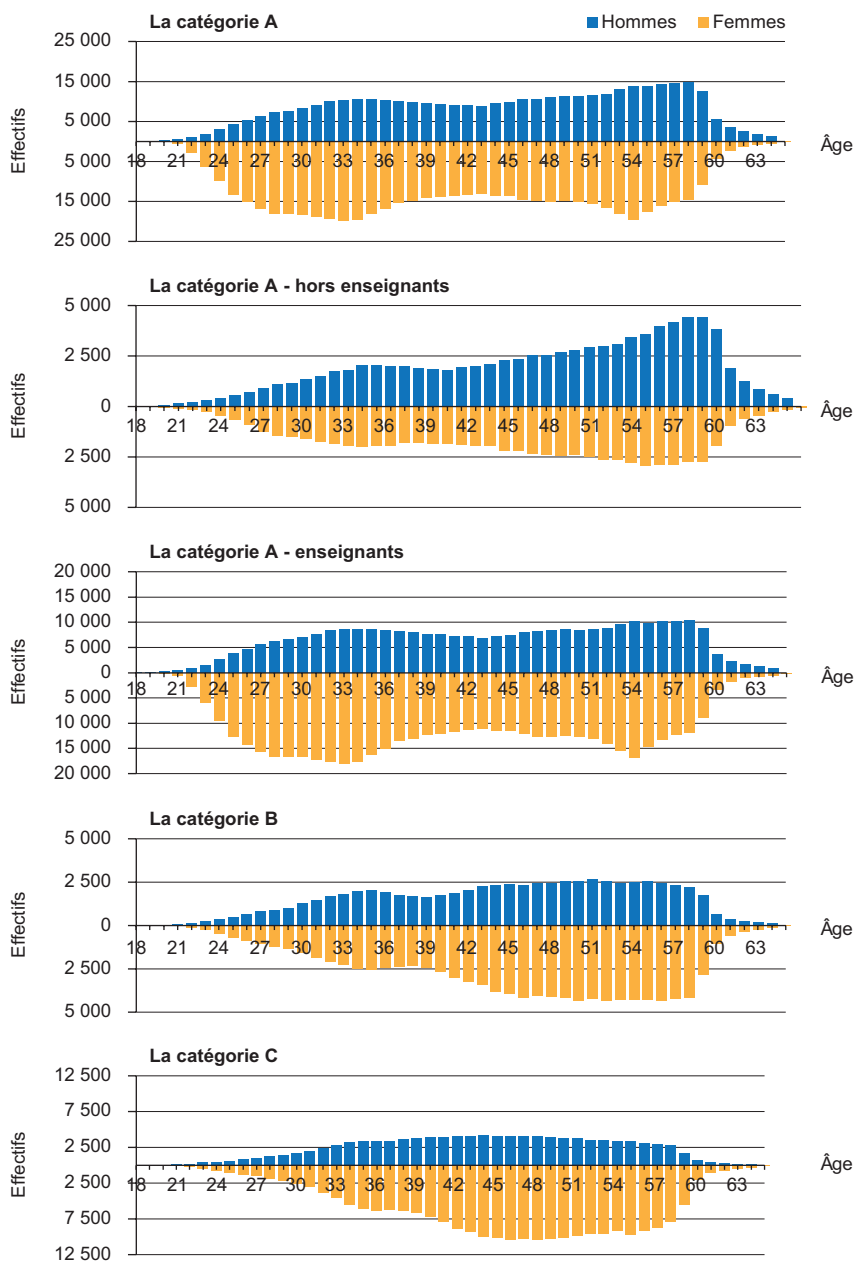
Parmi les titulaires sédentaires, ce sont néanmoins les catégories B et C qui comptent la proportion d'agents de moins de 30 ans la plus faible. La structure démographique de ces catégories traduit le renouvellement moins important de leurs effectifs ces dernières années, particulièrement dans la catégorie C (voir graphique D 2.2-1).

Dans la fonction publique, les fonctionnaires âgés de 55 ans et plus peuvent bénéficier de la cessation progressive d'activité (CPA) qui constitue une transition vers la retraite, à la fois en termes de durée de travail et de revenus. Les conditions d'accès à la CPA ont toutefois été modifiées par la loi sur les retraites de 2003<sup>5</sup>, avec notamment le recul progressif de l'âge d'accès à la CPA qui passe de 55 ans en 2003 à 57 ans en 2008. On constate dans les ministères depuis 2004 (voir graphique D 2.2-2) une baisse de la part des titulaires de 55 ans et plus en CPA (- 8,5 points entre 2004 et 2006) au profit du temps partiel (+ 3,1 points sur la même période).

<sup>5</sup> Avant la réforme de 2003, la durée de travail des agents en CPA était le mi-temps. La loi sur les retraites de 2003 offre la possibilité supplémentaire de travailler à 80 % les deux premières années de la CPA (avec une rémunération aux 6/7) pour passer ensuite à 60 % (avec une rémunération à 70 %). La quotité de temps de travail fixée à mi-temps dès la première année de la CPA s'accompagne, elle, d'une rémunération à 60 %.

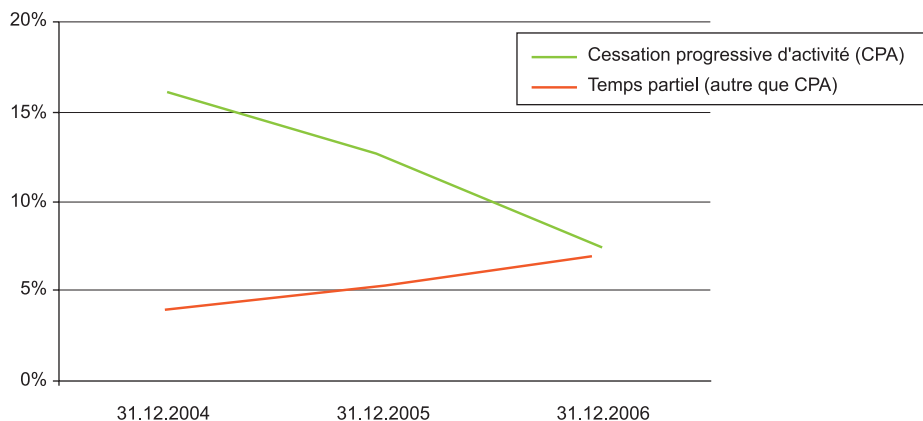
## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

**Graphique D 2.2-1 : Pyramides des âges des titulaires sédentaires des ministères, par catégorie hiérarchique et sexe, au 31 décembre 2005**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : titulaires « sédentaires » des ministères. Emplois principaux. Métropole, Dom, Com, étranger.

### Graphique D 2.2-2 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité entre 2004 et 2006



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : titulaires des ministères (hors Épa).

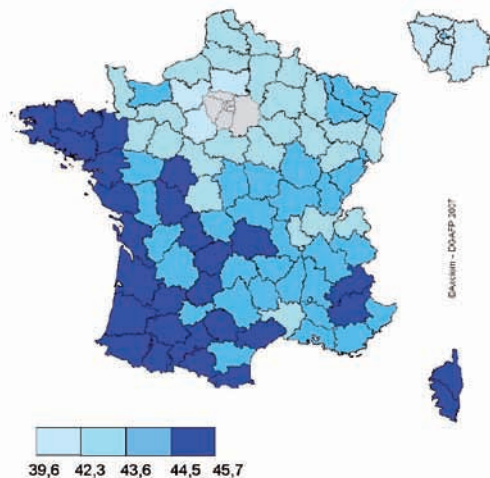
## Le littoral atlantique et le Sud de la France attirent des agents de l'État plus âgés

L'âge moyen des agents titulaires des ministères est de façon générale plus élevé sur le littoral atlantique et dans la moitié Sud de la France (voir carte D 2.2-1). Le personnel exerçant à Paris est plus âgé que celui des autres départements d'Île-de-France (43,7 ans en moyenne). La proportion d'enseignants parmi le personnel titulaire des ministères y est moindre qu'ailleurs : 23 % à Paris contre 49 % pour la moyenne nationale et des proportions voisines ou supérieures dans les autres départements franciliens (47 % dans les Hauts-de-Seine, 50 % dans les Yvelines, 51 % dans le Val de Marne, 54 % dans le Val-d'Oise, 55 % en Seine-et-Marne, 56 % dans l'Essonne ou en Seine-Saint-Denis).

Toutes catégories confondues, c'est donc dans les départements d'Île-de-France (hors Paris), l'Oise, l'Eure et l'Eure-et-Loir que les agents titulaires des ministères sont les plus jeunes : de 1,4 à 3,9 ans de moins que la moyenne nationale.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

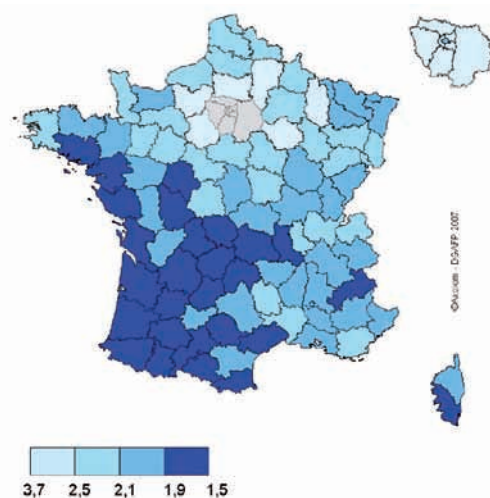
**Carte D 2.2-1 : Âge moyen des agents titulaires des ministères au 31 décembre 2005**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : ministères. Emplois principaux. France métropolitaine.

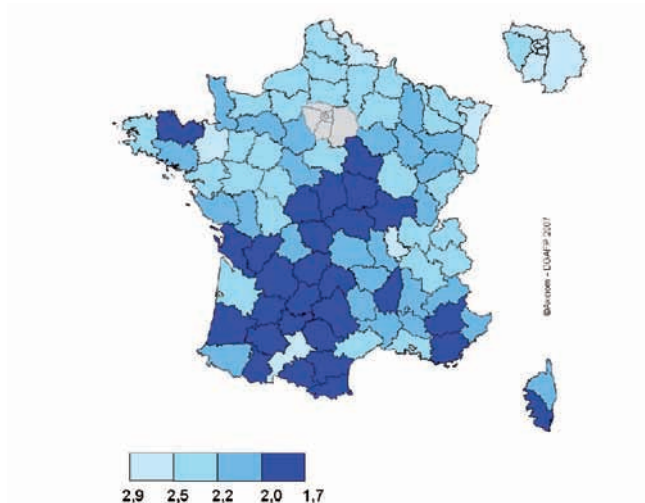
En 2005, la structure démographique des agents titulaires des ministères reflète globalement celle de la population française « en âge de travailler » (voir encadré Définitions et méthodes) : sur l'ensemble de la métropole, le ratio « 20-49 ans / 50-64 ans » est de 2,2 dans la population totale et de 2,3 sur l'ensemble des agents titulaires des ministères (voir cartes D 2.2-2 et D 2.2-3).

**Carte D 2.2-2 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires des ministères au 31 décembre 2005**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : ministères. Emplois principaux. France métropolitaine.

### Carte D 2.2-3 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » dans la population de France métropolitaine âgée de 20 à 64 ans au 1er janvier 2005



Source : estimation de population, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : individus de France métropolitaine âgés de 20 à 64 ans au 1er janvier 2005.

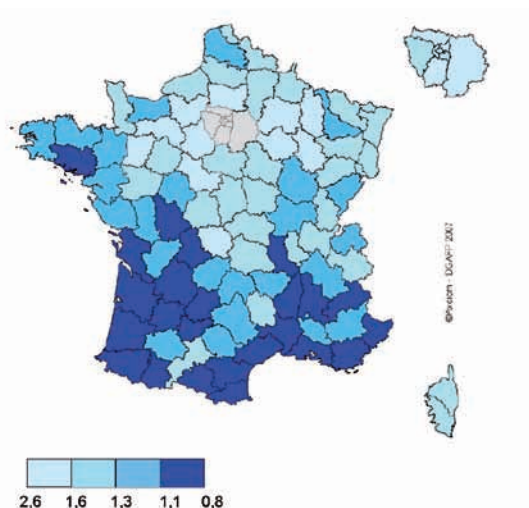
Il existe cependant quelques exceptions locales avec une fonction publique de l'État plus âgée que la population totale du département : Paris, la Haute-Garonne, l'Ille-et-Vilaine, l'Hérault, le Bas-Rhin, la Loire-Atlantique, la Gironde, la Vienne, l'Indre-et-Loire, l'Isère, la Côte-d'Or, etc.

La jeunesse des fonctionnaires de l'État est, en revanche, accentuée par rapport à la population totale dans les départements franciliens et limitrophes (Eure, Eure-et-Loir, Aube et Oise). En 2005, en Seine-Saint-Denis, on comptait ainsi dans les ministères une proportion d'agents titulaires de moins de 50 ans près de quatre fois supérieure à celle des 50 ans et plus, alors que dans la population totale du département, le ratio est proche de 3.

Si l'on considère les sédentaires de catégorie A non enseignants, le nombre d'agents de 50 ans et plus est supérieur à celui des moins de 50 ans dans dix départements du Sud (Hérault, Pyrénées-Atlantiques, Charente-Maritime, Pyrénées-Orientales, Morbihan, Drôme, Hautes-Alpes, Aude, Alpes-Maritimes et Hautes-Pyrénées). Autrement dit, dans ces départements, le ratio « moins de 50 ans/50 ans et plus » est inférieur à un (voir carte D 2.2-4).

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

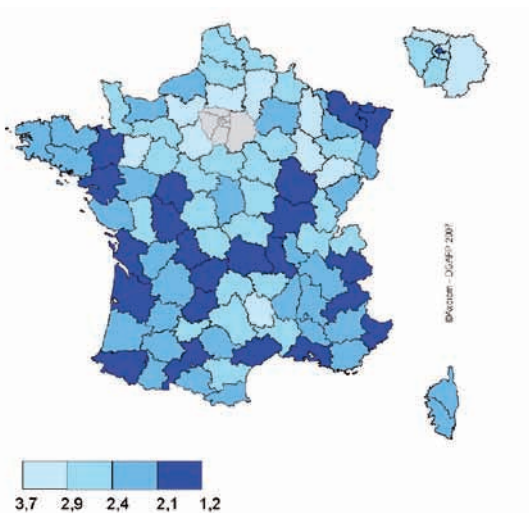
**Carte D 2.2-4 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires sédentaires de catégorie A non enseignants au 31 décembre 2005**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux. France métropolitaine.

**Carte D 2.2-5 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires (sédentaires) de catégorie A enseignants au 31 décembre 2005**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

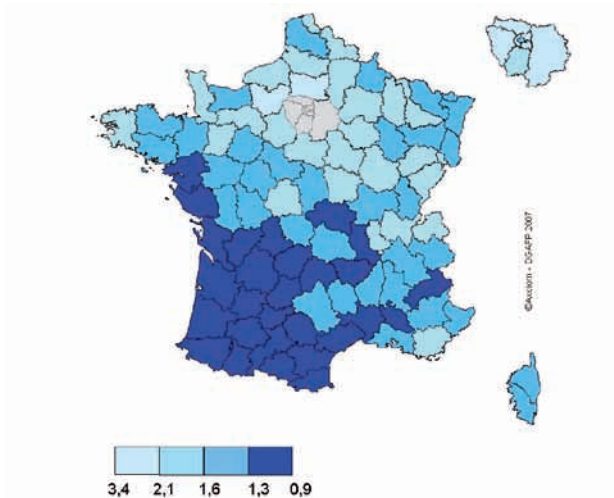
Champ : ministères. Emplois principaux. France métropolitaine.

## Parité et diversité dans les trois fonctions publiques 2

Parmi les enseignants de catégorie A, les agents de moins de 50 ans sont plus nombreux que ceux de 50 ans et plus dans tous les départements de France métropolitaine. Seize départements se caractérisent par un ratio inférieur à deux, Paris se distinguant par le ratio le plus faible (1,3) (voir carte D 2.2-5). Pour les titulaires sédentaires de catégorie B (carte D 2.2-6), le ratio passe du simple au triple selon la localisation des agents sur le territoire national. Aux extrêmes, dans les Pyrénées-Orientales, le nombre d'agents de 50 ans au moins dépasse celui des moins de 50 ans alors qu'en Seine-Saint-Denis, on compte plus de trois agents de moins de 50 ans pour un agent de 50 ans ou plus. Les six départements d'Île-de-France (hors Paris) ont des ratios supérieurs à deux (1,6 pour la capitale).

Pour la catégorie C (carte D2.2-7), ce sont encore les départements franciliens (y compris Paris) qui bénéficient des ratios les plus favorables, au même titre que le Finistère, le Rhône, le Var ou la Seine-Maritime.

### Carte D 2.2-6 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires sédentaires de catégorie B au 31 décembre 2005



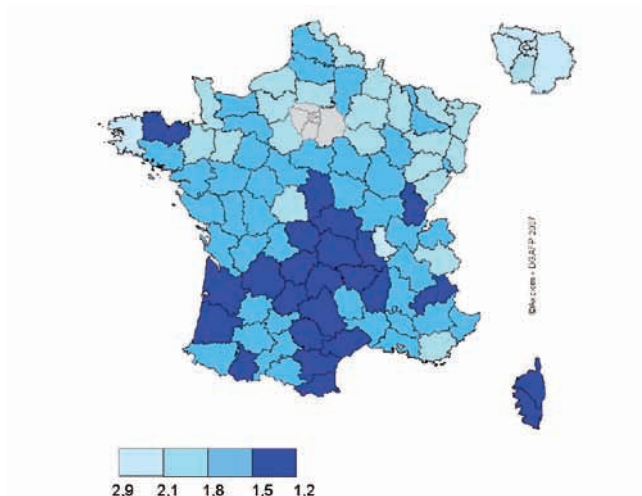
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux. France métropolitaine.



## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

### Carte D 2.2-7 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires sédentaires de catégorie C au 31 décembre 2005



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux. France métropolitaine.

La démographie départementale des agents titulaires des ministères dépend des caractéristiques de l'emploi dans la FPE (implantation sur le territoire national, poids des enseignants, des catégories actives, des femmes), mais aussi de la dynamique des entrées-sorties (renouvellement des effectifs) et des comportements de mobilité géographique des personnels. Ces derniers débutent plus souvent leur carrière en région parisienne, et cherchent généralement à regagner leur région ou département d'origine en cours de carrière ou au moment du départ à la retraite, l'ancienneté étant largement prise en compte par les systèmes de mutation.

### Définitions et méthodes

#### Sources et champ des données :

Les données utilisées sont celles du fichier de paie des agents de l'État (Fichier général des agents de l'État, FGE) établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Le périmètre retenu dans cette étude est celui des agents titulaires des ministères (administration centrale et services déconcentrés, hors emplois aidés) au 31 décembre de l'année. Rappelons que la fonction publique de l'État est composée des ministères et de leurs établissements publics administratifs (Épa) sous tutelle. Ces derniers ne sont pas pris en compte ici.

#### Calcul des âges moyens :

Dans la source « fichier de paie des agents de l'État », la situation étant appréciée au 31 décembre, le calcul de l'âge moyen « exact » nécessite d'ajouter 0,5 an à la moyenne des âges issus de la différence entre année étudiée et année de naissance.

#### Calcul des ratios :

Le ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » est calculé en rapportant l'effectif physique (ou nombre d'agents) au 31 décembre 2005 âgé de moins de 50 ans à l'effectif physique âgé de 50 ans ou plus à la même date.

Afin de pouvoir comparer, sans biais, les ratios calculés pour les titulaires des ministères à ceux de la population totale, on se limite pour la population totale aux individus âgés de 20 à 64 ans (population dite « en âge de travailler »), l'effectif des agents titulaires des ministères âgés de moins de 20 ans ou de 65 ans et plus étant négligeable (moins de 0,2 % du total des agents titulaires des ministères).

## Bibliographie

- Baëhr A., « Vieillesse dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », *Point Stat*, n° 05-2008, DGAFP, mai 2008.
- Brenot-Ouldali A., Boucher S., « La fonction publique plus présente en Île-de-France qu'en province », *Point Stat*, n° 9-2006, DGAFP-Insee Île-de-France, janvier 2006.
- Baëhr A., « Impact du choc démographique dans la fonction publique », *Rapport annuel de l'observatoire de l'emploi public 2004-2005*, annexe 3, La documentation française, septembre 2005.
- Massal P., « Mobilité et retour au pays des agents de l'État », *Point Stat*, n° 6-2005, DGAFP, février 2005.
- Degorre A., Redor P., « Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2006 », *Insee Première*, n° 1116, Insee, janvier 2007.



## Annexe du dossier 2.2 : Un éclairage dans la fonction publique territoriale avec la Grande Couronne francilienne

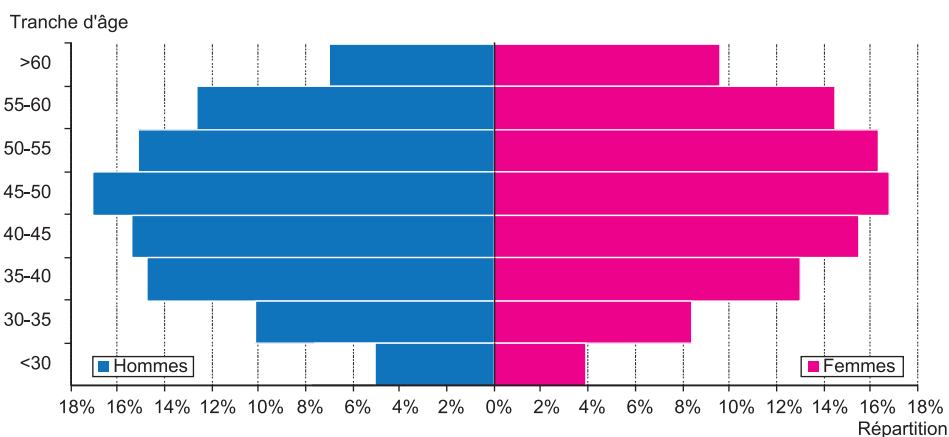
Laurence Feuillat  
CIG de la Grande Couronne<sup>1</sup>

La moyenne d'âge des fonctionnaires s'élevé actuellement à 44 ans et 4 mois pour l'ensemble des collectivités de la Grande Couronne. Néanmoins, les situations sont très diverses selon les zones géographiques (plus ou moins rurales, plus ou moins éloignées des zones centrales), la taille des collectivités, les filières d'emplois et les catégories hiérarchiques.

Dans la perspective des chocs démographiques en cours et à venir, réaliser une photographie de l'emploi des seniors fournit un premier diagnostic et permet d'outiller de manière plus efficace la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, en visant à anticiper au mieux les besoins de recrutements, aussi bien en terme quantitatif que qualitatif, en fonction des besoins actuels et futurs des collectivités.

L'examen de la pyramide des âges des personnels constitue un préalable indispensable. Il s'agit d'un outil qui tend à être de plus en plus exploité par les services RH des collectivités. La répartition des effectifs par classe d'âge selon le sexe, illustrée ici, permet de visualiser immédiatement les flux de départs à la retraite à venir.

### Graphique AD 2.2-1 : Exemple des collectivités en Grande Couronne parisienne (agents titulaires, tous types de collectivités confondus)



Source : bilan social 2005, CIG Grande Couronne.

Note : le pourcentage est calculé par rapport à l'ensemble des tranches d'âge d'un sexe donné.

Afin d'obtenir un état quantitatif plus précis et mieux adapté encore aux besoins, il est recommandé d'élaborer une pyramide des âges par secteur d'activité, par filière et par service.

Néanmoins, l'estimation des flux de départs à la retraite, si elle est déterminante pour anticiper les besoins de recrutements, ne suffit pas dans une démarche prévisionnelle. Il ne s'agit pas de remplacer à l'identique le personnel qui part à la retraite. Le recrutement ne peut se faire efficacement sans une réelle réflexion quant à la nature des postes concernés, les compétences demandées et l'adéquation entre les recrutements et les exigences nouvelles de la collectivité concernée, celles-ci étant liées à l'évolution de ses missions.

<sup>1</sup> Service analyse et prospective sociales, CIG de la Grande Couronne.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

Le vieillissement des agents territoriaux affecte l'ensemble des collectivités. La Grande Couronne francilienne (Essonne, Val d'Oise et Yvelines) se caractérise par une cohabitation de petites, moyennes et grandes collectivités territoriales. En ce sens, l'exemple décrit ici est susceptible de fournir des éléments extrapolables à l'échelle nationale.

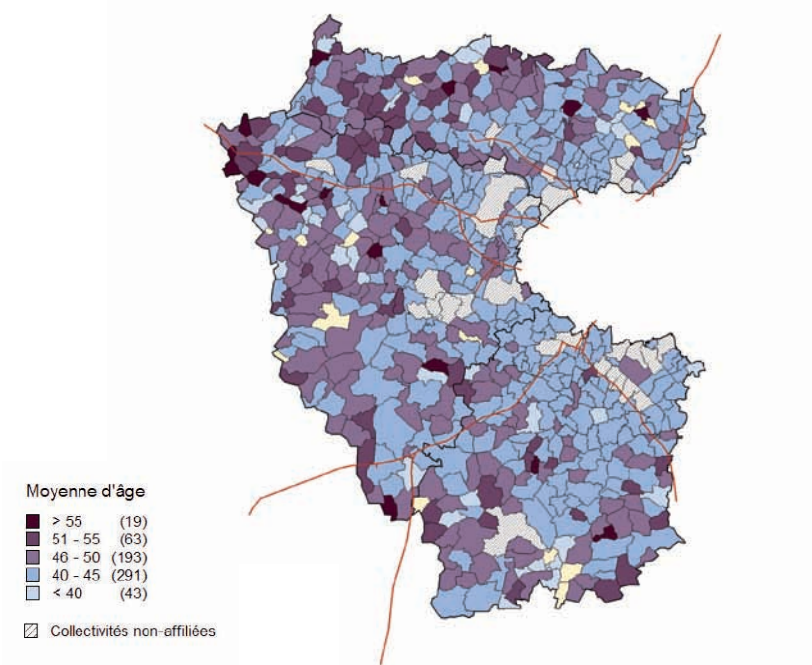
### Les besoins de recrutement seront très variés selon les zones géographiques

Les agents territoriaux de 50 ans et plus sont localisés massivement aux frontières externes des trois départements franciliens. En outre, il s'avère que les collectivités de faible taille (moins de 50 agents) concentrent un nombre de seniors particulièrement élevé.

Les collectivités de faible taille, localisées en zone rurale, se trouvent situées dans des zones démographiques âgées. Le phénomène de vieillissement du personnel semble ainsi particulièrement préoccupant pour ces collectivités. En particulier, compte tenu du nombre très limité de postes d'encadrement et d'expertise, les départs à la retraite correspondants ont un impact immédiat sur le fonctionnement global de la structure. Enfin, les postes dans les collectivités de petite taille nécessitent parfois une polyvalence plus importante, ce qui peut amplifier les difficultés de recrutement.

En revanche, pour les collectivités plus importantes, les difficultés en terme de renouvellement du personnel vont se porter sur le caractère massif des départs. C'est alors que l'anticipation des départs à la retraite devient une priorité pour garantir la pérennité du fonctionnement des services et la qualité du service public.

**Carte AD 2.2-1 : Moyenne d'âge des agents territoriaux de Grande Couronne par commune**

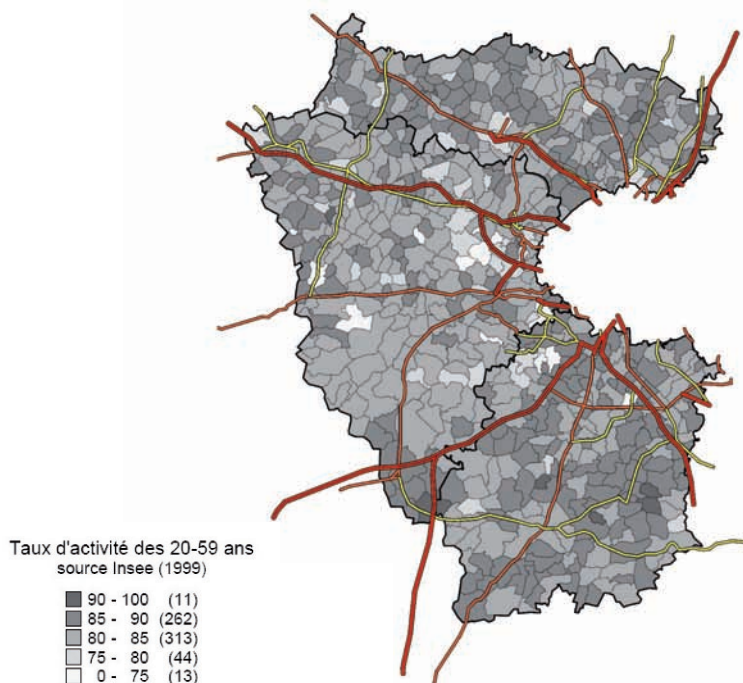


Source : base carrières, CIG Grande Couronne.

Le rapprochement, par commune ou zone géographique, des données démographiques relatives aux départs potentiels à la retraite avec celles relatives à la population active (ici à travers le taux d'activité de la population des 20-59 ans) peut contribuer à mieux anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement à venir au niveau des bassins d'emploi. Les communes proches de la première couronne, avec leur importante population juvénile, sont susceptibles de fournir la main-d'œuvre salariée nécessaire aux collectivités de la Grande Couronne concernées par des besoins de recrutements.

La proximité aux grands axes de communication et le maillage des réseaux de transport locaux joueront également un rôle essentiel dans l'attractivité des collectivités.

### Carte AD 2.2-2 : Taux d'activité des 20-59 ans en Grande Couronne francilienne



Source : recensement de la population 1999, Insee.

## Les besoins de recrutement pourront être amplifiés dans certaines filières et pour les postes d'encadrement

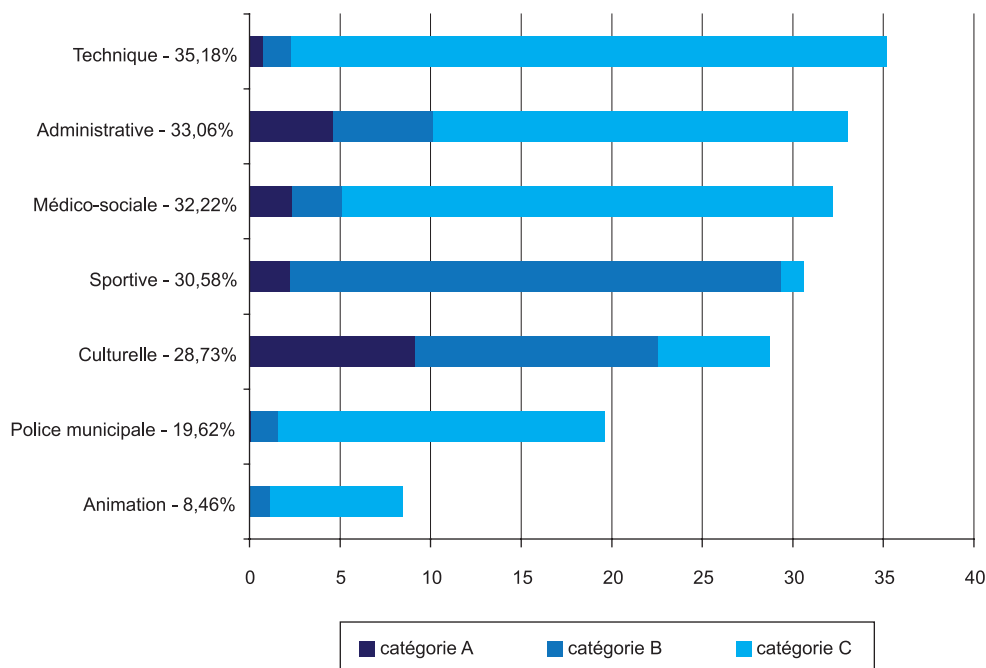
Au sein de la fonction publique territoriale, plus d'un tiers des agents titulaires aura atteint l'âge de 60 ans en 2012. Néanmoins, il existe des disparités importantes entre les filières. La filière administrative est la première affectée : plus de 30 % des agents titulaires ont plus de 50 ans, dont notamment une proportion élevée de catégorie A. La situation est similaire pour la filière culturelle. Cela peut s'expliquer en partie par le nombre important de postes à responsabilité dans ces deux secteurs professionnels.

Pour la filière technique, les effectifs âgés sont également très nombreux, avec une part des plus de cinquante ans s'établissant à 35 % du total des effectifs. Toutefois, le personnel plus âgé a la particularité d'être massivement représenté dans la catégorie C.

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

**Graphique AD 2.2-2 : Part des 50 ans et plus par filière et catégorie hiérarchique en 2008**

(en %)

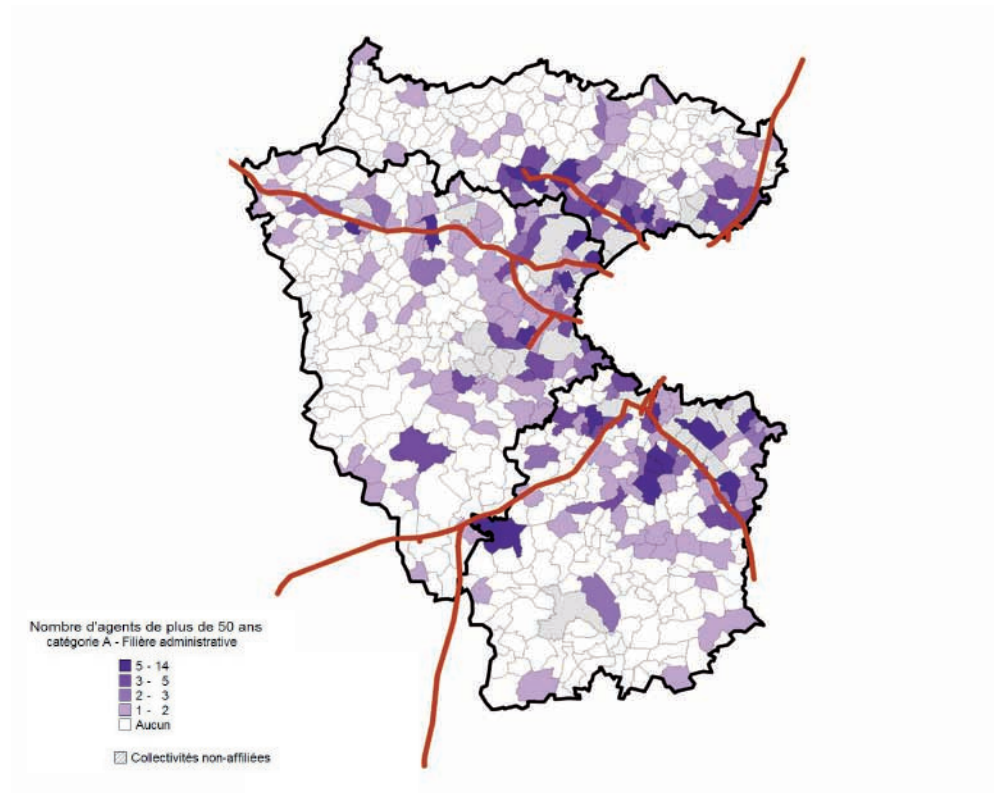


Source : bases Carrières du CIG Grande Couronne.

La répartition géographique des seniors de catégorie A appartenant à la filière administrative illustre les difficultés particulières à venir en terme de recrutement.

Les seniors de catégorie A appartenant à la filière administrative se concentrent majoritairement aux marges internes des trois départements. Les collectivités limitrophes de la petite couronne parisienne sont pour la plupart des structures importantes qui bénéficient d'une forte attractivité géographique de par leur proximité à la capitale et leur desserte de transports plus favorable. De par leur taille, elles peuvent offrir des postes à responsabilité en plus grand nombre et des opportunités de carrière plus intéressantes. Ce constat soulève alors davantage la problématique du renouvellement massif des agents occupant des postes de catégorie A.

### Carte AD 2.2-3 : Nombre d'agents de catégorie A de 50 ans et plus appartenant à la filière administrative



Source : base carrière, CIG Grande Couronne.

La moyenne d'âge des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) s'élève à **44 ans et 4 mois** pour l'ensemble des collectivités de la Grande Couronne. Ce sont les agents de catégorie A qui affichent la moyenne d'âge la plus élevée (46 ans), compte tenu de leur entrée souvent plus tardive sur le marché du travail pour les recrutements externes et de l'acquisition de ce niveau de poste généralement plus tard au cours du parcours professionnel.

À l'échelle communale, la moyenne d'âge s'avère la plus élevée dans les petites communes. En outre, il est frappant d'observer que les OPHLM recensent une part importante de personnel âgé avec une moyenne d'âge de 48 ans. Cela peut probablement s'expliquer par la surreprésentation du personnel technique, traditionnellement plus âgé.



## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

**Tableau AD 2.2-1 : Moyenne d'âge des agents titulaires et stagiaires de la Grande Couronne par type de collectivité en 2008**

Type de collectivité	Moyenne d'âge	Effectif (titulaire et stagiaire)
<b>Commune</b>	44 ans et 5 mois	37 369
Moins de 2 000 habitants	46 ans et 4 mois	2 311
De 2 000 à 4 999 habitants	44 ans	4 027
De 5 000 à 9 999 habitants	44 et 5 mois	8 330
De 10 000 à 19 999 habitants	44 ans et 6 mois	11 126
De 20 000 à 39 999 habitants	44 ans et 3 mois	10 666
De 40 000 à 80 000 habitants	44 ans et 9 mois	909
<b>CCAS/CE</b>	46 ans et 9 mois	1 396
<b>CU, CA, CC, SAN et Districts</b>	43 ans et 6 mois	2 799
<b>SI et SIVOM</b>	43 ans	1 755
<b>OPHLM</b>	48 ans	565

Source : base carrière du CIG.

À l'inverse, les structures intercommunales comprennent les agents titulaires les plus jeunes. Cela peut s'expliquer par la création relativement récente des établissements intercommunaux en Ile de France, la plupart ayant été créés à partir de 2003.

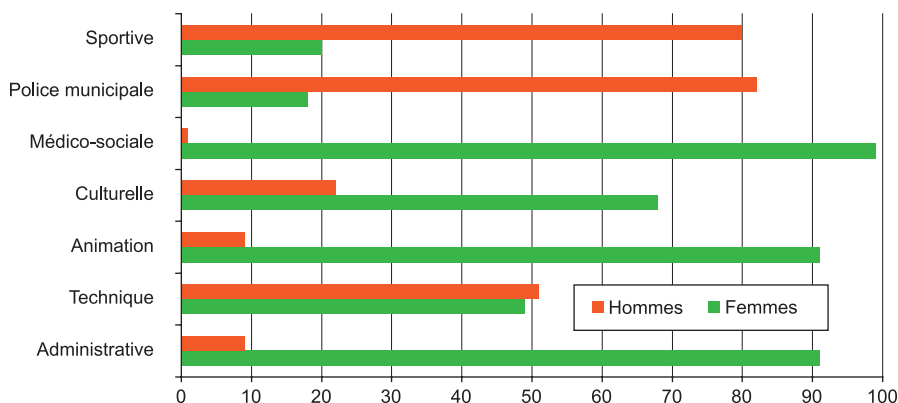
## En Grande Couronne, deux tiers des agents territoriaux de 50 ans et plus sont des femmes

Les agents territoriaux de plus de 50 ans sont majoritairement des femmes en Grande Couronne francilienne (68%). Elles sont surreprésentées dans la filière administrative (91%), médico-sociale (99%) et celle de l'animation (91%). En revanche, les hommes sont davantage représentés dans la filière sportive (80%) et la police municipale (82%).

La filière technique a la particularité d'avoir une représentation quasi équilibrée des hommes (51%) et des femmes (49%). Ce constat s'explique par une plus grande diversité des postes au sein de cette filière.

**Graphique AD 2.2-3 : Répartition des seniors par sexe et filière en 2008**

(en %)



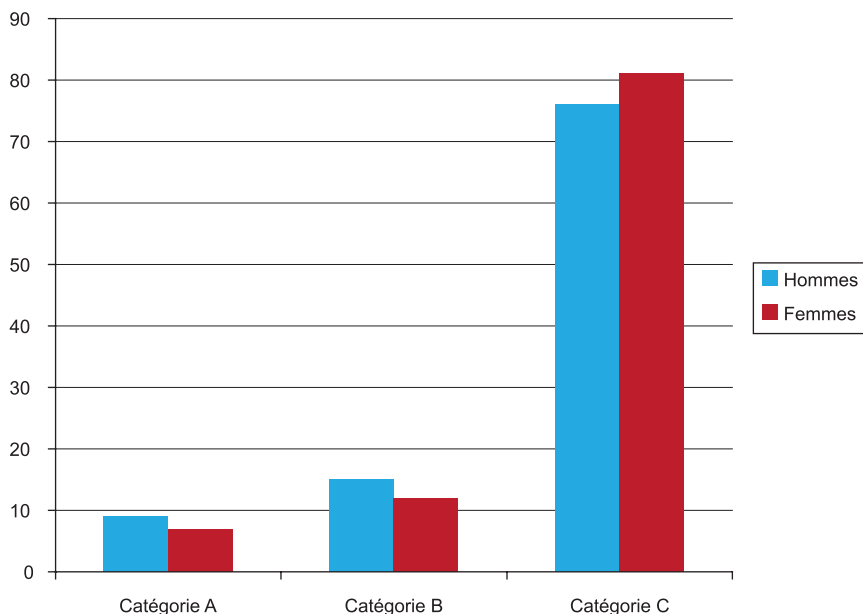
Source : base carrières, CIG Grande Couronne.

Champ : agents titulaires et stagiaires de la Grande Couronne au 1er juin 2008.

9 % des hommes de plus de 50 ans occupent des postes d'encadrement et d'expertise contre 7 % des femmes, en relation avec des difficultés plus grandes pour les femmes en matière d'accès aux postes de responsabilité. En revanche, les femmes sont surreprésentées dans la catégorie C : 81 % de la catégorie contre 76 % pour les hommes.

### Graphique AD 2.2-4 : Répartition des seniors par sexe et catégorie professionnelle en 2008

(en %)



Source : base carrières, CIG Grande Couronne.

Champ : agents titulaires et stagiaires de la Grande Couronne au 1er juin 2008.

### Bibliographie :

- « Les salariés âgés face au travail « sous pression » », Céline Mardon et Serge Volkoff, *Connaissance de l'emploi* n° 52, Centre d'études de l'emploi – Créapt, mars 2008.
- « Maintenir les seniors en emploi », Jérôme Gautié, *Connaissance de l'emploi* n° 15, Centre d'études de l'emploi, avril 2005.
- « Age, travail, santé. Etudes sur les salariés âgés de 37 à 52 ans », Inserm, 1996.



## Fiches thématiques

Emploi public	1
Voies de recrutement externe	2
Parcours professionnels	3
Égalité professionnelle	4
Retraite	5
Dépenses de personnel et rémunérations	6
Formation	7
Temps et conditions de travail	8
Relations professionnelles	9
Politique sociale	10



## Emploi public

Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public	1.1
Trois fonctions publiques : répartition géographique	1.2
Trois fonctions publiques : séries longues	1.3
Fonction publique de l'État : ministères et Épa	1.4
Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères	1.5
Fonction publique de l'État : agents non titulaires des ministères	1.6
Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères	1.7
Fonction publique de l'État : séries longues	1.8
Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères	1.9
Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances	1.10
Fonction publique territoriale	1.11
Fonction publique hospitalière	1.12
Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés	1.13
Autres organismes exerçant des missions de service public	1.14



Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,2 millions d'agents qui travaillent dans l'une des trois fonctions publiques.

Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique de ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les ministères (administrations centrales et services déconcentrés) et les établissements publics administratifs (Épa) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les Épa locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics et les établissements d'hébergement pour personnes âgées, qui sont des Épa locaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique (voir fiche thématique 1.14).

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être des titulaires, non-titulaires, ouvriers d'État ou militaires ; ceux de la fonction publique territoriale peuvent être des titulaires, non-titulaires ou assistantes maternelles ; ceux de la fonction publique hospitalière, enfin, peuvent être des titulaires, non-titulaires ou médecins.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport en tant que bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005 et 9 557 en 2006. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Fiche thématique 2.5 de ce rapport : « Recrutement des travailleurs handicapés », Alain Larmat, *Faits et chiffres 2007-2008*.
- *Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique*, Jean-Ludovic Silicani, Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la fonction publique, ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, avril 2008.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

**Tableau 1.1-1 : Fonction publique et panorama de l'emploi total au 31 décembre 2006**

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2006
<b>Fonction publique (secteur non marchand)</b>	5 346,2
<b>Fonction publique hors emplois aidés</b>	<b>5 201,1</b>
Emplois aidés de la fonction publique <sup>(1)</sup>	145,1
Organismes publics hors fonction publique (majoritairement secteur non marchand)	172,9
Organismes privés à financement public prédominant (secteur non marchand)	724,3
Entreprises publiques (secteur marchand)	683,0
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	18 245,6
<b>Emploi total (salariés et non salariés)</b>	<b>25 172,0</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE) Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) Insee ; Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS ; tableau de synthèse/Insee en annexe du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2007-2008. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

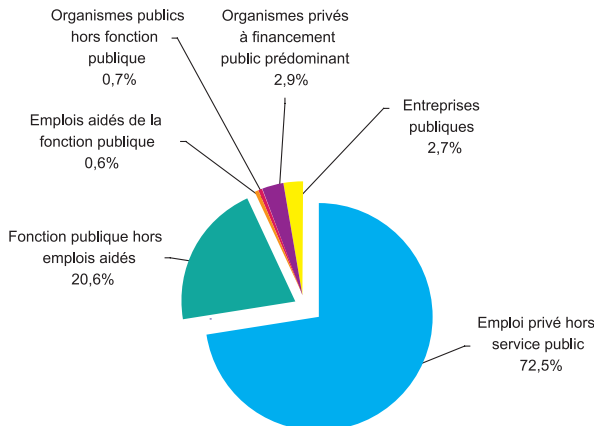
Champ : métropole et Dom. Com et étranger compris pour les services de l'État et quelques organismes du secteur non marchand.

Les bénéficiaires d'emplois aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes.

Voir la Vue d'ensemble n°1 : tableau 1.1-2 et tableau de synthèse de l'annexe 1 et voir dans les fiches thématiques : tableau 1.14-1.

(1) Le nombre d'emplois aidés de ce tableau est un peu inférieur à celui du tableau 1.1-7 pour des raisons liées aux sources utilisées. Des travaux méthodologiques sont en cours pour une totale convergence.

**Graphique 1.1-1 : Fonction publique et panorama de l'emploi total au 31 décembre 2006**



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE) Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) Insee ; statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS ; tableau de synthèse/Insee en annexe 1.1 de la Vue d'ensemble n° 1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2007-2008. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 1.1-2 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006**

	2006			Évolution 2005-2006 (en %)	
	Répartition des effectifs physiques (en %)	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Ministères y compris volontaires militaires	43,7	2 272 170	2 181 914	- 1,8	- 1,6
Épa nationaux <sup>(1)</sup>	4,9	252 270	215 020	4,3	1,7
<b>Total fonction publique de l'État</b>	<b>48,5</b>	<b>2 524 440</b>	<b>2 396 934</b>	<b>- 1,2</b>	<b>- 1,3</b>
Collectivités locales stricto sensu	23,9	1 241 633	1 128 134	2,6	2,6
Épa locaux	8,1	420 868	379 902	4,5	4,5
<b>Total fonction publique territoriale</b>	<b>32,0</b>	<b>1 662 501</b>	<b>1 508 036</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>
Hôpitaux publics	18,3	950 024	878 839	- 0,2	0,1
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	1,2	64 118	58 194	1,6	2,0
<b>Total fonction publique hospitalière</b>	<b>19,5</b>	<b>1 014 142</b>	<b>937 033</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Total des trois fonctions publiques</b>	<b>100</b>	<b>5 201 083</b>	<b>4 842 003</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<i>dont agents civils</i>	<i>93,2</i>	<i>4 847 377</i>	<i>4 488 297</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

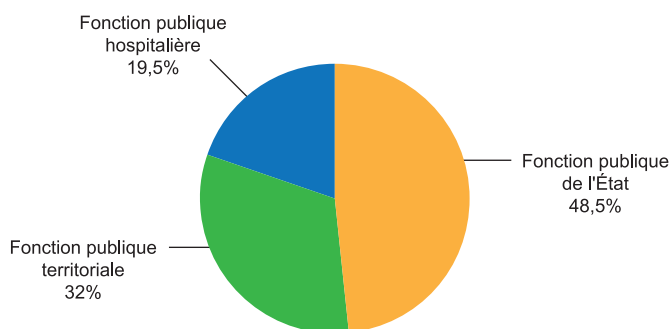
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

(1) Y compris les établissements publics à caractère scientifique ou technologique (EPST) et les établissements à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP), catégories particulières d'établissements à caractère administratif (Épa). Hors Épa de droit privé, GIP et autres organismes de droit public non qualifiés d'établissements publics.

**Graphique 1.1-2 : Répartition des effectifs physiques entre les trois fonctions publiques en 2006**

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

**Tableau 1.1-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2006**

	Ministères et collectivités territoriales	Épa à recrutement de droit public <sup>(1)</sup>	Total	Répartition (en %)
<b>Fonction publique de l'État (FPE)</b>				
Titulaires	1 732 006	92 031	1 824 037	72,3
Non-titulaires	139 244	157 334	296 578	11,7
Ouvriers d'État	49 120	999	50 119	2,0
Militaires et volontaires militaires	351 800	1 906	353 706	14,0
<b>Total FPE</b>	<b>2 272 170</b>	<b>252 270</b>	<b>2 524 440</b>	<b>100,0</b>
<b>Fonction publique territoriale (FPT)</b>				
Titulaires	947 879	311 927	1 259 806	75,8
Non-titulaires	242 510	103 618	346 128	20,8
Assistantes maternelles	51 244	5 323	56 567	3,4
<b>Total FPT</b>	<b>1 241 633</b>	<b>420 868</b>	<b>1 662 501</b>	<b>100,0</b>
<b>Fonction publique hospitalière (FPH)</b>				
Titulaires		785 238	785 238	77,4
Non-titulaires		134 897	134 897	13,3
Médecins		94 007	94 007	9,3
<b>Total FPH</b>		<b>1 014 142</b>	<b>1 014 142</b>	<b>100,0</b>
<b>FPE+FPT+FPH</b>				
Titulaires et militaires	3 031 685	1 191 102	4 222 787	81,2
Non-titulaires	381 754	395 849	777 603	15,0
Ouvriers d'État	49 120	999	50 119	1,0
Assistantes maternelles	51 244	5 323	56 567	1,1
Médecins	0	94 007	94 007	1,8
<b>Total</b>	<b>3 513 803</b>	<b>1 687 280</b>	<b>5 201 083</b>	<b>100,0</b>
<i>dont agents civils</i>	<i>3 162 003</i>	<i>1 685 374</i>	<i>4 847 377</i>	<i>93,2</i>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. voir tableau 1-1-7.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

(1) Y compris les établissements publics à caractère scientifique ou technologique (EPST) et les établissements à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP), catégories particulières d'établissements à caractère administratif (Épa).

## Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public 1.1

**Tableau 1.1-4 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2006**

	Ministères et collectivités territoriales	Épa à recrutement de droit public <sup>(1)</sup>	Total	Répartition (en %)
<b>Fonction publique de l'État (FPE)</b>				
Titulaires	1 667 997	89 272	1 757 268	73,3
Non-titulaires	114 308	122 878	237 186	9,9
Ouvriers d'État	47 810	964	48 774	2,0
Militaires et volontaires militaires	351 800	1 906	353 706	14,8
<b>Total FPE</b>	<b>2 181 914</b>	<b>215 020</b>	<b>2 396 934</b>	<b>100,0</b>
<b>Fonction publique territoriale (FPT)</b>				
Titulaires	891 346	293 738	1 185 085	78,6
Non-titulaires	186 137	81 007	267 145	17,7
Assistantes maternelles	50 650	5 157	55 807	3,7
<b>Total FPT</b>	<b>1 128 134</b>	<b>379 902</b>	<b>1 508 036</b>	<b>100,0</b>
<b>Fonction publique hospitalière (FPH)</b>				
Titulaires		746 822	746 822	79,7
Non-titulaires		123 006	123 006	13,1
Médecins		67 205	67 205	7,2
<b>Total FPH</b>		<b>937 033</b>	<b>937 033</b>	<b>100,0</b>
<b>FPE+FPT+FPH</b>				
Titulaires et militaires	2 911 143	1 131 738	4 042 881	83,5
Non-titulaires	300 445	326 891	627 336	13,0
Ouvriers d'État	47 810	964	48 774	1,0
Assistantes maternelles	50 650	5 157	55 807	1,2
Médecins	0	67 205	67 205	1,4
<b>Total</b>	<b>3 310 048</b>	<b>1 531 955</b>	<b>4 842 003</b>	<b>100,0</b>
<b>dont agents civils</b>	<b>2 958 248</b>	<b>1 530 049</b>	<b>4 488 297</b>	<b>92,7</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

(1) Y compris les établissements publics à caractère scientifique ou technologique (EPST) et les établissements à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP), catégories particulières d'établissements à caractère administratif (Épa).

# 1 Thème - Emploi public

## 1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

**Tableau 1.1-5 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006**

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Total
<b>Fonction publique de l'État (ministères et Épa)</b>				
Titulaires	57,7	18,7	23,5	1 824 037
Non-titulaires	37,8	45,7	16,5	296 578
Ouvriers d'État	0,1	12,3	87,6	50 119
<b>Total agents civils</b>	<b>53,7</b>	<b>22,3</b>	<b>24,1</b>	<b>2 170 734</b>
<i>dont enseignants</i>	95,6	4,4	0,0	904 750
<i>dont non-enseignants</i>	23,3	34,7	42,0	1 265 984
Militaires et volontaires militaires	12,9	54,6	32,5	353 706
<b>Total FPE</b>	<b>48,1</b>	<b>26,5</b>	<b>25,4</b>	<b>2 524 440</b>
<b>Fonction publique territoriale <sup>(1)</sup></b>				
Titulaires	8,3	14,2	77,6	1 259 806
Non-titulaires	11,7	14,6	73,8	346 128
Assistants maternelles	0,0	0,0	100,0	56 567
<b>Total FPT</b>	<b>8,7</b>	<b>13,8</b>	<b>77,5</b>	<b>1 662 501</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>				
Titulaires	5,7	42,2	52,0	785 238
Non-titulaires	9,4	24,2	66,4	134 897
Médecins	100,0	0,0	0,0	94 007
<b>Total FPH</b>	<b>15,6</b>	<b>35,8</b>	<b>48,6</b>	<b>1 014 142</b>
<b>Trois fonctions publiques</b>				
Titulaires	31,1	22,0	46,9	3 869 081
Non-titulaires	21,3	28,1	50,6	777 603
Ouvriers d'État	0,1	12,3	87,6	50 119
Assistants maternelles	0,0	0,0	100,0	56 567
Médecins	100,0	0,0	0,0	94 007
<b>Total agents civils</b>	<b>30,3</b>	<b>22,2</b>	<b>47,5</b>	<b>4 847 377</b>
<i>dont enseignants</i>	95,6	4,4	0,0	904 750
<i>dont non-enseignants</i>	23,3	34,7	42,0	1 265 984
Militaires et volontaires militaires	12,9	54,6	32,5	353 706
<b>Ensemble</b>	<b>29,6</b>	<b>23,3</b>	<b>47,1</b>	<b>5 201 083</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

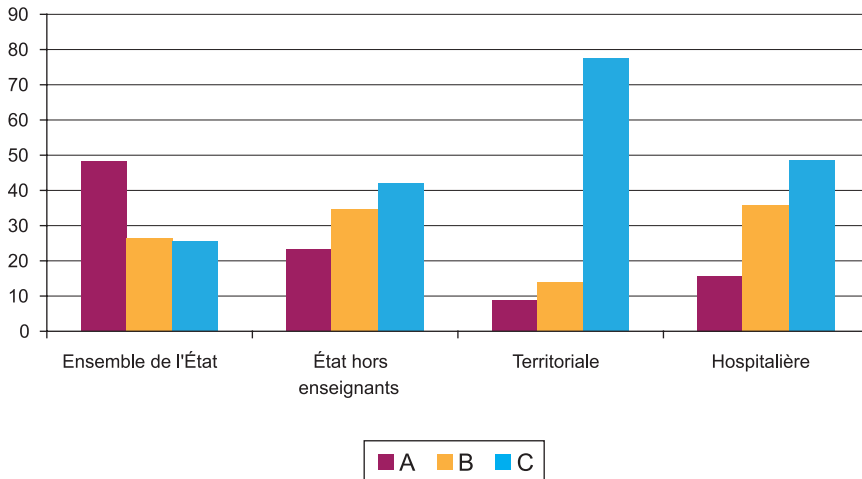
Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : parmi les titulaires de la FPE, 57,7% sont des agents de catégorie A.

(1) Répartition par catégorie de tous les emplois, principaux et secondaires, appliquée aux emplois principaux.

**Graphique 1.1-3 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006**

(en %)



Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

**Tableau 1.1-6 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2006**

(en %)

	Statut	A	B	C	Total	Total hors enseignants
<b>FPE (ministères et Épa)</b>	<b>Titulaires</b>	<b>59,4</b>	<b>48,2</b>	<b>61,4</b>	<b>57,7</b>	<b>51,9</b>
	Non-titulaires	47,8	66,6	67,8	58,2	59,0
	Ouvriers d'État	32,1	8,1	15,3	14,4	14,4
	<b>Total agents civils</b>	<b>58,4</b>	<b>52,4</b>	<b>58,0</b>	<b>56,8</b>	<b>51,8</b>
	Total agents civils hors enseignants	44,0	50,0	58,0	51,8	-
	Militaires et volontaires militaires	10,7	12,7	17,0	13,9	13,9
	<b>Total</b>	<b>56,6</b>	<b>40,7</b>	<b>50,5</b>	<b>50,8</b>	<b>43,6</b>
<b>FPT <sup>(1)</sup></b>	<b>Titulaires</b>	<b>56,1</b>	<b>63,8</b>	<b>55,9</b>	<b>57,0</b>	<b>57,0</b>
	Non-titulaires	51,8	56,3	75,6	69,9	69,9
	<b>Total hors assistantes maternelles</b>	<b>54,8</b>	<b>62,2</b>	<b>59,9</b>	<b>59,7</b>	<b>59,7</b>
	Assistants maternelles	-	-	96,2	96,2	96,2
	<b>Total</b>	<b>54,8</b>	<b>62,2</b>	<b>61,5</b>	<b>61,0</b>	<b>61,0</b>
<b>FPH</b>	<b>Titulaires</b>	<b>79,7</b>	<b>87,0</b>	<b>73,8</b>	<b>80,1</b>	<b>80,1</b>
	Non-titulaires	76,0	82,2	79,4	79,6	79,6
	<b>Total hors médecins</b>	<b>79,0</b>	<b>86,6</b>	<b>74,8</b>	<b>80,1</b>	<b>80,1</b>
	Médecins	42,0	0,0	0,0	42,0	42,0
	<b>Total</b>	<b>55,3</b>	<b>86,6</b>	<b>74,8</b>	<b>76,6</b>	<b>76,6</b>
<b>Trois fonctions publiques</b>	<b>Titulaires</b>	<b>59,8</b>	<b>66,0</b>	<b>61,1</b>	<b>62,2</b>	<b>61,6</b>
	Non-titulaires	51,7	70,1	84,4	72,1	73,3
	Ouvriers d'État	32,1	8,1	15,3	14,4	14,4
	Assistants maternelles	-	-	96,2	96,2	96,2
	Médecins	42,0	0,0	0,0	42,0	42,0
	<b>Total agents civils</b>	<b>57,7</b>	<b>65,6</b>	<b>61,1</b>	<b>62,4</b>	<b>62,1</b>
	Total agents civils hors enseignants	49,6	65,2	61,1	62,1	-
	<b>Total</b>	<b>56,3</b>	<b>57,3</b>	<b>59,0</b>	<b>59,1</b>	<b>58,1</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

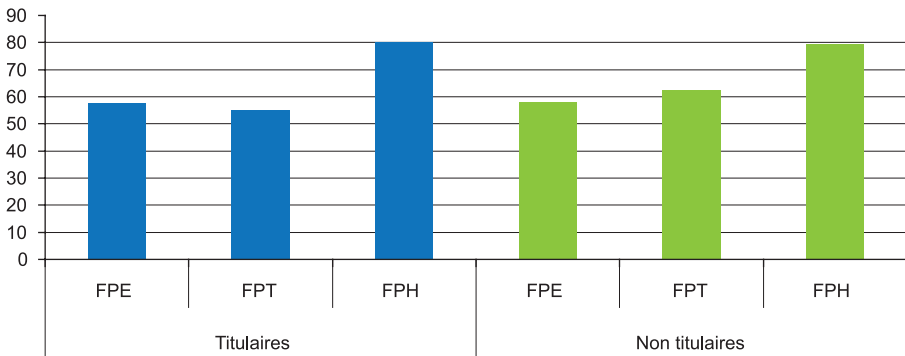
FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

Note de lecture : dans la FPE, 59,4 % des agents titulaires de catégorie A sont des femmes.

(1) Pour la FPT, les taux de féminisation sont issus de l'exploitation des bilans sociaux de 2005.

**Graphique 1.1-4 : Part de femmes parmi les titulaires et non-titulaires des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006**

(en %)



Sources : Insee, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, Dom, Com et étranger.

FPT : métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

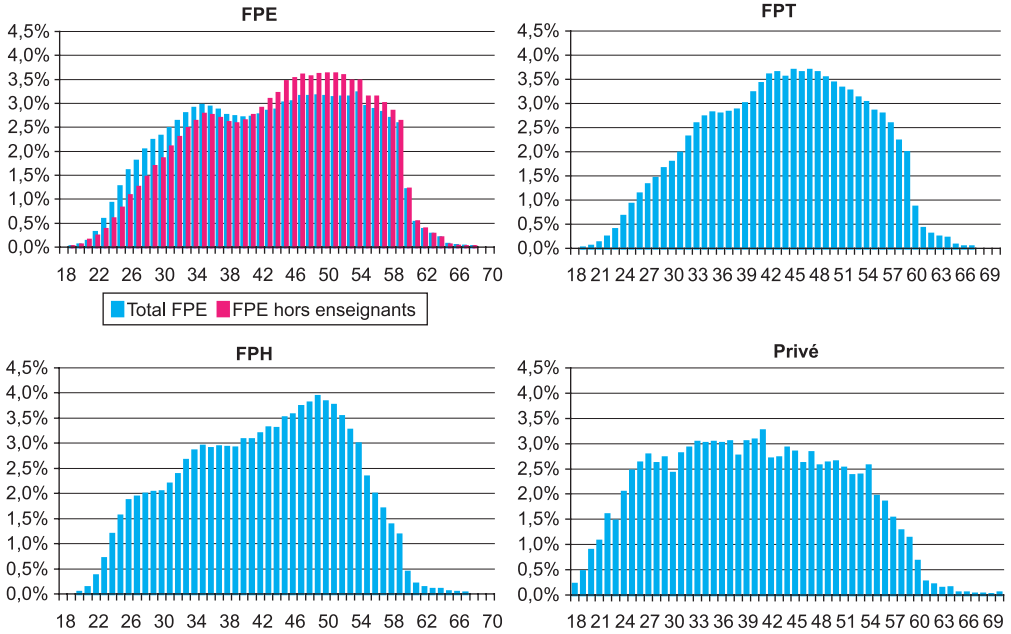
FPH : métropole et Dom, y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens-hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

**Graphique 1.1-5 : Répartition par âge des effectifs des trois fonctions publiques et du secteur privé au 31 décembre 2006**



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), enquête Emploi, Insee ; CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

FPE : emplois principaux, titulaires civils des ministères au 31 décembre 2006.

FPT et FPH : titulaires affiliés à la CNRACL au 31 décembre 2006.

Privé : salariés des entreprises privées au 4ème trimestre 2006, hors apprentis, intérimaires, stagiaires et emplois aidés.

**Tableau 1.1-7 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007**

	Bénéficiaires au 31.12.2006 <sup>(1)</sup>			Bénéficiaires au 31.12.2007 <sup>(1)</sup> (provisoire)		
	CEC, CAE, CAV	Emplois jeunes <sup>(2)</sup>	Total bénéficiaires d'emplois aidés	CEC, CAE, CAV	Emplois jeunes	Total bénéficiaires d'emplois aidés
Police nationale <sup>(2)</sup>	1 700		1 700	1 800		1 800
Collectivités territoriales (hors associations) <sup>(3)</sup>	56 300	4 200	60 500	44 000	500	44 500
Épa ou Épic nationaux ou locaux <sup>(3) (4)</sup>	15 600	800	16 400	19 200	100	19 300
Établissements publics d'enseignement	70 000	4 100	74 100	61 800		61 800
Établissements publics de santé <sup>(5)</sup>	26 200	400	26 600	27 000		27 000
<b>Ensemble de la fonction publique</b>	<b>169 800</b>	<b>9 500</b>	<b>179 300</b>	<b>153 800</b>	<b>600</b>	<b>154 400</b>
Associations, mutuelles, autres	115 500	20 500	136 000	111 800	8 400	120 200
Total secteur non marchand	285 300	30 000	315 300	265 600	9 000	274 600

Sources : Dares et ministère de l'Intérieur. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Métropole et Dom.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a abrogé les dispositions relatives aux contrats emploi solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC) et a institué les contrats d'aide à l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CAV).

(1) Situation arrêtée en mars de l'année, susceptible d'actualisation en juillet.

(2) Dans cette édition 2007-2008 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, les bénéficiaires d'emplois aidés de la Police nationale de ce tableau sont les adjoints de sécurité **en contrat d'aide à l'emploi**. En revanche, les adjoints de sécurité « classiques » (9600 en 2006), qui figuraient dans ce tableau dans les éditions précédentes sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires et ne sont donc plus compris ici.

(3) Une forte proportion de bénéficiaires d'emplois aidés des Épa locaux est déclarée en collectivités territoriales.

(4) La Dares ne ventile pas les CAE et les CAV des établissements publics entre ceux des Épa et ceux des Épic.

(5) Y compris les hôpitaux privés participant au service public hospitalier.



---

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, Faits et chiffres 2007-2008.

---

## III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique relative aux ministères ont été établis à partir de l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État complétée par des éléments issus des déclarations annuelles des données sociales (DADS). L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique de l'État de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les travaux sur la localisation de l'emploi public par région étendent au niveau local, avec une problématique et une méthodologie homogènes, des travaux de mesure des effectifs jusque-là réalisés à l'échelon national.

**Taux d'administration d'une région :** part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière, ou de l'ensemble) par rapport à la population totale de la région.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique

**Tableau 1.2-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 (1ère partie)**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
<b>Alsace</b>	<b>57 050</b>	<b>35 232</b>	<b>32 923</b>	<b>125 205</b>	<b>9 947</b>	<b>135 152</b>
Bas-Rhin	36 933	21 940	18 361	77 234		
Haut-Rhin	20 117	13 292	14 562	47 971		
<b>Aquitaine</b>	<b>99 025</b>	<b>83 996</b>	<b>46 086</b>	<b>229 107</b>	<b>20 817</b>	<b>249 924</b>
Dordogne	10 676	11 518	6 853	29 047		
Gironde	52 821	38 121	21 970	112 912		
Landes	9 459	11 524	4 668	25 651		
Lot-et-Garonne	8 556	6 833	5 129	20 518		
Pyrénées-Atlantiques	17 513	16 000	7 466	40 979		
<b>Auvergne</b>	<b>44 944</b>	<b>33 784</b>	<b>25 747</b>	<b>104 475</b>	<b>5 946</b>	<b>110 421</b>
Allier	9 674	8 873	8 258	26 805		
Cantal	4 630	3 751	3 261	11 642		
Haute-Loire	5 217	4 464	3 251	12 932		
Puy-de-Dôme	25 423	16 696	10 977	53 096		
<b>Basse-Normandie</b>	<b>43 810</b>	<b>34 021</b>	<b>27 600</b>	<b>105 431</b>	<b>4 904</b>	<b>110 335</b>
Calvados	21 544	16 713	12 861	51 118		
Manche	14 812	11 394	8 317	34 523		
Orne	7 454	5 914	6 422	19 790		
<b>Bourgogne</b>	<b>51 653</b>	<b>38 002</b>	<b>31 983</b>	<b>121 638</b>	<b>7 229</b>	<b>128 867</b>
Côte-d'Or	20 607	12 652	10 739	43 998		
Nièvre	6 719	5 568	4 931	17 218		
Saône-et-Loire	14 847	12 597	9 751	37 195		
Yonne	9 480	7 185	6 561	23 226		
<b>Bretagne</b>	<b>90 804</b>	<b>74 733</b>	<b>53 034</b>	<b>218 571</b>	<b>29 383</b>	<b>247 954</b>
Côtes-d'Armor	13 188	16 197	7 808	37 193		
Finistère	26 451	18 958	16 749	62 158		
Ille-et-Vilaine	34 956	23 130	15 576	73 662		
Morbihan	16 209	16 448	12 901	45 558		
<b>Centre</b>	<b>74 203</b>	<b>60 184</b>	<b>43 289</b>	<b>177 676</b>	<b>18 485</b>	<b>196 161</b>
Cher	9 702	7 301	6 182	23 185		
Eure-et-Loir	10 660	9 497	7 180	27 337		
Indre	7 296	5 508	3 595	16 399		
Indre-et-Loire	16 842	13 880	11 430	42 152		
Loiret	21 221	16 197	9 453	46 871		
Loir-et-Cher	8 482	7 801	5 450	21 733		
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>45 810</b>	<b>27 992</b>	<b>24 587</b>	<b>98 389</b>	<b>13 565</b>	<b>111 954</b>
Ardennes	8 816	6 392	5 191	20 399		
Aube	9 374	6 115	4 354	19 843		
Haute-Marne	6 357	4 070	3 955	14 382		
Marne	21 263	11 415	11 087	43 765		
<b>Corse</b>	<b>11 529</b>	<b>8 945</b>	<b>4 056</b>	<b>24 530</b>	<b>2 647</b>	<b>27 177</b>
Corse-du-Sud	5 582	4 982	2 625	13 189		
Haute-Corse	5 947	3 963	1 431	11 341		
<b>Franche-Comté</b>	<b>37 176</b>	<b>26 190</b>	<b>20 977</b>	<b>84 343</b>	<b>8 823</b>	<b>93 166</b>
Doubs	18 501	12 311	8 718	39 530		
Haute-Saône	6 599	4 196	2 611	13 406		

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusables par département.

## Trois fonctions publiques : répartition géographique 1.2

**Tableau 1.2-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
Jura	7 454	5 775	5 094	18 323		
Territoire de Belfort	4 622	3 908	4 554	13 084		
<b>Haute-Normandie</b>	<b>55 515</b>	<b>48 118</b>	<b>29 181</b>	<b>132 814</b>	<b>3 928</b>	<b>136 742</b>
Eure	14 768	13 186	6 184	34 138		
Seine-Maritime	40 747	34 932	22 997	98 676		
<b>Ile-de-France</b>	<b>519 041</b>	<b>361 884</b>	<b>179 180</b>	<b>1 060 105</b>	<b>44 608</b>	<b>1 104 713</b>
Essonne	41 494	33 677	11 510	86 681		
Hauts-de-Seine	47 365	48 213	6 060	101 638		
Paris	206 748	89 185	95 870	391 803		
Seine-et-Marne	39 521	32 934	12 854	85 309		
Seine-Saint-Denis	53 228	48 857	12 452	114 537		
Val-de-Marne	48 160	43 942	10 606	102 708		
Val-d'Oise	35 345	29 869	14 232	79 446		
Yvelines	47 180	35 207	15 596	97 983		
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>77 786</b>	<b>71 453</b>	<b>35 688</b>	<b>184 927</b>	<b>15 088</b>	<b>200 015</b>
Aude	9 136	11 184	4 169	24 489		
Gard	18 591	16 658	9 491	44 740		
Hérault	34 773	30 019	15 735	80 527		
Lozère	2 963	1 673	1 726	6 362		
Pyrénées-Orientales	12 323	11 919	4 567	28 809		
<b>Limousin</b>	<b>25 817</b>	<b>20 579</b>	<b>17 988</b>	<b>64 384</b>	<b>4 341</b>	<b>68 725</b>
Corrèze	7 565	6 784	4 764	19 113		
Creuse	4 413	3 086	2 967	10 466		
Haute-Vienne	13 839	10 709	10 257	34 805		
<b>Lorraine</b>	<b>80 101</b>	<b>45 561</b>	<b>38 765</b>	<b>164 427</b>	<b>24 075</b>	<b>188 502</b>
Meurthe-et-Moselle	28 975	14 811	15 583	59 369		
Meuse	6 476	3 955	3 986	14 417		
Moselle	33 687	18 938	11 662	64 287		
Vosges	10 963	7 857	7 534	26 354		
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>93 663</b>	<b>74 468</b>	<b>41 610</b>	<b>209 741</b>	<b>14 276</b>	<b>224 017</b>
Ariège	4 468	4 143	2 962	11 573		
Aveyron	6 608	6 011	4 722	17 341		
Gers	4 941	5 055	3 133	13 129		
Haute-Garonne	50 197	35 126	15 481	100 804		
Hautes-Pyrénées	7 241	5 420	5 312	17 973		
Lot	4 963	4 094	2 368	11 425		
Tarn	8 958	9 078	4 465	22 501		
Tarn-et-Garonne	6 287	5 541	3 167	14 995		
<b>Nord, Pas-de-Calais</b>	<b>123 264</b>	<b>101 515</b>	<b>60 147</b>	<b>284 926</b>	<b>7 890</b>	<b>292 816</b>
Nord	81 938	67 805	43 153	192 896		
Pas-de-Calais	41 326	33 710	16 994	92 030		
<b>Pays de la Loire</b>	<b>85 153</b>	<b>79 866</b>	<b>55 964</b>	<b>220 983</b>	<b>10 933</b>	<b>231 916</b>
Loire-Atlantique	36 619	31 372	17 930	85 921		
Maine-et-Loire	18 370	16 059	13 172	47 601		
Mayenne	6 397	7 133	6 650	20 180		
Sarthe	14 131	12 254	9 690	36 075		

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusables par département.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique

**Tableau 1.2-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 (3ème partie)**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
Vendée	9 636	13 048	8 522	31 206		
<b>Picardie</b>	<b>54 787</b>	<b>41 156</b>	<b>34 013</b>	<b>129 956</b>	<b>9 570</b>	<b>139 526</b>
Aisne	14 993	12 190	10 180	37 363		
Oise	21 017	15 560	11 750	48 327		
Somme	18 777	13 406	12 083	44 266		
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>51 542</b>	<b>45 531</b>	<b>29 497</b>	<b>126 570</b>	<b>13 092</b>	<b>139 662</b>
Charente	9 412	8 737	5 502	23 651		
Charente-Maritime	17 145	15 406	9 271	41 822		
Deux-Sèvres	8 345	10 014	6 224	24 583		
Vienne	16 640	11 374	8 500	36 514		
<b>Provence-Côte d'Azur</b>	<b>156 091</b>	<b>146 578</b>	<b>65 574</b>	<b>368 243</b>	<b>43 617</b>	<b>411 860</b>
Alpes-de-Haute-Provence	4 831	4 746	2 434	12 011		
Alpes-Maritimes	30 432	36 660	13 875	80 967		
Bouches-du-Rhône	68 243	56 766	26 891	151 900		
Hautes-Alpes	4 559	4 195	3 557	12 311		
Var	32 982	28 710	10 112	71 804		
Vaucluse	15 044	15 501	8 704	39 249		
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>179 922</b>	<b>146 453</b>	<b>93 404</b>	<b>419 779</b>	<b>21 006</b>	<b>440 785</b>
Ain	13 194	9 435	5 872	28 501		
Ardèche	6 490	6 637	4 909	18 036		
Drôme	11 700	10 864	6 857	29 421		
Haute-Savoie	16 008	17 456	8 690	42 154		
Isère	37 021	31 294	16 586	84 901		
Loire	18 800	16 025	15 121	49 946		
Rhône	63 977	42 457	28 581	135 015		
Savoie	12 732	12 285	6 789	31 806		
<b>Total Métropole</b>	<b>2 058 687</b>	<b>1 606 241</b>	<b>991 292</b>	<b>4 656 220</b>	<b>334 169</b>	<b>4 990 389</b>
<b>Dom</b>	<b>69 059</b>	<b>55 998</b>	<b>22 850</b>	<b>147 907</b>	<b>7 277</b>	<b>155 184</b>
Guadeloupe	16062	14 024	6 220	36 306		
Guyane	8876	5 794	3 432	18 102		
Martinique	15522	13 431	5 899	34 852		
Réunion	28599	22 749	7 298	58 646		
<b>Total Métropole + Dom</b>	<b>2 127 746</b>	<b>1 662 239</b>	<b>1 014 142</b>	<b>4 804 127</b>	<b>341 446</b>	<b>5 145 573</b>
<b>Autres collectivités</b>	<b>13 908</b>	<b>262</b>	<b>0</b>	<b>14 170</b>	<b>4 717</b>	<b>18 887</b>
<b>Étranger</b>	<b>29 080</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 080</b>	<b>7 543</b>	<b>36 623</b>
<b>Total</b>	<b>2 170 734</b>	<b>1 662 501</b>	<b>1 014 142</b>	<b>4 847 377</b>	<b>353 706</b>	<b>5 201 083</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusables par département.

## Trois fonctions publiques : répartition géographique 1.2

**Tableau 1.2-2 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 (1ère partie)**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
<b>Alsace</b>	<b>53 447</b>	<b>32 313</b>	<b>29 503</b>	<b>115 263</b>	<b>9 947</b>	<b>125 210</b>
Bas-Rhin	34 604	20 286	16 439	71 329		
Haut-Rhin	18 843	12 027	13 064	43 933		
<b>Aquitaine</b>	<b>93 083</b>	<b>75 914</b>	<b>43 187</b>	<b>212 184</b>	<b>20 817</b>	<b>233 001</b>
Dordogne	10 097	9 994	6 456	26 547		
Gironde	49 663	35 628	20 596	105 887		
Landes	8 913	10 206	4 419	23 538		
Lot-et-Garonne	8 073	6 308	4 835	19 216		
Pyrénées-Atlantiques	16 336	13 777	6 882	36 996		
<b>Auvergne</b>	<b>42 171</b>	<b>30 414</b>	<b>23 845</b>	<b>96 429</b>	<b>5 946</b>	<b>102 375</b>
Allier	9 146	8 068	7 807	25 022		
Cantal	4 339	3 425	3 064	10 828		
Haute-Loire	4 794	3 957	2 905	11 657		
Puy-de-Dôme	23 891	14 963	10 069	48 923		
<b>Basse-Normandie</b>	<b>40 967</b>	<b>30 453</b>	<b>25 840</b>	<b>97 260</b>	<b>4 904</b>	<b>102 164</b>
Calvados	20 115	14 929	12 085	47 130		
Manche	13 837	10 222	7 766	31 825		
Orne	7 015	5 302	5 989	18 305		
<b>Bourgogne</b>	<b>48 338</b>	<b>33 916</b>	<b>29 613</b>	<b>111 867</b>	<b>7 229</b>	<b>119 096</b>
Côte-d'Or	19 164	11 286	9 780	40 230		
Nièvre	6 300	5 146	4 673	16 119		
Saône-et-Loire	13 939	10 996	9 005	33 940		
Yonne	8 935	6 487	6 156	21 578		
<b>Bretagne</b>	<b>84 924</b>	<b>66 289</b>	<b>49 061</b>	<b>200 274</b>	<b>29 383</b>	<b>229 657</b>
Côtes-d'Armor	12 284	14 485	7 197	33 965		
Finistère	24 666	17 447	15 353	57 466		
Ille-et-Vilaine	32 741	19 927	14 443	67 111		
Morbihan	15 233	14 430	12 068	41 732		
<b>Centre</b>	<b>70 089</b>	<b>54 457</b>	<b>40 452</b>	<b>164 999</b>	<b>18 485</b>	<b>183 484</b>
Cher	9 183	6 702	5 864	21 749		
Eure-et-Loir	10 104	8 482	6 741	25 327		
Indre	6 932	5 049	3 399	15 379		
Indre-et-Loire	15 813	12 543	10 434	38 790		
Loiret	20 043	14 659	8 869	43 571		
Loir-et-Cher	8 015	7 022	5 146	20 182		
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>43 090</b>	<b>25 275</b>	<b>22 808</b>	<b>91 173</b>	<b>13 565</b>	<b>104 738</b>
Ardennes	8 351	5 664	4 840	18 855		
Aube	8 817	5 519	4 103	18 440		
Haute-Marne	5 979	3 608	3 685	13 272		
Marne	19 943	10 484	10 179	40 606		
<b>Corse</b>	<b>10 917</b>	<b>8 612</b>	<b>3 863</b>	<b>23 392</b>	<b>2 647</b>	<b>26 039</b>
Corse-du-Sud	5 319	4 830	2 506	12 656		

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusable par département.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique

**Tableau 1.2-2 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
Haute-Corse	5 598	3 782	1 357	10 736		
<b>Franche-Comté</b>	<b>34 509</b>	<b>22 860</b>	<b>19 096</b>	<b>76 465</b>	<b>8 823</b>	<b>85 288</b>
Doubs	17 148	10 742	7 848	35 738		
Haute-Saône	6 134	3 551	2 382	12 067		
Jura	6 932	5 043	4 693	16 668		
Territoire de Belfort	4 295	3 524	4 173	11 991		
<b>Haute-Normandie</b>	<b>52 333</b>	<b>43 282</b>	<b>27 057</b>	<b>122 672</b>	<b>3 928</b>	<b>126 600</b>
Eure	13 998	11 852	5 785	31 635		
Seine-Maritime	38 335	31 430	21 272	91 037		
<b>Ile-de-France</b>	<b>493 558</b>	<b>333 141</b>	<b>165 808</b>	<b>992 507</b>	<b>44 608</b>	<b>1 037 115</b>
Essonne	39 140	31 010	10 629	80 779		
Hauts-de-Seine	45 279	44 787	5 636	95 703		
Paris	198 015	82 182	88 390	368 587		
Seine-et-Marne	37 583	30 049	11 809	79 441		
Seine-Saint-Denis	49 761	45 806	11 763	107 330		
Val-de-Marne	45 734	39 742	9 901	95 378		
Val-d'Oise	33 622	27 552	13 278	74 452		
Yvelines	44 424	32 012	14 401	90 837		
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>72 661</b>	<b>64 707</b>	<b>32 447</b>	<b>169 815</b>	<b>15 088</b>	<b>184 903</b>
Aude	8 566	9 688	3 784	22 038		
Gard	17 394	15 424	8 770	41 588		
Hérault	32 431	27 054	14 116	73 601		
Lozère	2 750	1 500	1 593	5 843		
Pyrénées-Orientales	11 519	11 040	4 185	26 745		
<b>Limousin</b>	<b>24 342</b>	<b>18 256</b>	<b>16 915</b>	<b>59 513</b>	<b>4 341</b>	<b>63 854</b>
Corrèze	7 157	6 120	4 479	17 755		
Creuse	4 151	2 722	2 831	9 704		
Haute-Vienne	13 034	9 414	9 605	32 053		
<b>Lorraine</b>	<b>74 871</b>	<b>41 251</b>	<b>35 837</b>	<b>151 959</b>	<b>24 075</b>	<b>176 034</b>
Meurthe-et-Moselle	27 201	13 490	14 384	55 074		
Meuse	6 092	3 435	3 752	13 279		
Moselle	31 430	17 117	10 690	59 238		
Vosges	10 148	7 210	7 011	24 368		
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>87 245</b>	<b>66 932</b>	<b>38 579</b>	<b>192 756</b>	<b>14 276</b>	<b>207 032</b>
Ariège	4 128	3 710	2 752	10 589		
Aveyron	6 126	5 359	4 424	15 909		
Gers	4 581	4 467	2 954	12 002		
Haute-Garonne	46 794	31 508	14 227	92 529		
Hauts-Pyrénées	6 793	4 994	4 982	16 769		
Lot	4 620	3 537	2 155	10 312		
Tarn	8 303	8 256	4 109	20 668		
Tarn-et-Garonne	5 900	5 101	2 976	13 977		
<b>Nord, Pas-de-Calais</b>	<b>115 814</b>	<b>92 121</b>	<b>55 922</b>	<b>263 857</b>	<b>7 890</b>	<b>271 747</b>
Nord	76 766	61 225	40 012	178 003		
Pas-de-Calais	39 048	30 896	15 910	85 854		

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusable par département.

## Trois fonctions publiques : répartition géographique 1.2

**Tableau 1.2-2 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 (3ème partie)**

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
<b>Pays de la Loire</b>	<b>79 315</b>	<b>70 909</b>	<b>50 893</b>	<b>201 117</b>	<b>10 933</b>	<b>212 050</b>
Loire-Atlantique	33 921	27 852	16 182	77 955		
Maine-et-Loire	17 174	14 151	11 942	43 268		
Mayenne	6 002	6 266	6 102	18 369		
Sarthe	13 253	10 994	8 876	33 122		
Vendée	8 965	11 646	7 791	28 402		
<b>Picardie</b>	<b>51 709</b>	<b>36 431</b>	<b>31 962</b>	<b>120 101</b>	<b>9 570</b>	<b>129 671</b>
Aisne	14 175	10 604	9 518	34 297		
Oise	19 796	13 923	11 142	44 861		
Somme	17 737	11 905	11 301	40 943		
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>48 299</b>	<b>40 656</b>	<b>27 577</b>	<b>116 533</b>	<b>13 092</b>	<b>129 625</b>
Charente	8 905	7 869	5 155	21 929		
Charente-Maritime	16 129	13 862	8 704	38 695		
Deux-Sèvres	7 794	8 671	5 724	22 190		
Vienne	15 471	10 254	7 994	33 718		
<b>Provence-Côte d'Azur</b>	<b>146 780</b>	<b>137 146</b>	<b>60 094</b>	<b>344 020</b>	<b>43 617</b>	<b>387 637</b>
Alpes-de-Haute-Provence	4 478	4 134	2 241	10 853		
Alpes-Maritimes	28 627	33 967	12 795	75 389		
Bouches-du-Rhône	64 264	53 637	24 571	142 472		
Hautes-Alpes	4 230	3 674	3 239	11 143		
Var	31 188	27 370	9 275	67 833		
Vaucluse	13 994	14 364	7 974	36 331		
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>167 290</b>	<b>130 202</b>	<b>84 594</b>	<b>382 087</b>	<b>21 006</b>	<b>403 093</b>
Ain	12 334	8 458	5 405	26 198		
Ardèche	6 019	5 822	4 493	16 335		
Drôme	10 822	9 451	6 190	26 464		
Haute-Savoie	14 788	15 497	7 822	38 107		
Isère	34 058	27 088	14 884	76 031		
Loire	17 413	14 600	13 605	45 619		
Rhône	60 095	38 314	26 092	124 500		
Savoie	11 760	10 971	6 102	28 833		
<b>Total Métropole</b>	<b>1 935 753</b>	<b>1 455 536</b>	<b>914 954</b>	<b>4 306 243</b>	<b>334 169</b>	<b>4 640 412</b>
<b>Dom</b>	<b>66 102</b>	<b>52 238</b>	<b>22 079</b>	<b>140 419</b>	<b>7 277</b>	<b>147 696</b>
Guadeloupe	15 666	12 701	5 869	34 235		
Guyane	8 687	5 658	3 278	17 623		
Martinique	14 914	12 730	5 822	33 465		
Réunion	26 835	21 149	7 110	55 094		
<b>Total Métropole + Dom</b>	<b>2 001 855</b>	<b>1 507 774</b>	<b>937 032</b>	<b>4 446 661</b>	<b>341 446</b>	<b>4 788 107</b>
<b>Autres collectivités</b>	<b>13 472</b>	<b>262</b>	<b>0</b>	<b>13 734</b>	<b>4 717</b>	<b>18 451</b>
<b>Étranger</b>	<b>27 901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 901</b>	<b>7 543</b>	<b>35 444</b>
<b>Total</b>	<b>2 043 228</b>	<b>1 508 036</b>	<b>937 032</b>	<b>4 488 296</b>	<b>353 706</b>	<b>4 842 002</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusable par département.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique

**Tableau 1.2-3 : Taux d'administration par région et par département (à partir des effectifs en équivalents temps plein) au 31 décembre 2006 (1ère partie)**

(en ‰)

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
<b>Alsace</b>	<b>29,4</b>	<b>17,8</b>	<b>16,2</b>	<b>63,4</b>	<b>68,9</b>
Bas-Rhin	32,1	18,8	15,3	66,2	
Haut-Rhin	25,5	16,3	17,7	59,4	
<b>Aquitaine</b>	<b>30,0</b>	<b>24,5</b>	<b>13,9</b>	<b>68,5</b>	<b>75,2</b>
Dordogne	25,1	24,8	16,0	66,0	
Gironde	35,8	25,7	14,8	76,3	
Landes	24,8	28,4	12,3	65,5	
Lot-et-Garonne	25,3	19,8	15,2	60,2	
Pyrénées-Atlantiques	25,9	21,8	10,9	58,6	
<b>Auvergne</b>	<b>31,6</b>	<b>22,8</b>	<b>17,9</b>	<b>72,3</b>	<b>76,8</b>
Allier	26,8	23,6	22,9	73,3	
Cantal	28,8	22,8	20,4	71,9	
Haute-Loire	22,0	18,2	13,3	53,5	
Puy-de-Dôme	38,3	24,0	16,2	78,5	
<b>Basse-Normandie</b>	<b>28,3</b>	<b>21,0</b>	<b>17,8</b>	<b>67,1</b>	<b>70,5</b>
Calvados	30,2	22,4	18,1	70,7	
Manche	28,3	20,9	15,9	65,0	
Orne	23,9	18,1	20,4	62,5	
<b>Bourgogne</b>	<b>29,8</b>	<b>20,9</b>	<b>18,2</b>	<b>68,9</b>	<b>73,3</b>
Côte-d'Or	37,3	22,0	19,0	78,3	
Nièvre	28,4	23,2	21,1	72,8	
Saône-et-Loire	25,5	20,1	16,5	62,2	
Yonne	26,1	18,9	18,0	63,0	
<b>Bretagne</b>	<b>27,6</b>	<b>21,5</b>	<b>15,9</b>	<b>65,0</b>	<b>74,5</b>
Côtes-d'Armor	21,6	25,4	12,6	59,6	
Finistère	28,0	19,8	17,5	65,3	
Ille-et-Vilaine	34,9	21,2	15,4	71,5	
Morbihan	22,0	20,8	17,4	60,2	
<b>Centre</b>	<b>28,0</b>	<b>21,7</b>	<b>16,1</b>	<b>65,9</b>	<b>73,2</b>
Cher	29,2	21,3	18,6	69,0	
Eure-et-Loir	24,1	20,2	16,1	60,4	
Indre	29,9	21,8	14,6	66,3	
Indre-et-Loire	27,7	21,9	18,3	67,9	
Loiret	31,1	22,7	13,8	67,6	
Loir-et-Cher	24,9	21,8	16,0	62,6	
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>32,2</b>	<b>18,9</b>	<b>17,0</b>	<b>68,1</b>	<b>78,2</b>
Ardennes	29,1	19,8	16,9	65,8	
Aube	29,4	18,4	13,7	61,6	
Haute-Marne	32,1	19,3	19,8	71,2	
Marne	35,2	18,5	18,0	71,7	
<b>Corse</b>	<b>39,1</b>	<b>30,9</b>	<b>13,8</b>	<b>83,8</b>	<b>93,3</b>
Corse-du-Sud	41,2	37,4	19,4	98,1	
Haute-Corse	37,3	25,2	9,0	71,6	

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

Définition : taux d'administration d'une région : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière, ou de l'ensemble) par rapport à la population totale de la région. Cette définition sera reprise dans la partie définition et méthode de la fiche thématique.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusables par département.

## Trois fonctions publiques : répartition géographique 1.2

**Tableau 1.2-3 : Taux d'administration par région et par département (à partir des effectifs en équivalents temps plein) au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

(en %)

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
<b>Franche-Comté</b>	<b>30,1</b>	<b>19,9</b>	<b>16,7</b>	<b>66,7</b>	<b>74,4</b>
Doubs	33,3	20,8	15,2	69,3	
Haute-Saône	26,10	15,1	10,1	51,3	
Jura	27,13	19,7	18,4	65,3	
Territoire de Belfort	30,7	25,2	29,8	85,7	
<b>Haute-Normandie</b>	<b>28,9</b>	<b>23,9</b>	<b>14,9</b>	<b>67,7</b>	<b>69,9</b>
Eure	24,8	21,0	10,2	55,9	
Seine-Maritime	30,8	25,2	17,1	73,1	
<b>Ile-de-France</b>	<b>43,0</b>	<b>29,0</b>	<b>14,4</b>	<b>86,4</b>	<b>90,3</b>
Essonne	32,8	26,0	8,9	67,7	
Hauts-de-Seine	29,6	29,2	3,7	62,5	
Paris	91,3	37,9	40,8	170,0	
Seine-et-Marne	29,7	23,7	9,3	62,7	
Seine-Saint-Denis	33,5	30,8	7,9	72,3	
Val-de-Marne	35,4	30,7	7,7	73,8	
Val-d'Oise	29,1	23,9	11,5	64,5	
Yvelines	31,8	22,9	10,3	65,0	
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>28,8</b>	<b>25,7</b>	<b>12,9</b>	<b>67,4</b>	<b>73,4</b>
Aude	25,2	28,5	11,1	64,9	
Gard	25,4	22,5	12,8	60,7	
Hérault	32,7	27,3	14,2	74,2	
Lozère	35,5	19,4	20,6	75,4	
Pyrénées-Orientales	27,1	25,9	9,8	62,9	
<b>Limousin</b>	<b>33,6</b>	<b>25,2</b>	<b>23,3</b>	<b>82,1</b>	<b>88,1</b>
Corrèze	30,1	25,8	18,9	74,8	
Creuse	33,9	22,2	23,1	79,2	
Haute-Vienne	35,7	25,8	26,3	87,8	
<b>Lorraine</b>	<b>32,0</b>	<b>17,6</b>	<b>15,3</b>	<b>65,0</b>	<b>75,3</b>
Meurthe-et-Moselle	37,6	18,6	19,9	76,1	
Meuse	31,6	17,8	19,5	69,0	
Moselle	30,2	16,5	10,3	57,0	
Vosges	26,5	18,8	18,3	63,6	
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>31,7</b>	<b>24,3</b>	<b>14,0</b>	<b>70,0</b>	<b>75,1</b>
Ariège	28,1	25,2	18,7	72,0	
Aveyron	22,6	19,7	16,3	58,6	
Gers	25,4	24,8	16,4	66,7	
Haute-Garonne	40,0	26,9	12,2	79,2	
Hautes-Pyrénées	29,5	21,7	21,6	72,7	
Lot	27,4	21,0	12,8	61,2	
Tarn	22,7	22,6	11,3	56,6	
Tarn-et-Garonne	26,5	22,9	13,3	62,7	
<b>Nord, Pas-de-Calais</b>	<b>28,6</b>	<b>22,8</b>	<b>13,8</b>	<b>65,3</b>	<b>67,2</b>
Nord	29,7	23,7	15,5	68,9	

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

Définition : taux d'administration d'une région : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière, ou de l'ensemble) par rapport à la population totale de la région. Cette définition sera reprise dans la partie définition et méthode de la fiche thématique.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusables par département.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique

**Tableau 1.2-3 : Taux d'administration par région et par département (à partir des effectifs en équivalents temps plein) au 31 décembre 2006 (3ème partie)**

(en %)

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y c militaires <sup>(1)</sup>
Pas-de-Calais	26,8	21,2	10,9	58,8	
<b>Pays de la Loire</b>	<b>23,2</b>	<b>20,7</b>	<b>14,9</b>	<b>58,7</b>	<b>61,9</b>
Loire-Atlantique	27,8	22,8	13,3	63,9	
Maine-et-Loire	22,6	18,6	15,7	57,0	
Mayenne	20,0	20,9	20,4	61,3	
Sarthe	23,9	19,8	16,0	59,7	
Vendée	15,1	19,6	13,1	47,9	
<b>Picardie</b>	<b>27,4</b>	<b>19,3</b>	<b>16,9</b>	<b>63,7</b>	<b>68,8</b>
Aisne	26,4	19,8	17,7	63,9	
Oise	25,1	17,6	14,1	56,8	
Somme	31,7	21,3	20,2	73,2	
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>28,2</b>	<b>23,7</b>	<b>16,1</b>	<b>68,0</b>	<b>75,7</b>
Charente	25,9	22,8	15,0	63,7	
Charente-Maritime	27,1	23,3	14,6	64,9	
Deux-Sèvres	22,0	24,5	16,2	62,8	
Vienne	36,9	24,5	19,1	80,5	
<b>Provence-Côte d'Azur</b>	<b>30,7</b>	<b>28,7</b>	<b>12,6</b>	<b>72,0</b>	<b>81,1</b>
Alpes-de-Haute-Provence	29,0	26,8	14,5	70,2	
Alpes-Maritimes	26,8	31,7	12,0	70,5	
Bouches-du-Rhône	33,5	28,0	12,8	74,3	
Hautes-Alpes	31,8	27,6	24,4	83,8	
Var	32,0	28,1	9,5	69,6	
Vaucluse	26,3	26,9	15,0	68,2	
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>27,9</b>	<b>21,7</b>	<b>14,1</b>	<b>63,6</b>	<b>67,1</b>
Ain	21,8	15,0	9,6	46,4	
Ardèche	19,8	19,2	14,8	53,7	
Drôme	23,2	20,3	13,3	56,7	
Haute-Savoie	21,3	22,3	11,3	54,9	
Isère	29,1	23,1	12,7	64,9	
Loire	23,8	19,9	18,6	62,2	
Rhône	36,0	23,0	15,6	74,7	
Savoie	29,1	27,2	15,1	71,5	
<b>Total Métropole</b>	<b>31,6</b>	<b>23,8</b>	<b>15,0</b>	<b>70,4</b>	<b>75,9</b>
<b>Dom</b>	<b>36,1</b>	<b>28,5</b>	<b>12,1</b>	<b>76,7</b>	<b>80,7</b>
Guadeloupe	35,0	28,4	13,1	76,6	
Guyane	43,0	28,0	16,2	87,2	
Martinique	37,4	31,9	14,6	83,9	
Réunion	34,2	27,0	9,1	70,3	
<b>Total Métropole + Dom</b>	<b>31,8</b>	<b>23,9</b>	<b>14,9</b>	<b>70,6</b>	<b>76,1</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris Épa nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris Épa locaux. Y compris assistantes maternelles.

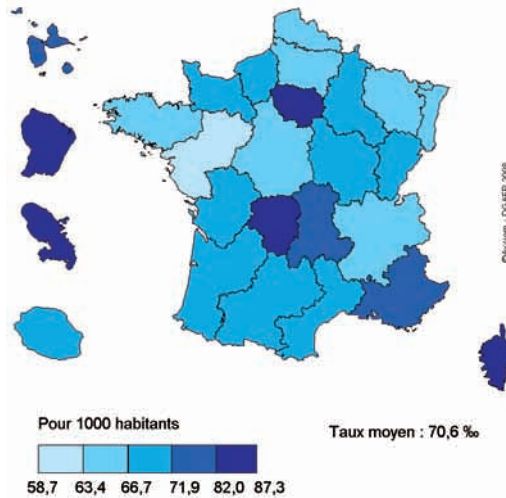
FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

Définition : taux d'administration d'une région : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière, ou de l'ensemble) par rapport à la population totale de la région. Cette définition sera reprise dans la partie définition et méthode de la fiche thématique.

(1) L'information sur les militaires n'est pas diffusables par département.

## Trois fonctions publiques : répartition géographique 1.2

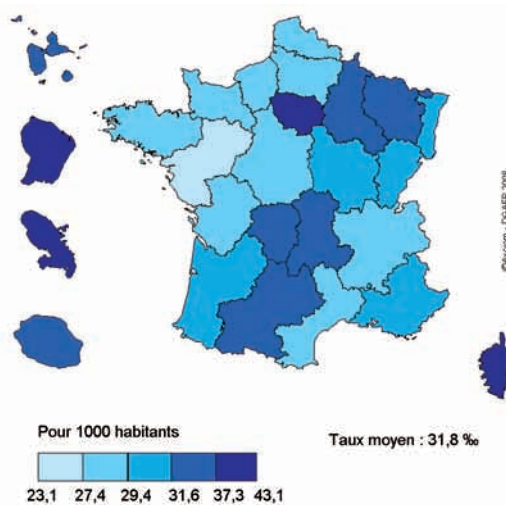
**Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques par région au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : fonction publique hors militaires, bénéficiaires d'emplois aidés et enseignements privés sous contrat. Emplois principaux, tous statuts.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

**Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par région au 31 décembre 2006**



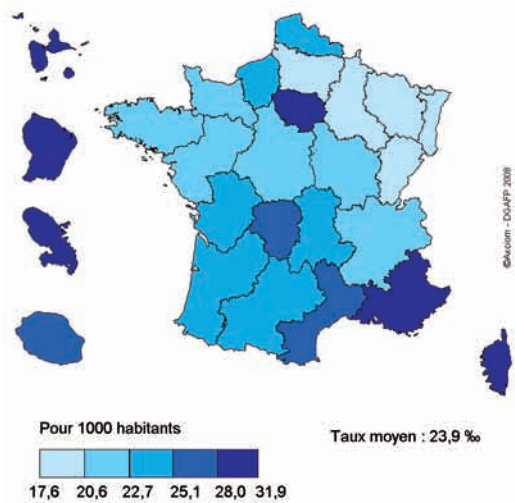
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : fonction publique de l'État, hors militaires, bénéficiaires d'emplois aidés et enseignements privés sous contrat. Emplois principaux, tous statuts.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique

**Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par région au 31 décembre 2006**

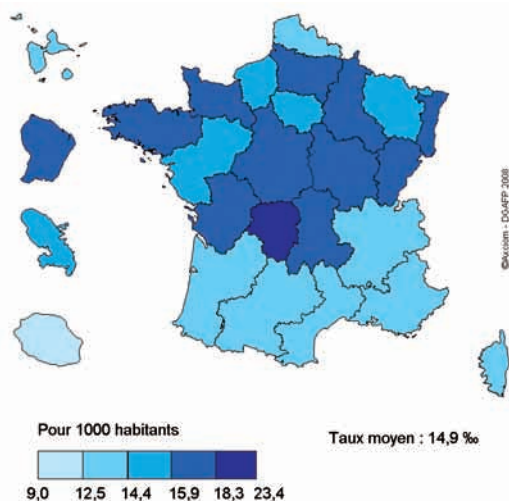


Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique territoriale, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Emplois principaux, tous statuts.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

**Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par région au 31 décembre 2006**



Sources : enquête SAE, Drees, enquête SPE, DHOS ; Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Les ministères (administrations centrales et services déconcentrés) et les établissements publics administratifs (Épa) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les Épa locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics et les établissements d'hébergement pour personnes âgées, qui sont des Épa locaux, constituent la fonction publique hospitalière (voir fiche thématique 1.1). Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique (voir fiche thématique 1.14).

Pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années, l'appellation des ministères est générique et donc stable. Les budgets annexes sont compris.

Pour des raisons d'homogénéité des séries, les regroupements suivants ont été effectués :

- les Anciens Combattants figurent avec le ministère de la Défense et ne sont donc pas compris dans les ministères civils ;
  - la Coopération figure avec le ministère des Affaires étrangères.
- Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, qui figuraient dans éditions précédentes de ce rapport en bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005 et 9 557 en 2006. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).
- La mise en place de la décentralisation, dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, conduit au transfert de 7 000 ouvriers des lycées et collèges (non-titulaires) du budget de l'État à celui des collectivités territoriales

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « L'emploi public entre 1980 et 2001 », Philippe Raynaud, rapport de l'Observatoire de l'emploi public, décembre 2003.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.3 Trois fonctions publiques : séries longues

**Tableau 1.3-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 2006**

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière (FPH) hors NTCR (2)	FPE, FPT et FPH (2)	Emploi total (en milliers) (3)	Part de l'emploi public dans l'emploi total (en %) (4)
	Ministères (1)	Épa nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	Épa locaux	Fonction publique territoriale (FPT)				
1986	2 148 786	138 672	<b>2 287 458</b>	926 826	194 557	<b>1 121 383</b>	<b>756 201</b>	<b>4 165 042</b>	21 499	19,4
1988	2 157 952	139 627	<b>2 297 579</b>	926 590	193 066	<b>1 119 656</b>	<b>768 266</b>	<b>4 185 501</b>	21 908	19,1
1990	2 166 915	140 901	<b>2 307 816</b>	963 224	203 140	<b>1 166 364</b>	<b>783 473</b>	<b>4 257 653</b>	22 371	19,0
1992	2 182 464	146 768	<b>2 329 232</b>	982 263	219 455	<b>1 201 718</b>	<b>799 448</b>	<b>4 330 398</b>	22 088	19,6
1994	2 202 503	163 818	<b>2 366 321</b>	1 003 556	228 193	<b>1 231 749</b>	<b>812 177</b>	<b>4 410 247</b>	22 091	20,0
1996	2 230 172	171 619	<b>2 401 791</b>	1 023 049	239 312	<b>1 262 361</b>	<b>825 710</b>	<b>4 489 862</b>	22 301	20,1
1998	2 254 822	185 119	<b>2 439 941</b>	1 055 364	251 881	<b>1 307 245</b>	<b>836 624</b>	<b>4 583 810</b>	23 029	19,9
2000	2 276 518	195 584	<b>2 472 102</b>	1 091 111	280 817	<b>1 371 928</b>	<b>855 660</b>	<b>4 699 690</b>	24 226	19,4
2002	2 330 766	212 526	<b>2 543 292</b>	1 135 166	328 212	<b>1 463 378</b>	<b>889 752</b>	<b>4 896 422</b>	24 709	19,8
2003	2 324 886	229 785	<b>2 554 671</b>	1 161 934	359 644	<b>1 521 578</b>	<b>917 612</b>	<b>4 993 861</b>	24 605	20,3
2004	2 329 663	223 299	<b>2 552 962</b>	1 189 022	385 232	<b>1 574 254</b>	<b>948 291</b>	<b>5 075 507</b>	24 712	20,5
2005 (5)	2 313 192	241 806	<b>2 554 998</b>	1 210 622	402 599	<b>1 613 221</b>	<b>956 837</b>	<b>5 125 056</b>	24 870	20,6
2006 (5)	2 272 170	252 270	<b>2 524 440</b>	1 241 633	420 868	<b>1 662 501</b>	<b>953 590</b>	<b>5 140 531</b>	25 036	20,5
Évolution en moyenne annuelle sur 1986-2006 (en %)	0,3	3,0	<b>0,5</b>	1,5	3,9	<b>2,0</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	0,8	
Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006 (en %)	0,2	3,9	<b>0,5</b>	2,0	5,8	<b>2,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	1,2	

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

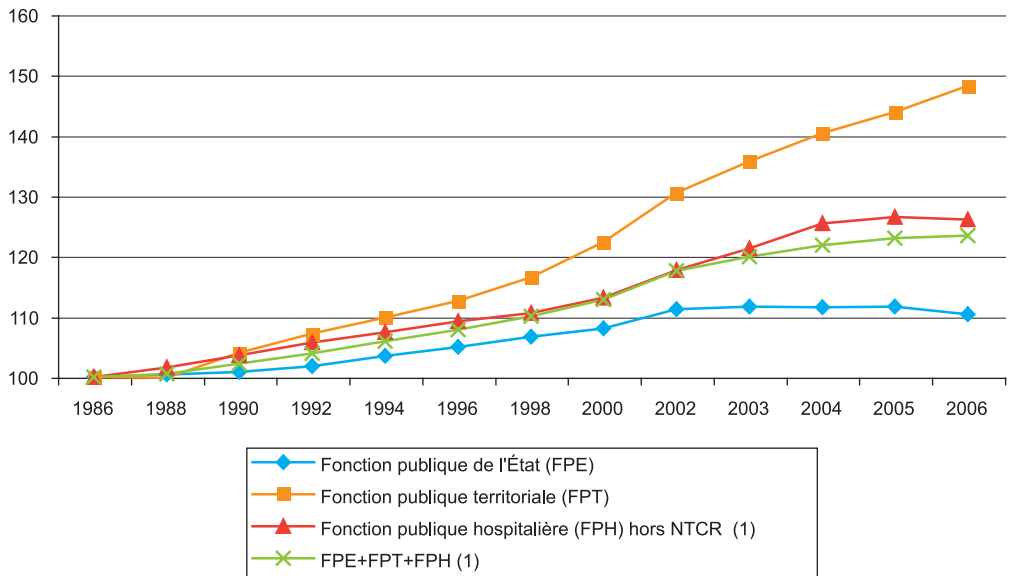
(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005 et 18 124 en 2006.  
(2) Les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH ne sont disponibles qu'à partir de 2004 : on les enlève du champ toutes les années pour faciliter les comparaisons sur la période.

(3) Emploi en France métropolitaine, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés.

(4) Rapport entre FPE + FPT + FPH (2) / emploi total (3).

(5) Depuis 2005, les élèves de l'école polytechnique apparaissent dans le champ des Épa de la fonction publique de l'État.

**Graphique 1.3-1: Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 2006**



Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH ne sont disponibles qu'à partir de 2004 : on les enlève du champ toutes les années pour faciliter les comparaisons sur la période.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.3 Trois fonctions publiques : séries longues

**Tableau 1.3-2 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 2006**

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière (FPH) hors NTCR	FPE, FPT et FPH <sup>(2)</sup>
	Ministères <sup>(1)</sup>	Épa nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	Épa locaux	Fonction publique territoriale (FPT)		
1986	2 071 619	118 323	<b>2 189 942</b>	853 989	174 174	<b>1 028 163</b>	<b>702 088</b>	<b>3 920 193</b>
1988	2 074 082	118 845	<b>2 192 927</b>	853 087	174 538	<b>1 027 625</b>	<b>711 975</b>	<b>3 932 527</b>
1990	2 080 112	119 691	<b>2 199 803</b>	884 721	182 895	<b>1 067 616</b>	<b>727 941</b>	<b>3 995 360</b>
1992	2 095 479	127 483	<b>2 222 962</b>	902 913	197 777	<b>1 100 690</b>	<b>741 374</b>	<b>4 065 026</b>
1994	2 108 466	142 705	<b>2 251 171</b>	917 002	205 046	<b>1 122 048</b>	<b>748 520</b>	<b>4 121 739</b>
1996	2 129 712	144 231	<b>2 273 943</b>	932 264	215 882	<b>1 148 146</b>	<b>756 788</b>	<b>4 178 877</b>
1998	2 157 801	151 380	<b>2 309 181</b>	955 223	227 045	<b>1 182 268</b>	<b>761 579</b>	<b>4 253 028</b>
2000	2 173 734	162 918	<b>2 336 652</b>	984 516	251 097	<b>1 235 612</b>	<b>793 561</b>	<b>4 365 825</b>
2002	2 224 016	171 650	<b>2 395 666</b>	1 030 457	293 666	<b>1 324 123</b>	<b>814 297</b>	<b>4 534 087</b>
2003	2 218 235	182 011	<b>2 400 246</b>	1 055 139	322 788	<b>1 377 927</b>	<b>840 919</b>	<b>4 619 092</b>
2004	2 229 296	193 973	<b>2 423 269</b>	1 078 493	346 530	<b>1 425 023</b>	<b>871 964</b>	<b>4 720 256</b>
2005	2 217 781	211 338	<b>2 429 119</b>	1 099 448	363 440	<b>1 462 888</b>	<b>880 673</b>	<b>4 772 680</b>
2006	2 181 914	215 020	<b>2 396 934</b>	1 128 134	379 902	<b>1 508 036</b>	<b>880 446</b>	<b>4 785 416</b>
Évolution en moyenne annuelle sur 1986-2006 (en %)	0,3	3,0	<b>0,5</b>	1,4	4,0	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>
Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006 (en %)	0,2	4,1	<b>0,5</b>	1,9	5,8	<b>2,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005 et 18 124 en 2006.

(2) Les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH ne sont disponibles qu'à partir de 2004 : on les enlève du champ toutes les années pour faciliter les comparaisons sur la période.

**Tableau 1.3-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2006**

	1996	1998	2000	2002	2003	2004 <sup>(1)</sup>	2005 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>	Évolution en moyenne annuelle sur 1996/2006 (en %)
<b>FPE, y compris Épa</b>									
Titulaires	1 735 127	1 746 733	1 776 603	1 817 079	1 832 710	1 835 214	1 835 882	1 824 037	0,5
Non-titulaires	294 316	306 921	313 234	343 586	339 815	312 077	314 978	296 578	0,1
Militaires <sup>(1)</sup>	300 779	321 956	321 338	324 774	326 197	349 031	352 377	353 706	1,6
Ouvriers d'État	71 569	64 331	60 927	57 853	55 949	56 640	51 761	50 119	-3,5
<b>Total</b>	<b>2 401 791</b>	<b>2 439 941</b>	<b>2 472 102</b>	<b>2 543 292</b>	<b>2 554 671</b>	<b>2 552 962</b>	<b>2 554 998</b>	<b>2 524 440</b>	<b>0,5</b>
Part de non-titulaires (en %)	12,3	12,6	12,7	13,5	13,3	12,2	12,3	11,7	-
<b>FPT, y compris Épa</b>									
Titulaires	932 138	976 275	1 033 824	1 111 450	1 157 232	1 197 902	1 232 151	1 259 806	3,1
Non-titulaires	271 445	273 160	280 790	296 077	308 958	320 438	325 073	346 128	2,5
Assistantes maternelles	58 778	57 810	57 314	55 851	55 388	55 914	55 997	56 567	-0,4
<b>Total</b>	<b>1 262 361</b>	<b>1 307 245</b>	<b>1 371 928</b>	<b>1 463 378</b>	<b>1 521 578</b>	<b>1 574 254</b>	<b>1 613 221</b>	<b>1 662 501</b>	<b>2,8</b>
Part de non-titulaires (en %)	21,5	20,9	20,5	20,2	20,3	20,4	20,2	20,8	-
<b>FPH<sup>(2)</sup></b>									
Titulaires	696 531	698 055	708 170	727 019	745 999	764 940	779 706	785 238	1,2
Non-titulaires hors NTCR	39 488	46 837	57 280	70 830	77 153	78 149	78 493	74 345	6,5
Non-titulaires y compris NTCR	70 318	83 971	101 003	120 543	124 093	131 510	136 860	134 897	6,7
Médecins	89 691	91 731	90 211	91 902	94 460	105 202	98 608	94 007	0,5
<b>Total hors NTCR</b>	<b>825 710</b>	<b>836 624</b>	<b>855 660</b>	<b>889 752</b>	<b>917 612</b>	<b>948 291</b>	<b>956 807</b>	<b>953 590</b>	<b>1,5</b>
<b>Total y compris NTCR</b>	<b>856 540</b>	<b>873 757</b>	<b>899 383</b>	<b>939 465</b>	<b>964 552</b>	<b>1 001 652</b>	<b>1 015 173</b>	<b>1 014 142</b>	<b>1,7</b>
Part de non-titulaires hors NTCR (en %)	4,8	5,6	6,7	8,0	8,4	8,2	8,2	7,8	-
Part de non-titulaires y compris NTCR (en %)	8,2	9,6	11,2	12,8	12,9	13,1	13,5	13,3	-
<b>FPE+FPT+FPH</b>									
Titulaires	3 363 796	3 421 063	3 518 597	3 655 548	3 735 941	3 798 056	3 847 739	3 869 081	1,4
Non-titulaires hors NTCR FPH	605 249	626 918	651 304	710 493	725 926	710 664	718 544	717 051	1,7
Non-titulaires y compris NTCR FPH	636 079	664 052	695 027	760 206	772 866	764 025	776 911	777 603	2,0
Militaires <sup>(1)</sup>	300 779	321 956	321 338	324 774	326 197	349 031	352 377	353 706	1,6
Ouvriers d'État	71 569	64 331	60 927	57 853	55 949	56 640	51 761	50 119	-3,5
Assistantes maternelles	58 778	57 810	57 314	55 851	55 388	55 914	55 997	56 567	-0,4
Médecins	89 691	91 731	90 211	91 902	94 460	105 202	98 608	94 007	0,5
<b>Total hors NTCR FPH</b>	<b>4 489 862</b>	<b>4 583 810</b>	<b>4 699 690</b>	<b>4 896 422</b>	<b>4 993 861</b>	<b>5 075 507</b>	<b>5 125 026</b>	<b>5 140 531</b>	<b>1,4</b>
<b>Total y compris NTCR FPH</b>	<b>4 520 692</b>	<b>4 620 943</b>	<b>4 743 413</b>	<b>4 946 135</b>	<b>5 040 801</b>	<b>5 128 868</b>	<b>5 183 392</b>	<b>5 201 083</b>	<b>1,4</b>
Part de non-titulaires hors NTCR FPH (en %)	13,5	13,7	13,9	14,3	14,5	14,0	14,0	13,9	-
Part de non-titulaires y compris NTCR FPH (en %)	14,1	14,4	14,7	15,2	15,3	14,9	15,0	15,0	-

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État (militaires) à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006.

(2) L'information sur les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH n'est pas disponible sur toute la période. C'est pourquoi les effectifs sont indiqués avec et sans NTCR.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.3 Trois fonctions publiques : séries longues

**Tableau 1.3-4 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs Épa rattachés entre 1996 et 2006, au 31 décembre**

		1996	1998	2000	2002	2004 <sup>(1)</sup>	2005 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>	Évolution en moyenne annuelle sur 1996/2006 (en %)
Affaires étrangères	Ministère	19 763	19 340	18 476	19 167	19 442	19 049	19 207	-0,3
	Épa	11 502	11 860	11 603	12 993	13 587	13 802	13 717	1,8
	<b>Total</b>	<b>31 265</b>	<b>31 200</b>	<b>30 079</b>	<b>32 160</b>	<b>33 029</b>	<b>32 851</b>	<b>32 924</b>	<b>0,5</b>
Agriculture	Ministère	36 853	37 739	39 755	39 149	37 708	36 920	34 126	-0,8
	Épa	19 189	20 069	21 890	23 801	22 711	23 271	22 774	1,7
	<b>Total</b>	<b>56 042</b>	<b>57 808</b>	<b>61 645</b>	<b>62 950</b>	<b>60 419</b>	<b>60 191</b>	<b>56 900</b>	<b>0,2</b>
Culture	Ministère	12 598	14 607	14 694	14 830	13 915	13 862	14 180	1,2
	Épa	6 785	7 707	8 153	7 805	8 223	9 139	10 016	4,0
	<b>Total</b>	<b>19 383</b>	<b>22 314</b>	<b>22 847</b>	<b>22 635</b>	<b>22 138</b>	<b>23 001</b>	<b>24 196</b>	<b>2,2</b>
Défense	Ministère	393 863	411 619	414 626	418 633	441 700	437 366	433 954	1,0
	Épa	5 183	5 218	6 158	5 113	5 065	7 193	7 040	3,1
	<b>Total</b>	<b>399 046</b>	<b>416 837</b>	<b>420 784</b>	<b>423 746</b>	<b>446 765</b>	<b>444 559</b>	<b>440 994</b>	<b>1,0</b>
Économie et finances	Ministère	210 127	207 663	200 497	198 864	194 217	193 449	186 594	-1,2
	Épa	6 349	10 227	11 035	10 974	10 606	11 077	11 878	6,5
	<b>Total</b>	<b>216 476</b>	<b>217 890</b>	<b>211 532</b>	<b>209 838</b>	<b>204 823</b>	<b>204 526</b>	<b>198 472</b>	<b>-0,9</b>
Éducation et Jeunesse et Sports	Ministère	1 172 082	1 181 434	1 207 422	1 233 346	1 211 829	1 200 873	1 171 999	0,0
	Épa	80 779	86 237	88 804	95 957	113 492	122 393	129 141	4,8
	<b>Total</b>	<b>1 252 890</b>	<b>1 267 674</b>	<b>1 296 226</b>	<b>1 329 305</b>	<b>1 325 321</b>	<b>1 323 266</b>	<b>1 301 140</b>	<b>0,4</b>
Équipement, écologie et aménagement	Ministère	121 841	117 922	115 637	115 978	115 539	114 417	112 533	-0,8
	Épa	12 336	12 268	12 863	14 396	12 670	12 842	12 412	0,1
	<b>Total</b>	<b>134 177</b>	<b>130 190</b>	<b>128 500</b>	<b>130 374</b>	<b>128 209</b>	<b>127 259</b>	<b>124 945</b>	<b>-0,7</b>
Intérieur	Ministère	166 947	166 760	165 772	186 879	186 889	187 489	186 039	1,1
	Épa	6	6	39	114	416	37	63	26,5
	<b>Total</b>	<b>166 953</b>	<b>166 766</b>	<b>165 811</b>	<b>186 993</b>	<b>187 305</b>	<b>187 526</b>	<b>186 102</b>	<b>1,1</b>
Justice	Ministère	63 225	65 198	66 839	69 134	73 151	75 042	74 425	1,6
	Épa	774	853	979	986	1 350	1 376	1 354	5,8
	<b>Total</b>	<b>63 999</b>	<b>66 051</b>	<b>67 818</b>	<b>70 120</b>	<b>74 501</b>	<b>76 418</b>	<b>75 779</b>	<b>1,7</b>
Outre-mer	Ministère	3 144	3 144	2 231	3 020	3 346	2 506	2 523	-2,2
	Épa	337	377	997	0	0	0	0	-100,0
	<b>Total</b>	<b>3 481</b>	<b>3 521</b>	<b>3 228</b>	<b>3 020</b>	<b>3 346</b>	<b>2 506</b>	<b>2 523</b>	<b>-3,2</b>
Services du Premier ministre	Ministère	2 838	2 995	2 985	3 494	3 529	3 412	8 636	11,8
	Épa	1 381	1 454	1 392	1 609	1 435	1 557	1 307	-0,5
	<b>Total</b>	<b>4 219</b>	<b>4 449</b>	<b>4 377</b>	<b>5 103</b>	<b>4 964</b>	<b>4 969</b>	<b>9 943</b>	<b>9,0</b>
Travail et emploi et Santé	Ministère	26 891	26 401	27 584	28 272	28 398	28 807	27 954	0,4
	Épa	26 969	28 840	31 671	38 776	33 400	39 119	42 568	4,7
	<b>Total</b>	<b>53 860</b>	<b>55 241</b>	<b>59 255</b>	<b>67 048</b>	<b>61 798</b>	<b>67 926</b>	<b>70 522</b>	<b>2,7</b>
Total	Ministère	2 230 172	2 254 822	2 276 518	2 330 766	2 329 663	2 313 192	2 272 170	0,2
	Épa	171 619	185 119	195 584	212 524	222 955	241 806	252 270	3,9
	<b>total</b>	<b>2 401 791</b>	<b>2 439 941</b>	<b>2 472 102</b>	<b>2 543 292</b>	<b>2 552 618</b>	<b>2 554 998</b>	<b>2 524 440</b>	<b>0,5</b>
Total hors Éducation et Jeunesse et Sports	Ministère	1 058 090	1 073 388	1 069 096	1 097 420	1 117 834	1 112 319	1 100 171	0,4
	Épa	90 840	98 882	106 780	116 567	109 463	119 413	123 129	3,1
	<b>total</b>	<b>1 148 930</b>	<b>1 172 270</b>	<b>1 175 876</b>	<b>1 213 987</b>	<b>1 227 297</b>	<b>1 231 732</b>	<b>1 223 300</b>	<b>0,6</b>

Sources : Insee, Drees, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Parce que la distinction n'est pas toujours possible, la Jeunesse et sports est rattachée à l'Éducation, et la Santé au Travail et emploi. Les Épa de la recherche (établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelles multiples), tous rattachés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans les tableaux de la fiche 1.4, sont ici répartis dans les ministères dont la tutelle fonctionnelle est historiquement la plus importante (exemple: Inra à l'Agriculture dans ce tableau).

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État (militaires) à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005 et 18 124 en 2006.

**Tableau 1.3-5 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre 1986 et 2006, au 31 décembre (1ère partie)**

	1986	1988	1990	1992	1994	1996	1998
<b>Communes</b>							
Titulaires	559 917	581 801	604 393	616 934	629 659	655 506	680 271
Non-titulaires	178 880	174 226	184 914	189 291	191 319	181 687	182 171
Assistantes maternelles	10 413	11 933	14 550	15 860	17 808	16 522	15 651
<b>Total</b>	<b>749 210</b>	<b>767 960</b>	<b>803 857</b>	<b>822 085</b>	<b>838 786</b>	<b>853 715</b>	<b>878 093</b>
<b>Départements</b>							
Titulaires	95 110	96 785	98 907	100 022	101 094	104 236	110 679
Non-titulaires	35 987	17 329	17 933	18 385	21 067	20 851	20 844
Assistantes maternelles	43 157	40 211	37 395	35 507	35 463	35 670	36 208
<b>Total</b>	<b>174 254</b>	<b>154 325</b>	<b>154 235</b>	<b>153 914</b>	<b>157 624</b>	<b>160 757</b>	<b>167 731</b>
<b>Régions</b>							
Titulaires	1 289	2 231	3 023	3 770	4 253	5 546	6 438
Non-titulaires	2 073	2 074	2 109	2 494	2 893	3 031	3 102
<b>Total</b>	<b>3 362</b>	<b>4 305</b>	<b>5 132</b>	<b>6 264</b>	<b>7 146</b>	<b>8 577</b>	<b>9 540</b>
<b>Total collectivités territoriales</b>							
<b>Titulaires</b>	<b>656 316</b>	<b>680 817</b>	<b>706 323</b>	<b>720 726</b>	<b>735 006</b>	<b>765 288</b>	<b>797 388</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>216 940</b>	<b>193 629</b>	<b>204 956</b>	<b>210 170</b>	<b>215 279</b>	<b>205 569</b>	<b>206 117</b>
<b>Assistantes maternelles</b>	<b>53 570</b>	<b>52 144</b>	<b>51 945</b>	<b>51 367</b>	<b>53 271</b>	<b>52 192</b>	<b>51 859</b>
<b>Total</b>	<b>926 826</b>	<b>926 590</b>	<b>963 224</b>	<b>982 263</b>	<b>1 003 556</b>	<b>1 023 049</b>	<b>1 055 364</b>
<b>Établissements communaux</b>							
Titulaires	32 438	35 453	38 779	41 548	42 807	46 866	49 929
Non-titulaires	32 255	31 928	34 083	35 300	35 190	33 704	32 966
Assistantes maternelles	4 186	4 910	4 675	5 151	5 893	5 685	5 067
<b>Total</b>	<b>68 879</b>	<b>72 291</b>	<b>77 537</b>	<b>81 999</b>	<b>83 890</b>	<b>86 255</b>	<b>87 962</b>
<b>Établissements intercommunaux</b>							
Titulaires	54 541	53 649	55 983	59 739	62 335	67 767	72 905
Non-titulaires	16 166	14 491	16 235	18 304	19 790	20 298	21 911
Assistantes maternelles	145	164	0	0	572	649	621
<b>Total</b>	<b>70 852</b>	<b>68 304</b>	<b>72 218</b>	<b>78 043</b>	<b>82 697</b>	<b>88 714</b>	<b>95 437</b>
<b>Établissements départementaux</b>							
Titulaires	18 450	21 474	23 774	25 476	28 445	32 269	36 027
Non-titulaires	2 455	2 173	2 901	3 325	4 048	4 321	4 499
Assistantes maternelles	24	38	0	0	134	252	263
<b>Total</b>	<b>20 929</b>	<b>23 685</b>	<b>26 675</b>	<b>28 801</b>	<b>32 627</b>	<b>36 842</b>	<b>40 789</b>
<b>Autres Épa locaux</b>							
Titulaires	19 566	18 067	17 726	20 755	20 224	19 948	20 026
Non-titulaires	14 331	10 707	8 984	9 857	8 755	7 553	7 667
Assistantes maternelles	0	12	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33 897</b>	<b>28 786</b>	<b>26 710</b>	<b>30 612</b>	<b>28 979</b>	<b>27 501</b>	<b>27 693</b>
<b>Total Épa locaux</b>							
<b>Titulaires</b>	<b>124 995</b>	<b>128 643</b>	<b>136 262</b>	<b>147 518</b>	<b>153 811</b>	<b>166 850</b>	<b>178 887</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>65 207</b>	<b>59 299</b>	<b>62 203</b>	<b>66 786</b>	<b>67 783</b>	<b>65 876</b>	<b>67 043</b>
<b>Assistantes maternelles</b>	<b>4 355</b>	<b>5 124</b>	<b>4 675</b>	<b>5 151</b>	<b>6 599</b>	<b>6 586</b>	<b>5 951</b>
<b>Total</b>	<b>194 557</b>	<b>193 066</b>	<b>203 140</b>	<b>219 455</b>	<b>228 193</b>	<b>239 312</b>	<b>251 881</b>
<b>Total FPT</b>							
<b>Titulaires</b>	<b>781 311</b>	<b>809 460</b>	<b>842 585</b>	<b>868 244</b>	<b>888 817</b>	<b>932 138</b>	<b>976 275</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>282 147</b>	<b>252 928</b>	<b>267 159</b>	<b>276 956</b>	<b>283 062</b>	<b>271 445</b>	<b>273 160</b>
<b>Assistantes maternelles</b>	<b>57 925</b>	<b>57 268</b>	<b>56 620</b>	<b>56 518</b>	<b>59 870</b>	<b>58 778</b>	<b>57 810</b>
<b>Total</b>	<b>1 121 383</b>	<b>1 119 656</b>	<b>1 166 364</b>	<b>1 201 718</b>	<b>1 231 749</b>	<b>1 262 361</b>	<b>1 307 245</b>

Sources : Insee, Enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter). Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.3 Trois fonctions publiques : séries longues

**Tableau 1.3-5 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre 1986 et 2006, au 31 décembre (2ème partie)**

	2000	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution en moyenne annuelle sur 1986/2006 (en %)	Évolution en moyenne annuelle sur 1996/2006 (en %)
<b>Communes</b>								
Titulaires	705 553	736 032	751 799	767 447	781 655	788 260	1,7	1,9
Non-titulaires	185 406	185 488	189 595	195 522	197 944	203 592	0,6	1,1
Assistantes maternelles	15 019	14 634	14 363	14 280	14 306	13 881	1,4	-1,7
<b>Total</b>	<b>905 978</b>	<b>936 154</b>	<b>955 757</b>	<b>977 249</b>	<b>993 905</b>	<b>1 005 733</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>
<b>Départements</b>								
Titulaires	117 935	127 848	127 042	136 928	140 764	146 104	2,2	3,4
Non-titulaires	19 983	23 066	23 674	24 386	24 369	30 133	-0,9	3,8
Assistantes maternelles	36 595	35 824	35 881	36 458	36 468	37 363	-0,7	0,5
<b>Total</b>	<b>174 513</b>	<b>186 738</b>	<b>186 597</b>	<b>197 772</b>	<b>201 601</b>	<b>213 600</b>	<b>1,0</b>	<b>2,9</b>
<b>Régions</b>								
Titulaires	7 357	8 629	9 613	10 526	11 498	13 515	12,5	9,3
Non-titulaires	3 263	3 645	3 556	3 475	3 618	8 785	7,5	11,2
<b>Total</b>	<b>10 620</b>	<b>12 274</b>	<b>13 169</b>	<b>14 001</b>	<b>15 116</b>	<b>22 300</b>	<b>9,9</b>	<b>10,0</b>
<b>Total collectivités territoriales</b>								
Titulaires	830 845	872 509	888 454	914 901	933 917	947 879	1,9	2,2
Non-titulaires	208 652	212 199	216 825	223 383	225 931	242 510	0,6	1,7
Assistantes maternelles	51 614	50 458	50 244	50 738	50 774	51 244	-0,2	-0,2
<b>Total</b>	<b>1 091 111</b>	<b>1 135 166</b>	<b>1 155 523</b>	<b>1 189 022</b>	<b>1 210 622</b>	<b>1 241 633</b>	<b>1,5</b>	<b>2,0</b>
<b>Établissements communaux</b>								
Titulaires	55 520	61 249	62 199	65 222	68 158	70 878	4,0	4,2
Non-titulaires	33 339	37 705	36 686	37 918	37 792	39 566	1,0	1,6
Assistantes maternelles	4 803	4 418	4 142	4 049	4 004	3 947	-0,3	-3,6
<b>Total</b>	<b>93 662</b>	<b>103 372</b>	<b>103 027</b>	<b>107 189</b>	<b>109 954</b>	<b>114 391</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>
<b>Établissements intercommunaux</b>								
Titulaires	75 103	94 070	112 524	126 589	137 487	148 375	5,1	8,2
Non-titulaires	25 056	30 929	38 120	41 687	44 684	47 946	5,6	9,0
Assistantes maternelles	617	713	694	799	908	1 067	10,5	5,1
<b>Total</b>	<b>100 776</b>	<b>125 712</b>	<b>151 338</b>	<b>169 075</b>	<b>183 079</b>	<b>197 388</b>	<b>5,3</b>	<b>8,3</b>
<b>Établissements départementaux</b>								
Titulaires	51 839	63 232	76 961	74 533	76 519	78 167	7,5	9,3
Non-titulaires	5 034	5 892	13 104	13 469	12 907	13 076	8,7	11,7
Assistantes maternelles	280	259	308	328	311	309	13,6	2,1
<b>Total</b>	<b>57 153</b>	<b>69 383</b>	<b>90 373</b>	<b>88 330</b>	<b>89 737</b>	<b>91 552</b>	<b>7,7</b>	<b>9,5</b>
<b>Autres Épa locaux</b>								
Titulaires	20 517	20 390	17 094	16 657	16 070	14 507	-1,5	-3,1
Non-titulaires	8 709	9 352	4 223	3 981	3 759	3 030	-7,5	-8,7
Assistantes maternelles	0	3	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>29 226</b>	<b>29 745</b>	<b>21 317</b>	<b>20 638</b>	<b>19 829</b>	<b>17 537</b>	<b>-3,2</b>	<b>-4,4</b>
<b>Total Épa locaux</b>								
Titulaires	202 979	238 941	268 778	283 001	298 234	311 927	4,7	6,5
Non-titulaires	72 138	83 878	92 133	97 055	99 142	103 618	2,3	4,6
Assistantes maternelles	5 700	5 393	5 144	5 176	5 223	5 323	1,0	-2,1
<b>Total</b>	<b>280 817</b>	<b>328 212</b>	<b>366 055</b>	<b>385 232</b>	<b>402 599</b>	<b>420 868</b>	<b>3,9</b>	<b>5,8</b>
<b>Total FPT</b>								
Titulaires	1 033 824	1 111 450	1 157 232	1 197 902	1 232 151	1 259 806	2,4	3,1
Non-titulaires	280 790	296 077	308 958	320 438	325 073	346 128	1,0	2,5
Assistantes maternelles	57 314	55 851	55 388	55 914	55 997	56 567	-0,1	-0,4
<b>Total</b>	<b>1 371 928</b>	<b>1 463 378</b>	<b>1 521 578</b>	<b>1 574 254</b>	<b>1 613 221</b>	<b>1 662 501</b>	<b>2,0</b>	<b>2,8</b>

Sources : Insee, Enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique ont été établis à partir de l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État complétée par des éléments issus des déclarations annuelles des données sociales (DADS). L'ensemble compose le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique de l'État de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (Épa) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les Épa particuliers dont le régime de recrutement normal des agents est le droit privé (caisses nationales de sécurité sociale) ne figurent pas dans les effectifs de la fonction publique (voir fiche thématique 1.14). Sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements. Dans certains cas (essentiellement les établissements d'enseignement supérieur, telles les universités), le budget de l'établissement public ne rémunère qu'une très faible partie des agents, pour des prestations ponctuelles, des vacations, etc. Tous les autres agents, enseignants ou administratifs, rémunérés sur le budget de l'État, figurent, en revanche, au tableau des effectifs des ministères.

Les personnels qui sont décomptés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont pratiquement tous des non-titulaires. Ils figurent avec ceux des établissements publics nationaux pour des raisons historiques. Quant aux titulaires, ils figurent, pour leur part, au budget des ministères de l'Éducation ou de l'Agriculture. Ces personnels des EPL sont principalement des assistants d'éducation, non-titulaires de droit public recrutés par les EPL depuis la mise en place de ce nouveau dispositif en 2003. Parallèlement, les dispositifs

permettant de recruter les maîtres d'internat et surveillants d'externat (non-titulaires) d'une part, et les aides éducateurs (emplois-jeunes) d'autre part, étaient mis en extinction. Les bénéficiaires de contrats d'aide à l'emploi, de contrats d'avenir ou d'emploi consolidé, nombreux dans les EPL, ne figurent pas dans les effectifs de ces établissements, mais sont décomptés à part (voir tableau 1.1-7).

Dans le cadre de la décentralisation, 7 600 techniciens et ouvriers de l'Éducation nationale ont été transférés au budget des collectivités territoriales en 2006. Au 31 décembre 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concerne que des non-titulaires.

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être titulaires, non-titulaires, ouvriers d'État ou militaires. Les volontaires militaires, qui constituent une catégorie particulière de militaires sous contrat, sont inclus dans les effectifs des militaires depuis 2004. Les premiers recrutements ont été réalisés en 1999, mais ils ne sont comptabilisés dans le fichier de paie de l'Insee que depuis 2004. Ils représentent 18 000 personnes environ en 2006.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, qui figuraient dans éditions précédentes de ce rapport en bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005 et 9 557 en 2006. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006**

	Rappel 2005	2006		
	Effectifs au 31/12/2005 <sup>(2)</sup>	Effectifs au 31/12/2006	Part de femmes (en %)	Part de titulaires et militaires (en %)
Ministères civils	1 875 826	1 838 216	57,7	92,2
Défense	437 366	433 954	18,7	89,7
<b>Tous ministères</b>	<b>2 313 192</b>	<b>2 272 170</b>	<b>50,3</b>	<b>90,9</b>
<i>Dont enseignants</i>	883 948	879 782	64,1	96,3
Épa nationaux à recrutement de droit public <sup>(1)</sup>	241 806	252 270	55,6	37,2
<b>Total FPE</b>	<b>2 554 998</b>	<b>2 524 440</b>	<b>50,8</b>	<b>85,5</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Y compris les établissements publics à caractère scientifique ou technologique (EPST) et les établissements à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP), catégories particulières d'établissements à caractère administratif (Épa).

(2) Chiffres actualisés du fait de la prise en compte des adjoints de sécurités dans le champ.

**Tableau 1.4-2 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs physiques de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006**

Statut		Rappel 2005	2006			
		Effectifs au 31/12/2005 <sup>(5)</sup>	Effectifs au 31/12/2006 <sup>(1)</sup>	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)
Ministères	Titulaires	1 750 225	1 732 006	57,8	18,6	23,6
	Non-titulaires <sup>(2)</sup>	161 259	139 244	49,7	28,3	22,0
	Ouvriers d'État	50 861	49 120	0,1	12,5	87,5
	<b>Total agents civils</b>	<b>1 962 345</b>	<b>1 920 370</b>	<b>55,7</b>	<b>19,2</b>	<b>25,1</b>
	Militaires <sup>(3)</sup>	350 847	351 800	12,4	54,9	32,7
	<b>Total</b>	<b>2 313 192</b>	<b>2 272 170</b>	<b>49,0</b>	<b>24,7</b>	<b>26,3</b>
Épa nationaux à recrutement de droit public <sup>(4)</sup>	Titulaires	85 657	92 031	57,2	20,3	22,6
	Non-titulaires	153 719	157 334	29,2	58,4	12,5
	Ouvriers d'État	900	999	0,0	4,0	96,0
	<b>Total agents civils</b>	<b>240 276</b>	<b>250 364</b>	<b>39,3</b>	<b>44,2</b>	<b>16,5</b>
	Militaires <sup>(3)</sup>	1 530	1 906	96,6	1,5	1,9
	<b>Total<sup>(5)</sup></b>	<b>241 806</b>	<b>252 270</b>	<b>40,1</b>	<b>43,4</b>	<b>16,5</b>
Total FPE	Titulaires	1 835 882	1 824 037	57,7	18,7	23,5
	Non-titulaires <sup>(2)</sup>	314 978	296 578	37,8	45,7	16,5
	Ouvriers d'État	51 761	50 119	0,1	12,3	87,6
	<b>Total agents civils</b>	<b>2 202 621</b>	<b>2 170 734</b>	<b>53,7</b>	<b>22,3</b>	<b>24,1</b>
	Militaires <sup>(3)</sup>	352 377	353 706	12,9	54,6	32,5
	<b>Total</b>	<b>2 554 998</b>	<b>2 524 440</b>	<b>48,1</b>	<b>26,5</b>	<b>25,4</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Les réformes statutaires de la Police sont prises en compte à partir de 2006.

(2) Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport parmi les bénéficiaires d'emplois aidés sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires (10 495 en 2005 et 9 557 en 2006). La série a été actualisée depuis 2002.

(3) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(4) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (Ira, Éna, École nationale de la magistrature, etc.).

(5) Pas de volontaires militaires dans les Épa.

**Tableau 1.4-3 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006**

Statut	Rappel 2005	2006				
	Effectifs au 31/12/2005 <sup>(5)</sup>	Effectifs au 31/12/2006 <sup>(1)</sup>	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	
Ministères	Titulaires	1 684 606	1 667 997	58,0	18,7	23,4
	Non-titulaires <sup>(2)</sup>	132 861	114 308	50,7	28,3	21,0
	Ouvriers d'État	49 467	47 810	0,1	12,4	87,5
	<b>Total agents civils</b>	<b>1 866 934</b>	<b>1 830 114</b>	<b>56,0</b>	<b>19,1</b>	<b>24,9</b>
	Militaires <sup>(3)</sup>	350 847	351 800	12,4	54,9	32,7
<b>Total</b>	<b>2 217 781</b>	<b>2 181 914</b>	<b>49,0</b>	<b>24,8</b>	<b>26,2</b>	
Épa nationaux à recrutement de droit public <sup>(4)</sup>	Titulaires	83 766	89 272	57,8	20,2	22,0
	Non-titulaires	125 174	122 878	30,6	55,8	13,6
	Ouvriers d'État	867	964	0,0	4,1	95,9
	<b>Total agents civils</b>	<b>209 808</b>	<b>213 114</b>	<b>41,9</b>	<b>40,6</b>	<b>17,5</b>
	Militaires <sup>(3)</sup>	1 530	1 906	96,6	1,5	1,9
<b>Total <sup>(4)</sup></b>	<b>211 338</b>	<b>215 020</b>	<b>42,7</b>	<b>39,9</b>	<b>17,4</b>	
Total FPE	Titulaires	1 768 373	1 757 268	58,0	18,7	23,3
	Non-titulaires <sup>(2)</sup>	258 035	237 186	40,3	42,6	17,1
	Ouvriers d'État	50 335	48 774	0,1	12,2	87,7
	<b>Total agents civils</b>	<b>2 076 742</b>	<b>2 043 228</b>	<b>54,5</b>	<b>21,3</b>	<b>24,1</b>
	Militaires <sup>(3)</sup>	352 377	353 706	12,9	54,6	32,5
<b>Total</b>	<b>2 429 119</b>	<b>2 396 934</b>	<b>48,4</b>	<b>26,2</b>	<b>25,4</b>	

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Les réformes statutaires de la Police sont prises en compte à partir de 2006.

(2) Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport parmi les bénéficiaires d'emplois aidés sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires (10 495 en 2005 et 9 557 en 2006). La série a été actualisée depuis 2002.

(3) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(4) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (Ira, Éna, École nationale de la magistrature, etc.).

(5) Pas de volontaires militaires dans les Épa.

(6) Chiffres actualisés du fait de la prise en compte des adjoints de sécurité dans le champ.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-4 : Part des femmes par statut et catégorie hiérarchique <sup>(1)</sup> dans la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006**

(en %)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Ensemble	Ensemble hors enseignants
Ministères	Titulaires	60,2	47,6	61,4	58,2	52,2
	Non-titulaires	46,5	69,8	72,4	56,5	56,8
	Ouvriers d'État	32,1	8,1	15,0	14,1	14,1
	<b>Total agents civils</b>	<b>59,5</b>	<b>48,8</b>	<b>57,8</b>	<b>56,9</b>	<b>50,8</b>
	<b>Total agents civils hors enseignants</b>	<b>43,8</b>	<b>45,4</b>	<b>57,8</b>	<b>50,8</b>	-
	Militaires <sup>(2)</sup>	10,5	12,7	17,0	13,9	13,9
	<b>Total</b>	<b>57,6</b>	<b>36,2</b>	<b>49,9</b>	<b>50,3</b>	<b>41,5</b>
Épa	Titulaires	42,5	58,9	59,8	49,7	49,4
	Non-titulaires	49,3	65,5	62,0	59,7	60,7
	Ouvriers d'État	0,0	7,5	28,4	27,5	27,5
	<b>Total agents civils</b>	<b>45,6</b>	<b>64,3</b>	<b>60,0</b>	<b>55,9</b>	<b>56,5</b>
	<b>Total agents civils hors enseignants</b>	<b>44,4</b>	<b>64,3</b>	<b>60,0</b>	<b>56,5</b>	-
	Militaires <sup>(2)</sup>	14,0	39,3	27,8	14,6	14,6
	<b>Total</b>	<b>45,0</b>	<b>64,3</b>	<b>60,0</b>	<b>55,6</b>	<b>56,1</b>
FPE	Titulaires	59,4	48,2	61,4	57,7	51,9
	Non-titulaires	47,8	66,6	67,8	58,2	59,0
	Ouvriers d'État	32,1	8,1	15,3	14,4	14,4
	<b>Total agents civils</b>	<b>58,4</b>	<b>52,4</b>	<b>58,0</b>	<b>56,8</b>	<b>51,8</b>
	<b>Total agents civils hors enseignants</b>	<b>44,0</b>	<b>50,0</b>	<b>58,0</b>	<b>51,8</b>	-
	Militaires <sup>(2)</sup>	10,7	12,7	17,0	13,9	13,9
	<b>Total</b>	<b>56,6</b>	<b>40,7</b>	<b>50,5</b>	<b>50,8</b>	<b>43,5</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Les réformes statutaires de la Police sont prises en compte à partir de 2006.

(2) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

## Fonction publique de l'État : ministères et Épa 1.4

Tableau 1.4-5 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des ministères et de l'ensemble de la fonction publique d'État, selon les départements, au 31 décembre 2006 (1ère partie)

	Ministères				Ensemble FPE				A hors enseignants
	A	B	C	Ensemble	A	B	C	Ensemble	
<b>Alsace</b>	<b>50,6</b>	<b>24,4</b>	<b>25,0</b>	<b>100,0</b>	<b>50,0</b>	<b>25,4</b>	<b>24,6</b>	<b>100,0</b>	<b>18,6</b>
Bas-Rhin	50,0	24,5	25,5	100,0	49,8	25,1	25,1	100,0	20,6
Haut-Rhin	51,7	24,1	24,2	100,0	50,4	25,8	23,7	100,0	14,7
<b>Aquitaine</b>	<b>45,9</b>	<b>26,3</b>	<b>27,7</b>	<b>100,0</b>	<b>44,9</b>	<b>28,1</b>	<b>27,0</b>	<b>100,0</b>	<b>17,9</b>
Dordogne	47,3	24,8	27,9	100,0	45,9	27,1	26,9	100,0	12,3
Gironde	46,6	25,3	28,1	100,0	45,9	26,9	27,2	100,0	21,5
Landes	40,0	34,4	25,6	100,0	39,1	36,1	24,8	100,0	13,6
Lot-et-Garonne	47,8	24,7	27,5	100,0	45,4	27,1	27,5	100,0	13,5
Pyrénées-Atlantiques	46,5	25,3	28,1	100,0	45,3	27,3	27,4	100,0	14,8
<b>Auvergne</b>	<b>45,6</b>	<b>22,8</b>	<b>31,6</b>	<b>100,0</b>	<b>44,0</b>	<b>25,4</b>	<b>30,6</b>	<b>100,0</b>	<b>15,4</b>
Allier	44,3	21,7	34,1	100,0	42,5	24,6	32,8	100,0	10,5
Cantal	46,2	21,9	31,9	100,0	43,8	25,0	31,3	100,0	12,2
Haute-Loire	49,5	20,5	30,0	100,0	47,4	24,1	28,5	100,0	13,5
Puy-de-Dôme	45,3	23,9	30,8	100,0	43,9	26,0	30,0	100,0	18,2
<b>Basse-Normandie</b>	<b>49,2</b>	<b>22,4</b>	<b>28,4</b>	<b>100,0</b>	<b>47,1</b>	<b>25,2</b>	<b>27,7</b>	<b>100,0</b>	<b>14,9</b>
Calvados	53,5	20,8	25,7	100,0	51,1	23,4	25,5	100,0	18,9
Manche	41,7	25,5	32,8	100,0	40,2	28,2	31,6	100,0	10,5
Orne	53,1	20,4	26,5	100,0	50,0	24,0	26,0	100,0	13,5
<b>Bourgogne</b>	<b>48,6</b>	<b>23,1</b>	<b>28,3</b>	<b>100,0</b>	<b>46,8</b>	<b>25,7</b>	<b>27,5</b>	<b>100,0</b>	<b>15,6</b>
Côte-d'Or	45,9	26,0	28,1	100,0	44,4	28,0	27,6	100,0	18,5
Nièvre	48,8	19,3	31,9	100,0	47,3	22,0	30,7	100,0	13,2
Saône-et-Loire	53,2	20,3	26,5	100,0	51,0	23,4	25,7	100,0	14,3
Yonne	47,5	23,4	29,0	100,0	45,7	26,4	27,9	100,0	11,4
<b>Bretagne</b>	<b>38,9</b>	<b>30,6</b>	<b>30,5</b>	<b>100,0</b>	<b>38,7</b>	<b>31,8</b>	<b>29,5</b>	<b>100,0</b>	<b>17,1</b>
Côtes-d'Armor	51,2	23,1	25,7	100,0	48,4	26,5	25,1	100,0	14,2
Finistère	31,1	38,0	30,9	100,0	31,0	39,2	29,8	100,0	14,1
Ille-et-Vilaine	44,6	25,1	30,2	100,0	44,9	26,0	29,1	100,0	22,8
Morbihan	37,8	29,4	32,8	100,0	37,0	30,8	32,2	100,0	15,1
<b>Centre</b>	<b>45,6</b>	<b>26,3</b>	<b>28,0</b>	<b>100,0</b>	<b>44,4</b>	<b>28,3</b>	<b>27,3</b>	<b>100,0</b>	<b>15,2</b>
Cher	39,9	31,4	28,7	100,0	39,0	33,0	28,0	100,0	13,5
Eure-et-Loir	50,8	23,1	26,1	100,0	48,9	26,0	25,1	100,0	12,6
Indre	34,5	28,5	37,0	100,0	33,7	30,2	36,1	100,0	8,9
Indre-et-Loire	49,8	26,0	24,2	100,0	48,1	27,7	24,3	100,0	18,0
Loiret	45,3	26,8	27,9	100,0	44,4	28,6	27,0	100,0	18,5
Loir-et-Cher	51,2	20,9	27,9	100,0	49,0	23,6	27,4	100,0	12,5
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>43,4</b>	<b>24,1</b>	<b>32,5</b>	<b>100,0</b>	<b>41,8</b>	<b>26,8</b>	<b>31,4</b>	<b>100,0</b>	<b>13,5</b>
Ardennes	49,7	21,1	29,2	100,0	47,3	24,8	27,9	100,0	12,0
Aube	48,6	21,4	29,9	100,0	46,6	24,7	28,7	100,0	13,4
Haute-Marne	35,9	26,7	37,3	100,0	34,6	29,4	36,0	100,0	9,5
Marne	41,8	25,2	33,0	100,0	40,4	27,4	32,2	100,0	15,4
<b>Corse</b>	<b>40,6</b>	<b>26,1</b>	<b>33,3</b>	<b>100,0</b>	<b>39,7</b>	<b>28,3</b>	<b>32,0</b>	<b>100,0</b>	<b>17,1</b>
Corse-du-Sud	6,7	44,7	48,6	100,0	6,7	44,7	48,6	100,0	15,8
Haute-Corse	41,1	26,0	32,9	100,0	39,9	28,7	31,5	100,0	18,7
<b>Franche-Comté</b>	<b>47,2</b>	<b>23,1</b>	<b>29,7</b>	<b>100,0</b>	<b>45,7</b>	<b>25,5</b>	<b>28,8</b>	<b>100,0</b>	<b>15,0</b>
Doubs	48,4	22,0	29,5	100,0	46,9	24,3	28,8	100,0	17,1
Haute-Saône	44,5	28,0	27,6	100,0	43,0	30,5	26,5	100,0	12,6
Jura	53,2	20,1	26,7	100,0	50,6	24,0	25,4	100,0	13,2
Territoire de Belfort	39,7	23,5	36,8	100,0	39,6	24,9	35,6	100,0	13,1
<b>Haute-Normandie</b>	<b>55,3</b>	<b>21,9</b>	<b>22,8</b>	<b>100,0</b>	<b>52,8</b>	<b>25,0</b>	<b>22,1</b>	<b>100,0</b>	<b>16,9</b>
Eure	52,4	22,7	24,9	100,0	50,2	25,9	23,9	100,0	14,2
Seine-Maritime	56,4	21,6	22,0	100,0	53,9	24,7	21,4	100,0	18,0
<b>Ile-de-France</b>	<b>53,1</b>	<b>25,6</b>	<b>21,4</b>	<b>100,0</b>	<b>53,2</b>	<b>26,4</b>	<b>20,3</b>	<b>100,0</b>	<b>33,2</b>
Essonne	53,3	23,8	22,8	100,0	55,0	24,0	21,0	100,0	28,1
Hauts-de-Seine	55,3	24,9	19,8	100,0	53,7	26,6	19,7	100,0	26,7

# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-5 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des ministères et de l'ensemble de la fonction publique d'État, selon les départements, au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

	Ministères				Ensemble FPE				A hors enseignants
	A	B	C	Ensemble	A	B	C	Ensemble	
Paris	47,9	28,8	23,3	100,0	50,9	27,6	21,5	100,0	41,5
Seine-et-Marne	58,4	20,9	20,7	100,0	56,5	23,3	20,2	100,0	22,9
Seine-Saint-Denis	62,5	21,6	16,0	100,0	60,3	25,2	14,5	100,0	30,3
Val-de-Marne	58,4	21,6	20,1	100,0	56,7	23,3	20,0	100,0	30,0
Val-d'Oise	56,1	26,1	17,9	100,0	54,2	28,3	17,5	100,0	17,4
Yvelines	47,6	27,9	24,5	100,0	47,0	29,1	23,8	100,0	20,7
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>48,8</b>	<b>25,4</b>	<b>25,8</b>	<b>100,0</b>	<b>47,5</b>	<b>27,7</b>	<b>24,8</b>	<b>100,0</b>	<b>19,0</b>
Aude	39,0	30,9	30,1	100,0	38,3	32,5	29,2	100,0	16,9
Gard	43,1	29,8	27,1	100,0	41,6	32,5	25,9	100,0	12,5
Hérault	57,4	20,2	22,5	100,0	55,5	22,7	21,8	100,0	26,7
Lozère	42,9	23,2	34,0	100,0	40,9	26,2	32,8	100,0	14,0
Pyrénées-Orientales	50,0	25,1	24,9	100,0	48,2	28,0	23,8	100,0	14,8
<b>Limousin</b>	<b>45,1</b>	<b>21,5</b>	<b>33,4</b>	<b>100,0</b>	<b>43,3</b>	<b>24,9</b>	<b>31,8</b>	<b>100,0</b>	<b>15,1</b>
Corrèze	39,1	20,6	40,3	100,0	37,4	23,6	39,0	100,0	10,2
Creuse	44,4	20,9	34,6	100,0	42,3	24,8	32,9	100,0	11,5
Haute-Vienne	49,5	22,3	28,1	100,0	47,5	25,8	26,7	100,0	19,6
<b>Lorraine</b>	<b>44,0</b>	<b>25,0</b>	<b>31,0</b>	<b>100,0</b>	<b>42,9</b>	<b>26,9</b>	<b>30,2</b>	<b>100,0</b>	<b>14,7</b>
Meurthe-et-Moselle	48,0	23,5	28,5	100,0	47,1	24,8	28,1	100,0	19,3
Meuse	33,8	26,7	39,5	100,0	33,2	28,5	38,3	100,0	9,0
Moselle	41,3	27,3	31,5	100,0	40,2	29,2	30,6	100,0	13,1
Vosges	51,9	19,0	29,1	100,0	49,9	22,2	27,9	100,0	13,7
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>48,1</b>	<b>23,0</b>	<b>28,8</b>	<b>100,0</b>	<b>47,1</b>	<b>25,3</b>	<b>27,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>
Ariège	40,0	24,1	35,9	100,0	38,6	27,0	34,4	100,0	11,4
Aveyron	47,0	22,8	30,2	100,0	45,1	25,8	29,1	100,0	13,6
Gers	50,0	22,4	27,6	100,0	47,8	25,9	26,3	100,0	13,9
Haute-Garonne	52,1	23,0	25,0	100,0	51,2	24,6	24,2	100,0	25,7
Hauts-Pyrénées	40,6	24,4	35,0	100,0	39,3	26,8	33,9	100,0	12,0
Lot	48,5	22,6	29,0	100,0	46,4	25,9	27,7	100,0	15,1
Tarn	50,3	20,4	29,2	100,0	48,3	23,8	27,9	100,0	13,4
Tarn-et-Garonne	36,7	25,2	38,1	100,0	35,9	27,2	36,9	100,0	10,2
<b>Nord, Pas-de-Calais</b>	<b>55,6</b>	<b>21,7</b>	<b>22,7</b>	<b>100,0</b>	<b>53,0</b>	<b>25,0</b>	<b>22,0</b>	<b>100,0</b>	<b>17,2</b>
Nord	54,7	22,1	23,2	100,0	52,2	25,2	22,6	100,0	18,8
Pas-de-Calais	57,3	20,9	21,8	100,0	54,5	24,6	20,9	100,0	13,5
<b>Pays de la Loire</b>	<b>49,4</b>	<b>22,5</b>	<b>28,2</b>	<b>100,0</b>	<b>47,2</b>	<b>25,1</b>	<b>27,7</b>	<b>100,0</b>	<b>16,7</b>
Loire-Atlantique	49,7	23,1	27,3	100,0	48,2	25,1	26,7	100,0	20,4
Maine-et-Loire	47,9	22,6	29,5	100,0	44,4	25,7	29,9	100,0	16,0
Mayenne	46,9	24,7	28,4	100,0	45,4	27,2	27,4	100,0	12,4
Sarthe	51,9	19,6	28,5	100,0	49,8	22,6	27,6	100,0	12,5
Vendée	48,9	23,0	28,0	100,0	46,6	26,5	26,9	100,0	13,1
<b>Picardie</b>	<b>52,8</b>	<b>21,6</b>	<b>25,6</b>	<b>100,0</b>	<b>50,4</b>	<b>24,4</b>	<b>25,2</b>	<b>100,0</b>	<b>15,2</b>
Aisne	51,5	21,2	27,3	100,0	49,5	24,1	26,4	100,0	12,0
Oise	50,7	23,6	25,6	100,0	48,7	26,0	25,4	100,0	15,1
Somme	56,8	19,0	24,2	100,0	53,7	22,4	23,9	100,0	18,2
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>44,5</b>	<b>23,2</b>	<b>32,4</b>	<b>100,0</b>	<b>43,2</b>	<b>25,2</b>	<b>31,7</b>	<b>100,0</b>	<b>14,1</b>
Charente	40,8	23,5	35,6	100,0	39,8	25,6	34,6	100,0	12,0
Charente-Maritime	41,8	26,0	32,1	100,0	40,7	27,9	31,4	100,0	11,3
Deux-Sèvres	46,9	20,8	32,3	100,0	45,3	23,8	30,9	100,0	12,3
Vienne	49,2	20,6	30,2	100,0	47,3	22,4	30,3	100,0	19,9
<b>Provence-Côte d'Azur</b>	<b>43,2</b>	<b>28,7</b>	<b>28,0</b>	<b>100,0</b>	<b>42,1</b>	<b>30,4</b>	<b>27,5</b>	<b>100,0</b>	<b>16,6</b>
Alpes-de-Haute-Provence	48,5	24,6	26,9	100,0	46,0	28,5	25,5	100,0	14,3
Alpes-Maritimes	54,3	24,1	21,6	100,0	52,9	26,2	21,0	100,0	20,8
Bouches-du-Rhône	47,3	26,1	26,5	100,0	46,0	28,0	25,9	100,0	20,4
Hauts-Alpes	41,4	26,2	32,4	100,0	39,6	28,8	31,6	100,0	12,5
Var	29,8	36,6	33,5	100,0	29,0	37,4	33,7	100,0	11,4

**Tableau 1.4-5 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des ministères et de l'ensemble de la fonction publique d'État, selon les départements, au 31 décembre 2006 (3ème partie)**

	Ministères				Ensemble FPE				A hors enseignants
	A	B	C	Ensemble	A	B	C	Ensemble	
Vaucluse	48,0	25,0	27,1	100,0	46,1	28,0	25,9	100,0	14,9
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>53,7</b>	<b>22,1</b>	<b>24,2</b>	<b>100,0</b>	<b>51,9</b>	<b>24,4</b>	<b>23,7</b>	<b>100,0</b>	<b>20,1</b>
Ain	48,5	23,2	28,2	100,0	47,0	25,8	27,2	100,0	11,2
Ardèche	51,3	23,6	25,1	100,0	49,0	27,0	24,0	100,0	13,4
Drôme	51,8	22,2	26,1	100,0	49,5	25,4	25,1	100,0	13,8
Haute-Savoie	52,8	21,8	25,4	100,0	50,1	25,4	24,5	100,0	14,1
Isère	58,5	19,6	21,9	100,0	56,6	21,8	21,6	100,0	22,7
Loire	55,9	21,9	22,2	100,0	54,0	24,5	21,5	100,0	16,4
Rhône	54,1	23,3	22,5	100,0	52,8	24,9	22,2	100,0	26,5
Savoie	46,5	21,5	32,0	100,0	44,5	24,1	31,4	100,0	13,0
<b>Total Métropole</b>	<b>46,5</b>	<b>21,5</b>	<b>32,0</b>	<b>100,0</b>	<b>44,5</b>	<b>24,1</b>	<b>31,4</b>	<b>100,0</b>	<b>20,9</b>
<b>Dom</b>	<b>58,3</b>	<b>18,9</b>	<b>22,7</b>	<b>100,0</b>	<b>55,6</b>	<b>22,4</b>	<b>22,1</b>	<b>100,0</b>	<b>16,6</b>
Guadeloupe	60,9	15,0	24,1	100,0	59,1	16,6	24,3	100,0	19,4
Guyane	57,2	19,8	22,9	100,0	55,6	21,9	22,5	100,0	16,9
Martinique	58,2	16,7	25,1	100,0	55,2	20,6	24,2	100,0	17,9
Réunion	66,1	14,3	19,5	100,0	61,3	20,1	18,5	100,0	16,8
<b>Total Métropole + Dom</b>	<b>49,0</b>	<b>24,7</b>	<b>26,3</b>	<b>100,0</b>	<b>48,1</b>	<b>26,5</b>	<b>25,4</b>	<b>100,0</b>	<b>20,8</b>
<b>Autres collectivités</b>	<b>36,6</b>	<b>38,3</b>	<b>25,1</b>	<b>100,0</b>	<b>37,2</b>	<b>38,0</b>	<b>24,7</b>	<b>100,0</b>	<b>18,6</b>
<b>Étranger</b>	<b>38,0</b>	<b>22,1</b>	<b>39,9</b>	<b>100,0</b>	<b>50,3</b>	<b>18,3</b>	<b>31,4</b>	<b>100,0</b>	<b>29,4</b>
<b>Total</b>	<b>49,0</b>	<b>24,7</b>	<b>26,3</b>	<b>100,0</b>	<b>48,1</b>	<b>26,5</b>	<b>25,4</b>	<b>100,0</b>	<b>20,9</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-6 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2006**

Ministère de tutelle	Effectifs totaux (ministère + Épa)	Effectifs des ministères	Effectifs Épa	Dont non-titulaires des Épa	Part des effectifs dans les Épa (en %)	Part des effectifs des Épa en situation dérogatoire (en %) <sup>(1)</sup>
Affaires étrangères	29 283	19 207	10 076	2 225	34,4	0,0
Agriculture	45 626	34 126	11 500	7 868	25,2	24,0
Culture	24 196	14 180	10 016	6 901	41,4	35,8
Défense	440 994	433 954	7 040	1 344	1,6	27,8
Économie et finances	196 720	186 594	10 126	4 191	5,1	33,6
Éducation	1 316 251	1 163 626	152 625	98 434	11,6	0,0
<i>Enseignement scolaire</i>	1 029 203	965 177	64 026	60 242	6,2	0,0
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	236 634	148 035	88 599	38 192	37,4	6,7
<i>Autres</i>	50 414	50 414			0,0	0,0
Équipement, écologie et aménagement	123 736	112 533	11 203	3 058	9,1	0,0
<i>hors Aviation civile</i>	107 189	99 444	7 745	2 614	7,2	57,8
<i>Aviation civile</i>	16 547	13 089	3 458	444	20,9	0,0
Intérieur	186 102	186 039	63	34	0,0	0,0
<i>hors Police nationale</i>	40 037	39 974	63	34	0,2	0,0
<i>Police nationale</i>	146 065	146 065			0,0	0,0
Jeunesse et sports	9 036	8 373	663	320	7,3	0,0
Justice	75 779	74 425	1 354	181	1,8	6,1
Outre-mer	2 523	2 523	0	0	0,0	0,0
Santé	23 527	16 480	7 047	4 181	30,0	43,6
Services du Premier ministre	9 943	8 636	1 307	190	13,1	0,0
Travail et emploi	40 724	11 474	29 250	28 407	71,8	99,0
<b>Total</b>	<b>2 524 440</b>	<b>2 272 170</b>	<b>252 270</b>	<b>157 334</b>	<b>10,0</b>	<b>21,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. *Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.*

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable, pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

(1) Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé.

La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, ANPE) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

(2) Les agents du ministère de l'Écologie sont comptés avec ceux de l'Équipement. Cette ligne ne comporte donc que les agents des Épa sous tutelle de l'Écologie.

**Tableau 1.4-7 : Effectifs des établissements publics à caractère administratif par catégorie<sup>(1)</sup>, au 31 décembre 2006**

Statut		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Indéterminé	Ensemble	Part de femmes (en %)
Épa nationaux à recrutement de droit public <sup>(2)</sup>	Titulaires	52 598	18 648	20 785	0	92 031	49,7
	Non-titulaires	43 827	87 717	18 709	7 081	157 334	59,7
	Ouvriers d'État	0	40	959	0	999	27,5
	Militaires <sup>(4)</sup>	1 842	28	36	0	1 906	14,6
	<b>Total</b>	<b>98 267</b>	<b>106 433</b>	<b>40 489</b>	<b>7 081</b>	<b>252 270</b>	<b>55,6</b>
Part de femmes (en %)		45	64,3	60	55,6	55,6	-
Épa nationaux à recrutement de droit privé <sup>(3)</sup>	Titulaires	497	217	302	0	1 016	60,3
	Non-titulaires	5 655	4 486	4 761	0	14 902	74,7
	Militaires <sup>(4)</sup>	3	0	0	0	3	ns
	<b>Total</b>	<b>6 155</b>	<b>4 703</b>	<b>5 063</b>	<b>0</b>	<b>15 921</b>	<b>73,8</b>
	Part de femmes (en %)		54,9	82,5	88,6	-	73,8

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Les réformes statutaires de la Police sont prises en compte à partir de 2006.

(2) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (Ira, Éna, IUFL, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.).

(3) Caisse nationale de sécurité sociale (Acoiss, CNAMTS, CNAF, CNAVTS) et Centre d'études supérieures de la sécurité sociale.

(4) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-8 : Effectifs physiques des établissements publics nationaux à caractère administratif au 31 décembre 2006 (1ère partie)**

Ministère de tutelle <sup>(1)</sup>	Épa	Total	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
<b>Affaires étrangères</b>	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	9 371	79,5	56,4
	Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)	705	57,2	61,7
<b>Agriculture</b>	Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ex Acofa)	134	6,0	44,8
	Centre d'études du milieu et de pédagogie appliquée	1	100,0	100,0
	Centre d'expérimentation pédagogique de Florac	9	44,4	44,4
	Centre national de promotion rurale de Marmilhat	30	33,3	70,0
	Centre national études agronomiques des régions chaudes	64	67,2	76,6
	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea)	1 926	1,8	68,1
	Centre régionaux de la propriété forestière (CRPF)	442	46,2	33,7
	École nationale de formation agronomique de Toulouse	36	66,7	66,7
	École nationale du génie rural, des eaux et forêts (Engref)	14	14,3	50,0
	Écoles d'ingénieurs des travaux agricoles et assimilées	246	28,0	61,8
	Écoles nationales supérieures du paysage	15	80,0	73,3
	Écoles nationales vétérinaires	341	28,2	63,6
	Écoles supérieures d'ingénieurs agricoles et assimilées	63	55,6	61,9
	Établissement national d'enseignement sup agronomique de Dijon (Enesad)	107	29,0	57,9
	Fonds de financement des prestations sociales agricoles (Ex Bapsa)	8	75,0	25,0
	Institut national agronomique de Paris-Grignon	87	40,2	58,6
	Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture	6	0,0	50,0
	Institut national des appellations d'origine (Inao)	258	2,7	56,2
	Inventaire forestier national	186	75,3	23,7
	Les haras nationaux	886	86,9	31,8
	Lycée d'enseignement maritime et aquacole	148	2,0	38,5
	Lycées d'enseignement technique agricole	6 493	32,3	55,6
<b>Culture</b>	Académie de France à Rome	7	14,3	28,6
	Bibliothèque nationale de France (BNF)	877	64,7	54,4
	Centre des monuments nationaux	588	1,7	67,0
	Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC) yc Bibliothèque publique d'information	1 064	29,1	49,8
	Centre national de la cinématographie française (CNC)	585	39,8	58,1
	Centre national des arts plastiques (CNAP) et École nationale supérieure de création industrielle	75	33,3	56,0
	Centre national du livre	55	69,1	70,9
	Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse et École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre	628	32,6	39,3
	École nationale du patrimoine	59	47,5	67,8
	École nationale supérieure des arts décoratifs	71	49,3	32,4

(1) Dans les cas de tutelle exercée par plusieurs ministères, c'est la tutelle jugée principale qui figure ici.

## Fonction publique de l'État : ministères et Épa 1.4

**Tableau 1.4-8 : Effectifs physiques des établissements publics nationaux à caractère administratif au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

Ministère de tutelle <sup>(1)</sup>	Épa	Total	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
	École nationale supérieure des beaux-arts	78	7,7	37,2
	Écoles nationales des beaux-arts (de province)	75	38,7	41,3
	Écoles d'architecture	762	7,5	40,3
	Établissement public de maîtrise d'ouvrages des travaux culturels	84	31,0	60,7
	Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	1 852	2,7	41,1
	Établissement public du musée du Louvre	2 146	57,5	57,6
	Établissement public du Musée du quai Branly	514	16,5	67,1
	Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	284	21,8	60,6
	Institut national d'histoire de l'art	75	1,3	82,7
	Musées Henner, Moreau, Rodin	137	78,8	46,7
<b>Défense</b>	Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)	1 254	95,8	67,9
	École polytechnique	2 456	9,4	21,2
	Écoles nationales supérieures d'ingénieurs du ministère de la Défense	654	53,2	38,7
	Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense	5	60,0	20,0
	Établissement publique d'insertion de la défense	499	5,8	31,9
	Institution nationale des invalides	429	78,6	63,9
	Musée de la marine	105	54,3	51,4
	Musée de l'air et de l'espace	90	34,4	27,8
	Musée de l'armée	86	76,7	46,5
	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	1 462	82,3	65,5
<b>Économie</b>	Agence nationale des fréquences	311	57,6	35,4
	Agence nationale pour l'indemnisation des français d'Outre-mer (Anifom)	50	80,0	62,0
	Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles <sup>(2)</sup>	171	65,5	51,5
	Autorité des marchés financiers (Autorité indépendante, ex Commission des opérations de bourse) <sup>(2)</sup>	358	29,1	54,2
	Caisse des dépôts et consignations (CDC) et autres EPN du groupe CDC	6 360	78,0	63,3
	Écoles nationales supérieures des mines (Paris, Saint-Étienne)	508	2,2	28,7
	Écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines (Albi, Alès, Douai, Nantes)	357	0,8	39,8
	Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat et Fonds de répartition des ressources affectées aux fonds d'assurance-formation	1	100,0	100,0
	Groupe des écoles des télécommunications (Paris, Brest, Evry)	1 240	36,6	39,7
	Institut national de la propriété industrielle (INPI)	763	8,3	61,3
	Masse des douanes	7	100,0	14,3
<b>Enseignement scolaire</b>	Centre d'études et de recherches sur les qualifications	143	78,3	60,1
	Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et Centres régionaux de documentation pédagogique	2 023	74,7	57,3

(1) Dans les cas de tutelle exercée par plusieurs ministères, c'est la tutelle jugée principale qui figure ici.

(2) Autorités indépendantes, conservées en Épa dans le fichier des EPN de l'Insee car dotées de la personnalité morale.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-8 : Effectifs physiques des établissements publics nationaux à caractère administratif au 31 décembre 2006 (3ème partie)**

Ministère de tutelle <sup>(1)</sup>	Épa	Total	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
	Centre national d'enseignement à distance (CNED)	1 346	71,7	67,4
	Établissements d'enseignement du second degré	59 553	0,4	63,1
	Institut national de la recherche pédagogique (INRP) et centre intern. d'études pédagogique (CIEP)	392	81,6	59,9
	Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)	569	72,8	74,9
<b>Enseignement supérieur</b>	Académie des sciences d'Outre-mer	6	33,3	66,7
	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	9	88,9	44,4
	Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (Cnous)	82	91,5	26,8
	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur	3	33,3	100,0
	Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (Crous)	11 502	17,6	56,7
	Chancelleries d'université	22	45,5	68,2
	Collège de France	18	11,1	55,6
	Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)	349	17,8	50,4
	École nationale des chartes	15	60,0	73,3
	École nationale supérieure des arts et métiers	78	38,5	46,2
	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques	67	32,8	68,7
	École pratique des hautes études	146	25,3	69,9
	Écoles d'ingénieurs et assimilées	539	34,0	38,0
	Écoles normales supérieures (ENS) (Cachan, lettres et des sciences humaines, Lyon, Ulm)	279	51,3	45,2
	Grands établissements à l'étranger (Athènes, Extrême-Orient, Archéo. Orient., Rome, Velazquez)	312	45,8	41,3
	Institut de France	253	34,8	49,8
	Institut national des langues et des civilisations orientales (Inalco)	32	12,5	87,5
	Instituts d'études politiques (IEP)	323	34,4	63,8
	Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) (Lyon, Rennes, Rouen, Toulouse)	330	33,9	62,4
	Instituts nationaux polytechniques (INP) (Grenoble, Nancy, Toulouse)	649	23,0	56,2
	Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)	181	48,1	78,5
	Muséum national d'histoire naturelle	380	30,5	51,8
	Observatoire de Paris et Institut de physique du globe de Paris	8	12,5	50,0
	Palais de la découverte	204	81,9	45,1
	Universités, IAE	19 058	20,3	53,8
<b>Recherche</b>	Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et Observatoire de la Côte-d'azur	29 607	82,2	39,8
	Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts (Cemagref)	1 145	90,0	39,7
	Institut de recherche pour le développement (IRD ex ORSTOM)	3 641	51,0	32,6
	Institut national de la recherche agronomique (Inra)	10 129	86,1	49,5
	Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	6 070	81,4	61,6
	Institut national de recherche en informatique et en automatisme (Inria)	1 752	56,6	35,1

(1) Dans les cas de tutelle exercée par plusieurs ministères, c'est la tutelle jugée principale qui figure ici.

## Fonction publique de l'État : ministères et Épa 1.4

**Tableau 1.4-8 : Effectifs physiques des établissements publics nationaux à caractère administratif au 31 décembre 2006 (4ème partie)**

Ministère de tutelle <sup>(1)</sup>	Épa	Total	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets)	596	72,8	41,9
	Institut national d'études démographiques (Ined)	201	76,6	68,2
	Laboratoire central des ponts et chaussées	613	74,7	31,6
<b>Équipement</b>	Agence nationale de garantie des droits des mineurs	136	13,2	67,6
	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)	101	78,2	52,5
	Agence de la prévention et de la surveillance des risques miniers	4	50,0	50,0
	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)	67	14,9	62,7
	Chambre nationale de la batellerie artisanale			
	École nationale des ponts et chaussées	408	70,8	42,9
	Écoles nationales de la marine marchande (ENMM)	15	86,7	46,7
	EP de sécurité ferroviaire (EPSF)	64	75,0	17,2
	Institut géographique national (IGN)	1 748	61,7	37,9
	Établissement national des invalides de la marine (Enim)	483	84,9	73,9
	École nationale de l'aviation civile (Enac)	314	1,0	27,1
	Météo France	3 144	95,8	21,9
<b>Écologie</b>	Agences de l'eau	1 866	17,3	53,4
	Conseil supérieur de la pêche	764	83,0	12,8
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	91	37,4	57,1
	Institut français de l'environnement (IFEN), service à compétence nationale à partir de 2004	1	0,0	0,0
	Office national de la chasse (ONC)	1 536	88,2	11,9
	Parcs nationaux	461	80,9	36,4
<b>Intérieur</b>	<b>École nationale supérieure de Police</b>	<b>20</b>	<b>10,0</b>	<b>50,0</b>
	Fondations Carnegie et Singer-Polignac	9	44,4	33,3
	Institut national d'études de la sécurité civile	34	67,6	73,5
<b>Jeunesse et sports</b>	Centres d'éducation populaire et de sports yc Centres régionaux d'Antibes et d'Île de France	372	41,1	53,0
	École nationale de voile	9	55,6	44,4
	École nationale d'équitation	163	63,2	23,9
	Institut national de la jeunesse et d'éducation populaire	110	70,0	62,7
	Institut national des sports et de l'éducation physique (Insep)	9	55,6	66,7
<b>Justice</b>	Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice	95	80,0	57,9
	École nationale de la magistrature (ENM)	850	88,1	69,6
	École nationale de l'administration pénitentiaire	228	86,0	50,4
	Établissement public de santé national de Fresnes	181	82,9	70,7
<b>Santé</b>	Agence de la biomédecine (Ex Établissement français des greffes)	226	10,2	73,9
	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSPS)	915	30,1	71,7
	Agence française de sécurité sanitaire des aliments	937	60,5	66,3

(1) Dans les cas de tutelle exercée par plusieurs ministères, c'est la tutelle jugée principale qui figure ici.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.4 Fonction publique de l'État : ministères et Épa

**Tableau 1.4-8 : Effectifs physiques des établissements publics nationaux à caractère administratif au 31 décembre 2006 (5ème partie)**

Ministère de tutelle <sup>(1)</sup>	Épa	Total	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
	Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES)	1 647	2,6	40,4
	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	46	13,0	47,8
	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	65	49,2	63,1
	Caisse d'amortissement de la dette sociale	8	25,0	25,0
	Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants	122	59,8	73,0
	Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts	466	71,9	74,2
	Centre national du développement sportif	20	50,0	70,0
	École nationale de la santé publique (ENSP)	893	89,8	57,2
	Fonds de financement de la CMU	8	37,5	25,0
	Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (Fas)	298	6,0	73,8
	Institut national de prévention et d'éducation pour la Santé (INPES)	135	14,8	67,4
	Institut de veille sanitaire	363	17,1	71,3
	Instituts nationaux des jeunes aveugles, des jeunes sourds	775	74,2	65,7
	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	123	16,3	69,1
<b>Services du Premier ministre</b>	École nationale d'administration (Éna)	639	73,6	48,7
	Institut des hautes études de défense nationale	34	67,6	61,8
	Instituts régionaux d'administration (Ira)	634	97,8	53,0
<b>Travail et emploi</b>	Agence nationale des services à la personne	18	33,3	61,1
	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)	84	9,5	61,9
	Agence nationale pour l'emploi (ANPE)	27 755	1,7	73,6
	Centre d'études de l'emploi (CEE)	33	60,6	75,8
	Fonds de solidarité	12	75,0	66,7
	Fonds pour les retraites	6	83,3	33,3
	Institut national travail-emploi-formation professionnelle	264	96,2	62,1
	Office des migrations internationales (OMI)	1 078	6,1	76,8
<b>Total des Épa à recrutement de droit public</b>		<b>252 270</b>	<b>36,5</b>	<b>55,6</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Effectifs rémunérés sur le budget propre des établissements publics.

Les personnes payées par l'État exerçant dans les Épa, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur, ne figurent pas ici mais dans les effectifs de l'État.

Y compris les agents sur ressources propres des EPLE de l'Éducation nationale et les EPLE de l'Enseignement agricole.

Y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (Ira, Éna, École nationale de la magistrature, etc.).

Note : il convient d'apprécier avec prudence les effectifs des Épa nationaux : la source en est les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) dont la qualité du renseignement sur les non-titulaires est fragile.

(1) Dans les cas de tutelle exercée par plusieurs ministères, c'est la tutelle jugée principale qui figure ici.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique relative aux ministères ont été établis à partir de l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État complétée par des éléments issus des déclarations annuelles des données sociales. L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique de l'État de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être titulaires, non-titulaires, ouvriers d'État ou militaires. Les volontaires militaires, qui constituent une catégorie particulière de militaires sous contrat, sont inclus dans les effectifs des militaires depuis 2004. Les premiers recrutements ont été réalisés en 1999 mais ils ne sont comptabilisés dans le fichier de paie de l'Insee que depuis 2004. Ils représentent 18 000 personnes environ en 2006.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, qui figuraient dans éditions précédentes de ce rapport en bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005 et 9 557 en 2006. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide

à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

Avant 2006, le fichier de paie permettait de répartir les agents des ministères par services en se fondant sur l'imputation budgétaire de leur rémunération. Cette information permettait de distinguer, parmi les agents, ceux travaillant en administration centrale et ceux travaillant en services déconcentrés.

À partir de 2006, avec la mise en place de la Lolf, on ne dispose plus de l'imputation budgétaire. L'information par programmes Lolf globalise les fonctions support de l'ensemble des services. Aussi, sauf exception, **la distinction administrations centrales/ services déconcentrés n'est plus possible à partir de l'exploitation des fichiers de paie.** Dans cette source, une variable service a néanmoins été reconstruite à partir des corps. Si, ponctuellement, elle peut être exploitable, elle n'est pas fiable pour classer les agents selon la distinction administration centrale/ services déconcentrés. À titre d'exemple, le tableau ci-dessous illustre les variations erratiques que l'on obtient pour les différents services du ministère des Affaires étrangères. Les évolutions des différents « services » varient entre -100 % et +112 % alors que les effectifs des Affaires étrangères sont quasi stables entre 2005 et 2006.

### Effectifs physiques des services du ministère des Affaires étrangères

Services reconstitués	2005	2006	Évolution (en %)
Administration centrale des Affaires étrangères	3 489	561	-83,9
Services consulaires	7 992	13 390	67,5
Services et établissements culturels	3 260		-100,0
Coopération culturelle et scientifique	1 518	109	-92,8
Assistance technique et développement	2 437	4 404	80,7
Coopération militaire	351	743	111,7
<b>Total</b>	<b>19 047</b>	<b>19 207</b>	<b>0,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007.*

# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques des ministères par statut et part de femmes et d'enseignants au 31 décembre 2006**

	Rappel 2005	2006			Évolution 2005-2006 (en %)
	Effectif au 31/12/2005	Effectif au 31/12/2006	Part de femmes (en %)	Part d'enseignants (en %)	
Titulaires	1 750 225	1 732 006	58,2	48,9	- 1,0
Non titulaires <sup>(1)</sup>	161 259	139 244	56,5	23,7	- 13,7
Ouvriers d'État	50 861	49 120	14,1	0,0	- 3,4
<b>Total civils</b>	<b>1 962 345</b>	<b>1 920 370</b>	<b>56,9</b>	<b>45,8</b>	<b>- 2,1</b>
Militaires <sup>(2)</sup>	350 847	351 800	13,9	0,0	0,3
<b>Total</b>	<b>2 313 192</b>	<b>2 272 170</b>	<b>50,3</b>	<b>38,7</b>	<b>- 1,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

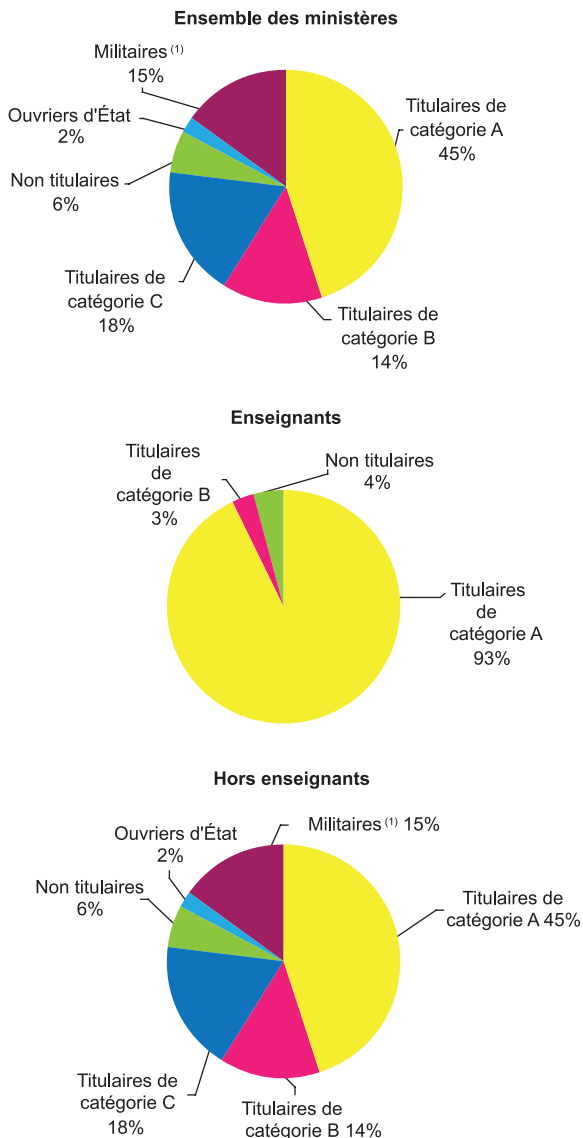
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale qui figuraient dans les éditions précédentes de ce rapport parmi les bénéficiaires d'emplois aidés sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires (10 495 en 2005 et 9 557 en 2006). La série a été actualisée depuis 2002.

(2) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères

Graphique 1.5-1 : Répartition des effectifs des ministères selon le statut, au 31 décembre 2006



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

Note : les réformes statutaires de la Police sont désormais prises en compte.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Tableau 1.5-2 : Effectifs physiques des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2006**

Ministères	Rappel 2005	2006				Total	Part de femmes (en %)
	Total	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers d'État	Militaires <sup>(1)</sup>		
Affaires étrangères	19 049	9 389	9 059	0	759	19 207	42,0
Agriculture	36 920	32 043	2 058	23	2	34 126	52,7
Culture	13 862	12 158	2 022	0	0	14 180	53,3
Défense	437 366	41 519	7 508	37 419	347 508	433 954	18,7
Économie et finances	193 449	176 212	9 729	625	28	186 594	59,2
Éducation	1 193 037	1 090 643	72 983	0	0	1 163 626	64,9
<i>Enseignement scolaire</i>	1 038 848	919 247	45 930	0	0	965 177	67,0
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	154 189	125 847	22 188	0	0	148 035	46,5
<i>Autres</i>		45 549	4 865	0	0	50 414	79,2
Équipement, écologie et aménagement	114 417	94 808	8 013	9 115	597	112 533	28,6
<i>hors Aviation civile</i>	101 666	83 580	7 200	8 067	597	99 444	28,3
<i>Aviation civile</i>	12 751	11 228	813	1 048	0	13 089	30,9
Intérieur	187 489	169 398	13 746	1 374	1 521	186 039	32,3
<i>hors Police nationale</i>	39 716	35 248	3 073	132	1 521	39 974	63,0
<i>Police nationale</i>	147 773	134 150	10 673	1 242	0	146 065	23,9
Jeunesse et sports	7 836	6 336	2 037	0	0	8 373	40,5
Justice	75 042	68 081	6 344	0	0	74 425	53,8
Outre-mer	2 506	700	427	19	1 377	2 523	33,3
Santé	16 967	14 116	2 360	0	4	16 480	70,6
Services du Premier ministre	3 412	6 610	1 477	545	4	8 636	55,0
Travail et emploi	11 840	9 993	1 481	0	0	11 474	71,0
<b>Total hors enseignants</b>	<b>1 418 749</b>	<b>885 209</b>	<b>106 259</b>	<b>49 120</b>	<b>351 800</b>	<b>1 392 388</b>	<b>41,5</b>
<b>Total</b>	<b>2 313 192</b>	<b>1 732 006</b>	<b>139 244</b>	<b>49 120</b>	<b>351 800</b>	<b>2 272 170</b>	<b>50,3</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

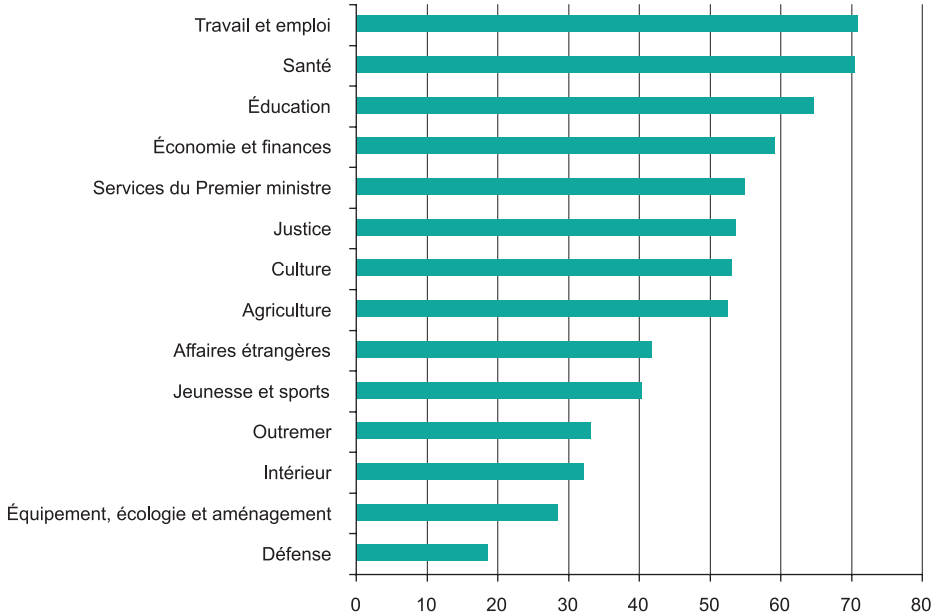
L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères

Graphique 1.5-2 : Taux de féminisation des ministères au 31 décembre 2006



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Tableau 1.5-3 : Effectifs en équivalents temps plein des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2006**

Ministères	Rappel 2005	2006				Total	Part de femmes (en %)
	Total	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers d'État	Militaires <sup>(1)</sup>		
Affaires étrangères	18 331	9 267	8 442		759	18 468	40,8
Agriculture	34 933	30 540	1 784	23	2	32 349	51,4
Culture	13 312	11 782	1 799		0	13 581	52,5
Défense	433 882	39 948	6 774	36 294	347 508	430 525	18,3
Économie et finances	179 654	166 631	6 389	619	28	173 667	57,2
Éducation	1 134 669	1 048 739	60 401	0	0	1 109 140	64,1
<i>Enseignement scolaire</i>	989 313	41 655	4 052	0	0	45 708	78,3
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	145 356	883 765	38 484	0	0	922 248	66,2
<i>Autres <sup>(2)</sup></i>	-	123 319	17 865	0	0	141 184	45,9
Équipement, écologie et aménagement	110 147	92 315	5 727	8 972	597	107 610	27,4
<i>hors Aviation civile</i>	97 655	81 233	5 066	7 929	597	94 826	27,0
<i>Aviation civile</i>	12 492	11 081	661	1 043	0	12 785	30,2
Intérieur	182 850	166 691	12 555	1 353	1 521	182 120	31,4
<i>hors Police nationale</i>	36 687	33 539	2 544	131	1 521	37 735	61,9
<i>Police nationale</i>	146 163	133 152	10 011	1 222	0	144 385	23,4
Jeunesse et sports	6 669	6 186	1 201	0	0	7 387	40,6
Justice	71 046	66 025	4 274	0	0	70 299	52,6
Outre-mer	2 453	691	383	19	1 377	2 470	32,5
Santé	15 708	13 364	1 998	0	4	15 367	69,8
Services du Premier ministre	3 259	6 435	1 260	530	4	8 229	54,0
Travail et emploi	10 868	9 383	1 321	0	0	10 703	70,4
<b>Total hors enseignants</b>	<b>1 359 558</b>	<b>853 225</b>	<b>85 322</b>	<b>47 810</b>	<b>351 800</b>	<b>1 338 187</b>	<b>40,1</b>
<b>Total</b>	<b>2 217 781</b>	<b>1 667 997</b>	<b>114 308</b>	<b>47 810</b>	<b>351 800</b>	<b>2 181 914</b>	<b>49,1</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(2) Du fait de la Lolf, la distinction Enseignement supérieur-Enseignement scolaire, n'est plus possible pour les fonctions support.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères**Tableau 1.5-4 : Effectifs physiques des titulaires des ministères et part des femmes par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2006**

Ministères	Rappel 2005	2006						Total titulaires civils	
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Effectifs	Part de femmes (en %)
		Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)		
Affaires étrangères	9 583	4 554	23,3	1 118	41,2	3 717	66,0	9 389	42,4
Agriculture	32 332	15 118	43,9	8 102	50,0	8 823	70,7	32 043	52,8
Culture	12 192	4 304	47,8	2 327	61,0	5 527	54,2	12 158	53,2
Défense	42 353	5 011	28,7	11 950	41,5	24 558	69,8	41 519	56,7
Économie et finances	182 082	43 795	40,6	58 825	59,0	73 592	69,8	176 212	59,0
Éducation	1 102 451	863 348	63,8	72 979	79,2	154 316	66,1	1 090 643	65,1
<i>Enseignement scolaire</i>	976 715	762 170	66,6	44 699	80,7	112 378	63,8	919 247	67,0
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	125 736	85 177	37,3	12 671	64,9	27 999	66,8	125 847	46,6
<i>Autres<sup>(1)</sup></i>	-	16001	67,8	15 609	86,3	13939	82,8	45 549	78,7
Équipement, écologie et aménagement	97 184	16 117	27,3	26 037	31,1	52 654	30,8	94 808	30,3
<i>hors Aviation civile</i>	86 256	8 787	30,7	23 596	30,8	51 197	29,3	83 580	29,9
<i>Aviation civile</i>	10 928	7 330	23,2	2 441	34,0	1 457	82,4	11 228	33,2
Intérieur	170 166	21 349	26,8	115 112	19,9	32 937	76,1	169 398	31,7
<i>hors Police nationale</i>	134 641	6 038	42,5	9 243	57,8	19 967	76,5	35 248	65,8
<i>Police nationale</i>	35 525	15 311	20,7	105 869	16,5	12 970	75,6	134 150	22,7
Jeunesse et sports	696	4 312	26,8	582	82,0	1 442	72,0	6 336	42,2
Justice	5 728	13 216	54,7	16 696	74,3	38 169	43,0	68 081	52,9
Outre-mer	69 445	175	32,0	170	61,8	355	65,9	700	56,4
Santé	14 335	4 118	59,0	4 299	71,4	5 699	79,5	14 116	71,1
Services du Premier ministre	10 088	3 044	39,7	1 003	71,2	2 563	70,6	6 610	56,5
Travail et emploi	1 590	2 208	49,7	3 442	71,8	4 343	82,6	9 993	71,6
<b>Total hors enseignants</b>	<b>898 270</b>	<b>184 584</b>	<b>44,2</b>	<b>291 930</b>	<b>44,2</b>	<b>408 695</b>	<b>61,4</b>	<b>885 209</b>	<b>52,2</b>
<b>Total</b>	<b>1 750 225</b>	<b>1 000 669</b>	<b>60,2</b>	<b>322 642</b>	<b>47,6</b>	<b>408 695</b>	<b>61,4</b>	<b>1 732 006</b>	<b>58,2</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : les réformes statutaires de la Police sont désormais prises en compte.

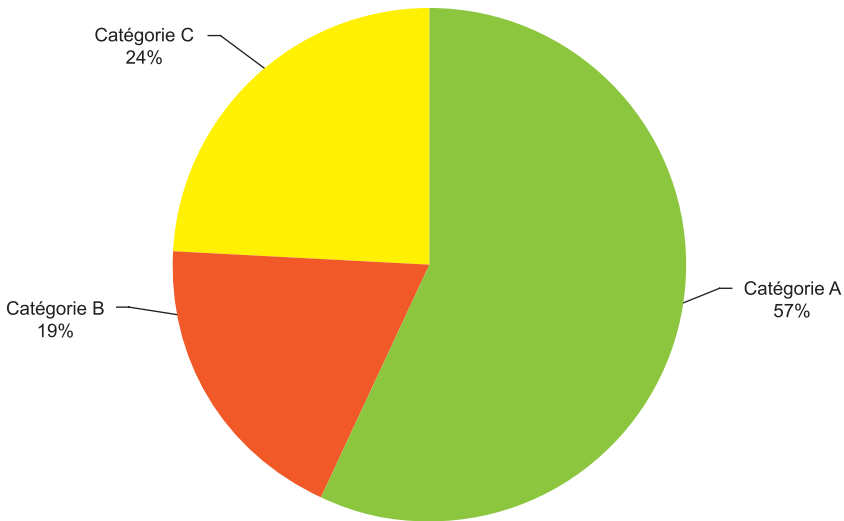
Lecture : au ministère des Affaires étrangères, on compte 4 554 femmes en catégorie A les femmes représentent 23,3 % des effectifs de catégorie A de ce ministère.

(1) Du fait de la Lof, la distinction Enseignement supérieur-Enseignement scolaire, n'est plus possible pour les fonctions supports.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Graphique 1.5-3 : Répartition des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Note : les réformes statutaires de la Police sont désormais prises en compte.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères**Tableau 1.5-5 : Effectifs des titulaires civils et part des femmes en équivalents temps plein par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2006**

Ministères	Rappel 2005	2006							
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total titulaires civils	
		Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	9 583	4 538	23,2	1 100	40,7	3 628	65,4	9 267	41,8
Agriculture	32 332	14 495	42,8	7 741	48,6	8 304	69,5	30 540	51,6
Culture	12 192	4 228	47,2	2 226	60,0	5 328	53,2	11 782	52,3
Défense	42 353	4 947	28,3	11 596	40,4	23 405	68,7	39 948	55,5
Économie et finances	182 082	42 736	39,7	55 647	57,5	68 249	68,1	166 631	57,3
Éducation	1 102 451	832 661	63,0	68 344	78,2	147 735	65,1	1 048 739	64,3
<i>Enseignement scolaire</i>	976 715	14 623	67,1	14 187	85,4	12 845	82,2	41 655	78,0
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	125 736	733 639	65,9	42 058	79,9	108 068	62,9	883 765	66,2
<i>Autres</i>	-	84 399	36,9	12 098	63,7	26 822	65,8	123 319	45,8
Équipement, écologie et aménagement	97 184	15 945	26,9	25 343	30,0	51 026	29,5	92 315	29,2
<i>hors Aviation civile</i>	86 256	8 657	30,1	22 944	29,7	49 632	28,0	81 233	28,7
<i>Aviation civile</i>	10 928	7 288	23,0	2 399	33,2	1 394	81,9	11 081	32,6
Intérieur	170 166	21 155	26,4	114 281	19,4	31 255	75,2	166 691	30,8
<i>hors Police nationale</i>	134 641	5 911	41,8	8 853	56,5	18 776	75,4	33 539	64,5
<i>Police nationale</i>	35 525	15 245	20,4	105 428	16,3	12 480	74,8	133 152	22,3
Jeunesse et sports	696	4 259	26,4	553	81,2	1 374	70,9	6 186	41,2
Justice	5 728	13 014	54,3	15 949	73,5	37 062	41,6	66 025	51,8
Outre-mer	69 445	175	32,0	166	62,1	350	65,8	691	56,3
Santé	14 335	3 970	58,1	4 053	70,2	5 341	78,6	13 364	70,0
Services du Premier ministre	10 088	3 004	39,2	968	70,6	2 463	69,6	6 435	55,5
Travail et emploi	1 590	2 143	48,9	3 256	71,0	3 984	82,6	9 383	70,9
<b>Total hors enseignants</b>	<b>898 270</b>	<b>181 037</b>	<b>43,5</b>	<b>282 714</b>	<b>42,9</b>	<b>389 504</b>	<b>60,1</b>	<b>853 255</b>	<b>50,9</b>
<b>Total</b>	<b>1 750 225</b>	<b>967 270</b>	<b>59,4</b>	<b>311 222</b>	<b>46,2</b>	<b>389 504</b>	<b>60,1</b>	<b>1 667 997</b>	<b>57,1</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note: les réformes statutaires de la Police sont désormais prises en compte.

(1) Du fait de la Lolf, la distinction Enseignement supérieur-Enseignement scolaire, n'est plus possible pour les fonctions support.

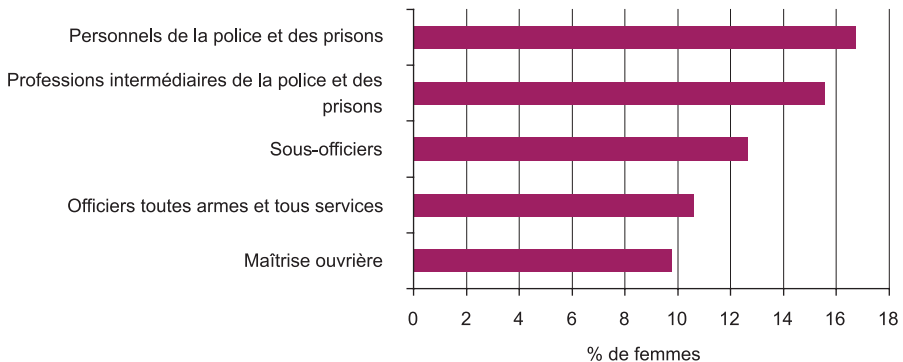
# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Tableau 1.5-6 : Effectifs physiques et répartition des agents des ministères par sexe selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 2006**

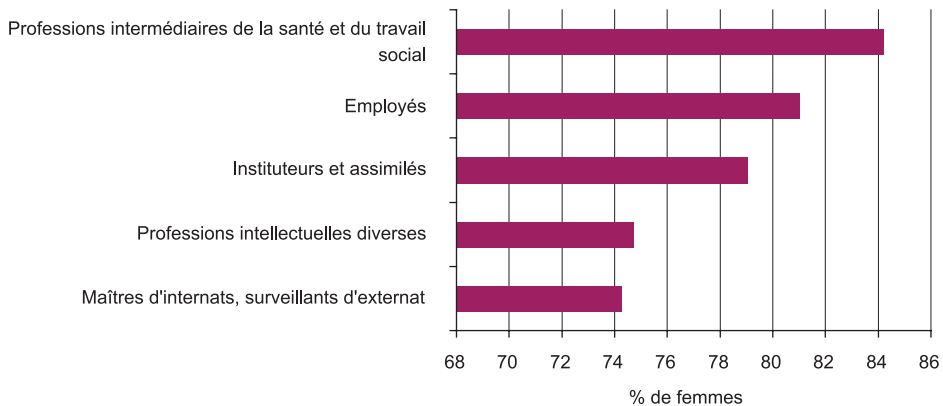
	Hommes		Femmes		Ensemble		Part de femmes (en %)
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	<b>460 582</b>	<b>40,8</b>	<b>626 906</b>	<b>54,9</b>	<b>1 087 488</b>	<b>47,9</b>	<b>57,6</b>
Personnels de direction civils et militaires	7 081	0,6	1 957	0,2	9 038	0,4	21,7
Magistrats	3 873	0,3	4 720	0,4	8 593	0,4	54,9
Cadres administratifs	56 105	5,0	42 583	3,7	98 688	4,3	43,1
Cadres techniques	26 319	2,3	11 032	1,0	37 351	1,6	29,5
Officiers toutes armes et tous services	38 012	3,4	4 508	0,4	42 520	1,9	10,6
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	46 249	4,1	24 875	2,2	71 124	3,1	35,0
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	16 674	1,5	20 734	1,8	37 408	1,6	55,4
Professeurs agrégés, certifiés et assimilés	258 266	22,9	506 793	44,4	765 059	33,7	66,2
Enseignants SAI, enseignants en coopération chercheurs SAI	5 623	0,5	4 288	0,4	9 911	0,4	43,3
Professions médicales pharmaciens, vétérinaires, psychologues	1 346	0,1	2 941	0,3	4 287	0,2	68,6
Professions culturelles	1 034	0,1	2 475	0,2	3 509	0,2	70,5
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>399 424</b>	<b>35,3</b>	<b>215 044</b>	<b>18,8</b>	<b>614 468</b>	<b>27,0</b>	<b>35,0</b>
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	6 677	0,6	8 948	0,8	15 625	0,7	57,3
Instituteurs et assimilés	7 205	0,6	27 226	2,4	34 431	1,5	79,1
Maîtres d'internats, surveillants d'externat	4 248	0,4	12 263	1,1	16 511	0,7	74,3
Professions intellectuelles diverses	566	0,1	1 674	0,1	2 240	0,1	74,7
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	3 147	0,3	16 805	1,5	19 952	0,9	84,2
Clergé	1 164	0,1	321	0,0	1 485	0,1	21,6
Professions intermédiaires administratives	39 210	3,5	86 098	7,5	125 308	5,5	68,7
Professions intermédiaires de la police et des prisons	88 499	7,8	16 326	1,4	104 825	4,6	15,6
Professions intermédiaires techniques	36 758	3,3	11 369	1,0	48 127	2,1	23,6
Agents techniques	8 334	0,7	5 789	0,5	14 123	0,6	41,0
Maîtrise ouvrière	35 302	3,1	3 821	0,3	39 123	1,7	9,8
Sous-officiers	168 314	14,9	24 404	2,1	192 718	8,5	12,7
<b>Employés</b>	<b>198 042</b>	<b>17,5</b>	<b>281 167</b>	<b>24,6</b>	<b>479 209</b>	<b>21,1</b>	<b>58,7</b>
Employés	42 146	3,7	180 037	15,8	222 183	9,8	81,0
Personnels de service	25 337	2,2	62 601	5,5	87 801	3,9	71,3
Vacataires, personnels divers SAI	16 013	1,4	14 885	1,3	31 035	1,4	48,0
Personnels de la police et des prisons	18 884	1,7	3 800	0,3	22 684	1,0	16,8
Militaires et volontaires militaires	95 662	8,5	19 844	1,7	115 506	5,1	17,2
<b>Ouvriers</b>	<b>72 204</b>	<b>6,4</b>	<b>18 801</b>	<b>1,6</b>	<b>91 005</b>	<b>4,0</b>	<b>20,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>1 130 252</b>	<b>100,0</b>	<b>1 141 918</b>	<b>100,0</b>	<b>2 272 170</b>	<b>100,0</b>	<b>50,3</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères**Graphique 1.5-4 : Part de femmes dans les catégories socioprofessionnelles les moins féminisées au 31 décembre 2006**

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

**Graphique 1.5-5 : Part de femmes dans les catégories socioprofessionnelles les plus féminisées au 31 décembre 2006**

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

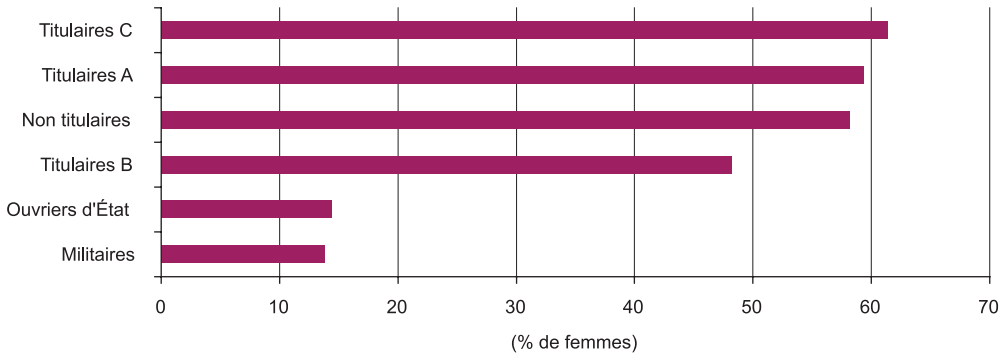
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Graphique 1.5-6 : Part de femmes selon le statut et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

**Tableau 1.5-7 : Effectifs physiques des enseignants par ministère au 31 décembre 2006**

Ministères	Enseignants	Non enseignants	Part des enseignants (en %)	Part de titulaires parmi les enseignants (en %)
Affaires étrangères	3 081	16 126	16,0	69,1
Agriculture	8 869	25 257	26,0	90,2
Culture	1 159	13 021	8,2	81,9
Éducation	861 752	301 874	74,1	96,5
<i>Enseignement scolaire</i>	777 002	188 175	80,5	97,1
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	79 662	68 373	53,8	90,6
<i>Autres <sup>(1)</sup></i>	5 088	45 326	10,1	94,7
Autres ministères	4 921	1 036 110	0,5	91,2
<b>Total</b>	<b>879 782</b>	<b>1 392 388</b>	<b>38,7</b>	<b>96,3</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Enseignant : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Du fait de la Lof, la distinction Enseignement supérieur-Enseignement scolaire, n'est plus possible pour les fonctions supports

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères**Tableau 1.5-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par région, département et ministère au 31 décembre 2006 (1ère partie)**

Régions et départements	Éducation	Économie et finances	Intérieur	Équipement, écologie et aménagement	Justice	Agriculture	Autres ministères civils <sup>(1)</sup>	Défense civils	Total civils	Défense militaires <sup>(2)</sup>	Total <sup>(2)</sup>
<b>Alsace</b>	<b>35 098</b>	<b>4 666</b>	<b>4 693</b>	<b>2 533</b>	<b>2 360</b>	<b>712</b>	<b>1 085</b>	<b>1 063</b>	<b>52 210</b>	<b>9 945</b>	<b>62 155</b>
Bas-Rhin	22 320	2 911	2 942	1 578	1 244	451	851	919	33 216		
Haut-Rhin	12 778	1 755	1 751	955	1 116	261	234	144	18 994		
<b>Aquitaine</b>	<b>52 201</b>	<b>8 327</b>	<b>7 609</b>	<b>5 937</b>	<b>3 324</b>	<b>1 848</b>	<b>2 214</b>	<b>6 363</b>	<b>87 823</b>	<b>20 784</b>	<b>108 607</b>
Dordogne	5 776	956	1 324	680	632	282	278	193	10 121		
Gironde	26 207	4 238	3 564	3 040	1 403	689	1 303	4 586	45 030		
Landes	5 440	836	389	674	237	232	161	913	8 882		
Lot-et-Garonne	4 811	750	696	514	505	283	138	54	7 751		
Pyrénées-Atlantiques	9 967	1 547	1 636	1 029	547	362	334	617	16 039		
<b>Auvergne</b>	<b>23 285</b>	<b>4 431</b>	<b>3 067</b>	<b>3 690</b>	<b>1 503</b>	<b>1 431</b>	<b>1 113</b>	<b>2 140</b>	<b>40 660</b>	<b>5 946</b>	<b>46 606</b>
Allier	5 487	808	645	740	616	255	156	373	9 080		
Cantal	2 410	413	262	665	87	228	119	4	4 188		
Haute-Loire	2 857	504	325	669	113	269	109	6	4 852		
Puy-de-Dôme	12 531	2 706	1 835	1 616	687	679	729	1 757	22 540		
<b>Basse-Normandie</b>	<b>25 209</b>	<b>3 627</b>	<b>2 279</b>	<b>2 861</b>	<b>1 480</b>	<b>1 023</b>	<b>971</b>	<b>2 769</b>	<b>40 219</b>	<b>4 844</b>	<b>45 063</b>
Calvados	13 127	1 920	1 149	1 131	817	402	638	292	19 476		
Manche	7 585	1 067	721	1 195	276	405	192	2 471	13 912		
Orne	4 497	640	409	535	387	216	141	6	6 831		
<b>Bourgogne</b>	<b>29 113</b>	<b>4 496</b>	<b>3 604</b>	<b>3 899</b>	<b>2 244</b>	<b>1 546</b>	<b>1 157</b>	<b>1 223</b>	<b>47 282</b>	<b>7 225</b>	<b>54 507</b>
Côte-d'Or	10 872	1 774	1 352	1 077	1 121	762	681	438	18 077		
Nièvre	3 652	765	362	807	201	237	118	247	6 389		
Saône-et-Loire	9 190	1 149	956	1 219	460	345	224	331	13 874		
Yonne	5 399	808	934	796	462	202	134	207	8 942		
<b>Bretagne</b>	<b>42 789</b>	<b>7 763</b>	<b>5 781</b>	<b>6 266</b>	<b>2 696</b>	<b>2 397</b>	<b>1 819</b>	<b>11 083</b>	<b>80 594</b>	<b>29 223</b>	<b>109 817</b>
Côtes-d'Armor	7 572	1 269	960	1 103	340	546	196	8	11 994		
Finistère	11 601	1 844	1 097	2 025	531	532	295	6 083	24 008		
Ille-et-Vilaine	15 977	3 172	2 640	1 824	1 331	864	1 042	2 633	29 483		
Morbihan	7 639	1 478	1 084	1 314	494	455	286	2 359	15 109		
<b>Centre</b>	<b>42 770</b>	<b>6 057</b>	<b>4 691</b>	<b>4 408</b>	<b>2 607</b>	<b>1 395</b>	<b>1 644</b>	<b>4 415</b>	<b>67 987</b>	<b>18 481</b>	<b>86 468</b>
Cher	4 919	733	762	615	330	183	195	1 417	9 154		
Eure-et-Loir	6 786	841	575	695	492	145	247	297	10 078		
Indre	3 670	573	398	669	729	175	121	583	6 918		
Indre-et-Loire	10 233	1 265	1 234	687	282	244	217	731	14 893		
Loiret	12 169	1 928	1 269	1 024	580	420	695	1 009	19 094		
Loir-et-Cher	4 993	717	453	718	194	228	169	378	7 850		
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>26 114</b>	<b>3 735</b>	<b>3 315</b>	<b>3 363</b>	<b>1 612</b>	<b>934</b>	<b>1 012</b>	<b>2 035</b>	<b>42 120</b>	<b>13 563</b>	<b>55 683</b>
Ardennes	5 504	668	625	713	195	221	133	79	8 138		
Aube	5 222	672	769	530	636	176	127	426	8 558		
Haute-Marne	3 668	517	330	632	163	166	117	299	5 892		
Marne	11 720	1 878	1 591	1 488	618	371	635	1 231	19 532		
<b>Corse</b>	<b>5 352</b>	<b>1 145</b>	<b>1 397</b>	<b>1 180</b>	<b>561</b>	<b>285</b>	<b>429</b>	<b>239</b>	<b>10 588</b>	<b>2 632</b>	<b>13 220</b>
Corse-du-Sud	2 428	650	770	636	137	163	287	186	5 257		
Haute-Corse	2 924	495	627	544	424	122	142	53	5 331		
<b>Franche-Comté</b>	<b>22 860</b>	<b>3 197</b>	<b>2 171</b>	<b>2 425</b>	<b>1 005</b>	<b>855</b>	<b>967</b>	<b>739</b>	<b>34 219</b>	<b>8 821</b>	<b>43 040</b>
Doubs	11 395	1 549	1 148	875	573	363	562	519	16 984		

(1) Les autres ministères civils sont : les Affaires étrangères, la Culture, la Jeunesse et sports, l'Outre-mer, la Santé, les services du Premier ministre et le Travail et emploi.

(2) L'information sur les militaires n'est pas diffusable par département. Les quelques militaires rémunérés par des ministères civils sont groupés avec ceux de la Défense.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.5 Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères

**Tableau 1.5-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par région, département et ministère au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

Régions et départements	Éducation	Économie et finances	Intérieur	Équipement, écologie et aménagement	Justice	Agriculture	Autres ministères civils <sup>(1)</sup>	Défense civils	Total civils	Défense militaires <sup>(2)</sup>	Total <sup>(2)</sup>
Haute-Saône	4 100	548	314	620	177	154	126	120	6 159		
Jura	4 566	701	371	663	148	243	173	14	6 879		
Territoire de Belfort	2 799	399	338	267	107	95	106	86	4 197		
<b>Haute-Normandie</b>	<b>34 651</b>	<b>4 946</b>	<b>4 295</b>	<b>2 831</b>	<b>1 962</b>	<b>651</b>	<b>975</b>	<b>776</b>	<b>51 087</b>	<b>3 889</b>	<b>54 976</b>
Eure	9 621	1 063	634	723	687	230	169	671	13 798		
Seine-Maritime	25 030	3 883	3 661	2 108	1 275	421	806	105	37 289		
<b>Île-de-France</b>	<b>234 560</b>	<b>48 936</b>	<b>62 281</b>	<b>15 987</b>	<b>17 750</b>	<b>4 008</b>	<b>27 672</b>	<b>20 712</b>	<b>431 906</b>	<b>42 682</b>	<b>474 588</b>
Essonne	24 007	2 168	4 356	1 734	2 320	148	315	1 425	36 473		
Hauts-de-Seine	25 505	3 693	5 215	5 108	1 310	25	798	1 783	43 437		
Paris	54 773	22 817	29 212	3 287	6 832	2 782	22 381	11 183	153 267		
Seine-et-Marne	24 710	3 732	4 191	1 412	1 187	234	867	268	36 601		
Seine-Saint-Denis	31 309	6 200	5 010	815	1 193	32	772	324	45 655		
Val-de-Marne	26 329	3 437	4 591	1 271	2 303	438	352	2 234	40 955		
Val-d'Oise	22 366	3 620	4 985	1 179	854	61	513	126	33 704		
Yvelines	25 561	3 269	4 721	1 181	1 751	288	1 674	3 369	41 814		
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>42 907</b>	<b>7 103</b>	<b>7 533</b>	<b>4 718</b>	<b>2 544</b>	<b>1 625</b>	<b>1 750</b>	<b>1 150</b>	<b>69 330</b>	<b>15 082</b>	<b>84 412</b>
Aude	5 058	900	1 004	889	182	280	161	46	8 520		
Gard	10 054	1 681	2 706	915	644	210	274	537	17 021		
Hérault	19 576	2 969	2 298	1 676	1 102	739	1 017	441	29 818		
Lozère	1 298	283	205	520	69	199	90	1	2 665		
Pyrénées-Orientales	6 921	1 270	1 320	718	547	197	208	125	11 306		
<b>Limousin</b>	<b>13 475</b>	<b>2 180</b>	<b>1 668</b>	<b>1 959</b>	<b>835</b>	<b>1 055</b>	<b>860</b>	<b>972</b>	<b>23 004</b>	<b>4 341</b>	<b>27 345</b>
Corrèze	3 915	591	416	647	419	430	123	283	6 824		
Creuse	2 272	403	230	485	91	192	145	265	4 083		
Haute-Vienne	7 288	1 186	1 022	827	325	433	592	424	12 097		
<b>Lorraine</b>	<b>47 540</b>	<b>5 600</b>	<b>5 966</b>	<b>4 472</b>	<b>3 211</b>	<b>1 148</b>	<b>1 491</b>	<b>3 951</b>	<b>73 379</b>	<b>24 072</b>	<b>97 451</b>
Meurthe-et-Moselle	17 331	1 790	1 786	1 439	1 171	428	772	1 152	25 869		
Meuse	3 592	548	370	631	469	150	127	217	6 104		
Moselle	19 377	2 407	3 332	1 609	1 144	390	394	2 491	31 144		
Vosges	7 240	855	478	793	427	180	198	91	10 262		
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>49 611</b>	<b>7 902</b>	<b>6 375</b>	<b>8 414</b>	<b>2 727</b>	<b>2 924</b>	<b>1 959</b>	<b>2 997</b>	<b>82 909</b>	<b>14 272</b>	<b>97 181</b>
Ariège	2 498	519	271	466	109	150	115	47	4 175		
Aveyron	3 494	711	433	822	138	359	127	78	6 162		
Gers	2 832	523	254	529	85	272	97	14	4 606		
Haute-Garonne	25 652	3 668	3 317	4 230	1 536	1 210	1 121	1 670	42 404		
Hauts-Pyrénées	3 877	588	689	654	347	239	128	152	6 674		
Lot	2 673	462	265	495	108	227	111	299	4 640		
Tarn	5 335	941	595	716	254	270	145	54	8 310		
Tarn-et-Garonne	3 250	490	551	502	150	197	115	683	5 938		
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>77 047</b>	<b>9 578</b>	<b>12 071</b>	<b>5 166</b>	<b>4 754</b>	<b>779</b>	<b>2 057</b>	<b>1 316</b>	<b>112 768</b>	<b>7 829</b>	<b>120 597</b>
Nord	49 481	6 702	8 004	3 201	3 325	486	1 575	1 252	74 026		
Pas-de-Calais	27 566	2 876	4 067	1 965	1 429	293	482	64	38 742		
<b>Pays de la Loire</b>	<b>47 217</b>	<b>8 875</b>	<b>4 841</b>	<b>5 132</b>	<b>2 711</b>	<b>2 063</b>	<b>3 134</b>	<b>2 509</b>	<b>76 482</b>	<b>10 894</b>	<b>87 376</b>
Loire-Atlantique	18 653	4 511	2 243	2 007	1 408	701	2 325	906	32 754		
Maine-et-Loire	10 033	1 563	962	958	546	452	253	990	15 757		

(1) Les autres ministères civils sont : les Affaires étrangères, la Culture, la Jeunesse et sports, l'Outre-mer, la Santé, les services du Premier ministre et le Travail et emploi.

(2) L'information sur les militaires n'est pas diffusable par département. Les quelques militaires rémunérés par des ministères civils sont groupés avec ceux de la Défense.

Fonction publique de l'État : 1.5  
principales caractéristiques des ministères**Tableau 1.5-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par région, département et ministère au 31 décembre 2006 (3ème partie)**

Régions et départements	Éducation	Économie et finances	Intérieur	Équipement, écologie et aménagement	Justice	Agriculture	Autres ministères civils <sup>(1)</sup>	Défense civils	Total civils	Défense militaires <sup>(2)</sup>	Total <sup>(2)</sup>
Mayenne	3 786	630	344	559	189	292	126	61	5 987		
Sarthe	9 303	985	812	694	297	247	229	467	13 034		
Vendée	5 442	1 186	480	914	271	371	201	85	8 950		
<b>Picardie</b>	<b>35 656</b>	<b>4 189</b>	<b>2 709</b>	<b>3 006</b>	<b>2 155</b>	<b>792</b>	<b>1 144</b>	<b>823</b>	<b>50 474</b>	<b>9 552</b>	<b>60 026</b>
Aisne	9 731	1 121	947	998	586	227	207	307	14 124		
Oise	14 060	1 349	894	1 026	845	219	346	471	19 210		
Somme	11 865	1 719	868	982	724	346	591	45	17 140		
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>29 383</b>	<b>5 016</b>	<b>2 833</b>	<b>3 197</b>	<b>1 603</b>	<b>1 408</b>	<b>1 192</b>	<b>2 265</b>	<b>46 897</b>	<b>13 085</b>	<b>59 982</b>
Charente	5 425	871	523	697	275	236	141	777	8 945		
Charente-Maritime	9 616	1 819	1 060	1 206	729	393	237	821	15 881		
Deux-Sèvres	5 145	784	390	557	208	317	147	193	7 741		
Vienne	9 197	1 542	860	737	391	462	667	474	14 330		
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>82 862</b>	<b>12 630</b>	<b>17 512</b>	<b>7 328</b>	<b>6 429</b>	<b>1 454</b>	<b>3 264</b>	<b>12 147</b>	<b>143 626</b>	<b>42 024</b>	<b>185 650</b>
Alpes-de-Haute-Provence	2 802	429	303	556	117	134	107	30	4 478		
Alpes-Maritimes	18 004	3 027	3 285	1 163	1 096	156	601	85	27 417		
Bouches-du-Rhône	35 637	5 364	8 906	3 655	3 438	434	1 885	3 043	62 362		
Hautes-Alpes	2 486	439	361	486	90	145	121	66	4 194		
Var	14 790	2 234	3 583	939	1 098	217	344	8 779	31 984		
Vaucluse	9 143	1 137	1 074	529	590	368	206	144	13 191		
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>109 030</b>	<b>14 749</b>	<b>13 507</b>	<b>9 510</b>	<b>5 378</b>	<b>2 728</b>	<b>3 384</b>	<b>3 577</b>	<b>161 863</b>	<b>20 997</b>	<b>182 860</b>
Ain	8 836	1 211	548	766	251	270	175	329	12 386		
Ardèche	3 911	626	434	639	143	188	141	4	6 086		
Drôme	7 280	1 017	871	727	324	286	189	174	10 868		
Haute-Savoie	10 238	1 875	827	894	386	209	306	69	14 804		
Isère	24 735	2 422	1 626	1 479	1 021	360	579	521	32 743		
Loire	11 495	1 651	1 823	887	596	376	309	262	17 399		
Rhône	34 923	4 743	6 673	3 114	2 107	819	1 504	2 150	56 033		
Savoie	7 612	1 204	705	1 004	550	220	181	68	11 544		
<b>Dom</b>	<b>45 452</b>	<b>4 360</b>	<b>4 824</b>	<b>3 291</b>	<b>2 446</b>	<b>908</b>	<b>3 035</b>	<b>923</b>	<b>65 239</b>	<b>5991</b>	<b>71 230</b>
Guadeloupe	10 130	1 236	1 312	864	663	245	865	86	15 401		15 413
Guyane	5 680	524	818	541	381	123	486	207	8 760		8 906
Martinique	9 535	1 273	1 212	913	580	232	703	326	14 774		15 195
Réunion	20 107	1 327	1 482	973	822	308	981	304	26 304		26 909
<b>Autres collectivités d'Outre-mer</b>	<b>9 123</b>	<b>732</b>	<b>771</b>	<b>829</b>	<b>528</b>	<b>143</b>	<b>1 287</b>	<b>24</b>	<b>13 437</b>	<b>4 608</b>	<b>18 045</b>
<b>Étranger</b>	<b>321</b>	<b>2 354</b>	<b>235</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>15 211</b>	<b>235</b>	<b>18 501</b>	<b>6 784</b>	<b>25 285</b>
<b>Total</b>	<b>1 163 626</b>	<b>186 594</b>	<b>186 039</b>	<b>112 533</b>	<b>74 425</b>	<b>34 126</b>	<b>80 873</b>	<b>86446</b>	<b>1 924 662</b>	<b>347 508</b>	<b>2 272 170</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

(1) Les autres ministères civils sont : les Affaires étrangères, la Culture, la Jeunesse et sports, l'Outre-mer, la Santé, les services du Premier ministre et le Travail et emploi.

(2) L'information sur les militaires n'est pas diffusable par département. Les quelques militaires rémunérés par des ministères civils sont groupés avec ceux de la Défense.



Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

La combinaison pertinente de certaines informations statistiques contenues dans le fichier de paie de l'Insee a permis d'établir une typologie statistique des non-titulaires qui s'articule avec la typologie juridique. Le fichier de paie ne comporte pas, en revanche, d'éléments concernant la gestion de la carrière des agents. Des informations qui ne concourent pas directement à la paie font notamment défaut : distinction entre contrats de durée déterminée et indéterminée, fondement juridique du contrat notamment, ancienneté des agents dans l'emploi, ancienneté depuis le recrutement, etc.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, qui figuraient dans éditions précédentes de ce rapport en

bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005 et 9 557 en 2006. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition de droit communautaire à la fonction publique, chapitre III.
- Loi n° 2005-32 du 18 juillet 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation.
- Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (dite loi Berkani), visant certains personnels d'entretien, de gardiennage, de restauration et les agents recrutés par les services de l'État à l'étranger soumis au droit local.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 3, 4, 5, 6, 27 et 82.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.6 Fonction publique de l'État : agents non titulaires des ministères

**Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**

Ministères	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie inconnue		Total non-titulaires	
	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	3 123	42,0	849	58,1	4 109	41,5	978	58,3	9 059	45,0
Agriculture	1 323	46,3	334	50,3	250	75,6	151	50,3	2 058	50,8
Culture	911	44,0	227	65,2	110	69,1	774	60,2	2 022	54,0
Défense	3 691	31,6	1 303	28,7	2 005	65,8	509	44,6	7 508	41,1
Économie et finances	1 600	39,9	617	57,7	5 778	80,6	1 734	48,3	9 729	66,7
Éducation <sup>(1)</sup>										
<i>Enseignement scolaire</i>	17 170	57,1	22 408	74,2	2 888	85,6	3 464	63,8	45 930	67,8
<i>Enseignement supérieur et recherche</i> <sup>(2)</sup>	18 608	41,8	410	68,5	2 236	72,7	934	44,8	22 188	45,5
<i>Autres</i>	779	64,7	834	90,3	1 945	84,1	1 307	88,4	4 865	83,2
Équipement, écologie et aménagement	1 943	32,7	1 036	34,4	1 109	84,9	3 925	32,5	8 013	40,0
Intérieur	944	33,7	311	35,0	2 193	81,7	10 298	38,2	13 746	44,8
Jeunesse et sports	435	26,0	279	69,5	45	66,7	1 278	30,1	2 037	35,4
Justice	924	39,5	1 148	77,3	133	59,4	4 139	64,0	6 344	62,7
Outre-mer	37	43,2	12	25,0	192	55,2	186	29,6	427	42,2
Santé	1 081	64,4	353	72,0	587	74,4	339	65,8	2 360	68,2
Services du Premier ministre	680	47,1	438	67,8	123	48,8	236	39,0	1 477	52,1
Travail et emploi	734	59,5	128	79,7	196	88,8	423	65,7	1 481	66,9
<b>Total</b>	<b>53 983</b>	<b>46,5</b>	<b>30 687</b>	<b>69,8</b>	<b>23 899</b>	<b>72,4</b>	<b>30 675</b>	<b>48,4</b>	<b>139 244</b>	<b>56,5</b>
<i>Répartition en % <sup>(3)</sup></i>	49,7		28,3		22,0				100,0	
<b>Total hors enseignants</b>	<b>27 119</b>	<b>41,5</b>	<b>24 568</b>	<b>69,0</b>	<b>23 897</b>	<b>72,4</b>	<b>30 675</b>	<b>48,4</b>	<b>106 259</b>	<b>56,8</b>
<i>Répartition hors enseignants en % <sup>(3)</sup></i>	35,9		32,5		31,6				100,0	

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

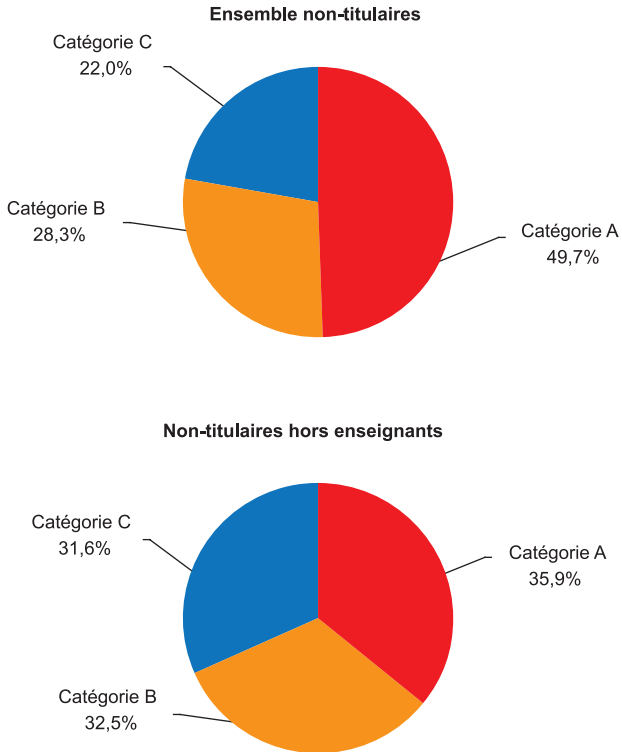
Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Du fait de la Lolf, la distinction Enseignement supérieur-Enseignement scolaire, n'est plus possible pour les fonctions support.

(2) Dont allocataires de recherche. Hors agents non titulaires des établissements publics nationaux de recherche.

(3) Pourcentages par catégorie calculés hors agents dont la catégorie n'est pas renseignée, soit 22,0 % de l'ensemble des non-titulaires.

Graphique 1.6-1 : Non-titulaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.6 Fonction publique de l'État : agents non titulaires des ministères

**Tableau 1.6-2 : Effectifs en équivalents temps plein de non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**

Ministères	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie inconnue		Total non-titulaires	
	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	2 739	38,3	796	57,3	3 963	40,3	944	58,2	8 442	43,2
Agriculture	1 168	44,2	296	50,5	184	72,5	136	49,3	1 784	48,5
Culture	839	44,4	212	63,9	91	66,9	657	60,9	1 799	53,9
Défense	3 566	30,6	1 194	27,3	1 678	64,3	337	49,0	6 774	39,3
Économie et finances	1 563	39,5	602	56,8	3 097	70,9	1 126	47,5	6 389	57,7
Éducation <sup>(1)</sup>										
Enseignement scolaire	14 811	54,3	18 719	73,2	2 494	85,0	2 460	63,1	38 484	66,1
Enseignement supérieur et recherche <sup>(2)</sup>	14 796	42,5	381	67,0	2 052	72,1	635	44,4	17 865	46,5
Autres	694	62,4	659	88,3	1 842	83,5	857	87,5	4 052	81,5
Équipement, écologie et aménagement	1 876	32,0	982	33,5	686	78,9	2 182	37,7	5 727	40,0
Intérieur	905	33,3	306	34,7	1 843	80,1	9 501	38,8	12 555	44,4
Jeunesse et sports	346	24,4	254	69,6	37	68,3	564	28,7	1 201	37,4
Justice	467	41,9	583	77,1	114	58,7	3 111	66,3	4 274	64,9
Outre-mer	37	42,9	12	25,0	177	52,0	157	24,2	383	38,9
Santé	890	64,7	317	71,3	543	73,0	249	70,0	1 998	68,6
Services du Premier ministre	665	46,3	307	65,5	116	47,0	172	40,9	1 260	50,3
Travail et emploi	707	58,7	120	79,0	159	87,2	334	68,8	1 321	66,6
<b>Total</b>	<b>46 068</b>	<b>45,4</b>	<b>25 740</b>	<b>68,2</b>	<b>19 077</b>	<b>68,1</b>	<b>23 422</b>	<b>49,3</b>	<b>114 308</b>	<b>55,1</b>
Répartition en % <sup>(3)</sup>	50,7		28,3		21,0				100,0	
<b>Total hors enseignants</b>	<b>22 922</b>	<b>41,1</b>	<b>19 901</b>	<b>66,9</b>	<b>19 076</b>	<b>68,1</b>	<b>23 422</b>	<b>49,3</b>	<b>85 322</b>	<b>55,4</b>
Répartition hors enseignants (en %) <sup>(3)</sup>	37,0		32,2		30,8				100,0	

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Du fait de la Lolf, la distinction Enseignement supérieur-Enseignement scolaire, n'est plus possible pour les fonctions support.

(2) Dont allocataires de recherche. Hors agents non titulaires des établissements publics nationaux de recherche.

(3) Pourcentages par catégorie calculés hors agents dont la catégorie n'est pas renseignée, soit 27,5 % de l'ensemble des non-titulaires en ETP.

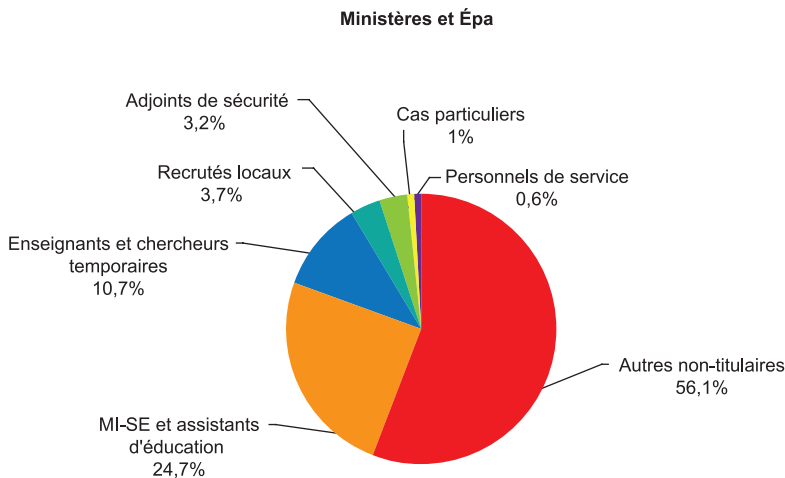
**Tableau 1.6-3 : Typologie des non-titulaires au 31 décembre 2006 (effectifs physiques)**

	Ministères		Épa		Total FPE	
	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Adjoints de sécurité <sup>(1)</sup>	9 557	6,9			9 557	3,2
Enseignants et chercheurs temporaires	23 254	16,7	8 416	5,3	31 670	10,7
Maîtres d'internat/surveillants d'externat et assistants d'éducation	16 508	11,9	56 866	36,1	73 374	24,7
Personnels de service	1 356	1,0	312	0,2	1 668	0,6
Recrutés locaux	7 935	5,7	2 938	1,9	10 873	3,7
Cas particuliers	2 507	1,8	418	0,3	2 925	1,0
<b>Total catégories spécifiques</b>	<b>61 117</b>	<b>43,9</b>	<b>68 950</b>	<b>43,8</b>	<b>130 067</b>	<b>43,9</b>
<b>Autres non-titulaires</b>	<b>78 127</b>	<b>56,1</b>	<b>88 384</b>	<b>56,2</b>	<b>166 511</b>	<b>56,1</b>
<b>Total non-titulaires</b>	<b>139 244</b>	<b>100,0</b>	<b>157 334</b>	<b>100,0</b>	<b>296 578</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Hors adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (1668), figurant au nombre des bénéficiaires d'emploi aidés (Voir Tableau 1.1-7).

**Graphique 1.6-2 : Typologie des non-titulaires dans la fonction publique de l'État au 31 décembre 2007**

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.6 Fonction publique de l'État : agents non titulaires des ministères

**Tableau 1.6-4 : Typologie des non-titulaires en équivalents temps plein au 31 décembre 2006 (en équivalents temps plein)**

	Ministères		Épa		Total FPE	
	ETP	Répartition	ETP	Répartition	ETP	Répartition
Adjoints de sécurité <sup>(1)</sup>	9 211	8,1			9 211	3,9
Enseignants et chercheurs temporaires	19 018	16,6	5 690	4,6	24 708	10,4
Maîtres d'internat/surveillants d'externat et assistants d'éducation	13 068	11,4	37 231	30,3	50 298	21,2
Personnels de service	785	0,7	218	0,2	1 003	0,4
Recrutés locaux	7 053	6,2	2 638	2,1	9 691	4,1
Cas particuliers	1 469	1,3	379	0,3	1 849	0,8
<b>Total catégories spécifiques</b>	<b>50 604</b>	<b>44,3</b>	<b>46 156</b>	<b>37,6</b>	<b>96 759</b>	<b>40,8</b>
<b>Autres non-titulaires</b>	<b>63 704</b>	<b>55,7</b>	<b>76 722</b>	<b>62,4</b>	<b>140 426</b>	<b>59,2</b>
<b>Total non-titulaires</b>	<b>114 308</b>	<b>100,0</b>	<b>122 878</b>	<b>100,0</b>	<b>237 186</b>	<b>100,0</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Hors adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi, figurant au nombre des bénéficiaires d'emploi aidés (voir tableau 1.1-7).

**Tableau 1.6-5 : Répartition des effectifs physiques de non-titulaires par durée de travail dans l'année (agents présents au 31 décembre 2006)**

	Durée de travail dans l'année des non-titulaires présents au 31 décembre 2006							
	Ministères				Ministères + Épa			
	Inférieure à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 10 à 12 mois	Total	Inférieure à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 10 à 12 mois	Total
Adjoints de sécurité <sup>(1)</sup>	2 088	369	7 100	9 557	2 088	369	7 100	9 557
Enseignants et chercheurs temporaires	10 712	1 598	10 944	23 254	13 276	1 927	16 467	31 670
Maîtres d'internat/surveillants d'externat et assistants d'éducation	1 689	328	14 491	16 508	19 846	2 149	51 379	73 374
Personnels de service	48	25	1 283	1 356	67	39	1 562	1 668
Recrutés locaux	991	302	6 642	7 935	1 204	381	9 288	10 873
Cas particuliers	685	390	1 432	2 507	833	423	1 669	2 925
<b>Total catégories spécifiques</b>	<b>14 125</b>	<b>2 643</b>	<b>34 792</b>	<b>51 560</b>	<b>35 226</b>	<b>4 919</b>	<b>80 365</b>	<b>120 510</b>
<i>Part en %</i>	27,4	5,1	67,5	100,0	29,2	4,1	66,7	100,0
<b>Autres non-titulaires</b>	<b>21 242</b>	<b>7 195</b>	<b>49 690</b>	<b>78 127</b>	<b>34 312</b>	<b>14 034</b>	<b>118 165</b>	<b>166 511</b>
<i>Part en %</i>	27,2	9,2	63,6	100,0	20,6	8,4	71,0	100,0
<b>Total non-titulaires</b>	<b>37 455</b>	<b>10 207</b>	<b>91 582</b>	<b>139 244</b>	<b>71 626</b>	<b>19 322</b>	<b>205 630</b>	<b>296 578</b>
<i>Part en %</i>	26,9	7,3	65,8	100,0	24,2	6,5	69,3	100,0

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Hors adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi, figurant au nombre des bénéficiaires d'emploi aidés (voir Tableau 1.1-7).

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

La structure par âge est fortement liée à la présence des corps classés en « catégorie active », variable selon les ministères. D'après l'article L 24-I-1° du Code des pensions civiles et militaires, les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles sont classés en « catégorie active ». Ces emplois sont assortis de conditions particulières au regard de l'âge de départ à la retraite, généralement autorisée dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions. Au 31 décembre 2006, dans les ministères, 201 000 agents occupent

un emploi classé en catégorie active, dont 70 % en catégorie B. Il s'agit essentiellement de policiers (58 %), d'instituteurs (14 %) ou d'agents des Travaux publics de l'État (14 %).

Les autres emplois sont dits « sédentaires ».

L'âge est ici défini en ajoutant 0,5 an à la différence entre l'année de naissance des agents et l'année de référence (2006) car la situation est appréciée au 31 décembre de l'année.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Vieillessement dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », A. Baëhr, *Point Stat*, n°05-2008, mai 2008.
- « La fonction publique plus présente en Île-de-France qu'en province », S. Boucher et A. Brenot-Ouldali, *Point Stat*, n°9-2006, DGAFP- Insee Île-de-France, janvier 2006.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.7 Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères

**Tableau 1.7-1 : Part des agents de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères par statut et par sexe, au 31 décembre 2006**

	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	9,6	11,9	10,9	33,3	31,7	32,4
Non-titulaires	37,2	39,4	38,5	24,4	18,7	21,2
Ouvriers d'État	4,5	2,9	4,3	38,0	48,1	39,4
<b>Total agents civils</b>	<b>11,3</b>	<b>13,8</b>	<b>12,7</b>	<b>32,9</b>	<b>30,9</b>	<b>31,7</b>
Militaires, yc volontaires militaires	40,2	61,5	43,2	6,6	1,9	6,0
<b>Total ministères</b>	<b>19,1</b>	<b>15,8</b>	<b>17,5</b>	<b>25,8</b>	<b>29,6</b>	<b>27,7</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

Lecture : 9,6 % des hommes titulaires des ministères ont moins de 30 ans.

**Tableau 1.7-2 : Part des titulaires des ministères de moins de 30 ans et de 50 ans et plus par ministère et sexe, au 31 décembre 2006**

Ministères <sup>(1)</sup>	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	5,5	10,5	7,6	42,4	38,0	40,5
Agriculture	7,0	8,9	8,0	39,7	32,6	36,0
Culture	4,5	7,0	5,8	43,6	37,3	40,3
Défense	35,1	39,3	35,9	10,8	16,3	11,9
Économie et finances	7,0	5,1	5,9	39,8	44,5	42,6
Éducation	11,3	15,5	14,0	34,1	28,3	30,3
<i>Enseignement scolaire</i>	11,0	16,4	14,6	32,9	26,7	28,7
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	12,9	13,0	12,9	37,2	34,2	35,8
<i>Autres<sup>(2)</sup></i>	5,6	4,8	5,0	48,3	44,1	45,0
Équipement, écologie et aménagement	7,7	8,3	7,9	39,2	41,4	39,8
<i>hors Aviation civile</i>	6,7	7,2	6,9	40,1	42,9	40,9
<i>Aviation civile</i>	15,1	16,0	15,4	32,3	30,3	31,7
Intérieur	21,2	20,9	21,1	18,0	24,3	20,1
<i>hors Police nationale</i>	9,8	5,3	6,9	38,1	40,1	39,4
<i>Police nationale</i>	22,7	32,1	25,0	15,3	13,0	14,8
Jeunesse et sports	8,5	10,2	9,2	39,6	36,8	38,5
Justice	10,7	14,8	12,9	24,7	29,1	27,1
Outre-mer	34,4	30,5	33,1	13,5	27,0	18,0
Santé	6,6	7,3	7,1	48,7	39,7	42,4
Services du Premier ministre	8,5	10,3	9,5	38,1	33,4	35,5
Travail et emploi	6,0	4,9	5,3	45,6	38,7	40,7
<b>Total</b>	<b>19,1</b>	<b>15,8</b>	<b>17,5</b>	<b>25,8</b>	<b>29,6</b>	<b>27,7</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) L'appellation des ministères est générique, donc stable, pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

(2) Du fait de la Lolf, la distinction enseignement supérieur/enseignement scolaire n'est plus possible pour les fonctions support.

## Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères 1.7

**Tableau 1.7-3 : Âge moyen des agents par ministère et sexe, au 31 décembre 2006**

Ministères <sup>(1)</sup>	Âge moyen		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Affaires étrangères	45,7	43,7	44,9
Agriculture	46,0	44,2	45,0
Culture	47,4	45,6	46,5
Défense	35,7	36,4	35,8
Économie et finances	45,7	47,2	46,6
Éducation	44,1	42,2	42,9
<i>Enseignement scolaire</i>	47,6	47,1	47,2
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>	43,8	41,7	42,4
<i>Autres <sup>(2)</sup></i>	44,7	43,8	44,3
Équipement, écologie et aménagement	45,6	46,0	45,7
<i>hors Aviation civile</i>	46,0	46,5	46,1
<i>Aviation civile</i>	42,9	42,7	42,9
Intérieur	39,0	40,8	39,6
<i>hors Police nationale</i>	45,7	46,7	46,3
<i>Police nationale</i>	38,1	36,6	37,7
Jeunesse et sports	45,6	44,6	45,2
Justice	42,3	42,7	42,5
Outre-mer	33,4	39,1	35,3
Santé	47,3	46,0	46,4
Services du Premier ministre	46,0	44,6	45,2
Travail et emploi	47,0	46,9	46,9
<b>Total</b>	<b>41,2</b>	<b>42,5</b>	<b>41,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

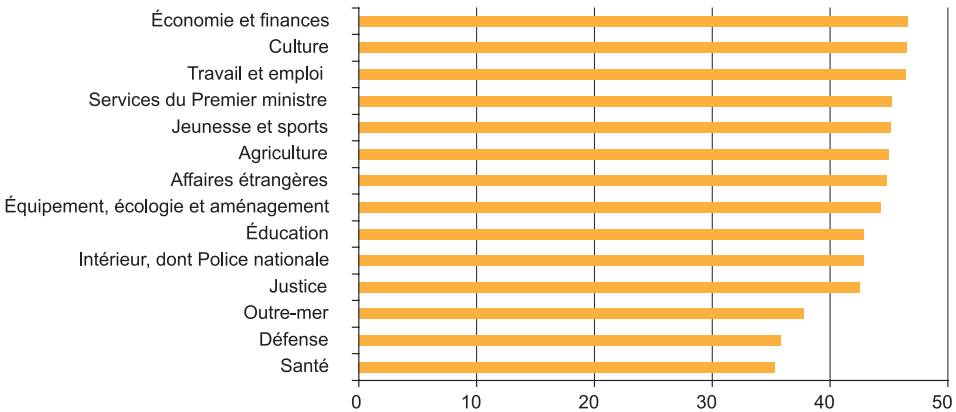
(1) L'appellation des ministères est générique, donc stable, pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

(2) Du fait de la Lof, la distinction enseignement supérieur/enseignement scolaire n'est plus possible pour les fonctions support.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.7 Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères

**Graphique 1.7-1 : Âges moyens des agents par ministère par ordre décroissant au 31 décembre 2006**

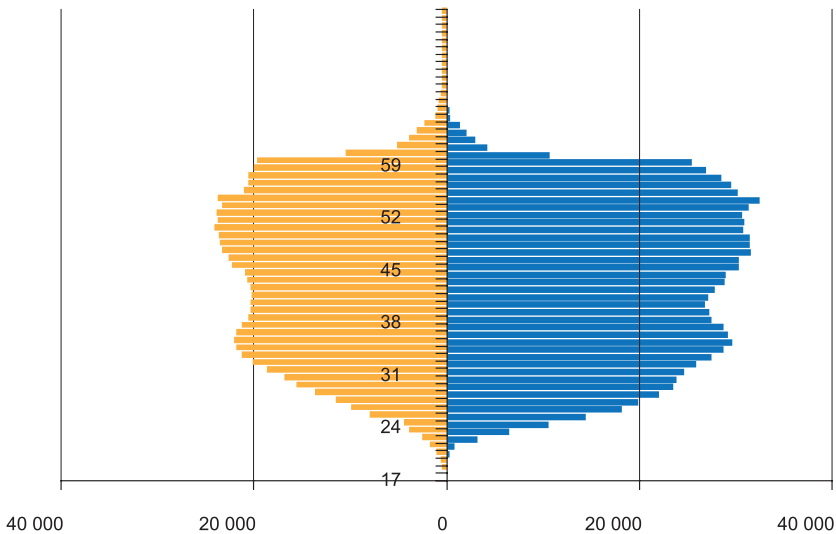


Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

L'appellation des ministères est générique, donc stable, pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

**Graphique 1.7-2 : Pyramide des âges des titulaires des ministères, âge révolu au 31 décembre 2006**

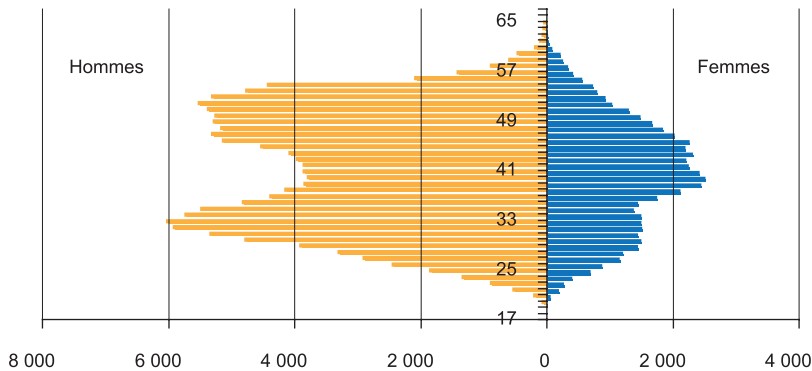


Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

## Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères 1.7

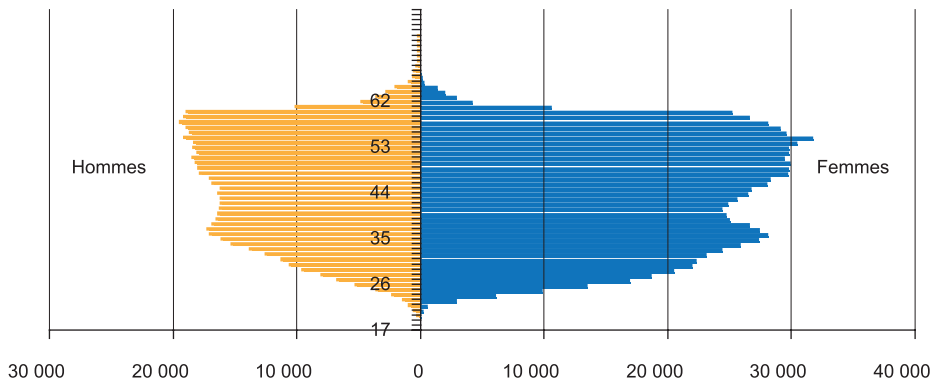
**Graphique 1.7-3 : Pyramide des âges des titulaires des ministères des catégories actives, âge révolu au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

**Graphique 1.7-4 : Pyramide des âges des titulaires des ministères des catégories sédentaires, âge révolu au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

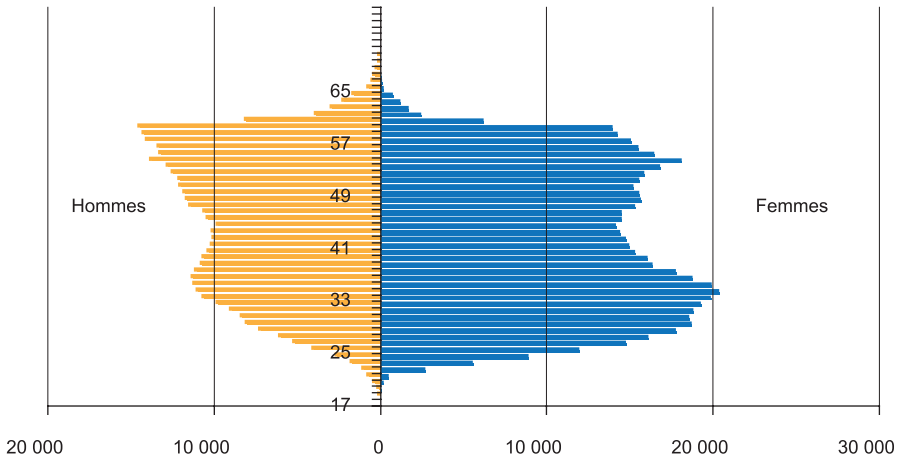
Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.7 Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères

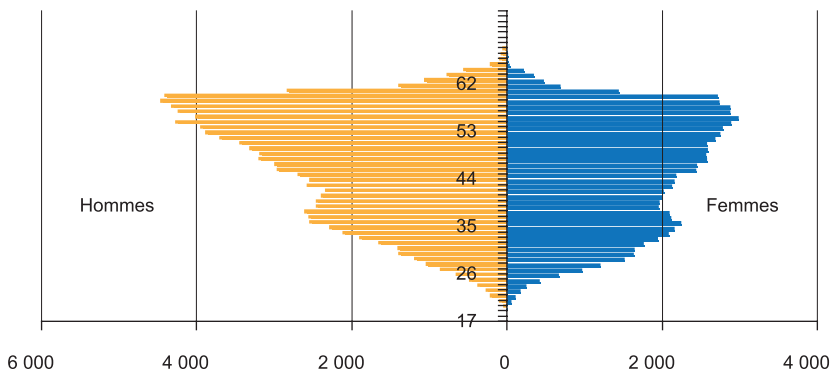
**Graphique 1.7-5 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie A, âge révolu au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

**Graphique 1.7-6 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie A, hors enseignants, âge révolu au 31 décembre 2006**

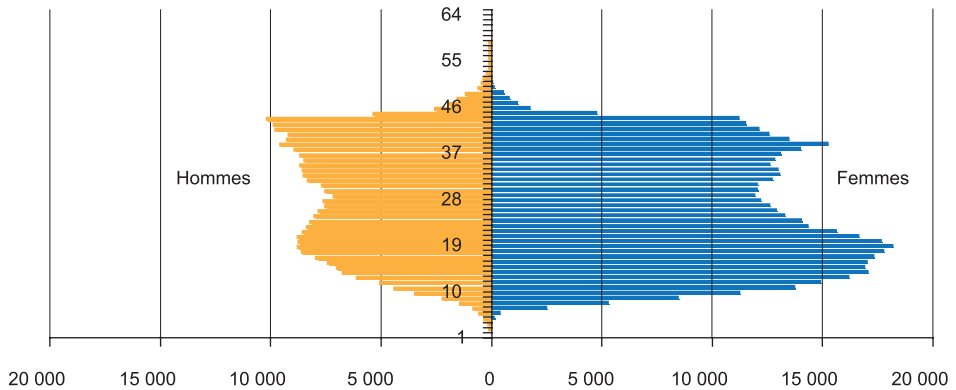


Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

## Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères 1.7

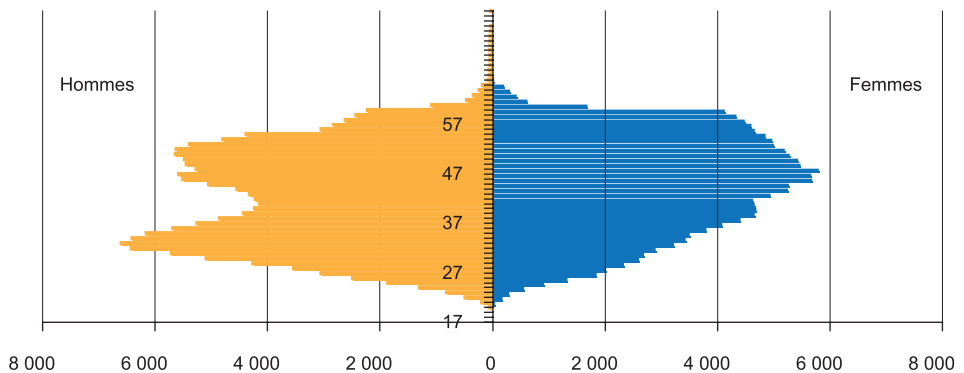
**Graphique 1.7-7 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie A, enseignants, âge révolu au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

**Graphique 1.7-8 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie B, âge révolu au 31 décembre 2006**



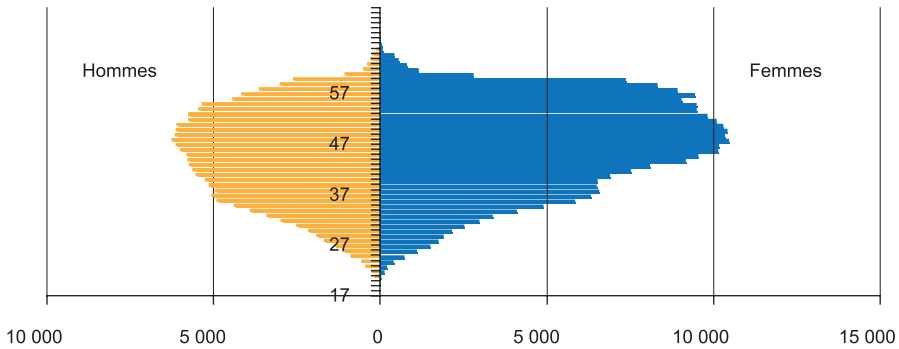
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.7 Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères

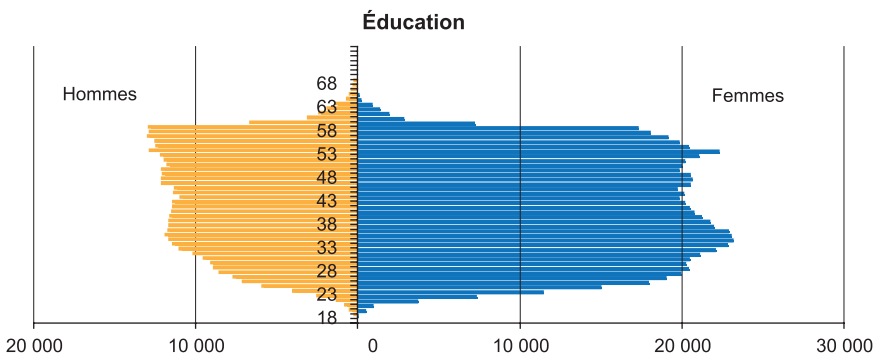
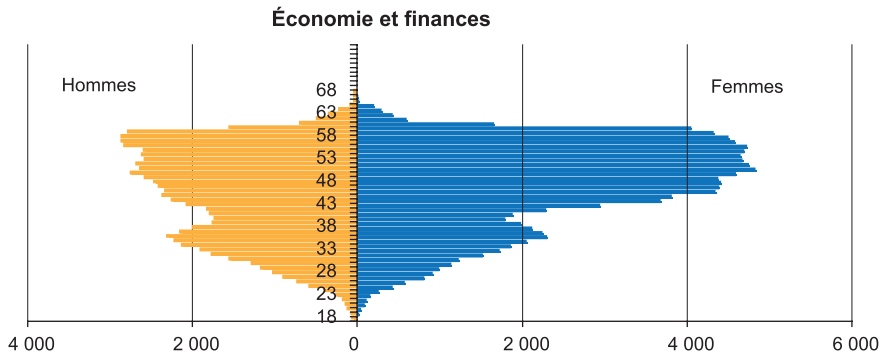
**Graphique 1.7-9 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie C, âge révolu au 31 décembre 2006**



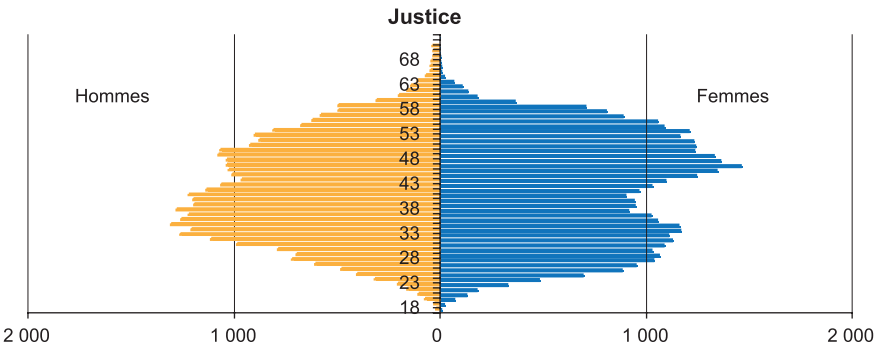
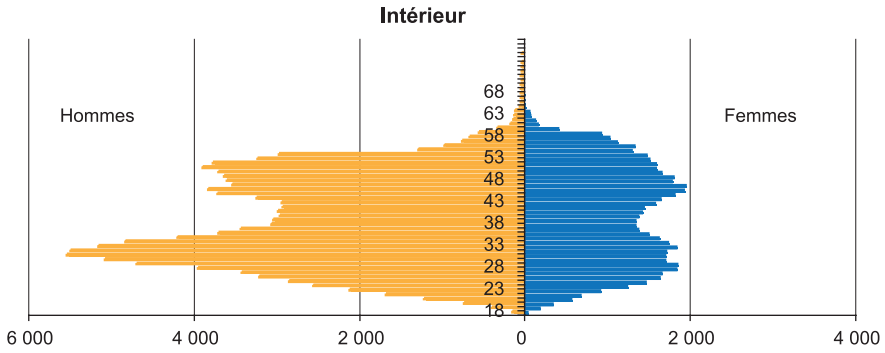
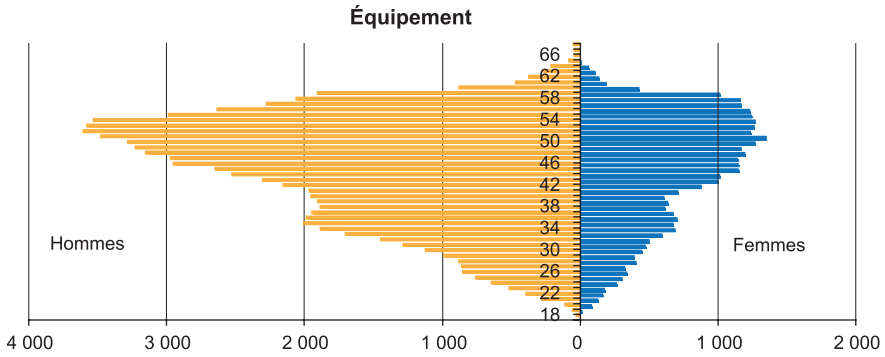
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

**Graphique 1.7-10 : Pyramides des âges des principaux ministères, âge révolu au 31 décembre 2006**



Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères 1.7



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.7 Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères

**Tableau 1.7-4 : Part des titulaires de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe, au 31 décembre 2006**

	Effectifs	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
<b>Catégorie A</b>							
Ensemble	1 000 669	16,2	9,2	13,4	28,2	38,3	32,2
Hors enseignants	184 584	8,7	6,1	7,3	38,3	45,8	42,5
Enseignants	816 085	17,3	10,3	14,8	26,6	35,6	29,9
<b>Catégorie B</b>							
Ensemble	322 642	8,0	13,5	10,9	33,2	24,4	28,6
Hors enseignants	291 930	9,4	14,0	12,0	36,7	24,6	29,9
Enseignants	30 712	0,4	0,6	0,4	14,5	19,8	15,6
<b>Catégorie C</b>							
Ensemble	408 695	4,0	6,2	4,9	39,2	30,2	35,7
<b>Ensemble</b>	<b>1 732 006</b>	<b>11,9</b>	<b>9,6</b>	<b>10,9</b>	<b>31,7</b>	<b>33,3</b>	<b>32,4</b>
<b>Hors enseignants</b>	<b>885 209</b>	<b>6,3</b>	<b>9,2</b>	<b>7,7</b>	<b>38,3</b>	<b>31,8</b>	<b>35,2</b>
<b>Enseignants</b>	<b>846 797</b>	<b>16,6</b>	<b>10,1</b>	<b>14,3</b>	<b>26,1</b>	<b>35,3</b>	<b>29,4</b>

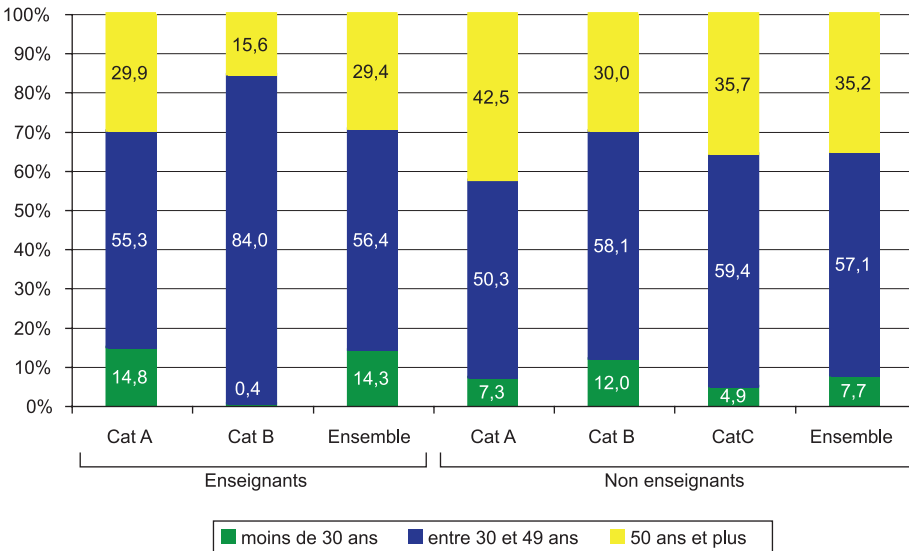
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note de lecture : 16,2% des femmes titulaires de catégorie A des ministères ont moins de 30 ans.

**Graphique 1.7-11 : Structure par âge des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**

(en %)

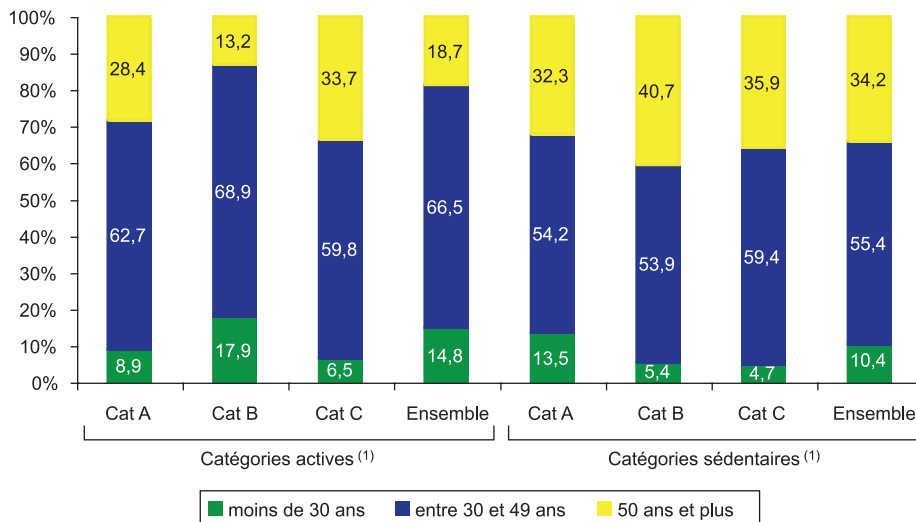


Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

**Graphique 1.7-12 : Structure par âge des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 : catégories actives et catégories sédentaires**

(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles sont classés en « catégorie active ». Ces emplois sont assortis de conditions particulières au regard de l'âge de départ à la retraite, généralement autorisé dès 55 ans. Les autres emplois sont dits « sédentaires ».

# 1 Thème - Emploi public

## 1.7 Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères

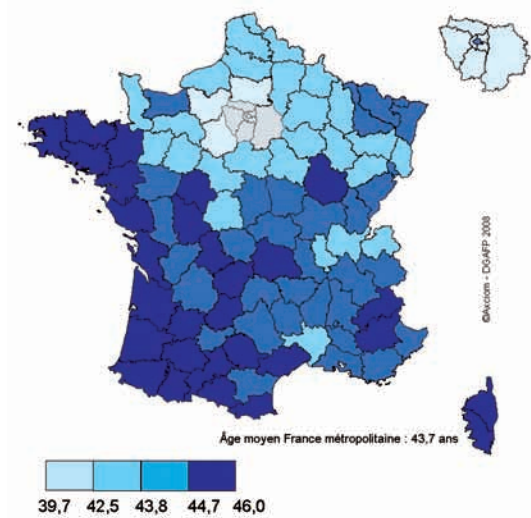
**Tableau 1.7-5 : Part des moins de 30 ans et des 50 ans et plus des agents des ministères par région, au 31 décembre 2006**

Régions	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen (en années)
Alsace	19,8	27,6	41,5
Aquitaine	14,1	30,6	43,0
Auvergne	15,1	31,2	42,9
Basse-Normandie	13,9	28,6	42,6
Bourgogne	15,5	30,2	42,6
Bretagne	17,9	25,8	41,5
Centre	18,7	26,6	41,4
Champagne-Ardenne	22,6	23,3	40,1
Corse	15,1	27,8	42,3
Franche-Comté	19,3	26,3	41,3
Haute-Normandie	15,2	27,5	42,0
Ile-de-France	19,0	26,5	41,3
Languedoc-Roussillon	16,0	29,7	42,5
Limousin	15,4	32,1	42,9
Lorraine	22,1	25,4	40,7
Midi-Pyrénées	14,7	30,6	42,9
Nord-Pas-de-Calais	15,8	27,5	42,0
Pays de la Loire	13,6	30,2	43,0
Picardie	20,4	24,7	40,8
Poitou-Charentes	18,6	28,6	41,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,4	26,3	41,3
Rhône-Alpes	17,0	28,5	42,0
Dom	12,6	30,4	43,1
Autres collectivités d'Outre-mer	9,3	30,6	43,0
Étranger	17,1	30,5	41,4
<b>Ensemble</b>	<b>17,5</b>	<b>27,7</b>	<b>41,8</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

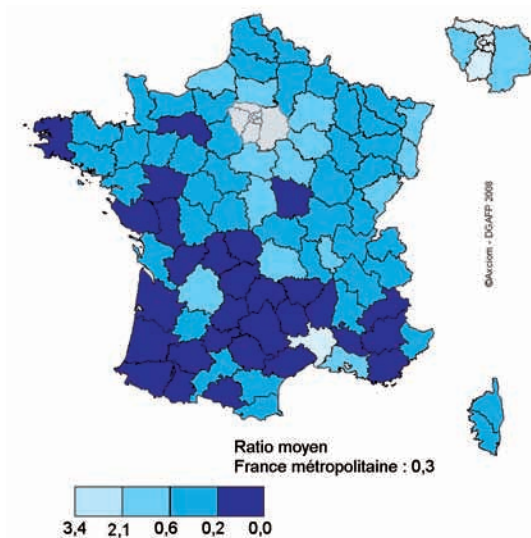
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Carte 1.7-1 : Âge moyen des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2006



Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Carte 1.7-2 : Ratio « moins de 30 ans / 50 ans et plus » des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2006



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.  
 Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.





Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années, l'appellation des ministères est générique et donc stable. Les budgets annexes sont compris.

Pour des raisons d'homogénéité des séries, les regroupements suivants ont été effectués :

- l'Industrie, le commerce et l'artisanat figurent avec le ministère de l'Économie et des finances ;
- la Jeunesse et les Sports, la Recherche et l'Enseignement supérieur figurent avec le ministère de l'Éducation nationale ;
- le Tourisme, les Transports et la Mer figurent avec le ministère de l'Équipement, de l'écologie et de l'aménagement ;
- les Anciens Combattants figurent avec le ministère de la Défense et ne figurent donc pas dans les ministères civils ;
- la Coopération figure avec le ministère des Affaires étrangères.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, qui figuraient dans éditions précédentes de ce rapport en bénéficiaires d'emplois aidés, sont désormais intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005 et 9 557 en 2006. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 700 personnes fin 2006) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

En 2006, le périmètre des services du Premier ministre change : certains services, comme les juridictions administratives, dépendent, contrairement aux années précédentes, du budget de ce ministère. Les effectifs des services du Premier ministre augmentent alors de 153 % entre 2005 et 2006.

La baisse des effectifs des ministères, amorcée en 2004, s'est poursuivie en 2005 et en 2006. Le niveau de 2006 est inférieur à celui de 1996 dans plusieurs ministères. Le ministère de l'Éducation, qui pèse de façon importante dans l'évolution d'ensemble puisque c'est le plus gros employeur, connaît une évolution moyenne nulle sur la période 1996-2006. Sur les toutes dernières années, depuis 2004, cette évolution est négative. En particulier, le ministère de l'Éducation connaît depuis 2004 plusieurs phénomènes pesant fortement sur l'évolution de ses effectifs :

- le transfert des postes de maîtres d'internat et surveillants d'externat du budget de l'État (sous plafond d'emploi) à celui des établissements publics à caractère administratif (hors plafond d'emplois) ;
- l'impact de la décentralisation, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : à partir du 1er janvier 2006, environ 7 000 ouvriers des lycées et collèges (non-titulaires) ont été transférés du budget de l'État à celui des collectivités territoriales ;
- la baisse du nombre d'emplois administratifs et enseignants.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « L'emploi public entre 1980 et 2001 », Philippe Raynaud, rapport de l'Observatoire de l'emploi public, décembre 2003.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.8 Fonction publique de l'État : séries longues

**Tableau 1.8-1 : Effectifs physiques par ministère de 1986 à 2006 au 31 décembre (1ère partie)**

Ministère	1986	1988	1990	1992	1994	1996	1998
Affaires étrangères	29 230	27 132	26 011	21 927	19 525	19 763	19 340
Agriculture	34 152	36 826	34 208	33 675	35 513	36 853	37 739
Culture	12 320	12 572	13 347	12 992	12 045	12 598	14 607
Défense	450 679	443 064	416 906	404 212	390 655	393 863	411 619
Économie et finances	213 044	208 477	209 723	208 783	207 161	210 127	207 663
Éducation et Jeunesse et sports	1 062 885	1 067 936	1 098 624	1 125 533	1 157 611	1 172 082	1 181 434
Équipement, écologie et aménagement	114 312	125 027	122 675	123 778	120 816	121 841	117 922
Intérieur	150 633	154 209	157 361	161 666	166 392	166 947	166 760
Police nationale	123 325	123 966	124 559	125 185	128 504	129 235	129 528
Hors Police nationale	27 308	30 243	32 802	36 481	37 888	37 712	37 232
Justice	49 211	50 712	54 787	58 316	60 695	63 225	65 198
Outre-mer	2 270	2 747	2 815	3 022	2 938	3 144	3 144
Services du Premier ministre	3 754	2 901	3 147	3 698	2 964	2 838	2 995
Travail et emploi et Santé	26 296	26 349	27 311	24 862	26 188	26 891	26 401
<b>Total</b>	<b>2 148 786</b>	<b>2 157 952</b>	<b>2 166 915</b>	<b>2 157 602</b>	<b>2 176 315</b>	<b>2 203 281</b>	<b>2 254 822</b>
<b>Total hors Éducation nationale et Jeunesse et Sports</b>	<b>1 085 901</b>	<b>1 090 016</b>	<b>1 068 291</b>	<b>1 056 931</b>	<b>1 018 704</b>	<b>1 031 199</b>	<b>1 073 388</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Parce que la distinction n'est pas toujours possible, la Jeunesse et sports est rattachée à l'Éducation et la Santé au Travail et emploi.

**Tableau 1.8-1 : Effectifs physiques par ministère de 1996 à 2006 au 31 décembre (2ème partie)**

Ministère	1998	2000	2002	2004 <sup>(1)</sup>	2005 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>	Évolution en moyenne annuelle sur 1986-2006 (en %)	Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006 (en %)
Affaires étrangères	19 340	18 476	19 167	19 442	19 049	19 207	-2,1	-0,3
Agriculture	37 739	39 755	39 149	37 708	36 920	34 126	0,0	-0,8
Culture	14 607	14 694	14 830	13 915	13 862	14 180	0,7	1,2
Défense	411 619	414 626	418 633	441 700	437 366	433 954	-0,2	1,0
Économie et finances	207 663	200 497	198 864	194 217	193 449	186 594	-0,7	-1,2
Éducation et Jeunesse et sports	1 181 434	1 207 422	1 233 346	1 211 829	1 200 873	1 171 999	0,5	0,0
Équipement, écologie et aménagement	117 922	115 637	115 978	115 539	114 417	112 533	-0,1	-0,8
Intérieur	166 760	165 772	186 879	186 889	187 489	186 039	1,1	1,1
<i>Police nationale</i>	<i>129 528</i>	<i>129 405</i>	<i>146 410</i>	<i>146 348</i>	<i>147 772</i>	<i>146 065</i>	<i>0,8</i>	<i>1,2</i>
<i>Hors Police nationale</i>	<i>37 232</i>	<i>36 367</i>	<i>40 469</i>	<i>40 541</i>	<i>39 717</i>	<i>39 974</i>	<i>1,9</i>	<i>0,6</i>
Justice	65 198	66 839	69 134	73 151	75 042	74 425	2,1	1,6
Outre-mer	3 144	2 231	3 020	3 346	2 506	2 523	0,5	-2,2
Services du Premier ministre	2 995	2 985	3 494	3 529	3 412	8 636	4,3	11,8
Travail et emploi et Santé	26 401	27 584	28 272	28 398	28 807	27 954	0,3	0,4
<b>Total</b>	<b>2 254 822</b>	<b>2 276 518</b>	<b>2 330 766</b>	<b>2 329 663</b>	<b>2 313 192</b>	<b>2 272 170</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Total hors Éducation nationale et Jeunesse et Sports</b>	<b>1 073 388</b>	<b>1 069 096</b>	<b>1 097 420</b>	<b>1 117 834</b>	<b>1 112 319</b>	<b>1 100 171</b>	<b>0,1</b>	<b>0,6</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

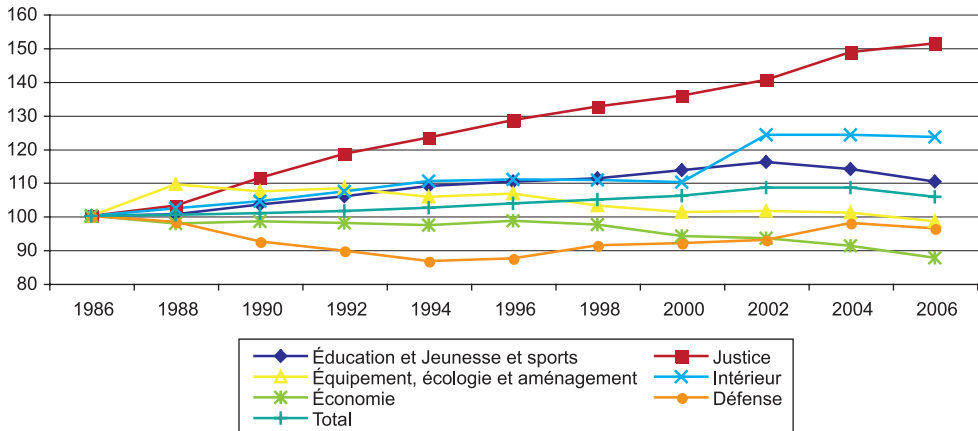
Parce que la distinction n'est pas toujours possible, la Jeunesse et sports est rattachée à l'Éducation et la Santé au Travail et emploi. Les adjoints de sécurité ont été réintégrés au champ à partir de 2002.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004 et 18 124 en 2006.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.8 Fonction publique de l'État : séries longues

Graphique 1.8-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1986 à 2006



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Parce que la distinction n'est pas toujours possible, la Jeunesse et sports est rattachée à l'Éducation, et la Santé au Travail et emploi.

Les adjoints de sécurité ont été réintégrés au champ à partir de 2002.

**Tableau 1.8-2 : Effectifs physiques des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique de 1986 à 2006 au 31 décembre**

Années	Catégorie A				Catégorie B			Catégorie C	Total titulaires	Part de catégorie A (en %)
	Enseignants et chercheurs	A+ <sup>(1)</sup>	Autres A	Total A	Enseignants et chercheurs	B hors enseignants	Total B			
1986	404 237	20 321	97 919	<b>522 477</b>	348 605	147 036	<b>495 641</b>	519 348	1 537 466	34,0
1988	412 445	20 603	98 758	<b>531 806</b>	341 011	147 546	<b>488 557</b>	521 609	1 541 971	34,5
1990	424 455	21 291	98 172	<b>543 918</b>	340 508	150 814	<b>491 322</b>	529 199	1 564 439	34,8
1992	472 458	22 521	107 534	<b>602 513</b>	299 175	155 866	<b>455 041</b>	527 443	1 584 997	38,0
1994	527 636	23 880	113 187	<b>664 703</b>	267 574	167 708	<b>435 282</b>	526 791	1 626 776	40,9
1996	583 560	25 335	120 680	<b>729 575</b>	233 936	170 853	<b>404 789</b>	527 577	1 661 941	43,9
1998	625 104	25 726	124 358	<b>775 188</b>	199 864	173 703	<b>373 567</b>	523 837	1 672 592	46,3
2000	679 980	26 750	130 032	<b>836 762</b>	159 014	178 331	<b>337 345</b>	525 356	1 699 463	49,2
2002	740 887	28 278	136 089	<b>905 254</b>	116 173	186 612	<b>302 785</b>	530 431	1 738 470	52,1
2004	788 496	29 763	140 742	<b>959 001</b>	71 415	191 638	<b>263 053</b>	528 773	1 750 827	54,8
2006 <sup>(2)</sup>	817 032	30 339	153 298	<b>1 000 669</b>	30 712	291 930	<b>322 642</b>	408 695	1 732 006	57,8
Évolution en moyenne annuelle 1986-2006	3,6	2	2,3	3,3	-11,4	3,5	-2,1	-1,2	0,6	-
Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006	3,4	1,8	2,4	3,2	-18,4	5,5	-2,2	-2,5	0,4	-

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignements en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

Les adjoints de sécurité ont été réintégrés au champ à partir de 2002.

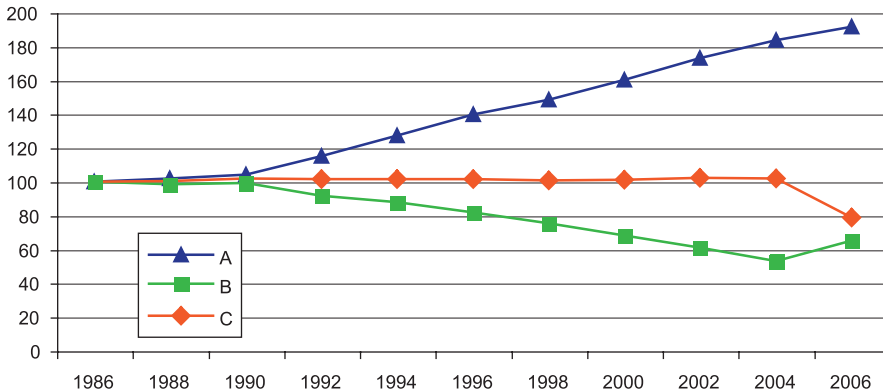
(1) Sont classés en A+ les corps dont l'indice terminal se situe hors échelle A. Il s'agit notamment des magistrats, des administrateurs, des ingénieurs des « grands corps », des directeurs départementaux ou régionaux des corps de contrôle des finances.

(2) En 2006, on intègre la réforme des catégories hiérarchiques de la police.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.8 Fonction publique de l'État : séries longues

**Graphique 1.8-2 : Évolution des effectifs des titulaires par catégorie hiérarchique de 1986 à 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger. En 2006, on intègre la réforme des catégories hiérarchiques de la police.

**Tableau 1.8-3 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut de 1986 à 2006 au 31 décembre**

Années	Titulaires	Non-titulaires	Ouvriers d'État	Militaires <sup>(1)</sup>	Total ministères
1986	1 537 466	197 423	103 809	310 088	2 148 786
1988	1 541 971	210 969	97 899	307 113	2 157 952
1990	1 564 439	218 002	81 052	303 422	2 166 915
1992	1 584 997	219 960	77 669	299 838	2 182 464
1994	1 626 776	210 019	70 712	294 996	2 202 503
1996	1 661 941	198 538	69 695	299 998	2 230 172
1998	1 672 592	198 074	62 700	321 456	2 254 822
2000	1 699 463	196 420	59 374	321 261	2 276 518
2002	1 738 470	211 428	56 136	324 732	2 330 766
2004	1 750 827	174 224	55 619	348 993	2 329 663
2006	1 732 006	139 244	49 120	351 800	2 272 170
<b>Évolution en moyenne annuelle 1986-2006 (en %)</b>	<b>0,6</b>	<b>-1,7</b>	<b>-3,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>
<b>Évolution en moyenne annuelle sur 1996-2006 (en %)</b>	<b>0,4</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,4</b>	<b>1,6</b>	<b>0,2</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004 et 18 124 en 2006.

**Tableau 1.8-4 : Taux de féminisation des titulaires dans les ministères par catégorie hiérarchique de 1986 à 2006 au 31 décembre**

(en %)

Années	Catégorie A				Catégorie B			Catégorie C	Total titulaires
	Enseignants et chercheurs	A+ <sup>(1)</sup>	Autres A	Total A	Enseignants et chercheurs	B hors enseignants	Total B	Total	
1986	51,0	21,4	34,2	<b>46,8</b>	71,9	50,9	<b>65,9</b>	<b>52,1</b>	<b>54,7</b>
1988	50,8	23,1	35,4	<b>47,0</b>	72,9	51,5	<b>66,6</b>	<b>51,7</b>	<b>54,8</b>
1990	50,9	24,8	35,6	<b>47,1</b>	73,8	50,5	<b>66,6</b>	<b>53,2</b>	<b>55,3</b>
1992	52,8	26,0	37,6	<b>49,1</b>	75,6	52,3	<b>67,6</b>	<b>53,4</b>	<b>55,8</b>
1994	54,9	27,7	39,9	<b>51,4</b>	76,1	53,0	<b>67,2</b>	<b>53,2</b>	<b>56,2</b>
1996	56,5	30,2	40,1	<b>52,9</b>	76,8	54,5	<b>67,4</b>	<b>52,9</b>	<b>56,4</b>
1998	57,8	31,3	41,4	<b>54,3</b>	77,5	55,1	<b>67,1</b>	<b>52,9</b>	<b>56,7</b>
2000	59,6	32,9	43,0	<b>56,2</b>	77,9	55,9	<b>66,3</b>	<b>52,5</b>	<b>57,1</b>
2002	61,3	34,4	44,7	<b>57,9</b>	78,2	56,4	<b>64,8</b>	<b>52,2</b>	<b>57,4</b>
2004	62,6	35,9	45,8	<b>59,3</b>	79,4	57,2	<b>63,2</b>	<b>52,3</b>	<b>57,8</b>
2006 <sup>(2)</sup>	63,9	32,4	44,2	<b>60,2</b>	79,5	44,2	<b>47,6</b>	<b>61,4</b>	<b>58,2</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

Lecture : en 1986, 51% des enseignants et chercheurs de catégorie A sont des femmes.

(1) Sont classés en A+ les corps dont l'indice terminal se situe hors échelle A. Il s'agit notamment des magistrats, des administrateurs et des ingénieurs des « grands corps ».

Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

(2) En 2006, on intègre la réforme des catégories hiérarchiques de la police.

**Tableau 1.8-5 : Taux de féminisation des agents des ministères par statut de 1986 à 2006**

(en %)

Années	Titulaires	Non-titulaires	Ouvriers d'État	Total agents civils	Militaires	Total agents civils et militaires
1986	54,7	50,6	16,3	<b>52,1</b>	6,8	<b>45,6</b>
1988	54,8	52,5	16,1	<b>52,5</b>	6,6	<b>46,0</b>
1990	55,3	55,0	16,8	<b>53,6</b>	6,6	<b>47,0</b>
1992	55,8	55,9	17,3	<b>54,2</b>	7,1	<b>47,8</b>
1994	56,2	56,1	17,1	<b>54,7</b>	7,3	<b>48,4</b>
1996	56,4	56,1	19,2	<b>55,0</b>	7,5	<b>48,6</b>
1998	56,7	55,7	16,4	<b>55,3</b>	8,2	<b>48,6</b>
2000	57,1	56,5	14,9	<b>55,7</b>	9,1	<b>49,1</b>
2002	57,4	57,0	14,8	<b>56,1</b>	10,9	<b>49,8</b>
2004	57,8	57,4	14,0	<b>56,5</b>	12,3	<b>50,2</b>
2006	58,2	56,5	14,1	<b>56,9</b>	13,9	<b>50,3</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.





## Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères 1.9

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, Faits et chiffres 2007-2008.

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer selon différents angles selon que l'on s'intéresse à l'effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère, à l'effectif « en fonction dans le ministère » (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'effectif « géré par le ministère » (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme (ou gestion « statutaire »). Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (Épa) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux Épa au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement, et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours paye ». Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère, peut être rémunéré sur ses emplois (ou non), et reste géré par son administration d'origine (voir Schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2006 présentés dans la suite sont issus de l'enquête annuelle TEMS

(Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP (voir Définitions et méthodes ci-dessous).

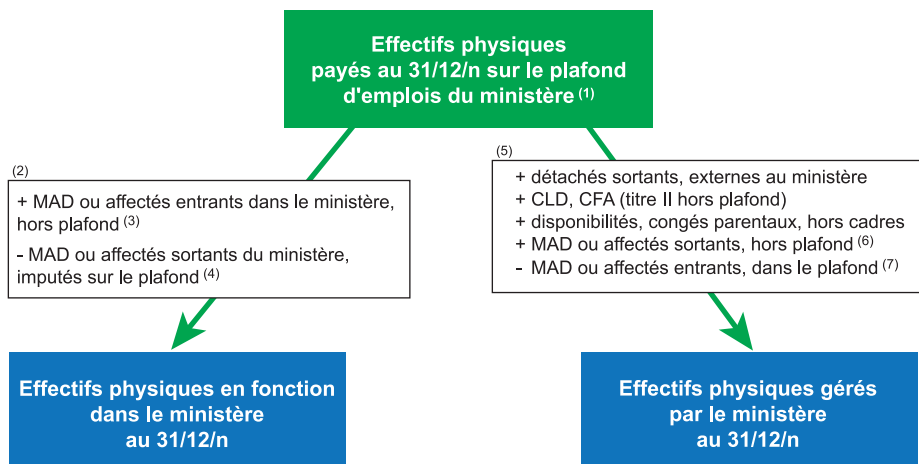
Fin 2006, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique en grande partie par le nombre de disponibilités et de détachements. Les mises à disposition jouent peu. Quelques cas particuliers, liés aux missions du ministère, méritent d'être distingués : celui du ministère de la Défense qui gère 14 680 militaires affectés hors du ministère et « hors budget Défense » et celui de la Culture dont 5 851 agents titulaires gérés par le ministère et affectés dans l'un de ses établissements publics administratifs sont rémunérés sur le plafond d'emplois du ministère. Le ministère de la Jeunesse et des sports se distingue lui par un effectif géré inférieur de près d'un tiers à l'effectif payé (voir le tableau 1.9-1 suivant) : cet écart est dû aux 1 500 agents en fonction, gérés par l'Éducation nationale (corps administratifs). Comme la Culture mais dans une proportion moindre, un quart de l'effectif payé sur le plafond de la Jeunesse et des sports, est affecté dans l'un de ses établissements publics administratifs.

Le même raisonnement s'applique aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'Épa tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuits. Les effectifs « gérés » par l'Épa correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'Épa et le cas échéant aux emplois aidés.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.9 Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères

### Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère à ses effectifs en fonction et gérés



(1) ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.

(2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, - : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.

(3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.

(4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation...).

(5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond, - : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et non gérés par lui

(6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité autre qu'un ministère.

(7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

## III Définitions et méthodes

**Enquête TEMS** : cette enquête résulte de la fusion de deux enquêtes de la DGAFP (enquête « Transparence de l'emploi dans la fonction publique de l'État » auparavant annexée à la circulaire GPEEC et enquête « Positions statutaires dans les ministères »). Cette nouvelle enquête annuelle menée auprès des directions de personnel des ministères permet à la fois de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics, et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (cf. fiche thématique 3.5 Mobilité

statutaire des agents des ministères). Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2006 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non-titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés (sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique).

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.

## Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères 1.9

**Tableau 1.9-1 : Effectifs physiques "en fonction dans" et "gérés par" les ministères au 31 décembre 2006 (1ère partie)**

Ministère	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère <sup>(1)</sup>	Effectifs physiques gérés par le ministère <sup>(2)</sup>	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère <sup>(3)</sup>	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
<b>Affaires étrangères</b>	16 894	17 361 <sup>(4)</sup>	16 893	212	328
<b>Agriculture <sup>(5)</sup></b>	<b>36 350</b>	<b>37 317</b>	<b>43 438</b>	<b>3 687 <sup>(6)</sup></b>	<b>911</b>
<b>Culture</b>	<b>13 471</b>	<b>7 666</b>	<b>13 030</b>	<b>8 042 <sup>(7)</sup></b>	<b>606</b>
<b>Défense</b>	431 938	431 686	456 814	18 463	6 798
<i>personnels civils</i>	81 875	81 527	86 198 <sup>(8)</sup>	2 283	2 547
<i>personnels militaires</i>	350 063	350 159	370 616	16 180 <sup>(9)</sup>	4 251
<b>Économie et finances <sup>(10)</sup></b>	<b>183 360 <sup>(11)</sup></b>	<b>183 839</b>	<b>195 448</b>	<b>5 603 <sup>(12)</sup></b>	<b>5 317</b>
<b>Éducation - résultats partiels <sup>(13)</sup></b>	<b>1 102 097</b>	<b>1 099 137 <sup>(14)</sup></b>	<b>1 156 266</b>	<b>21 052</b>	<b>27 387</b>
<b>Équipement - résultats partiels <sup>(15)</sup></b>	108 745	108 600	118 671	7 421	3 150
<i>hors Aviation civile</i>	96 491	95 864 <sup>(16)</sup>	105 772	6 761 <sup>(17)</sup>	2 923
<i>Aviation civile</i>	12 254	12 736	12 899	660 <sup>(18)</sup>	227

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (voir précisions en notes).

(2) Gestion au sens "statutaire" : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(4) Non inclus ici ni dans l'effectif en fonction, ni dans l'effectif géré, les recrutés locaux des établissements culturels à l'étranger. Ces agents de droit local sont rémunérés par ces établissements qui possèdent l'autonomie financière et paient leurs agents de droit local notamment grâce à la subvention de titre III que leur verse le ministère.

(5) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (inclus dans le plafond d'emplois à partir de 2006), hors non-titulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier (dont l'effectif physique rémunéré a été évalué par le ministère à 3 744 au 31 décembre 2005).

(6) Dont 1 669 affectations dans des établissements publics sous tutelle du ministère (Haras, ONF, CEMAGREF, IFN, AFFSSA) et 621 à l'Écologie.

(7) 7 418 affectés dans des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère de la Culture (dont 5 851 rémunérés sur plafond d'emplois ministériel).

(8) Le ministère de la Défense déclare par ailleurs 6 832 personnels en fonction à la Direction des Constructions Navales (devenue société de droit privé depuis 2003) restant gérés par le ministère.

(9) Dont 14 680 affectés sortants "hors budget Défense".

(10) Y compris SGAE, hors budget annexe des Monnaies et médailles (devenu Épic au 31/12/2006).

(11) Y compris agents des DRIRE payés sur des emplois Écologie.

(12) Dont 1 266 agents affectés dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(13) Sont présentés ici les effectifs de personnels enseignants et d'éducation, d'enseignants-chercheurs et de BIATOSS. Hors personnels d'encadrement et d'administration centrale.

A noter que le plafond d'emplois contient à compter de 2006 les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (hors champ de la fonction publique).

(14) Estimation à partir des éléments disponibles sur 2005 : 2 966 MAD ou affectés sortants dans plafond, 6 MAD ou affectés entrants hors plafond.

(15) Ne sont pas pris en compte ici les personnels payés sur le plafond d'emplois de l'Écologie (3 655 au 31/12/2005 dont 1 189 en fonction dans les DRIRE et DDSV gérés par le ministère de l'Économie et des finances).

(16) 504 agents d'entretien des routes à Mayotte sont rémunérés sur le titre II, hors plafond d'emplois. Ces personnels sont gérés par la Direction de l'Équipement de Mayotte, leur statut relevant de la FPT (donc non compté ici dans l'effectif géré).

(17) Dont 1 358 agents affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère.

(18) Dont 543 agents affectés à l'École Nationale d'Aviation Civile (Épa).

# 1 Thème - Emploi public

## 1.9 Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères

**Tableau 1.9-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2006 (2ème partie)**

Ministère	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère <sup>(1)</sup>	Effectifs physiques gérés par le ministère <sup>(2)</sup>	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère <sup>(3)</sup>	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
<b>Intérieur</b>	<b>188 154</b>	<b>187 732</b>	<b>190 050</b>	<b>1 884</b>	<b>1 728</b>
<i>hors Police nationale</i>	40 116	39 910	39 402 <sup>(19)</sup>	872	638
<i>Police nationale</i>	147 925	147 649	150 596	1 012	1 090
<i>Diact</i>	113	173	52 <sup>(20)</sup>	0	0
<b>Jeunesse et sports</b>	<b>6 730</b>	<b>5 191</b>	<b>4 553 <sup>(21)</sup></b>	<b>1 817 <sup>(22)</sup></b>	<b>113</b>
<b>Justice - résultats partiels <sup>(23)</sup></b>					
<i>Administration pénitentiaire</i>	30 695	30 375	31 570	518	327
<i>Protection judiciaire de la jeunesse</i>	8 794	8 794	9 167	195	244
<i>Services judiciaires-personnels des greffes</i>	21 755 <sup>(24)</sup>	21 755	23 629	248	683
<i>Services judiciaires-magistrats</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Administration générale</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur</i>	453	455	467	7	17
<b>Outre-mer <sup>(25)</sup></b>	<b>4 861</b>	<b>4 822</b>	<b>3 455</b>	<b>36</b>	<b>19</b>
<b>Santé</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
<b>Services du Premier ministre - résultats partiels <sup>(26)</sup></b>					
<i>services généraux (DSAF, DGAFP, DDM, SGG...)</i>	1 767	1 786	2 089	221	138
<i>SGDN</i>	358	365	255	6	2
<i>autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, Cor)</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Cour des comptes</i>	1 795	1 802	1 569	212	63
<i>Conseil d'État</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Travail et emploi</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts.

nd : non disponible

Note : les ministères ont ici une appellation génération.

(19) Hors personnels en fonction dans les tribunaux administratifs (Conseil d'État) au nombre de 1 056 au 31/12/2005.

(20) La Diact, délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, (actuellement rattachée au ministère de l'Équipement) ne gère que les agents non titulaires les autres personnels en fonction à la Diact sont mis à disposition par d'autres ministères donc gérés par eux.

(21) Près de 1 500 agents en fonction au ministère des Sports sont gérés par l'Éducation nationale.

(22) Dont 1 707 affectés dans les Épa sous tutelle du ministère des Sports.

(23) Ne sont pas pris en compte ici les magistrats (gérés par la Direction des services judiciaires), ni les personnels gérés par la DAGE (Direction de l'administration générale et de l'équipement).

(24) Hors non-titulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier, y compris 1 246 assistants de justice.

(25) Les militaires du Service militaire adapté (SMA), dont 2180 volontaires, sont gérés par l'Outre mer, contrairement aux autres militaires gérés par la Défense.

(26) Ne sont pas pris en compte ici les personnels du CSA, du Médiateur de la République, du SGAE, du CAS, du CAE, du Cor et du Conseil d'État.

**Tableau 1.9-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2006 (résultats partiels)**

Ministère de tutelle	Effectifs physiques payés sur le budget de l'EP <sup>(1)</sup>	Effectifs en fonction dans l'EP <sup>(2)</sup>	Effectifs gérés par l'EP <sup>(3)</sup>	Part des non titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	Épa concernés <sup>(4)</sup>
<b>Affaires étrangères</b>	618	668	nd	nd	OFPPRA
<b>Culture</b> <sup>(5)</sup>	10 411	16 262	8 844	100	Exhaustif
<b>Défense</b> <sup>(6)</sup>	4 130	4 353	nd	nd	Tous sauf Epide
<b>Économie et finances</b>	2 516	3 754	2 516	92	Tous sauf CDC, AMF et Inpi <sup>(7)</sup>
<b>Équipement - Aviation civile</b>	12	555	12	100	Exhaustif (Énac)
<b>Intérieur</b>					
<i>hors Police nationale</i>	43	nd	nd	nd	INHES, ENSOSP
<i>Police nationale</i>	0	134	0	0	ENSP <sup>(8)</sup>
<b>Jeunesse et sports</b>	650	2 357	765	100	Exhaustif (CREPS, INJEP, INSEP, ENE, ENSA, ENV, CNDS, Musée national du sport)
<b>Justice - Administration pénitentiaire</b>	222	221	232	13	ENAP

Source : enquête annuelle *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS)*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des établissements publics administratifs (les Épa pour lesquels les ministères ont répondu sont précisés en dernière colonne. Les effectifs recensés correspondent aux agents titulaires et non-titulaires).

nd : non disponible

Note : les ministères ont ici une appellation génération.

(1) Subventions versées par l'État et ressources propres.

(2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.

(3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.

(4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète seuls sont donc repris ici les Épa pour lesquels le ministère a répondu.

(5) A titre d'information, le ministère déclare 5 707 agents dans l'ensemble de ses Épic sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget de l'établissement public et géré par lui).

(6) Hors Epide (établissement public d'insertion de la Défense) et élèves (militaires) de Polytechnique

(7) A titre d'information, le ministère déclare 1 735 agents en fonction dans ses Épic sous tutelle (ANDRA, LNE, Ubifrance, AFII), presque exclusivement payés sur le budget de l'établissement.

(8) La Police nationale déclare par ailleurs en supplément 41 agents gérés par le ministère mis à disposition de l'INHES. A noter qu'à compter du 1er janvier 2008, les personnels de l'ENPS qui relèvent de la Police nationale seront rémunérés sur les fonds propres de cet établissement mais continueront à être gérés par la Police nationale.



## Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances 1.10

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, Faits et chiffres 2007-2008.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) le 1er janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État), un plafond d'autorisation d'emplois par ministère, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Sur l'ensemble des ministères (y compris les budgets annexes), le plafond d'emplois s'élève à 2 200 924 ETPT pour 2008, soit une baisse apparente de 82 235 ETPT par rapport au plafond 2007. Cette baisse s'explique pour 17 987 ETPT par les suppressions et créations d'emplois, pour 749 ETPT par des mesures d'ordre (transferts vers le budget d'opérateurs), pour 53 060 ETPT par l'impact de la décentralisation et pour 10 440 ETPT par un ajustement technique du plafond.

Les suppressions et créations d'emplois ne sont pas imputables à la seule loi de finances 2008. En effet, 7 930 ETPT supprimés en 2008 sont en réalité l'extension en année pleine de suppressions décidées au titre de la LFI 2007. À l'Éducation nationale, 3 242 ETPT de maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) ont été supprimés du budget de l'État pour être transférés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). Dans l'enseignement public du second degré, 6 373 ETPT d'enseignants (dont 740 stagiaires) ont été supprimés ; dans l'enseignement public du premier degré, 483 ETPT d'enseignants ont été créés tandis que 893 ETPT de stagiaires ont été supprimés. Les ministères du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, de la Défense, et de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables ont respectivement connu une suppression nette de 2 591 ETPT, 2 531 ETPT et 1 665 ETPT. À l'inverse, le ministère de la Justice a bénéficié d'une création nette de 1 778 ETPT.

Parmi les 53 060 ETPT transférés aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation des missions de l'État, 31 984 ETPT proviennent du ministère de l'Éducation nationale, 19 411 du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables et 1 497 ETPT du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

Enfin, l'ajustement technique des plafonds découle de la surestimation, mise en évidence par l'analyse de la consommation 2006, du plafond d'emplois de certains ministères lors du changement d'unité de décompte des emplois (passage de l'ETP à l'ETPT) : des emplois ainsi autorisés, sans crédits budgétaires associés, sont restés vacants et la correction technique a consisté à diminuer d'autant les plafonds 2008.

Le bilan de consommation des ETPT a été réalisé pour la deuxième fois lors de la loi de règlement 2007. Avec les budgets annexes, la consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2007 s'établit à 2 257 402 ETPT et est inférieure de 25 757 ETPT au plafond autorisé. Cet écart résulte en premier lieu d'une surestimation des plafonds d'emplois de certains ministères dans les LFI 2006 et 2007, du fait d'outils de décompte encore imparfaits. L'écart résulte en deuxième lieu, à hauteur d'environ 1 000 ETPT pour l'Éducation nationale et de 70 ETPT pour l'Équipement, de mouvements de décentralisation plus importants ou plus rapides que prévus en LFI 2007.

Au total, l'écart entre l'exécution 2007 et l'exécution 2006 du plafond d'emplois est de -63 838 ETPT. La prise en compte des mesures de décentralisation et de transferts d'emplois à des opérateurs prévus en loi de finances initiale ou constatés en exécution (-48 359 ETPT) permet d'évaluer à -15 479 ETPT la diminution réelle des ETPT consommés en 2007, soit un chiffre très proche du schéma d'emplois de la LFI 2007 (solde des créations/suppressions) qui s'établissait à -15 002 ETPT.



### ■ ■ ■ Définitions et méthodes

**Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :** c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds. Un agent à temps plein présente toute l'année une consommation de 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année.

**Plafond d'autorisation d'emplois :** dans le cadre de la Lof, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT au niveau du ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente),

par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets – opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

**Emploi budgétaire :** unité de décompte retenue pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005. L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillé sur l'année.

### *Pour plus d'informations*

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007.

## Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances 1.10

**Tableau 1.10-1 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2008**

Ministère <sup>(1)</sup>	Mission	ETPT
<b>Affaires étrangères et européennes</b>		<b>16 072</b>
	Action extérieure de l'État	13 209
	Aide publique au développement	2 863
<b>Agriculture et pêche</b>		<b>36 081</b>
	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	12 137
	Enseignement scolaire	16 241
	Recherche et enseignement supérieur	2 691
	Sécurité sanitaire	5 012
<b>Budget, comptes publics et fonction publique</b>		<b>150 780</b>
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	150 780
<b>Culture et communication</b>		<b>11 741</b>
	Culture	11 132
	Recherche et enseignement supérieur	609
<b>Défense</b>		<b>426 427</b>
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	4 681
	Défense	320 612
	Sécurité	101 134
<b>Écologie, développement et aménagement durables</b>		<b>74 474</b>
	Écologie, développement et aménagement durables	74 326
	Politique des territoires	148
<b>Économie, finances et emploi</b>		<b>16 365</b>
	Développement et régulation économiques	6 940
	Pilotage de l'économie française	9 425
<b>Éducation nationale</b>		<b>1 000 754</b>
	Enseignement scolaire	1 000 754
<b>Enseignement supérieur et recherche</b>		<b>150 207</b>
	Recherche et enseignement supérieur	150 207
<b>Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement</b>		<b>609</b>
	Immigration, asile et intégration	609
<b>Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales</b>		<b>190 568</b>
	Administration générale et territoriale de l'État	35 727
	Sécurité	148 563
	Sécurité civile	2 563
	Outre-mer	3 715
<b>Justice</b>		<b>72 081</b>
	Justice	72 081
<b>Logement et ville</b>		<b>3 133</b>
	Ville et logement	3 133
<b>Santé, jeunesse et sports</b>		<b>7 044</b>
	Sport, jeunesse et vie associative	7 044
<b>Services du premier ministre</b>		<b>7 593</b>
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	41
	Conseil et contrôle de l'État	4 960
	Direction de l'action du gouvernement	2 592
<b>Travail, relations sociales et solidarité</b>		<b>24 697</b>
	Solidarité, insertion et égalité des chances	14 511
	Travail et emploi	10 186
<b>Total budget général</b>		<b>2 188 626</b>
	Contrôle et exploitation aériens	11 290
	Publications officielles et information administrative	1 008
<b>Total budgets annexes</b>		<b>12 298</b>
<b>Total</b>		<b>2 200 924</b>

Source : loi de finances initiale (LFI) 2008.

(1) Appellation en vigueur au moment du vote de la LFI 2008.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.10 Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances

**Tableau 1.10-2 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2007 et 2008**

Ministère <sup>(1)</sup>	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2007 (en ETPT)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT) <sup>(2)</sup>	Correction technique du plafond (en ETPT)	Impact des mesures d'ordre (en ETPT)	Impact de la décentralisation (en ETPT) (transferts entre ministères ou avec des opérateurs) (en ETPT)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2008
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+ (e)
Affaires étrangères et européennes	16 463	-244	0	-147	0	16 072
Agriculture et pêche	38 253	-590	0	-85	-1 497 <sup>(3)</sup>	36 081
Budget, comptes publics et fonction publique	153 168	-2 591	0	203	0	150 780
Culture et communication	12 137	-100	-100	-57	-139	11 741
Défense	436 994	-2 531	-7 500	-534 <sup>(4)</sup>	0	426 429
Écologie, développement et aménagement durables	96 627	-1 665	-1 050	-27	-19 411 <sup>(5)</sup>	74 474
Économie, finances et emploi	16 402	-183	-3	149	0	16 365
Éducation nationale	1 044 980	-11 790 <sup>(6)</sup>	0	-452	-31 984 <sup>(7)</sup>	1 000 754
Enseignement supérieur et recherche	147 636	791	1 235	545 <sup>(8)</sup>	0	150 207
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	0	100	0	509 <sup>(9)</sup>	0	609
Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales	192 744	-869	-1 000	-305 <sup>(10)</sup>	0	190 570
Justice	72 023	1 778	-1 700	-7	0	72 094
Logement et ville	3 088	75	0	-1	-29	3 133
Santé, jeunesse et sports	7 292	-80	-157	-11	0	7 044
Services du premier ministre	7 515	55	-25	5	0	7 550
Travail, relations sociales et solidarité	25 518	-89	-173	-534 <sup>(11)</sup>	0	24 723
<b>Total budget général</b>	<b>2 270 840</b>	<b>-17 933</b>	<b>-10 473</b>	<b>-749</b>	<b>-53 060</b>	<b>2 188 626</b>
Contrôle et exploitation aériens <sup>(12)</sup>	11 287	-30	33	0	0	11 290
Publications officielles et information administrative <sup>(13)</sup>	1 032	-24	0	0	0	1 008
<b>Total budgets annexes</b>	<b>12 319</b>	<b>-54</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 298</b>
<b>Total</b>	<b>2 283 159</b>	<b>-17 987</b>	<b>-10 440</b>	<b>-749</b>	<b>-53 060</b>	<b>2 200 924</b>

Source : lois de finances initiales (LFI) 2007 et 2008, Direction du budget.

(1) Appellations en vigueur au moment du vote de la LFI 2008.

(2) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI 2007.

(3) Transfert de personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'enseignement agricole vers les collectivités territoriales.

(4) Transfert des emplois du service hydrographique et océanographique de la Marine qui devient établissement public sous tutelle de la Défense.

(5) Transfert vers les collectivités territoriales de personnels titulaires et non-titulaires ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2007 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

(6) Principales mesures : création de 483 ETPT d'enseignants et suppression de 893 ETPT d'enseignants stagiaires dans l'enseignement public du premier degré, suppression de 5 633 ETPT d'enseignants et de 740 ETPT d'enseignants stagiaires dans le second degré public, suppression de 1 009 ETPT d'enseignants du second degré dans l'enseignement privé. Suppression de 3 242 ETPT de MI-SE transférés aux EPLE.

(7) Transfert de personnels TOS et gestionnaires de TOS vers les collectivités territoriales.

(8) Transfert des services relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche en provenance du ministère de l'Éducation nationale.

(9) Emplois en provenance d'autres ministères (Affaires étrangères, Budget, Défense, Intérieur, Travail).

(10) Transfert de 110 ETPT vers le ministère de l'Immigration et de 117 ETPT vers l'École Nationale Supérieure de Police.

(11) Transfert de 239 ETPT vers le ministère de l'Immigration et 268 ETPT correspondant aux agents de la DGEFP désormais rattachés au ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi.

(12) Direction générale de l'aviation civile.

(13) Journaux officiels et Documentation française.

## Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances 1.10

**Tableau 1.10-3 : Passage des emplois budgétaires au plafond d'autorisation d'emplois en ETPT en 2006**

(arrondis en milliers)	Total ministères (budget général)
<b>Emplois budgétaires LFI 2004</b>	<b>2 212</b>
Retrait des emplois budgétaires des assistants d'éducation <sup>(1)</sup>	-27
Retrait des emplois budgétaires des personnels DCN <sup>(2)</sup>	-14
Changement de mode de décompte entre les emplois budgétaires et les ETPT <sup>(3)</sup>	-17
Intégration aux ETPT des enseignants du privé	143
Intégration des autres personnels rémunérés par l'État mais n'occupant pas un emploi budgétaire (personnels rémunérés sur crédits)	69
Prise en compte de l'impact sur 2006 des schémas d'emplois 2004 et 2005 et ajustements divers (en ETPT)	-15
Prise en compte du schéma d'emplois 2006 (en ETPT)	-5
Prise en compte des transferts entre l'État et d'autres personnes morales (en ETPT)	-7
<b>Plafond d'emplois 2006 en ETPT</b>	<b>2 338</b>

Source : Direction du budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

Note : la LFI 2006 a été la première loi de finances initiale au format Lolf (premier plafond d'autorisations d'emplois en équivalents temps plein travaillés).

(1) Rémunérés par les établissements d'enseignement.

(2) Emplois mis à la disposition de la DCN (Direction des constructions navales) contre remboursement.

(3) Y compris élimination d'emplois budgétaires vacants.

**Tableau 1.10-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2008**

(arrondis en milliers d'ETPT)	Total ministères (budget général)
<b>Plafond d'emplois 2006</b>	<b>2 338</b>
Prise en compte de l'impact sur 2007 du schéma d'emplois 2006	-5
Prise en compte du schéma d'emplois 2007	-10
Impact des mesures d'ordre	-4
Impact de la décentralisation	-49
<b>Plafond d'emplois 2007</b>	<b>2 271</b>
Prise en compte de l'impact sur 2008 du schéma d'emplois 2007	-8
Prise en compte du schéma d'emplois 2008	-10
Impact des mesures d'ordre	-1
Impact de la décentralisation	-53
Ajustement technique du plafond	-10
<b>Plafond d'emplois 2008</b>	<b>2 189</b>

Source : Direction du budget.

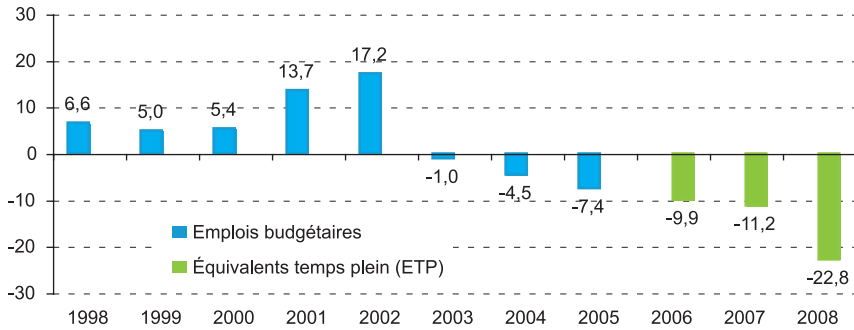
Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.10 Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances

**Graphique 1.10-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2008**

(en milliers)



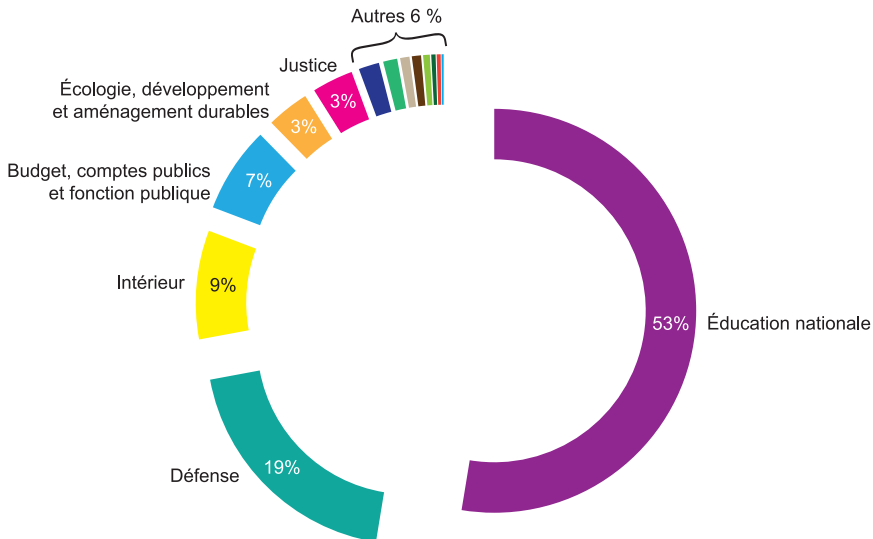
Source : Direction du budget.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

**Graphique 1.10-2 : Plafonds d'emplois ministériels (LFI 2008)**



## Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances 1.10

Tableau 1.10-5 : Consommation des ETPT par ministère en 2007

Ministère <sup>(1)</sup>	Consommation d'ETPT en 2006	Plafond d'ETPT en 2007 (a)	Transferts en cours de gestion (b)	Consommation d'ETPT en 2007 (c)	Ecart constaté entre consommation 2007 et plafond LFI 2007 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) ( c ) - [(a)+(b)]
Affaires étrangères	16 664	16 463	0	16 388	-75
Agriculture et pêche	39 243	38 253	915	37 999	-1 169
Culture et communication	13 360	12 137	-343	11 648	-146
Défense	429 166	436 994	0	427 278	-9 716
Écologie et développement durable	200	3 775	-3 492	223	-60
Économie, finances et industrie	173 274	170 977	1 261	170 059	-2 179
Éducation nationale et recherche	1 243 898	1 192 616	-33	1 188 231	-4 352
Emploi, cohésion sociale et logement	10 699	13 820	-3 088	10 671	-61
Équipement, transports	96 572	91 297	4 785	93 481	-2 601
Intérieur et aménagement du territoire	184 061	187 997	1	185 745	-2 253
Jeunesse et sports	6 885	7 292	0	7 017	-275
Justice	67 895	72 023	0	69 861	-2 162
Outre-mer	4 636	4 895	0	4 717	-178
Santé et solidarités	14 839	14 859	-5	14 606	-248
Services du Premier ministre	7 447	7 442	-1	7 177	-264
<b>Total budget général</b>	<b>2 308 839</b>	<b>2 270 840</b>	<b>0</b>	<b>2 245 101</b>	<b>-25 739</b>
Contrôle et exploitation aériens	11 193	11 287	0	11 354	67
Journaux officiels <sup>(2)</sup>	565	1 032	0	947	-85
Monnaies et médailles <sup>(3)</sup>	643	-	-	-	-
<b>Total budgets annexes</b>	<b>12 401</b>	<b>12 319</b>	<b>0</b>	<b>12 301</b>	<b>-18</b>
<b>Total</b>	<b>2 321 240</b>	<b>2 283 159</b>	<b>0</b>	<b>2 257 402</b>	<b>-25 757</b>

Source : loi de règlement pour 2007, Direction du budget.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2007 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2007 corrigé des transferts d'emplois en cours de gestion.

(1) Appellations en vigueur au moment du vote de la loi de finances initiale de 2007.

(2) Les ETPT de la Documentation française intégrés au plafond des services du Premier ministre en 2006 sont transférés sur le budget des journaux officiels à partir de 2007 (460 ETPT concernés en LFI 2007). Le budget des JO est ainsi renommé en Publications officielles et information administrative.

(3) Les Monnaies et médailles sont transformées en Épic au 31 décembre 2006 et sortent du périmètre des plafonds d'autorisations d'emplois à compter de la LFI 2007.



Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique ont été établis à partir de l'enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee, complétée par des éléments issus des bilans sociaux dont l'exploitation est réalisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL). Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique territoriale de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole, des départements d'Outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

La fonction publique territoriale est constituée des collectivités territoriales stricto sensu (communes, départements, régions, y compris la Préfecture de Police de Paris) et de leurs établissements publics à caractère administratif. Ces Épa locaux comprennent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, etc.), les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles, les services départementaux d'incendie et de secours (dont les sapeurs pompiers de Paris et les marins-pompiers de Marseille), les offices publics d'HLM, etc.

Les personnels des hôpitaux publics et des établissements d'hébergement pour personnes âgées, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ne sont pas compris (voir fiche thématique 1.12 relative à la fonction publique hospitalière).

Les agents de la fonction publique territoriale relèvent de grades rattachés aux statuts particuliers de soixante-sept cadres d'emplois. Les cadres d'emplois sont regroupés dans des « filières » : administrative, technique, culturelle, sportive, sociale, médico sociale, médico-technique, sécurité (police municipale), incendie et secours (sapeurs pompiers professionnels), animation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, de nouveaux cadres emplois ont été créés en 2006 dans la filière technique pour accueillir les personnels ouvriers et de service des établissements d'enseignement transférés de la fonction publique de l'État. 7 600 ouvriers de l'Éducation nationale ont été transférés au budget des collectivités territoriales en 2006. Au 31 décembre 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concerne que des non-titulaires.

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent être titulaires, non-titulaires ou assistantes maternelles.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « L'emploi dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2003, 2004 et 2005 », Pôle Fonction Publique, Direction régionale de Bretagne, *Insee Résultat*, n° 79 Société, avril 2008.
- « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2005 », *Bulletin d'informations statistiques de la DGCL*, n°55, octobre 2007.
- « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2004 », Frédérique Deschamps et Stéphanie Lemerle-Guillaumat, *Insee Première*, juillet 2006.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.11 Fonction publique territoriale

**Tableau 1.11-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2006**

	Rappel 2005	2006				
	Effectifs au 31/12/2005	Effectifs au 31/12/2006	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
<b>Emplois principaux</b>						
Régions, départements, communes	1 210 622	1 241 633	62,5	76,3	19,5	4,1
Épa locaux	402 599	420 868	56,5	74,1	24,6	1,3
<b>Total fonction publique territoriale</b>	<b>1 613 221</b>	<b>1 662 501</b>	<b>61,0</b>	<b>75,8</b>	<b>20,8</b>	<b>3,4</b>
<i>dont assistantes maternelles</i>	55 997	56 567	96,2	-	-	100,0
<i>FPT hors assistantes maternelles</i>	1 557 224	1 605 934	59,7	78,4	21,6	-
<b>Emplois secondaires <sup>(1)</sup></b>						
Régions, départements, communes	47 651	50 611	70,8	41,2	58,8	0,0
Épa locaux	19 506	20 039	73,6	36,6	63,4	0,0
<b>Total</b>	<b>67 157</b>	<b>70 650</b>	<b>71,6</b>	<b>39,9</b>	<b>60,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Organismes sous tutelle FPT</b>						
Épic locaux	46 303	48 668	44,3	16,2	83,8	0,0
Asa, GIP	3 018	4 082	65,2	33,8	66,2	0,0

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Activité secondaire d'une personne exerçant son emploi principal chez un autre1loueur (autre collectivité territoriale notamment).

**Tableau 1.11-2 : Effectifs en équivalents temps plein <sup>(1)</sup> de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2006**

	Rappel 2005	2006				
	Effectifs au 31/12/2005 <sup>(1)</sup>	Effectifs au 31/12/2006	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Régions, départements, communes	1 099 448	1 128 134	60,3	79,0	16,5	4,5
Épa locaux	363 440	379 902	53,1	77,3	21,3	1,4
<b>Total fonction publique territoriale</b>	<b>1 462 889</b>	<b>1 508 036</b>	<b>58,5</b>	<b>78,6</b>	<b>17,7</b>	<b>3,7</b>
<i>dont assistantes maternelles</i>	55 235	55 807	96,2	-	-	100,0
<i>FPT hors assistantes maternelles</i>	1 407 653	1 452 229	57,0	81,6	18,4	-
<b>Organismes sous tutelle FPT</b>						
Épic locaux	43 937	46 206	42,9	16,5	83,5	0,0
Asa, GIP	2 724	3 545	63,0	35,6	64,4	0,0

Sources : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Les ETP sont calculés à partir de l'ensemble des emplois, la mesure en ETP nécessitant d'intégrer les emplois secondaires.

**Tableau 1.11-3 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2006**

		2006	Évolution 2005-2006 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2006 (en %)
Communes	Titulaires	788 260	0,8	78
	Non-titulaires	203 592	2,9	20
	Assistantes maternelles	13 881	-3,0	1
	<b>Total</b>	<b>1 005 733</b>	<b>1,2</b>	<b>100</b>
Départements	Titulaires	146 104	3,8	68
	Non-titulaires	30 133	23,7	14
	Assistantes maternelles	37 363	2,5	17
	<b>Total</b>	<b>213 600</b>	<b>6,0</b>	<b>100</b>
Régions	Titulaires	13 515	17,5	61
	Non-titulaires	8 785	142,8	39
	Assistantes maternelles	0		0
	<b>Total</b>	<b>22 300</b>	<b>47,5</b>	<b>100</b>
<b>Total collectivités territoriales stricto sensu</b>	<b>Titulaires</b>	<b>947 879</b>	<b>1,5</b>	<b>76</b>
	<b>Non-titulaires</b>	<b>242 510</b>	<b>7,3</b>	<b>20</b>
	<b>Assistantes maternelles</b>	<b>51 244</b>	<b>0,9</b>	<b>4</b>
	<b>Total</b>	<b>1 241 633</b>	<b>2,6</b>	<b>100</b>
Établissements communaux	Titulaires	70 878	4,0	62
	Non-titulaires	39 566	4,7	35
	Assistantes maternelles	3 947	-1,4	3
	<b>Total</b>	<b>114 391</b>	<b>4,0</b>	<b>100</b>
Établissements intercommunaux <sup>(1)</sup>	Titulaires	148 375	7,9	75
	Non-titulaires	47 946	7,3	24
	Assistantes maternelles	1 067	17,5	1
	<b>Total</b>	<b>197 388</b>	<b>7,8</b>	<b>100</b>
Établissements départementaux	Titulaires	78 167	2,2	85
	Non-titulaires	13 076	1,3	14
	Assistantes maternelles	309	-0,6	0
	<b>Total</b>	<b>91 552</b>	<b>2,0</b>	<b>100</b>
Autres Épa locaux <sup>(2)</sup>	Titulaires	14 507	-9,7	83
	Non-titulaires	3 030	-19,4	17
	Assistantes maternelles	0		0
	<b>Total</b>	<b>17 537</b>	<b>-11,6</b>	<b>100</b>
<b>Total Épa locaux</b>	<b>Titulaires</b>	<b>311 927</b>	<b>4,6</b>	<b>74</b>
	<b>Non-titulaires</b>	<b>103 618</b>	<b>4,5</b>	<b>25</b>
	<b>Assistantes maternelles</b>	<b>5 323</b>	<b>1,9</b>	<b>1</b>
	<b>Total</b>	<b>420 868</b>	<b>4,5</b>	<b>100</b>
<b>Total FPT</b>	<b>Titulaires</b>	<b>1 259 806</b>	<b>2,2</b>	<b>76</b>
	<b>Non-titulaires</b>	<b>346 128</b>	<b>6,5</b>	<b>21</b>
	<b>Assistantes maternelles</b>	<b>56 567</b>	<b>1,0</b>	<b>3</b>
	<b>Total</b>	<b>1 662 501</b>	<b>3,1</b>	<b>100</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Établissements à fiscalité propre, et essentiellement SIVOM, SIVU.

(2) Caisses de crédit municipal et offices publics de HLM, Épa qui sont des services marchands.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.11 Fonction publique territoriale

**Tableau 1.11-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2006**

		2006	Évolution 2005-2006 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2006 (en %)
Communes	Titulaires	741 638	0,9	82,0
	Non-titulaires	149 117	2,2	16,5
	Assistantes maternelles	13 346	-3,1	1,5
	<b>Total</b>	<b>904 101</b>	<b>1,1</b>	<b>100,0</b>
Départements	Titulaires	136 750	4,1	67,5
	Non-titulaires	28 495	25,4	14,1
	Assistantes maternelles	37 304	2,4	18,4
	<b>Total</b>	<b>202 548</b>	<b>6,3</b>	<b>100,0</b>
Régions	Titulaires	12 959	18,2	60,3
	Non-titulaires	8 526	141,5	39,7
	Assistantes maternelles	0	-	0,0
	<b>Total</b>	<b>21 485</b>	<b>48,2</b>	<b>100,0</b>
<b>Total collectivités territoriales stricto sensu</b>	<b>Titulaires</b>	<b>891 346</b>	<b>1,6</b>	<b>79,0</b>
	<b>Non-titulaires</b>	<b>186 137</b>	<b>8,1</b>	<b>16,5</b>
	<b>Assistantes maternelles</b>	<b>50 650</b>	<b>0,9</b>	<b>4,5</b>
	<b>Total</b>	<b>1 128 134</b>	<b>2,6</b>	<b>100,0</b>
Établissements communaux	Titulaires	63 627	3,8	66,0
	Non-titulaires	28 932	5,5	30,0
	Assistantes maternelles	3 841	-1,2	4,0
	<b>Total</b>	<b>96 400</b>	<b>4,1</b>	<b>100,0</b>
Établissements intercommunaux <sup>(1)</sup>	Titulaires	139 244	8,1	78,2
	Non-titulaires	37 750	6,7	21,2
	Assistantes maternelles	1 023	18,1	0,6
	<b>Total</b>	<b>178 017</b>	<b>7,9</b>	<b>100,0</b>
Établissements départementaux	Titulaires	76 835	2,2	86,7
	Non-titulaires	11 444	2,6	12,9
	Assistantes maternelles	293	-1,6	0,3
	<b>Total</b>	<b>88 572</b>	<b>2,2</b>	<b>100,0</b>
Autres Épa locaux <sup>(2)</sup>	Titulaires	14 032	-10,0	83,0
	Non-titulaires	2 881	-19,4	17,0
	Assistantes maternelles	0	-	0,0
	<b>Total</b>	<b>16 913</b>	<b>-11,7</b>	<b>100,0</b>
<b>Total Épa locaux</b>	<b>Titulaires</b>	<b>293 738</b>	<b>4,6</b>	<b>77,3</b>
	<b>Non-titulaires</b>	<b>81 007</b>	<b>4,5</b>	<b>21,3</b>
	<b>Assistantes maternelles</b>	<b>5 157</b>	<b>2,1</b>	<b>1,4</b>
	<b>Total</b>	<b>379 902</b>	<b>4,5</b>	<b>100,0</b>
<b>Total FPT</b>	<b>Titulaires</b>	<b>1 185 085</b>	<b>2,3</b>	<b>78,6</b>
	<b>Non-titulaires</b>	<b>267 145</b>	<b>7,0</b>	<b>17,7</b>
	<b>Assistantes maternelles</b>	<b>55 807</b>	<b>1,0</b>	<b>3,7</b>
	<b>Total</b>	<b>1 508 036</b>	<b>3,1</b>	<b>100,0</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Établissements à fiscalité propre, et essentiellement SIVOM, SIVU.

(2) Caisses de crédit municipal et offices publics de HLM, Épa qui sont des services marchands.

**Tableau 1.11-5 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale selon le statut par filière d'emploi au 31 décembre 2006 (hors assistantes maternelles)**

(en %)

Filière	Titulaires	Non-titulaires	Total hors assistantes maternelles	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	25,9	13,2	<b>23,1</b>	12,3
Technique	45,9	36,7	<b>43,9</b>	18,0
Culturelle	3,9	6,0	<b>4,4</b>	29,8
Sportive	1,1	1,6	<b>1,2</b>	27,7
Sociale	9,9	11,0	<b>10,1</b>	23,4
Médico-sociale	4,8	5,1	<b>4,8</b>	22,7
Médico-technique	0,2	0,2	<b>0,2</b>	24,0
Incendie et secours	3,8	0,1	<b>3,0</b>	0,5
Sécurité	1,7	0,3	<b>1,4</b>	4,2
Animation	2,8	17,9	<b>6,1</b>	63,8
Hors filières <sup>(1)</sup>	0,1	5,7	<b>1,3</b>	93,0
Non déterminée	0,0	2,3	<b>0,5</b>	94,0
<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>21,6</b>

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

(2) Les assistantes maternelles que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières n'étant pas comprises, la part de non-titulaires de ce tableau (21,6 %) est un peu plus élevée que celle du tableau 1.11-1 (20,8 %).



Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique ont été établis à partir de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DHOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'Insee. Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique hospitalière de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

La fonction publique hospitalière se compose des hôpitaux publics et des établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales.

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent être des titulaires, non-titulaires ou médecins.

Pour éviter les doubles comptes dans l'agrégation des effectifs des trois fonctions publiques, les personnels qui appartiennent à la fonction publique hospitalière mais qui travaillent dans des structures appartenant aux collectivités territoriales (établissements sociaux ou médico-sociaux non autonomes) ne sont pas compris. En effet, ils sont recensés avec les personnels territoriaux : 60 000 personnes environ seraient dans ce cas, dont la moitié de titulaires. De même, les praticiens hospitalo-universitaires, rémunérés par le ministère de l'Éducation pour la part de leur activité consacrée à l'enseignement, sont décomptés, dans ce rapport, avec les agents de l'État.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées activité et personnel, au 31 décembre 2003 », Julie Prévot, François Tugorès et Dominique Bertrand, Drees, *Document de travail – Série Statistiques*, n° 106, janvier 2007.
- *Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), rapport 2005*, la Documentation française, 2006.
- « Données sur la situation sanitaire et sociale en France en 2005 », Annexe 1 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005, Drees, ministère de la Santé et des Solidarités.
- Protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière, informations sur les ressources humaines à l'hôpital, supplément au n° 20, DHOS, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mars 2001.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.12 Fonction publique hospitalière

**Tableau 1.12-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2006**

	Rappel 2005	2006					
	Effectifs au 31/12/2005 <sup>(1)</sup>	Effectifs au 31/12/2006	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires sur emplois permanents (en %)	Part de non-titulaires sur crédits de remplacement (en %)	Part de médecins (en %)
<b>Hôpitaux</b>							
Médecins <sup>(2)</sup>	98 608	94 007	42,0	-	-	-	100,0
Personnel non médical	853 489	856 017	79,6	86,2	6,7	7,1	-
<b>Total hôpitaux</b>	<b>952 097</b>	<b>950 024</b>	<b>76,0</b>	<b>77,7</b>	<b>6,1</b>	<b>6,4</b>	<b>9,9</b>
Établissements d'hébergement pour personnes âgées <sup>(3)</sup>	63 106	64 118	85,7	73,8	26,2	-	-
<b>Total fonction publique hospitalière</b>	<b>1 015 203</b>	<b>1 014 142</b>	<b>76,6</b>	<b>77,4</b>	<b>7,3</b>	<b>6,0</b>	<b>9,3</b>

Sources : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DHOS ; Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et Dom.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente : les effectifs des médecins avaient été surévalués en 2005.

(2) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique d'État.

(3) Hors agents recensés avec les effectifs de la FPT travaillant dans des établissements sans autonomie juridique ou dans des établissements sociaux. Les médecins des EHPA sont compris dans la catégorie des non-titulaires du personnel non médical.

**Tableau 1.12-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein au 31 décembre 2006**

	Effectifs au 31/12/2005 <sup>(1)</sup>	Effectifs au 31/12/2006	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires sur emplois permanents (en %)	Part de non-titulaires sur crédits de remplacement (en %)	Part de médecins (en %)
<b>Hôpitaux</b>							
Médecins <sup>(2)</sup>	69 590	67 205	43,8	-	-	-	100,0
Personnel non médical	808 550	811 634	78,9	90,9	7,1	7,5	-
<b>Total hôpitaux</b>	<b>878 140</b>	<b>878 839</b>	<b>76,2</b>	<b>80,2</b>	<b>5,8</b>	<b>6,4</b>	<b>7,6</b>
Établissements d'hébergement pour personnes âgées <sup>(3)</sup>	57 078	58 194	85,7	73,9	26,1	-	-
<b>Total fonction publique hospitalière</b>	<b>935 218</b>	<b>937 033</b>	<b>76,8</b>	<b>79,8</b>	<b>7,1</b>	<b>6,0</b>	<b>7,1</b>

Sources : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DHOS ; Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et Dom.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente : les effectifs des médecins avaient été surévalués en 2005.

(2) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique d'État.

(3) Hors agents recensés avec les effectifs de la FPT travaillant dans des établissements sans autonomie juridique ou dans des établissements sociaux. Les médecins des EHPA sont compris dans la catégorie des non-titulaires du personnel non médical.

**Tableau 1.12-3 : Répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par filière d'emploi au 31 décembre 2006**

(en %)

	<b>Ensemble</b>	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière	Part de non-titulaires sur emploi permanent dans la filière	Part de non-titulaires sur crédits de remplacement dans la filière
Administrative	<b>11,7</b>	11,2	18,0	17,0	9,7	7,3
Médico-technique	<b>4,9</b>	5,0	3,7	11,4	4,8	6,6
Socio-éducative	<b>1,3</b>	1,3	2,2	16,7	10,6	6,1
Soignante	<b>70,0</b>	71,1	57,7	12,0	5,2	6,8
Technique et ouvrière	<b>12,0</b>	11,4	18,4	17,3	9,7	7,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>13,2</b>	<b>6,3</b>	<b>6,9</b>

Source : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DHOS ; Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et Dom.





## Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés 1.13

En 2005, l'enquête de la DGAFF sur l'emploi des travailleurs handicapés a finalement été reconduite en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette enquête est la dernière du genre puisque la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose désormais aux employeurs publics de plus de 20 salariés d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Cet organisme fonctionne sur le même modèle que celui de l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) dans le secteur privé. Ainsi, les administrations qui n'atteignent pas le taux de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution financière au fonds. Ces crédits permettent de financer des actions utiles à l'insertion professionnelle des handicapés.

Le champ de l'enquête 2005 diffère un peu de celui de l'année précédente. L'Onic et l'ONF dépendent désormais de l'AGEFIPH. Par ailleurs, certains Épa

ne faisaient plus partie du périmètre de l'enquête. Il est à noter que l'Éducation nationale a pu fournir pour la première année des données sur le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Deux nouvelles catégories de bénéficiaires ont été créées : les titulaires d'une allocation adulte handicapé et les titulaires d'une carte d'invalidité.

Cette phase de transition est susceptible d'avoir perturbé la collecte d'informations auprès des employeurs publics.

Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique d'État au 31/12/2005 est de 73 349, soit 71 150 personnes bénéficiaires et 2 199 équivalents bénéficiaires. Ce nombre inclut désormais les travailleurs sur emplois particuliers qui étaient jusqu'à présent recensés à titre indicatif.

## III Définitions et méthodes

**Taux d'emploi** : la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs de plus de 20 salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics administratifs, une obligation d'emploi égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Pour mesurer ce taux d'emploi dans la fonction publique de l'État, la DGAFF effectuait tous les ans un recensement des bénéficiaires auprès des différents ministères et établissements publics.

**Champ** : l'enquête porte sur les administrations de l'État, les établissements publics scientifiques culturels et professionnels, les établissements publics scientifiques et techniques occupant au moins 20 agents à temps plein ou équivalent, ainsi que La Poste.

**Bénéficiaires** : agents handicapés dont les différentes catégories (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.) sont définies par l'article L.323-2 du Code du travail qui fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total du ministère ou de l'établissement.

**Handicapés CDAPH** : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun, par la voie des emplois réservés ou sur contrat de droit commun.

**Accidentés du travail** : agents victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires

perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3 bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

**Emplois réservés** : agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH). Ce sont les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité.

**Agents reclassés ou assimilés** : agents reclassés dans un autre corps ou un autre grade (dispositions de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de son décret d'application du 30 novembre 1984).

**Travailleurs sur emplois particuliers** : cette catégorie comprend les stagiaires, les apprentis, les bénéficiaires du contrat emploi consolidé (CEC), du contrat emploi solidarité (CES), du contrat d'accompagnement dans l'emploi, les bénéficiaires des emplois jeunes et les emplois de droit privé « Berkani ».

**Équivalents effectifs des marchés** : la conclusion de contrats et de marchés avec les établissements de travail protégé permet de faire équivaloir des emplois de bénéficiaires sur la base du traitement annuel minimum dans la fonction publique. Le calcul des équivalents s'obtient en divisant le montant total des achats par le traitement annuel afférent à l'indice majoré 275.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.13 Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés

**Tableau 1.13-1 : Effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE au 31 décembre 2005**

Ministère	Travailleurs reconnus par la CDAPH	Accidentés du travail	Emplois réservés hors CDAPH	Agents reclassés ou assimilés	Agents titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé	Travailleurs sur emplois particuliers	Total	Équivalents en effectifs des contrats	Taux légal d'emploi	Taux d'emploi hors anciens militaires valides
Affaires étrangères	122	32	197	7	3	29	390	38	5,2%	3,2%
Agriculture	717	421	279	38	65	0	1 520	75	4,1%	3,4%
Culture	222	184	52	13	21	9	501	5	4,1%	3,7%
Défense	1 466	1 231	1 379	0	54	6	4 136	370	5,9%	4,2%
Économie et finances	2 555	1 260	1 962	1 104	236	0	7 117	657	4,6%	3,6%
Éducation	13 233	9 599	3 383	7 159	4 325	0	37 699	612	3,0%	2,8%
Équipement, écologie et aménagement	1 329	2 036	1 115	904	47	14	5 445	140	5,3%	4,4%
<i>Hors Aviation civile</i>	1 295	1 951	750	904	47	14	4 961	111	5,5%	4,7%
<i>Aviation civile</i>	34	85	365	0	0	0	484	29	4,4%	1,8%
Intérieur	1 310	5 195	1 155	1 714	31	31	9 436	128	5,6%	4,9%
<i>hors Police nationale</i>	947	280	906	37	30	31	2 231	115	6,6%	4,2%
<i>Police nationale</i>	363	4 915	249	1 677	1	0	7 205	13	5,3%	5,1%
Jeunesse et sports	77	77	4	6	8	22	194	0	2,8%	2,8%
Justice	377	751	274	11	7	0	1 420	36	2,4%	2,0%
Outre-mer <sup>(1)</sup>	12	1	0	8	0	0	21	0	7,4%	7,4%
Santé	553	153	218	4	48	0	976	0	6,3%	5,0%
Services du Premier ministre	13	14	0	1	0	0	28	14	2,1%	2,1%
Travail et emploi	373	81	254	0	19	0	727	0	6,8%	4,8%
<b>Total ministères</b>	<b>22 359</b>	<b>21 035</b>	<b>10 272</b>	<b>10 969</b>	<b>4 864</b>	<b>111</b>	<b>69 610</b>	<b>2 075</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,1%</b>
CDC <sup>(2)</sup>	65	63	8	2	8	2	148	49	4,0%	3,9%
Cemagref	17	8	1	0	1	1	28	3	3,0%	2,9%
CNRS	286	225	0	2	15	1	529	29	2,1%	2,1%
Inra	156	128	0	0	2	20	306	20	3,6%	3,6%
Inrets	4	1	0	0	2	0	7	1	1,4%	1,4%
Inria	14	1	0	0	0	0	15	5	1,1%	1,1%
Inserm	111	53	0	0	26	9	199	9	3,8%	3,8%
IRD	10	6	0	0	0	0	16	1	0,8%	0,8%
Météo France	46	15	231	0	0	0	292	7	8,0%	1,8%
<b>Total établissements publics<sup>(3)</sup></b>	<b>709</b>	<b>500</b>	<b>240</b>	<b>4</b>	<b>54</b>	<b>33</b>	<b>1 540</b>	<b>124</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,6%</b>
<b>Total FPE</b>	<b>23 068</b>	<b>21 535</b>	<b>10 512</b>	<b>10 973</b>	<b>4 918</b>	<b>144</b>	<b>71 150</b>	<b>2 199</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,1%</b>
<b>Total FPE Hors Éducation</b>	<b>9 835</b>	<b>11 936</b>	<b>7 129</b>	<b>3 814</b>	<b>593</b>	<b>144</b>	<b>33 451</b>	<b>1 587</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,4%</b>
La Poste	1 907	1 682	269	10 656	0	0	14 514	737	5,1%	5,1%

Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP - CDC, Service des pensions de Nantes. Traitement : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

(1) Les agents en fonction dans les Dom-Com ne sont pas recensés.

(2) Les filiales ne sont pas prises en compte.

(3) Les Épa des ministères de la Culture, de l'Équipement et de la Santé n'ont pas été enquêtés pour l'année 2005.

## Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés 1.13

**Tableau 1.13-2 : Effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie hiérarchique et statut au 31 décembre 2005**

	Titulaires			Ouvriers d'État	Non- titulaires	Statut non renseigné <sup>(1)</sup>	Total
	A	B et CII	C				
<b>Handicapés CDAPH</b>							
Hommes	425	1 191	3 528	133	99	-	5 376
Femmes	312	944	2 988	46	169	-	4 459
<b>Total</b>	<b>5 480</b>	<b>2 949</b>	<b>11 495</b>	<b>179</b>	<b>2 965</b>	<b>-</b>	<b>23 068</b>
<i>Dont recrutés sur contrat</i>							
Hommes	215	512	803	-	-	-	1 530
Femmes	153	409	1 017	-	-	-	1 579
<b>Total</b>	<b>695</b>	<b>990</b>	<b>2 214</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 899</b>
<i>Dont recrutés sur emplois réservés</i>							
Hommes	50	371	1 413	-	-	-	1 834
Femmes	15	206	901	-	-	-	1 122
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>1 069</b>	<b>4 176</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 372</b>
<b>Accidentés du travail</b>							
Hommes	2 278	1 016	2 667	986	78	5 644	12 669
Femmes	1 896	1 185	1 987	137	62	957	6 224
<b>Total</b>	<b>5 994</b>	<b>2 439</b>	<b>4 839</b>	<b>1 123</b>	<b>539</b>	<b>6 601</b>	<b>21 535</b>
<i>Dont agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité</i>							
Hommes	2 151	904	2 338	-	-	5 644	11 037
Femmes	1 838	1 130	1 853	-	-	957	5 778
<b>Total</b>	<b>3 989</b>	<b>2 034</b>	<b>4 191</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 601</b>	<b>16 815</b>
<b>Emplois réservés hors CDAPH</b>							
Hommes	158	1 992	3 789	-	-	-	5 939
Femmes	19	271	900	-	-	-	1 190
<b>Total</b>	<b>616</b>	<b>2 943</b>	<b>6 953</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 512</b>
<i>Dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>							
Hommes	80	1 113	1 864	-	-	-	3 057
Femmes	2	126	321	-	-	-	449
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>1 919</b>	<b>4 041</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 275</b>
<b>Agents reclassés ou assimilés</b>							
Hommes	154	480	1 751	104	8	-	2 497
Femmes	100	294	912	1	10	-	1 317
<b>Total</b>	<b>3 095</b>	<b>936</b>	<b>6 619</b>	<b>105</b>	<b>218</b>	<b>-</b>	<b>10 973</b>
<i>Agents titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé</i>							
Hommes	48	57	124	16	8	-	253
Femmes	40	112	175	3	10	-	340
<b>Total</b>	<b>2 530</b>	<b>234</b>	<b>697</b>	<b>19</b>	<b>1 438</b>	<b>-</b>	<b>4 918</b>
<b>Travailleurs sur emplois particuliers</b>							
Hommes	-	-	-	-	-	-	80
Femmes	-	-	-	-	-	-	64
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>144</b>
<b>Total</b>							
Hommes	3 063	4 736	11 859	1 239	193	5 644	26 814
Femmes	2 367	2 806	6 962	187	251	957	13 594
<b>Total général</b>	<b>17 715</b>	<b>9 501</b>	<b>30 603</b>	<b>1 426</b>	<b>5 160</b>	<b>6 601</b>	<b>71 150</b>

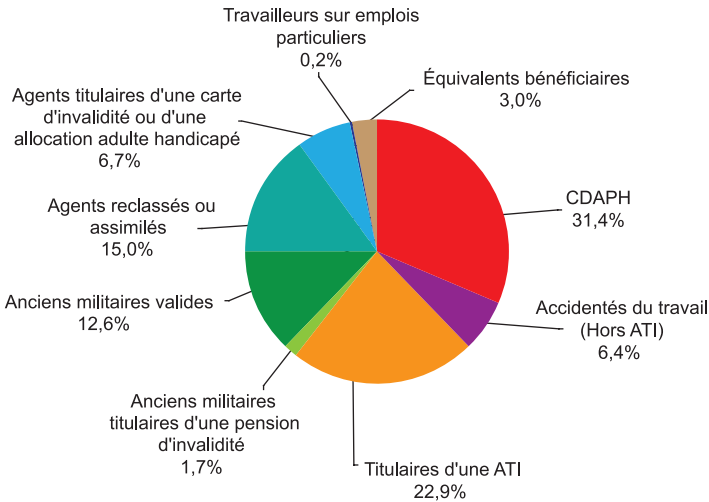
Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP - CDC, Service des pensions de Nantes. Traitement : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

(1) Le Service des pensions ne connaît pas toujours la catégorie hiérarchique des titulaires d'une ATI.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.13 Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés

**Graphique 1.13-1 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie en 2005**



Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP - CDC, Service des pensions de Nantes. Traitement : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

**Tableau 1.13-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPT en 2005**

(en %)

Handicapés CDAPH	39
Accidentés du travail ou maladie professionnelle	34
Agents reclassés ou assimilés	26
Militaires	1
Total	100
<b>Taux des emplois indirects</b>	<b>0,2</b>
<b>Taux d'emploi</b>	<b>4,5</b>

Sources : bilans sociaux DGCL-CNFP.

## Autres organismes exerçant des missions de service public 1.14

Voir également la Vue 1 de ce rapport : « L'emploi public », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Aude Lapinte, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Certains organismes publics n'appartiennent pas à la fonction publique :

- **Les établissements publics à caractère administratif (Épa) dont le statut normal de recrutement des agents est, à titre dérogatoire, le droit privé**, sont les établissements publics nationaux de Sécurité sociale (Acos, CNAMTS, Cnaf, CNAVTS, Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale) et les associations syndicales autorisées (ASA). Au sein de la Sécurité sociale, les caisses nationales (établissements publics nationaux à caractère administratif) et les caisses locales (organismes privés) gèrent les agents de manière homogène et emploient des personnels de droit privé. Les associations syndicales autorisées de propriétaires, pour leur part, sont le plus souvent des personnes privées qui se regroupent pour entreprendre des travaux collectifs. Ces associations sont érigées en Épa (locaux) car elles exercent des prérogatives de puissance publique. Leurs personnels, de droit public, ne relèvent pourtant pas du statut général de la fonction publique.
- **Les organismes consulaires** (Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers) sont des établissements publics sui generis.
- **Les établissements publics à caractère industriel et commercial (Épic)** sont soumis au droit commercial et recrutent normalement sur la base du droit privé (sauf exceptions comme l'Office national des forêts).
- **Les groupements d'intérêt public (Gip)** sont des structures de droit public permettant d'associer des personnes morales de droit public entre elles ou, le plus souvent, d'associer des personnes de droit public avec des organismes de droit privé. Les personnels sont souvent mis à disposition ou détachés des organismes constitutifs du Gip. Mais le recrutement direct de personnes rémunérées sur le budget du Gip est possible. Dans le cas où l'activité du Gip est de nature administrative, les agents relèvent du droit public, sans pour autant être soumis aux dispositions du statut général. Sinon, les agents relèvent du droit privé.

**Des organismes de droit privé peuvent aussi participer au service public** : l'enseignement privé sous contrat, les associations, les organismes de protection sociale (régimes de sécurité sociale, régime d'assurance chômage, Unedic, Assedic, etc.), les hôpitaux privés à but non lucratif, les entreprises publiques. Parmi ces dernières, seules celles dont l'État détient directement le capital sont retenues ici.

### Pour plus d'informations

- « L'emploi dans les trois fonctions publiques », Audrey Baëhr, Annie Brenot-Ouldali et Élise Clément, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique », Jean-Ludovic Silicani, Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la fonction publique, ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, avril 2008.
- Répertoire des entreprises contrôlées majoritairement par l'État au 31 décembre 2006, *Insee Résultats*, n° 33, Insee, janvier 2008.
- L'État actionnaire, Rapport 2007, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi.

# 1 Thème - Emploi public

## 1.14 Autres organismes exerçant des missions de service public

**Tableau 1.14-1 : Effectifs des organismes exerçant des missions de service public et hors du champ de la fonction publique, au 31 décembre 2006**

	Rappel 2005	2006		
	Effectifs au 31/12/2005	Effectifs au 31/12/2006	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
<b>Organismes publics hors fonction publique et hors entreprises publiques</b>				
Épa de sécurité sociale à recrutement de droit privé <sup>(1)</sup>	16 262	15 921	6,4	73,8
Gip nationaux et autres organismes nationaux non marchands <sup>(2)</sup>	4 795	6 221	22,9	58,7
Gip locaux et Asa <sup>(2)</sup>	3 173	4 381	33,4	65,3
Organismes consulaires	54 116	54 503	nd	nd
Épic nationaux secteur non marchand	41 651	42 507	11,5	37,9
Épic locaux secteur non marchand	884	1 037	9,1	34,6
Épic locaux marchands	45 930	48 373	16,4	44,6
<b>Total organismes publics hors fonction publique et hors entreprises publiques <sup>(3)</sup></b>	<b>166 811</b>	<b>172 943</b>	<b>13,8</b>	<b>47,5</b>
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat <sup>(4)</sup>	153 918	154 078	1,0	73,1
<b>Organismes privés à financement public prédominant</b>				
Associations <sup>(5)</sup>	208 577	209 490	nd	nd
Organismes de protection sociale	224 278	213 536	nd	nd
Hôpitaux privés à but non lucratif	146 738	147 152	nd	nd
<b>Total organismes privés à financement public prédominant</b>	<b>733 511</b>	<b>724 256</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
<b>Entreprises publiques</b>				
Épic nationaux marchands	537 387	532 630	nd	nd
<i>dont La Poste</i>	278 736	275 366	64,3	49,9
Entreprises publiques hors Épic	170 566	150 363	nd	nd
<b>Total entreprises publiques <sup>(6)</sup></b>	<b>707 953</b>	<b>682 993</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS ; tableau de synthèse/Insee en annexe du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2007-2008. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Métropole et Dom. Com et étranger compris pour l'enseignement privé sous contrat et quelques rares organismes publics. Y compris les bénéficiaires d'emplois aidés.

Voir tableau 1.1-1, graphique 1.1-1 et tableau de synthèse de l'annexe 1 de la vue d'ensemble n°1.

(1) Caisses nationales de sécurité sociale (Acoss, CNAMTS, Cnaf, CNAVTS) et Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale (CNESS).

(2) Les Gip (groupements d'intérêt public), les Asa (associations syndicales autorisées) et d'autres organismes (Institut franco-allemand de recherches et Institut de gestion sociale des armées) ne font pas partie de la fonction publique.

(3) Parts de femmes et de titulaires calculées hors organismes consulaires.

(4) Les enseignants de l'enseignement privé sous contrat sont payés par l'État et figurent dans le plafond d'emplois des ministères de l'Éducation et de l'Agriculture.

(5) Y compris personnels non enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

(6) Entreprises « de premier rang » contrôlées directement par l'État, hors doubles comptes des entreprises en forme juridique d'Épic du secteur non marchand.

## Autres organismes exerçant des missions de service public 1.14

**Tableau 1.14-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère industriel ou commercial du secteur non marchand au 31 décembre 2006**

Épic	Effectif	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
Agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie	24	12,5	50,0
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)	1 120	23,9	55,0
Agence de l'innovation industrielle (All)	16	18,8	31,3
Agence nationale information agricole et rurale	ns	ns	ns
Agence nationale pour la part des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC)	56	42,9	46,4
Agence nationale pour la rénovation urbaine	51	7,8	62,7
Agence pour la mise en valeur des espaces urbanisés de la zone des 50 pas géométriques	19	10,5	52,6
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	882	15,0	39,1
Centre de coopération internationale en recherche agronomique (Cirad)	1 816	14,3	40,0
Centre national de la chanson , des variétés et du jazz (CNV)	19	21,1	68,4
Centre national d'études spatiales (Cnes)	2 544	24,9	35,9
Charbonnages de France	2 818	nd	nd
Cité de la musique	235	8,5	51,1
Cité de l'architecture et du patrimoine (Capa)	117	3,4	70,9
Cité des sciences et de l'industrie (CSI)	827	18,3	53,1
Comédie française	435	45,7	42,3
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	17 335	2,6	29,8
Domaine national de Chambord	64	26,6	73,4
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son	82	26,8	47,6
Établissements publics du parc et de la grande Halle de la Villette	218	23,9	54,6
Institut de radioprotection et de sureté nucléaire (IRSN)	1 605	1,9	43,5
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)	1 524	16,1	40,6
Institut national audiovisuel (Ina)	1 076	nd	nd
Institut national de la consommation (INC)	80	26,3	53,8
Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)	527	36,4	41,9
Laboratoire national d'essais (LNE)	749	11,6	37,1
Office de développement de l'économie agricole dans les Dom (Odeadom)	34	8,8	47,1
Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera)	1 903	14,2	23,0
Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)	812	74,6	55,5
Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (Onipam)	14	42,9	50,0
Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (Onipma)	50	12,0	50,0
Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage et de l'aviculture (Onivea)	638	2,8	54,7
Office national interprofessionnel des vins (Onivin)	503	1,8	63,8
Opéra national de Paris et Centre national de la danse	1 814	8,0	38,8
Recherches activités pétrolières	11	nd	nd
Réunion des musées nationaux (RMN)	1 089	35,0	71,3
Théâtres nationaux	537	19,7	39,1
UbiFrance	534	3,0	71,3
Voies navigables de France	328	14,9	60,4
<b>Total des Épic du secteur non marchand</b>	<b>42 507</b>	<b>11,5</b>	<b>37,9</b>

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE, Insee), DADS (traitement Insee). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Métropole, Dom, Com et étranger (rares cas d'Épic comprenant des effectifs dans les Com et à l'étranger).

Y compris les bénéficiaires d'emplois aidés.



# 1 Thème - Emploi public

## 1.14 Autres organismes exerçant des missions de service public

**Tableau 1.14-3 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère industriel ou commercial du secteur marchand au 31 décembre 2006**

Épic avec données détaillées	Effectif	Part de titulaires (en %)	Part de femmes (en %)
Agence française de développement (Ex Caisse française de développement)	1 348	17,1	43,0
Agence française des investissements internationaux	97	10,3	47,4
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra)	363	14,9	39,9
Agence nationale pour les chèques vacances	184	10,3	63,6
EPN d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux	26	15,4	57,7
Établissement français du sang	7 044	21,9	73,7
Institut d'émission des départements d'Outre-mer (ledom)	176	26,1	63,6
Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM)	64	0,0	70,3
Office national des forêts (ONF)	9 999	68,9	17,9
Thermes nationaux d'Aix-les-bains	337	84,6	63,2
Union des groupements d'achat public (Ugap)	858	24,5	62,7
<b>Sous total</b>	<b>20 432</b>	<b>45,5</b>	<b>42,8</b>
<b>Autres Épic, avec regroupements</b>	<b>Effectif</b>		
<u>Transports</u>			
<i>Aéroports de Bâle-Mulhouse et Aéroports de Paris</i>	8 358		
<i>Ports autonomes et RATP</i>	49 997		
<i>Réseau ferré de France et SNCF</i>	163 074		
<b>Sous total</b>	<b>221 429</b>		
<u>Commerce et industrie</u>			
<i>Économat de l'armée et Entreprise minière et chimique</i>			
<b>Sous total</b>	<b>209</b>		
<u>Finance et services aux entreprises</u>			
<i>Banque de France et Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)</i>			
<b>Sous total</b>	<b>15 194</b>		
<b>Total des Épic du secteur marchand</b>	<b>257 264</b>		

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE) et (DADS) ; Insee ; Unedic (traitement Insee). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Métropole, Dom, Com et étranger (rars cas d'Épic comprenant des effectifs dans les Com et à l'étranger).

Y compris les bénéficiaires d'emplois aidés.

## Voies de recrutement externe

Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE	2.1
Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE	2.2
Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques	2.3
Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques	2.4
Recrutement des travailleurs handicapés	2.5



Voir également la Vue 2 de ce rapport : « Les flux de personnels dans les trois fonction publique, 2.1 : Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère », Nunzia Bounakhla, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

**Présents** : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

**Admis** : candidats admis sur liste principale.

**Recrutés** : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.

**Sélectivité** : rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis.

**Postes reversés des emplois réservés** : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

**Voies d'accès externes à la fonction publique de l'État :**

- **Les concours externes** sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Cependant certains concours de catégorie C sont ouverts sans condition de diplôme ou de formation.
- **Les concours uniques** sont ouverts aux candidats, tant externes qu'internes (recrutement de chercheurs ou d'ouvriers professionnels, par exemple).
- **Les troisièmes concours** sont ouverts aux candidats qui justifient d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- **Les « Pacte »** (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique hospitalière et fonction publique de l'État) sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.
- **Les recrutements sans concours externes** sont ouverts pour les emplois classés en échelle 2 de rémunération de la catégorie C. Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière.

**Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :**

- **Affaires étrangères** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
- **Agriculture** : Office national des forêts (Onf), Office interprofessionnel des céréales (Onic).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).
- **Économie et Finances** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Travail, santé** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA).
- **Équipement, transports** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.

**Établissements publics scientifiques et techniques :**

Institut national de la recherche agronomique (Inra), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (Ined), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

**Concours communs/interministériels** : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères, les candidats passent une seule série d'épreuves.

**Les concours déconcentrés** : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite les candidats sont nommés dans cette circonscription.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

#### ***Pour plus d'informations***

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 1.2.1 Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachiche, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.28*, mai 2007.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, session 2006, » ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.34*, juillet 2007.
- « Les concours de recrutements des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 08.09*, février 2007.

Recrutements externes (avec et sans concours) 2.1  
des agents titulaires dans la FPE**Tableau 2.1-1 : Ensemble des recrutements externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 1996 et 2006**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
1996	45 952	43 617		
1997	41 076	41 670		
1998	43 225	44 619	47 540	
1999	44 189	46 728	49 107	
2000	45 456	48 589	58 733	
2001	49 087	50 992	61 995	
2002	55 823	59 223	67 050	10,1
2003	50 507	53 445	59 292	11,4
2004	43 454	46 873	49 134	12,6
2005	43 428	45 989	47 377	12,0
2006	35 517	37 297	39 172	13,2

Source : enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

**Tableau 2.1-2 : Concours externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 1996 et 2006**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
1996	43 133	40 739		15,6
1997	38 864	39 326		16,3
1998	40 805	42 154	45 004	14,6
1999	40 871	43 110	45 367	12,9
2000	41 711	44 743	54 357	11,7
2001	45 322	46 840	57 742	10,1
2002*	51 759	55 605	63 151	10,4
2003*	46 431	49 561	55 195	11,6
2004*	40 842	44 365	46 515	12,9
2005*	40 971	43 782	45 162	12,6
2006*	33 209	34 987	36 794	13,6

Source : enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

\* Y compris les externes sans concours (depuis 2002) et les Pacte (depuis 2005).

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.1-3 : Concours uniques. Nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 1996 et 2006**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
1996	2 819	2 878		40,1
1997	2 212	2 344		41,4
1998	2 420	2 465	2 536	28,3
1999	3 318	3 618	3 740	23,4
2000	3 745	3 846	4 376	17,2
2001	3 765	4 152	4 253	15,1
2002	2 380	2 419	2 445	6,6
2003	2 346	2 546	2 565	10,5
2004	1 341	1 275	1 364	11,2
2005	1 426	1 430	1 433	8,6
2006	1 411	1 522	1 561	12,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 2.1-4 : 3ème concours : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 2002 et 2006**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
2002	1 684	1 199	1 454	5,1
2003	1 730	1 338	1 532	4,8
2004	1 271	1 233	1 255	5,7
2005	1 031	777	782	3,9
2006	897	788	817	6,4

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : avant 2002, le 3ème concours ne concernait que l'Éna et les Ira.

Recrutements externes (avec et sans concours) 2.1  
des agents titulaires dans la FPE

Tableau 2.1- 5 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours, en 2006

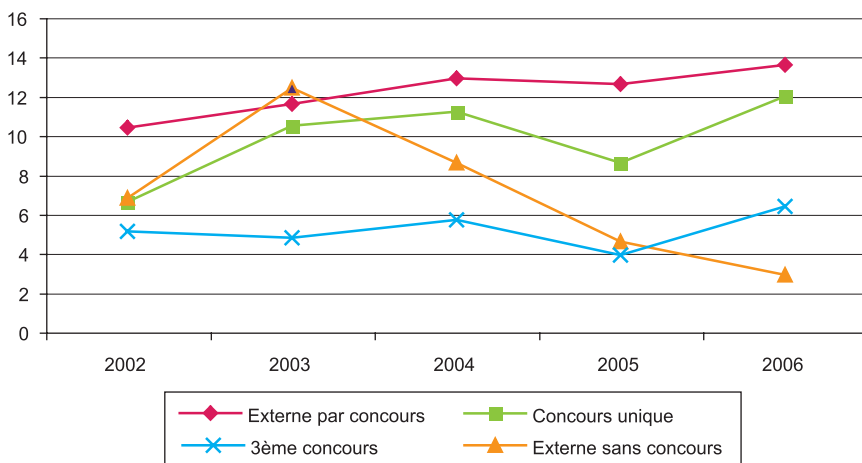
		Postes	Emplois réservés (1)	Emplois réservés reversés (1)	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)	Part des recrutements (en %)
Concours externes	A	24 062	74	68	269 998	24 239	25 313	11,1	
	B	5 955	1 686	932	100 812	6 755	7 125	14,9	
	C	2 585	907	129	94 981	3 307	3 713	28,7	
<b>Total concours externes</b>		<b>32 602</b>	<b>2 667</b>	<b>1 129</b>	<b>465 791</b>	<b>34 301</b>	<b>36 151</b>	<b>13,6</b>	<b>92,3</b>
3ème concours	A	844	0	0	4 807	754	783	6,4	
	B	53	0	0	271	34	34	8,0	
<b>Total 3ème concours</b>		<b>897</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 078</b>	<b>788</b>	<b>817</b>	<b>6,4</b>	<b>2,0</b>
Concours uniques	A	1 103	15	15	13 704	1 134	1 108	12,1	
	B	137	29	28	2 124	134	197	15,9	
	C	171	98	1	2 467	254	256	9,7	
<b>Total concours uniques</b>		<b>1 411</b>	<b>142</b>	<b>44</b>	<b>18 295</b>	<b>1 522</b>	<b>1 561</b>	<b>12,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Total recrutements externes par concours</b>		<b>34 910</b>	<b>2 809</b>	<b>1 173</b>	<b>489 164</b>	<b>36 611</b>	<b>38 529</b>	<b>13,4</b>	<b>98,36</b>
Externes sans concours	C	194	0	0	244	223	223	1,1	0,6
Pacte	C	413	12	12	1 719	463	420	3,7	1,1
<b>Total recrutements externes sans concours</b>		<b>607</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>1 963</b>	<b>686</b>	<b>643</b>	<b>2,9</b>	<b>1,6</b>
<b>Total général externe</b>		<b>35 517</b>	<b>2 821</b>	<b>1 185</b>	<b>491 127</b>	<b>37 297</b>	<b>39 172</b>	<b>13,2</b>	<b>100,0</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à des anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours s'ils ne sont pas pourvus.

Graphique 2.1-1 : Taux de sélectivité par voie de recrutement externe entre 2002 et 2006

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.1-6 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe en 2006**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)	Total	Total général	Dont enseignement (1)
<b>Postes offerts</b>	<b>26 009</b>	21 007	<b>6 145</b>	50	<b>3 363</b>	<b>35 517</b>	21 057
<b>Total recrutés</b>	<b>27 204</b>	22 250	<b>7 356</b>	50	<b>4 612</b>	<b>39 172</b>	22 300
Hommes	8 608	5 983	3 903	18	2 240	14 751	6 001
Femmes	18 596	16 267	3 453	32	2 372	24 421	16 299
Taux de sélectivité (en %)	11,0	6,4	14,9	15,1	23,4	13,2	6,4
<b>Dont concours externe (2)</b>							
<b>Postes offerts</b>	<b>24 062</b>	20 190	<b>5 955</b>	50	<b>3 192</b>	<b>33 209</b>	20 240
<b>Total recrutés</b>	<b>25 313</b>	21 499	<b>7 125</b>	50	<b>4 356</b>	<b>36 794</b>	21 549
Hommes	7 642	5 781	3 821	18	2 057	13 520	5 799
Femmes	17 671	15 718	3 304	32	2 299	23 274	15 750
Taux de sélectivité (en %)	11,1	6,4	14,9	15,1	24,3	13,4	6,4
<b>Dont concours unique</b>							
<b>Postes offerts</b>	<b>1 103</b>	91	<b>137</b>	0	<b>171</b>	<b>1 411</b>	91
<b>Total recrutés</b>	<b>1 108</b>	82	<b>197</b>	0	<b>256</b>	<b>1 561</b>	82
Hommes	742	46	64	0	183	989	46
Femmes	366	36	133	0	73	572	36
Taux de sélectivité (en %)	12,1	2,3	15,9	0	9,7	12,0	2,3
<b>Dont 3ème concours</b>							
<b>Postes offerts</b>	<b>844</b>	726	<b>53</b>	0	<b>0</b>	<b>897</b>	726
<b>Total recrutés</b>	<b>783</b>	669	<b>34</b>	0	<b>0</b>	<b>817</b>	669
Hommes	224	156	18	0	0	242	156
Femmes	559	513	16	0	0	575	513
Taux de sélectivité (en %)	<b>6,4</b>	<b>6,3</b>	<b>8,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6,4</b>	<b>6,3</b>

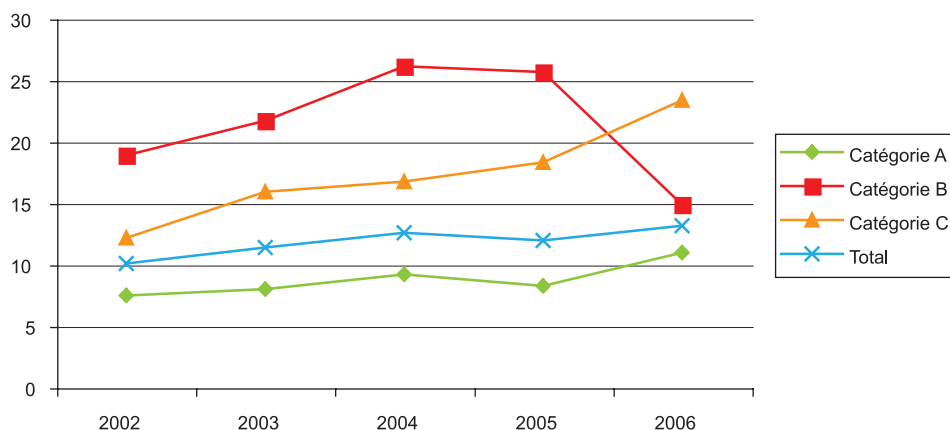
Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Postes d'enseignants.

(2) Y compris les externes sans concours et Pacte.

**Graphique 2.1-2 Taux de sélectivité des recrutements externes par catégorie hiérarchique entre 2002 et 2006**

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

**Tableau 2.1-7 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe en 2006**

	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
<b>Candidats extérieurs à la fonction publique</b>	<b>21 730</b>	<b>4 445</b>	<b>3 430</b>	<b>29 605</b>
<b>Origine FPE</b>				
Titulaires Catégorie A	1 041	16	2	1 059
Titulaires Catégorie B	267	136	5	408
Titulaires Catégorie C	31	858	88	977
<i>s/ Total titulaires</i>	<i>1 339</i>	<i>1 010</i>	<i>95</i>	<i>2 444</i>
<b>Agents contractuels</b>	<b>3 233</b>	<b>745</b>	<b>325</b>	<b>4 303</b>
<b>s/ Total FPE</b>	<b>4 572</b>	<b>1 755</b>	<b>420</b>	<b>6 747</b>
<b>Origine FPT tous statuts</b>	<b>72</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>104</b>
<b>Origine FPH tous statuts</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	<b>7</b>	<b>81</b>
<b>Catégorie indéterminée</b>	<b>796</b>	<b>1 093</b>	<b>746</b>	<b>2 635</b>
<b>Total général</b>	<b>27 204</b>	<b>7 356</b>	<b>4 612</b>	<b>39 172</b>
<i>Dont ressortissants de l'Union européenne</i>	<i>514</i>	<i>17</i>	<i>61</i>	<i>592</i>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.1-8 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés par type de recrutement et par catégorie en 2006**

	Sans diplôme		BEPC, CAP, BEP		Bac		Bac+2		Bac+3		Bac+4		Bac+5 et plus		Ensemble <sup>(1)</sup>	
	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)
<b>Concours externe</b>																
Catégorie A	321	50,8	21	4,8	54	24,1	396	57,3	13 614	76,9	7 248	66,8	3 304	55,5	25 313	69,8
Catégorie B	5	80,0	18	44,4	2 851	27,2	838	42,7	811	45,7	911	58,9	498	58,4	7 125	46,4
Catégorie C	50	50,0	661	36,0	812	44,3	471	49,0	327	52,0	212	51,9	193	46,6	3 713	51,4
<b>Total</b>	<b>376</b>	<b>51</b>	<b>700</b>	<b>35,3</b>	<b>3 717</b>	<b>30,9</b>	<b>1 705</b>	<b>47,9</b>	<b>14 752</b>	<b>74,7</b>	<b>8 371</b>	<b>65,6</b>	<b>3 995</b>	<b>55,4</b>	<b>36 151</b>	<b>63,7</b>
<b>Externe sans concours</b>																
Catégorie C	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	223	60,5
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>223</b>	<b>60,5</b>
<b>Concours unique</b>																
Catégorie A	1	100,0	0	0	2	0	0	0	0	0,0	2	0,0	436	36,2	1 108	33,0
Catégorie B	0	0,0	31	67,7	99	68,7	46	78,3	13	46,2	6	33,3	2	0,0	197	67,5
Catégorie C	54	37,0	156	23,1	29	17,2	14	85,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	256	28,5
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>38,1</b>	<b>187</b>	<b>30,5</b>	<b>130</b>	<b>56,2</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>13</b>	<b>46,2</b>	<b>8</b>	<b>25</b>	<b>438</b>	<b>36,1</b>	<b>1 561</b>	<b>36,6</b>
<b>3ème concours</b>																
Catégorie A	8	87,5	0	0,0	6	50,0	6	33,3	541	79,9	26	34,6	41	41,5	783	71,4
Catégorie B	1	0,0	7	42,9	6	50,0	10	50	9	55,6	1	0,0	0	0,0	34	47,1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>77,7</b>	<b>7</b>	<b>42,9</b>	<b>12</b>	<b>50,0</b>	<b>16</b>	<b>43,7</b>	<b>550</b>	<b>79,5</b>	<b>27</b>	<b>33,3</b>	<b>41</b>	<b>41,5</b>	<b>817</b>	<b>70,4</b>
<b>Pacte</b>																
Catégorie C	72	40,3	347	65,4	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	420	61,0
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>40,3</b>	<b>347</b>	<b>65,4</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>420</b>	<b>61,0</b>
<b>Totalgénéral</b>	<b>513</b>	<b>48,5</b>	<b>1 241</b>	<b>43,0</b>	<b>3 860</b>	<b>31,8</b>	<b>1 781</b>	<b>48,9</b>	<b>15 315</b>	<b>74,8</b>	<b>8 406</b>	<b>65,4</b>	<b>4 474</b>	<b>53</b>	<b>39 172</b>	<b>62,3</b>
<b>Part (en %)</b>	<b>1,3</b>		<b>3,2</b>		<b>9,9</b>		<b>4,5</b>		<b>39,1</b>		<b>21,5</b>		<b>11,4</b>			

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le diplôme n'est pas connu pour 9,1 % des candidats.

Recrutements externes (avec et sans concours) 2.1  
des agents titulaires dans la FPE**Tableau 2.1-9 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale par type de recrutement et par catégorie en 2006**

	Sans diplôme		BEPC, CAP, BEP		Bac		Bac + 2		Bac + 3		Bac + 4		Bac + 5 et plus		Ensemble <sup>(1)</sup>	
	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)	Total	Part de femmes (en %)
<b>Concours Externe</b>																
Catégorie A	1	0,0	0	0,0	5	40,0	63	55,6	449	42,9	472	47,4	1 172	57,3	2 517	49,5
Catégorie B	3	100,0	8	62,5	2 696	25,8	656	40,9	725	44,9	855	58,9	450	58,4	5 766	39,4
Catégorie C	36	61,1	571	37,3	714	43,1	412	47,6	306	51,3	195	51,2	187	46,0	2 831	47,3
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>62,5</b>	<b>579</b>	<b>37,7</b>	<b>3 415</b>	<b>29,5</b>	<b>1 131</b>	<b>44,1</b>	<b>1 480</b>	<b>45,6</b>	<b>1 522</b>	<b>54,4</b>	<b>1 809</b>	<b>56,4</b>	<b>11 114</b>	<b>43,7</b>
<b>Externe sans concours</b>																
Catégorie C	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>
<b>Concours unique</b>																
Catégorie A	1	100,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0	406	36,7	411	36,0
Catégorie B	0	0,0	31	67,7	99	68,7	46	78,3	13	46,2	6	33,3	2	0,0	217	67,5
Catégorie C	54	37,0	156	23,1	29	17,2	14	85,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	253	28,9
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>38,2</b>	<b>187</b>	<b>30,5</b>	<b>130</b>	<b>56,2</b>	<b>60</b>	<b>80,0</b>	<b>13</b>	<b>46,2</b>	<b>8</b>	<b>25,0</b>	<b>408</b>	<b>36,5</b>	<b>881</b>	<b>41,0</b>
<b>3ème concours</b>																
Catégorie A	8	87,5	0	0,0	4	50,0	2	0,0	10	50,0	25	36,0	37	37,8	108	36,1
Catégorie B	1	0,0	7	42,9	6	50,0	10	50,0	9	55,6	1	0,0	0	0,0	34	47,1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>77,8</b>	<b>7</b>	<b>42,9</b>	<b>10</b>	<b>50,0</b>	<b>12</b>	<b>41,7</b>	<b>19</b>	<b>52,6</b>	<b>26</b>	<b>34,6</b>	<b>37</b>	<b>37,8</b>	<b>142</b>	<b>38,7</b>
<b>Pacte</b>																
Catégorie C	61	41,0	217	54,8	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	279	51,6
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>41,0</b>	<b>217</b>	<b>54,8</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>279</b>	<b>51,6</b>
<b>Total général</b>	<b>166</b>	<b>46,9</b>	<b>990</b>	<b>40,1</b>	<b>3 556</b>	<b>30,5</b>	<b>1 203</b>	<b>45,9</b>	<b>1 512</b>	<b>45,8</b>	<b>1 556</b>	<b>53,9</b>	<b>2 254</b>	<b>52,5</b>	<b>12 417</b>	<b>43,6</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le diplôme n'est pas connu pour 9,5 % des candidats.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.1-10 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2006 par ministère et voie d'accès**

Ministères	Concours externe	Concours unique	3ème concours	Externe sans concours	Pacte	Total
Affaires étrangères	86				8	94
Agriculture	388	153	2		8	551
Culture	118					118
Défense	755	255				1 010
Économie et finances	2 917	276	3		32	3 228
Éducation	25 037	680	675	222	141	26 755
Équipement écologie et aménagement	514	32	3			549
<i>Transport</i>	211		13			224
<i>Mer</i>	24	2				26
Intérieur	3 214	26		1	159	3 400
Jeunesse et sport	63		9			72
Justice	1 922	30	42		66	2 060
Santé	270	104			2	376
Services du Premier ministre	442	1	70		4	517
Travail et emploi	190	2				192
<b>Total</b>	<b>36 151</b>	<b>1 561</b>	<b>817</b>	<b>223</b>	<b>420</b>	<b>39 172</b>
<b>dont :</b>						
Concours interministériels						
<i>Éna</i>	45		8			<b>53</b>
<i>Ira</i>	396		62			<b>458</b>
EPST	1001	947			8	1956

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

Recrutements externes (avec et sans concours) 2.1  
des agents titulaires dans la FPE**Tableau 2.1-11 : Ensemble des recrutements externes 2006 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>Catégorie A</b>						
Professeur des écoles classe normale	11 040	94 153	55 386	11059	12 720	5,0
Professeur certifié de classe normale	6 402	60 444	40 666	6 376	6 169	6,4
Professeur agrégé de l'enseignement second degré clas. norm.	1 440	27 946	15 084	1 440	1 438	10,5
Professeur de lycée professionnel du deuxième grade clas. norm.	1 508	24 698	13 833	1 491	1 320	9,3
Attaché, élève d'institut régional d'administration	458	8 064	3 887	458	458	8,5
Ingénieur études de 2ème classe du ministère de l'Éduc. nat.	487	37 588	37 218	455	455	81,8
Professeur éducation physique et sportive	400	7 593	6 316	400	399	15,8
Chargé de recherche de 2ème classe du CNRS	275	6 177	6 175	280	280	22,1
Directeur de recherche de 2ème classe du CNRS	259	2 008	2 008	264	264	7,6
Inspecteur des impôts	295	7 059	3 630	298	252	12,2
Inspecteur du Trésor	225	5 137	2 773	225	225	12,3
<b>Catégorie B</b>						
Gardien de la paix	2 052	29 218	21 056	2 558	2 648	8,2
Contrôleur du Trésor de 2ème classe	421	11 504	7 127	529	529	13,5
Infirmier(e)	622	2 244	1 962	556	499	3,5
Contrôleur 2ème classe des impôts	344	18 390	13 241	349	495	37,9
Technicien de rech. et de form. de clas. norm. de l'Éduc. nat.	322	4 101	2 570	307	307	8,4
Assistant(e) social(e)	222	862	511	240	249	2,1
Conseiller insertion et probation administration pénitentiaire	164	4 725	2 947	237	247	12,4
Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	217	17 177	10 604	217	247	48,9
<b>Catégorie C</b>						
Surveillant élève des services déconcentrés de l'adm. pénitentiaire	502	17 194	11 798	990	935	11,9
Agent de constatation ou d'assiette des impôts échelle 4	298	13 029	9 131	483	780	18,9
Adjoint administratif éch 4	651	45 652	29 350	687	768	42,7
Agent des serv. tech. de 2ème clas. rech. et form. Éduc. nat.	243	245	245	245	245	1,0
Adjoint administratif éch 4 administration centrale	187	12 004	6 615	220	243	30,1

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.



Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) 2.2  
des agents titulaires dans la FPE

Voir également la Vue 2 de ce rapport : « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques, 2.1 : Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère », Nunzia Bounakhla, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

**Présents** : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

**Admis** : candidats admis sur liste principale.

**Recrutés** : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.

**Sélectivité** : rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis.

**Postes reversés des emplois réservés** : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

**Voies d'accès externes à la fonction publique de l'État :**

- **Les concours externes** sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Cependant certains concours de catégorie C sont ouverts sans condition de diplôme ou de formation.
- **Les concours uniques** sont ouverts aux candidats, tant externes qu'internes (recrutement de chercheurs ou d'ouvriers professionnels, par exemple).
- **Les troisièmes concours** sont ouverts aux candidats qui justifient d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- **Les « Pacte »** (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique hospitalière et fonction publique de l'État) sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.
- **Les recrutements sans concours externes** sont ouverts pour les emplois classés en échelle 2 de rémunération de la catégorie C. Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière.

**Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :**

- **Affaires étrangères** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
- **Agriculture** : Office national des forêts (Onf), Office interprofessionnel des céréales (Onic).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).
- **Économie et Finances** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Travail, santé** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA).
- **Équipement, transports** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.

**Établissements publics scientifiques et techniques :**

Institut national de la recherche agronomique (Inra), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (Ined), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

**Concours communs/interministériels** : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères, les candidats passent une seule série d'épreuves.

**Les concours déconcentrés** : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite les candidats sont nommés dans cette circonscription.

### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 1.2.1 Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachie, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.28*, mai 2007.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, session 2006, » ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.34*, juillet 2007.
- « Les concours de recrutements des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 08.09*, février 2007.



## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe en 2006**

	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>Concours externe, dont :</b>	<b>14 828</b>	<b>174 383</b>	<b>15 127</b>	<b>17 126</b>	<b>11,5</b>
Éducation	13 159	133 593	13 065	14 700	10,2
Économie et finances	857	15 513	1 035	1 193	15,0
Intérieur	553	17 765	717	886	24,8
Justice	5	38	6	6	6,3
Santé	9	918	9	38	102,0
Défense	245	6 556	295	303	22,2
<b>Concours unique</b>	<b>117</b>	<b>1 761</b>	<b>114</b>	<b>128</b>	<b>15,4</b>
<b>3ème concours</b>	<b>559</b>	<b>2 671</b>	<b>493</b>	<b>537</b>	<b>5,4</b>
<b>Externe sans concours</b>	<b>194</b>	<b>244</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>1,1</b>
<b>Pacte</b>	<b>357</b>	<b>1 376</b>	<b>391</b>	<b>353</b>	<b>3,5</b>
<b>Total déconcentrés</b>	<b>16 055</b>	<b>180 435</b>	<b>16 348</b>	<b>18 367</b>	<b>11,0</b>
<b>Total tous recrutements externes <sup>(1)</sup></b>	<b>35 517</b>	<b>491 127</b>	<b>37 297</b>	<b>39 172</b>	<b>13,2</b>
Part de concours déconcentrés (en %)	45,2	36,7	43,8	46,9	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

**Tableau 2.2-2 : Recrutements externes déconcentrés par catégorie et par type d'accès en 2006**

Type de concours	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Concours Externe	13 043	2 504	1 579	17 126
Externe sans concours	0	0	223	223
Concours Unique	2	83	43	128
3ème concours	537	0	0	537
Pacte	0	0	353	353
<b>Total déconcentrés</b>	<b>13 582</b>	<b>2 587</b>	<b>2 198</b>	<b>18 367</b>
<b>Total tous recrutements externes <sup>(1)</sup></b>	<b>27 204</b>	<b>7 356</b>	<b>4 612</b>	<b>39 172</b>
Part des concours déconcentrés (en %)	49,9	35,2	47,7	46,9

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) 2.2  
des agents titulaires dans la FPE

Tableau 2.2-3 : Ensemble des concours externes déconcentrés par corps en 2006

Cat. Libellé	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>A</b>					
Assistant ingénieur du ministère de l'Éducation nationale	204	6 120	174	174	35,2
Ingénieur de recherche de 1ère classe Éducation nationale	3	52	2	2	26,0
Ingénieur de recherche de 2ème classe Éducation nationale	161	5 843	130	130	44,9
Ingénieur de recherche hors classe Éducation nationale	4	103	2	2	51,5
Ingénieur études de 2ème classe Éducation nationale	487	37 218	455	455	81,8
Inspecteur des impôts	128	1 286	129	97	10,0
Maître assistant stagiaire écoles supérieures mines	2	34	3	2	11,3
Professeur des écoles classe normale	11 040	55 386	11 059	12 720	5,0
<b>Total A</b>	<b>12 029</b>	<b>106 042</b>	<b>11 954</b>	<b>13 582</b>	<b>8,9</b>
<b>B</b>					
Assistant(e) social(e)	79	406	78	87	5,2
Contrôleur 2ème classe des impôts	170	4 623	171	228	27,0
Contrôleur du Trésor de 2ème classe	316	2 412	400	400	6,0
Gardien de la paix	259	2 145	394	484	5,4
Greffier 3ème grade des services judiciaires	5	38	6	6	6,3
Infirmier(e)	608	1 940	543	486	3,6
Instituteur	50	756	50	50	15,1
Personnel technique paramédical des armées classe normale	20	112	16	16	7,0
Secrétaire administr. clas. normale serv. déconcentrés Défense	112	1 123	134	134	8,4
Secrétaire administratif de classe normale de préfecture	61	3 884	77	122	50,4
Secrétaire administratif de police classe normale	10	387	12	12	32,3
Secrétaire classe norm. adm. scolaire et universitaire	217	10 604	217	247	48,9
Technicien de recherche et de form. classe norm. Educ. nat.	322	2 570	307	307	8,4
Technicien sanitaire	2	74	2	8	37,0
<b>Total B</b>	<b>2 231</b>	<b>31 074</b>	<b>2 407</b>	<b>2 587</b>	<b>12,9</b>
<b>C</b>					
Adjoint administratif échelle 4	573	20 047	606	648	33,1
Adjoint administratif échelle 4 administration centrale	133	5 433	161	169	33,7
Adjoint sanitaire échelle 4	7	844	7	30	120,6
Adjoint technique de 2ème classe de la recherche de l'Inra	10	30	8	8	3,8
Agent administratif 2ème classe échelle 2	116	655	148	119	4,4
Agent de constatation ou d'assiette des impôts échelle 4	149	3 574	241	389	14,8
Agent de recouvrement du Trésor échelle 4	146	4 002	146	146	27,4
Agent de service hospitalier 2ème catégorie échelle 2	20	1 009	20	20	50,5
Agent des services techniques de 2ème classe	142	1 912	158	152	12,1
Agent des serv. tech. de 2ème cl. recherche et formation Educ. nat.	243	245	245	245	1,0
Agent sanitaire échelle 2	2	11	2	2	5,5
Aide de laboratoire des établissements scolaires échelle 3	109	729	101	128	7,2
Aide soignant civil de cl. norm. service de santé des armées	20	212	20	20	10,6
Aide technique de laboratoire de la police nationale	26	3 382	28	28	120,8
Aide technique de laboratoire établissements scol. échelle 5	27	511	25	24	20,4
Conducteur d'automobile de 2ème cat. échelle 2	3	10	3	3	3,3
Maître ouvrier échelle 5	5	91	5	5	18,2
Ouvrier professionnel échelle 3	64	622	63	62	9,9
<b>Total C</b>	<b>1 795</b>	<b>43 319</b>	<b>1 987</b>	<b>2 198</b>	<b>21,8</b>
<b>Total</b>	<b>16 055</b>	<b>180 435</b>	<b>16 348</b>	<b>18 367</b>	<b>11,0</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.2-4 : Sélectivité de l'ensemble des recrutements externes déconcentrés par région en 2006**

Régions	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
Alsace	2 230	379	384	5,9
Aquitaine	3 858	508	526	7,6
Auvergne	2 497	199	221	12,5
Basse-Normandie	2 298	212	239	10,8
Bourgogne	3 173	326	379	9,7
Bretagne	2 748	309	331	8,9
Centre	4 205	490	552	8,6
Champagne-Ardenne	1 301	237	254	5,5
Corse	338	34	34	9,9
Franche-Comté	1 245	190	210	6,6
Haute-Normandie	1 888	343	395	5,5
Île-de-France	23 409	4 566	5 142	5,1
Languedoc-Roussillon	5 548	428	461	13,0
Limousin	1 031	115	119	9,0
Lorraine	4 273	427	530	10,0
Midi-Pyrénées	5 190	407	450	12,8
Nord-Pas-de-Calais	6 680	982	1 074	6,8
Pays de la Loire	3 541	498	531	7,1
Picardie	2 050	439	486	4,7
Poitou-Charentes	2 300	304	355	7,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 858	799	906	9,8
Rhône-Alpes	10 606	1 071	1 405	9,9
Dom	5 379	542	651	35,4
Collectivités d'Outre-mer	2 394	153	162	117,8
Autre niveau géographique <sup>(1)</sup>	74 395	2 390	2 570	31,1
<b>Total</b>	<b>180 435</b>	<b>16 348</b>	<b>18 367</b>	<b>11,0</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(1) Nationaux à affectation locale ou autre localisation.

Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) 2.2  
des agents titulaires dans la FPE**Tableau 2.2-5 : Sélectivité des recrutés en catégorie B et C, concours externes déconcentrés hors Éducation nationale par région en 2006**

Régions	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
Alsace	199	5	7	39,8
Aquitaine	685	10	11	68,5
Auvergne	231	6	10	38,5
Basse-Normandie	17	3	3	5,7
Bourgogne	909	31	31	29,3
Bretagne	759	17	17	44,6
Centre	1 120	29	27	38,6
Champagne-Ardenne	209	13	14	16,1
Corse	16	2	2	8
Franche-Comté	126	7	8	18
Haute-Normandie	305	4	6	76,3
Île-de-France	7 416	951	1 033	7,8
Languedoc-Roussillon	615	11	14	55,9
Limousin	41	5	4	8,2
Lorraine	730	27	29	27,0
Midi-Pyrénées	993	16	21	62,1
Nord-Pas-de-Calais	934	17	27	54,9
Pays de la Loire	197	13	10	15,2
Picardie	271	17	10	15,9
Poitou-Charentes	362	7	11	51,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 565	36	49	43,5
Rhône-Alpes	1 765	38	45	46,4
Dom	1 500	39	70	38,5
Collectivités d'Outre-mer	1 184	52	57	22,8
Autre niveau géographique <sup>(1)</sup>	20 137	936	1 149	21,5
<b>Total</b>	<b>42 286</b>	<b>2 292</b>	<b>2 665</b>	<b>18,4</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(1) Nationaux à affectation locale ou autre localisation.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE

**Tableau 2.2-6 : Sélectivité des concours externes déconcentrés à l'Éducation nationale par région en 2006**

Régions	Professeurs des écoles				Catégories B et C				Total			
	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
Alsace	1 558	350	350	4,5	473	24	27	19,7	2 031	374	377	5,4
Aquitaine	2 982	463	480	6,4	191	35	35	5,5	3 173	498	515	6,4
Auvergne	1 034	169	187	6,1	1 232	24	24	51,3	2 266	193	211	11,7
Basse-Normandie	1 243	177	197	7,0	1 038	32	39	32,4	2 281	209	236	10,9
Bourgogne	1 205	247	292	4,9	1 059	48	56	22,1	2 264	295	348	7,7
Bretagne	1 816	266	287	6,8	173	26	27	6,7	1 989	292	314	6,8
Centre	1 801	400	467	4,5	1 284	61	58	21,0	3 085	461	525	6,7
Champagne-Ardenne	1 018	200	216	5,1	74	24	24	3,1	1 092	224	240	4,9
Corse	312	31	31	10,1	10	1	1	10,0	322	32	32	10,1
Franche-Comté	1 074	172	191	6,2	45	11	11	4,1	1 119	183	202	6,1
Haute-Normandie	1 470	312	361	4,7	113	27	28	4,2	1 583	339	389	4,7
Île-de-France	9 567	3 032	3 528	3,2	6 426	583	581	11,0	15 993	3 615	4 109	4,4
Languedoc-Roussillon	2 612	366	392	7,1	2 321	51	55	45,5	4 933	417	447	11,8
Limousin	588	100	105	5,9	402	10	10	40,2	990	110	115	9,0
Lorraine	2 205	348	448	6,3	1 338	52	53	25,7	3 543	400	501	8,9
Midi-Pyrénées	2 681	335	374	8,0	1 516	56	55	27,1	4 197	391	429	10,7
Nord-Pas-de-Calais	4 518	890	969	5,1	1 228	75	78	16,4	5 746	965	1 047	6,0
Pays de la Loire	2 435	447	481	5,4	909	38	40	23,9	3 344	485	521	6,9
Picardie	1 655	399	455	4,1	124	23	21	5,4	1 779	422	476	4,2
Poitou-Charentes	1 458	273	320	5,3	480	24	24	20,0	1 938	297	344	6,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 331	700	796	6,2	1 962	63	61	31,1	6 293	763	857	8,2
Rhône-Alpes	4 816	874	1 202	5,5	3 991	156	156	25,6	8 807	1 030	1 358	8,6
Dom	2 919	468	547	6,2	960	35	34	27,4	3 879	503	581	7,7
Collectivités d'Outre-mer	88	40	44	2,2	1 122	61	61	18,4	1 210	101	105	12,0
Autre niveau géographique <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	3 636	562	561	6,5	3 636	562	561	6,5
<b>Total</b>	<b>55 386</b>	<b>11 059</b>	<b>12 720</b>	<b>5,0</b>	<b>32 107</b>	<b>2 102</b>	<b>2 120</b>	<b>15,3</b>	<b>87 493</b>	<b>13 161</b>	<b>14 840</b>	<b>6,6</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(1) Nationaux à affectation locale ou autre localisation.

Voir également la Vue 2 de ce rapport : « Les flux de personnels dans les trois fonction publique, 2.1 : Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère », Nunzia Bounakha, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

**Attachés territoriaux** : ils constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et régions, des directeurs généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation.

Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et suivent une formation dans l'une des quatre Écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (Énact).

**Troisième concours** : concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Il a été ouvert pour la première fois en 1999 pour les analystes.

**Sélectivité** : rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis.

### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 1.2.1 Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », Nunzia Bounakha, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachie, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.28*, mai 2007.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, session 2006, » ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.34*, juillet 2007.
- « Les concours de recrutements des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 08.09*, février 2007.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.3 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques

**Tableau 2.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours externes des Ira entre 2001 et 2007**

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Liste complémentaire	Taux de sélectivité (en %)
2001	Externe	4 368	2 319	825	371	129	6,3
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	207	111	70	30	11	3,7
	Analyste externe	114	46	25	14	0	3,3
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	13	4	2	1	0	4,0
	<b>Total</b>	<b>4 702</b>	<b>2 480</b>	<b>922</b>	<b>416</b>	<b>140</b>	<b>6,0</b>
2002	Externe	5 250	2 735	849	360	157	7,6
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	292	126	74	40	14	3,2
	Analyste externe	284	89	46	24	6	3,7
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	30	11	6	3	2	3,7
	<b>Total</b>	<b>5 856</b>	<b>2 961</b>	<b>975</b>	<b>427</b>	<b>179</b>	<b>6,9</b>
2003	Externe	5 235	2 584	856	370	76	7,0
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	266	115	77	40	16	2,9
	Analyste externe	394	155	34	15	8	10,3
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	55	17	8	2	3	8,5
	<b>Total</b>	<b>5 950</b>	<b>2 871</b>	<b>975</b>	<b>427</b>	<b>103</b>	<b>6,7</b>
2004	Externe	7 109	3 434	952	345	164	10,0
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	419	204	107	54	20	3,8
	Analyste externe	445	119	29	10	7	11,9
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	66	17	7	1	3	17,0
	<b>Total</b>	<b>8 039</b>	<b>3 774</b>	<b>1 095</b>	<b>410</b>	<b>194</b>	<b>9,2</b>
2005	Externe	7 666	4 034	1 182	403	244	10,0
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	458	202	122	60	24	3,4
	Analyste externe	395	66	19	7	3	9,4
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	51	10	6	1	3	10,0
	<b>Total</b>	<b>8 570</b>	<b>4 312</b>	<b>1 329</b>	<b>471</b>	<b>274</b>	<b>9,2</b>
2006	Externe	7 140	3 578	966	385	193	9,3
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	500	233	112	60	19	3,9
	Analyste externe	381	68	23	11	5	6,2
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	42	8	3	2	0	4,0
	<b>Total</b>	<b>8 063</b>	<b>3 887</b>	<b>1 104</b>	<b>458</b>	<b>217</b>	<b>8,5</b>
2007	Externe	5 700	2 996	1 136	450	192	6,7
	Troisième concours <sup>(1) (2)</sup>	323	164	98	48	10	3,4
	Analyste externe	151	41	21	11	3	3,7
	Analyste 3ème concours <sup>(1) (2)</sup>	24	7	4	2	1	3,5
	<b>Total</b>	<b>6 198</b>	<b>3 208</b>	<b>1 259</b>	<b>511</b>	<b>206</b>	<b>6,3</b>

Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

(2) Concours organisé pour la première fois en 1993 pour le concours généraliste et en 1999 pour le concours d'analyste.

Recrutements externes niveau attaché 2.3  
dans les trois fonctions publiques**Tableau 2.3-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours externe et 3ème concours d'attachés territoriaux entre 1997 et 2007**

Années	Concours	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1997	Externe	1 026	14 145	7 178	751	9,6
1999	Externe	1 402	14 081	7 236	1 135	6,4
2000	Externe	1 312	12 652	7 714	1 175	6,6
2001	Externe	1 284	12 074	7 433	1 055	7,0
2002	Externe	1 391	13 113	7 713	1 193	6,5
2003	Externe	1 682	14 237	9 279	1 456	6,4
2004	Externe	1 838	19 458	12 189	1 596	7,6
	3ème concours	254	1 335	1 018	197	5,2
	<b>Total</b>	<b>3 090</b>	<b>28 248</b>	<b>18 312</b>	<b>2 705</b>	<b>6,8</b>
2005	Externe	1 685	22 069	13 095	1 569	8,3
	3ème concours	218	1 931	1 337	209	6,4
	<b>Total</b>	<b>2 728</b>	<b>32 484</b>	<b>19 798</b>	<b>2 560</b>	<b>7,7</b>
2006	Externe	16 895	21 586	12 824	1 487	8,6
	3ème concours	227	2 116	1 508	223	6,8
	<b>Total</b>	<b>2 749</b>	<b>32 862</b>	<b>20 271</b>	<b>2 560</b>	<b>7,9</b>
2007	Externe	1 414	19 601	10 334	1 288	8,0
	3ème concours	183	2 153	1 508	181	8,3
	<b>Total</b>	<b>1 597</b>	<b>21 754</b>	<b>11 842</b>	<b>1 469</b>	<b>8,1</b>

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

**Tableau 2.3-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours externe d'attaché d'administration hospitalière entre 2002 et 2007**

	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
2002	102	827	545	102	5,4
2003	73	1 395	581	78	7,4
2004	61	1 257	717	62	11,6
2005	60	1 200	630	62	10,5
2006	60	1 200	630	62	10,5
2007 <sup>(1)</sup>	50	1 000	486	56	8,7

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Pour 2007, le nombre d'admis est supérieur au nombre de postes offerts car il tient compte de la liste complémentaire.

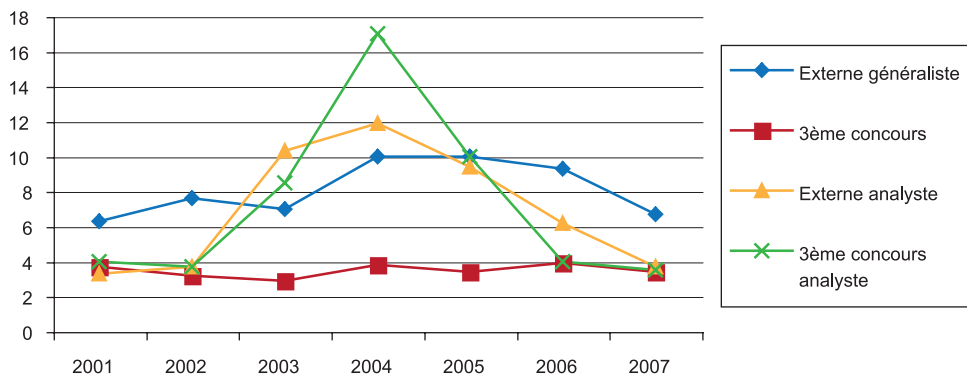


## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.3 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques

**Graphique 2.3-1 : Évolution de la sélectivité aux concours externes des Ira entre 2001 et 2007**

(en %)

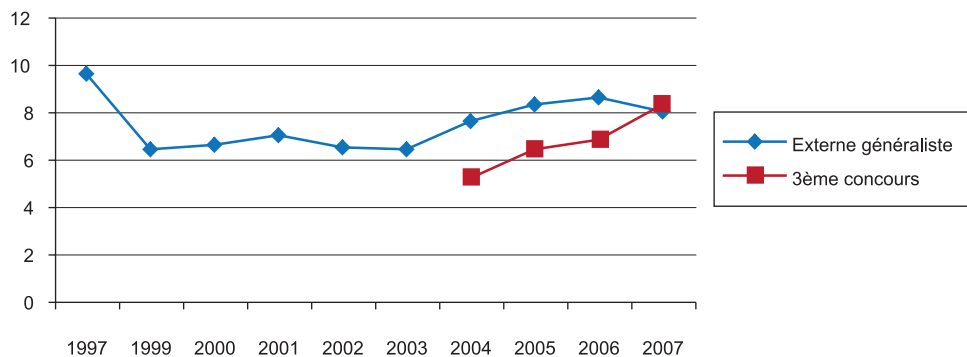


Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

**Graphique 2.3-2 : Évolution de la sélectivité aux concours externes des attachés territoriaux entre 1997 et 2007**

(en %)

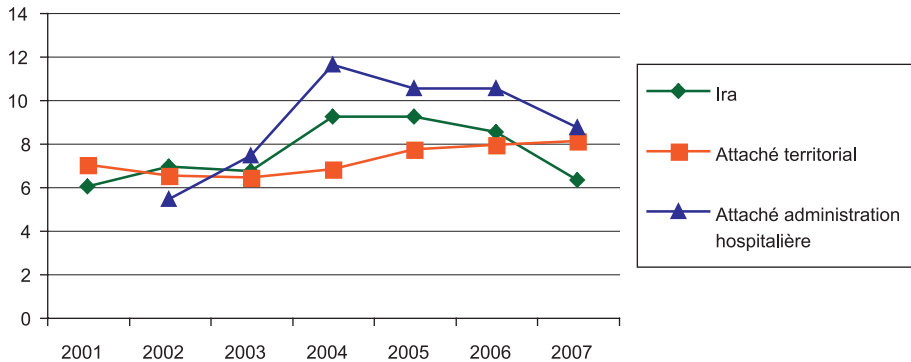


Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

**Graphique 2.3-3 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché entre 2001 et 2007**

(en %)



Sources : CNFPT, CNG, Ira. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

**Tableau 2.3-4 : Concours externe des instituts régionaux d'administration : part des femmes dans les candidats admis entre 1990 et 2007**

Années	Concours externe		Troisième concours <sup>(1)</sup>		Total Candidats admis
	Candidats admis	Part de femmes (en %)	Candidats admis	Part de femmes (en %)	
1990	405	51			<b>405</b>
1991	298	60			<b>298</b>
1992	311	51			<b>311</b>
1993	239	49	25	16	<b>264</b>
1994	250	50	20	25	<b>270</b>
1995	311	44	26	31	<b>337</b>
1996	277	53	23	52	<b>300</b>
1997	332	52	27	26	<b>359</b>
1998	361	39	30	36	<b>391</b>
1999	331	45	27	44	<b>358</b>
2000	345	45	28	32	<b>373</b>
2001	371	47	30	23	<b>401</b>
2002	360	47	40	35	<b>400</b>
2003	370	45	40	47	<b>410</b>
2004	345	49	54	37	<b>399</b>
2005	403	51	60	45	<b>463</b>
2006	385	57	60	48	<b>445</b>
2007	450	53	48	65	<b>498</b>

Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

(1) Concours organisé pour la première fois en 1993.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.3 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques

**Tableau 2.3-5 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis au titre de la session 2006**

Diplômes	Inscrits	Présents	Admis	Liste complémentaire	Taux de réussite (en %) <sup>(2)</sup>
<b>Droit</b>	<b>2 856</b>	<b>1 414</b>	<b>125</b>	<b>91</b>	<b>8,8</b>
<i>dont DESS, DEA, Master, Doctorat</i>	1 475	733	88	62	12
<i>Maîtrise</i>	1 071	533	34	24	6,4
<i>Licence</i>	310	148	3	5	2
<b>Sciences économiques ou administration économique et sociale</b>	<b>711</b>	<b>356</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>3,7</b>
<i>dont DESS, DEA, Master, Doctorat</i>	178	80	4	4	5
<i>Maîtrise</i>	328	169	6	7	3,6
<i>Licence</i>	205	107	3	0	2,8
<b>Lettres et sciences humaines</b>	<b>1 058</b>	<b>543</b>	<b>51</b>	<b>20</b>	<b>9,4</b>
<i>dont DESS, DEA, Master, Doctorat</i>	388	197	28	10	14,2
<i>Maîtrise</i>	370	201	18	7	9
<i>Licence</i>	300	145	5	3	3,4
<b>Sciences</b>	<b>159</b>	<b>53</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>11,3</b>
<i>dont DESS, DEA, Master, Doctorat</i>	100	39	6	1	15,4
<i>Maîtrise</i>	28	6	0	0	0
<i>Licence</i>	31	8	0	1	0
<b>Professionnel et technique</b>	<b>1 089</b>	<b>529</b>	<b>44</b>	<b>28</b>	<b>8,3</b>
<i>dont DESS, DEA, Master, Doctorat</i>	472	244	25	16	10,2
<i>Maîtrise</i>	355	178	16	12	9
<i>Licence</i>	262	107	3	0	2,8
<b>Institut d'études politiques</b>	<b>352</b>	<b>213</b>	<b>103</b>	<b>23</b>	<b>48,4</b>
<b>Administration publique</b>	<b>479</b>	<b>275</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>7,3</b>
<i>dont Maîtrise</i>	156	89	7	4	7,9
<i>Licence</i>	323	186	13	10	7
<b>Divers<sup>(1)</sup></b>	<b>436</b>	<b>194</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>11,9</b>
<i>dont Ingénieur</i>	29	10	0	0	0
<i>DECF, DESCF</i>	20	5	0	0	0
<i>Autres</i>	387	179	23	4	12,8
<b>Total</b>	<b>7 140</b>	<b>3 577</b>	<b>385</b>	<b>193</b>	<b>10,8</b>

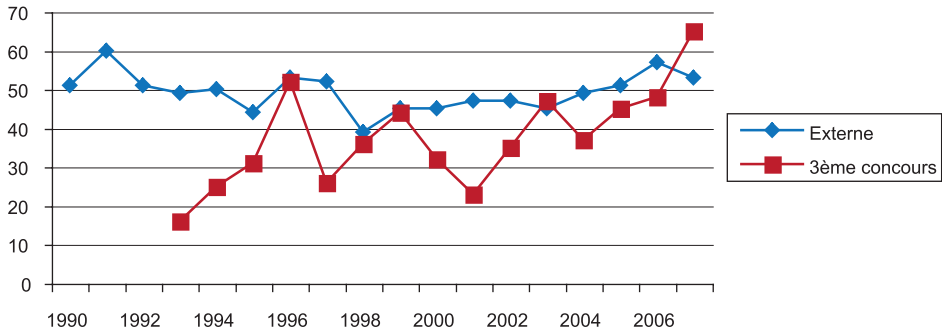
Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

(2) Taux de réussite : candidats admis/candidats présents.

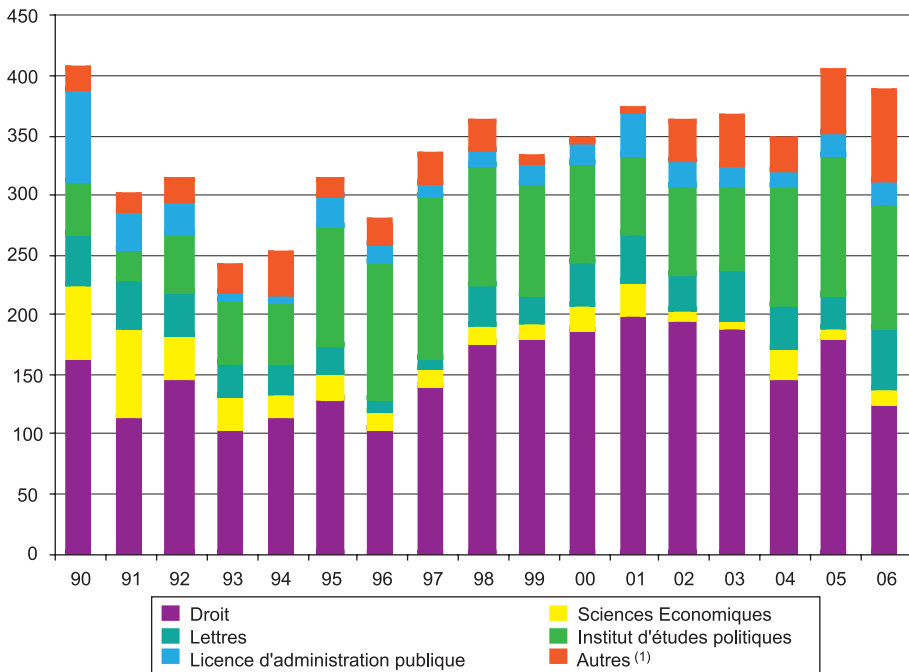
**Graphique 2.3-4 : Part de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration entre 1990 et 2007**

(en %)



Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

**Graphique 2.3-5 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveaux et domaines de formation des candidats admis entre 1990 et 2006**



Source : DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

(1) Comprend des diplômés tels que Sciences, Professionnel et technique. Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.3 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques

**Tableau 2.3-6 : Troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis de 2002 à 2006**

Niveau de diplôme	Nombre d'admis				
	En 2002	En 2003	En 2004	En 2005	En 2006
Enseignement supérieur	36	35	42	57	48
3ème cycle	20	18	24	34	26
2ème cycle	14	13	17	19	21
1er cycle	2	4	1	4	2
Baccalauréat	2	1	1	0	3
Sans diplôme déclaré	2	4	11	0	0
Divers	0	0	0	3	8
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>54</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

Voir également la Vue 2 de ce rapport : « Les flux de personnels dans les trois fonction publique, 2.1 : Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère », Nunzia Bounakhla, *Faits et chiffres 2007-2008*

## III Définitions et méthodes

**Les administrateurs territoriaux** sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions.

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (Éna).

**Les directeurs d'hôpitaux publics** exercent leurs fonctions dans des établissements publics de santé de plus de 150 lits, de taille et de nature diverses. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'Éna.

**Les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux** exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées comptant au plus 250 lits.

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'Éna.

**Les directeurs des établissements sociaux** et médico-sociaux exercent leurs fonctions dans les maisons de la petite enfance.

### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 1.2.1 Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichiel et Salah Idmachiche, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Moderniser l'État : l'encadrement supérieur, rapport au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'état et de l'aménagement du territoire présenté par la commission sur la réforme de l'Éna et la formation des cadres supérieurs des fonctions publiques présidée par Yves Thibault de Silguy, avril 2004
- Le statut de l'Éna, rapport de Bernard Stirn, Edouard Crépey, novembre 2004.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.4 Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

**Tableau 2.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours d'entrée à l'Éna entre 1998 et 2007**

		Externe	3ème concours	Total
<b>1998</b>	Présents	577	86	663
	Reçus	55	9	64
	Taux de sélectivité (en %)	10,5	9,6	10,4
<b>1999</b>	Présents	494	112	606
	Reçus	55	11	66
	Taux de sélectivité (en %)	9,9	10,2	9,2
<b>2000</b>	Présents	549	112	661
	Reçus	60	12	72
	Taux de sélectivité (en %)	9,2	9,3	9,2
<b>2001</b>	Présents	614	115	729
	Reçus	60	14	74
	Taux de sélectivité (en %)	10,2	8,2	9,9
<b>2002</b>	Présents	608	93	701
	Reçus	58	11	69
	Taux de sélectivité (en %)	10,5	8,5	10,2
<b>2003</b>	Présents	741	87	828
	Reçus	50	9	59
	Taux de sélectivité (en %)	14,8	9,7	14
<b>2004</b>	Présents	698	95	793
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité (en %)	15,5	10,6	14,7
<b>2005</b>	Présents	655	89	744
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité (en %)	14,6	9,9	13,8
<b>2006</b>	Présents	630	79	709
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité (en %)	14,0	8,8	13,1
<b>2007</b>	Présents	609	85	694
	Reçus	41	8	49
	Taux de sélectivité (en %)	14,0	9,0	14,1

Source : Éna.

Recrutements externes niveau administrateur 2.4  
dans les trois fonctions publiques**Tableau 2.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe et 3ème concours d'entrée à l'Inet entre 1998 et 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1998 Externe	20	1 837	472	20	23,6
1999 Externe	15	856	184	14	13,1
2000 Externe	20	836	186	20	9,3
2001 Externe	25	747	180	24	7,5
2002 Externe	25	1 108	339	25	13,6
2003 Externe	23	1 299	389	23	16,9
3ème concours	5	54	35	5	7,0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>1 353</b>	<b>424</b>	<b>28</b>	<b>15,1</b>
2004 Externe	27	1 846	392	27	14,5
3ème concours	6	103	53	6	8,8
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>1 949</b>	<b>445</b>	<b>33</b>	<b>13,5</b>
2005 Externe	27	1 133	373	27	13,8
3ème concours	6	102	58	6	9,7
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>1 235</b>	<b>431</b>	<b>33</b>	<b>13,1</b>
2006 Externe	27	1 360	325	27	12,0
3ème concours	6	102	46	6	7,7
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>1 462</b>	<b>371</b>	<b>33</b>	<b>11,2</b>
2007 Externe	30	1 340	373	30	12,4
3ème concours	6	99	50	6	8,3
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>1 439</b>	<b>423</b>	<b>36</b>	<b>11,8</b>

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

**Tableau 2.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours externe de directeur d'hôpital entre 1998 et 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1998	38	1463	606	38	15,9
1999	45	1094	438	45	9,7
2000	52	991	404	52	7,8
2001	52	824	383	52	7,4
2002	52	706	366	52	7,0
2003	58	774	370	60	6,2
2004	58	889	439	58	7,6
2005	58	1 021	470	58	8,1
2006	58	1 039	463	58	8,0
2007	31	825	269	31	8,7

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).



## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.4 Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

**Tableau 2.4-4 : Direction d'établissement sanitaire et social : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur d'établissement sanitaire et social entre 1998 et 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1998	15	452	301	15	20,1
1999	20	548	280	20	14,0
2000	20	465	233	22	10,6
2001	20	442	166	22	7,5
2002	25	477	269	25	10,8
2003	25	436	276	25	11,0
2004	50	669	372	66	5,6
2005	50	773	423	61	6,9
2006	50	876	479	50	9,6
2007	50	576	323	52	6,2

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

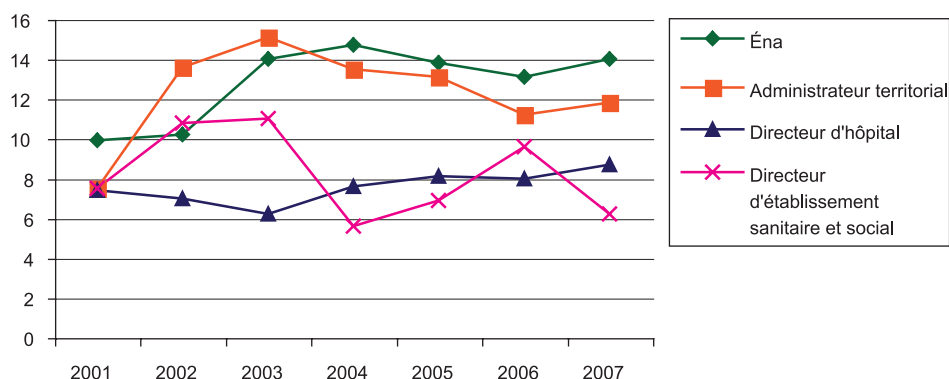
**Tableau 2.4-5 : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur entre 2001 et 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
2001	10	161	65	13	5,0
2002	15	230	106	17	6,2
2003	20	362	193	22	8,8
2004	25	524	252	25	10,1
2005	25	577	259	32	8,1
2006	25	682	263	25	10,5
2007	25	438	285	25	11,4

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

**Graphique 2.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur entre 2001 et 2007**

(en %)



Sources : Éna, CNFPT, CNG. Traitement DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Recrutements externes niveau administrateur 2.4  
dans les trois fonctions publiques**Tableau 2.4-6 : Candidats admis aux concours externe et 3ème concours d'entrée à l'École nationale d'administration entre 1991 et 2007 : caractéristiques démographiques**

	Concours externe			Troisième concours			Total des admis
	Admis	Part de femmes (en %)	Âge moyen (ans)	Admis	Part de femmes (en %)	Âge moyen (ans)	
1991	45	16	22	10	10	35	55
1992	48	19	22	10	30	37	58
1993	49	24	22	8	50	35	57
1994	49	20	23	9	44	35	58
1995	47	25	23	10	10	36	57
1996	51	20	23	9	33	40	60
1997	51	25	24	9	33	36	60
1998	55	21	24	9	33	36	64
1999	55	24	24	11	9	36	66
2000	60	25	24	12	17	37	72
2001	60	33	24	14	43	38	74
2002	58	36	24	11	54	38	69
2003	50	26	24	9	22	37	59
2004	45	22	23	9	0	36	54
2005	45	44	23	9	33	37	54
2006	45	24	24	9	33	37	54
2007	41	41	24	8	12	34	49

Source : Éna.

**Tableau 2.4-7 : Origine socioprofessionnelle des élèves du concours externe et 3ème concours de l'École nationale d'administration - Promotion Simone Weil 2004/2006**

Catégorie socioprofessionnelle du père ou de la mère	Concours externe		Troisième concours		Total	
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)
Ouvriers	0	0	0	0	0	0
Employés	0	0	0	0	0	0
Agriculteurs exploitants	4	8	0	0	4	6,7
Chefs de PME	1	2	1	11	2	3,3
Cadres moyens, dont Fonctionnaires	10	20	1	11	11	18,3
Cadres supérieurs et assimilés, dont Fonctionnaires	7	14	1	11	8	13,3
Cadres supérieurs et assimilés, dont Fonctionnaires	35	68	7	78	42	70,0
Chefs de grandes entreprises	1	1	0	0	1	1,7
Professions libérales	18	36	3	33	21	35,0
Fonctionnaires	9	18	2	22	11	18,3
Cadres entreprises privées et publiques	1	1	1	11	2	3,3
Non communiqué	6	12	1	11	7	11,7
Professions non répertoriées	1	2	0	0	1	1,7
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	<b>100,0</b>

Source : Éna.

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.4 Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

**Tableau 2.4-8 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 2007**

Régions	Concours externe		Troisième concours	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Île-de-France	14	32	3	5
France (hors Île-de-France)	22	9	5	3
Étranger	5	0	0	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

Source : Éna.

**Tableau 2.4-9 : Diplômes des élèves reçus au concours d'entrée de l'Éna en 2007**

	Externe	3ème concours	Total
Bac et autres (Ira, dispenses, etc.)			
1er cycle (Deug, DUT, BTS)			
2e cycle (licence, maîtrise, etc.)	3	1	2
3e cycle (DEA, DES, doctorat)	4		1
Agrégation	1		
Grandes écoles	7	7	12
Institut d'études politiques	26		34
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>49</b>

Source : Éna.

**E**n 2005, l'enquête de la DGAFP sur l'emploi des travailleurs handicapés a finalement été reconduite en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette enquête est la dernière du genre puisque la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose désormais aux employeurs publics de plus de 20 salariés d'effectuer une déclaration au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Cet organisme fonctionne sur le même modèle que celui de l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) dans le secteur privé. Ainsi, les administrations qui n'atteignent pas le taux de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution financière au fonds. Ces crédits permettent de financer des actions utiles à l'insertion professionnelle des handicapés.

Le champ de l'enquête 2005 diffère un peu de celui de l'année précédente. L'Onic et l'ONF dépendent désormais de l'AGEFIPH. Par ailleurs, certains Épa ne faisaient plus partie du périmètre de l'enquête. Deux nouvelles catégories de bénéficiaires ont été créées : les titulaires d'une allocation adulte handicapé et les titulaires d'une carte d'invalidité. Cette phase de transition est susceptible d'avoir perturbé la collecte d'informations auprès des employeurs publics.

Les nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique d'État au 31 décembre 2005 sont au nombre de 3 070, ce qui inclut désormais les travailleurs sur emplois particuliers qui étaient jusqu'à présent recensés à titre indicatif.

## III Définitions et méthodes

**Taux d'emploi** : la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs de plus de 20 salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics administratifs, une obligation d'emploi égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Pour mesurer ce taux d'emploi dans la fonction publique d'État, la DGAFP effectuait tous les ans un recensement des bénéficiaires auprès des différents ministères et établissements publics.

**Champ** : l'enquête porte sur les administrations de l'État, les établissements publics scientifiques culturels et professionnels, les établissements publics scientifiques et techniques occupant au moins 20 agents à temps plein ou équivalent, ainsi que La Poste.

**Bénéficiaires** : agents handicapés dont les différentes catégories (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.) sont définies par l'article L.323-2 du Code du travail qui fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total du ministère ou de l'établissement.

**Handicapés CDAPH** : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun, par la voie des emplois réservés ou sur contrat de droit commun.

**Accidentés du travail** : agents victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3 bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

**Emplois réservés** : agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH). Ce sont les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité.

**Agents reclassés ou assimilés** : agents reclassés dans un autre corps ou un autre grade (dispositions de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de son décret d'application du 30 novembre 1984).

**Travailleurs sur emplois particuliers** : cette catégorie comprend les stagiaires, les apprentis, les bénéficiaires du contrat emploi consolidé (CEC), du contrat emploi solidarité (CES), du contrat d'accompagnement dans l'emploi, les bénéficiaires des emplois jeunes et les emplois de droit privé « Berkani ».

## 2 Thème - Voies de recrutement externe

### 2.5 Recrutement des travailleurs handicapés

**Tableau 2.5-1 : Effectifs physiques des nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés par ministère en 2005**

Ministère	2005						Total
	Travailleurs reconnus par la CDAPH	Accidentés du travail	Emplois réservés hors CDAPH	Agents reclassés ou assimilés	Agents titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé	Travailleurs sur emplois particuliers	
Affaires étrangères	10	3	6	0	0	8	27
Agriculture	27	24	2	0	0	0	53
Culture	11	8	0	7	0	3	29
Défense	97	32	49	0	7	6	191
Économie et finances	155	63	87	5	10	0	320
Éducation	324	409	0	181	0	0	914
Équipement, écologie et aménagement	75	156	36	103	4	5	379
<i>Hors Aviation civile</i>	71	155	15	103	4	5	353
<i>Aviation civile</i>	4	1	21	0	0	0	26
Intérieur	90	285	88	207	3	14	687
<i>hors Police nationale</i>	52	30	47	3	3	14	149
<i>Police nationale</i>	38	255	41	204	0	0	538
Jeunesse et sports	16	3	0	1	0	8	28
Justice	79	47	9	5	2	0	142
Outre-mer <sup>(1)</sup>	1	0	0	0	0	0	1
Santé	41	19	3	0	5	0	68
Services du Premier ministre	2	1	0	0	0	0	3
Travail et emploi	54	3	13	0	8	0	78
<b>Total ministères</b>	<b>982</b>	<b>1 053</b>	<b>293</b>	<b>509</b>	<b>39</b>	<b>44</b>	<b>2 920</b>
CDC <sup>(2)</sup>	13	2	0	0	0	2	17
Cemagref	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	38	25	0	1	15	1	80
Inra	17	10	0	0	0	2	29
Inrets	0	0	0	0	0	0	0
Inria	6	1	0	0	0	0	7
Inserm	4	4	0	0	2	0	10
IRD	3	0	0	0	0	0	3
Météo France	3	1	0	0	0	0	4
<b>Total établissements publics<sup>(3)</sup></b>	<b>84</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>150</b>
<b>Total FPE</b>	<b>1 066</b>	<b>1 096</b>	<b>293</b>	<b>510</b>	<b>56</b>	<b>49</b>	<b>3 070</b>
La Poste	275	0	0	1 095	0	0	1 370

Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP-CDC, Service des pensions de Nantes. Traitement : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

(1) Les agents en fonction dans les Dom-Com ne sont pas recensés.

(2) Les filiales ne sont pas prises en compte

(3) Les Épa des ministères de la Culture, de l'Équipement et de la Santé n'ont pas été enquêtés pour l'année 2005.

**Tableau 2.5-2 : Effectifs physiques des nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie hiérarchique et statut en 2005**

	Titulaires			Ouvriers d'État	Non- titulaires	Statut non renseigné	Total général
	A	B et CII	C				
<b>Handicapés CDAPH</b>							
Hommes	54	96	194	5	20	-	489
Femmes	26	68	247	3	29	-	528
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>237</b>	<b>180</b>	<b>592</b>	<b>8</b>	<b>49</b>	<b>-</b>	<b>1 066</b>
<i>Dont recrutés sur contrat</i>							
Hommes	42	67	117	-	-	-	226
Femmes	9	50	164	-	-	-	223
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>121</b>	<b>125</b>	<b>377</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>623</b>
<i>Dont recrutés sur emplois réservés</i>							
Hommes	0	8	37	-	-	-	45
Femmes	1	6	31	-	-	-	38
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>88</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>108</b>
<b>Accidentés du travail</b>							
Hommes	122	72	200	19	4	248	665
Femmes	111	78	210	0	1	31	431
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>150</b>	<b>410</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>279</b>	<b>1 096</b>
<i>Dont agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité</i>							
Hommes	119	70	188	-	-	248	625
Femmes	111	77	204	-	-	31	423
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>147</b>	<b>392</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>279</b>	<b>1 048</b>
<b>Emplois réservés hors CDAPH</b>							
Hommes	-	58	144	-	-	-	202
Femmes	-	16	75	-	-	-	91
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>74</b>	<b>219</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>293</b>
<i>Dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>							
Hommes	-	55	132	-	-	-	187
Femmes	-	15	65	-	-	-	80
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>267</b>
<b>Agents reclassés ou assimilés</b>							
Hommes	5	157	111	12	1	-	286
Femmes	8	17	16	1	1	-	43
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>48</b>	<b>189</b>	<b>258</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>510</b>
<b>Agents titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé</b>							
Hommes	1	2	28	0	0	-	31
Femmes	6	6	11	2	0	-	25
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>56</b>
<b>Travailleurs sur emplois particuliers</b>							
Hommes	-	-	-	-	-	-	23
Femmes	-	-	-	-	-	-	26
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>49</b>
<b>Total</b>							
<b>Hommes</b>	<b>182</b>	<b>385</b>	<b>566</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>248</b>	<b>1 696</b>
<b>Femmes</b>	<b>151</b>	<b>185</b>	<b>559</b>	<b>6</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>1 144</b>
<b>Total général <sup>(1)</sup></b>	<b>525</b>	<b>601</b>	<b>1 518</b>	<b>42</b>	<b>56</b>	<b>279</b>	<b>3 070</b>

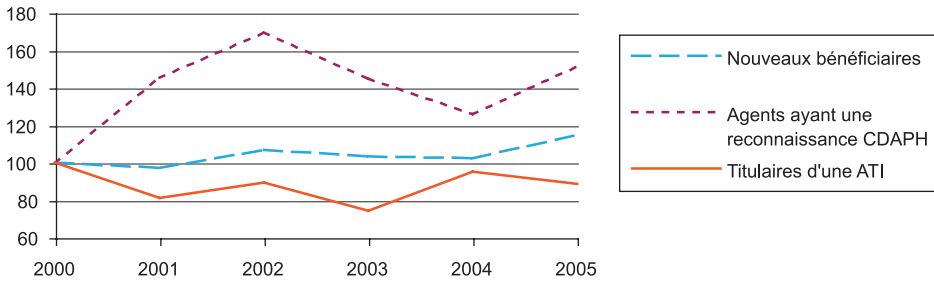
Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP- CDC, Service des pensions de Nantes. Traitement : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

(1) L'Éducation nationale ne fournit pas la répartition par sexe des nouveaux bénéficiaires, aussi le total n'est-il pas toujours égal à la somme des répartitions par sexe.

### 2.5 Recrutement des travailleurs handicapés

**Graphique 2.5-1 : Évolution des nouveaux bénéficiaires depuis 2000 (année de référence) hors Éducation**

(en %)



Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP-CDC, Service des pensions de Nantes.

Note : l'évolution des nouveaux bénéficiaires inclut la Poste

## Parcours professionnels

Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État	3.1
Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État	3.2
Recrutement interne des attachés	3.3
Recrutement interne des administrateurs	3.4
Mobilité statutaire des agents des ministères	3.5





Voir également la Vue 2 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 2.1 : Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations », Nunzia Bounakhla, Faits et chiffres 2007-2008.

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.2 : Les mobilités des agents titulaires civils des ministères et Annexe Dossier 1.1 : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006, Salah Idmachie, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

**Présents** : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

**Admis** : candidats admis sur liste principale.

**Recrutés** : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.

**Sélectivité** : rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis.

**Postes reversés des emplois réservés** : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

**Voies d'accès internes à la fonction publique de l'État** :

- **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.
- **Les examens professionnels** permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.
- **Les recrutements par titularisation** sont ouverts dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. La loi 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoit notamment l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de 5 ans et des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération.

**Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :**

- **Affaires étrangères** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

- **Agriculture** : Office national des forêts (Onf), Office interprofessionnel des céréales (Onic).

- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).

- **Économie et Finances** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).

- **Travail, santé** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA)

- **Équipement, transports** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.

**Établissements publics scientifiques et techniques** :

Institut national de la recherche agronomique (Inra), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (Ined), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

**Concours communs/interministériels** : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères, les candidats passent une seule série d'épreuves.

**Les concours déconcentrés** : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », 2.1 « Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information* n° 07.28, mai 2007.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, session 2006, » ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information* n° 07.34, juillet 2007.
- « Les concours de recrutements des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information* n° 08.09, février 2007.

## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.1-1 : Concours interne : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1996 à 2006**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
1996	22 638	18 355		6,6
1997	20 361	18 339		6,0
1998	19 459	17 313	17 626	6,4
1999	19 084	17 778	18 037	6,4
2000	21 224	19 785	20 411	6,1
2001	22 903	19 527	20 346	7,0
2002	23 116	21 212	22 434	6,0
2003	18 927	17 172	18 022	7,2
2004	16 391	15 014	15 596	7,8
2005	14 960	13 640	13 980	8,5
2006	14 164	13 051	13 317	9,1

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 3.1-2 : Examens professionnels : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1996 à 2006**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
1996	1 907	1 731		7,5
1997	2 664	2 211		7,2
1998	3 023	2 605	2 695	7,5
1999	2 666	2 223	2 316	7,4
2000	3 161	2 144	2 226	7,3
2001	3 905	3 205	3 297	5,9
2002	3 645	2 963	2 911	7,0
2003	3 349	2 858	2 860	6,5
2004	3 746	3 225	3 041	6,0
2005	4 317	3 671	3 572	7,0
2006	3 251	2 831	2 844	7,9

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 3.1-3 : Titularisation avec et sans concours : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés**

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
2001	2 990	5 603	5 373	3,1
2002	12 302	12 404	12 691	1,8
2003	6 974	7 081	7 538	2,3
2004	5 392	4 781	4 996	3,2
2005	2 476	2 458	2 469	3,0
2006	56	121	120	4,6

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : titularisation : résorption de l'emploi précaire loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

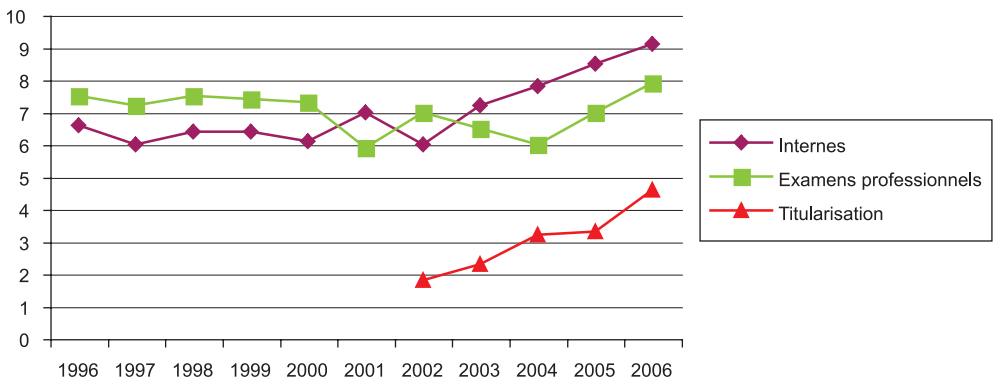
Recrutements internes et promotion 3.1  
dans la fonction publique de l'État**Tableau 3.1-4 : Recrutements internes, examens professionnels et titularisation en 2006**

		Postes	Emplois réservés	Emplois réservés reversés	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>Concours internes et examens professionnels</b>								
Concours internes	A	8 245	20	20	65 864	7 829	7 829	8,4
	B	3 877	1 625	719	28 905	3 519	3 558	8,2
	C	2 042	255	122	23 771	1 703	1 930	14,0
<b>Total concours internes</b>		<b>14 164</b>	<b>1 900</b>	<b>861</b>	<b>118 540</b>	<b>13 051</b>	<b>13 317</b>	<b>9,1</b>
Examens professionnels (hors Précaires)	A	852	5	5	3 597	823	822	4,4
	B	2 100	93	82	16 083	1 709	1 725	9,4
	C	299	0	0	2 791	299	297	9,3
<b>Total examens professionnels (hors Précaires)</b>		<b>3 251</b>	<b>98</b>	<b>87</b>	<b>22 471</b>	<b>2 831</b>	<b>2 844</b>	<b>7,9</b>
<b>Total concours internes et examens professionnels</b>		<b>17 415</b>	<b>1 998</b>	<b>948</b>	<b>141 011</b>	<b>15 882</b>	<b>16 161</b>	<b>8,9</b>
<b>Titularisations</b>								
Examens professionnels (Précaire)	B	0	0	0	388	85	85	4,6
Recrutement sans concours (2002-121)	C	15	0	0	119	15	15	7,9
Réservés (2001-2)	A	10	0	0	29	10	10	2,9
	B	28	4	4	21	11	10	1,9
	C	3	0	0	0	0	0	
<b>Total réservés (2001-2)</b>		<b>41</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>50</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>2,4</b>
<b>Total titularisations</b>		<b>56</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>557</b>	<b>121</b>	<b>120</b>	<b>4,6</b>
<b>Ensemble</b>		<b>17 471</b>	<b>2 002</b>	<b>952</b>	<b>141 568</b>	<b>16 003</b>	<b>16 281</b>	<b>8,8</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 3.1-1 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations de 1996 à 2006**

(en %)



Source : enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.1-5 : Nombre de candidats effectivement recrutés en interne par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2006**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble
	Total	<i>Dont enseignement</i> <sup>(1)</sup>	Total	<i>Dont enseignement</i> <sup>(1)</sup>	Total	Total général	<i>Dont enseignement</i> <sup>(1)</sup>
<b>Postes offerts en interne</b>	<b>9 107</b>	<b>5 240</b>	<b>6 005</b>	<b>50</b>	<b>2 359</b>	<b>17 471</b>	<b>5 290</b>
Total recrutés	<b>8 661</b>	<b>4 844</b>	<b>5 378</b>	<b>50</b>	<b>2 242</b>	<b>16 281</b>	<b>4 894</b>
Hommes	3 460	1 469	2 531	13	686	6 677	1 482
Femmes	5 201	3 375	2 847	37	1 556	9 604	3 412
Taux de sélectivité (en %)	8,0	7,3	8,5	3,2	13,2	8,8	7,2
<b><i>Dont Concours interne</i></b>							
<b>Postes offerts</b>	<b>8 245</b>	<b>5 228</b>	<b>3 877</b>	<b>50</b>	<b>2 042</b>	<b>14 164</b>	<b>5 278</b>
<b>Total recrutés</b>	<b>7 829</b>	<b>4 831</b>	<b>3 558</b>	<b>50</b>	<b>1 930</b>	<b>13 317</b>	<b>4 881</b>
Hommes	3 074	1 460	1 758	13	550	5 382	1 473
Femmes	4 755	3 371	1 800	37	1 380	7 935	3 408
Taux de sélectivité (en %)	8,4	7,3	8,2	3,2	13,9	9,1	7,2
<b><i>Dont examen professionnel</i></b>							
<b>Postes offerts</b>	<b>852</b>	<b>12</b>	<b>2 100</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>3 251</b>	<b>12</b>
<b>Total recrutés</b>	<b>822</b>	<b>13</b>	<b>1 725</b>	<b>0</b>	<b>297</b>	<b>2 844</b>	<b>13</b>
Hommes	384	9	697	0	128	1 209	9
Femmes	438	4	1 028	0	169	1 635	4
Taux de sélectivité (en %)	4,3	2,1	9,4	0	9,3	7,9	2,1
<b><i>Dont titularisation</i></b>							
<b>Postes offerts</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Total recrutés</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>120</b>	<b>0</b>
Hommes	2	0	76	0	8	86	0
Femmes	8	0	19	0	7	34	0
Taux de sélectivité (en %)	2,9	0,0	4,3	0	7,9	4,6	0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Postes d'enseignants.

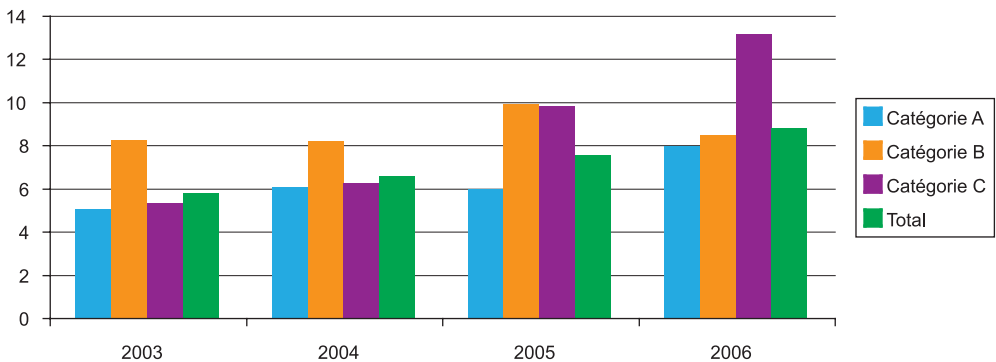
**Tableau 3.1-6 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés en interne, promus ou titularisés en 2006**

	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Total
Origine FPE				
Titulaires catégorie A	2 985	99	0	3 084
Titulaires catégorie B	4 112	1 675	1	5 788
Titulaire catégorie C	47	1 690	1 115	2 852
<b>Total titulaires FPE</b>	<b>7 144</b>	<b>3 464</b>	<b>1 116</b>	<b>11 724</b>
Agents contractuels	1 291	234	430	1 955
<b>Total FPE</b>	<b>8 435</b>	<b>3 698</b>	<b>1 546</b>	<b>13 679</b>
Origine FPT tous statuts	49	8	34	91
Origine FPH tous statuts	13	3	4	20
Catégorie indéterminée	164	1 669	658	2 491
<b>Total général</b>	<b>8 661</b>	<b>5 378</b>	<b>2 242</b>	<b>16 281</b>
<i>Dont ressortissants de l'Union européenne</i>	<i>89</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>104</i>

Source : enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 3.1-2 : Sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations par catégorie hiérarchique de 2003 à 2006**

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### 3 Thème - Parcours professionnels

#### 3.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.1-7 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés par type de sélection et par catégorie hiérarchique en 2006**

	Sans diplôme	Part de femmes (en %)	BEPC CAP BEP	Part de femmes (en %)	Bac	Part de femmes (en %)	Bac +2	Part de femmes (en %)	Bac +3	Part de femmes (en %)	Bac +4	Part de femmes et plus (en %)	Bac +5	Part de femmes <sup>(1)</sup> (en %)	Ensemble recrutés (en %)	Part de femmes (en %)
<b>Concours interne (par catégorie)</b>																
A	631	50,2	52	41,2	276	39,1	604	35,9	1 275	53,1	1 177	56,3	788	53,0	7 829	60,5
B	207	47,3	677	51,0	637	53,7	303	56,1	181	68,0	156	73,7	40	59,0	3 558	50,8
C	87	58,6	256	39,8	219	76,3	106	75,5	68	75,0	27	74,1	12	84,6	1 930	72,8
<b>Total</b>	<b>925</b>	<b>50,4</b>	<b>985</b>	<b>42,2</b>	<b>1 132</b>	<b>54,5</b>	<b>1 013</b>	<b>46,1</b>	<b>1 524</b>	<b>55,8</b>	<b>1 360</b>	<b>58,7</b>	<b>840</b>	<b>53,8</b>	<b>13 317</b>	<b>59,6</b>
<b>Examen professionnel (par catégorie)</b>																
A	6	50,0	11	63,6	52	65,4	54	63,0	200	56,5	181	60,8	85	55,3	822	54,0
B	20	60,0	76	69,7	210	70,0	141	66,7	89	76,4	57	61,4	35	62,9	1 725	59,4
C	10	90,0	93	74,2	66	84,8	23	82,6	3	100,0	2	100,0	1	0,0	297	56,9
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>66,7</b>	<b>180</b>	<b>71,7</b>	<b>328</b>	<b>72,3</b>	<b>218</b>	<b>67,4</b>	<b>292</b>	<b>63,0</b>	<b>240</b>	<b>61,3</b>	<b>121</b>	<b>57,0</b>	<b>2 844</b>	<b>57,5</b>
<b>Titularisation (par catégorie)</b>																
A	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	6	66,7	0	0,0	4	100,0	10	80,0
B	1	100,0	0	0,0	1	0,0	4	75,0	3	66,7	1	100,0	0	0,0	95	20,0
C	2	0,0	9	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	15	46,7
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>66,7</b>	<b>9</b>	<b>0,0</b>	<b>5</b>	<b>40,0</b>	<b>4</b>	<b>75,0</b>	<b>9</b>	<b>66,7</b>	<b>1</b>	<b>100,0</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>120</b>	<b>28,3</b>
<b>Total général</b>	<b>964</b>	<b>51,0</b>	<b>1 174</b>	<b>46,8</b>	<b>1 465</b>	<b>58,4</b>	<b>1 235</b>	<b>50,0</b>	<b>1 825</b>	<b>57,0</b>	<b>1 601</b>	<b>59,1</b>	<b>965</b>	<b>54,4</b>	<b>16 281</b>	<b>59,0</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le diplôme nest pas connu pour 43,3 % des candidats.

**Tableau 3.1-8 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale par type de sélection et par catégorie en 2006**

	Sans diplôme	Part de femmes (en %)	BEPC CAP BEP	Part de femmes (en %)	Bac	Part de femmes (en %)	Bac +2	Part de femmes (en %)	Bac +3	Part de femmes (en %)	Bac +4	Part de femmes et plus (en %)	Bac+5	Part de femmes <sup>(1)</sup> (en %)	Ensemble recrutés (en %)	Part de femmes (en %)
<b>Concours interne (par catégorie)</b>																
A	113	31,0	22	50,0	170	33,5	327	29,1	237	41,8	286	46,5	227	44,9	1 560	41,4
B	198	47,5	638	37,5	524	52,9	253	55,3	161	67,1	139	70,5	34	60,6	2 926	45,4
C	40	65,0	148	57,4	119	74,8	57	66,7	34	76,5	19	78,9	8	77,8	1 006	66,9
<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>44,2</b>	<b>808</b>	<b>41,5</b>	<b>813</b>	<b>52,0</b>	<b>637</b>	<b>42,9</b>	<b>432</b>	<b>53,9</b>	<b>444</b>	<b>55,4</b>	<b>269</b>	<b>48,0</b>	<b>5 492</b>	<b>47,5</b>
<b>Examen professionnel (par catégorie)</b>																
A	1	0,0	5	60,0	24	54,2	34	55,9	131	49,6	120	59,2	55	43,6	603	48,5
B	17	58,8	58	77,6	161	73,9	110	71,8	78	78,2	48	60,4	29	58,6	1 353	54,6
C	10	90,0	93	74,2	66	84,8	23	82,6	3	100,0	2	100,0	1	0,0	297	56,9
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>67,9</b>	<b>156</b>	<b>75,0</b>	<b>251</b>	<b>74,9</b>	<b>167</b>	<b>70,1</b>	<b>212</b>	<b>60,8</b>	<b>170</b>	<b>60,0</b>	<b>85</b>	<b>48,2</b>	<b>2 253</b>	<b>53,2</b>
<b>Titularisation (par catégorie)</b>																
A	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	6	66,7	0	0,0	4	100,0	10	80,0
B	1	100,0	0	0,0	1	0,0	4	75,0	3	66,7	1	100,0	0	0,0	95	20,0
C	2	50,0	9	44,4	4	50,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	15	46,7
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>66,7</b>	<b>9</b>	<b>44,4</b>	<b>5</b>	<b>40,0</b>	<b>4</b>	<b>75,0</b>	<b>9</b>	<b>66,7</b>	<b>1</b>	<b>100,0</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>120</b>	<b>28,3</b>
<b>Total général</b>	<b>382</b>	<b>46,1</b>	<b>973</b>	<b>46,9</b>	<b>1 069</b>	<b>57,3</b>	<b>808</b>	<b>48,6</b>	<b>653</b>	<b>56,4</b>	<b>615</b>	<b>56,7</b>	<b>358</b>	<b>48,6</b>	<b>7 865</b>	<b>48,8</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le diplôme nest pas connu pour 38,2 % des candidats.

**Tableau 3.1-9 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2006 par ministère et type d'accès**

	Concours interne	Examen professionnel	Titularisation	Total
Affaires étrangères	82	57	4	143
Agriculture	486	139		625
Culture	298	27	23	348
Défense	752	278		1 030
Économie et finances	1 264	244	1	1 509
Éducation	7 825	591		8 416
Équipement, écologie et aménagement	136	547	86	769
<i>Transport</i>	28	49		77
<i>Mer</i>	10	16		26
Intérieur	1 579	476	6	2 061
Jeunesse et sports	10	13		23
Justice	344	161		505
Santé	122	193		315
Services du Premier ministre	301	15		316
Travail et emploi	80	38		118
<b>Total</b>	<b>13 317</b>	<b>2 844</b>	<b>120</b>	<b>16 281</b>
<i>dont :</i>				
Concours Interministériels				
<i>Éna</i>	36			36
<i>Ira</i>	262			262
EPST	581	10		591

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.1-10 : Ensemble des recrutements et sélections internes dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2006**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>Catégorie A</b>						
Professeur des écoles classe normale	3 184	7 550	4 503	2 912	2 912	1,5
Professeur certifié de classe normale	865	16 571	12 015	865	817	13,9
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	760	17 108	11 990	756	750	15,9
Personnel de direction de 1ère catégorie de 2ème classe	600	3 266	2 481	600	572	4,1
Ingénieur études et de fabrications de la Défense	339	2 602	1 239	324	324	3,8
Professeur de lycée professionnel du deuxième grade	310	8 241	5 231	302	263	17,3
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	262	2 740	1 443	262	262	5,5
Attaché principal 2ème classe administration sco. et universitaire	221	696	486	221	219	2,2
Inspecteur des impôts	100	2 432	1 818	99	219	18,4
<b>Catégorie B</b>						
Gardien de la paix	1 578	4 188	3 889	1 181	1 181	3,3
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	374	11 166	6 040	388	388	15,6
Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	326	8 122	6 354	327	354	19,4
Contrôleur du Trésor de 2ème classe	280	2 546	1 875	286	286	6,6
Secrétaire classe except administration scolaire et universitaire	248	2 716	2 434	245	245	9,9
Contrôleur 2ème classe des impôts	167	1 670	1 228	162	223	7,6
<b>Catégorie C</b>						
Adjoint administratif éch 4	1 132	17 237	14 254	805	960	17,7
Adjoint technique de recherche et de formation min Educ. nat.	230	3 578	3 527	226	226	15,6

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements et sélections internes : concours internes, examens professionnels, titularisations.

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.2 : Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations », Nunzia Bounakha, Faits et chiffres 2007-2008.

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.1 : Les mobilités des agents titulaires civils des ministères et Annexe Dossier 1.1 : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006, Salah Idmachie, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

**Présents** : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

**Admis** : candidats admis sur liste principale.

**Recrutés** : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.

**Sélectivité** : rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis.

**Postes reversés des emplois réservés** : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

**Voies d'accès internes à la fonction publique de l'État :**

- **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.
- **Les examens professionnels** permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.
- **Les recrutements par titularisation** sont ouverts dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. La loi 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoit notamment l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de 5 ans et des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération.

**Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :**

- **Affaires étrangères** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

- **Agriculture** : Office national des forêts (Onf), Office interprofessionnel des céréales (Onic).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).
- **Économie et Finances** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Travail, santé** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA)
- **Équipement, transports** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.

**Établissements publics scientifiques et techniques :**

Institut national de la recherche agronomique (Inra), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (Ined), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

**Concours communs/interministériels** : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères, les candidats passent une seule série d'épreuves.

**Les concours déconcentrés** : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », 1.2.1 « Concours et recrutements sans concours dans la fonction publique de l'État : la baisse se poursuit en 2005 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.28*, mai 2007.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 07.34*, juillet 2007.
- « Les concours de recrutements des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, session 2006 », ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Note d'information n° 08.09*, février 2007.

## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne en 2006**

	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>Concours internes</b>					
Éducation	4 597	30 335	4 253	4 358	7,1
Économie et finances	356	2 077	348	422	6,0
Intérieur	931	4 008	499	572	8,0
Justice	5	25	4	4	6,3
Santé	9	86	9	9	9,6
Défense	205	2 387	241	246	9,9
<b>Examens professionnels</b>					
Éducation	242	2 381	239	239	10,0
Intérieur	1	7	1	1	7,0
Titularisations					
Intérieur	5	59	5	5	11,8
<b>Total déconcentrés</b>	<b>6 351</b>	<b>41 365</b>	<b>5 599</b>	<b>5 856</b>	<b>7,4</b>
<b>Total recrutements internes<sup>(1)</sup></b>	<b>17 471</b>	<b>141 568</b>	<b>16 003</b>	<b>16 281</b>	<b>8,8</b>
Part des concours déconcentrés (en %)	36,4	29,2	35,0	36,0	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Ensemble des recrutements internes, examens professionnels et titularisation.

**Tableau 3.2-2 : Recrutements déconcentrés internes par catégorie hiérarchique et par type de sélection en 2006**

Type de sélection	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Concours interne	3 309	1 372	930	5 611
Examen professionnelle	0	239	1	240
Titularisation	0	0	5	5
<b>Total déconcentrés</b>	<b>3 309</b>	<b>1 611</b>	<b>936</b>	<b>5 856</b>
<b>Total ensemble recrutements internes<sup>(1)</sup></b>	<b>8 661</b>	<b>5 378</b>	<b>2 242</b>	<b>16 281</b>
Part de concours déconcentrés (en %)	38,2	30,0	41,7	36,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Ensemble des recrutements internes, examens professionnels et titularisation.

Recrutements déconcentrés internes 3.2  
dans la fonction publique de l'État**Tableau 3.2-3 : Ensemble des concours et sélections internes déconcentrés par grade en 2006**

Catégorie	Libellé du grade	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
<b>A</b>	Assistant ingénieur du min. Éduc. nat.	144	3 925	132	132	29,7
	Ingénieur de recherche de 2ème classe du min. Éduc. nat.	59	500	48	48	10,4
	Ingénieur études de 2ème classe du min. Éduc. nat.	131	1 917	113	113	17,0
	Inspecteur des impôts	43	795	44	104	18,1
	Professeur des écoles classe normale	3 184	4 503	2 912	2 912	1,5
<b>Total A</b>		<b>3 561</b>	<b>11 640</b>	<b>3 249</b>	<b>3 309</b>	<b>3,6</b>
<b>B</b>	Assistant(e) social(e)	40	16	9	11	1,8
	Contrôleur 2ème classe des impôts	80	557	81	101	6,9
	Contrôleur du Trésor de 2ere classe	210	515	200	200	2,6
	Gardien de la paix	383	998	280	280	3,6
	Greffier 3ème grade des services judiciaires	5	25	4	4	6,3
	Instituteur	50	158	50	50	3,2
	Secrétaire adm. de cl. normale des serv. déconcentrés Défense	74	1 202	107	107	11,2
	Secrétaire administratif de classe normale de préfecture	46	1 352	51	78	26,5
	Secrétaire administratif de police classe normale	10	180	12	12	15,0
	Secrétaire classe except administration scolaire et universitaire	242	2 381	239	239	10,0
	Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	326	6 354	327	354	19,4
	Technicien de recherche et de formation de cl. Norm. Min. Éduc. nat.	175	2 030	174	174	11,7
	Technicien sanitaire	1	15	1	1	15,0
<b>Total B</b>		<b>1 642</b>	<b>15 783</b>	<b>1 535</b>	<b>1 611</b>	<b>10,3</b>
<b>C</b>	Adjoint administratif éch 4	868	11 436	538	659	21,3
	Adjoint administratif éch 4 administration centrale	131	1 185	134	139	8,8
	Adjoint sanitaire échelle 4	8	71	8	8	8,9
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts échelle 4	16	126	16	10	7,9
	Agent de recouvrement du Trésor échelle 4	7	84	7	7	12,0
	Agent des services techniques de 2ème classe	5	59	5	5	11,8
	Aide de laboratoire des établissements scolaires échelle 3	55	380	53	46	7,2
	Aide technique de laboratoire de la police nationale	30	351	27	27	13,0
	Aide technique de laboratoire des établissements scol. échelle 5	14	113	14	18	8,1
	Conducteur d'automobile de 2ème cat éch 2	1	7	1	1	7,0
	Maître ouvrier éch 5	8	59	7	10	8,4
	Ouvrier professionnel éch 3	5	71	5	6	14,2
	<b>Total C</b>		<b>1 148</b>	<b>13 942</b>	<b>815</b>	<b>936</b>
<b>Total</b>		<b>6 351</b>	<b>41 365</b>	<b>5 599</b>	<b>5 856</b>	<b>7,4</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : ensemble des concours et sélections internes : concours interne, examen professionnel, titularisation.

## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.2-4 : Sélectivité de l'ensemble des recrutements déconcentrés par voie interne en 2006 par région**

Régions	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
Alsace	390	88	88	4,4
Aquitaine	290	136	136	2,1
Auvergne	698	75	82	9,3
Basse-Normandie	670	67	72	10,0
Bourgogne	636	87	92	7,3
Bretagne	413	113	117	3,7
Centre	1 402	200	205	7,0
Champagne-Ardenne	605	81	84	7,5
Corse	115	22	24	5,2
Franche-Comté	546	78	86	7,0
Haute-Normandie	835	85	91	9,8
Île-de-France	7 492	1 526	1 563	4,9
Languedoc-Roussillon	1 126	188	198	6,0
Limousin	338	29	29	11,7
Lorraine	1 339	180	190	7,4
Midi-Pyrénées	1 053	173	180	6,1
Nord-Pas-de-Calais	1 818	226	237	8,0
Pays de la Loire	1 236	123	134	10,0
Picardie	461	113	114	4,1
Poitou-Charentes	354	77	77	4,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 899	364	384	5,2
Rhône-Alpes	3 283	444	459	7,4
Dom	1 455	180	188	8,1
Collectivités d'Outre-mer	387	71	71	5,5
Autre niveau géographique <sup>(1)</sup>	12 524	873	955	14,3
<b>Total</b>	<b>41 365</b>	<b>5 599</b>	<b>5 856</b>	<b>7,4</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : Voie interne : concours internes, examens professionnels, titularisations.

(1) National à affectation locale ou autre localisation.

**Tableau 3.2-5 : Sélectivité des recrutés en catégorie B et C, par voie interne hors Éducation nationale en 2006 par région**

Régions	Présents	admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
Aquitaine	53	11	11	4,8
Auvergne	48	2	4	24,0
Bourgogne	65	7	8	9,3
Bretagne	122	10	13	12,2
Centre	151	10	12	15,1
Corse	49	4	6	12,3
Franche-Comté	99	3	7	33,0
Haute-Normandie	89	2	4	44,5
Île-de-France	2 326	544	562	4,3
Languedoc-Roussillon	115	6	11	19,2
Lorraine	229	14	16	16,4
Nord-Pas-de-Calais	178	15	21	11,9
Pays de la Loire	64	3	9	21,3
Picardie	33	2	2	16,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	383	26	37	14,7
Rhône-Alpes	291	12	22	24,3
Dom	<b>273</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	8,5
Collectivités Outre-mer	<b>132</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	8,8
Autre niveau géographique <sup>(1)</sup>	3 154	345	364	9,1
<b>Total</b>	<b>7 854</b>	<b>1 063</b>	<b>1 155</b>	<b>7,4</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : Voie interne : concours internes, examens professionnels, titularisations.

(1) National à affectation locale ou autre localisation.

## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État

**Tableau 3.2-6 : Sélectivité des recrutements déconcentrés internes à l'Éducation nationale par région en 2006**

Régions	Professeurs des écoles				Catégories B et C				Total			
	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (en %)
Alsace	111	72	72	1,5	279	16	16	17,4	390	88	88	4,4
Aquitaine	148	114	114	1,3	89	11	11	8,1	237	125	125	1,9
Auvergne	69	53	53	1,3	581	20	25	29,1	650	73	78	8,9
Basse-Normandie	76	51	51	1,5	594	16	21	37,1	670	67	72	10,0
Bourgogne	81	55	55	1,5	490	25	29	19,6	571	80	84	7,1
Bretagne	141	90	90	1,6	150	13	14	11,5	291	103	104	2,8
Centre	340	157	157	2,2	911	33	36	27,6	1 251	190	193	6,6
Champagne-Ardenne	86	62	62	1,4	519	19	22	27,3	605	81	84	7,5
Corse	17	13	13	1,3	49	5	5	9,8	66	18	18	3,7
Franche-Comté	93	63	63	1,5	354	12	16	29,5	447	75	79	6,0
Haute-Normandie	74	55	55	1,3	672	28	32	24,0	746	83	87	9,0
Île-de-France	864	606	606	1,4	4 302	376	395	11,4	5 166	982	1 001	5,3
Languedoc-Roussillon	196	148	148	1,3	815	34	39	24,0	1 011	182	187	5,6
Limousin	35	21	21	1,7	303	8	8	37,9	338	29	29	11,7
Lorraine	214	128	128	1,7	896	38	46	23,6	1 110	166	174	6,7
Midi-Pyrénées	150	111	111	1,4	903	62	69	14,6	1 053	173	180	6,1
Nord-Pas-de-Calais	198	133	133	1,5	1 442	78	83	18,5	1 640	211	216	7,8
Pays de la Loire	151	94	94	1,6	1 021	26	31	39,3	1 172	120	125	9,8
Picardie	115	93	93	1,2	313	18	19	17,4	428	111	112	3,9
Poitou-Charentes	92	66	66	1,4	262	11	11	23,8	354	77	77	4,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	414	288	288	1,4	1 102	50	59	22,0	1 516	338	347	4,5
Rhône-Alpes	444	310	310	1,4	2 548	122	127	20,9	2 992	432	437	6,9
Dom	394	129	129	3,1	788	19	27	41,5	1 182	148	156	8,0
Collectivités d'Outre-mer	0	0	0	0,0	255	56	57	4,6	255	56	57	4,6
Autre niveau géographique <sup>(1)</sup>	0	0	0	0,0	2 233	191	194	11,7	2 233	191	194	11,7
<b>Total</b>	<b>4 503</b>	<b>2 912</b>	<b>2 912</b>	<b>1,5</b>	<b>21 871</b>	<b>1 287</b>	<b>1 392</b>	<b>17,0</b>	<b>26 374</b>	<b>4 199</b>	<b>4 304</b>	<b>6,3</b>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements déconcentrés internes : concours internes, examens professionnels, titularisations.

(1) National à affectation locale ou autre localisation.

Voir également la Vue 2 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 2.1 : Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations », Nunzia Bounakhla, Faits et chiffres 2007-2008.

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.1 : Les mobilités des agents titulaires civils des ministères et Annexe Dossier 1.1 : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006, Salah Idmachiche, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

**Attachés territoriaux** : ils constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et régions, des directeurs généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation.

Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et suivent une formation dans l'une des quatre Écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (Enact).

**Troisième concours** : concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Il a été ouvert pour la première fois en 1999 pour les analystes.

**Sélectivité** : rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis.



## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.3 Recrutement interne des attachés

**Tableau 3.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours internes des Instituts régionaux d'administration de 2001 à 2007**

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissible	Admis	Liste complémentaire	Taux de sélectivité (en %)
2001	Interne	1 574	895	300	198	12	4,5
	Analyste interne	75	38	22	17	2	2,2
	<b>Total</b>	<b>1 649</b>	<b>933</b>	<b>322</b>	<b>215</b>	<b>14</b>	<b>4,3</b>
2002	Interne	1 842	887	339	215	39	4,1
	Analyste interne	86	54	25	17	0	3,2
	<b>Total</b>	<b>1 928</b>	<b>941</b>	<b>364</b>	<b>232</b>	<b>39</b>	<b>4,1</b>
2003	Interne	1 844	850	304	205	34	4,1
	Analyste interne	64	21	13	9	0	2,3
	<b>Total</b>	<b>1 908</b>	<b>871</b>	<b>317</b>	<b>214</b>	<b>34</b>	<b>4,1</b>
2004	Interne	1 869	1 022	349	210	32	4,9
	Analyste interne	98	33	18	7	5	4,7
	<b>Total</b>	<b>1 967</b>	<b>1 055</b>	<b>367</b>	<b>217</b>	<b>37</b>	<b>4,9</b>
2005	Interne	2 244	1 230	435	245	58	5,0
	Analyste interne	101	30	12	5	0	6,0
	<b>Total</b>	<b>2 345</b>	<b>1 260</b>	<b>447</b>	<b>250</b>	<b>58</b>	<b>5,0</b>
2006	Interne	2 627	1 403	442	255	36	5,5
	Analyste interne	113	40	17	7	4	5,7
	<b>Total</b>	<b>2 740</b>	<b>1 443</b>	<b>459</b>	<b>262</b>	<b>40</b>	<b>5,5</b>
2007	Interne	2331	1379	601	298	56	4,6
	Analyste interne	73	37	18	7	3	5,3
	<b>Total</b>	<b>2 404</b>	<b>1 416</b>	<b>619</b>	<b>305</b>	<b>59</b>	<b>4,6</b>

Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

**Tableau 3.3-2 : Concours internes des Instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation et le sexe de 1990 à 2007**

Années	Admis	Part des lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (en %)	Part de lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (en %)	Part de femmes (en %)
1990	267	28	72	50
1991	273	37	63	49
1992	311	34	66	51
1993	238	49	51	47
1994	126	49	51	49
1995	166	39	61	42
1996	149	37	63	46
1997	177	40	60	43
1998	195	41	59	49
1999	176	54	46	47
2000	184	41	59	42
2001	198	37	63	45
2002	215	32	68	52
2003	205	35	65	47
2004	210	30	70	49
2005	245	21	79	50
2006	255	14	86	55
2007	298	nc	nc	51

Sources : Ira ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

**Tableau 3.3-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours internes d'attachés territoriaux de 1997 à 2007**

Années	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1997	508	4 680	3 204	450	7,1
1999	704	4 913	3 235	598	5,4
2000	759	5 362	3 753	726	5,2
2001	742	5 719	3 850	668	5,8
2002	797	6 333	4 050	772	5,2
2003	946	6 386	4 526	981	4,6
2004	998	7 455	5 105	912	5,6
2005	825	8 484	5 366	782	6,9
2006	833	9 160	5 939	846	7,0
2007	685	10 471	6 468	750	8,6

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

## 3 Thème - Parcours professionnels

### 3.3 Recrutement interne des attachés

**Tableau 3.3-4 : Concours interne d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2007**

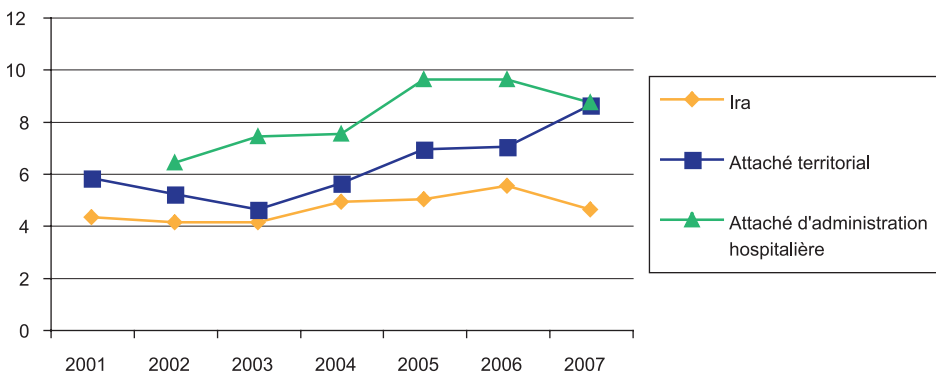
	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
2002	102	734	648	102	6,4
2003	73	1 035	506	68	7,4
2004	61	533	446	60	7,5
2005	60	757	575	60	9,6
2006	60	757	575	60	9,6
2007 <sup>(1)</sup>	50	700	485	56	8,7

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

(1) En 2007, le nombre d'admis est supérieur au nombre de postes offerts car il tient compte de la liste complémentaire.

**Graphique 3.3-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2007**

(en %)



Sources : Ira, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.2 : Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations », Nunzia Bounakhla, Faits et chiffres 2007-2008.

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.1 : Les mobilités des agents titulaires civils des ministères et Annexe Dossier 1.1 : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006, Salah Idmachiche, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

**Les administrateurs territoriaux** sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (Éna).

**Les directeurs d'hôpitaux publics** exercent leurs fonctions dans des établissements publics de santé de plus de 150 lits, de taille et de nature diverses.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'Éna.

**Les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux** exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées comptant au plus 250 lits.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'Éna.

**Les directeurs des établissements sociaux** et médico-sociaux exercent leurs fonctions dans les maisons de la petite enfance.

### Pour plus d'informations

- « Moderniser l'État : l'encadrement supérieur », présidée par Yves Thibault de Silguy, rapport au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire présenté par la commission sur la réforme de l'Éna et la formation des cadres supérieurs des fonctions publiques, avril 2004.
- « Le statut de l'Éna », rapport de Bernard Stirn, Edouard Crépey, novembre 2004.

### 3 Thème - Parcours professionnels

#### 3.4 Recrutement interne des administrateurs

**Tableau 3.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours interne d'entrée à l'Éna de 1998 à 2007**

	Présents	Reçus	Taux de sélectivité (en %)
1998	237	41	5,8
1999	253	44	5,8
2000	295	48	6,2
2001	303	44	6,9
2002	307	47	6,5
2003	334	41	8,1
2004	346	37	9,4
2005	372	36	10,3
2006	355	36	9,9
2007	332	31	9,3

Source : Éna.

**Tableau 3.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne d'entrée à l'Inet de 1998 à 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1998	20	453	269	20	13,5
1999	15	354	205	16	12,8
2000	20	365	220	20	11,0
2001	25	337	190	25	7,6
2002	25	388	236	25	9,4
2003	22	366	210	22	9,6
2004	27	536	236	27	8,7
2005	27	452	278	27	10,2
2006	27	494	259	27	9,6
2007	29	469	281	29	9,7

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

**Tableau 3.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours interne de directeur d'hôpital de 1998 à 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1998	22	236	144	22	6,5
1999	25	222	129	25	5,2
2000	28	187	112	28	4,0
2001	28	188	112	28	4,0
2002	28	175	126	28	4,5
2003	32	190	127	30	4,2
2004	32	219	144	32	4,5
2005	32	228	128	32	4,0
2006	32	254	128	32	4,0
2007	29	225	127	29	4,4

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

**Tableau 3.4-4 : Direction d'établissement sanitaire et social : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur d'établissement sanitaire et social de 1998 à 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
1998	15	157	122	15	8,1
1999	20	158	122	20	6,1
2000	20	152	118	18	6,6
2001	20	160	110	18	6,1
2002	25	172	133	25	5,3
2003	25	154	112	25	4,5
2004	50	185	128	34	3,8
2005	50	223	145	39	3,7
2006	50	264	189	50	3,8
2007	50	214	159	48	3,3

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

**Tableau 3.4-5 : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur de 2001 à 2007**

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité (en %)
2001	10	76	46	7	6,6
2002	15	108	74	13	5,7
2003	20	121	72	18	4,0
2004	25	141	101	25	4,0
2005	25	130	81	18	4,5
2006	25	169	94	25	3,8
2007	25	139	91	25	3,6

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

**Graphique 3.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur (en %)**

Sources : Éna, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### 3 Thème - Parcours professionnels

#### 3.4 Recrutement interne des administrateurs

**Tableau 3.4-6 : Candidats admis aux concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration : caractéristiques démographiques de 1991 à 2007**

	Concours interne		
	Admis	Part de femmes (en %)	Âge moyen (ans)
1991	45	31,0	30
1992	48	25,0	31
1993	49	24,0	33
1994	46	30,0	33
1995	47	25,0	34
1996	40	27,0	35
1997	41	34,0	34
1998	41	34,0	35
1999	44	32,0	35
2000	48	17,0	34
2001	44	39,0	34
2002	47	30,0	34
2003	41	32,0	34
2004	37	29,0	32
2005	36	47,0	33
2006	36	30,0	33
2007	31	35,5	32

Source : Éna.

**Tableau 3.4-7 : Origine socioprofessionnelle des élèves du concours interne de l'École nationale d'administration - Promotion Simone Weil 2004/2006**

Catégorie socioprofessionnelle du père ou de la mère	Concours interne	
	Nombre	Part (en %)
Ouvriers	0	0
Employés	3	7
Agriculteurs exploitants	4	10
Chefs de PME	2	5
Cadres moyens, dont :	10	24
<i>Fonctionnaires</i>	9	21
Cadres supérieurs et assimilés, dont :	22	52
<i>Chefs de grandes entreprises</i>	0	0
<i>Professions libérales</i>	9	21
<i>Fonctionnaires</i>	7	17
<i>Cadres entreprises privées et publiques</i>	1	2
<i>Non communiqué</i>	5	12
Profession non répertoriée	1	2
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>100</b>

Source : Éna.

**Tableau 3.4-8 : Origine géographique des élèves reçus aux concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration en 2007**

Régions	Concours interne	
	Région de naissance	Région de résidence
Île-de-France	11	26
France (hors Île-de-France)	19	5
Étranger	1	0
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

Source : Éna.

**Tableau 3.4-9 : Diplômes des élèves reçus au concours interne d'entrée de l'Éna 2007**

	Interne
Bac et autres (Ira, dispenses, etc.)	
1er cycle (Deug, DUT, BTS)	
2e cycle (licence, maîtrise, etc.)	6
3e cycle (DEA, DESS, doctorat)	9
Agrégation	3
Grandes écoles	6
Institut d'études politiques	7
<b>Total</b>	<b>31</b>

Source : Éna.





Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.1 : Les mobilités des agents titulaires civils des ministères et Annexe Dossier 1.1 : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006, Salah Idmachiche, Faits et chiffres 2007-2008.

Voir également le Dossier 1 de ce rapport : « Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques, 1.2 : Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations », Nunzia Bounakhla, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

### Enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire

L'enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État résulte de la refonte du dispositif de collecte de l'information (par enquêtes auprès des ministères) sur l'emploi dans la fonction publique de l'État (FPE). Il s'agit de la fusion des deux enquêtes menées antérieurement par la DGAFP auprès des ministères : l'enquête Positions statutaires et l'enquête sur la transparence des effectifs qui était jusqu'alors annexée à la circulaire Gpeec de l'Observatoire de l'emploi public.

La nouvelle enquête est dorénavant conçue en deux parties : la première dite de « cadrage » repose sur un **dispositif annuel** allégé par rapport aux enquêtes antérieures ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus fouillés sur deux sous-populations spécifiques avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations.

La première sous-partie relative à la **transparence de l'emploi dans la FPE** couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (cf. tableau 1.9-1 et tableau 1.9-2 dans les fiches thématiques Emploi public, voir infra). La deuxième sous-partie est consacrée à la **mobilité statutaire** et permet de fournir des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âges, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur la mobilité statutaire au 31 décembre 2006, seules des ventilations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles.

### La mobilité et le statut général des fonctionnaires

Les positions statutaires des fonctionnaires sont définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans le statut général des fonctionnaires de l'État.

Tout fonctionnaire de l'État est placé dans l'une des positions suivantes :

- activité à temps complet ou à temps partiel ;
- détachement ;
- position hors cadres ;
- disponibilité ;
- congé parental.

L'activité à temps complet ou à temps partiel est la position ordinaire : il s'agit de la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.

Un fonctionnaire en position d'activité peut être **mis à disposition**. Il est alors soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que les agents de son corps en position d'activité, mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Un fonctionnaire **en détachement** est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps.

Pour être en position **hors cadre**, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). A la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant son nouveau poste.

La **disponibilité** est la position du fonctionnaire placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Un fonctionnaire en **congé parental** est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever son enfant.

### 3 Thème - Parcours professionnels

#### 3.5 Mobilité statutaire des agents des ministères

**Tableau 3.5-1 : Part des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire du 31 décembre 1996 au 31 décembre 2006**

(en %)

	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Détachement	1,6	1,8	2,3	2,2	2,4	2,1
Mise à disposition	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Hors cadre	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Disponibilité	1,9	1,9	1,6	1,6	1,6	1,8
Congés parental	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>Total</b>	<b>4,2</b>	<b>4,6</b>	<b>4,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,9</b>	<b>4,7</b>

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, les fonctionnaires mis à disposition représentent 0,3 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

**Tableau 3.5-2 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire par type de position de 1996 à 2006**

(en %)

	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Détachement	37,6	40,1	46,2	45,8	48,3	44,8
Mise à disposition	5,9	6,1	5,7	6,4	6,6	5,7
Hors cadre	1,4	1,4	1,6	1,1	1,1	0,8
Disponibilité	45,6	41,7	35,6	36,2	34,0	37,9
Congés parental	9,5	10,7	10,9	10,5	10,0	10,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2006 et sur l'ensemble des agents civils de l'État en mobilité statutaire, 44,8 % sont en détachement.

**Tableau 3.5-3 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1996 à 2006**

(en %)

		1996	1998	2000	2002	2004	2006
<b>Détachement</b>	A+	-	-	-	-	-	20,5
	A	59,6	58,7	58,8	60,2	66,6	47,6
	B	25,7	24,7	22,0	20,0	17,3	17,0
	C	14,8	16,6	19,2	19,8	16,1	15,0
<b>Mise à disposition</b>	A+	-	-	-	-	-	22,6
	A	56,2	53,2	63,2	69,4	67,5	37,8
	B	20,6	22,8	14,7	12,6	10,3	19,2
	C	23,2	24,0	22,1	18,0	22,2	20,4
<b>Hors cadre*</b>	A	57,3	58,5	52,6	73,5	68,9	
	B	9,7	12,9	27,1	11,7	16,4	
	C	33,0	28,6	20,3	14,8	14,7	
<b>Disponibilité*</b>	A	32,7	31,6	39,6	45,4	49,9	
	B	25,3	30,8	30,8	23,2	21,8	
	C	42,0	37,6	29,6	31,4	28,3	
<b>Congé parental*</b>	A	12,8	33,9	32,8	50,6	60,0	
	B	46,4	38,7	33,0	18,1	12,6	
	C	40,8	27,4	34,2	31,3	27,4	

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

\*Pour les données 2006, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions hors-cadres, disponibilité et congés parentaux seront disponibles pour les données de 2007.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 47,6 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

**Tableau 3.5-4 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1996 à 2006**

(en %)

		1996	1998	2000	2002	2004	2006
Détachement	Hommes	58,6	57,4	54,9	54,8	55,3	54,7
	Femmes	41,4	42,6	45,1	45,2	44,7	45,3
Mise à disposition	Hommes	59,3	64,8	55,7	58,3	59,8	56,3
	Femmes	40,7	35,2	44,3	41,7	40,2	43,7
Hors cadre*	Hommes	72,3	75,4	69,6	75,4	75,8	
	Femmes	27,7	24,6	30,4	24,6	24,2	
Disponibilité*	Hommes	25,4	26,2	27,5	29,6	30,9	
	Femmes	74,6	73,8	72,5	70,4	69,1	
Congé parental*	Hommes	2,6	5,9	3,2	3,5	4,1	
	Femmes	97,1	94,1	96,8	96,5	95,9	

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

\*Pour les données 2006, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions hors-cadres, disponibilité et congés parentaux seront disponibles pour les données de 2007.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 54,7 % des fonctionnaires en détachement sont des hommes.



## Égalité professionnelle

- Encadrement supérieur des trois fonctions publiques 4.1
- Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État 4.2
- Parité dans les jurys de concours 4.3
- Parité dans les organismes consultatifs centraux  
des trois fonctions publiques 4.4
- Parité dans les organismes consultatifs  
de la fonction publique de l'État 4.5



Voir également le Dossier n° 2.1 de ce rapport : « Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction », Annie Brenot-Ouldali, Aude Lapinte, Roger Martinez.

**E**n 2006, les trois fonctions publiques sont largement ouvertes aux femmes, tant dans l'ensemble des personnels que dans les corps de la catégorie A qui recouvre les différentes professions d'encadrement, d'enseignement ou d'expertise. Mais si les femmes constituent un peu plus de la moitié de la catégorie A, elles ne représentent que 14,7 % des 7 453 emplois dirigeants dans les trois fonctions publiques.

Dans la fonction publique de l'État, les femmes constituent 50,8 % de l'effectif total. Leur part dans la catégorie A est plus importante en incluant les enseignants et les militaires (56,6 %), mais moindre en excluant les enseignants et les militaires (44 %). La proportion des femmes est plus faible parmi les emplois à la décision du gouvernement (11,6 %), les autres emplois de direction des administrations (16,9 %), les emplois de direction des juridictions (17,5 %), les emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche (11,3 %). Elle est infime parmi les emplois de direction militaire (0,6 %).

La part des femmes parmi les militaires est faible (13,9 % parmi l'ensemble et 10,7 % parmi les officiers) du fait que les carrières militaires se sont ouvertes plus tardivement aux femmes. Seules quatre femmes étaient parvenues à des postes de commandement militaire à la fin 2005.

Parmi les 94 présidents d'université (élus par leurs collègues), on ne recense que 9 femmes (9,6 %). La part des femmes est plus importante parmi les emplois de direction des grandes écoles sous tutelle de l'Éducation nationale (18,5 %) que dans ceux des

grandes écoles et centres de formation de cadres des autres ministères (6 %). Parmi les 21 établissements publics de recherche, quatre sont dirigés par une femme (19 %).

En 2006, dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 59,7 % de l'emploi total (hors assistantes maternelles) et plus de la moitié de la catégorie A (54,8 %). Parmi les 1 479 emplois dirigeants fin 2005, on ne trouvait que 16,4 % de femmes. Il s'agissait d'emplois de directeurs généraux de service (DGS), de directeurs généraux adjoints (DGA), de directeurs généraux des services techniques (DGST) dans des collectivités de grande taille, les conseils généraux et régionaux. Les femmes constituent seulement 13,9 % des directeurs généraux des conseils généraux et régionaux, 17,7 % de ceux des villes de plus de 40 000 habitants, 16 % de ceux des structures intercommunales. Les femmes sont plus nombreuses parmi les directeurs généraux des structures intercommunales.

Dans la fonction publique hospitalière (hors corps médical), 80,1 % des agents sont des femmes pour 79 % de la catégorie A fin 2006. Les directeurs chefs d'établissement sont recrutés dans le corps des directeurs d'hôpitaux qui comprend 36 % de femmes au 1er avril 2007. La présence des femmes décroît avec le niveau de responsabilité de l'emploi. On compte 23,9 % de femmes parmi les chefs d'établissement de classe normale, 14,8 % de femmes parmi les hors classe, et 9 % parmi les emplois fonctionnels.

## III Définitions et méthodes

Ces résultats sur les trois fonctions publiques ont des origines et des dates de référence diverses. Les enquêtes annuelles de la DGAFP fournissent les données pour l'État, les juridictions, les dirigeants d'enseignement supérieur et recherche à la fin de 2006. Pour les militaires, les informations portent sur 2005. L'Observatoire de la fonction publique territoriale organise une

enquête tous les deux ans auprès des collectivités territoriales ; aussi, les données présentées correspondent à la fin 2005. La Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a recueilli les données sur les chefs d'établissements hospitaliers au 1er avril 2007.

### Pour plus d'informations

- « Les femmes dans les emplois de direction des grandes collectivités », *Synthèse n°16*, mars 2007, CNFPT.



## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.1 Encadrement supérieur des trois fonctions publiques

**Tableau 4.1-1 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques**

	Effectif des femmes	Effectif total	Part de femmes (en %)
<b>Emplois de direction</b>			
<b>Emplois à la décision du gouvernement <sup>(1)</sup></b>			
Directeurs d'administration centrale et assimilés	33	222	14,9
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	19	179	10,6
Préfets	9	134	6,7
Recteurs	5	35	14,3
<b>Sous-total</b>	<b>66</b>	<b>570</b>	<b>11,6</b>
<b>Autres emplois des administrations <sup>(1)</sup></b>			
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	219	861	25,4
Chefs de services d'inspection générale	0	25	0,0
Trésoriers payeurs généraux	9	110	8,2
Chefs de services déconcentrés	309	2 175	14,2
<b>Sous-total</b>	<b>537</b>	<b>3 171</b>	<b>16,9</b>
<b>Emplois de direction de juridictions <sup>(1)</sup></b>			
Dirigeants des juridictions nationales	5	31	16,1
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	76	421	18,1
Présidents de Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel	7	41	17,1
Présidents de chambres régionales des comptes	3	27	11,1
<b>Sous-total</b>	<b>91</b>	<b>520</b>	<b>17,5</b>
<b>Emplois de direction militaires <sup>(2)</sup></b>			
Emplois de responsabilité supérieure du 25 juillet 2006	1	265	0,4
Emplois de niveau NR6-NR7	3	406	0,7
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>671</b>	<b>0,6</b>
<b>Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche <sup>(1)</sup></b>			
Présidents d'université (élus par les universitaires)	9	94	9,6
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'éducation	12	65	18,5
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	7	117	6,0
Directeurs des établissements publics de recherche	4	21	19,0
<b>Sous-total</b>	<b>23</b>	<b>203</b>	<b>11,3</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique territoriale <sup>(2)</sup></b>			
DGS et DGA des conseils régionaux et généraux	76	546	13,9
DGS, DGA, DGST des villes de plus de 40000 habitants	63	356	17,7
DGS, DGA, DGST des structures intercommunales	74	463	16,0
DGS, DGA, DGST des établissements publics nationaux	30	114	26,3
<b>Sous-total</b>	<b>243</b>	<b>1 479</b>	<b>16,4</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique hospitalière <sup>(3)</sup></b>			
Emplois fonctionnels	17	189	9,0
Chefs d'établissement hors classe	72	487	14,8
Chefs d'établissement de classe normale	39	163	23,9
<b>Sous-total</b>	<b>128</b>	<b>839</b>	<b>15,3</b>
<b>L'ensemble des fonctions publiques</b>			
<b>Total général</b>	<b>1 092</b>	<b>7 453</b>	<b>14,7</b>

Sources : enquêtes de la DGAFP sur les emplois de direction auprès des ministères, contributions de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), et de l'Observatoire de la fonction publique territoriale. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Emplois au 31 décembre 2006.

(2) Emplois au 31 décembre 2005.

(3) Emplois au 1er avril 2007.

Définitions : DGS, DGA, DGST : Directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints, directeurs généraux des services techniques.

Voir également le Dossier n° 2.1 de ce rapport : « Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction », Annie Brenot-Ouldali, Aude Lapinte, Roger Martinez.

**L**a part des femmes dans l'encadrement supérieur dans la fonction publique de l'État continue sa progression en 2006 : 16,3 % fin 2006, après 15,7 % fin 2005 et 14,8 % fin 2004. Cette hausse est portée par deux composantes sur trois des emplois supérieurs : les emplois à la décision du gouvernement et les emplois de direction des juridictions. Dans les emplois à la décision du gouvernement, la proportion des femmes progresse d'un point : 10,6 % en 2005 et 11,6 % en 2006. La part de femmes diminue légèrement parmi les autres emplois supérieurs des administrations : de 17,2 % fin 2005 à 16,9 % en 2006. Elle augmente parmi les directions de juridiction de 15,4 % en 2005 à 17,3 % en 2006.

**Dans les emplois à la décision du gouvernement**, la proportion de femmes parmi les directeurs d'administration centrale est de 14,9 % en 2006, en hausse régulière. La situation des femmes parmi les ambassadeurs a retrouvé, en 2006, le niveau de 2004 (10,6 %) après un fléchissement en 2005. Elle est stable parmi les recteurs (5 femmes sur 35 en 2006, comme en 2005) et parmi les préfets (7 préfètes en 2004, 9 en 2005, 8 en 2006). Pour les ambassadeurs et préfets, les viviers comprennent peu de femmes car ces carrières les attirent peu à la sortie de l'Éna, du fait notamment de la forte contrainte de mobilité qui y est associée.

**La présence des femmes a légèrement diminué dans les autres emplois d'encadrement supérieur,**

**principalement du fait de leur recul dans les emplois d'administration centrale.**

Parmi les 861 emplois de sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et directeurs de projet, la part des femmes est en recul pour la première fois depuis de nombreuses années. Elle baisse de 27,5 % en 2005 à 25,4 % en 2006, tandis qu'elle augmente encore dans le vivier de 33 % à 34 %, et que le nombre de postes de direction a sensiblement augmenté.

Parmi les 2 175 emplois de chefs de services déconcentrés, la part des femmes augmente très lentement, de 13,8 %, en 2005 à 14,2 % en 2006. Elle demeure néanmoins très inférieure à leur présence dans le vivier calculée fin 2004 (26 %). L'accès aux postes de direction déconcentrés est conditionné à la mobilité géographique, plus difficile à réaliser en pratique pour les femmes.

Le nombre des femmes est stable parmi les trésoriers-payeurs-généralistes à 9 sur 110 en 2006.

**La part des femmes progresse parmi les dirigeants de juridictions, essentiellement du fait des juridictions judiciaires territoriales.** Elles comptent 76 femmes sur 421, soit 18,1 % en 2006, contre 16,6 % en 2004.

Le nombre de femmes a progressé d'un poste à la présidence des juridictions nationales, de deux postes à celle des juridictions administratives et est resté stable dans les chambres régionales des comptes.

## III Définitions et méthodes

**Les emplois de direction** sont les emplois correspondant aux plus hautes responsabilités des administrations et des juridictions.

L'accès à ces emplois est conditionné à l'appartenance à des viviers de nominations issus des potentiels promouvables. Ces agrégats, en cours de calcul, feront l'objet d'une publication ultérieure.

**Les viviers de nomination** sont composés des fonctionnaires qui réunissent les conditions d'ancienneté et de grades requises dans les corps ayant vocation à l'accès aux emplois supérieurs. Ces conditions sont déterminées par les textes réglementaires organisant l'accès à ces emplois.

Il convient de noter que certains emplois peuvent être pourvus, dans une certaine proportion, par des personnes extérieures aux viviers ; aucune statistique ne peut être établie sur ces personnes.

**Les potentiels promouvables** sont constitués par les corps ayant vocation à accéder aux emplois supérieurs. Leur définition est donc purement statutaire. Une partie des agents de ces corps ne réunit pas encore les conditions (d'âge, de grade, d'expérience) pour être nommés aux emplois supérieurs et ne font donc pas partie du vivier.

### Pour plus d'informations

- Femmes et hommes. Regards sur la parité, Insee, 2008.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

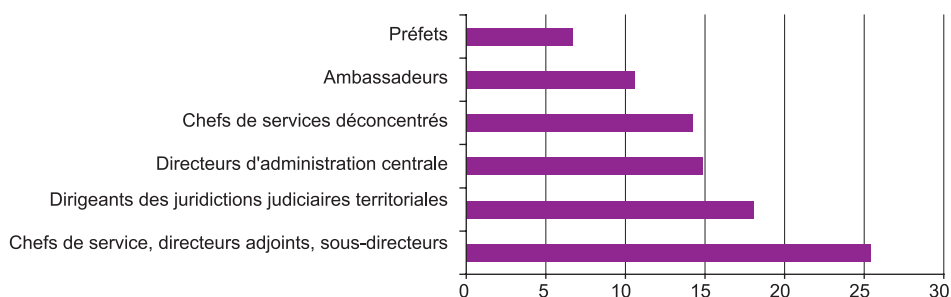
### 4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

**Tableau 4.2-1 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction de services administratifs, d'inspections générales, et de juridictions de l'État en 2004, 2005 et 2006**

Emplois de direction et inspection	Effectifs au 31/12/2004			Effectifs au 31/12/2005			Effectifs au 31/12/2006		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
<b>Emplois à la décision du gouvernement</b>									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	24	208	11,5	28	215	13,0	33	222	14,9
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	19	180	10,6	17	182	9,3	19	179	10,6
Préfets	7	128	5,5	9	123	7,3	9	134	6,7
Recteurs	7	31	22,6	5	35	14,3	5	35	14,3
<b>Sous-total</b>	<b>57</b>	<b>547</b>	<b>10,4</b>	<b>59</b>	<b>555</b>	<b>10,6</b>	<b>66</b>	<b>570</b>	<b>11,6</b>
<b>Autres emplois des administrations</b>									
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	206	792	26,0	221	805	27,5	219	861	25,4
Chefs de services d'inspection générale	4	23	17,4	3	24	12,5	0	25	0,0
Trésoriers payeurs généraux	10	110	9,1	10	110	9,1	9	110	8,2
Chefs de services déconcentrés	255	2 101	12,1	297	2 156	13,8	309	2 175	14,2
<b>Sous-total</b>	<b>475</b>	<b>3 026</b>	<b>15,7</b>	<b>531</b>	<b>3 095</b>	<b>17,2</b>	<b>537</b>	<b>3 171</b>	<b>16,9</b>
<b>Emplois de direction de juridictions</b>									
Dirigeants des juridictions nationales	4	32	12,5	2	34	5,9	5	31	13,9
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	62	431	14,4	72	435	16,6	76	421	18,1
Présidents de Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel	6	40	15,0	5	39	12,8	7	41	17,1
Présidents de chambres régionales des comptes	3	27	11,1	3	26	11,5	3	27	11,1
<b>Sous-total</b>	<b>75</b>	<b>530</b>	<b>14,2</b>	<b>82</b>	<b>534</b>	<b>15,4</b>	<b>91</b>	<b>520</b>	<b>17,5</b>
<b>Sous-total des emplois centraux</b>	<b>238</b>	<b>1 055</b>	<b>22,6</b>	<b>254</b>	<b>1 078</b>	<b>23,6</b>	<b>257</b>	<b>1 139</b>	<b>22,6</b>
<b>Sous-total des emplois déconcentrés</b>	<b>369</b>	<b>3 048</b>	<b>12,1</b>	<b>418</b>	<b>3 106</b>	<b>13,5</b>	<b>437</b>	<b>3 122</b>	<b>14,0</b>
<b>Total</b>	<b>607</b>	<b>4 103</b>	<b>14,8</b>	<b>672</b>	<b>4 184</b>	<b>16,1</b>	<b>694</b>	<b>4 261</b>	<b>16,3</b>

Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État et des juridictions, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 4.2-1 : Part de femmes dans les emplois de direction au 31 décembre 2006**  
(en %)



Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État et des juridictions, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 4.2-2 : Effectifs physiques et part des femmes dans les potentiels, les viviers et les nominations**

Emplois de direction et inspection	Potentiels promouvables au 31/12/2005			Viviers de nomination au 31/12/2005			Nominations en 2006		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
<b>Emplois à la décision du gouvernement</b>									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	25 964	63 615	40,8	614	2 421	25,4	13	55	23,6
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	185	1 017	18,2	58	441	13,2	7	58	12,1
Préfets	114	655	17,4	91	524	17,4	2	16	12,5
Recteurs	3 459	19 978	17,3	3 459	19 978	17,3	2	7	28,6
<b>Sous-total</b>	<b>29 423</b>	<b>83 593</b>	<b>35,2</b>	<b>4 222</b>	<b>23 264</b>	<b>18,1</b>	<b>24</b>	<b>136</b>	<b>17,6</b>
<b>Autres emplois des administrations</b>									
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	25 571	61 999	41,2	4 849	14 571	33,3	66	234	28,2
Chefs de services d'inspection générale	349	1 709	20,4	293	1 494	19,6	0	6	0,0
Trésoriers payeurs généraux	5 224	12 087	43,2	120	599	20,0	0	11	0,0
Chefs de services déconcentrés	22 180	59 364	37,4	3 420	13 465	25,4	70	438	16,0
<b>Sous-total</b>	<b>32 367</b>	<b>80 957</b>	<b>40,0</b>	<b>6 369</b>	<b>20 614</b>	<b>30,9</b>	<b>136</b>	<b>689</b>	<b>19,7</b>
<b>Emplois de direction de juridictions</b>									
Dirigeants des juridictions nationales	4 331	8 393	51,6	215	1 018	21,1	3	7	42,9
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	4 190	7 710	54,3	2 263	4 785	47,3	7	28	25,0
Présidents de Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel	405	1 202	33,7	102	384	26,6	2	4	50,0
Présidents de chambres régionales des comptes	123	715	17,2	61	373	16,4	0	2	0,0
<b>Sous-total</b>	<b>4 909</b>	<b>9 627</b>	<b>51,0</b>	<b>2 426</b>	<b>5 542</b>	<b>43,8</b>	<b>12</b>	<b>41</b>	<b>29,3</b>
<b>Sous-total des emplois centraux</b>	<b>31 095</b>	<b>71 552</b>	<b>43,5</b>	<b>5 379</b>	<b>16 943</b>	<b>31,7</b>	<b>82</b>	<b>302</b>	<b>27,2</b>
<b>Sous-total des emplois déconcentrés</b>	<b>34 007</b>	<b>97 805</b>	<b>34,8</b>	<b>9 026</b>	<b>38 701</b>	<b>23,3</b>	<b>90</b>	<b>564</b>	<b>16,0</b>
<b>Total</b>	<b>35 916</b>	<b>101 336</b>	<b>35,4</b>	<b>9 918</b>	<b>40 993</b>	<b>24,2</b>	<b>172</b>	<b>866</b>	<b>19,9</b>

Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État et des juridictions, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

**Tableau 4.2-3 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des ministères au 31 décembre 2006**

Administrations	Administration centrale <sup>(1)</sup>			Services déconcentrés <sup>(2)</sup>			Total général		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	20	105	19,0	12	93	12,9	32	198	16,2
Agriculture	15	61	24,6	33	204	16,2	48	265	18,1
Culture	15	31	48,4	22	126	17,5	37	157	23,6
Défense	13	69	18,8	0	18	0,0	13	87	14,9
Écologie	5	19	26,3	4	26	15,4	9	45	20,0
Économie	46	176	26,1	40	423	9,5	86	599	14,4
Éducation, jeunesse et sports	25	80	31,3	27	223	12,1	52	303	17,2
Équipement	38	181	21,0	12	214	5,6	50	395	12,7
<i>Hors aviation civile</i>	34	145	23,4	12	192	6,3	46	337	13,6
<i>Aviation civile</i>	4	36	11,1	0	22	0,0	4	58	6,9
Intérieur	15	172	8,7	35	344	10,2	50	516	9,7
<i>Hors Police</i>	6	73	8,2	13	124	10,5	19	197	9,6
<i>Police nationale</i>	9	99	9,1	22	220	10,0	31	319	9,7
Justice	13	44	29,5	66	258	25,6	79	302	26,2
Outre-mer	0	6	0,0	0	0	0,0	0	6	0,0
Santé	27	64	42,2	41	118	34,7	68	182	37,4
Services du Premier ministre	7	40	17,5	0	0	0,0	7	40	17,5
Travail et emploi	13	35	37,1	17	128	13,3	30	163	18,4
<b>Tous ministères</b>	<b>252</b>	<b>1083</b>	<b>23,3</b>	<b>309</b>	<b>2175</b>	<b>14,2</b>	<b>561</b>	<b>3 258</b>	<b>17,2</b>

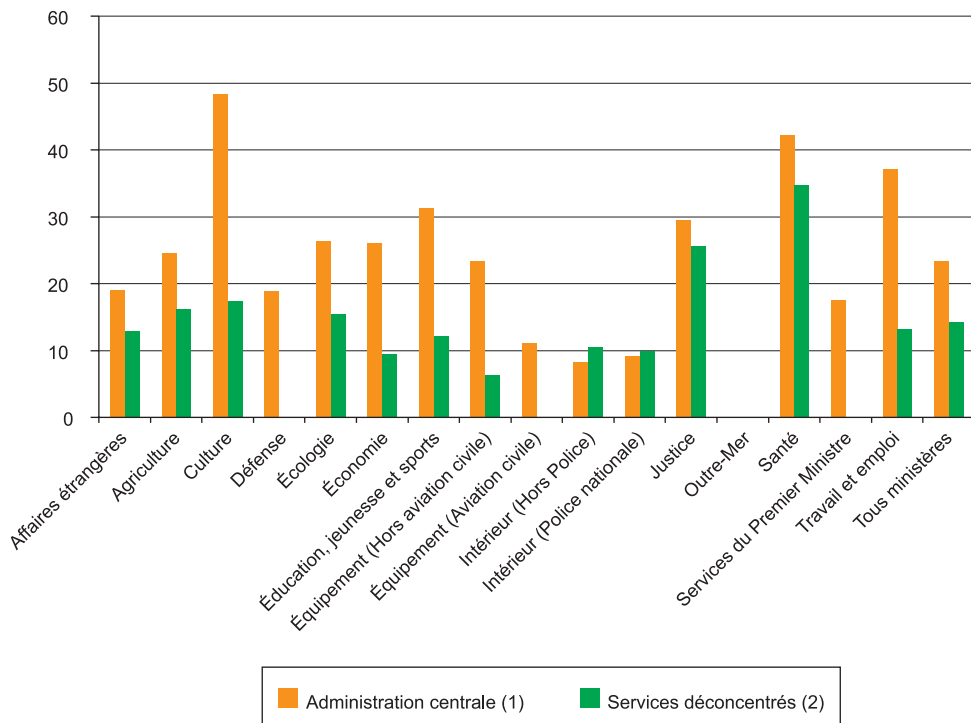
Source : enquêtes sur les emplois de direction des administrations de l'État et des juridictions, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.

(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et TPG.

**Graphique 4.2-2 : Part des femmes dans les emplois de direction par ministère au 31 décembre 2006**

(en %)



Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État et des juridictions, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.

(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et TPG.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

**Tableau 4.2-4 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de directeurs d'administrations centrales des ministères au 31 décembre 2006**

Ministère	Effectifs au 31/12/2006			Nominations en 2006 <sup>(3)</sup>		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	2	22	9,1	2	5	40,0
Agriculture	1	9	11,1	0	3	0,0
Culture	4	10	40,0	1	2	50,0
Défense <sup>(1)</sup>	2	16	12,5	0	3	0,0
Écologie	1	7	14,3	0	1	0,0
Économie et finances	3	24	12,5	1	5	20,0
Éducation <sup>(2)</sup>	4	15	26,7	3	9	33,3
Équipement	7	35	20,0	2	4	50,0
<i>Hors aviation civile</i>	6	28	21,4	2	3	66,7
<i>Aviation civile</i>	1	7	14,3	0	1	0,0
Intérieur	2	33	6,1	1	10	10,0
<i>Hors Police</i>	1	21	4,8	1	8	12,5
<i>Police nationale</i>	1	12	8,3	0	2	0,0
Justice	0	7	0,0	0	2	0,0
Outre-mer	0	2	0,0	0	1	0,0
Santé	4	15	26,7	3	4	75,0
Premier ministre	1	20	5,0	0	5	0,0
Travail et emploi	2	7	28,6	0	1	0,0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>222</b>	<b>14,9</b>	<b>13</b>	<b>55</b>	<b>23,6</b>

Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Défense et anciens combattants. Les militaires ne sont pas comptés.

(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.

(3) Il s'agit à la fois des nominations de personnes n'ayant pas encore accédé à ce type d'emploi de direction et des changements de poste de personnes déjà nommées.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

**Tableau 4.2-5 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des administrations centrales dans les ministères (chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, directeurs de projet) au 31 décembre 2006**

Ministère	Effectifs au 31/12/2006			Nominations en 2006 <sup>(3)</sup>		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	18	83	21,7	3	11	27,3
Agriculture	14	52	26,9	7	16	43,8
Culture	11	21	52,4	4	8	50,0
Défense <sup>(1)</sup>	11	53	20,8	5	15	33,3
Écologie	4	12	33,3	0	2	0,0
Économie et finances	43	152	28,3	17	65	26,2
Éducation <sup>(2)</sup>	21	65	32,3	11	44	25,0
Équipement	31	146	21,2	4	9	44,4
<i>Hors aviation civile</i>	28	117	23,9	4	9	44,4
<i>Aviation civile</i>	3	29	10,3	0	0	0,0
Intérieur	13	139	9,4	5	34	14,7
<i>Hors Police</i>	5	52	9,6	2	10	20,0
<i>Police nationale</i>	8	87	9,2	3	24	12,5
Justice	13	37	35,1	3	8	37,5
Outre-mer	0	4	0,0	0	1	0,0
Santé	23	49	46,9	1	4	25,0
Premier ministre	6	20	30,0	1	4	25,0
Travail et emploi	11	28	39,3	5	13	38,5
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>861</b>	<b>25,4</b>	<b>66</b>	<b>234</b>	<b>28,2</b>

Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

(1) Défense et anciens combattants. Les militaires ne sont pas comptés.

(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.

(3) Il s'agit à la fois des nominations de personnes n'ayant pas encore accédé à ce type d'emploi de direction et des changements de poste de personnes déjà nommées.



## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

**Tableau 4.2-6 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des services déconcentrés des ministères au 31 décembre 2006**

Ministères	Effectif au 31/12/2006			Nominations en 2006 <sup>(3)</sup>		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères	12	93	12,9	5	29	17,2
Agriculture	33	204	16,2	3	46	6,5
Culture	22	126	17,5	2	7	28,6
Défense (Anciens combattants) <sup>(1)</sup>	0	18	0,0	0	0	0,0
Écologie	4	26	15,4	0	6	0,0
Économie et finances	40	423	9,5	14	95	14,7
Éducation <sup>(2)</sup>	11	97	11,3	2	15	13,3
Équipement	12	214	5,6	3	61	4,9
<i>Hors aviation civile</i>	12	192	6,3	3	55	5,5
<i>Aviation civile</i>	0	22	0,0	0	6	0,0
Intérieur	35	344	10,2	7	64	10,9
<i>Hors Police</i>	13	124	10,5	2	11	18,2
<i>Police nationale</i>	22	220	10,0	5	53	9,4
Jeunesse et Sports	16	126	12,7	4	20	20,0
Justice	66	258	25,6	14	55	25,5
Santé	41	118	34,7	15	32	46,9
Travail et emploi	17	128	13,3	1	8	12,5
<b>Total</b>	<b>309</b>	<b>2 175</b>	<b>14,2</b>	<b>70</b>	<b>438</b>	<b>16,0</b>

Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

(1) Défense et anciens combattants. Les militaires ne sont pas comptés.

(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.

(3) Il s'agit à la fois des nominations de personnes n'ayant pas encore accédé à ce type d'emploi de direction et des changements de poste de personnes déjà nommées.

**Tableau 4.2-7 : Effectifs physiques et part des femmes dans les juridictions nationales et les inspections générales au 31 décembre 2006**

	Personnel en activité au 31/12/2006			Nominations en 2006		
	Femmes	Total	Part de femmes (en %)	Femmes	Total	Part de femmes (en %)
<b>Juridictions nationales</b>						
Cour de Cassation	87	223	39,0	3	8	37,5
Conseil d'État	54	196	27,6	1	6	16,7
Cour des Comptes	46	243	18,9	5	23	21,7
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>662</b>	<b>28,2</b>	<b>9</b>	<b>37</b>	<b>24,3</b>
<b>Ministères-Inspections générales</b>						
Affaires étrangères	3	14	21,4	1	0	0,0
Agriculture (IG de l'agriculture)	6	39	15,4	3	8	37,5
Agriculture (Inspection de l'E.A.) <sup>(1)</sup>	19	65	29,2	0	0	0,0
Culture (IG des affaires culturelles)	4	18	22,2	0	0	0,0
Culture (IG de la C. et de l' E.A.) <sup>(2)</sup>	57	140	40,7	0	0	0,0
Économie et industrie (IG des finances)	16	65	24,6	2	8	25,0
Économie, finances et industrie (IG de l'INSEE)	1	11	9,1	0	4	0,0
Économie et industrie (Industrie et commerce)	1	34	2,9	0	1	0,0
Économie et industrie (CGEF) <sup>(3)</sup>	60	261	23,0	6	26	23,1
Économie et industrie (CGTI) <sup>(4)</sup>	7	80	8,8	0	0	0,0
Éducation (IG de l'administration de l'EN)	27	95	28,4	0	6	0,0
Éducation (IG de l'EN)	35	155	22,6	3	11	27,3
Éducation (IG des bibliothèques)	5	9	55,6	1	2	50,0
Éducation (IG de Jeunesse et sports)	1	15	6,7	0	0	0,0
Environnement	1	29	3,4	0	6	0,0
Équipement, tourisme	15	66	22,7	1	8	12,5
Aviation civile	0	6	0,0	0	0	0,0
Intérieur (IG de l'administration)	13	45	28,9	4	10	40,0
Intérieur (IG de la Police nationale)	0	8	0,0	0	0	0,0
Justice (IG des services judiciaires)	19	37	51,4	2	6	33,3
Santé (IG des Affaires sociales)	29	89	32,6	7	16	43,8
<b>Total</b>	<b>319</b>	<b>1281</b>	<b>24,9</b>	<b>30</b>	<b>112</b>	<b>26,8</b>

Source : enquêtes annuelles sur les emplois de direction des administrations de l'État, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Inspection de l'enseignement agricole.

(2) Inspection générale de la création et de l'enseignement artistique

(3) Contrôle général économique et financier.

(4) Conseil général des technologies de l'information



La féminisation des jurys des principaux concours a progressé régulièrement depuis 2000 : la part des femmes atteint désormais 47,6 %. Toutes les administrations ont mis en application le seuil minimal fixé par le décret d'application de la loi du 9 mai 2001, soit un tiers de chacun des deux sexes. En 2006 un effort a été engagé pour les concours d'inspecteur des impôts (39,3 %), maître ouvrier

(50 %), contrôleur des impôts (58,3 %). Mais cette règle du tiers n'est pas encore atteinte dans les jurys pour le recrutement de maître ouvrier (25,7 %) ou d'ingénieur des TPE (18,2 % en 2006, après 27,2 % en 2005). Enfin, la part des femmes parmi les jurys recule pour le recrutement des gardiens de la paix (de 62,5 % à 33,3 %) et celui des lieutenants de Police (36,1 % à 22,7 %).

### III Définitions et méthodes

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001, titre II, vise à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs et des jurys de concours de la fonction publique de l'État. Le décret d'application n° 2002-766 du 3 mai 2002 précise les modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs. Ils stipulent que leurs membres seront choisis en respectant une proportion minimale de chacun des sexes, qui a été fixée à un tiers par le CSFPE en session du 12 février 2002.

La composition d'un jury de concours est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les

examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

L'enquête 2006 a porté sur l'ensemble des recrutements offrant plus de 50 postes (soit 117 concours parmi les 1 400 organisés dans la fonction publique d'État).

Selon les années, un concours peut offrir plus de 50 postes ou moins. Dans la deuxième hypothèse, il n'est pas recensé. La liste des concours retenus peut donc varier d'une année sur l'autre.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.3 Parité dans les jurys de concours

**Tableau 4.3-1 : Part des femmes dans les jurys par niveau de concours entre 2001 et 2006**

Niveau du concours	Part des femmes parmi les jurys (en %)						Part des femmes parmi les présidents (en %)					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Administrateur	44,7	45,3	46,3	44,7	44,8	40,7	10,0	35,7	10,0	10,0	11,1	25,0
Attaché	29,2	36,0	40,9	41,8	42,2	37,0	25,0	39,1	27,8	28,6	15,4	27,3
Ingénieur	28,5	37,5	47,1	41,7	45,8	46,6	17,3	20,7	26,4	25,4	24,8	32,4
Enseignant	38,9	36,6	42,6	43,2	46,4	51,4	18,6	17,6	17,0	21,0	20,3	14,7
Secrétaire administratif	43,5	49,7	52,0	52,3	50,3	50,4	25,6	33,3	23,2	34,1	32,4	32,2
Technicien	30,5	33,7	42,2	40,2	44,9	45,5	17,8	23,8	27,2	16,2	26,7	23,1
B et C police prison	34,6	43,6	34,4	30,9	36,1	32,7	0,0	0,0	20,0	28,6	40,0	16,7
Adjoint administratif	37,0	42,0	56,3	53,3	60,9	52,2	19,7	24,3	37,5	28,1	35,1	38,6
Ouvrier	27,1	36,3	31,1	31,3	36,3	48,2	22,2	25,8	20,7	24,1	28,7	26,3
<b>Total</b>	<b>36,1</b>	<b>38,1</b>	<b>43,5</b>	<b>42,4</b>	<b>45,9</b>	<b>47,6</b>	<b>19,6</b>	<b>22,8</b>	<b>24,2</b>	<b>24,4</b>	<b>25,5</b>	<b>31,6</b>

Source : enquêtes annuelles sur les recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours offrant plus de 50 postes.

**Tableau 4.3-2 : Part des femmes dans les jurys, selon les ministères entre 2001 et 2006**

Ministères	Part des femmes parmi les jurys (en %)						Part des femmes parmi les présidents (en %)					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires étrangères	55,2	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc
Agriculture	44,0	37,6	38,4	39,9	40,9	hc	10,9	13,2	9,7	11,1	16,7	hc
Aviation civile	38,8	36,1	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc	hc
Culture	hc	43,8	hc	hc	hc	hc	hc	100,0	hc	hc	hc	hc
Défense	14,5	30,9	51,8	57,5	53,4	47,5	3,2	12,5	12,5	0,0	21,4	54,5
Économie, finances et industrie	22,7	26,3	36,6	33,6	34,0	38,0	25,0	23,7	31,8	17,6	20,0	23,8
Éducation nationale	38,1	39,7	45,4	43,9	46,4	48,3	20,7	24,1	27,5	26,5	26,0	32,7
Jeunesse et Sports	hc	hc	28,8	33,3	39,3	hc	hc	hc	100,0	0,0	hc	hc
Emploi, solidarité	42,9	43,1	52,6	48,5	hc	40,4	14,8	21,4	20,0	50,0	hc	33,3
Équipement	25,3	25,5	34,5	34,1	36,0	36,8	9,5	18,2	9,7	4,3	0,0	12,5
Intérieur	43,5	41,5	47,9	50,3	49,6	53,4	32,0	19,5	21,9	14,7	19,6	19,5
Justice	36,9	44,7	36,2	34,9	38,1	37,2	16,7	20,0	33,3	50,0	26,3	30,8
Premier ministre	46,2	42,7	42,5	35	36,6	hc	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	hc
École nationale d'administration	28,6	35,7	57,1	hc	hc	hc	100,0	100,0	0,0	hc	hc	hc
Établissements publics scientifiques et technologiques	27,8	27,2	35,2	34,2	45,8	47,1	17,6	19,5	22,9	18,4	26,8	25,8
<b>Total</b>	<b>36,1</b>	<b>38,1</b>	<b>43,5</b>	<b>42,4</b>	<b>45,9</b>	<b>47,6</b>	<b>19,6</b>	<b>22,8</b>	<b>24,2</b>	<b>24,4</b>	<b>25,5</b>	<b>25,8</b>

Source : enquêtes annuelles sur les recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Concours offrant plus de 50 postes

hc : les concours de moins de 50 postes ne sont pas recensés.

L'appellation des ministères est générique donc stable pour éviter la multiplicité des libellés qui peuvent varier selon les années de référence. Y compris budgets annexes.

**Tableau 4.3-3 : Proportion de femmes dans les jurys des principaux concours entre 2001 et 2006**

Cat	Libellé du corps	Proportion de femmes (en %)					
		2001	2002	2003	2004	2005	2006
A	Conseiller d'orientation psychologue	43,5	44,9	41,4	41,2	42,0	hc
	Conseiller principal d'éducation	47,6	48,8	50,4	51,4	50,5	hc
	Administrateur de l'École nationale d'administration	28,6	35,7	57,1	hc	hc	hc
	Ingénieur des Travaux publics de l'État	25,0	18,2	16,7	15,2	27,2	18,2
	Attaché d'Instituts régionaux d'administration	46,2	42,7	42,5	35,0	36,6	hc
	Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne	38,8	34,6	38,2	32,4	hc	hc
	Inspecteur du travail	30,0	hc	37,5	hc	hc	32,4
	Inspecteur du trésor	1,6	10,3	38,5	50,0	46,6	46,9
	Inspecteur des impôts	17,6	41,7	42,3	43,8	37,5	39,3
	Médecin de l'éducation nationale	47,7	43,1	hc	hc	hc	hc
	Professeur agrégé	31,2	32,7	38,0	39,6	40,7	hc
	Professeur certifié	41,5	41,7	40,8	43,1	45,1	hc
	Professeur de lycée professionnel	33,8	35,3	35,4	37,2	nd	hc
	Professeur des écoles	50,0	49,0	51,6	52,6	50,9	52,0
B	Assistante sociale	73,5	71,2	64,5	71,3	58,7	57,7
	Contrôleur des douanes	34,4	33,3	42,6	31,6	31,2	hc
	Contrôleur des impôts	26,2	21,9	43,8	22,7	28,1	58,3
	Contrôleur des travaux publics de l'État	19,2	21,7	17,4	33,7	47,0	hc
	Contrôleur du travail	42,0	hc	hc	hc	hc	44,0
	Contrôleur du trésor	17,8	22,2	25,4	18,4	hc	hc
	Greffier des services judiciaires	81,8	66,7	58,6	52,9	54,5	hc
	Infirmier	76,0	73,9	73,0	71,0	68,6	72,3
	Lieutenant de police	34,6	35,7	34,4	34,3	36,1	22,7
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	52,6	52,4	53,4	53,0	52,3	50,7
	Technicien supérieur des études et de fabrication	10,9	33,3	54,5	50,0	hc	hc
C	Adjoint administratif	61,9	51,7	60,0	60,6	65,8	62,3
	Adjoint technique recherche et formation de l'éducation nationale	26,2	31,4	50,6	47,6	56,4	47,1
	Agent de constatation des douanes	40,7	53,3	28,4	29,4	28,3	36,1
	Agent technique de l'électronique de la Défense	14,3	30,4	hc	hc	hc	hc
	Agent de recouvrement du trésor	20,0	26,7	hc	50,0	46,6	hc
	Gardiens de la paix	43,8	50,0	57,1	57,1	62,5	33,3
	Maître ouvrier	20,2	21,1	20,8	19,2	25,7	50,0
	Surveillant de l'administration pénitentiaire	34,1	57,1	34,1	30,3	35,3	32,9

Source : enquêtes annuelles sur les recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Concours offrant plus de 50 postes

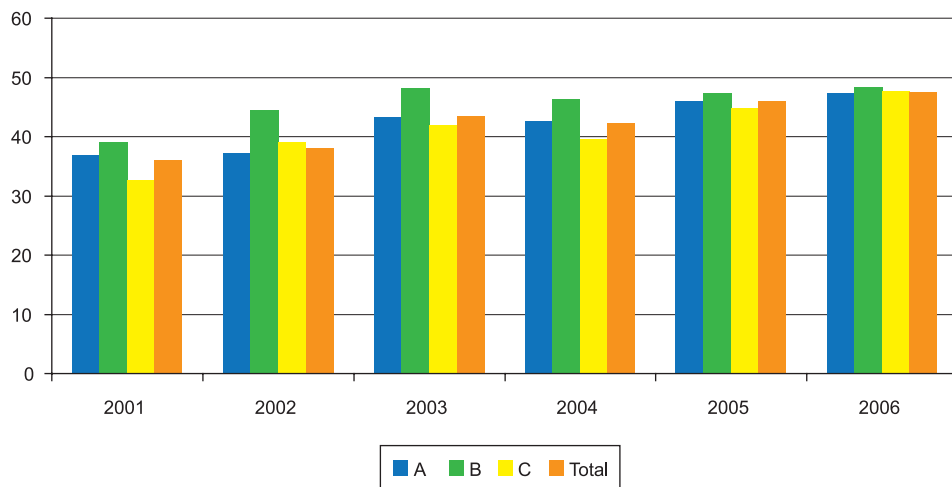
hc : les concours de moins de 50 postes ne sont pas recensés.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.3 Parité dans les jurys de concours

**Graphique 4.3-1 : Part des femmes parmi les jurys, par catégorie hiérarchique de 2001 à 2006**

(en %)



Source : enquêtes annuelles sur les recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Concours offrant plus de 50 postes.

Parité dans les organismes consultatifs centraux  
des trois fonctions publiques 4.4

Les femmes représentent plus de la moitié des effectifs des personnels dans chaque fonction publique, mais elles figurent en moindre proportion dans les trois conseils supérieurs.

Du côté des employeurs, si les femmes constituent 40,7 % des représentants (titulaires et suppléants) du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, elles sont moins nombreuses dans celui de la territoriale (7,8 %) et dans celui de l'hospitalière (6,3 %).

Pour la FPE et la FPT, les femmes figurent plus souvent parmi les suppléantes que parmi les titulaires. Dans la FPH, on ne compte plus aucune femme parmi les suppléants, et deux parmi les titulaires.

Du côté des représentants du personnel, les femmes représentent 30 % des élus pour le CSFPE, 30 % pour le CSFPT et 40,4 % pour le CSFPH (titulaires et suppléants). La part des femmes varie peu entre titulaires et suppléants dans les trois fonctions publiques.

Au final, sur l'ensemble des trois conseils supérieurs, compte tenu de leur absence parmi les représentants des employeurs territoriaux, les femmes ne constituent que 10 % des représentants titulaires des employeurs publics pour 34,5 % des élus titulaires du personnel.

### III Définitions et méthodes

Les conseils supérieurs de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière sont les organes centraux de dialogue social de chaque fonction publique. Les représentants des employeurs sont des fonctionnaires nommés par les administrations ou des élus locaux. Les représentants du personnel sont nommés à partir de la représentativité des syndicats parmi les personnels.

La situation est arrêtée au 31/12/2007. Le nombre de représentants est inférieur à ceux qui ont été nommés du fait du départ de titulaires qui sont remplacés par des suppléants, ou de suppléants qui ont démissionné.



## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.4 Parité dans les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques

**Tableau 4.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes dans le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, au 31 décembre 2007**

	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
Représentants de l'administration				
Titulaires	16	4	20	20,0
Suppléants	19	20	39	51,3
<b>Ensemble</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>59</b>	<b>40,7</b>
Représentants du personnel				
Titulaires	15	5	20	25,0
Suppléants	27	13	40	32,5
<b>Ensemble</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	<b>60</b>	<b>30,0</b>

Source : DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

**Tableau 4.4-2 : Effectifs physiques et part des femmes dans le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2007**

	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
Représentants des élus locaux				
Titulaires	20	0	20	0,0
Suppléants	27	4	31	12,9
<b>Ensemble</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	<b>51</b>	<b>7,8</b>
Représentants du personnel				
Titulaires	13	7	20	35,0
Suppléants	29	11	40	27,5
<b>Ensemble</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	<b>60</b>	<b>30,0</b>

Source : Centre national de la fonction publique territoriale.

**Tableau 4.4-3 : Effectifs physiques et part des femmes dans le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2007**

	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
Représentants des employeurs				
Titulaires	18	2	20	10,0
Suppléants	12	0	12	0,0
<b>Ensemble</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>6,3</b>
Représentants du personnel				
Titulaires	11	8	19	42,1
Suppléants	23	15	38	39,5
<b>Ensemble</b>	<b>34</b>	<b>23</b>	<b>57</b>	<b>40,4</b>

Source : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

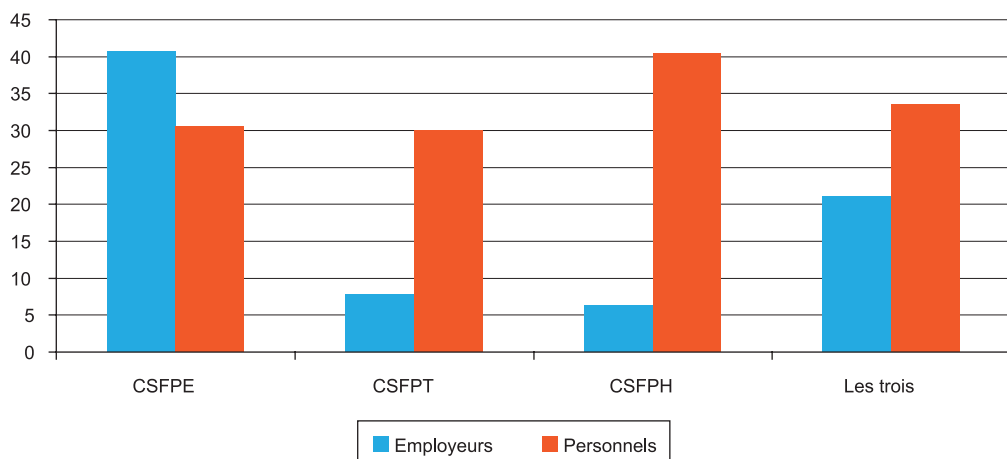
Parité dans les organismes consultatifs centraux  
des trois fonctions publiques 4.4**Tableau 4.4-4 : Effectifs physiques et part des femmes dans les trois Conseils supérieurs des fonctions publiques au 31 décembre 2007**

	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
<b>Représentants des employeurs</b>				
Titulaires	54	6	60	10,0
Suppléants	58	24	82	29,3
<b>Ensemble</b>	<b>112</b>	<b>30</b>	<b>142</b>	<b>21,1</b>
<b>Représentants du personnel</b>				
Titulaires	38	20	58	34,5
Suppléants	79	39	118	33,1
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>59</b>	<b>176</b>	<b>33,5</b>

Source : DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

**Graphique 4.4-1 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel dans les trois conseils supérieurs (titulaires et suppléants), au 31 décembre 2007**

(en %)



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



Les organismes consultatifs de la fonction publique de l'État sont contraints par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 à établir pour la parité administrative une représentativité de chaque sexe d'au moins un tiers de personnes.

Dans l'ensemble des ministères, l'administration s'en acquitte de mieux en mieux, avec une progression constante du nombre de femmes représentant l'administration dans les commissions administratives paritaires. En effet, si elles étaient 33 % des personnes nommées pour représenter l'administration fin 2005 et 36 % fin 2006, **les femmes sont en moyenne 37 % fin 2007 à siéger dans les commissions administratives paritaires.**

La situation cependant n'est pas homogène d'un ministère à l'autre.

Aux ministères des Affaires sociales, de l'Éducation nationale pour la partie administration ou de la Justice, la proportion de femmes représentant l'administration est plus élevée mais reste en cohérence avec le pourcentage de femmes susceptibles de siéger.

En effet, seules les femmes appartenant à la catégorie A sont habilitées à représenter l'administration, et elles constituent, globalement en 2007, 40 % de cette catégorie (hors enseignants de l'Éducation nationale où elles représentent 66 % des effectifs de catégorie A).

Dans d'autres ministères où la part des femmes dans les personnels de catégorie A est plus faible (21 % à la Police, 23 % à la direction de l'Aviation civile, 27 %

à Jeunesse et sports et 30 % au ministère de la Défense), le niveau de représentation requis semble difficile à maintenir.

Dans les CAP des personnels enseignants (tous personnels de catégorie A), seules les personnes de catégorie A+, soit de niveau administrateur, sont sollicitées car, en pratique, l'administration est représentée par une catégorie hiérarchique supérieure à celle du corps géré par la CAP.

La répartition par niveau hiérarchique et type de fonction confirme cette tendance à respecter le décret par la représentation d'au moins un tiers de personnes de chaque sexe. **Cependant, compte tenu de la moindre part des femmes dans la haute administration (16 % dans les emplois de direction), l'obligation semble difficile à respecter pour les représentants des catégories hiérarchiques les plus élevées.**

Les syndicats, non astreints à respecter cette obligation, se sont cependant clairement inscrits dans la même dynamique. La représentation hommes/femmes tend à l'égalité dans de nombreuses CAP. Cependant, pour les corps principalement composés d'hommes à la Police, chez les ouvriers professionnels ou chez les conducteurs automobile, les syndicats sont logiquement représentés le plus souvent par des hommes.

## III Définitions et méthodes

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001, relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, titre II, vise notamment à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État. Le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002, qui concerne les modalités de désignation des représentants de l'administration au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État, dispose que leurs membres sont choisis en respectant une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe.

Le recueil de l'information sur le taux de féminisation des représentants de l'administration et du personnel est couplé avec

le recueil des résultats des élections aux CAP. Elle est calculée sur les représentants titulaires nommés par l'arrêté suivant le scrutin et instituant la CAP.

Ainsi le taux de féminisation global est établi selon un renouvellement roulant et constant suivant la période des élections propre à chaque corps fin 2006. Les résultats portent sur l'ensemble de la fonction publique d'État.

Le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000, relatif aux CAP et CTP, élargit à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A la possibilité de représenter l'administration, alors qu'auparavant, seuls les agents ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe étaient autorisés à siéger.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.5 Parité dans les organismes consultatifs de la fonction publique de l'État

**Tableau 4.5-1 : Représentation des femmes dans les CAP portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

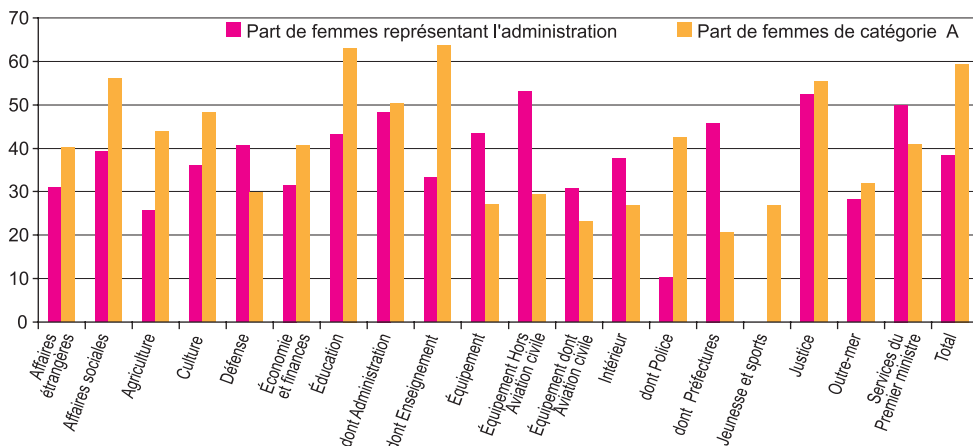
	Part de femmes représentant l'administration (en %)	Part de femmes représentant le personnel (en %)
Affaires étrangères	31,0	31,3
Affaires sociales	39,2	50,8
Agriculture	25,6	40,2
Culture	36,0	40,4
Défense	40,6	25,9
Économie et finances	31,6	34,5
Éducation	43,1	48,3
<i>Administration</i>	48,3	46,9
<i>Enseignement</i>	33,3	51,3
Équipement, écologie, aménagement	43,5	35,7
<i>Hors aviation civile</i>	53,0	30,3
<i>Aviation civile</i>	30,6	42,9
Intérieur	37,6	32,6
<i>Police</i>	10,3	39,0
<i>Préfectures</i>	45,8	10,3
Jeunesse et sports	0,0	21,4
Justice	52,3	46,2
Outre-mer	28,1	48,2
Services du Premier ministre	50,0	22,2
<b>Total</b>	<b>38,5</b>	<b>40,0</b>

Source : *procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.*

Note de lecture : dans l'ensemble des ministères, 38,5 % des agents nommés pour représenter l'administration au sein des CAP sont des femmes, tandis qu'elles sont 40 % parmi les élus syndicaux à représenter le personnel.

**Graphique 4.5-1 : Représentation des femmes nommées par l'administration dans les CAP portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

(en %)

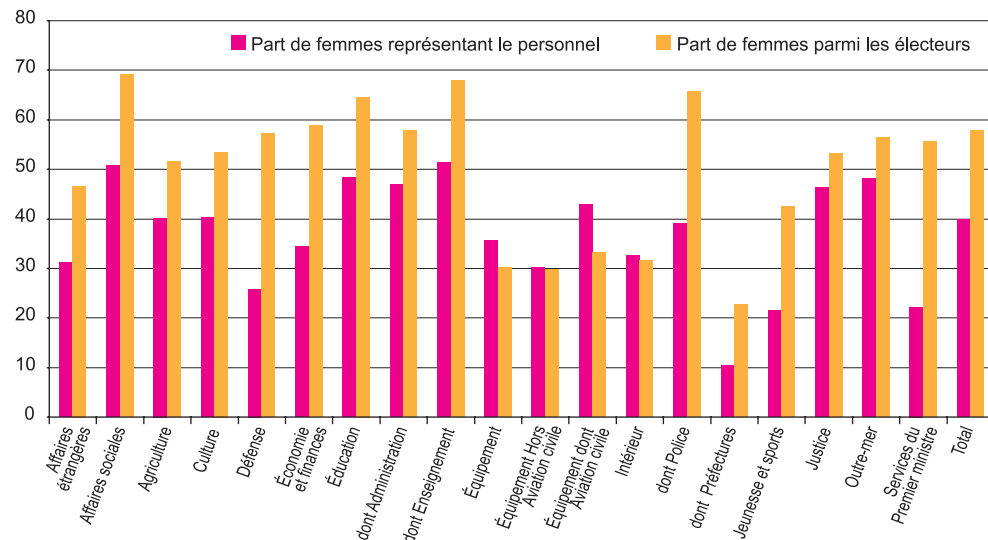


Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : les femmes représentent 59,4% des agents de catégorie A, seuls susceptibles de représenter l'administration pour l'ensemble des ministères, tandis qu'elles sont 38,5 % à être nommées pour cette représentation au sein des CAP.

**Graphique 4.5-2 : Représentation des femmes élues du personnel dans les CAP portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

(en %)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

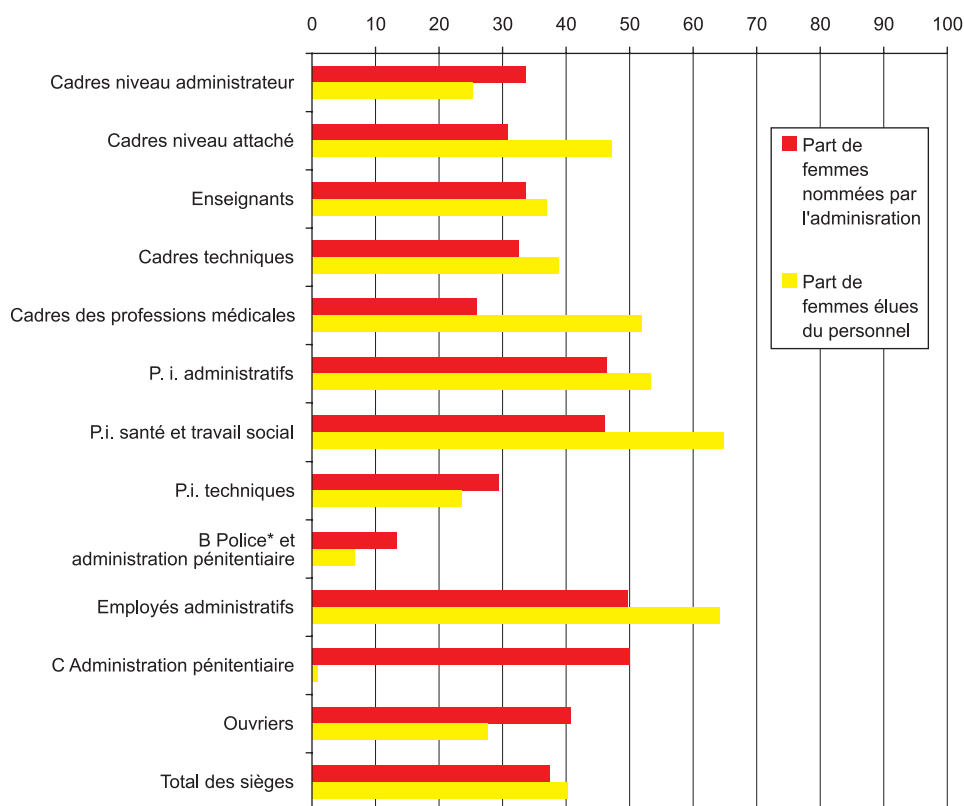
Note de lecture : parmi les élus syndicaux pour représenter le personnel, 40 % sont des femmes alors qu'elles représentent 58 % de l'ensemble des fonctionnaires.

## 4 Thème - Égalité professionnelle

### 4.5 Parité dans les organismes consultatifs de la fonction publique de l'État

**Graphique 4.5-3 : Pourcentage de femmes représentant l'administration et le personnel dans les CAP en cours de validité entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007 selon les catégories socioprofessionnelles**

(en %)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : parmi les personnes nommées pour représenter l'administration, au moins un tiers sont des femmes, pour la plupart des différentes catégories socioprofessionnelles, exception faite des catégories à forte proportion d'hommes : policiers et corps de l'administration pénitentiaire de catégorie B. Dans ces mêmes catégories fortement masculines, les syndicats présentent plutôt des hommes, plus nombreux à être candidats.

\* Le corps de service actif des policiers d'encadrement et d'application est dorénavant classé en catégorie B.

## Retraite

Départs à la retraite	<u>5.1</u>
Effectifs des retraités	<u>5.2</u>
Montant des pensions	<u>5.3</u>
Équilibre financier des pensions	<u>5.4</u>





Voir également la *Vue d'ensemble n° 2 de ce rapport* : « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », Nunzia Bounakhla et Didier Reynaud, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Le champ des tableaux 5.1-1 à 5.1-8 comprend les pensions attribuées par le régime des pensions civiles et militaires de l'État, géré par le Service des pensions, les pensions attribuées par la CNRACL pour les titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière effectuant une durée hebdomadaire de travail de 28 heures par semaine ou plus, et les pensions attribuées par le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) pour les ouvriers d'État. Le tableau 5.1-9 est relatif aux pensions versées par l'Ircantec.

Les pensions attribuées aux titulaires civils de l'État ne comprennent pas les pensions attribuées aux fonctionnaires de La Poste et France Télécom, qui bénéficient cependant du même régime que les agents titulaires de l'État.

Les médecins hospitaliers relèvent du régime général et de l'Ircantec ; ils ne sont pas inclus dans les données relatives aux pensions des titulaires de la FPH.

Outre les médecins hospitaliers, les catégories d'agents suivantes relèvent du régime général et de l'Ircantec :

- les agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- les agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- les agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- les agents non titulaires ou salariés de certaines entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, etc.).

L'Ircantec compte un grand nombre d'affiliés, cependant il s'agit d'un régime de passage dans lequel les durées de cotisation sont généralement courtes (8 ans en moyenne). Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec, mais disposent d'un régime spécifique.

Concernant les ouvriers d'État (FSPOEIE), seules les pensions en « titre définitif » ont été retenues. En effet, seules les informations relatives à cet état de pension, correspondant à un dossier terminé, par opposition aux pensions sous avances, sont totalement connues. Ce nombre d'avances versées, qui demeure important (plus de 1 500 en droit direct en 2006), s'explique par une situation transitoire qui ne permet pas, dans certains cas, d'intégrer les nouvelles règles de calcul concernant la réforme des retraites de 2003.

- **Pensionné de droit direct ou ayants droit** : agent possédant un droit à pension du fait de son activité professionnelle.

- **Pensionné de droit indirect ou en droit dérivé ou ayant cause** : personne ayant acquis un droit suite au décès d'un

agent en activité ou en retraite. Il s'agit en général du conjoint survivant ou divorcé et/ou des enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.

- **Polypensionné** : contrairement à un individu affilié au même régime de base durant toute sa carrière, un polypensionné a cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa vie active, et perçoit ainsi plusieurs pensions de ces différents régimes.

- **Âge à la radiation des cadres** : la radiation des cadres est l'acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle n'entraîne pas obligatoirement la liquidation immédiate de la pension.

- **Âge de liquidation** : il s'agit de l'âge auquel une personne demande la mise en paiement de sa retraite.

- **Catégories actives** : dans les régimes de fonctionnaires, la liquidation des droits à pension est possible à partir de 60 ans, sous réserve de l'accomplissement de 15 années de services effectifs. Les agents titulaires ayant accompli au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans, ou 50 ans pour certaines professions. Les corps sont historiquement classés en catégorie active pour des raisons liées à la pénibilité du travail (policiers, surveillants pénitentiaires, etc.).

- **Départ anticipé pour motifs familiaux** : possibilité de départ anticipé pour les agents ayant 15 ans de service dans les trois cas suivants : soit trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

- **Pension principale d'orphelin** : la pension de réversion, égale à 50 % de la pension du fonctionnaire ou militaire (ou des droits à pension lorsqu'il s'agit d'un décès en activité), est partagée entre les enfants de moins de 21 ans ou majeur infirme, et non au conjoint lorsque, par exemple, le conjoint est également décédé.

- **Pension temporaire d'orphelin** : pension attribuée à chacun des orphelins âgés de moins de 21 ans ou majeur infirme, du fonctionnaire ou militaire décédé, égale à 10 % de la pension de celui-ci (ou des droits à pension acquis par lui en cas de décès en activité). Elle est cumulable avec la pension principale d'orphelin.

- **Soldes de réserve** : émoluments versés aux officiers généraux placés dans la deuxième section ou ils sont maintenus en activité et mis à la disposition du ministre de la Défense, dont le montant est égal à celui de la pension de retraite à laquelle les intéressés pourraient prétendre s'ils étaient radiés des cadres (source : Service des pensions).

- **Pensions cristallisées** : pensions perçues par les militaires et les civils ayant servi la France et appartenant à des pays qui ont acquis depuis leur indépendance.

#### ***Pour plus d'informations***

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachiche, Vue d'ensemble n° 2, Rapport annuel sur l'état de fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007.
- Chiffres-clés des pensions de l'État, Service des pensions, [www.pensions.bercy.gouv.fr](http://www.pensions.bercy.gouv.fr)
- Recueil statistique de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, [www.cnracl.fr](http://www.cnracl.fr)
- Annuaire statistique de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr).
- « Les retraites en 2005 », Alexandre Deloffre, avec la collaboration de Cécile Dindar, *Études et résultats* n° 587, Drees, juillet 2007.

**Tableau 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2007, et principales caractéristiques**

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2007	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
	Titulaires civils hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>	Militaires <sup>(2)</sup>	Ouvriers d'État <sup>(3)</sup>	Titulaires <sup>(4)</sup>	Titulaires <sup>(4)</sup>
<b>Ensemble des départs (y compris invalidité)</b>	<b>64 930</b>	<b>10 655</b>	<b>1 102</b>	<b>28 377</b>	<b>24 734</b>
<i>hommes (en %)</i>	42,8%	91,6%	88,4%	45,7%	20,3%
<i>femmes (en %)</i>	57,2%	8,4%	11,6%	54,3%	79,7%
dont :					
Départs pour invalidité	3 593	1 158	76	3 437	2 131
<i>hommes (en %)</i>	38,1%	81,3%	92,1%	43,6%	23,2%
<i>femmes (en %)</i>	61,9%	18,7%	7,9%	56,4%	76,8%
Départs pour carrières longues	1 780	-	-	4 167	1 192
<i>hommes (en %)</i>	62,0%	-	-	79,8%	76,8%
<i>femmes (en %)</i>	38,0%	-	-	20,2%	23,2%
Départs anticipés pour motifs familiaux <sup>(5)</sup>	5 897	-	-	2 998	4 806
<i>hommes (en %)</i>	0,6%	-	-	1,2%	0,2%
<i>femmes (en %)</i>	99,4%	-	-	98,8%	99,8%
Titulaires comptant au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ <sup>(6)</sup>	18 752	-	-	2 068	15 926
<i>hommes (en %)</i>	51,6%	-	-	87,7%	13,3%
<i>femmes (en %)</i>	48,4%	-	-	12,3%	86,6%
<b>Caractéristiques sur l'ensemble des départs :</b>					
Âge moyen à la radiation des cadres	58,6	43,4	58,1	58,8	56,1
Âge moyen de première mise en paiement	58,8	43,5	58,2	58,8	56,1
Part des pensions avec décote <sup>(7)</sup>	16,4%	2,2%	0,3%	2,9%	14,0%
Taux moyen de décote <sup>(7)</sup>	0,6%	0,9%	0,8%	1,0%	1,2%
Part des pensions avec surcote	37,4%	-	13,1%	23,5%	12,3%
Taux moyen de surcote	2,5%	-	<sup>(7)</sup> 1,5%	3,1%	2,7%
Taux moyen de liquidation	67,5%	60,0%	61,1%	54,4%	59,4%
Part des pensions au taux plein <sup>(8)</sup> (en %)	29,8%	42,2%	13,2%	12,9%	14,0%
Indice moyen à la liquidation	618	466	-	413	441
Part des pensionnés au minimum garanti (en %)	10,5%	30,6%	6,8%	50,3%	31,2%
Pension mensuelle moyenne :					
avantage principal (en euros)	1 963,45	1 395,37	1 504,70	1 145,83	1 260,61
avantage principal et accessoire (en euros)	2 015,73	1 430,55	1 537,43	1 188,93	1 327,22

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions. En 2007, 10 117 pensions ont été attribuées à des fonctionnaires de La Poste, et 6 242 à des fonctionnaires de France Télécom.

(2) Hors pensions cristallisées et soldes de réserve.

(3) Pensionnés en titre définitif.

(4) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Arcantec ne sont pas pris en compte.

(5) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent 3 cas : soit 3 enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

(6) Les agents titulaires ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), ou 50 ans pour certaines professions. Certains de ces agents partent à la retraite de manière anticipée (pour invalidité ou pour motifs familiaux).

(7) Hors départs pour invalidité. Pour les titulaires et les militaires de l'État, les départs anticipés pour motifs familiaux sont également exclus.

(8) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(ns) : non significatif.

## 5 Thème - Retraite

### 5.1 Départs à la retraite

**Tableau 5.1-2 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2007, et principales caractéristiques**

Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2007	Fonction publique de l'État						Fonction publique territoriale Titulaires <sup>(3)</sup>		Fonction publique hospitalière Titulaires <sup>(3)</sup>	
	Titulaires civils hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>		Militaires <sup>(2)</sup>		Ouvriers d'État		Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite
	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite				
Effectifs	2 381	13 785	224	6 808	41	1 480	1 288	4 312	676	2 288
Hommes	787	2 855	12	76	8	66	371	710	409	1 013
Femmes	1 210	10 783	186	6 623	31	1 410	906	3 566	263	1 259
Orphelins <sup>(4)</sup>	384	147	26	109	2	4	11	36	4	16
Âge moyen de première mise en paiement <sup>(5)</sup>	52,5	74,8	42,3	73,1	53,7	75,0	52,5	71,8	52,9	71,1
Pension mensuelle moyenne <sup>(5)</sup> :										
<i>avantage principal</i>	694,29	881,19	690,88	758,21	549,86	770,31	459,65	555,29	529,31	574,49
<i>avantage principal et accessoire</i>	719,47	924,61	702,32	800,95	567,53	809,66	478,50	594,07	554,72	604,21

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

(2) Hors pensions cristallisées et soldes de réserve.

(3) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(4) Hors pensions temporaires d'orphelins. Pour la CNRACL et le FSPOEIE, seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont incluses.

(5) Hors pensions d'orphelins. Pour la CNRACL et le FSPOEIE, les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont cependant prises en compte.

**Tableau 5.1-3 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État dont la pension est entrée en paiement dans l'année, depuis 1998**

Flux annuels de retraités	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Fonction publique de l'État</b>										
<b>Titulaires civils hors</b>										
<b>La Poste et FT <sup>(1)</sup></b>										
- Pensions de droit direct	44 221	46 307	47 033	47 674	53 025	61 215	57 608	56 617	61 682	64 930
- Pensions de droit dérivé <sup>(5)</sup>	14 632	14 527	14 770	14 612	14 658	15 491	15 942	16 046	15 750	15 635
<b>Militaires <sup>(2)</sup></b>										
- Pensions de droit direct	12 355	12 151	13 060	13 376	13 288	11 453	10 556	9 689	9 527	10 655
- Pensions de droit dérivé <sup>(5)</sup>	7 592	7 436	7 689	7 519	7 319	7 467	7 978	7 591	6 911	7 032
<b>Ouvriers d'État <sup>(3)</sup></b>										
- Pensions de droit direct	2 399	1 804	2 112	1 979	1 202	1 180	752	748	1 031	1 102
- Pensions de droit dérivé <sup>(4)</sup>	1 904	1 844	1 876	1 644	1 753	1 584	1 576	1 548	1 500	1 521
<b>FPE / Titulaires <sup>(1)</sup>, militaires et ouvriers d'État</b>										
- Pensions de droit direct	58 975	60 262	62 205	63 029	67 515	73 848	68 916	67 054	72 240	76 687
- Pensions de droit dérivé <sup>(4)</sup>	24 128	23 807	24 335	23 775	23 730	24 542	25 496	25 185	24 161	24 188
<b>Régime des pensions civiles et militaires (y.c. La Poste et France Télécom)</b>										
- Pensions de droit direct	66 656	68 908	69 267	70 769	77 089	86 181	82 559	79 973	86 302	91 944
- Pensions de droit dérivé <sup>(4)</sup>	24 357	24 151	24 762	24 395	24 207	25 055	25 977	25 790	24 873	24 982
<b>Fonctions publiques territoriale et hospitalière</b>										
<b>Titulaires de la fonction publique territoriale <sup>(5)</sup></b>										
- Pensions de droit direct	17 096	17 353	16 801	16 532	18 568	24 989	16 435	20 996	29 460	28 377
- Pensions de droit dérivé <sup>(6)</sup>	4 635	4 852	4 826	4 887	4 881	5 218	5 352	5 575	5 555	5 600
<b>Titulaires de la fonction publique hospitalière <sup>(5)</sup></b>										
- Pensions de droit direct	13 976	15 101	15 499	16 736	19 057	28 569	15 747	21 196	24 051	24 734
- Pensions de droit dérivé <sup>(6)</sup>	2 066	2 110	2 068	2 246	2 304	2 630	2 773	2 887	2 938	2 964
<b>Total Régime CNRACL</b>										
- Pensions de droit direct	31 072	32 454	32 300	33 268	37 625	53 558	32 182	42 192	53 511	53 111
- Pensions de droit dérivé <sup>(6)</sup>	6 701	6 962	6 894	7 133	7 185	7 848	8 125	8 462	8 493	8 564

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent, néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions. La série a été révisée par rapport à la publication précédente.

(2) Hors soldes de réserve en 2006 et 2007. Sont pris en compte les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) non classés dans la hiérarchie des grades militaires. La série a été révisée par rapport à la publication précédente.

(3) Pensionnés en titre définitif.

(4) Hors pensions d'orphelins.

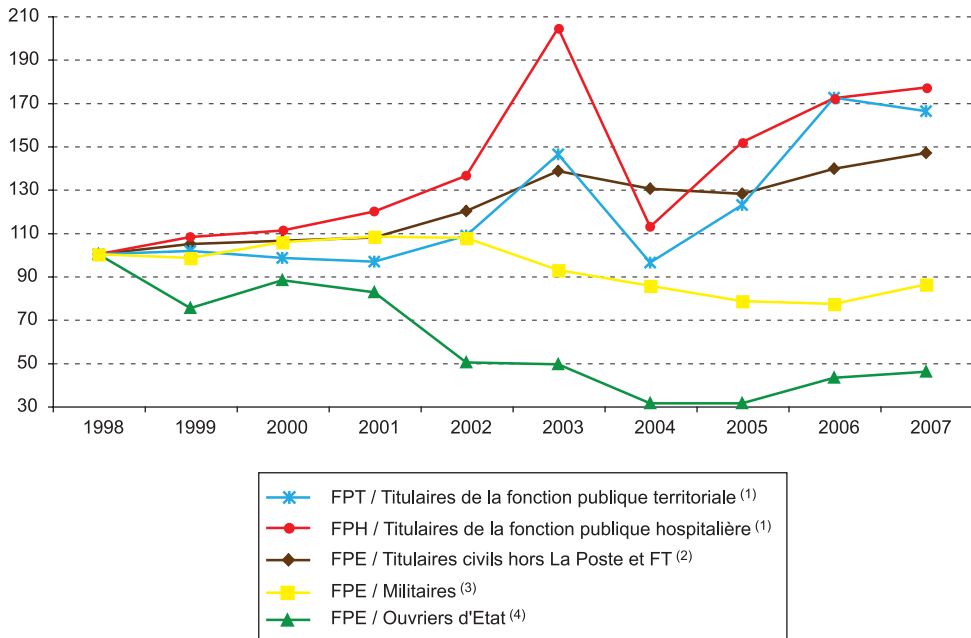
(5) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(6) Seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont incluses.

## 5 Thème - Retraite

### 5.1 Départs à la retraite

**Graphique 5.1-1 : Évolution du nombre annuel de pensions entrées en paiement annuellement dans chaque régime (base 100 en 1998)**



Source : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers n'entrent pas dans ce champ.

(2) Les pensions de fonctionnaires de La Poste et France Télécom ne sont pas prises en compte.

(3) Hors soldes de réserve en 2006 et 2007. Sont pris en compte les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) non classés dans la hiérarchie des grades militaires.

(4) Pensionnés en titre définitif.

**Tableau 5.1-4 : Ventilation par âge et par sexe, des agents titulaires de la fonction publique de l'État dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2007**

Âge à la date d'effet de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux <sup>(3)</sup> hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>						Départs pour motif d'invalidité hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>				Départs de la Poste et FT (tous départs)	Total des pensions
	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus <sup>(2)</sup>	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux <sup>(3)</sup>	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus <sup>(2)</sup>		
moins de 40 ans	1	90	91	13		90	21	46	67	5	42	200
40 ans		40	40	7		40	5	14	19	3	14	73
41 ans		34	34	4		33	11	18	29	5	16	79
42 ans		55	55	11		55	7	16	23	8	49	127
43 ans		71	71	19		71	9	23	32	4	61	164
44 ans		83	83	21		83	8	20	28	5	64	175
45 ans	1	100	101	26		101	21	31	52	8	74	227
46 ans	2	116	118	34		117	16	31	47	11	83	248
47 ans	1	136	137	39		137	23	34	57	24	105	299
48 ans		156	156	41		156	36	44	80	28	115	351
49 ans	2	193	195	80		195	30	53	83	29	184	462
50 ans	302	260	562	412		256	55	60	115	44	194	871
51 ans	384	238	622	506		232	52	84	136	39	201	959
52 ans	545	353	898	715		343	58	88	146	58	190	1 234
53 ans	484	399	883	672		389	71	83	154	56	181	1 218
54 ans	329	440	769	508		434	77	106	183	73	210	1 162
55 ans	3 750	3 921	7 671	7 253		523	130	175	305	131	2 615	10 591
56 ans	1 299	2 009	3 308	2 900		499	96	172	268	71	985	4 561
57 ans	917	1 394	2 311	1 842		512	129	226	355	50	705	3 371
58 ans	1 183	1 333	2 516	1 060	1 012	464	133	216	349	33	545	3 410
59 ans	729	1 058	1 787	637	764	368	110	259	369	20	366	2 522
60 ans	10 404	16 526	26 930	641	4	442	171	220	391	19	8 679	36 000
61 ans	2 298	2 667	4 965	239		156	37	77	114	5	323	5 402
62 ans	981	967	1 948	115		91	22	43	65		132	2 145
63 ans	642	634	1 276	66		55	15	36	51	3	93	1 420
64 ans	475	442	917	58		38	12	18	30	2	49	996
65 ans	1 101	956	2 057	86		17	14	31	45	2	76	2 178
plus de 65 ans	613	223	836	11							8	844
<b>Total</b>	<b>26 443</b>	<b>34 894</b>	<b>61 337</b>	<b>18 016</b>	<b>1 780</b>	<b>5 897</b>	<b>1 369</b>	<b>2 224</b>	<b>3 593</b>	<b>736</b>	<b>16 359</b>	<b>81 289</b>
<b>Âge moyen</b>	<b>59,2</b>	<b>58,9</b>	<b>59,0</b>	<b>55,9</b>	<b>58,7</b>	<b>54,5</b>	<b>55,5</b>	<b>55,6</b>	<b>55,5</b>	<b>53,6</b>	<b>57,8</b>	<b>58,6</b>

Source : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires).

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

(2) Les agents titulaires ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans) ou 50 ans pour certaines professions. Certains de ces agents partent à la retraite de manière anticipée (pour invalidité ou pour motifs familiaux).

(3) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent 3 cas : soit 3 enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.



## 5 Thème - Retraite

### 5.1 Départs à la retraite

**Tableau 5.1-5 : Ventilation par âge, des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2007**

Âge à la date d'effet de la pension	Officiers	Sous-officiers	Caporaux et soldats	MITHA <sup>(1)</sup>	Total
moins de 33 ans	4	174	924		1 102
33 ans	1	141	208		350
34 ans	1	249	215	1	466
35 ans	2	286	193	9	490
36 ans	4	333	166	16	519
37 ans	12	322	127	8	469
38 ans	19	265	69	15	368
39 ans	20	274	57	13	364
40 ans	16	227	56	8	307
41 ans	18	240	38	9	305
42 ans	30	259	30	7	326
43 ans	37	257	22	5	321
44 ans	47	207	10	3	267
45 ans	59	191	8	4	262
46 ans	62	211	5	4	282
47 ans	66	323	2	1	392
48 ans	59	158		3	220
49 ans	74	163	2	2	241
50 ans	116	308	1	2	427
51 ans	67	281		6	354
52 ans	154	268	1	1	424
53 ans	90	281		4	375
54 ans	96	368		1	465
55 ans	74	904		2	980
plus de 55 ans	226	336	1	16	579
<b>Total</b>	<b>1 354</b>	<b>7 026</b>	<b>2 135</b>	<b>140</b>	<b>10 655</b>
<b>Âge moyen</b>	<b>50,5</b>	<b>45,8</b>	<b>31,6</b>	<b>43,4</b>	<b>43,5</b>

Source : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires).

Champ : Hors pensions cristallisées et soldes de réserve.

(1) Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, non classés dans la hiérarchie des grades militaires.

**Tableau 5.1-6 : Ventilation par âge et par sexe, des agents titulaires de la fonction publique territoriale <sup>(1)</sup> dont la pension est entrée en paiement en 2007**

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux <sup>(3)</sup>						Départs pour motif d'invalidité				FPT Total des pensions CNRACL
	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus <sup>(2)</sup>	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux <sup>(3)</sup>	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus <sup>(2)</sup>	
moins de 40 ans		126	126	1		126	38	42	80		206
40 ans		49	49	1		49	9	14	23	1	72
41 ans		55	55	1		55	15	17	32	2	87
2 ans		63	63	1		63	15	14	29	1	92
43 ans		62	62			62	14	19	33	2	95
44 ans		74	74	2		74	27	25	52	2	126
45 ans		82	82	2		82	24	27	51	3	133
46 ans		75	75	1		75	24	29	53	2	128
47 ans		97	97			97	27	48	75	3	172
48 ans		95	95	4		95	33	52	85	5	180
49 ans	3	101	104	2		104	49	55	104	6	208
50 ans	36	107	143	36		143	51	49	100	9	243
51 ans	9	112	121	9		121	52	57	109	7	230
52 ans	8	126	134	9		134	83	89	172	15	306
53 ans	8	141	149	5		149	79	90	169	9	318
54 ans	6	133	139	6		139	94	99	193	11	332
55 ans	678	234	912	723		139	114	113	227	16	1 139
56 ans	238	223	461	260		191	114	142	256	11	717
57 ans	187	244	431	196		226	158	173	331	10	762
58 ans	2 534	685	3 219	163	2 834	255	165	196	361	8	3 580
59 ans	1 012	636	1 648	119	1 333	213	143	193	336	12	1 984
60 ans	5 322	7 363	12 685	282		268	98	173	271	7	12 956
61 ans	562	932	1 494	47		47	39	76	115	1	1 609
62 ans	246	468	714	32		35	14	47	61		775
63 ans	153	308	461	10		23	10	37	47		508
64 ans	107	206	313	6		9	6	32	38		351
65 ans	294	566	860	6		20	5	29	34		894
plus de 65 ans	61	113	174	1		4					174
<b>Total</b>	<b>11 464</b>	<b>13 476</b>	<b>24 940</b>	<b>1 925</b>	<b>4 167</b>	<b>2 998</b>	<b>1 500</b>	<b>1 937</b>	<b>3 437</b>	<b>143</b>	<b>28 377</b>
<b>Âge moyen</b>	<b>59,5</b>	<b>59,0</b>	<b>59,3</b>	<b>57,0</b>	<b>58,5</b>	<b>53,2</b>	<b>54,6</b>	<b>55,4</b>	<b>55,0</b>	<b>53,8</b>	<b>58,8</b>

Source : CNRACL.

(1) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine.

(2) Les agents titulaires ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans) ou 50 ans pour certaines professions. Certains de ces agents partent à la retraite de manière anticipée (pour invalidité ou pour motifs familiaux).

(3) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent 3 cas, 3 enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

## 5 Thème - Retraite

### 5.1 Départs à la retraite

**Tableau 5.1-7 : Répartition par âge et par sexe, des agents titulaires de la fonction publique hospitalière <sup>(1)</sup> dont la pension est entrée en paiement en 2007**

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux <sup>(3)</sup>						Départs pour motif d'invalidité				FPH Total des pensions CNRACL
	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus <sup>(2)</sup>	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux <sup>(3)</sup>	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus <sup>(2)</sup>	
moins de 40 ans	1	471	472	181		472	6	46	52	6	524
40 ans		147	147	82		147	1	10	11	4	158
41 ans		152	152	93		152	2	21	23	15	175
42 ans		161	161	101		161	4	25	29	13	190
43 ans		153	153	110		153	4	27	31	18	184
44 ans		165	165	115		165	5	38	43	24	208
45 ans		161	161	113		161	7	27	34	21	195
46 ans	2	189	191	135		191	9	46	55	31	246
47 ans		182	182	143		182	15	40	55	32	237
48 ans		209	209	158		209	12	61	73	54	282
49 ans		228	228	161		228	13	65	78	55	306
50 ans	1	252	253	183		253	19	60	79	55	332
51 ans		246	246	190		246	24	82	106	68	352
52 ans		244	244	183		244	35	101	136	74	380
53 ans		228	228	183		228	25	105	130	82	358
54 ans	1	255	256	171		256	46	136	182	131	438
55 ans	835	4 975	5 810	5 693		459	45	151	196	135	6 006
56 ans	337	1 731	2 068	1 962		258	43	148	191	113	2 259
57 ans	212	1 135	1 347	1 263		203	54	127	181	80	1 528
58 ans	808	955	1 763	880	810	138	51	116	167	57	1 930
59 ans	377	718	1 095	662	382	100	44	93	137	46	1 232
60 ans	1 620	4 092	5 712	1 486		139	22	94	116	51	5 828
61 ans	152	490	642	259		28	3	6	9		651
62 ans	59	299	358	187		20	3	5	8	1	366
63 ans	34	89	123	34		6	1	3	4	1	127
64 ans	19	37	56	10		2		2	2		58
65 ans	48	103	151	20		4	2	1	3		154
plus de 65 ans	10	20	30	1		1					30
<b>Total</b>	<b>4 516</b>	<b>18 087</b>	<b>22 603</b>	<b>14 759</b>	<b>1 192</b>	<b>4 806</b>	<b>495</b>	<b>1 636</b>	<b>2 131</b>	<b>1 167</b>	<b>24 734</b>
<b>Âge moyen</b>	<b>58,6</b>	<b>55,7</b>	<b>56,3</b>	<b>55,5</b>	<b>58,5</b>	<b>49,6</b>	<b>54,5</b>	<b>53,2</b>	<b>53,5</b>	<b>53,2</b>	<b>56,1</b>

Source : CNRACL.

(1) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(2) Les agents titulaires ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans) ou 50 ans pour certaines professions. Certains de ces agents partent à la retraite de manière anticipée (pour invalidité ou pour motifs familiaux).

(3) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent 3 cas, 3 enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

**Tableau 5.1-8 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe, des agents titulaires des trois fonctions publiques et des militaires dont la pension est entrée en paiement en 2007**

Administrations	Catégorie hiérarchique								Total
	A		B		C		Hors catégories <sup>(1)</sup>		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Fonction publique de l'État</b>									
<b>Pensions civiles SP hors La Poste et FT</b>	<b>16 065</b>	<b>22 548</b>	<b>2 707</b>	<b>5 067</b>	<b>4 272</b>	<b>9 242</b>	<b>4 768</b>	<b>261</b>	<b>64 930</b>
Affaires étrangères	38	13	28	22	20	101			222
Affaires sociales	112	96	71	174	58	226			737
Agriculture	360	197	244	151	108	273			1 333
Culture	83	41	23	46	53	67			313
Défense (civils) et anciens combattants	177	29	172	163	113	627			1 281
Outre-mer	1	2		3	3	6			15
Économie et Finances	1 279	445	855	1 674	550	2 182	2		6 987
Éducation	12 697	21 012	394	2 000	1 488	4 005			41 596
Recherche <sup>(2)</sup>	611	436	111	210	27	52			1 447
Équipement, aménagement, écologie	248	34	640	217	1 578	661			3 378
Aviation civile et Météo France	136	22	50	10	2	42	7		269
Intérieur	123	85	58	173	195	666	4 127	194	5 621
Justice	198	128	61	221	69	318	605	61	1 661
Services du Premier ministre	2	8		3	7	16			36
Autres					1		27	6	34
<b>Pensions militaires SP<sup>(3)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	<b>9 760</b>	<b>895</b>	<b>10 655</b>
<b>Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE</b>	-	-	-	-	-	-	<b>974</b>	<b>128</b>	<b>1 102</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>									
<b>Pensions CNRACL - total FPT<sup>(4)</sup></b>	<b>1 265</b>	<b>1 692</b>	<b>1 820</b>	<b>2 180</b>	<b>9 854</b>	<b>11 511</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>28 377</b>
Régions	16	18	3	15	44	60			156
Départements	181	554	150	786	335	919	3	5	2 933
SDIS	102	5	223	10	541	37			918
Communes	680	845	1 117	986	7 125	8 510	16	21	19 300
Centres d'action sociale	43	94	33	151	113	967	1	2	1 404
Communautés urbaines, districts	76	31	97	45	535	160			944
Syndicats	24	24	31	14	245	108			446
Communauté de communes, de ville	30	25	28	23	245	121			472
Offices publics d'HLM	24	16	42	42	211	164	1		500
Offices publics aménagement construction	11	15	26	28	148	124			352
Autres collectivités territoriales	78	65	70	80	312	341	4	2	952
<b>Fonction publique hospitalière</b>									
<b>Pensions CNRACL - total FPH<sup>(4)</sup></b>	<b>592</b>	<b>2 491</b>	<b>1 099</b>	<b>6 533</b>	<b>3 296</b>	<b>10 687</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>24 734</b>
Centres hospitaliers régionaux	151	930	292	2 064	1 191	3 040	18	9	7 695
Centre hospitaliers généraux	190	1 010	344	2 699	1 209	4 277	1	2	9 732
Hôpitaux locaux	65	218	90	536	322	1 509			2 740
Centres hospitaliers spécialisés	114	196	265	809	254	405			2 043
Centres de soin avec ou sans hébergement	5	21	13	40	47	157			283
Ets publics à caractère sanitaire et social	22	29	36	133	61	211	5	1	498
Centre d'hébergement de personnes âgées	20	54	10	154	155	957			1 350
Autres collectivités hospitalières	25	33	49	98	57	131			393
<b>Autres</b>									
<b>Pensions SP des fonctionnaires de La Poste et France Télécom</b>									
La Poste							5 949	4 168	10 117
France Télécom							3 111	3 131	6 242

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(2) Les pensions de l'Institut national de la recherche agronomique sont rattachées à la Recherche.

(3) Hors pensions cristallisées et soldes de réserve.

(4) Titulaires affiliés à la CNRACL, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

### 5.1 Départs à la retraite

**Tableau 5.1-9 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec<sup>(1)</sup>, dont la pension est entrée en paiement depuis 2002**

Pensionnés entrés au cours de l'exercice	2002 <sup>(2)</sup>	2003 <sup>(2)</sup>	2004 <sup>(2)</sup>	2005	2006	2007
<b>Droits directs</b>	<b>49 315</b>	<b>81 378</b>	<b>78 642</b>	<b>87 647</b>	<b>96 948</b>	<b>106 824</b>
<b>Droits dérivés</b>	<b>13 025</b>	<b>23 959</b>	<b>20 200</b>	<b>21 516</b>	<b>20 292</b>	<b>19 904</b>
décès en activité	2 006	3 492	3 936	4 658	3 928	3 987
décès en retraite	11 019	20 467	16 264	16 858	16 364	15 917

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, EDF-GDF, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique.

(2) Les données 2002-2004 sont des données reconstituées.

Voir également la Vue d'ensemble n° 2 de ce rapport : *Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques* », Nunzia Bounakhla et Didier Reynaud, *Faits et chiffres 2007-2008*.

**A**u total, 1 489 075 pensions de droit direct étaient en paiement au 31 décembre 2007 au titre du régime des pensions civiles et militaires de l'État (excepté les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom concédées à partir du 1er janvier 1992), dont 378 804 pensions militaires. La CNRACL avait, quant à elle, 743 737 pensions de droit direct en paiement au 31 décembre 2007, dont 369 530 pensions pour la FPT et 374 207 pour la FPH.

Concernant le FSPOEIE, 67 386 pensions de droit direct ont été versées à cette même date.

Depuis 1998, le nombre de pensionnés a augmenté de près de 50 % pour la FPT et la FPH (pensions CNRACL) et de près de 30 % pour les anciens titulaires de l'État qui relèvent du Service des pensions. Le nombre de pensions militaires en paiement est resté a contrario relativement stable.

## III Définitions et méthodes

**Les retraités de la fonction publique sont :**

- les fonctionnaires titulaires de l'État, les magistrats et les militaires, ainsi que leurs ayants cause, qui bénéficient du régime des pensions civiles et militaires de l'État ;
- les fonctionnaires titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière, ainsi que leurs ayants cause, qui sont affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Leurs droits sont alignés sur ceux des fonctionnaires de l'État ;
- les ouvriers d'État qui relèvent du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ;
- les agents non titulaires de l'État et des collectivités locales, les agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine), les agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés et les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec.
- **Pensionné de droit direct ou ayant droit** : agent possédant un droit à pension du fait de son activité professionnelle.
- **Pensionné de droit indirect ou de droit dérivé ou ayant cause** : personne ayant acquis un droit suite au décès d'un fonctionnaire en activité ou en retraite. Il s'agit en général du conjoint survivant ou divorcé et/ou des enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.
- **Polypensionné** : contrairement à un individu qui aurait été affilié au même régime de base durant toute sa carrière, un polypensionné a cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa vie active, et perçoit ainsi plusieurs pensions de ces différents régimes.
- **Pension principale d'orphelin** : la pension de réversion, égale à 50 % de la pension du fonctionnaire ou militaire (ou des droits à pension lorsqu'il s'agit d'un décès en activité), est partagée entre les enfants de moins de 21 ans ou majeur infirme, et non au conjoint lorsque, par exemple, le conjoint est également décédé.
- **Pension temporaire d'orphelin** : pension attribuée à chacun des orphelins âgés de moins de 21 ans ou majeur infirme, du fonctionnaire ou militaire décédé, égale à 10 % de la pension de celui-ci (ou des droits à pension acquis par lui en cas de décès en activité). Elle est cumulable avec la pension principale d'orphelin.
- **Soldes de réserve** : émoluments versés aux officiers généraux placés dans la deuxième section où ils sont maintenus en activité et mis à la disposition du ministre de la Défense, dont le montant est égal à celui de la pension de retraite à laquelle les intéressés pourraient prétendre s'ils étaient radiés des cadres (source : Service des pensions).
- **Pensions cristallisées** : pensions perçues par les militaires et les civils ayant servi la France et appartenant à des pays qui ont acquis depuis leur indépendance.

### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachiche, *Vue d'ensemble n° 2, Rapport annuel sur l'état de fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Chiffres-clés des pensions de l'État, Service des pensions, [www.pensions.bercy.gouv.fr](http://www.pensions.bercy.gouv.fr)
- Recueil statistique de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, [www.cnrACL.fr](http://www.cnrACL.fr)
- Annuaire statistique de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr).
- « Les retraites en 2005 », Alexandre Deloffre, avec la collaboration de Cécile Dindar, *Études et résultats* n° 587, Drees, juillet 2007.
- « Les retraités polypensionnés 2003 », Émilie Reynaud, *Études et résultats* n° 236, Drees, mai 2003.
- « Les pensions de réversion en 2004 ». Carine Buricand, *Études et résultats* n° 606, Drees, octobre 2007.

## 5.2 Effectifs des retraités

**Tableau 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension de retraite au 31 décembre 2007 et principales caractéristiques**

Pensions en paiement au 31/12/2007	FPE Pensions civiles SP hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>	FPE Pensions militaires SP <sup>(2)</sup>	FPE Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE	FPT Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>	FPH Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>
<b>Droits directs</b>					
<b>Effectif</b>	<b>1 110 271</b>	<b>378 804</b>	<b>67 386</b>	<b>369 530</b>	<b>374 207</b>
Hommes	480 235	358 467	54 000	163 102	66 627
Femmes	630 036	20 337	13 386	206 428	307 580
Âge moyen	69,7	63,1	71,9	68,6	66,2
Âge moyen de première mise en paiement	57,5	43,7	57,4	58,2	54,9
Durée moyenne en trimestres de services acquis (hors bonifications)	129,0	95,5	nd	nd	nd
Taux moyen de liquidation (en %)	67,4%	64,7%	63,9%	54,2%	56,7%
Indice moyen à la liquidation	557	483	-	384	401
Pension mensuelle moyenne (en euros) :					
<i>avantage principal</i>	<i>1 833,49</i>	<i>1 554,65</i>	<i>1 532,25</i>	<i>1 102,91</i>	<i>1 170,09</i>
<i>avantage principal et accessoires</i>	<i>1 907,31</i>	<i>1 624,49</i>	<i>1 594,01</i>	<i>1 166,02</i>	<i>1 231,58</i>
<b>Droits dérivés</b>					
<b>Effectif</b>	<b>277 545</b>	<b>182 257</b>	<b>37 982</b>	<b>95 468</b>	<b>40 957</b>
Hommes	33 007	551	715	9 135	11 113
Femmes	236 433	179 081	36 600	84 800	29 152
Orphelins	8 105 <sup>(4)</sup>	2 625 <sup>(4)</sup>	667 <sup>(5)</sup>	1 533 <sup>(5)</sup>	692 <sup>(5)</sup>
Âge moyen <sup>(6)</sup>	77,0	77,4	78,3	73,0	72,0
Âge moyen de première mise en paiement <sup>(6)</sup>	63,8	61,4	63,6	60,0	60,5
Pension mensuelle moyenne en euros <sup>(6)</sup> :					
<i>avantage principal</i>	<i>810,12</i>	<i>718,09</i>	<i>681,15</i>	<i>524,25</i>	<i>542,52</i>
<i>avantage principal et accessoires</i>	<i>859,37</i>	<i>756,34</i>	<i>716,54</i>	<i>566,78</i>	<i>576,07</i>

Sources : Service des Pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL, FSPOEIE.

(1) Ne sont pas comprises les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) concédées à partir du 1er janvier 1992. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions. Au 31 décembre 2007, 124 083 pensions de fonctionnaires de La Poste et 65 488 pensions de fonctionnaires de France Télécom étaient en paiement. Les indicateurs sont calculés hors pensions cristallisées.

(2) Les indicateurs sont calculés hors pensions cristallisées.

(3) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(4) Pensions principales d'orphelins.

(5) Pensions principales d'orphelin majeur infirme.

(6) Les indicateurs sont calculés hors pensions d'orphelins, excepté pour la CNRACL et le FSPOEIE où les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont prises en compte.

**Tableau 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2007**

Tranches d'âge (en années)	< 30	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89	90-94	>=95	Total	
<b>FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et FT<sup>(1)</sup></b>	<b>Droit direct</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>416</b>	<b>2 380</b>	<b>6 929</b>	<b>21 984</b>	<b>112 849</b>	<b>252 653</b>	<b>209 788</b>	<b>162 009</b>	<b>133 141</b>	<b>110 099</b>	<b>68 332</b>	<b>21 613</b>	<b>8 045</b>	<b>1 110 271</b>
	Hommes	2	17	104	326	963	8 201	49 021	105 926	88 068	74 423	61 592	48 427	31 915	8 829	2 421	480 235
	Femmes	1	13	312	2 054	5 966	13 783	63 828	146 727	121 720	87 586	71 549	61 672	36 417	12 784	5 624	630 036
	<b>Droit dérivé</b>	<b>5 354</b>	<b>198</b>	<b>543</b>	<b>1 301</b>	<b>3 148</b>	<b>6 972</b>	<b>13 469</b>	<b>18 966</b>	<b>21 909</b>	<b>30 204</b>	<b>42 447</b>	<b>55 625</b>	<b>48 764</b>	<b>19 765</b>	<b>8 880</b>	<b>277 545</b>
	Hommes	1	33	68	141	365	808	1 898	3 545	4 080	4 839	5 073	5 546	4 191	1 688	731	33 007
	Femmes	21	114	372	992	2 568	5 850	11 145	15 008	17 570	25 066	37 148	49 921	44 459	18 056	8 143	236 433
Orphelins <sup>(2)</sup>	5 332	51	103	168	215	314	426	413	259	299	226	158	114	21	6	8 105	
<b>FPE - Pensions militaires SP</b>	<b>Droit direct</b>	<b>1 504</b>	<b>1 169</b>	<b>10 396</b>	<b>22 433</b>	<b>31 230</b>	<b>39 517</b>	<b>49 369</b>	<b>42 473</b>	<b>31 168</b>	<b>41 957</b>	<b>46 728</b>	<b>31 788</b>	<b>18 255</b>	<b>7 774</b>	<b>3 043</b>	<b>378 804</b>
	Hommes	1 218	1 096	9 613	20 225	28 040	36 217	47 020	40 898	29 970	40 379	45 058	30 555	17 623	7 576	2 979	358 467
	Femmes	286	73	783	2 208	3 190	3 300	2 349	1 575	1 198	1 578	1 670	1 233	632	198	64	20 337
	<b>Droit dérivé</b>	<b>1 393</b>	<b>169</b>	<b>442</b>	<b>939</b>	<b>1 965</b>	<b>3 653</b>	<b>6 125</b>	<b>9 143</b>	<b>15 233</b>	<b>26 213</b>	<b>32 531</b>	<b>34 860</b>	<b>30 400</b>	<b>13 292</b>	<b>5 899</b>	<b>182 257</b>
	Hommes	6	3	8	7	15	26	38	38	44	94	116	103	39	10	4	551
	Femmes	52	145	402	869	1 846	3 496	5 898	8 911	15 047	25 968	32 314	34 668	30 309	13 267	5 889	179 081
Orphelins <sup>(2)</sup>	1 335	21	32	63	104	131	189	194	142	151	101	89	52	15	6	2 625	
<b>FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE</b>	<b>Droit direct</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>117</b>	<b>267</b>	<b>569</b>	<b>4 916</b>	<b>13 376</b>	<b>10 427</b>	<b>11 602</b>	<b>11 167</b>	<b>8 341</b>	<b>4 658</b>	<b>1 467</b>	<b>457</b>	<b>67 386</b>
	Hommes	0	3	10	49	127	320	4 079	10 989	8 414	9 341	9 115	6 682	3 538	1 050	283	54 000
	Femmes	1	1	7	68	140	249	837	2 387	2 013	2 261	2 052	1 659	1 120	417	174	13 386
	<b>Droit dérivé<sup>(3)</sup></b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>61</b>	<b>148</b>	<b>355</b>	<b>713</b>	<b>1 416</b>	<b>1 883</b>	<b>2 484</b>	<b>4 572</b>	<b>7 257</b>	<b>8 180</b>	<b>6 747</b>	<b>2 918</b>	<b>1 212</b>	<b>37 982</b>
	Hommes	5	10	23	32	43	45	77	101	102	121	174	146	106	41	17	1 043
	Femmes	9	12	38	116	312	668	1 339	1 782	2 382	4 451	7 083	8 034	6 641	2 877	1 195	36 939
<b>FPT - Pensions CNRACL<sup>(4)</sup></b>	<b>Droit direct</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>490</b>	<b>2 521</b>	<b>6 335</b>	<b>10 780</b>	<b>29 509</b>	<b>91 720</b>	<b>73 890</b>	<b>64 161</b>	<b>46 148</b>	<b>27 410</b>	<b>12 237</b>	<b>3 184</b>	<b>1 108</b>	<b>369 530</b>
	Hommes	2	18	108	433	1 064	2 441	14 028	42 418	33 252	29 069	21 177	12 086	5 231	1 348	427	163 102
	Femmes	0	17	382	2 088	5 271	8 339	15 481	49 302	40 638	35 092	24 971	15 324	7 006	1 836	681	206 428
	<b>Droit dérivé<sup>(3)</sup></b>	<b>89</b>	<b>193</b>	<b>506</b>	<b>1 230</b>	<b>2 620</b>	<b>4 627</b>	<b>7 286</b>	<b>8 794</b>	<b>9 602</b>	<b>13 445</b>	<b>16 058</b>	<b>14 657</b>	<b>10 149</b>	<b>4 148</b>	<b>2 064</b>	<b>95 468</b>
	Hommes	53	65	143	220	356	512	784	1 240	1 292	1 541	1 607	1 225	675	194	54	9 961
	Femmes	36	128	363	1 010	2 264	4 115	6 502	7 554	8 310	11 904	14 451	13 432	9 474	3 954	2 010	85 507
<b>FPH - Pensions CNRACL<sup>(4)</sup></b>	<b>Droit direct</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>1 149</b>	<b>5 017</b>	<b>12 682</b>	<b>21 518</b>	<b>65 399</b>	<b>82 313</b>	<b>55 944</b>	<b>52 172</b>	<b>39 195</b>	<b>24 133</b>	<b>10 559</b>	<b>3 021</b>	<b>1 070</b>	<b>374 207</b>
	Hommes	1	3	35	131	413	965	9 165	17 734	12 593	10 851	7 865	4 386	1 897	468	120	66 627
	Femmes	1	30	1 114	4 886	12 269	20 553	56 234	64 579	43 351	41 321	31 330	19 747	8 662	2 553	950	307 580
	<b>Droit dérivé<sup>(3)</sup></b>	<b>55</b>	<b>90</b>	<b>238</b>	<b>548</b>	<b>1 142</b>	<b>2 224</b>	<b>3 365</b>	<b>4 181</b>	<b>4 481</b>	<b>5 902</b>	<b>6 813</b>	<b>6 137</b>	<b>3 772</b>	<b>1 406</b>	<b>603</b>	<b>40 957</b>
	Hommes	33	43	105	195	321	625	950	1 487	1 509	1 784	1 873	1 422	805	234	97	11 483
	Femmes	22	47	133	353	821	1 599	2 415	2 694	2 972	4 118	4 940	4 715	2 967	1 172	506	29 474

Sources : Service des Pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL, FSPOEIE.

(1) Ne sont pas comprises les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) concédées à partir du 1er janvier 1992. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

(2) Pensions principales d'orphelins.

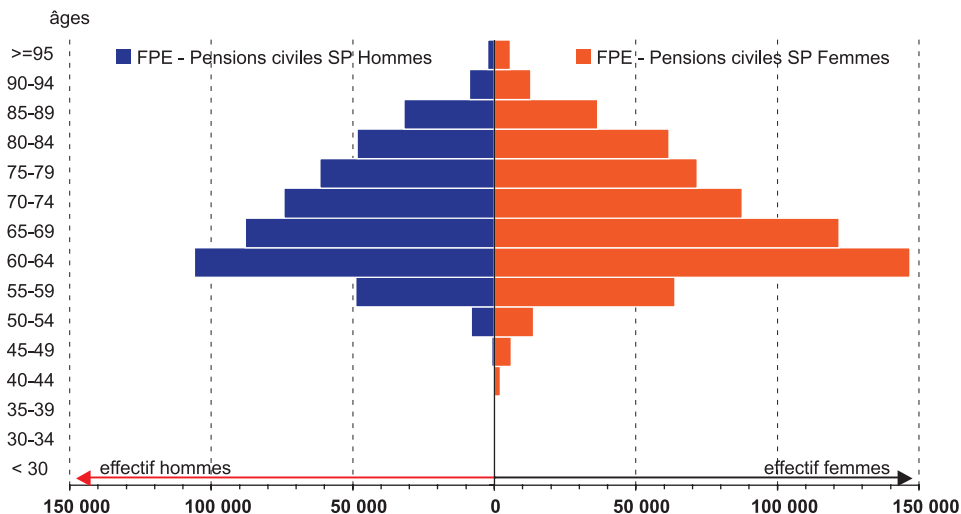
(3) Y compris les pensions principales d'orphelin majeur infirme.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.



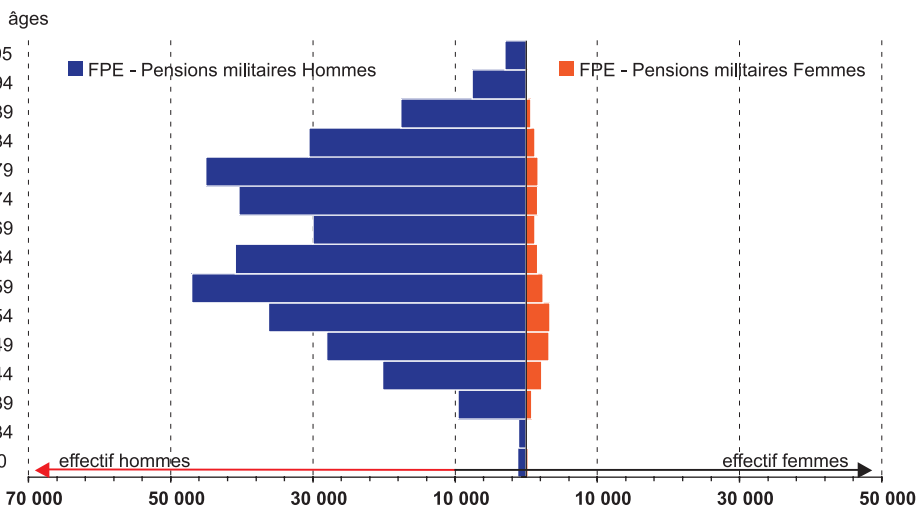
## 5.2 Effectifs des retraités

**Graphique 5.2-1 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2007**



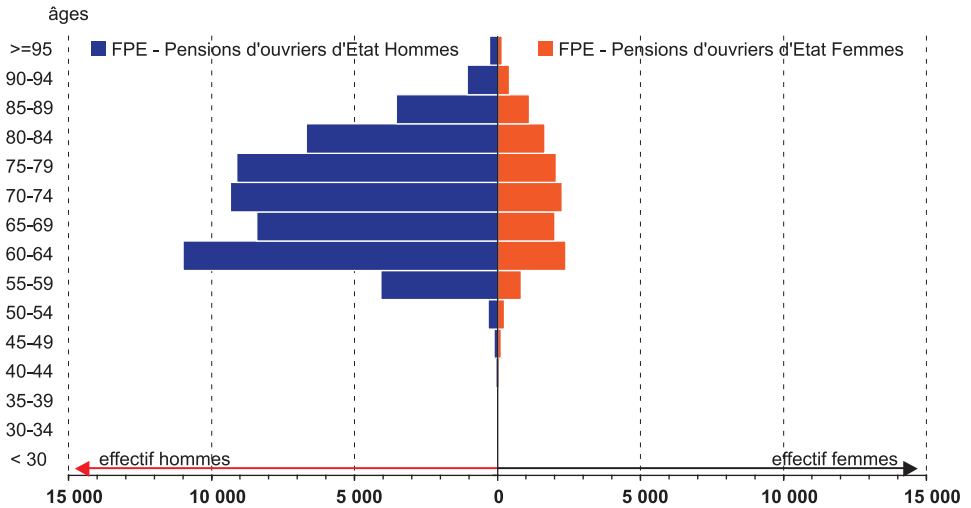
Source : Service des pensions (données 2007 provisoires). Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

**Graphique 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2007**



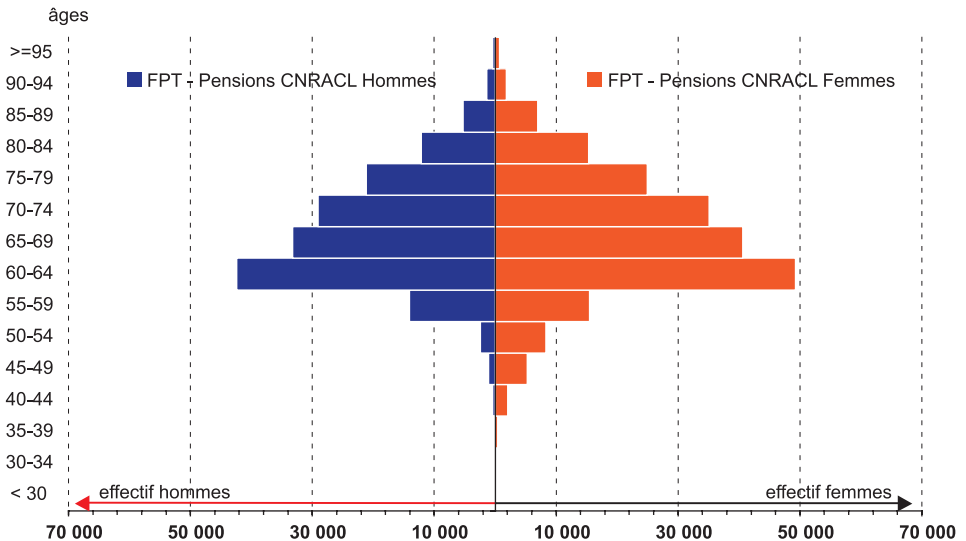
Source : Service des pensions (données 2007 provisoires). Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

**Graphique 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2007**



Source : FSPOEIE. Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

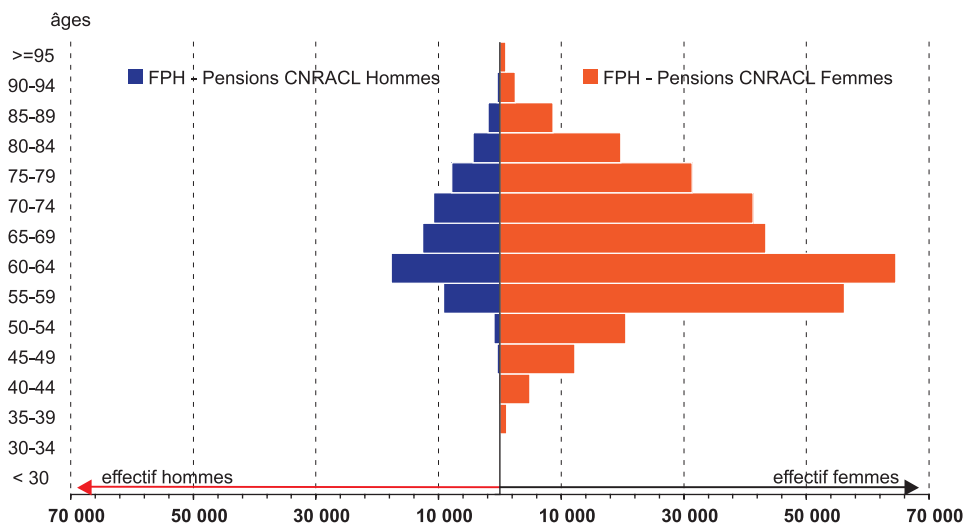
**Graphique 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2007, anciennement dans la FPT**



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

## 5.2 Effectifs des retraités

**Graphique 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2007, anciennement dans la FPH**



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

**Tableau 5.2-3 : Évolution depuis 1998 des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État<sup>(1)</sup>, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31/12 de chaque année**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et FT<sup>(1)</sup></b>										
droit direct	846 930	867 687	891 378	915 382	941 079	975 265	1 010 243	1 036 218	1 069 401	1 110 271
droit dérivé <sup>(2)</sup>	263 731	264 198	267 714	270 768	270 086	272 276	277 667	274 104	274 453	277 545
<b>FPE - Pensions militaires SP</b>										
droit direct	380 412	375 301	376 232	379 825	381 953	382 217	383 407	383 407	381 004	378 804
droit dérivé <sup>(2)</sup>	191 127	186 753	186 701	187 235	184 881	184 615	187 085	182 717	180 816	182 257
<b>FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE</b>										
droit direct	71 144	71 298	71 502	72 580	72 441	71 198	70 083	68 667	67 301	67 386
droit dérivé <sup>(3)</sup>	41 776	41 441	41 189	40 576	39 774	39 281	38 448	38 560	38 216	37 982
<b>FPT - Pensions CNRACL<sup>(4)</sup></b>										
droit direct	246 832	257 098	267 040	276 526	288 049	303 957	314 179	327 327	349 370	369 530
droit dérivé <sup>(3)</sup>	80 226	81 572	82 895	84 128	85 796	86 995	89 327	91 396	93 441	95 468
<b>FPH - Pensions CNRACL<sup>(4)</sup></b>										
droit direct	240 159	250 548	261 422	273 774	287 140	309 433	320 946	336 583	355 292	374 207
droit dérivé <sup>(3)</sup>	29 726	30 614	31 582	32 462	33 711	34 686	36 407	37 934	39 504	40 957

Sources : Service des Pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Ne sont pas comprises les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) concédées à partir du 1er janvier 1992. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

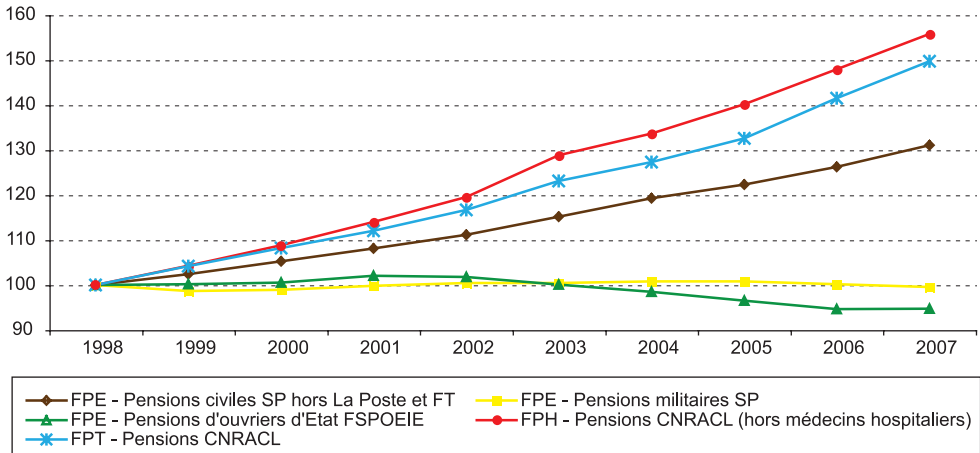
(2) Y compris les pensions principales d'orphelins.

(3) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont incluses.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

### Graphique 5.2-6 : Évolution depuis 1998 du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année

(Base 100 en 1998)



Sources : Service des Pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE. Traitement DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Tableau 5.2-4 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État ou de la CNRACL, décédés en 2006 ou 2007

	Pensions de droit direct			Pensions de droit dérivé		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>FPE - Pensions civiles SP <sup>(1)</sup></b>						
Effectif	16 247	11 236	<b>27 483</b>	1 949	11 249	<b>13 198</b>
Durée moyenne de perception de la pension	20,8	24,3	<b>22,3</b>	8,8	18,5	<b>17,1</b>
<b>FPE - Pensions militaires SP <sup>(1)</sup></b>						
Effectif	8 987	223	<b>9 210</b>	22	7 468	<b>7 490</b>
Durée moyenne de perception de la pension	35,2	30,0	<b>35,1</b>	ns	21,3	21,3
<b>FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE <sup>(2)</sup></b>						
Effectif	2 314	380	<b>2 694</b>	68	1 908	<b>1 976</b>
Durée moyenne de perception de la pension	22,6	26,6	<b>23,2</b>	10,5	19,9	<b>19,6</b>
<b>FPT - Pensions CNRACL <sup>(2)</sup></b>						
Effectif	591	1 040	<b>1 631</b>	462	3 333	<b>3 795</b>
Durée moyenne de perception de la pension	16,9	19,4	<b>17,8</b>	8,2	18,7	<b>17,4</b>
<b>FPH - Pensions CNRACL <sup>(2)</sup></b>						
Effectif	1 849	4 203	<b>6 052</b>	5 398	2 968	<b>8 366</b>
Durée moyenne de perception de la pension	17,8	21,7	20,5	8,5	18,1	14,6

Sources : Service des Pensions (SP), CNRACL et FSPOEIE.

ns : non significatif compte-tenu de la faiblesse des effectifs.

(1) Chiffres 2006, y compris La Poste et France Télécom.

(2) Chiffres 2007. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

### 5.2 Effectifs des retraités

**Tableau 5.2-5 : Évolution depuis 2002 du nombre de pensionnés au titre du régime salariés<sup>(1)</sup> de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année**

Effectif de pensionnés	2002	2003	2004	2005	2006	2007
droits directs	1 117 952	1 148 421	1 177 308	1 208 179	1 246 648	1 288 052
droits dérivés	250 173	259 985	267 385	274 028	279 590	282 521

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial,
  - des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine),
  - des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés,
  - des médecins hospitaliers,
  - et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, EDF-GDF, Banque de France, etc.).
- Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique.

Voir également la *Vue d'ensemble n° 2 de ce rapport : Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques* », Nunzia Bounakhla et Didier Reynaud, *Faits et chiffres 2007-2008*.

En 2007, la pension civile brute de droit direct des anciens fonctionnaires civils de l'État s'élève en moyenne à 1 907 euros par mois, avec un écart de près de 20 % entre les pensions moyennes des hommes (2 119 euros) et des femmes (1 746 euros). Une des raisons de cet écart provient du nombre important de départs au titre du dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants qui représente environ 15 % des départs en retraite des femmes dans la fonction publique de l'État. S'y ajoutent les interruptions de carrière et l'effet du temps partiel, ainsi que la proportion plus faible de femmes dans les emplois d'encadrement supérieur. Néanmoins, la prise en compte du temps partiel comme du temps plein et la neutralisation des interruptions de carrière, instaurées depuis 2004 en compensation de l'éducation des enfants, devraient permettre de réduire à terme cet écart.

Les nouveaux retraités de l'année bénéficient d'une pension légèrement plus élevée (2 016 euros), en raison de l'augmentation tendancielle des niveaux moyens de qualification (et notamment la proportion de plus en plus forte de personnels de catégorie A) dans la fonction publique de l'État. La valeur de

l'indice de liquidation des nouvelles pensions s'établit en moyenne à 618 en 2007, et le taux de liquidation moyen à 67,5 %.

Les militaires retraités perçoivent une pension brute de droit direct en moyenne égale à 1 431 euros par mois, compte tenu d'une durée moyenne de services validés de 94,2 trimestres.

La pension CNRACL moyenne des anciens fonctionnaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière est de respectivement 1 166 euros et 1 232 euros en 2007, alors la pension civile des fonctionnaires de l'État s'élève à 1 907 euros. Cette différence s'explique par une plus forte proportion de personnels de catégorie C et des durées de carrière plus courtes dans ces deux fonctions publiques. La durée des services validés est de 133,7 trimestres en moyenne pour les titulaires civils de la FPE contre 112,9 trimestres dans la FPT et 122,3 dans la FPH. Les écarts de pensions moyennes entre hommes et femmes sont également importants, respectivement proche de 20 % pour la FPT (1 260 euros pour les hommes contre 1 052 euros pour les femmes) et 15 % dans la FPH (1 348 euros pour les hommes, contre 1 171 euros pour les femmes).

## III Définitions et méthodes

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites modifie le calcul de la pension et de la pension minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le calcul du taux de remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite se déroule désormais en deux temps :

Le premier temps consiste à calculer la durée des services. La durée prise en compte en liquidation comprend les services effectués comme titulaire, les bonifications, les services effectués comme agent non titulaire ayant donné lieu à validation, ainsi que certaines périodes non travaillées mais prises en compte soit gratuitement, soit moyennant une surcotisation ou un rachat. Cette durée est rapportée à une durée de référence qui évolue suivant l'année d'ouverture des droits à pension : si ce rapport est égal à un, alors le montant de la pension qui devrait être versée à ce stade serait a priori de 75 % du montant du traitement perçu durant les six derniers mois d'activité.

Le deuxième temps du calcul consiste à appliquer un coefficient de majoration (surcote) ou, à partir de 2006, de minoration (décote), en fonction de la durée totale d'activité professionnelle dans les secteurs public et privé. Cette durée dite « d'assurance » comprend : la durée prise en compte en liquidation (en décomptant le temps partiel comme du temps plein), à laquelle sont ajoutées toutes les autres périodes pendant lesquelles

l'intéressé a versé une cotisation à un régime de retraite obligatoire ; les périodes où les cotisations ont été payées par un tiers (chômage, maladie, etc.), ainsi que les majorations de cette durée d'assurance qui peuvent être accordées dans chacun des régimes de retraite à des titres divers (maternité, éducation d'enfant handicapé, etc.). Cette durée dite « d'assurance » est rapportée à la même durée de référence que pour le premier temps ci-dessus. La surcote s'applique, si ce rapport est supérieur à un et si, après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'activité a été poursuivie au-delà de 60 ans (0,75 % par trimestre effectué au-delà de cette date dans la limite de vingt trimestres). La décote s'applique si le rapport entre la durée d'assurance et la durée de référence est inférieur à un, de manière progressive depuis 2006.

À la pension calculée s'ajoute, comme dans le régime précédent, une majoration de 10 % pour les trois premiers enfants, augmentée de 5 % par enfant supplémentaire. La durée de référence correspond au nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une pension au taux maximal de 75 % du traitement indiciaire. Cette durée de référence passe progressivement de 152 trimestres en 2004 à 160 trimestres en 2008. À compter de 2009, en application de l'article 5 de la loi portant réforme des retraites, cette durée sera allongée d'un trimestre par an pour atteindre 164 trimestres.

### 5.3 Montant des pensions

- **Pensionné de droit direct ou ayant droit** : agent possédant un droit à pension du fait de son activité professionnelle.
- **Pensionné de droit indirect ou de droit dérivé ou ayant cause** : personne ayant acquis un droit suite au décès d'un fonctionnaire en activité ou en retraite. Il s'agit en général du conjoint survivant ou divorcé et/ou des enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.
- **Polypensionné** : contrairement à un individu qui aurait été affilié au même régime de base durant toute sa carrière, un polypensionné a cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa vie active, et perçoit ainsi plusieurs pensions de ces différents régimes.
- **Pension principale d'orphelin** : la pension de réversion, égale à 50 % de la pension du fonctionnaire ou militaire (ou des droits à pension lorsqu'il s'agit d'un décès en activité), est partagée entre les enfants de moins de 21 ans ou majeur infirme, et non au conjoint lorsque, par exemple, le conjoint est également décédé.
- **Pension temporaire d'orphelin** : pension attribuée à chacun des orphelins âgés de moins de 21 ans ou majeur infirme, du fonctionnaire ou militaire décédé, égale à 10 % de la pension de celui-ci (ou des droits à pension acquis par lui en cas de décès en activité). Elle est cumulable avec la pension principale d'orphelin.
- **Avantage accessoire** : avantage complémentaire à l'avantage principal (pension de base ou pension de réversion) correspondant à des majorations (pour enfants, pour charge d'enfants, pour conjoint à charge, pour tierce personne, etc.).
- **Calcul de la pension moyenne relative à une année donnée** : il s'agit de la moyenne des pensions versées sur le dernier mois de l'année, calculée à partir de l'effectif présent au 31 décembre.
- **Règle d'écrêtement** : pour la détermination de la durée de service des fonctionnaires, une année civile ne peut donner lieu à la prise en compte de plus de quatre trimestres, en particulier lorsque l'agent a eu, au cours d'une même année, plusieurs employeurs (article R. 26 bis du code des pensions civiles et militaires).

#### Pour plus d'informations

- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachiche, *Vue d'ensemble n° 2, Rapport annuel sur l'état de fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Chiffres-clés des pensions de l'État, Service des pensions, [www.pensions.bercy.gouv.fr](http://www.pensions.bercy.gouv.fr)
- Recueil statistique de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, [www.cnracl.fr](http://www.cnracl.fr)
- Annuaire statistique de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr).
- « Les retraites en 2005 », Alexandre Deloffre, avec la collaboration de Cécile Dindar, *Études et résultats* n° 587, Drees, juillet 2007.
- « Les retraités polypensionnés 2003 », Émilie Raynaud, *Études et résultats* n° 236, Drees, mai 2003.
- « Les pensions de réversion en 2004 ». Carine Burricand, *Études et résultats* n° 606, Drees, octobre 2007.

**Tableau 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2006 et 2007 (stock et flux)**

Bénéficiaires d'une pension de droit direct en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>		FPE - Pensions militaires SP <sup>(2)</sup>		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE		FPT - Pensions CNRACL <sup>(4)</sup>		FPH - Pensions CNRACL <sup>(4)</sup>	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Effectifs	1 069 401	1 110 271	381 004	378 804	67 158	67 386	349 370	369 530	355 292	374 207
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	1 791,37	1 833,49	1 531,69	1 554,65	1 499,74	1 532,25	1 080,50	1 103,04	1 143,29	1 170,02
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	1 865,04	1 907,33	1 600,87	1 624,49	1 562,23	1 594,01	1 144,60	1 166,00	1 202,20	1 231,60
<i>Hommes</i>	2 071,38	2 119,17	1 626,07	1 651,01	1 654,72	1 688,10	1 259,80	1 284,60	1 347,50	1 374,80
<i>Femmes</i>	1 705,53	1 745,83	1 169,37	1 183,43	1 187,00	1 214,69	1 051,70	1 072,40	1 170,70	1 200,60

Bénéficiaires d'une pension de droit direct entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>		FPE - Pensions militaires SP <sup>(3)</sup>		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE		FPT - Pensions CNRACL <sup>(4)</sup>		FPH - Pensions CNRACL <sup>(4)</sup>	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Effectifs	61 682	64 930	9 527	10 655	1 031	1 102	29 460	28 377	24 051	24 734
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	1 904,51	1 963,45	1 410,09	1 395,37	1 421,63	1 504,70	1 106,00	1 146,10	1 244,14	1 260,84
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	1 955,75	2 015,73	1 445,83	1 430,55	1 461,08	1 537,43	1 147,30	1 188,90	1 301,40	1 327,20
<i>Hommes</i>	2 146,08	2 218,76	1 479,89	1 468,73	1 477,07	1 567,50	1 238,60	1 302,40	1 341,00	1 393,30
<i>Femmes</i>	1 805,13	1 863,60	1 036,53	1 014,19	1 219,25	1 309,63	1 049,10	1 093,60	1 289,30	1 310,40
Gain mensuel moyen procuré par la surcote (en euros) <sup>(5)</sup>	81,50	86,89	-	-	32,26	24,08	46,20	49,90	46,20	46,10
Perte mensuelle moyenne occasionnée par la décote (en euros) <sup>(5)</sup>	7,24	19,10	17,99	24,37	15,25	10,47	6,80	16,00	7,30	16,50

Sources : Service des pensions (chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) concédées à partir du 1er janvier 1992 ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de l'État, du Service des pensions.

(2) Les montants de pension sont calculés hors pensions cristallisées.

(3) Hors soldes de réserves et pensions cristallisées.

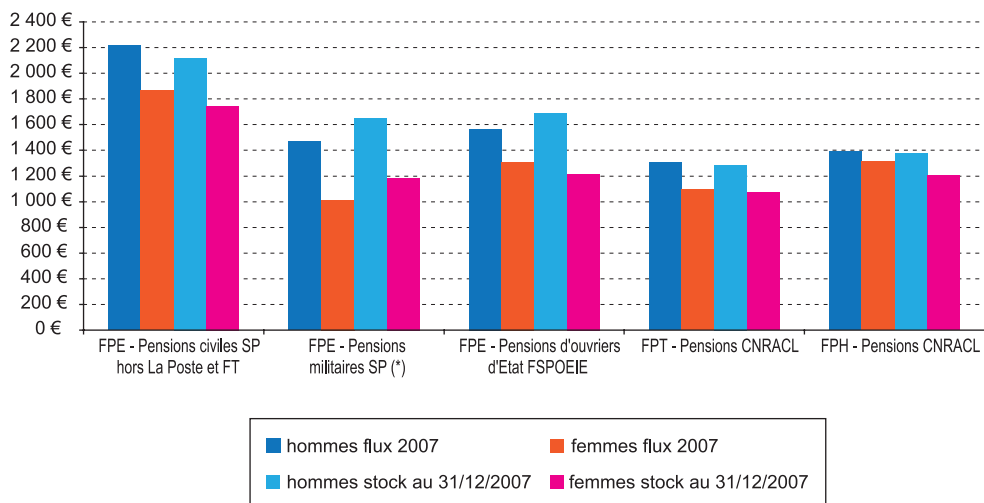
(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) Respectivement pour les bénéficiaires d'une surcote ou décote uniquement, hors pensions portées au minimum garanti.



## 5.3 Montant des pensions

**Graphique 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct entrées en paiement en 2007 (flux) ou en paiement au 31/12/2007 (stock)**



Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL et FSPOEIE. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

\* Hors soldes de réserve et pensions cristallisées.

**Tableau 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2006 et 2007 (stock et flux)**

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>		FPE - Pensions militaires SP <sup>(2)</sup>		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE <sup>(3)</sup>		FPT - Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>		FPH - Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Effectifs	274 453	277 545	180 816	182 257	37 982	37 982	93 441	95 468	39 504	40 957
Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé	793,26	810,12	704,34	718,09	657,86	681,15	517,07	524,29	532,42	542,69
Montant moyen de la retraite totale de droit dérivé	841,79	859,37	741,63	756,34	691,76	716,54	559,60	566,80	565,80	576,10
<i>hommes</i>	698,58	717,95	560,08	575,00	475,31	520,37	474,00	481,40	527,50	540,30
<i>femmes</i>	860,99	879,23	742,21	756,98	697,72	721,80	568,80	576,60	579,80	590,00

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé entré en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et FT <sup>(1)</sup>		FPE - Pensions militaires SP <sup>(2)</sup>		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE <sup>(3)</sup>		FPT - Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>		FPH - Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Effectifs	16 262	16 166	6 911	7 032	1 500	1 521	5 555	5 600	2 938	2 964
Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé	839,26	857,32	735,71	756,28	743,15	764,42	535,32	536,64	553,63	565,87
Montant moyen de la retraite totale de droit dérivé	880,00	898,42	774,92	798,08	778,98	803,20	570,10	571,50	584,00	594,40
<i>hommes</i>	764,67	774,94	613,86	572,47	549,14	567,64	487,50	496,20	542,90	568,60
<i>femmes</i>	915,78	935,90	776,36	801,04	788,19	814,10	589,80	589,40	619,50	617,60

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires), CNRACL & FSPOEIE.

(1) Les montants de pension sont calculés hors pensions cristallisées et pensions d'orphelins.

(2) Les montants de pension sont calculés hors pensions cristallisées et pensions d'orphelins.

(3) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont prises en compte.

## 5.3 Montant des pensions

**Tableau 5.3-3 : Évolution de la pension mensuelle brute<sup>(1)</sup>, de l'indice et du taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année depuis 1998**

(en euros constants)

Années d'admission à la retraite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
<b>FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et France Télécom<sup>(2)</sup></b>	<b>Flux droit direct</b>										
	Pension mensuelle moyenne	nd	nd	nd	nd	1 905,25	1 921,67	1 917,17	1 949,92	1 955,75	2 015,75
	Indice de liquidation (en euros)	nd	nd	nd	nd	600	604	601	606	605	618
	Taux de liquidation (en %)	nd	nd	nd	nd	68,6%	68,5%	68,0%	67,8%	67,5%	67,5%
	<b>Flux droit dérivé<sup>(5)</sup></b>										
	Pension mensuelle moyenne (en euros)	nd	nd	nd	nd	829,42	828,33	821,08	836,17	880,00	898,42
<b>FPE - Pensions militaires SP</b>	<b>Flux droit direct</b>										
	Pension mensuelle moyenne (en euros)	nd	nd	nd	nd	1 503,83	1 504,00	1 548,00	1 579,00	1446 <sup>(3)</sup>	1431 <sup>(3)</sup>
	Indice de liquidation	483	485	480	479	483	482	489	492	469 <sup>(3)</sup>	466 <sup>(3)</sup>
	Taux de liquidation (en %)	67,2%	67,0%	66,9%	66,5%	66,4%	66,3%	66,4%	66,1%	61,4% <sup>(3)</sup>	60% <sup>(3)</sup>
	<b>Flux droit dérivé<sup>(5)</sup></b>										
	Pension mensuelle moyenne	nd	nd	nd	nd	744,25	741,83	742,50	764,58	774,93	798,12
<b>FPT - Pensions CNRACL<sup>(4)</sup></b>	<b>Flux droit direct</b>										
	Pension mensuelle moyenne (en euros)	994,58	1 036,35	1 049,46	1 094,90	1 112,90	1 130,70	1 116,90	1 129,90	1 147,30	1 188,90
	Indice de liquidation	371	379	381	387	389	392	400	401	402	413
	Taux de liquidation (en %)	54,2%	55,1%	55,2%	55,3%	55,5%	55,3%	54,7%	54,6%	54,6%	54,4%
	<b>Flux droit dérivé<sup>(6)</sup></b>										
	Pension mensuelle moyenne (en euros)	515,58	523,05	529,76	552,00	552,70	546,00	552,20	562,20	570,10	571,50
<b>FPH - Pensions CNRACL<sup>(4)</sup></b>	<b>Flux droit direct</b>										
	Pension mensuelle moyenne (en euros)	1 049,92	1 087,88	1 104,80	1 151,50	1 190,20	1 249,00	1 242,70	1 270,40	1 301,40	1 327,20
	Indice de liquidation	386	392	399	405	415	429	429	432	435	441
	Taux de liquidation (en %)	57,2%	57,9%	58,4%	59,3%	59,8%	59,8%	59,9%	60,2%	59,8%	59,4%
	<b>Flux droit dérivé<sup>(6)</sup></b>										
	Pension mensuelle moyenne (en euros)	507,81	517,56	534,18	540,90	552,50	548,10	565,30	576,60	584,00	594,40
<b>Valeur annuelle moyenne du point d'indice</b>											
	<b>49,99</b>	<b>50,51</b>	<b>50,96</b>	<b>51,43</b>	<b>52,11</b>	<b>52,49</b>	<b>52,76</b>	<b>53,2</b>	<b>53,85</b>	<b>54,38</b>	

Sources : Service des pensions (SP, base des pensions au 31 décembre de chaque année, base 2007 provisoire), CNRACL.  
nd : non disponible.

La détermination du montant de la pension pour le premier mois (avantage principal) se calcule en multipliant la valeur du point par l'indice de liquidation et par le taux de liquidation lorsque la pension n'est pas soumise au minimum garanti. Le montant varie ensuite en fonction de la hausse des prix. La pension moyenne calculée est plus faible que la moyenne des pensions réellement versées du fait des pensions relevées au minimum garanti.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

(3) Hors soldes de réserves et pensions cristallisées.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires).

(6) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont prises en compte.

**Tableau 5.3-4 : Montants moyens de pensions <sup>(1)</sup>, durées moyennes de services et bonifications des pensionnés dont la pension est entrée en paiement en 2007**

(durées en trimestres)

Flux de nouveaux pensionnés 2007	Tous départs, y.c. départs anticipés			Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux	Dont départs anticipés pour motifs familiaux <sup>(5)</sup>	Dont départs pour carrière longue	Départs pour motif d'invalidité
	Homme	Femme	Total				
<b>FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et France Télécom <sup>(2)</sup></b>							
Pension mensuelle moyenne (en euros)	2 218,76	1 863,60	2 015,73	2 049,24	1 789,39	1 440,99	1 443,73
Durée moyenne de services validés (après écrêtement)	135,1	129,1	131,7	132,9	109,7	131,0	111,0
Durée moyenne de bonifications acquises	6,7	7,3	7,1	7,2	12,5	3,0	4,6
Durée moyenne d'assurance tous régimes	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Part de pensionnés avec pension au taux plein (en %) <sup>(6)</sup>	30,5%	29,2%	29,8%	30,8%	24,8%	26,4%	12,1%
Part de pensionnés au minimum garanti (en %)	8,0%	12,4%	10,5%	9,4%	18,8%	26,0%	29,4%
<b>FPE - Pensions militaires SP <sup>(3)</sup></b>							
Pension mensuelle moyenne ((en euros)	1 468,73	1 014,19	1 430,55	1 570,54	-	-	282,44
Durée moyenne de services validés (après écrêtement)	95,9	75,5	94,2	102,7	-	-	24,9
Durée moyenne de bonifications acquises	35,4	21,5	34,2	37,5	-	-	7,5
Durée moyenne d'assurance tous régimes	nd	nd	nd	nd	-	-	nd
Part de pensionnés avec pension au taux plein (en %) <sup>(6)</sup>	44,5%	17,8%	42,2%	47,2%	-	-	1,8%
Part de pensionnés au minimum garanti (en %)	29,7%	40,9%	30,6%	23,1%	-	-	92,4%
<b>FPT - Pensions CNRACL <sup>(4)</sup></b>							
Pension mensuelle moyenne (en euros)	1 302,38	1 093,61	1 188,90	1 222,21	1 017,98	1 138,46	924,27
Durée moyenne de services validés (après écrêtement)	121,6	105,6	112,9	115,6	93,5	119,8	93,8
Durée moyenne de bonifications acquises	1,5	3,4	2,7	2,9	6,5	0,5	1,1
Durée moyenne d'assurance tous régimes	168,1	161,6	164,6	167,4	149,3	176,2	143,6
Part de pensionnés avec pension au taux plein (en %) <sup>(6)</sup>	17,1%	11,7%	14,1%	15,7%	5,6%	8,1%	3,0%
Part de pensionnés au minimum garanti (en %)	40,0%	58,9%	50,3%	48,3%	68,3%	46,6%	67,9%
<b>FPH - Pensions CNRACL <sup>(4)</sup></b>							
Pension mensuelle moyenne (en euros)	1 393,33	1 310,43	1 327,20	1 342,22	1 144,04	1 223,42	1 156,60
Durée moyenne de services validés (après écrêtement)	129,3	120,5	122,3	123,4	102,9	131,1	110,1
Durée moyenne de bonifications acquises	1,7	6,1	5,3	5,5	10,3	0,9	3,3
Durée moyenne d'assurance tous régimes	162,6	151,9	154,0	155,3	134,0	175,9	140,1
Part de pensionnés avec pension au taux plein (en %) <sup>(6)</sup>	15,2%	14,7%	14,8%	15,7%	7,3%	12,5%	4,5%
Part de pensionnés au minimum garanti (en %)	28,2%	32,0%	31,2%	29,6%	41,2%	28,9%	51,4%

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires) et CNRACL.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

(3) Hors soldes de réserves et pensions cristallisées.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent 3 cas : soit 3 enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

(6) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

## 5.3 Montant des pensions

**Tableau 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2007 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité**

Flux de nouveaux pensionnés 2007 (hors invalidité)	FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et France Télécom <sup>(1)</sup>		FPH - Pensions CNRACL <sup>(2)</sup>		FPT - Pensions CNRACL <sup>(2)</sup>	
	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois)
<b>Ensemble</b>	<b>61 337</b>	<b>2 049,24</b>	<b>24 940</b>	<b>1 222,21</b>	<b>22 603</b>	<b>1 342,22</b>
Hommes	26 443	2 253,17	11 464	1 337,52	4 516	1 415,04
Femmes	34 894	1 894,70	13 476	1 124,34	18 087	1 324,04
<b>catégorie A</b>	<b>37 270</b>	<b>2 444,02</b>	<b>2 844</b>	<b>2 158,59</b>	<b>2 990</b>	<b>1 984,47</b>
Hommes	15 547	2 686,54	1 232	2 461,76	575	2 236,00
Femmes	21 723	2 270,44	1 612	1 927,56	2 415	1 924,64
<b>catégorie B</b>	<b>7 255</b>	<b>1 538,06</b>	<b>3 758</b>	<b>1 475,64</b>	<b>7 150</b>	<b>1 452,28</b>
Hommes	2 536	1 584,96	1 726	1 588,62	1 022	1 595,77
Femmes	4 719	1 512,86	2 032	1 379,29	6 128	1 428,29
<b>catégorie C</b>	<b>11 973</b>	<b>1 115,95</b>	<b>18 286</b>	<b>1 024,02</b>	<b>12 428</b>	<b>1 123,87</b>
Hommes	3 755	1 098,12	8 483	1 122,01	2 895	1 185,25
Femmes	8 218	1 124,09	9 803	939,55	9 533	1 105,26
<b>Indéterminé <sup>(3)</sup></b>	<b>4 839</b>	<b>2 084,23</b>	<b>52</b>	<b>1 463,60</b>	<b>35</b>	<b>1 673,12</b>
Hommes	4 605	2 099,86	23	1 738,28	24	1 781,70
Femmes	234	1 776,59	29	1 231,19	11	1 455,95

Sources : Service des Pensions (SP, chiffres 2007 provisoires) et CNRACL.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

**Tableau 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions militaires<sup>(1)</sup> de droit direct entrées en paiement en 2007 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité**

Flux de nouveaux pensionnés 2007 (hors invalidité)	Pensions militaires		
	Nombre moyen (par mois)	Avantage principal (en euros par mois)	Pension totale moyenne
<b>Ensemble</b>	<b>9 497</b>	<b>1 531,31</b>	<b>1 570,54</b>
Officiers généraux <sup>(2)</sup>	-	-	-
Officiers supérieurs	900	2 712,16	2 833,65
Officiers subalternes	437	2 180,17	2 235,36
Sous-officiers	6 824	1 462,10	1 494,07
Caporaux et soldats	1 196	842,19	857,74
Indéterminé <sup>(3)</sup>	140	1 175,56	1 191,82
<b>Hommes</b>	<b>8 819</b>	<b>1 553,26</b>	<b>1 594,88</b>
Officiers généraux <sup>(2)</sup>	-	-	-
Officiers supérieurs	854	2 730,66	2 856,75
Officiers subalternes	416	2 193,71	2 251,10
Sous-officiers	6 340	1 483,90	1 517,95
Caporaux et soldats	1 143	847,18	863,37
Indéterminé <sup>(3)</sup>	66	1 171,98	1 188,77
<b>Femmes</b>	<b>678</b>	<b>1 245,89</b>	<b>1 254,01</b>
Officiers généraux <sup>(2)</sup>	-	-	-
Officiers supérieurs	46	2 368,60	2 404,83
Officiers subalternes	21	1 911,79	1 923,66
Sous-officiers	484	1 176,56	1 181,35
Caporaux et soldats	53	734,43	736,37
Indéterminé <sup>(3)</sup>	74	1 178,76	1 194,53

Source : Service des Pensions (SP, chiffres 2007 provisoires).

(1) Hors pensions cristallisées et soldes de réserve.

(2) Pas d'officiers généraux en 2007 car ils sont issus des soldes de réserve.

(3) Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA).

**Tableau 5.3-7 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal) de droit direct entrées en paiement en 2007 hors pensions d'invalidité**

Pensions de droit direct entrées en paiement en 2007 (hors invalidité) (en euros)	FPE - Pensions civiles SP hors La Poste et France Télécom <sup>(1)</sup>			FPE - Pensions militaires SP <sup>(2)</sup>			FPT - Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>			FPH - Pensions CNRACL <sup>(3)</sup>		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
effectifs	61 337	26 443	34 894	9 497	8 819	678	24 940	11 464	13 476	22 603	4 516	18 087
1er décile	995,89	1 047,30	941,05	756,56	765,84	699,30	663,97	763,67	625,69	745,14	923,96	715,61
2ème décile	1 288,87	1 479,12	1 200,74	871,06	885,54	748,38	788,13	920,07	707,39	936,34	999,64	897,26
3ème décile	1 556,96	1 765,30	1 424,20	1 044,23	1 083,47	833,53	903,63	996,05	813,20	1 000,81	1 056,55	996,39
4ème décile	1 800,40	1 931,60	1 657,78	1 301,52	1 338,86	961,72	994,05	1 046,90	911,78	1 093,10	1 151,25	1 075,35
5ème décile	1 973,14	2 122,92	1 877,12	1 533,17	1 588,81	1 116,14	1 027,80	1 164,17	993,75	1 199,25	1 241,00	1 186,33
6ème décile	2 157,15	2 343,12	2 050,74	1 707,49	1 708,52	1 318,70	1 166,02	1 275,37	1 029,23	1 307,70	1 339,50	1 298,60
7ème décile	2 366,96	2 555,21	2 221,36	1 810,08	1 833,30	1 507,53	1 309,68	1 395,91	1 198,28	1 464,33	1 504,36	1 452,57
8ème décile	2 598,14	2 781,78	2 443,41	1 948,93	1 976,94	1 687,16	1 493,20	1 585,62	1 393,60	1 676,29	1 666,45	1 679,92
9ème décile	2 909,67	3 243,17	2 720,70	2 326,93	2 386,84	1 926,16	1 816,87	1 921,30	1 731,87	1 869,77	1 893,54	1 865,56

Sources : Service des pensions (SP, chiffres 2007 provisoires) & CNRACL.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte. Elles relèvent néanmoins, comme celles des titulaires civils de la FPE, du Service des pensions.

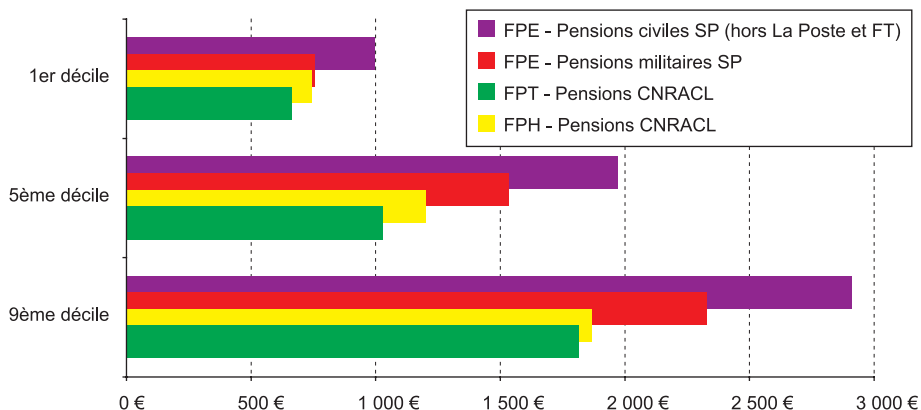
(2) Hors soldes de réserve et pensions cristallisées.

(3) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

## 5 Thème - Retraite

### 5.3 Montant des pensions

**Graphique 5.3-2 : Répartition par décile des montants mensuels des pensions entrées en paiement en 2007 hors pensions d'invalidité (montants hors accessoires, en euros)**



Lecture : 10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2007 sont d'un montant mensuel inférieur à 745 €. 50 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2007 sont d'un montant mensuel inférieur à 1 199 €. 0 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2007 sont d'un montant mensuel supérieur à 1 870 €.

**Tableau 5.3-8 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié\* de l'Ircantec ayant liquidé en 2007**

Durée de cotisation en années	Nouveaux pensionnés ayant liquidé en 2007	Hommes	Femmes
1 an et moins	21 011	7 509	13 502
de 1 à 2 ans inclus	14 074	6 041	8 033
de 2 à 3 ans inclus	10 041	4 120	5 921
de 3 à 4 ans inclus	8 558	3 822	4 736
de 4 à 5 ans inclus	6 855	2 876	3 979
de 5 à 6 ans inclus	5 691	2 189	3 502
de 6 à 7 ans inclus	4 447	1 619	2 828
de 7 à 8 ans inclus	3 849	1 351	2 498
de 8 à 10 ans inclus	5 706	1 959	3 747
de 10 à 12 ans inclus	4 362	1 429	2 933
de 12 à 15 ans inclus	4 907	1 376	3 531
de 15 à 20 ans inclus	5 708	1 408	4 300
de 20 à 25 ans inclus	3 964	893	3 071
de 25 à 30 ans inclus	2 958	715	2 243
de 30 à 35 ans inclus	2 267	897	1 370
de 35 à 40 ans inclus	1 888	1 069	819
plus de 40 ans	434	198	236
nc	104	31	73
<b>Total</b>	<b>106 824</b>	<b>39 502</b>	<b>67 322</b>

Source : Ircantec.

\* Hors régime des élus locaux.

Note : le champ de l'Ircantec couvrant des statuts moins stables que les régimes de titulaires, il s'agit d'un régime de passage dans lequel la durée moyenne de cotisation est à peine supérieure à 8 ans.

Voir également la *Vue d'ensemble n° 2 de ce rapport : Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques* », Nunzia Bounakhla et Didier Reynaud, *Faits et chiffres 2007-2008*.

## III Définitions et méthodes

Les pensions des agents de l'État constituent un enjeu majeur des finances publiques. Elles sont financées par le budget de l'État pour les pensions des fonctionnaires civils et militaires (PCM) et par des caisses de retraite alimentées par des cotisations sociales : la CNRACL pour les agents titulaires territoriaux et hospitaliers et l'Ircantec pour les agents non titulaires.

### Le régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État et le compte d'affectation spéciale « pensions »

Jusqu'à la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (Lof), le suivi des opérations concernant les pensions civiles et militaires de retraite était effectué de manière éclatée et peu lisible au sein du budget général de l'État. La Lof a prévu la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) « pensions » ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions. Sa mise en place a également permis d'inclure la contribution employeur dans l'appréciation des dépenses de personnel, ce qui rend possible pour les gestionnaires de personnels de mieux apprécier le coût complet de leurs agents.

Le CAS « pensions » constitue une mission et ses crédits sont ventilés en programmes. Les recettes prévues pour financer les opérations du compte sont complétées par des versements du budget général non limités. En revanche, aucun versement ne peut être effectué à partir du compte au profit du budget général.

Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes, chacun de ces programmes devant être géré à l'équilibre, en recettes et en dépenses.

Les trois programmes du CAS « pensions » sont les suivants :

- Un programme « **Pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et allocations temporaires d'invalidité (ATI)** », qui retrace les pensions servies en application du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les allocations temporaires d'invalidité. Le programme « PCMR et ATI » concentre l'essentiel des enjeux financiers du CAS « pensions ». Ce programme regroupe les trois actions suivantes :
  - Action n° 1 : « Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite » ;
  - Action n° 2 : « Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite » ;
  - Action n° 3 : « Allocations temporaires d'invalidité ».
- Un programme « **Ouvriers des établissements industriels de l'État** ». Il retranscrit dans la comptabilité du CAS « Pensions » les opérations du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et couvre les rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

- Un programme « **Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions** » qui porte en particulier les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Il comprend également d'autres pensions et avantages à caractère viager, notamment les retraites du combattant, les allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs ou encore les pensions aux sapeurs pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dispositions du code des pensions civiles et militaires (article L. 61) ont prévu la création d'une contribution employeur à la charge de l'État, qui par construction, assure l'équilibre du CAS « pensions ». Trois taux distincts de contribution de l'État employeur ont été retenus : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité », visant à assurer l'équilibre financier de chaque action. Les allocations temporaires d'invalidité (ATI) sont identifiées séparément, dans la mesure où ces pensions, à l'instar des régimes de rentes accidents du travail dont elles constituent l'équivalent pour les fonctionnaires civils, ont vocation à être financées exclusivement par une contribution employeur.

L'augmentation de la dépense de pensions plus rapide que celle de la masse salariale de l'État employeur et des autres employeurs cotisants au CAS Pensions implique du fait de la contrainte d'équilibre des taux en constante augmentation.

### Le financement des pensions des fonctionnaires affiliés à la CNRACL

À la différence des fonctionnaires de l'État, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont affiliés à une caisse de retraite, dotée de la personnalité morale, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette caisse constitue, comme le régime des pensions civiles et militaires de retraite, un régime spécial de sécurité sociale (au sens des articles L. 711-1 et R. 711-1 du code de la sécurité sociale). Créée en 1945, la CNRACL est un établissement public fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration. Elle assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers nommés dans un emploi permanent à raison d'au moins 28 heures hebdomadaires. Elle dispose par ailleurs d'un fonds d'action sociale et, depuis 2003, d'un fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. S'agissant des ressources de la CNRACL, elles sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.



#### ***Pour plus d'informations***

- PLF 2007, Rapport sur les rémunérations et les pensions de retraite de la fonction publique.
- « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques », Nunzia Bounakhla, Christine Gonzalez-Demichel et Salah Idmachiche, Vue d'ensemble n° 2, *Rapport annuel sur l'état de fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- Chiffres-clés des pensions de l'État, Service des pensions, [www.pensions.bercy.gouv.fr](http://www.pensions.bercy.gouv.fr)
- Recueil statistique de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, [www.cnracl.fr](http://www.cnracl.fr)
- Annuaire statistique de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr).

**Tableau 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions (programme 741, section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations d'invalidité**

<b>Dépenses (en millions d'euros)</b>	<b>2006<sup>(2)</sup></b>	<b>2007</b>
Pensions civiles <sup>(1)</sup>	29 390	31 171
Pensions militaires	8 364	8 523
Allocations temporaires d'invalidité	134	137
Complément de pension financé par le FSV	1	1
Transferts de compensation	2 387	1 729
Transferts à la CNAV et à l'IRCANTEC	141	180
Divers	1	58
<b>Total dépenses</b>	<b>40 418</b>	<b>41 799</b>

<b>Recettes (en millions d'euros)</b>	<b>2006<sup>(2)</sup></b>	<b>2007</b>
Cotisations salariales	4 968	4 902
Contribution employeur État	30 101	30 907
Contribution La Poste et France Télécom	3 883	3 488
Contribution Établissements publics et autres employeurs de fonctionnaires	798	993
Transferts <sup>(3)</sup>	1 822	702
<b>Total recettes</b>	<b>41 572</b>	<b>40 992</b>

Source : Service des pensions.

(1) Y compris les pensions des retraités de La Poste et France Télécom.

(2) Hors régularisation de l'échéance de décembre 2005.

(3) Y compris 1 milliard d'euros de fond de roulement en 2006.

**Tableau 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL en 2006 et 2007**

<b>Charges (en millions d'euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Prestations sociales	10 713	11 509
Compensations	2 449	2 454
Autres charges techniques	181	171
Charges de gestion courante (frais de gestion)	83	84
Charges financières	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
<b>Total charges</b>	<b>13 428</b>	<b>14 218</b>

<b>Produits (en millions d'euros)</b>	<b>2 006</b>	<b>2 007</b>
Cotisations et produits affectés	13 508	14 538
Produits techniques	276	118
Produits financiers	13	28
Produits exceptionnels	0	0
<b>Total produits</b>	<b>13 796</b>	<b>14 683</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>368</b>	<b>465</b>
-------------------------------	------------	------------

Source : CNRACL.

## 5.4 Équilibre financier des pensions

**Tableau 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs au régime des pensions civiles et militaires de l'État et au régime CNRACL**

(en %)

1 / Régime des pensions civiles et militaires de l'État	2006	2007	2008
<b>Taux de cotisation salarié</b>	<b>7,85%</b>	<b>7,85%</b>	<b>7,85%</b>
<b>Pensions civiles : contribution employeur *</b>			
Ministères	49,90%	50,74%	55,71%
Organismes ou établissements de l'État	33%	39,50%	50%
<b>Pensions militaires : contribution employeur*</b>	<b>100%</b>	<b>101,05%</b>	<b>103,50%</b>
<b>2/ Régime CNRACL</b>			
<b>Taux de cotisation salarié</b>	<b>7,85%</b>	<b>7,85%</b>	<b>7,85%</b>
<b>Taux de cotisation employeur</b>	<b>27,30%</b>	<b>27,30%</b>	<b>27,30%</b>

Sources : Service des pensions et CNRACL.

\* La contribution employeur de l'État est calculée de manière à équilibrer les recettes et les dépenses relatives aux pensions de retraite des fonctionnaires civils de l'État et aux militaires (programme 741 du CAS Pensions).

**Tableau 5.4-4 : Suivi des pensions avec surcote ou décote parmi les pensions attribuées dans l'année**

Surcotes	FPE - Pensions civiles et militaires SP		FPT - Pensions CNRACL <sup>(1)</sup>		FPH - Pensions CNRACL <sup>(1)</sup>	
	Proportion de pensions surcotées	Coût induit en millions d'euros	Proportion de pensions surcotées	Coût induit en millions d'euros	Proportion de pensions surcotées	Coût induit en millions d'euros
2004	14%	4,3	12%	0,5	5%	0,2
2005	21%	10,5	15%	1,4	6%	0,6
2006	25%	17,4	15%	2,3	8%	1,1
2007	33%	26,4	23%	3,9	12%	1,7
Décotes	Proportion de pensions décotées	Gain induit en millions d'euros	Proportion de pensions décotées	Gain induit en millions d'euros	Proportion de pensions décotées	Gain induit en millions d'euros
2006	12%	0,8	2%	0,0	10%	0,2
2007	14%	2,6	3%	0,1	14%	0,6

Sources : Service des pensions (SP) et CNRACL.

(1) Pensions de droit direct (vieillesse et invalidité), calculs de coût sur année pleine.

## Dépenses de personnel et rémunérations

Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques 6.1

Évolution du traitement indiciaire 6.2

Rémunérations dans les trois fonctions publiques 6.3

Rémunérations dans la fonction publique de l'État 6.4



**Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)**

La mise en place de la loi de finances du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lolf.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour 2008 de 34 missions (11 interministérielles et 23 ministérielles).

A l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés en programmes composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation.

Les dépenses de personnel se décomposent en trois catégories : les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, les prestations sociales et allocations diverses. Dans ce cadre, le périmètre des dépenses de personnel, dit titre 2, a changé de nature : les rémunérations d'activité comprennent désormais les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Dans le budget 2007 en format Lolf, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 61,5 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (73,8 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salarié des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;
- 37,4 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 44,8 milliards d'euros dont 33 milliards destinés au financement des retraites.

- 1,1 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 119,9 milliards d'euros en 2007 contre 117,6 milliards en 2006, soit une augmentation de 2 %. En particulier, l'ensemble des rémunérations d'activité augmente de 0,2 % entre 2006 et 2007, tandis que les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État augmentent de 5 %.

**Les dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics de santé**

Par rapport à l'État, les collectivités sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques.

Les dépenses des collectivités territoriales se sont élevées à 44,6 milliards d'euros\* en 2007 contre 40,7 milliards en 2006, soit une augmentation de plus de 9,5 %. Cette évolution s'explique notamment par les transferts d'agents et de services de l'État vers les collectivités territoriales, dont le processus, régi par la loi du 13 août 2004, est très largement engagé au 31 décembre 2007. Il concerne notamment 93 000 personnels Techniciens, ouvriers de service (TOS) de l'Éducation nationale et 35 000 agents de l'Équipement, ainsi que des personnels relevant du ministère de la Culture (transfert des services de l'inventaire du patrimoine culturel), de l'Agriculture (transfert des TOS des lycées agricoles) et des Affaires sociales (personnels en charge du RMI, du FSL, etc.).

Ce sont les dépenses de personnel des régions (+104,4 %\*) et des départements (+18,5 %\*) qui augmentent le plus entre 2006 et 2007.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des établissements publics de santé se sont élevées à 35,9 milliards d'euros en 2006 et à 37,4 milliards d'euros\* en 2007. Sur les dernières années, l'évolution des rémunérations des personnels médicaux (médecins) s'avère plus dynamique que celle des personnels non médicaux.

\* Résultats provisoires (sources : DGCL et DHOS).

#### III Définitions et méthodes

La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5).

Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État, ou est induite par celle-ci et à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et les personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des Épa).

Les dépenses de rémunérations de La Poste et France Télécom, ainsi que les contributions employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont ainsi exclues.

**Rémunération** : elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

**Dépenses de personnel** : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

**Cotisations sociales à la charge de l'État** : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non-titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non-titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique. Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité des titulaires, et militaires.

**Prestations sociales** : prestations directement prises en charge par l'État, telles les prestations familiales, les traitements des agents en congé de longue durée ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

**Dépenses indexées** : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

**Comptabilité nationale** : la comptabilité nationale agrège, au niveau d'un pays, les comptabilités des entités publiques et privées dans le but de donner une représentation quantifiée de l'activité économique d'un pays, et prend en compte de nombreux indicateurs macroéconomiques, tel le Produit intérieur brut (PIB).

#### Pour plus d'informations

- Loi de finances 2007 et loi de finance 2007 rectificative.
- Nomenclature budgétaire 2007 et 2008.
- « Les finances des collectivités locales en 2008 », Rapport de l'Observatoire des finances locales.
- « L'hospitalisation et l'organisation des soins en France », DHOS, octobre 2006.

**Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format Lolf**  
(en milliards d'euros)

Catégories et sous-catégories	2006 (en euros)			2007 (en euros)		
	Total	Tous ministères sauf Défense	Ministère de la Défense	Total	Tous ministères sauf Défense	Ministère de la Défense
<b>Rémunérations d'activité</b>	<b>73,636</b>	<b>60,279</b>	<b>13,357</b>	<b>73,817</b>	<b>60,135</b>	<b>13,682</b>
Traitement brut	57,166	48,743	8,423	57,207	48,561	8,645
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,228	0,191	0,037	0,223	0,185	0,038
Indemnité de résidence	1,162	0,892	0,270	1,157	0,880	0,277
Supplément familial de traitement	0,926	0,714	0,212	0,920	0,706	0,215
Majorations	1,147	1,009	0,138	1,171	1,033	0,138
Indemnités indexées	9,369	6,111	3,258	9,356	6,009	3,347
Indemnités non indexées	3,638	2,616	1,022	3,783	2,761	1,022
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,002	-0,003	0,000	0,000	0,000
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>42,516</b>	<b>31,954</b>	<b>10,562</b>	<b>44,797</b>	<b>34,021</b>	<b>10,776</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	30,829	22,095	8,733	31,391	22,419	8,971
CAS pensions civils + ATI <sup>(1)</sup>	22,434	22,009	0,425	22,687	22,244	0,443
CAS pensions militaires <sup>(1)</sup>	7,480	0,078	7,402	7,703	0,090	7,613
Contributions au FSPOEIE	0,915	0,009	0,906	1,001	0,085	0,915
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,359	0,281	0,078	0,358	0,281	0,077
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,392	0,125	0,268	0,273	0,054	0,220
Cotisations retraites autres	0,632	0,602	0,030	0,956	0,926	0,030
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,292	4,402	0,890	5,555	4,677	0,878
FNAL + CNAF + CSA	3,050	2,566	0,484	3,303	2,779	0,524
Autres <sup>(2)</sup>	1,962	1,883	0,079	2,961	2,885	0,076
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1,413</b>	<b>1,187</b>	<b>0,226</b>	<b>1,298</b>	<b>1,025</b>	<b>0,273</b>
Prestations sociales <sup>(3)</sup>	0,114	0,088	0,026	0,103	0,083	0,020
Remboursement transport	0,068	0,059	0,009	0,075	0,065	0,010
Capital-décès	0,057	0,049	0,008	0,057	0,049	0,008
Congé de fin d'activité (CFA)	0,108	0,102	0,006	0,003	0,003	0,000
Congé de longue durée (CLD)	0,250	0,239	0,011	0,256	0,246	0,010
Allocation de retour à l'emploi	0,404	0,294	0,110	0,350	0,245	0,106
Accidents du travail <sup>(3)</sup>	0,055	0,050	0,005	0,126	0,062	0,064
Autres	0,357	0,306	0,051	0,328	0,273	0,055
<b>Total des dépenses de personnel (titre 2)</b>	<b>117,565</b>	<b>93,420</b>	<b>24,145</b>	<b>119,912</b>	<b>95,181</b>	<b>24,731</b>
<b>Dépenses annexes :</b>						
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	39,468	nd	nd	41,451	nd	nd
<b>Total budget de l'État</b>	<b>269,610</b>	<b>222,793</b>	<b>46,817</b>	<b>270,632</b>	<b>222,295</b>	<b>48,338</b>
<b>Part des dépenses de personnel dans le total (en %)</b>	<b>43,61%</b>	<b>41,93%</b>	<b>51,57%</b>	<b>44,31%</b>	<b>42,82%</b>	<b>51,16%</b>

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale « Pensions » a été créé par la Lolf. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par des contributions versées par les ministères afin de l'équilibrer.

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives et les dépenses en 2006 de 2,38 milliards d'euros en catégorie 64.

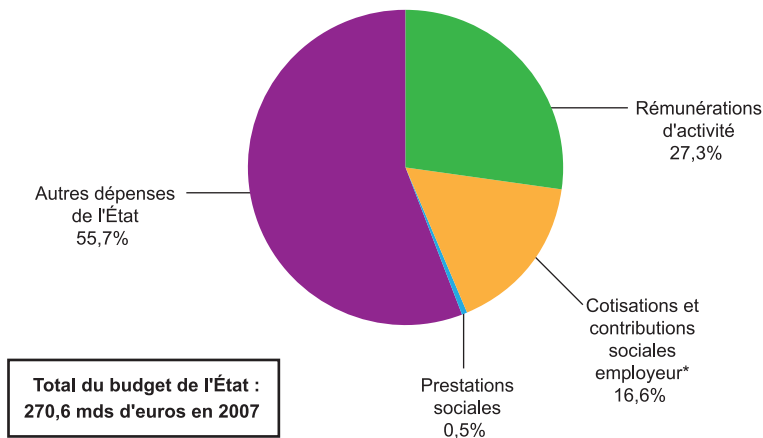
(3) Non compris le programme « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ».



## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques

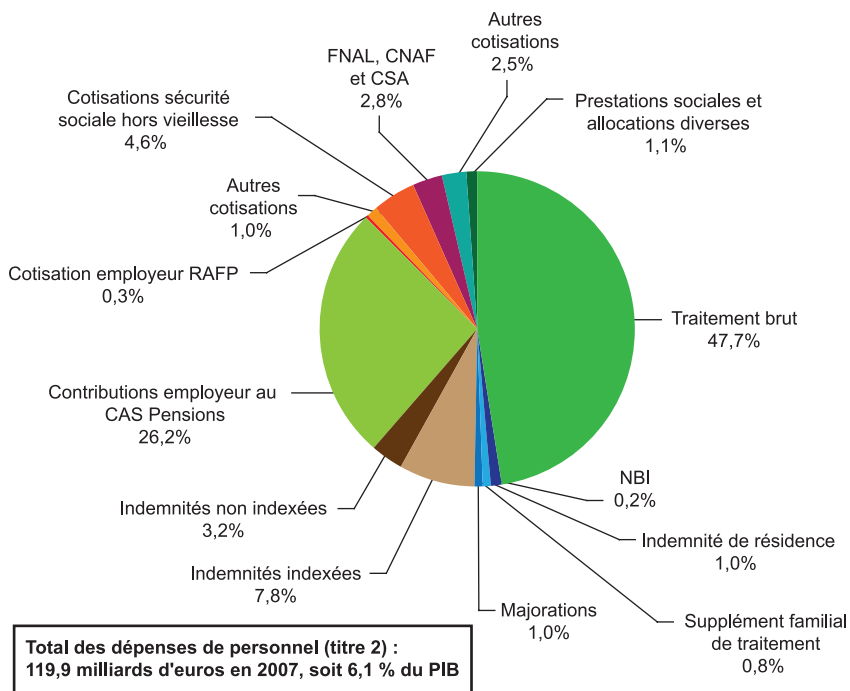
**Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2007**



\* Y compris les cotisations d'équilibre au compte d'affectation spéciale pensions.

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 6.1-2 : Différentes composantes de dépenses de personnel de l'État en 2007**



Source : Budgets d'exécution / Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 6.1-2 : Évolution des dépenses de personnel de l'État de 2000 à 2007, en exécution**

(en milliards d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Dépenses en titre 2 (format Lolf) incluant l'enseignement privé sous contrat	
							2006	2007
<b>Rémunérations principales</b>	<b>49,105</b>	<b>50,175</b>	<b>51,699</b>	<b>52,305</b>	<b>52,709</b>	<b>53,382</b>	<b>58,787</b>	<b>58,881</b>
Indemnités résidentielles	1,294	1,333	1,457	1,473	1,393	1,381	1,680	1,670
Primes et indemnités	8,778	9,223	10,079	10,448	10,742	11,017	11,427	11,602
Supplément familial de traitement	0,688	0,692	0,709	0,717	0,720	0,706	0,926	0,920
Autres charges connexes <sup>(1)</sup>	0,812	0,865	0,879	0,948	1,030	0,929	0,815	0,743
Crédits non ventilés	0,355	0,388	0,378	0,351	0,357	0,313	0,000	0,000
<b>Total des rémunérations d'activités</b>	<b>61,031</b>	<b>62,675</b>	<b>65,202</b>	<b>66,242</b>	<b>66,951</b>	<b>67,728</b>	<b>73,636</b>	<b>73,817</b>
Cotisations sociales (part employeur)	10,582	10,570	11,447	11,161	11,174	12,280	(*) 42,516	(*) 44,797
Prestations sociales obligatoires / facultatives)	1,853	1,954	2,084	2,115	1,980	1,233	1,413	1,298
Pensions	28,500	29,603	30,927	32,348	34,156	35,867	Dépenses annexes	Dépenses annexes
Divers non ventilé	0,300	0,225	0,154	0,151	0,157	0,171	0,000	0,000
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>102,266</b>	<b>105,028</b>	<b>109,814</b>	<b>112,017</b>	<b>114,417</b>	<b>117,278</b>	<b>117,565</b>	<b>119,912</b>
Taxes sur les transports et salaires	0,426	0,436	0,448	0,492	0,515	0,541	Incluses avec les cotisations sociales	
Frais de déplacement	1,268	1,248	1,399	1,198	1,203	1,154	Hors titre 2	Hors titre 2
Enseignement privé	6,074	6,308	6,462	6,634	6,820	6,877	Inclus ci-dessus	Inclus ci-dessus
Pensions anciens combattants	3,450	3,406	3,167	3,136	3,116	3,244	Dépenses annexes	Dépenses annexes
Divers <sup>(2)</sup>	0,973	0,863	0,735	0,901	0,910	0,917	Inclus ci-dessus (**)	Inclus ci-dessus (**)
<b>Total dépenses induites par la fonction publique</b>	<b>114,457</b>	<b>117,290</b>	<b>122,026</b>	<b>124,378</b>	<b>126,981</b>	<b>130,011</b>	<b>117,565</b>	<b>119,912</b>
<i>dont dépenses indexées<sup>(3)</sup></i>	<i>105,347</i>	<i>108,244</i>	<i>113,008</i>	<i>114,903</i>	<i>83,184</i>	<i>84,941</i>		
Charges de la dette de l'État	35,690	36,680	38,050	37,570	38,110	38,880	38,950	39,550
Autres dépenses de l'État	109,153	112,061	117,390	116,322	123,309	125,379	103,679	101,071
<b>Budget de l'État</b>	<b>259,301</b>	<b>266,030</b>	<b>277,460</b>	<b>278,270</b>	<b>288,400</b>	<b>294,270</b>	<b>(***) 269,61</b>	<b>270,632</b>
<b>Part des dépenses de la fonction publique dans le budget de l'État</b>	<b>44,1%</b>	<b>44,1%</b>	<b>44,0%</b>	<b>44,7%</b>	<b>44,0%</b>	<b>44,2%</b>	<b>43,6%</b>	<b>44,3%</b>

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) C'est-à-dire : indemnités compensatrices, préavis et licenciements, pertes d'emploi, pécules, indemnités exceptionnelles de mutation et CPA, ainsi que les revenus de remplacement (CAA).

(2) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

(3) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point. À compter de 2004, les pensions ne sont plus indexées sur la valeur du point.

(\*) Y compris, à partir de 2006, les cotisations employeur au CAS pensions.

(\*\*) Avec les primes et indemnités ainsi que les prestations sociales.

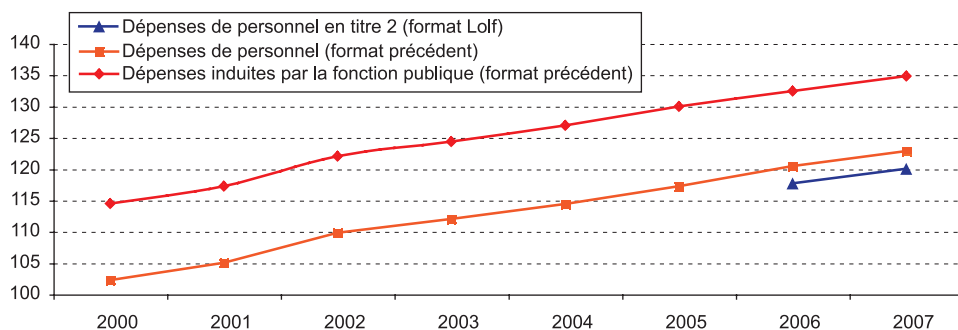
(\*\*\*) Budget général y compris le fonds de concours mais hors mouvement de régularisation sur le CAS pensions de 3,3 milliards d'euros.

## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques

**Graphique 6.1-3 : Évolution des dépenses de personnel de l'État entre 2000 et 2007**

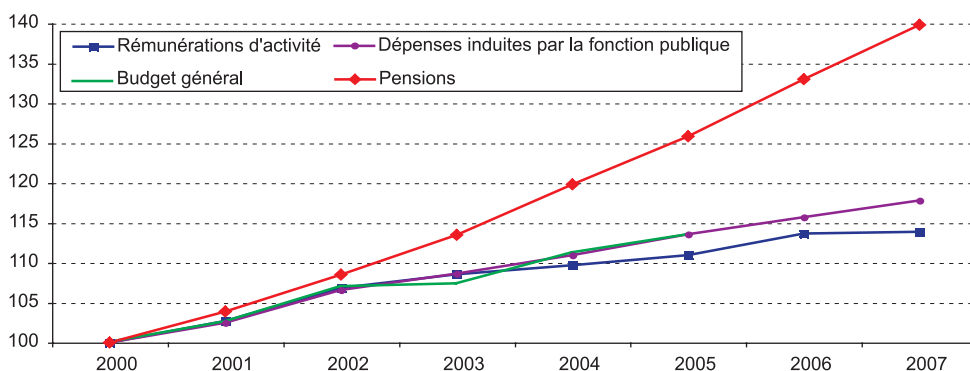
(en milliards d'euros)



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

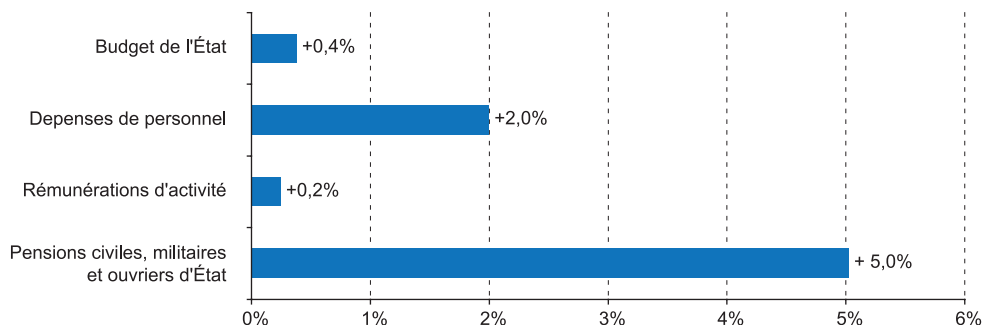
**Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses induites depuis 2000 (indice 100 en 2000)**

(en milliards d'euros)



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 6.1-5 : Budget de l'État et dépenses de personnel : évolutions 2006-2007**



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 6.1-3 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État en 2006 et 2007**

(en milliards d'euros)

	2006	2007	Évolution 2006-07
<b>Rémunérations principales :</b>	<b>58,787</b>	<b>58,881</b>	<b>0,2%</b>
• Titulaires	43,294	43,050	-0,6%
• Stagiaires	0,992	0,984	-0,8%
• Non-titulaires	2,568	2,582	0,6%
• Ouvriers d'État	<sup>(1)</sup> 0,573	0,720	25,7%
• Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,833	3,891	1,5%
• Militaires	7,151	7,241	1,3%
• Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,366	0,368	0,5%
• Autres rémunérations	0,012	0,044	ns
<b>Charges connexes à la rémunération principale :</b>	<b>4,594</b>	<b>4,506</b>	<b>-1,9%</b>
• Supplément familial de traitement	0,926	0,920	-0,6%
• Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,680	1,670	-0,7%
• Heures supplémentaires et astreintes	1,172	1,172	0,0%
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,070</i>	<sup>(2)</sup> <i>0,059</i>	<i>-15,9%</i>
- heures supplémentaires effectives	0,204	0,202	-1,0%
- heures supplémentaires-années	0,673	0,678	0,8%
- heures d'interrogation	0,073	0,076	3,8%
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance	0,032	0,031	-2,6%
- astreintes	0,067	0,071	5,6%
- autres	0,052	0,055	5,2%
• NBI	0,228	0,223	-2,2%
• Autres charges connexes	0,587	0,520	-11,4%
<b>Primes et indemnités :</b>	<b>10,255</b>	<b>10,430</b>	<b>1,7%</b>
• Personnels civils :			
- Indemnités interministérielles indexées sur le point	1,776	1,788	0,7%
- Indemnités interministérielles non indexées sur le point	0,233	0,238	2,1%
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,655	2,675	0,7%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,127	2,149	1,1%
• Personnels militaires :			
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,111	1,154	3,9%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,621	1,664	2,7%
- Primes de qualification et de technicité	0,677	0,705	4,2%
- Autres indemnités	0,055	0,056	1,5%
• Non réparti	0,000	0,000	ns
<b>Total rémunérations d'activité</b>	<b>73,636</b>	<b>73,817</b>	<b>0,2%</b>

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

ns : non significatif

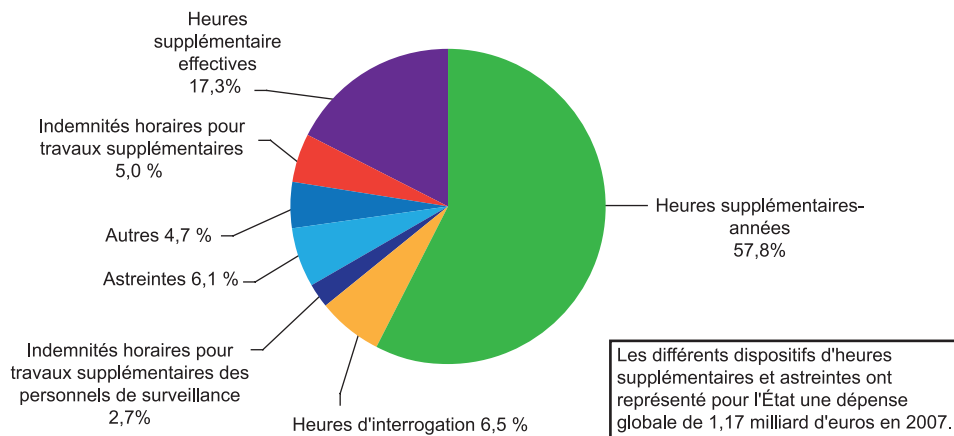
(1) Le montant en 2006 des rémunérations principales des ouvriers d'État s'explique par un remboursement de 325 millions d'euros reçu par le ministère de la Défense.

(2) La baisse du montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est principalement imputable au ministère de l'Équipement, en raison de transferts vers les collectivités locales notamment.

## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques

**Graphique 6.1-6 : Ventilation des dépenses de l'État relatives aux différents types d'heures supplémentaires et astreintes en 2007**



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 6.1-4 : Ventilation des rémunérations d'activité dans la FPE par ministère en 2006 et 2007**

en milliards d'euros

Ministères	Total 2006	Part (en %)	Total 2007	Part (en %)
Affaires étrangères	0,842	1,1%	0,814	1,1%
Agriculture	1,294	1,8%	1,293	1,8%
Anciens combattants	0,036	0,0%	0,036	0,0%
Culture	0,419	0,6%	0,378	0,5%
Défense (et anciens combattants)	13,322	18,1%	13,646	18,5%
Économie et Finances	6,156	8,4%	6,202	8,4%
Éducation / Enseignement scolaire	34,687	47,1%	34,066	46,1%
<i>dont enseignement privé</i>	4,262	5,8%	4,317	5,8%
Éducation / Enseignement supérieur et recherche	4,966	6,7%	5,099	6,9%
Équipement, aménagement, écologie	2,495	3,4%	2,500	3,4%
Intérieur (hors Outre-mer)	5,568	7,6%	5,767	7,8%
Jeunesse et Sports	0,233	0,3%	0,241	0,3%
Justice	2,323	3,2%	2,414	3,3%
Outre-mer	0,096	0,1%	0,101	0,1%
Santé (hors Jeunesse et sports)	0,509	0,7%	0,517	0,7%
Services du Premier ministre	0,343	0,5%	0,382	0,5%
Travail	0,348	0,5%	0,361	0,5%
<b>Total</b>	<b>73,636</b>	<b>100,0%</b>	<b>73,817</b>	<b>100,0%</b>

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 6.1-5 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB en 2006 et 2007 au sens de la comptabilité nationale**

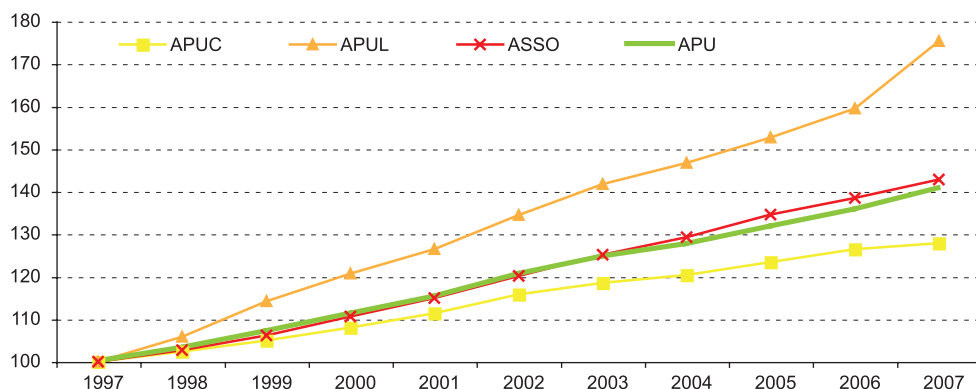
Dépenses de rémunération	2006			2007		
	En milliards d'euros	Part des dépenses totales (en %)	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part des dépenses totales (en %)	Part du PIB (en %)
<b>Administrations publiques centrales</b> (État et divers organismes d'administration centrale) <i>dont État</i>	127,2	28,7%	7,1%	128,6	28,8%	6,8%
	116,1	30,5%	6,5%	116,8	30,9%	6,2%
<b>Administrations publiques locales</b> Collectivités locales et divers organismes d'administration locale	<b>55,1</b>	<b>27,6%</b>	<b>3,1%</b>	<b>60,8</b>	<b>28,6%</b>	<b>3,2%</b>
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	<b>52,5</b>	<b>12,0%</b>	<b>2,9%</b>	<b>54,1</b>	<b>11,8%</b>	<b>2,9%</b>
<b>Toutes administrations publiques</b>	<b>234,7</b>	<b>24,5%</b>	<b>13,1%</b>	<b>243,3</b>	<b>24,5%</b>	<b>12,9%</b>

Source : Comptes de la Nation, Insee.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

**Graphique 6.1-7 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale**

(Base 100 en 1997)



APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de Sécurité sociale.

APU : Ensemble des administrations publiques.

## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques

**Tableau 6.1-6 : Évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale entre 2000 à 2008**

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 *	2008 **
<b>- Régions</b>	<b>0,40</b>	<b>0,43</b>	<b>0,47</b>	<b>0,52</b>	<b>0,57</b>	<b>0,62</b>	<b>0,78</b>	<b>1,60</b>	<b>2,39</b>
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+104,4%	+49,0%
<b>- Départements</b>	<b>4,18</b>	<b>4,47</b>	<b>4,82</b>	<b>5,21</b>	<b>6,13</b>	<b>6,56</b>	<b>7,07</b>	<b>8,38</b>	<b>9,94</b>
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+18,5%	+18,6%
<b>- Communes</b>	<b>23,33</b>	<b>24,22</b>	<b>25,40</b>	<b>26,00</b>	<b>26,85</b>	<b>27,90</b>	<b>28,99</b>	<b>30,38</b>	<b>nd</b>
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	
<b>- Régions, départements et communes (sous-total)</b>	<b>27,91</b>	<b>29,12</b>	<b>30,69</b>	<b>31,73</b>	<b>33,55</b>	<b>35,07</b>	<b>36,84</b>	<b>40,36</b>	<b>nd</b>
évolution annuelle	+3,9%	+4,4%	+5,4%	+3,4%	+5,8%	+4,5%	+5,0%	+9,6%	
<b>- Groupements à fiscalité propre <sup>(1)</sup></b>	<b>1,59</b>	<b>1,85</b>	<b>2,29</b>	<b>2,82</b>	<b>3,07</b>	<b>3,50</b>	<b>3,85</b>	<b>4,20</b>	<b>nd</b>
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	
<b>Total des charges de personnel <sup>(2)</sup></b>	<b>29,50</b>	<b>30,98</b>	<b>32,98</b>	<b>34,54</b>	<b>36,62</b>	<b>38,57</b>	<b>40,69</b>	<b>44,56</b>	<b>nd</b>
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,5%	
<b>Total des dépenses des régions, départements et communes <sup>(3)</sup></b>	<b>123,06</b>	<b>126,08</b>	<b>131,65</b>	<b>135,56</b>	<b>148,89</b>	<b>156,72</b>	<b>165,88</b>	<b>176,01</b>	<b>nd</b>

Sources : DGCL et DGFIP.

\* Résultats provisoires

\*\* Prévisions

nd : non disponible

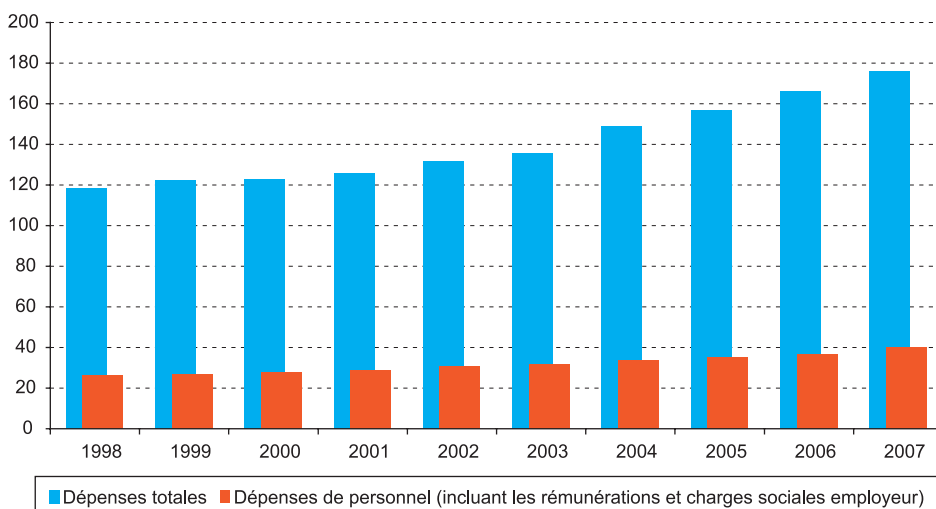
(1) Groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

**Graphique 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des régions, départements et communes entre 1998 et 2007 <sup>(1)</sup>**

(en milliards d'euros)



Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Résultats 2007 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

**Tableau 6.1-7 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé entre 2000 et 2006**

(en milliards d'euros)

Dépenses de personnel	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Rémunérations du personnel non médical</b>	<b>15,842</b>	<b>16,226</b>	<b>17,113</b>	<b>17,634</b>	<b>18,070</b>	<b>18,314</b>	<b>18,948</b>
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%
<b>Rémunérations du personnel médical <sup>(1)</sup></b>	<b>3,384</b>	<b>3,664</b>	<b>3,942</b>	<b>4,326</b>	<b>4,504</b>	<b>4,743</b>	<b>4,969</b>
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%
<b>Charges de sécurité sociale et de prévoyance <sup>(2)</sup></b>	<b>6,167</b>	<b>6,449</b>	<b>6,806</b>	<b>7,166</b>	<b>7,476</b>	<b>7,852</b>	<b>8,179</b>
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%
<b>Taxe sur les salaires</b>	<b>1,769</b>	<b>1,829</b>	<b>1,913</b>	<b>1,980</b>	<b>2,055</b>	<b>2,085</b>	<b>2,244</b>
<b>Autres charges</b>	<b>1,156</b>	<b>1,230</b>	<b>1,439</b>	<b>1,644</b>	<b>1,901</b>	<b>1,846</b>	<b>1,870</b>
<b>Ensemble des charges de personnel</b>	<b>28,318</b>	<b>29,399</b>	<b>31,212</b>	<b>32,749</b>	<b>34,005</b>	<b>34,840</b>	<b>35,851</b>
évolution annuelle		4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%
<b>Dépenses totales</b>	<b>41,345</b>	<b>43,191</b>	<b>46,067</b>	<b>48,684</b>	<b>51,232</b>	<b>52,570</b>	<b>54,308</b>
évolution annuelle		3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	3,3%

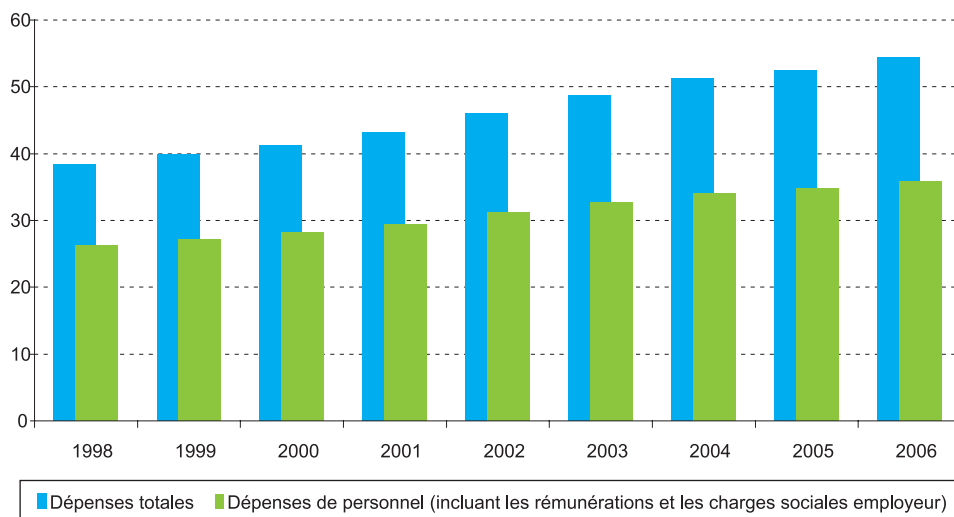
Sources : DHOS et DGFIP.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

**Graphique 6.1-9 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé entre 1998 et 2006**

(en milliards d'euros)



Sources : DHOS et DGFIP.





Voir également la Vue d'ensemble n° 3 de ce rapport : « Les rémunérations dans les trois fonctions publiques », Laurence Rocher, Faits et chiffres 2007-2008

## III Définitions et méthodes

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, le **traitement indiciaire brut** est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, le grade, et le corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique.

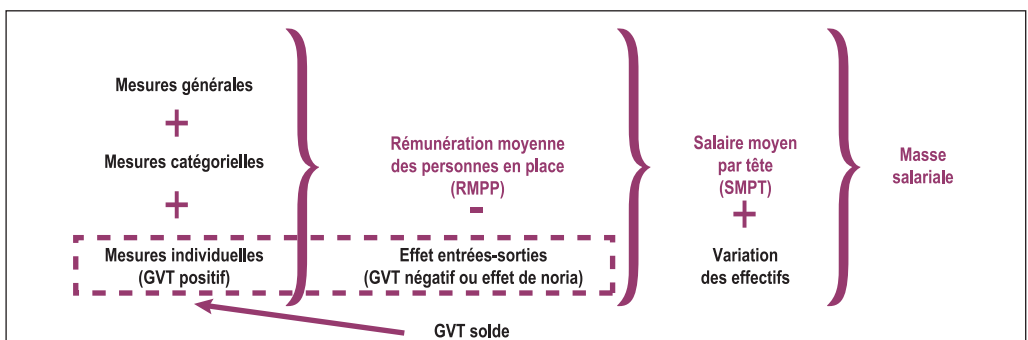
### Les trois sources de progression des rémunérations :

- les mesures générales : elles concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles : elles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la police nationale en 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;
- les mesures individuelles : il s'agit des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

### Les deux indicateurs actuels de progression des rémunérations des fonctionnaires :

- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est une notion salariale qui tient compte de tous les facteurs de progression de la rémunération des agents présents deux années consécutives (mesures générales et individuelles). Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire mais permet d'estimer la variation moyenne du pouvoir d'achat des agents en place. Le salaire net s'obtient en défalquant du salaire brut les cotisations sociales à la charge du salarié, ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- le salaire moyen par tête (SMPT) est un indicateur qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique en tenant compte de la modification de la structure des rémunérations principalement liée à la différence de niveau de rémunération entre des agents qui partent à la retraite et sont remplacés, en tout ou partie, par des agents qui débutent. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé effet de noria ou GVT négatif.

Le calcul du SMPT prend ainsi en compte le GVT solde, résultant de la différence entre l'effet de carrière ou GVT positif, et l'effet de noria ou GVT négatif.



## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.2 Évolution du traitement indiciaire

**Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques**

Années	Date	Valeur de l'indice 100			Points uniformes	Observations
		Ampleur	En francs	En euros		
<b>1996</b>		0,0%	32 244	4 915,57		
<b>1997</b>	1er mars	0,5%	32 405	4 940,11		
	1er octobre	0,5%	32 567	4 964,81		
<b>1998 et 1999</b>	1er avril	0,8%	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1er juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1er novembre	0,5%	32 990	5 029,29		
	1er avril	0,5%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1er juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 <sup>(1)</sup>
	1er décembre	0,8%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
<b>2000</b>	1er décembre	0,5%	33 586	5 120,15		
<b>2001</b>	1er mai	0,5%	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1er juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1er novembre	0,7%	33 990	5 181,74		
<b>2002</b>	1er mars	0,6%		5 212,84		
	1er décembre	0,7%		5 249,33		
<b>2003</b>		0,0%		5 249,33		
<b>2004</b>	1er janvier	0,5%		5 275,58		
	1er juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 1 point à l'IM 262
<b>2005</b>	1er février	0,5%		5 301,96		
	1er juillet	0,5%		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 point à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1er novembre	0,8%		5 371,10		
<b>2006</b>	1er juillet	0,5%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1er novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
<b>2007</b>	1er février	0,8%		5 441,13		
	1er juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points à l'indice 280, 2 points à l'indice 281, 1 point à l'indice 282
<b>2008</b>	1er mars	0,5%		5 468,34		
	1er mai				1 à 5	Attribution de points d'indice : 5 à l'indice 283, 4 à l'indice 284, 3 à l'indice 285, 2 à l'indice 286, 1 à l'indice 287
	1er juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 à l'indice 288, 1 à l'indice 289
	1er octobre	0,3%		5 484,75		

Source : DGAFP.

Champ : hors La Poste et France Télécom.

(1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

**Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1998**

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique <sup>(2)</sup>		
	Taux horaire	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	Indice majoré	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
1er janvier 1998	6,01	1 015,87 <sup>(1)</sup>	807,51 <sup>(1)</sup>	233	964,00 <sup>(3)</sup>	815,06
				233	1 015,87 <sup>(4)</sup>	862,99
1er juillet 1998	6,13	1 036,22 <sup>(1)</sup>	821,10 <sup>(1)</sup>	249	1 038,46	878,01
1er janvier 1999	6,13	1 036,22 <sup>(1)</sup>	818,51 <sup>(1)</sup>	249	1 038,58	882,34
1er juillet 1999	6,21	1 049,11 <sup>(1)</sup>	828,69 <sup>(1)</sup>	252	1 061,44	897,46
1er janvier 2000	6,21	1 049,11 <sup>(1)</sup>	828,69 <sup>(1)</sup>	253	1 074,13	908,18
1er juillet 2000	6,41	1 082,60 <sup>(1)</sup>	855,14 <sup>(1)</sup>	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 <sup>(4)</sup>	916
1er janvier 2001	6,41	1 082,60 <sup>(1)</sup>	836,34 <sup>(1)</sup>	253	1 079,50 <sup>(3)</sup>	912,72
				253	1 082,60 <sup>(4)</sup>	915,58
1er juillet 2001	6,67	1 126,40 <sup>(1)</sup>	890,98 <sup>(1)</sup>	261	1 119,20 <sup>(3)</sup>	946,29
					1 126,40 <sup>(4)</sup>	952,93
1er janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1er juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1er janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1er juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1er janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1er juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1er juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1er juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1er juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,9
1er mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 113,08
1er juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 115,23

Source : DGAFP.

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 h (169 h mensuelles). Depuis le 1er janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 h mensuelles).

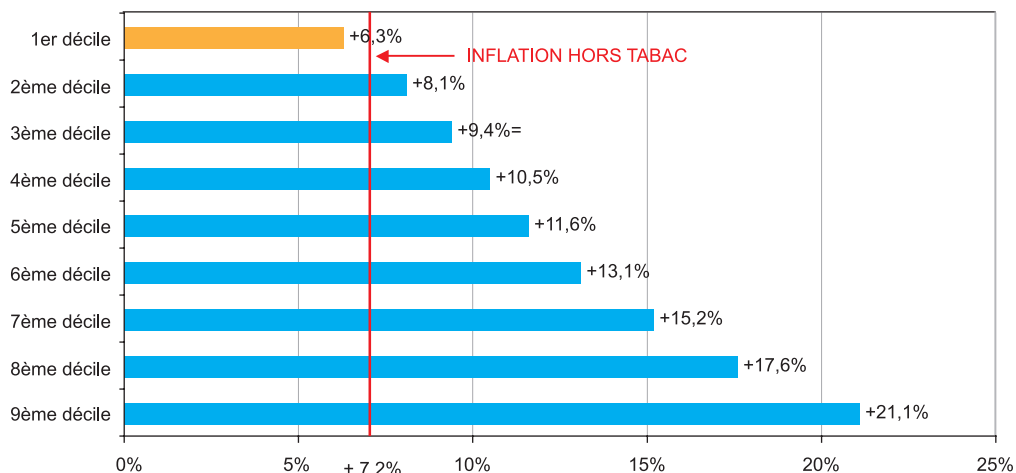
(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3ème zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1er juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

## 6.2 Évolution du traitement indiciaire

**Graphique 6.2-1 : Dispersion des évolutions de traitement indiciaire brut dans la fonction publique de l'État entre 2002 et 2006**

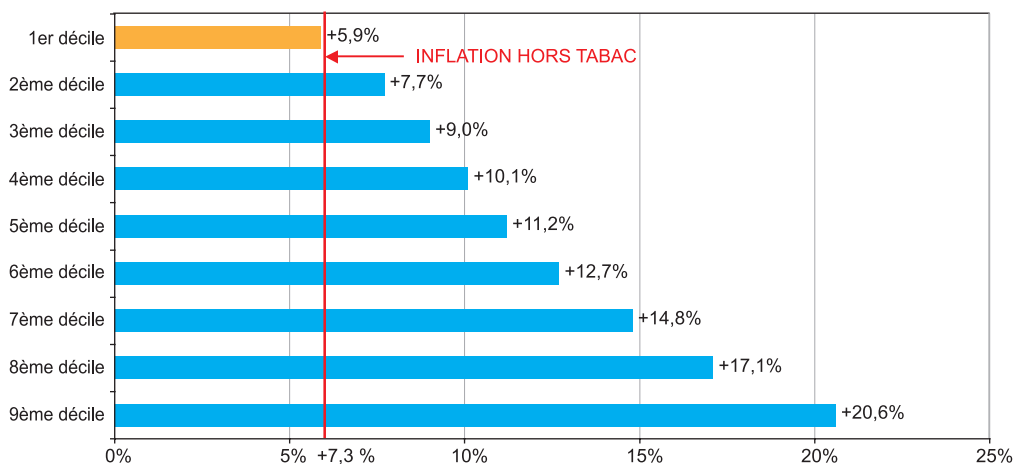


Sources : Insee, DGAFP.

Lecture : 10% des agents présentent une évolution de leur traitement indiciaire inférieure ou égale à 6,3%. Un agent sur deux a eu une évolution de salaire supérieure à 11,6%.

Champ : titulaires civils (ministères) de métropole présents en 2002 et 2006 à temps complet toute l'année.

**Graphique 6.2-2 : Dispersion des évolutions de traitement indiciaire dans la fonction publique d'État entre 2001 et 2005**

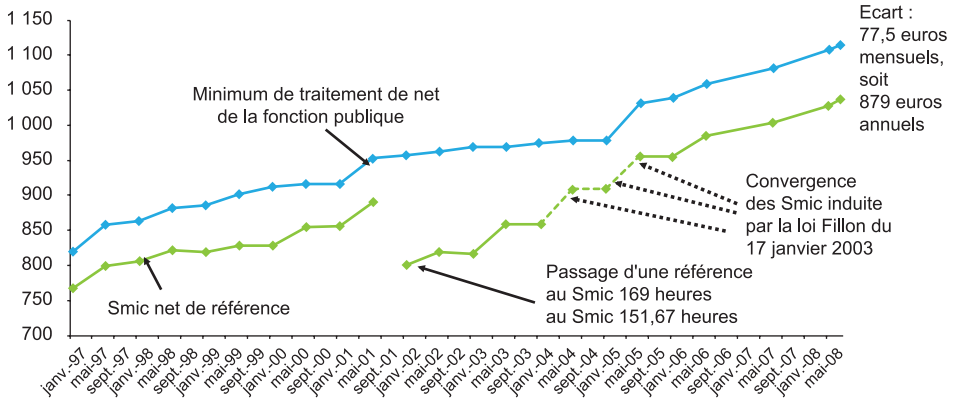


Sources : Insee, DGAFP, DB.

Lecture : 10% des agents présentent une évolution de leur traitement indiciaire inférieure ou égale à 5,9%. Un agent sur deux a eu une évolution de salaire supérieure à 11,2%.

Champ : titulaires civils (ministères) de métropole présents en 2001 et 2005 à temps complet toute l'année.

**Graphique 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement net de la fonction publique et du Smic net de référence (en euros)**



Source : DGAFP.

Champ pour le Smic : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.



Voir également la Vue d'ensemble n° 3 de ce rapport : « Les rémunérations dans les trois fonctions publiques », Laurence Rocher, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

Le salaire brut (ou rémunération brute) s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut l'indemnité de résidence (0 à 3 % du traitement brut), le supplément familial de traitement éventuel, les primes et les indemnités (en excluant les éventuels avantages en nature).

Les primes et indemnités comprennent l'ensemble des compléments de rémunérations annexes, y compris la NBI, nouvelle bonification indiciaire ; seule en est exclue l'indemnité logement des instituteurs.

Le salaire net (ou rémunération nette de prélèvements) s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales « salariées » ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

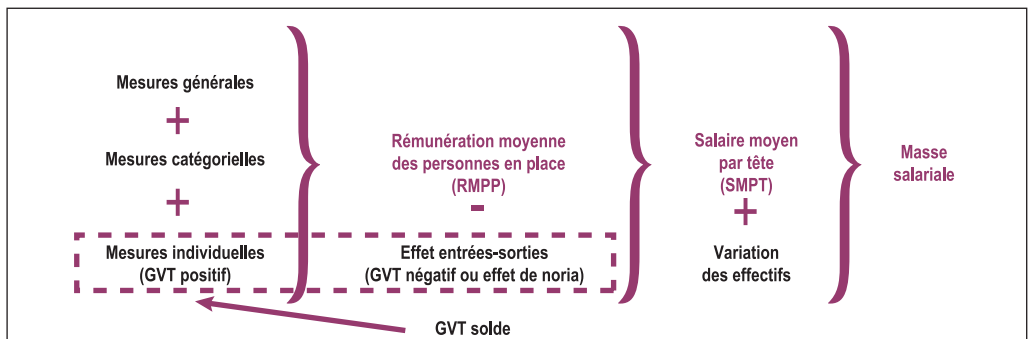
Le salaire net dans la fonction publique territoriale et hospitalière est calculé à partir du salaire net imposable disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales y compris CSG et CRDS.

### Les trois sources de progression des rémunérations :

- les mesures générales : elles concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles : elles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la police nationale en 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;
- les mesures individuelles : il s'agit des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

### Les deux indicateurs actuels de progression des rémunérations des fonctionnaires :

- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est une notion salariale qui tient compte de tous les facteurs de progression de la rémunération des agents présents deux années consécutives (mesures générales et individuelles). Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire mais permet d'estimer la variation moyenne du pouvoir d'achat des agents en place. Le salaire net s'obtient en défalquant du salaire brut les cotisations sociales à la charge du salarié, ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- le salaire moyen par tête (SMPT) est un indicateur qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique en tenant compte de la modification de la structure des rémunérations principalement liée à la différence de niveau de rémunération entre des agents qui partent à la retraite et sont remplacés, en tout ou partie, par des agents qui débutent. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé effet de noria ou GVT négatif. Le calcul du SMPT prend ainsi en compte le GVT solde, résultant de la différence entre l'effet de carrière ou GVT positif, et l'effet de noria ou GVT négatif.



### Pour plus d'informations

- « Les salaires des agents de l'État en 2005 », Vincent Gombault et Dominique Quarré, *Insee Première* n° 1151, juillet 2007.
- *Les Salaires en France*, Insee, coll. Références, novembre 2007.

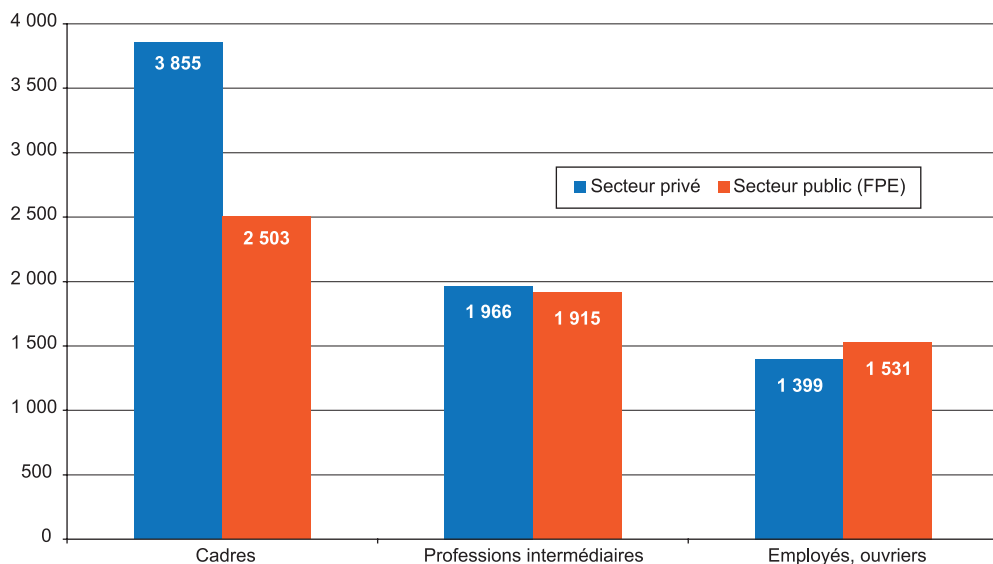


## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques

**Graphique 6.3-1 : Salaires nets mensuels moyens par grandes catégories dans la FPE et le secteur privé en 2006**

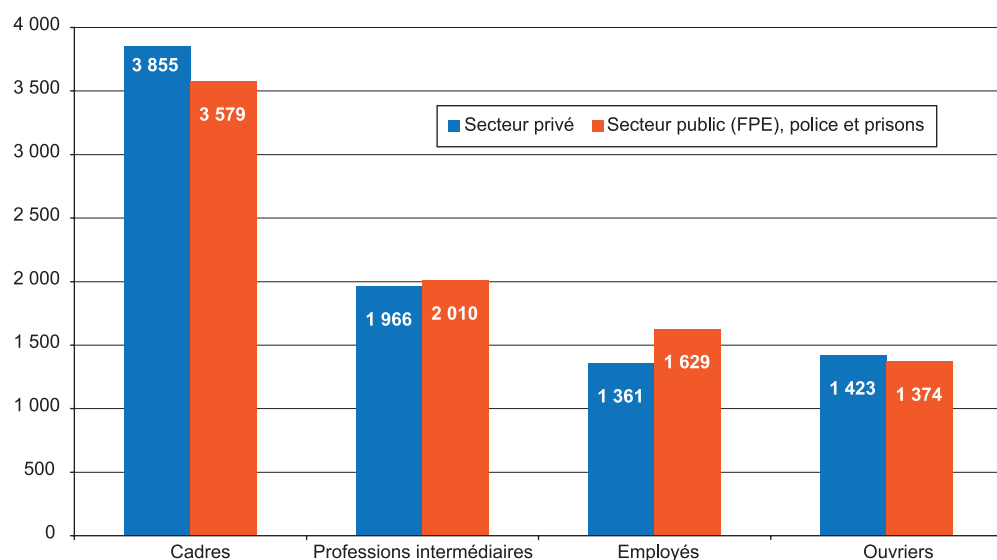
(en euros)



Sources : fichier de paie des agents de l'État et DADS, Insee.

**Graphique 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens par catégories socioprofessionnelles en 2006**

(en euros)



Sources : fichier de paie des agents de l'État et DADS, Insee.

**Tableau 6.3-1 : Salaires mensuels nets moyens en 2006**

(en euros)

	Fonction publique de l'État <sup>(1) (2)</sup>	Fonction publique territoriale <sup>(4)</sup>	Fonction publique hospitalière (2005)	Entreprises du secteur privé et semi-public <sup>(4)</sup>
<b>Moyen</b>	<b>2 182</b>	<b>1 669</b>	<b>2 092</b>	<b>1 941</b>
<b>Médian</b>	<b>2 003</b>	<b>1 501</b>		<b>1 529</b>
<b>Hommes</b>		<b>1 799</b>	<b>2 478</b>	<b>2 076</b>
<b>Femmes</b>		<b>1 600</b>	<b>1 949</b>	<b>1 686</b>
<b>Cadres, dont :</b>	<b>2 503</b>	<b>3 030</b>	<b>4 097</b>	<b>3 855</b>
Administratifs et techniques	3 579			
Enseignants <sup>(2)</sup>	2 353			
Police et Prisons	3 113			
<b>Professions intermédiaires, dont :</b>	<b>1 915</b>	<b>1 935</b>	<b>2 187</b>	<b>1 966</b>
Enseignants <sup>(3)</sup>	1 537			
Administratifs	2 084			
Police et Prisons	2 067			
Techniciens	1 924			
<b>Employés et ouvriers, dont :</b>	<b>1 531</b>	<b>1 500</b>	<b>1 576</b>	<b>1 399</b>
Administratifs (employés privés)	1 629			1 361
Police et Prisons	1 913			
Ouvriers, agents de service (ouvriers privés)	1 374			1 423

Sources : fichier de paie des agents de l'État et DADS, Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(1) Effectifs évalués en année-travail à temps complet.

(2) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(3) Par exemple : instituteurs et PEGC.

(4) Champ : salariés à temps complet.

**Tableau 6.3-2 : Comparaison du salaire mensuel net moyen par catégorie socioprofessionnelle des établissements hospitaliers du secteur public et du secteur privé en 2005**

(en euros)

Catégorie socioprofessionnelle (regroupée)	Salaire mensuel net moyen	
	Fonction publique hospitalière	Privé <sup>(1)</sup>
Médecins, pharmaciens <sup>(2)</sup>	4 185	4 964
Cadres direction, administration, gestion	3 706	3 712
Personnels soignants et sociaux <sup>(3)</sup>	2 200	1 950
Personnels administratifs et techniciens	2 049	1 830
Agents de service et employés administratifs <sup>(4)</sup>	1 579	1 331
Ouvriers	1 598	1 431
Toutes catégories socioprofessionnelles confondues	1 792	1 769
Toutes catégories socioprofessionnelles hors stagiaires et apprentis	2 100	1 796

Sources : DADS 2000 à 2005, Insee.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, France entière.

(1) Personnel privé travaillant dans un établissement privé.

(2) Y compris internes, externes et résidents.

(3) PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constitués des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la ré-éducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

(4) Les « agents de service », recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

### 6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques

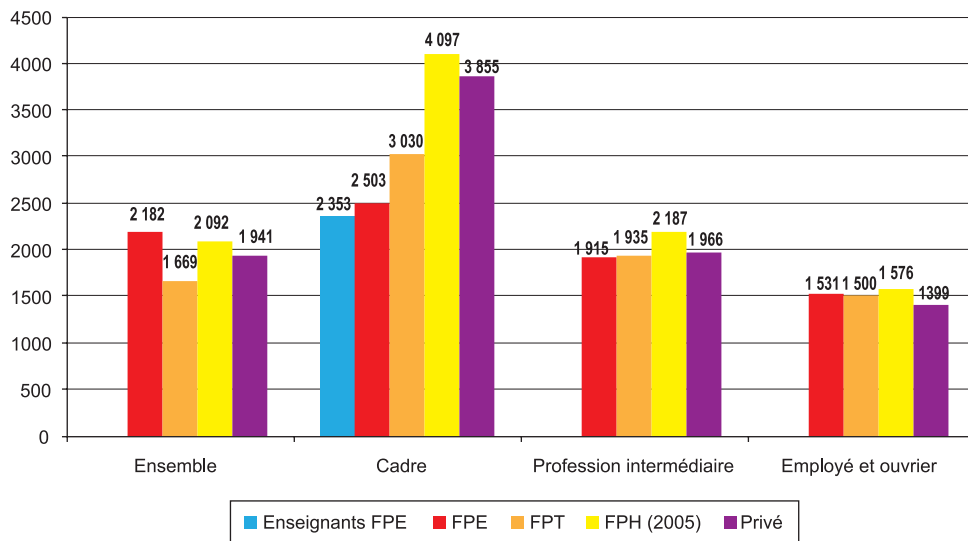
**Tableau 6.3-3 : Évolution des salaires nets mensuels moyen selon le type de collectivité territoriale de 2005 à 2006**

Type de collectivités	Évolution 2006/2005			
	Salaires en 2005 (en euros)	Salaires en 2006 (en euros)	En euros courants (en %)	En euros constants (en %)
Communes et communauté de communes	1 555	1 607	3,3	1,6
Centres communaux d'action sociale et caisses des écoles	1 410	1 454	3,1	1,4
Autres établissements locaux administratifs	1 574	1 652	4,9	3,2
Départements	1 887	1 923	1,9	0,2
Incendie-Secours	2 125	2 177	2,5	0,8
Régions	2 314	2 039	-11,9	-13,6
Autres collectivités locales	1 653	1 713	3,7	3,0

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE) et DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

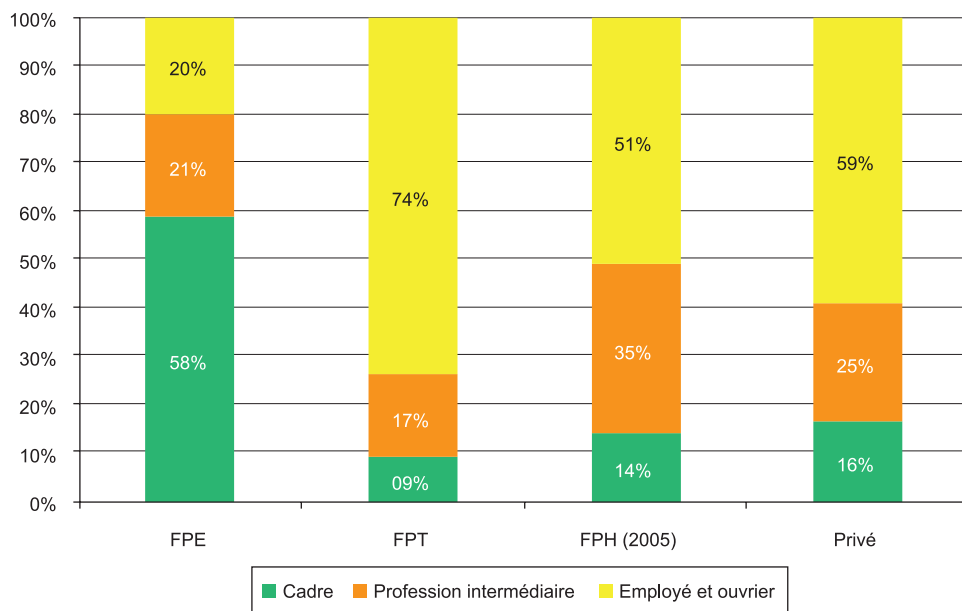
**Graphique 6.3-3 : Salaires nets moyens mensuels par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques (2005 pour la FPH) et le secteur privé en 2006**



Source : Insee, fichier de paie des agents de l'État (FGE) et DADS, Insee.

Champ : FPE : agents des services civils de l'État. FPT, FPH, entreprises du secteur privé : salariés à temps complet.

**Graphique 6.3-4 : Structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques (2005 pour la FPH) et le secteur privé en 2006**



Source : Insee, fichier de paie des agents de l'État (FGE) et DADS, Insee.

Champ : FPE : agents des services civils de l'État. FPT, FPH, entreprises du secteur privé : salariés à temps complet.



Voir également la Vue d'ensemble n° 3 de ce rapport : « Les rémunérations dans les trois fonctions publiques », Laurence Rocher, Faits et chiffres 2007-2008.

## III Définitions et méthodes

### 1. Les trois sources de progression des rémunérations :

- les mesures générales : elles concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles : elles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la police nationale en 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;
- les mesures individuelles : il s'agit des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

### 2. Les deux indicateurs actuels de progression des rémunérations des fonctionnaires :

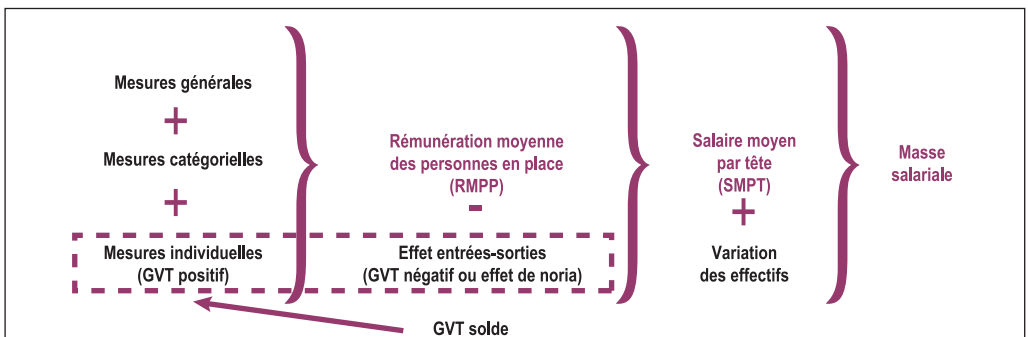
- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est une notion salariale qui tient compte de tous les facteurs de progression de la rémunération des agents présents deux années consécutives (mesures générales et individuelles). Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire mais permet d'estimer la variation moyenne du pouvoir d'achat des agents en place. Le salaire net s'obtient en défalquant du

salaire brut les cotisations sociales à la charge du salarié, ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

- le salaire moyen par tête (SMPT) est un indicateur qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique en tenant compte de la modification de la structure des rémunérations principalement liée à la différence de niveau de rémunération entre des agents qui partent à la retraite et sont remplacés, en tout ou partie, par des agents qui débutent. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé effet de noria ou GVT négatif. Le calcul du SMPT prend ainsi en compte le GVT solde, résultant de la différence entre l'effet de carrière ou GVT positif, et l'effet de noria ou GVT négatif.

### 3. Les deux approches de l'évolution des rémunérations : glissement et moyenne

- le calcul en glissement : l'évolution en glissement ou en niveau de la rémunération correspond à sa variation de date à date ;
- le calcul en moyenne : l'évolution en moyenne ou en masse sur une année correspond à l'écart entre la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année et la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année précédente. Le calcul en moyenne tient compte de l'effet report, c'est-à-dire de la partie de l'augmentation de la masse salariale qui résulte des revalorisations accordées dans le courant de l'année n-1 et qui produisent une partie de leurs effets budgétaires sur l'année n.



### Pour plus d'informations

- « Les salaires des agents de l'État en 2005 », Vincent Gombault et Dominique Quarré, *Insee Première* n°1151, juillet 2007.

### 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

**Tableau 6.4-1 : Éléments du salaire annuel moyen net de prélèvements des agents des services civils de l'État en 2005 et en 2006**

(en euros)

	Niveau moyen en euros		Évolution 2006/2005 (en %) <sup>(1)</sup>	
	2005	2006	Euros courants	Euros constants <sup>(4)</sup>
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>30 479</b>	<b>31 266</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>
- Traitement brut	25 417	26 121	2,8	1,1
- Indemnité de résidence <sup>(1)</sup>	248	254	2,4	0,7
- Supplément familial <sup>(1)</sup>	321	329	2,5	0,8
- Primes et rémunérations annexes	4 493	4 561	1,5	-0,2
<i>dont nouvelle bonification indiciaire<sup>(1)</sup> (NBI)</i>	<i>106</i>	<i>108</i>	<i>1,9</i>	<i>0,2</i>
<b>Cotisations (b)</b>	<b>4 954</b>	<b>5 084</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>
- Cotisations sociales « salariées » <sup>(2)</sup>	2 595	2 661	2,5	0,8
- CSG et CRDS <sup>(3)</sup>	2 359	2 423	2,7	1,0
<b>Salaire net de prélèvements = (a)-(b)</b>	<b>25 525</b>	<b>26 182</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee.

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité « chômage ».

(3) Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

(4) Inflation hors tabac.

**Tableau 6.4-2 : Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements pour les agents des services civils de l'État en 2005 et 2006**

	Salaires nets de prélèvements en euros courants		2006/2005 (en euros constants) <sup>(1)</sup>
	2005	2006	
1er décile = D1	1 287	1 345	2,7
1er quartile	1 593	1 641	1,3
<b>5e décile ou médiane</b>	<b>1 947</b>	<b>2 003</b>	<b>1,1</b>
3ème quartile	2 425	2 482	0,6
9e décile = D9	3 114	3 176	0,3
<b>D9/D1</b>	<b>2,42</b>	<b>2,36</b>	

Source : Insee.

Champ : agents des services civils de l'État (titulaires et non-titulaires).

Lecture : en 2006, 10 % des agents ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 1 345 euros.

25 % des agents ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 1 641 euros.

75 % des agents ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 2 482 euros.

(1) Inflation hors tabac.

**Tableau 6.4-3 : Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements pour les agents titulaires des services civils de l'État en 2005 et 2006**

	Salaires nets de prélèvements		2006/2005 (en euros constants) (%) <sup>(1)</sup>
	en 2005 (en euros)	en 2006 (en euros)	
D1	1 377	1 418	1,3
Q1	1 643	1 682	0,6
M	2 001	2 050	0,7
Q3	2 484	2 536	0,4
D9	3 189	3 245	0,0
<b>D9/D1</b>	<b>2,32</b>	<b>2,29</b>	

Source : fichiers de paye des agents de l'État, Insee.

Champ : Agents des services civils de l'État (titulaires seulement).

Lecture : dans le tableau, apparaissent les premier et dernier déciles (D1 et D9), les premier et dernier quartiles (Q1 et Q3) et la médiane (M).

En 2006, 10 % des agents titulaires ont perçu un salaire net de prélèvements inférieur à 1 418 euros. Le salaire médian net de prélèvements s'est élevé à 2 050 euros, il augmente de 0,8 % en euros constants.

(1) Inflation hors tabac.

**Tableau 6.4-4 : Évolution des salaires annuels nets de prélèvements dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2005 et 2006**

	Effectifs <sup>1</sup>		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2006/2005 (en %) (en euros constants)		RMPP 2006/2005 <sup>(2)</sup> (en %)
	2006 (en milliers)	2005/2006 (en %)	2005	2006	Salaires moyens	A structure constante	en euros constants <sup>(5)</sup>
<b>Ensemble</b>	<b>1 817,0</b>	<b>-1,2</b>	<b>25 525</b>	<b>26 182</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,8</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>1 017,6</i>	<i>-1,1</i>	<i>26 754</i>	<i>27 369</i>	<i>0,6</i>	<i>-0,4</i>	<i>1,5</i>
<b>Cadres</b>	<b>1 062,5</b>	<b>1,4</b>	<b>29 587</b>	<b>30 038</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>1,7</b>
Police	14,5	-4,0	36 185	37 357	1,5	0,6	3,1
Personnels administratifs et techniques	121,0	1,9	42 267	42 943	-0,1	0,1	2,5
Enseignants <sup>(3)</sup>	927,0	1,5	27 829	28 240	-0,2	-0,4	1,5
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>388,9</b>	<b>-5,6</b>	<b>22 299</b>	<b>22 982</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,8</b>
<i>dont : Enseignants<sup>(4)</sup></i>	<i>90,6</i>	<i>-21,7</i>	<i>18 261</i>	<i>18 449</i>	<i>-0,7</i>	<i>-0,6</i>	<i>1,6</i>
Administration	108,6	2,1	24 436	25 011	0,6	0,5	1,7
Police et des prisons	102,4	0,7	24 397	24 805	0,0	-0,9	2,0
Techniques	68,8	-0,7	22 618	23 084	0,4	0,1	1,8
<b>Employés et ouvriers</b>	<b>365,6</b>	<b>-3,8</b>	<b>17 825</b>	<b>18 377</b>	<b>1,4</b>	<b>0,5</b>	<b>1,7</b>
<i>dont : Employés administratifs</i>	<i>181,4</i>	<i>-6,7</i>	<i>18 963</i>	<i>19 553</i>	<i>1,4</i>	<i>0,1</i>	<i>1,5</i>
Police et des prisons	21,1	2,4	22 533	22 954	0,2	-0,1	1,8
Ouvriers, agents de service	142,0	-1,7	15 935	16 483	1,7	1,0	2,0
<b>Titulaires</b>	<b>1 567,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>26 328</b>	<b>26 893</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>2,0</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>921,8</b>	<b>1,4</b>	<b>30 349</b>	<b>30 798</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>2,1</b>
<i>dont CAT A sans police</i>	<i>907,4</i>	<i>1,5</i>	<i>30 251</i>	<i>30 693</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,3</i>	<i>2,1</i>
<b>Catégorie B</b>	<b>290,5</b>	<b>-3,7</b>	<b>23 935</b>	<b>24 548</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>1,8</b>
<i>dont CAT B sans police</i>	<i>188,1</i>	<i>-5,9</i>	<i>23 700</i>	<i>24 408</i>	<i>1,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,7</i>
<b>Catégorie C</b>	<b>354,6</b>	<b>-1,5</b>	<b>18 167</b>	<b>18 652</b>	<b>1,0</b>	<b>0,7</b>	<b>1,8</b>
<i>dont CAT C sans police</i>	<i>333,4</i>	<i>-1,7</i>	<i>17 902</i>	<i>18 380</i>	<i>1,0</i>	<i>0,7</i>	<i>1,8</i>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee.

Champ : Agents des services civils de l'État.

(1) Effectifs évalués en année-travail à temps complet. (2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années : 2005 et 2006.

(3) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés. (4) Par exemple : instituteurs et PEGC. (5) Inflation hors tabac.



## 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

**Tableau 6.4-5 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2006**

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base <sup>(1)</sup>	Primes		Salaire net global <sup>(4)</sup>
		Montant <sup>(2)</sup>	Taux <sup>(3)</sup> (en %)	
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	<b>31 052</b>	<b>5 536</b>	<b>18</b>	<b>31 471</b>
<b>Cadres</b>	<b>32 879</b>	<b>16 433</b>	<b>50</b>	<b>43 083</b>
Personnel de direction	58 249	33 673	61	82 319
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	<i>60 349</i>	<i>36 189</i>	<i>60</i>	<i>84 641</i>
Magistrats	43 961	22 175	50	57 548
Administrateurs et assimilés	43 744	23 940	55	58 925
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	<i>47 736</i>	<i>25 236</i>	<i>53</i>	<i>63 322</i>
Attaché et inspecteur	31 132	13 125	42	38 091
<i>dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint</i>	<i>36 339</i>	<i>18 197</i>	<i>50</i>	<i>47 122</i>
Attaché et inspecteur des services déconcentrés	28 675	10 731	37	33 828
Ingénieurs des grands corps	41 244	24 848	60	57 604
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1ère classe</i>	<i>46 259</i>	<i>30 461</i>	<i>66</i>	<i>66 849</i>
Ingénieurs des travaux, études	28 709	15 068	52	38 089
Officiers (sauf généraux)	29 903	16 912	57	42 977
<b>Professeurs, professions scientifiques et culturelles</b>	<b>30 644</b>	<b>3 101</b>	<b>10</b>	<b>28 833</b>
Professeurs chercheurs, rang magistral	52 840	4 991	9	49 585
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	34 959	3 907	11	33 541
Professeurs certifiés et assimilés	28 350	2 425	9	26 244
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>21 080</b>	<b>6 869</b>	<b>33</b>	<b>24 543</b>
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	26 167	2 016	8	23 977
Instituteurs et assimilés	24 426	1 162	5	21 723
Secrétaires administratifs et contrôleurs	22 503	6 383	28	24 710
Professions intermédiaires de la police et de l'administration pénitentiaire	20 016	9 279	46	24 767
Professions intermédiaires technique	22 947	7 204	31	25 951
Agents techniques (niveau C)	18 401	2 978	16	18 392
Maîtrise ouvrière	18 973	3 929	21	19 743
Sous-officiers	20 368	7 285	36	25 440
<b>Employés et ouvriers</b>	<b>17 094</b>	<b>3 604</b>	<b>21</b>	<b>18 038</b>
Employés hors police	18 258	4 183	23	19 228
<i>dont : adjoint administratif (échelle C&gt; ou =4)</i>	<i>18 452</i>	<i>4 288</i>	<i>23</i>	<i>19 469</i>
Personnels de service	16 001	1 812	11	15 460
<i>dont : personnel de service (échelle &gt; ou =4)</i>	<i>18 506</i>	<i>5 201</i>	<i>28</i>	<i>20 577</i>
Personnels de la police et des prisons <sup>(5)</sup>	19 350	7 731	40	22 887
Ouvriers	16 761	2 642	16	16 804
<i>dont : ouvrier qualifié (échelle 3, 4)</i>	<i>16 751</i>	<i>2 648</i>	<i>16</i>	<i>16 802</i>
Militaires et hommes du rang	15 672	3 676	23	17 690
<b>Toutes catégories</b>	<b>25 267</b>	<b>5 486</b>	<b>22</b>	<b>26 641</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

**Tableau 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2006 (2007 prévisions de la Direction du Budget)**

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
1995	2	2,6	1,7	<b>4,8</b>	2,7	2,1	<b>4,8</b>	<b>3,5</b>	<b>3,4</b>
1996	1,5	0	1,9	<b>3,1</b>	1,1	2	<b>3,1</b>	<b>2,6</b>	<b>1,9</b>
1997	1,1	1	1,1	<b>2,9</b>	0,7	2,2	<b>2,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>
1998	0,3	1,3	0,6	<b>3,2</b>	1,1	2	<b>3,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>
1999	1,2	1,7	0,5	<b>3,5</b>	1,3	2,1	<b>3,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
2000	1,6	0,5	1,6	<b>4</b>	1,8	2,2	<b>4,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>
2001	1,3	1,2	1,6	<b>3,9</b>	1,8	2,1	<b>4</b>	<b>1,9</b>	<b>2</b>
2002	2,1	1,3	1,8	<b>4,9</b>	2,6	2,3	<b>5,2</b>	<b>2,5</b>	<b>2,7</b>
2003	1,6	0	1,9	<b>3,7</b>	1,5	2,2	<b>3,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
2004	1,9	0,5	1,7	<b>3,5</b>	1,2	2,3	<b>3,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
2005	1,6	1,8	1,7	<b>2,9</b>	1,1	1,8	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>
2006	1,5	0,7	1,7	<b>3,4</b>	1,5	2,1	<b>3,5</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>
<b>2007 (prévisions)</b>	<b>2,5</b>	<b>0,8</b>	<b>1,5</b>	<b>3,8</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>1,8</b>	<b>nd</b>

Sources : Budget ; Insee.

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon. L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » généralement négatif.

Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

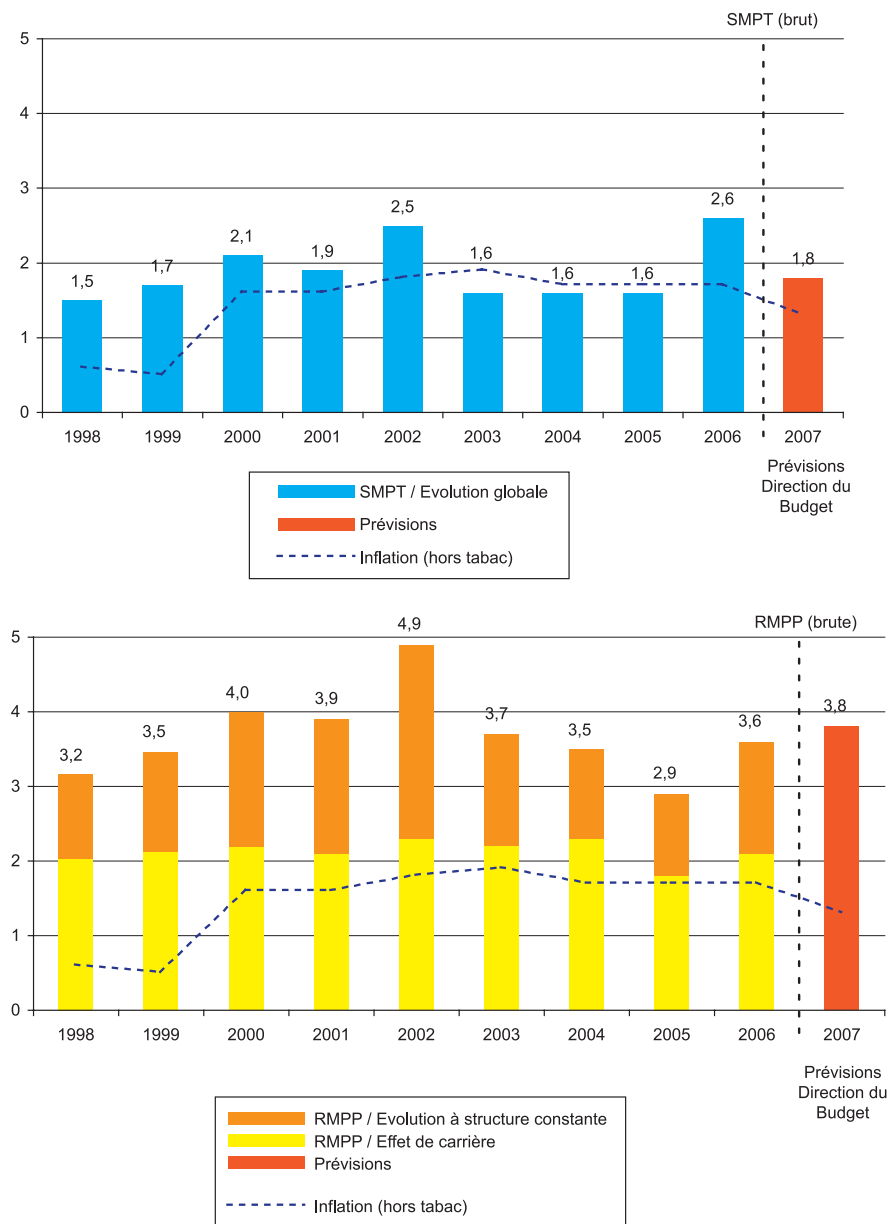
nd : non déterminé

## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

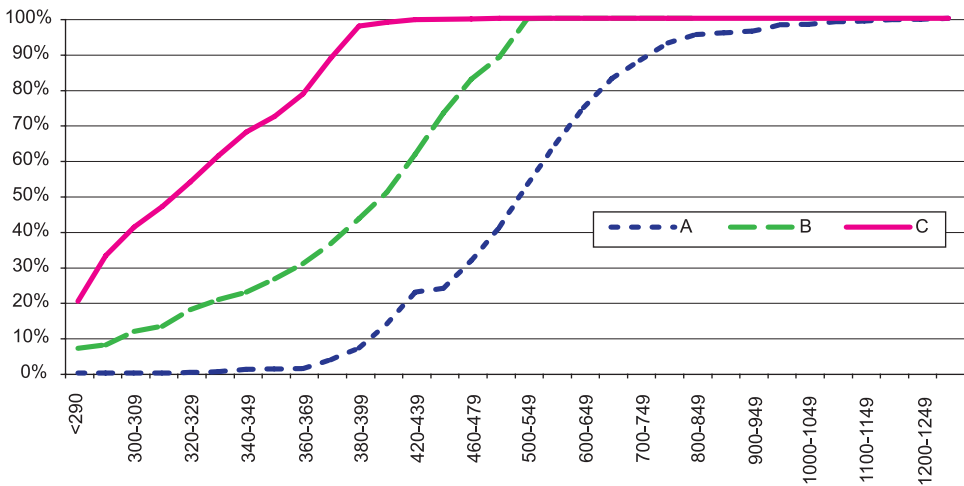
**Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998**

(en %)



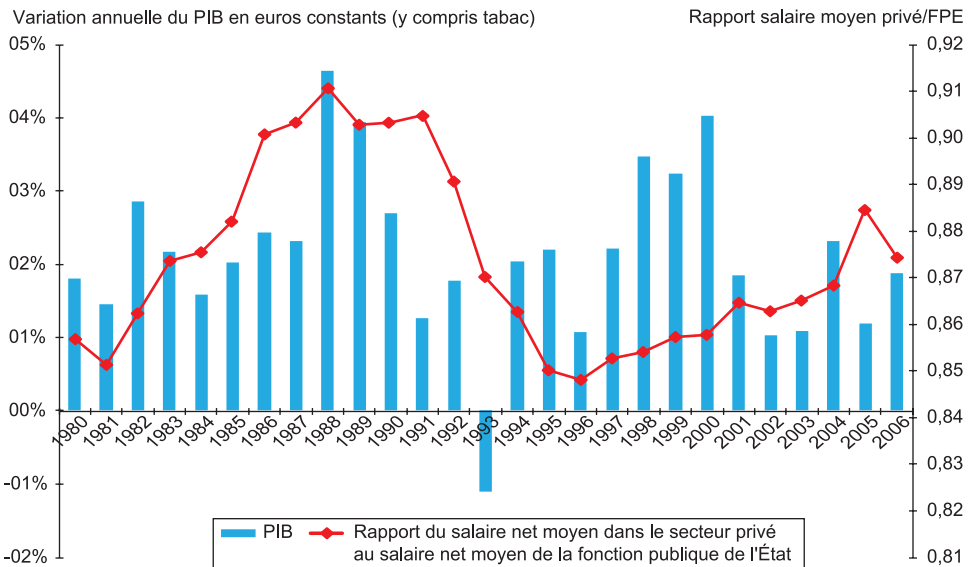
Sources : Insee (constaté) et Direction du budget (prévisions).

**Graphique 6.4-2 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon leur catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**



Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.

**Graphique 6.4-3 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et la fonction publique de l'État et taux de variation annuelle du PIB depuis 1980**



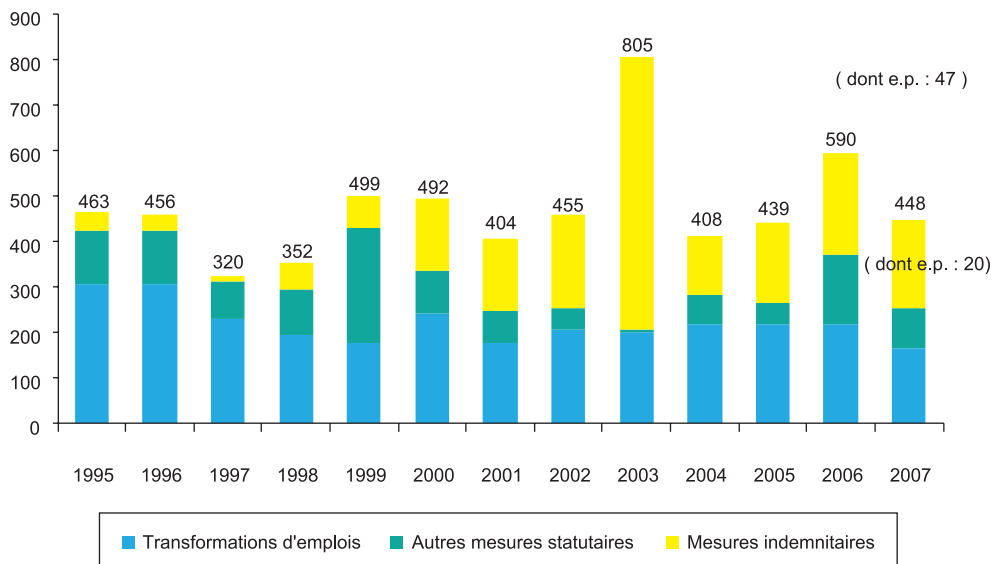
Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement DGAFP.

Note de lecture : en 2006 le salaire moyen du secteur privé représentait 87,4 % du salaire moyen dans la fonction publique de l'État tandis que le produit intérieur brut (PIB) avait progressé de 1,9 % par rapport à 2005 en euros constants (y compris tabac).

## 6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

### 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

**Graphique 6.4-4 : Bilan des enveloppes programmées en LFI depuis 1997, y compris enseignement privé depuis 2006**

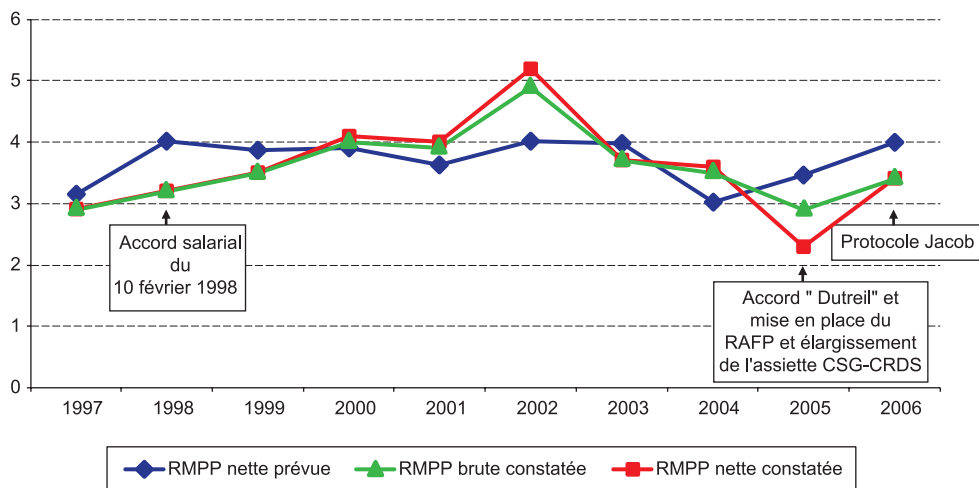


Source : LFI.

e.p. : enseignement privé.

**Graphique 6.4-5 : RMPP : comparaison des constatations Insee avec les prévisions de la direction du Budget (évolution en euros courants)**

(en %)



Sources : direction du Budget, Insee.

**Tableau 6.4-7 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2006**

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<290	n.s.	22 389	82 242	0%	7%	20%	46 916	57 745	104 661
290-299	n.s.	3 026	52 143	0%	8%	33%	22 484	32 753	55 237
300-309	n.s.	12 281	32 598	0%	12%	41%	23 495	21 385	44 880
310-319	330	4 637	23 342	0%	13%	47%	11 602	16 707	28 309
320-329	1 475	14 921	27 954	0%	18%	54%	23 360	20 990	44 350
330-339	1 793	9 266	30 098	0%	21%	61%	16 616	24 541	41 157
340-349	7 209	6 610	27 270	1%	23%	68%	19 222	21 867	41 089
350-359	537	12 069	17 852	1%	27%	72%	16 296	14 162	30 458
360-369	537	13 798	25 547	1%	31%	79%	14 687	25 195	39 882
370-379	24 799	17 982	40 907	4%	36%	89%	29 040	54 648	83 688
380-399	33 809	22 866	36 736	7%	44%	98%	26 331	67 080	93 411
400-419	67 322	23 783	4 527	14%	51%	99%	37 065	58 567	95 632
420-439	88 896	34 551	3 094	23%	62%	100%	45 607	80 934	126 541
440-459	11 038	37 358	384	24%	73%	100%	20 822	27 958	48 780
460-479	77 570	30 583	220	32%	83%	100%	38 787	69 586	108 373
480-499	94 253	20 080	785	41%	89%	100%	37 599	77 519	115 118
500-549	119 273	34 730	6	53%	100%	100%	59 915	94 094	154 009
550-599	113 373	320		65%	100%	100%	44 747	68 946	113 693
600-649	102 258	22		75%	100%	100%	44 184	58 096	102 280
650-699	81 159			83%	100%	100%	39 679	41 480	81 159
700-749	51 317			88%	100%	100%	27 552	23 765	51 317
750-821	48 390			93%	100%	100%	26 180	22 210	48 390
Hors échelle	69 814			100%	100%	100%	47 022	22 792	69 814
indéterminé	5 418	1 370	2 990				5 288	4 490	9 778
<b>Total</b>	<b>1 000 669</b>	<b>322 642</b>	<b>408 695</b>				<b>724 496</b>	<b>1 007 510</b>	<b>1 732 006</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP.



## Formation

Formation initiale et continue 7.1

Formation par ministère 7.2





**E**n 2006, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 9 jours de formation : 5,7 jours de formation initiale, et 3,2 jours de formation continue. La formation initiale a ralenti, en relation avec la baisse des recrutements externes, tandis que la formation continue restait quasiment stable par rapport à l'année précédente.

Hors Éducation nationale, le nombre de jours de formation continue par agent est stable, à 3,8 jours en 2006, et l'équilibre entre catégories hiérarchiques s'est très peu modifié. Les agents de catégorie A et B ont bénéficié de 4,6 jours par agent, comme en 2005. Le nombre de jours par agent chez les personnels de catégorie C et les ouvriers s'établit à 3,3 jours contre 3,2 jours en 2005.

Après plusieurs années de baisse, la durée moyenne d'une action de formation continue, hors Éducation nationale, a augmenté en 2006. Toutes les catégories hiérarchiques sont concernées. Les durées moyennes des actions de formation sont plus élevées pour les agents de catégorie A avec 2,4 jours, pour 2,1 jours et 1,8 en catégorie B et C.

En 2006, près de 4 milliards d'euros ont été dépensés en matière de formation par la fonction publique de l'État, répartis également entre formation initiale et continue. En particulier, les dépenses de formation continue, en légère augmentation, représentent 3,3 % de la masse salariale.

## III Définitions et méthodes

**Champ** : l'enquête porte sur les agents civils de l'État, titulaires et non-titulaires. Les personnels militaires sont exclus, les magistrats sont inclus. Seules les actions de formation suivies pendant le temps de travail sont prises en compte.

**Formation initiale** : formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes.

**Formation continue** : on distingue en formation continue :

- les actions de perfectionnement et (ou) d'adaptation aux (nouvelles) fonctions,
- les préparations aux examens et concours.
- les congés de formation et les bilans professionnels.

**Effectifs en formation** : nombre d'agents qui ont participé à un stage au cours de l'année. Un agent qui participe à plusieurs stages est compté autant de fois qu'il a suivi de stages.

**Nombre de jours de formation** : produit de l'effectif en formation par le temps consacré à cette formation.

**Nombre de jours de formation par agent en fonction** : cet indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

**Durée moyenne d'une formation** : nombre de jours de formation rapporté au nombre de stagiaires.

**Dépenses de formation** : comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

**Dépenses de formation par rapport à la masse salariale** : rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction par le coût forfaitaire annuel.

**Formation interministérielle** : en formation initiale, il s'agit des formations dispensées à des agents publics dans les écoles de la fonction publique, l'Éna et les Ira.

La formation interministérielle continue est plus spécifiquement organisée par trois administrations : les ministères de la fonction publique, de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances.

Les données des ministères de la fonction publique et de l'Intérieur sont regroupées avec celles des services du Premier ministre.

## 7 Thème - Formation

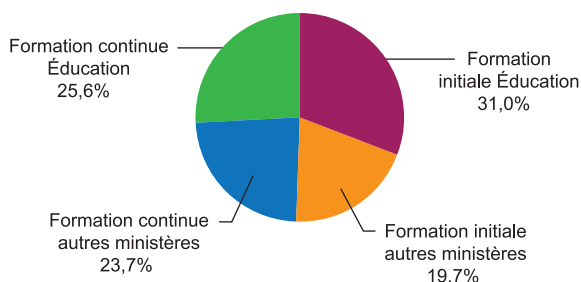
### 7.1 Formation initiale et continue

**Tableau 7.1-1 : Dépenses de formation initiale et continue des ministères en 2005 et 2006**

	2005		2006	
	Dépenses	Part de la masse salariale (en %)	Dépenses	Part de la masse salariale (en %)
<b>Tous ministères hors Éducation</b>				
Formation initiale	753 233 598	3,5	784 329 518	3,6
Formation continue	912 631 542	4,2	944 787 090	4,3
<b>Formation totale</b>	<b>1 665 865 140</b>	<b>7,7</b>	<b>1 729 116 607</b>	<b>7,9</b>
<b>Éducation</b>				
Formation initiale	1 269 951 795	3,3	1 233 641 332	3,2
Formation continue	1 015 705 041	2,7	1 017 826 587	2,6
<b>Formation totale</b>	<b>2 285 656 836</b>	<b>6,0</b>	<b>2 251 467 919</b>	<b>5,8</b>
<b>Ensemble</b>				
Formation initiale	2 023 185 393	3,4	2 017 970 850	3,3
Formation continue	1 928 336 583	3,2	1 962 613 676	3,3
<b>Formation totale</b>	<b>3 951 521 976</b>	<b>6,6</b>	<b>3 980 584 526</b>	<b>6,6</b>

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

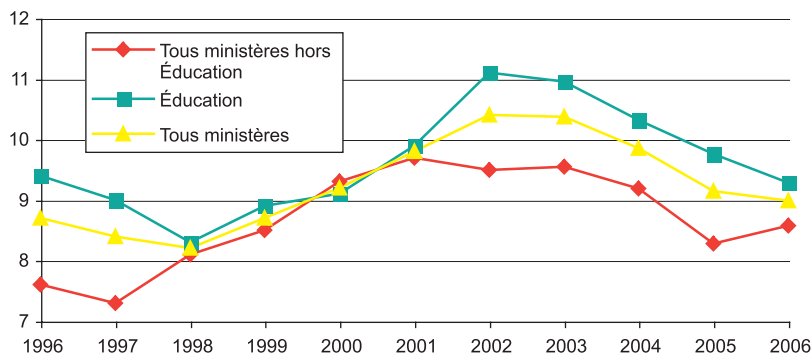
**Graphique 7.1-1 : Répartition des dépenses de formation initiale et continue des ministères en 2006**



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent des ministères de 1996 à 2006**

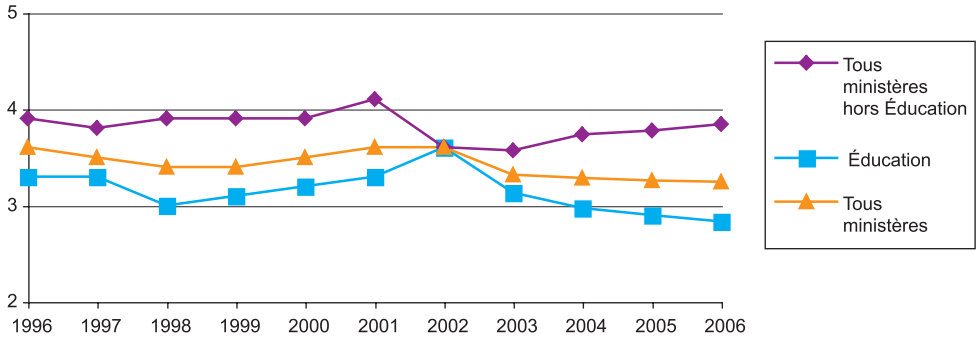
(en nombre de jours par agent)



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Graphique 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation continue par agent des ministères de 1996 à 2006

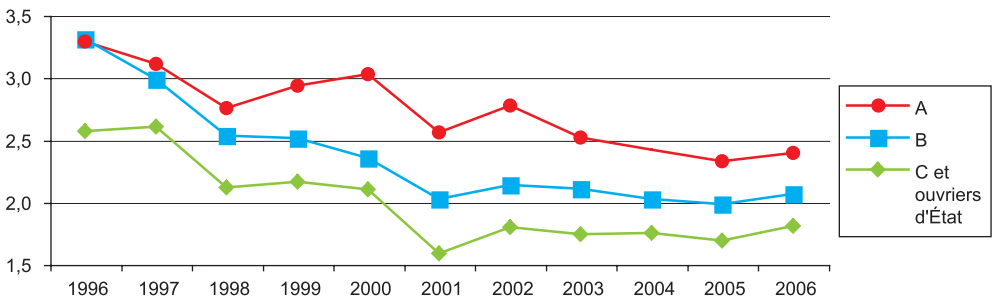
(en nombre de jours par agent)



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

### Graphique 7.1-4 : Durée moyenne de formation continue par catégorie hiérarchique hors Éducation de 1996 à 2006

(en nombre de jours)



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 7 Thème - Formation

### 7.1 Formation initiale et continue

**Tableau 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique de 1996 à 2006**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Tous ministères</b>											
<b>Formation initiale</b>											
Catégorie A	10,4	9,4	8,7	9,1	9,2	9,9	10,9	11,0	10,1	9,2	8,5
Catégorie B	1,5	1,3	2,0	2,2	2,8	3,3	3,4	4,2	3,5	3,3	3,2
Catégorie C et ouvriers d'État	1,7	1,9	2,1	2,5	3,0	2,9	3,0	2,9	2,9	2,1	2,5
<b>Ensemble</b>	<b>5,1</b>	<b>4,9</b>	<b>4,9</b>	<b>5,3</b>	<b>5,7</b>	<b>6,2</b>	<b>6,8</b>	<b>7,1</b>	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>
<b>Formation continue</b>											
Catégorie A	3,4	3,3	3,2	3,7	3,9	4,1	3,9	3,4	3,5	3,5	3,4
Catégorie B	5,0	4,8	4,5	3,8	3,7	3,7	4,2	4,1	3,5	3,6	3,9
Catégorie C et ouvriers d'État	2,7	2,8	2,9	2,8	2,8	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,8
<b>Ensemble</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>
<b>Formation initiale et continue</b>											
Catégorie A	13,8	12,7	11,9	12,9	13,1	14,0	14,8	14,4	13,6	12,7	11,9
Catégorie B	6,5	6,1	6,5	6,0	6,4	7,0	7,6	8,3	6,9	6,9	7,2
Catégorie C et ouvriers d'État	4,4	4,7	4,9	5,4	5,8	5,9	5,9	5,6	5,7	4,9	5,3
<b>Ensemble</b>	<b>8,7</b>	<b>8,4</b>	<b>8,2</b>	<b>8,7</b>	<b>9,2</b>	<b>9,8</b>	<b>10,4</b>	<b>10,4</b>	<b>9,9</b>	<b>9,1</b>	<b>9,0</b>
<b>Tous ministères hors Éducation</b>											
<b>Formation initiale</b>											
Catégorie A	7,1	6,9	7,6	7,8	8,3	9,3	10,5	10,2	9,0	8,5	8,0
Catégorie B	4,9	3,9	5,8	5,8	6,8	7,6	7,3	8,4	6,6	5,8	5,3
Catégorie C et ouvriers d'État	2,3	2,5	2,8	3,4	4,1	3,9	4,1	3,9	4,0	2,8	3,5
<b>Ensemble</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>4,2</b>	<b>4,6</b>	<b>5,3</b>	<b>5,6</b>	<b>5,9</b>	<b>6,0</b>	<b>5,5</b>	<b>4,5</b>	<b>4,7</b>
<b>Formation continue</b>											
Catégorie A	5,6	5,1	5,2	5,2	5,3	5,3	4,7	4,6	4,8	4,6	4,6
Catégorie B	5,3	5,1	5,1	4,8	4,8	5,0	4,0	4,1	4,4	4,6	4,6
Catégorie C et ouvriers d'État	3,1	3,1	3,2	3,2	3,3	3,4	3,1	3,1	3,2	3,2	3,3
<b>Ensemble</b>	<b>3,9</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>4,1</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>
<b>Formation initiale et continue</b>											
Catégorie A	12,7	11,9	12,7	13,0	13,6	14,6	15,2	14,8	13,8	13,1	12,6
Catégorie B	10,2	9,0	10,9	10,6	11,6	12,6	11,3	12,5	10,9	10,4	9,9
Catégorie C et ouvriers d'État	5,4	5,6	6,0	6,6	7,3	7,4	7,2	7,0	7,2	6,0	6,8
<b>Ensemble</b>	<b>7,6</b>	<b>7,3</b>	<b>8,1</b>	<b>8,5</b>	<b>9,3</b>	<b>9,7</b>	<b>9,5</b>	<b>9,6</b>	<b>9,2</b>	<b>8,3</b>	<b>8,6</b>

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2006**

	Formation initiale			Formation continue			Total général		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Tous ministères hors Éducation</b>									
Catégorie A	7,1	9,5	8,0	4,1	5,4	4,6	11,2	14,9	12,6
Catégorie B	6,0	4,6	5,3	4,4	4,8	4,6	10,5	9,4	9,9
Catégorie C et ouvriers d'État	4,5	2,2	3,5	3,8	2,7	3,3	8,4	4,9	6,8
<b>Ensemble</b>	<b>5,4</b>	<b>4,0</b>	<b>4,7</b>	<b>4,0</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>9,3</b>	<b>7,6</b>	<b>8,6</b>
<b>Éducation</b>									
Catégorie A	7,6	9,2	8,6	3,1	3,2	3,1	10,7	12,3	11,7
Catégorie B	0,0	0,0	0,0	3,6	2,6	2,8	3,6	2,6	2,8
Catégorie C et ouvriers d'État	0,0	0,0	0,0	1,3	1,5	1,5	1,3	1,5	1,5
<b>Ensemble</b>	<b>6,0</b>	<b>6,7</b>	<b>6,5</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>8,8</b>	<b>9,5</b>	<b>9,3</b>
<b>Tous ministères</b>									
Catégorie A	7,5	9,2	8,5	3,3	3,4	3,4	10,8	12,6	11,9
Catégorie B	4,8	2,4	3,2	4,2	3,7	3,9	9,0	6,1	7,2
Catégorie C et ouvriers d'État	3,7	1,4	2,5	3,4	2,3	2,8	7,1	3,6	5,3
<b>Ensemble</b>	<b>5,6</b>	<b>5,8</b>	<b>5,7</b>	<b>3,5</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>	<b>9,1</b>	<b>8,9</b>	<b>9,0</b>

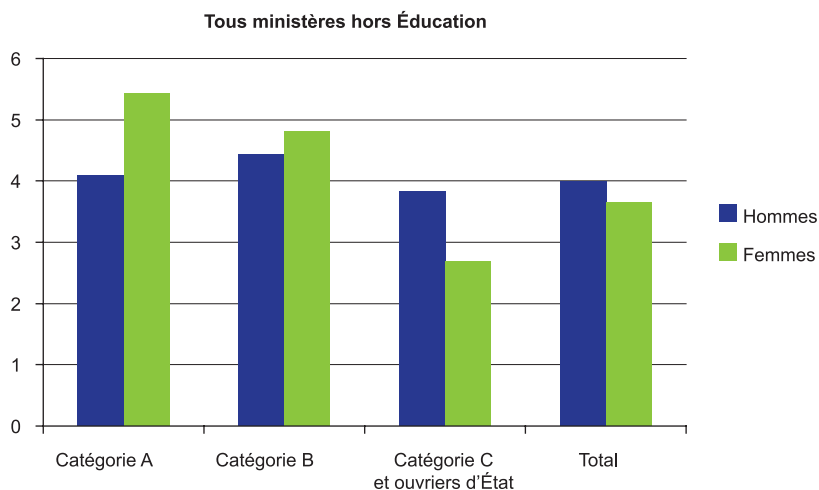
Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 7 Thème - Formation

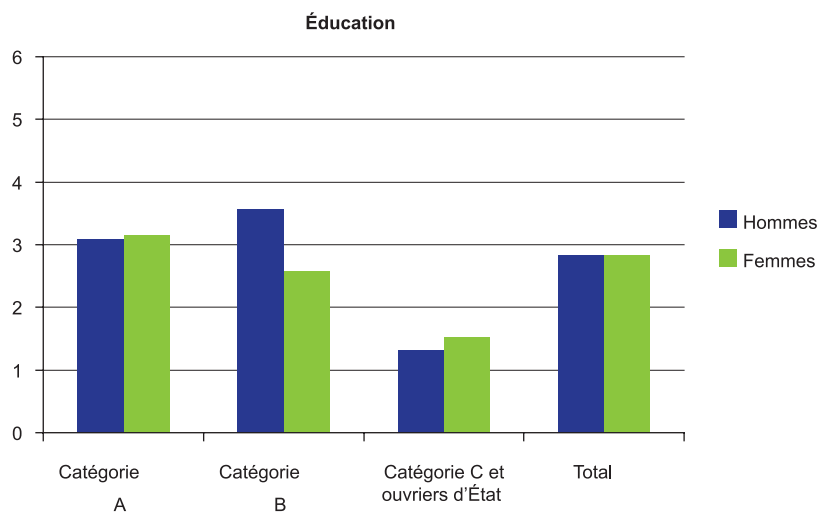
### 7.1 Formation initiale et continue

**Graphique 7.1-5 : Nombre moyen de jours de formation continue par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2006**

(en nombre de jours par agent)



(en nombre de jours par agent)

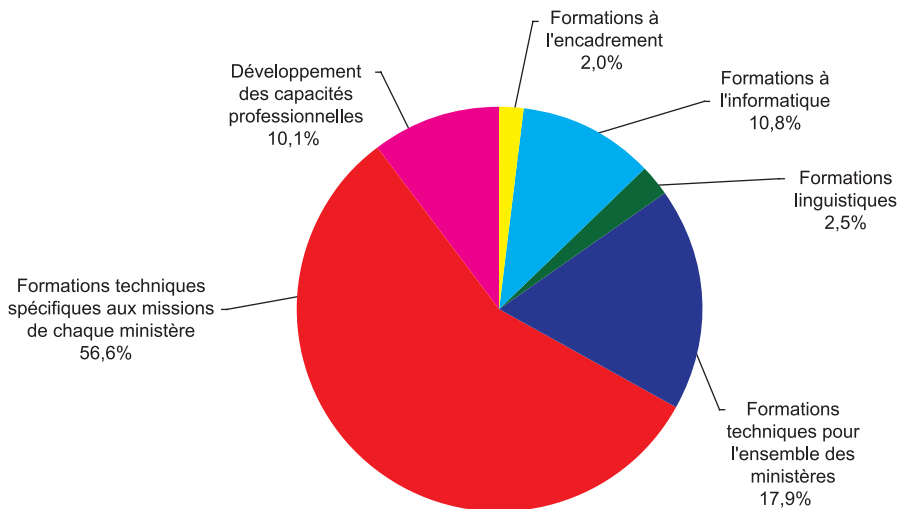


Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 7.1-4 : Nombre de jours de formation continue par type de formation pour l'ensemble des ministères en 2005 et 2006**

	2005		2006	
	Nombre de jours	Part des formations (en %)	Nombre de jours	Part des formations (en %)
Perfectionnement/adaptation aux fonctions	4 506 055	72	4 377 479	71
Préparation aux examens, concours, essais	958 690	15	1 013 568	16
Congé de formation et bilan professionnel	751 545	12	763 271	12
<b>Total</b>	<b>6 216 289</b>	<b>100</b>	<b>6 154 319</b>	<b>100</b>

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 7.1-6 : Répartition des formations de perfectionnement par thème pour l'ensemble des ministères en 2006**

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.





La stabilité du nombre de jours de formation continue par agent dissimule des écarts significatifs entre les ministères. L'effort de formation est en forte hausse au ministère du Travail avec 5,4 jours par agent. D'autres ministères affichent des hausses plus modestes comme l'Intérieur ou la Justice. A contrario, le nombre de jours par agent a baissé dans certains ministères comme l'Agriculture ou l'Économie.

Le nombre de jours de formation continue par agent est un peu plus élevé pour les hommes. On constate néanmoins une nette prédominance des femmes en la matière pour les ministères des Affaires Étrangères, de la Culture et de la Justice.

La durée moyenne d'une action de formation continue a légèrement progressé. Les ministères du Travail, des Sports et d'Outre-mer ont connu les augmentations les plus importantes. Au ministère de la Culture, les formations sont plus courtes mais bénéficient à un plus grand nombre de stagiaires : la durée moyenne baisse, mais le nombre de jours de formation par agent a augmenté. Au ministère des Affaires étrangères, la durée moyenne est traditionnellement beaucoup plus longue que dans les autres ministères (8 jours). Cela est dû aux nombreuses formations linguistiques qui se déroulent sur des périodes plus longues que les autres formations.

## III Définitions et méthodes

**Champ** : l'enquête porte sur les agents civils de l'État, titulaires et non-titulaires. Les personnels militaires sont exclus, les magistrats sont inclus. Seules les actions de formation suivies pendant le temps de travail sont prises en compte.

**Formation initiale** : formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes.

**Formation continue** : on distingue en formation continue :

- les actions de perfectionnement et (ou) d'adaptation aux (nouvelles) fonctions,
- les préparations aux examens et concours.
- les congés de formation et les bilans professionnels.

**Effectifs en formation** : nombre d'agents qui ont participé à un stage au cours de l'année. Un agent qui participe à plusieurs stages est compté autant de fois qu'il a suivi de stages.

**Nombre de jours de formation** : produit de l'effectif en formation par le temps consacré à cette formation.

**Nombre de jours de formation par agent en fonction** : cet indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

**Durée moyenne d'une formation** : nombre de jours de formation rapporté au nombre de stagiaires.

**Dépenses de formation** : comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

**Dépenses de formation par rapport à la masse salariale** : rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction par le coût forfaitaire annuel.

**Formation interministérielle** : en formation initiale, il s'agit des formations dispensées à des agents publics dans les écoles de la fonction publique, l'Éna et les Ira.

La formation interministérielle continue est plus spécifiquement organisée par trois administrations : les ministères de la fonction publique, de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances.

Les données des ministères de la fonction publique et de l'Intérieur sont regroupées avec celles des services du Premier ministre.

## 7.2 Formation par ministère

**Tableau 7.2-1 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent selon le ministère en 2005 et 2006**

	Formation initiale		Formation continue		Total général	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Affaires étrangères	0,3	0,2	2,3	2,3	2,6	2,5
Agriculture	3,0	2,1	2,5	2,3	5,5	4,4
Culture <sup>(1)</sup>	0,9	0,6	3,8	4,0	4,7	4,6
Défense	0,1	0,6	2,3	2,3	2,4	2,9
Économie et finances	4,7	4,5	4,6	4,3	9,2	8,8
Équipement, écologie et aménagement	4,1	3,5	3,1	3,2	7,2	6,7
Hors Aviation civile	3,3	2,8	2,8	3,0	6,1	5,8
Aviation civile	10,6	9,3	5,4	4,7	16,1	14,0
Intérieur	6,1	7,2	4,5	4,7	10,6	12,0
Jeunesse et sports	0,8	0,7	3,6	3,8	4,3	4,5
Justice	8,1	8,4	2,6	2,8	10,8	11,2
Outre-mer	0,0	0,2	3,4	2,9	3,4	3,1
Santé	1,5	0,9	3,5	3,4	5,0	4,3
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	2,2	2,4	2,2	2,4
Travail et emploi	1,8	4,2	2,0	5,4	3,9	9,6
<b>Ensemble hors Éducation</b>	<b>4,5</b>	<b>4,7</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>8,3</b>	<b>8,6</b>
Éducation	6,9	6,5	2,9	2,8	9,8	9,3
<b>Ensemble y compris Éducation</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>9,1</b>	<b>9,0</b>
La Poste <sup>(2)</sup>	0,2	0,2	1,8	1,8	2,0	2,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) En 2006, les effectifs des Épa qui répondent à l'enquête ont été intégrés

(2) La Poste, malgré son statut d'Épic, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

**Tableau 7.2-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent selon le ministère et le sexe en 2006**

	Formation initiale			Formation continue			Total général		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Affaires étrangères	0,2	0,2	0,2	1,9	2,8	2,3	2,1	3,0	2,5
Agriculture	2,3	1,9	2,1	2,2	2,4	2,3	4,5	4,3	4,4
Culture	0,5	0,6	0,6	3,4	4,6	4,0	3,9	5,2	4,6
Défense	0,7	0,5	0,6	2,4	2,2	2,3	3,1	2,7	2,9
Économie et finances	6,4	3,3	4,5	4,5	4,1	4,3	10,9	7,3	8,8
Équipement, écologie et aménagement	3,9	2,6	3,5	3,2	3,1	3,2	7,0	5,7	6,7
Hors Aviation civile	2,7	2,8	2,8	3,0	3,0	3,0	5,7	5,8	5,8
Aviation civile	12,8	1,1	9,3	4,9	4,1	4,7	17,8	5,2	14,0
Intérieur	7,8	6,1	7,2	5,3	3,6	4,7	13,1	9,7	12,0
Jeunesse et sports	0,7	0,6	0,7	3,0	5,1	3,8	3,7	5,7	4,5
Justice	8,0	8,7	8,4	2,8	2,9	2,8	10,8	11,6	11,2
Outre-mer	0,4	0,0	0,2	2,4	3,3	2,9	2,8	3,3	3,1
Santé	1,0	0,9	0,9	3,3	3,4	3,4	4,2	4,4	4,3
Services Premier ministre hors Formation interministérielle	0,0	0,0	0,0	1,8	3,1	2,4	1,8	3,1	2,4
Travail et emploi	5,4	3,7	4,2	6,2	5,0	5,4	11,6	8,7	9,6
<b>Ensemble hors Éducation</b>	<b>5,4</b>	<b>4,0</b>	<b>4,7</b>	<b>4,0</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>9,3</b>	<b>7,6</b>	<b>8,6</b>
Éducation	6,0	6,7	6,5	2,8	2,8	2,8	8,8	9,5	9,3
<b>Ensemble y compris Éducation</b>	<b>5,6</b>	<b>5,8</b>	<b>5,7</b>	<b>3,5</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>	<b>9,1</b>	<b>8,9</b>	<b>9,0</b>
La Poste <sup>(1)</sup>	0,2	0,2	0,2	1,7	1,9	1,8	1,8	2,1	2,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) La Poste, malgré son statut d'Épic, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

**Tableau 7.2-3 : Évolution de la formation initiale et continue par ministère entre 2005 et 2006**

	Effectifs physiques en formation			Nombre de jours de formation			Dépenses totales de formation		
	2005	2006	Évolution (en %)	2005	2006	Évolution (en %)	2005 (en millions d'euros)	2006	Évolution (en %)
Affaires étrangères	4 994	5 717	14,5	49 663	46 588	-7	15	13	-16
Agriculture	51 889	47 700	-8,1	203 636	162 520	-25	70	61	-13
Culture	31 123	34 513	10,9	108 396	104 547	-4	36	36	1
Défense	69 893	66 224	-5,2	224 064	259 759	14	71	83	16
Économie et finances <sup>(1)</sup>	540 919	484 548	-10,4	1 794 545	1 702 316	-5	445	430	-3
Équipement, écologie et aménagement	244 893	223 348	-8,8	835 124	760 266	-10	278	291	5
Hors Aviation civile	217 054	200 626	-7,6	631 985	582 145	-9	184	181	-2
Aviation civile	27 839	22 722	-18,4	203 139	178 121	-14	95	110	16
Intérieur	520 685	512 706	-1,5	2 003 943	2 253 465	11	478	525	10
Jeunesse et sports	9 487	8 982	-5,3	34 909	35 225	1	10	10	0
Justice	104 090	114 202	9,7	800 678	848 002	6	153	169	10
Outre-mer <sup>(2)</sup>	395	294	-25,6	902	810	-11	0	0	-20
Santé	26 023	23 500	-9,7	84 702	73 348	-15	30	27	-8
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	4 611	4 725	2,5	205 808	204 879	0	58	45	-22
Travail et emploi	8 711	18 239	109,4	43 903	113 688	61	11	27	136
Formation interministérielle <sup>(3)</sup>	37 317	32 572	-12,7	379 845	347 784	-9	96	80	-17
<b>Total hors Éducation<sup>(4)</sup></b>	<b>1 626 851</b>	<b>1 554 450</b>	<b>-4,5</b>	<b>6 514 055</b>	<b>6 677 029</b>	<b>2</b>	<b>1 666</b>	<b>1 729</b>	<b>4</b>
Éducation	1 116 422	1 125 187	0,8	10 922 513	10 373 192	-5	2 286	2 251	-1
<b>Total y compris Éducation<sup>(4)</sup></b>	<b>2 743 273</b>	<b>2 679 637</b>	<b>-2,3</b>	<b>17 436 567</b>	<b>17 050 221</b>	<b>-2</b>	<b>3 952</b>	<b>3 981</b>	<b>1</b>
La Poste <sup>(5)</sup>	290 387	269 412	-7,2	391 827	368 384	-6	121	105	-13

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Les agents en fonction dans les Dom, Com et à l'étranger ne sont pas pris en compte.

(3) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'Économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris Éducation. Résultats partiels pour l'Éna.

(4) Sans double compte.

(5) La Poste, malgré son statut d'Épic, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

## 7.2 Formation par ministère

**Tableau 7.2-4 : Évolution de la formation initiale par ministère entre 2005 et 2006**

	Effectifs physiques en formation			Nombre de jours de formation			Dépenses totales de formation		
	2005	2006	Évolution (en %)	2005	2006	Évolution (en %)	2005 (en millions d'euros)	2006	Évolution (en %)
Affaires étrangères	428	364	-15	6 249	3 767	-40	1 309	1 171	-10
Agriculture	1 324	738	-44	112 002	77 040	-31	33 523	23 770	-29
Culture	2 971	2 932	-1	20 117	12 988	-35	5 087	3 502	-31
Défense	887	2 655	199	8 631	51 866	501	2 057	10 040	388
Économie et finances <sup>(1)</sup>	9 346	9 005	-4	905 235	878 685	-3	172 582	170 978	-1
Équipement, écologie et aménagement	5 933	5 277	-11	474 247	398 543	-16	141 703	142 125	0
<i>Hors Aviation civile</i>	4 705	4 048	-14	339 769	280 148	-18	93 766	88 593	-6
<i>Aviation civile</i>	1 228	1 229	0	134 478	118 395	-12	47 937	53 532	12
Intérieur	14 077	15 948	13	1 157 108	1 361 940	18	235 860	270 708	15
Jeunesse et sports	276	264	-4	6 053	5 279	-13	1 342	1 114	-17
Justice	5 514	6 354	15	605 435	634 109	5	97 346	104 381	7
Outre-mer <sup>(2)</sup>	0	3	-	0	42	-	0	5	-
Santé	379	213	-44	25 186	15 788	-37	6 944	4 559	-34
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	1 618	1 650	2	198 446	196 913	-1	50 200	42 316	-16
Travail et emploi	635	719	13	20 805	50 033	140	5 281	9 660	83
Formation interministérielle <sup>(3)</sup>	1 618	1 650	2	198 446	196 913	-1	50 200	42 316	-16
<b>Total hors Éducation <sup>(4)</sup></b>	<b>43 388</b>	<b>46 122</b>	<b>6</b>	<b>3 539 513</b>	<b>3 686 993</b>	<b>4</b>	<b>753 234</b>	<b>784 330</b>	<b>4</b>
Éducation	67 748	61 672	-9	7 680 765	7 208 910	-6	1 269 952	1 233 641	-3
<b>Total y compris Éducation <sup>(4)</sup></b>	<b>111 136</b>	<b>107 794</b>	<b>-3</b>	<b>11 220 278</b>	<b>10 895 903</b>	<b>-3</b>	<b>2 023 185</b>	<b>2 017 971</b>	<b>0</b>
La Poste <sup>(5)</sup>	23 256	23 532	1	38 593	38 603	0	10 692	8 965	-16

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Les agents en fonction dans les Dom, Com et à l'étranger ne sont pas pris en compte.

(3) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'Économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris Éducation.

(4) Sans double compte.

(5) La Poste, malgré son statut d'Épic, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

**Tableau 7.2-5 : Évolution de la formation continue par ministère entre 2005 et 2006**

	Effectifs physiques en formation			Nombre de jours de formation			Dépenses totales de formation		
	2005	2006	Évolution (en %)	2005	2006 (en %)	Évolution	2005 (en millions d'euros)	2006	Évolution (en %)
Affaires étrangères	4 566	5 353	17	43 414	42 821	-1	13 696	11 419	-17
Agriculture	50 565	46 962	-7	91 634	85 480	-7	36 812	37 341	1
Culture	28 152	31 581	12	88 279	91 559	4	31 000	32 944	6
Défense	69 006	63 569	-8	215 433	207 893	-3	69 429	72 595	5
Économie et finances <sup>(1)</sup>	531 573	475 543	-11	889 310	823 631	-7	272 092	258 715	-5
Équipement, écologie et aménagement	238 960	218 071	-9	360 878	361 723	0	137 023	148 453	8
Hors Aviation civile	212 349	196 578	-7	292 217	301 997	3	90 321	92 207	2
Aviation civile	26 611	21 493	-19	68 661	59 726	-13	46 702	56 246	20
Intérieur	506 608	496 758	-2	846 835	891 525	5	242 058	254 681	5
Jeunesse et sports	9 211	8 718	-5	28 856	29 946	4	8 582	8 843	3
Justice	98 576	107 848	9	195 243	213 893	10	55 342	64 231	16
Outre-mer <sup>(2)</sup>	395	291	-26	902	768	-15	299	234	-22
Santé	25 644	23 287	-9	59 516	57 560	-3	22 960	22 920	0
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	2 993	3 075	3	7 362	7 966	8	7 640	3 071	-60
Travail et emploi	8 076	17 520	117	23 098	63 655	176	6 170	17 341	181
Formation interministérielle <sup>(3)</sup>	35 699	30 922	-13	181 398	150 871	-17	45 684	37 738	-17
<b>Total hors Éducation <sup>(4)</sup></b>	<b>1 583 463</b>	<b>1 508 327</b>	<b>-5</b>	<b>2 974 542</b>	<b>2 990 037</b>	<b>1</b>	<b>913 015</b>	<b>944 787</b>	<b>3</b>
Éducation	1 048 674	1 063 515	1	3 241 748	3 164 282	-2	1 015 705	1 017 827	0
<b>Total y compris Éducation <sup>(4)</sup></b>	<b>2 632 137</b>	<b>2 571 842</b>	<b>-2</b>	<b>6 216 289</b>	<b>6 154 319</b>	<b>-1</b>	<b>1 928 995</b>	<b>1 962 614</b>	<b>2</b>
La Poste <sup>(5)</sup>	267 131	245 880	-8	353 234	329 781	-7	110 430	95 889	-13

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

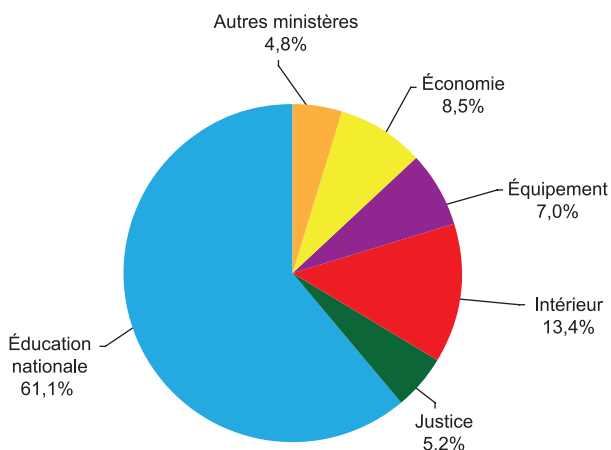
(2) Les agents en fonction dans les Dom, Com et à l'étranger ne sont pas pris en compte.

(3) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'Économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris Éducation. Résultats partiels pour l'Éna.

(4) Sans double compte.

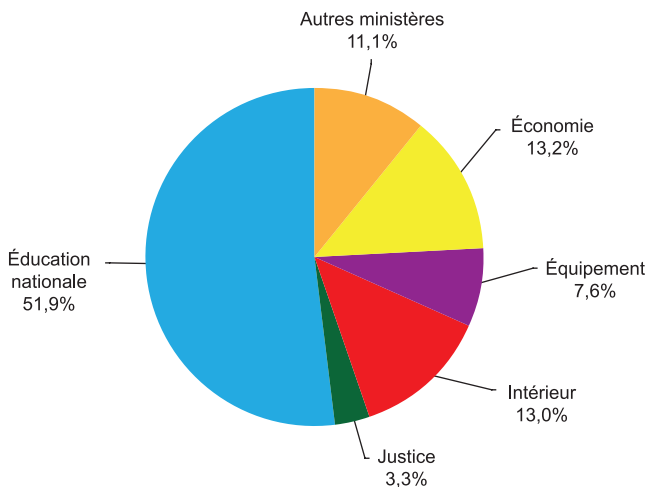
(5) La Poste, malgré son statut d'Épic, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

**Graphique 7.2-1 : Dépenses de formation initiale par ministère en 2006**



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 7.2-2 : Dépenses de formation continue par ministère en 2006**



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 7.2-6 : Part des dépenses de formation initiale et continue dans la masse salariale selon les ministères en 2005 et 2006**

	Formation initiale		Formation continue		Ensemble	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Affaires étrangères	0,2	0,2	2,4	2,0	2,7	2,2
Agriculture	2,9	2,0	3,2	3,2	6,1	5,3
Culture	0,8	0,5	4,6	4,9	5,4	5,5
Défense	0,1	0,4	2,6	2,9	2,7	3,3
Économie et finances	3,1	3,0	4,9	4,6	8,0	7,6
Équipement, écologie et aménagement	4,5	4,5	4,3	4,7	8,8	9,1
<i>Hors Aviation civile</i>	3,4	3,2	3,3	3,3	6,7	6,6
<i>Aviation civile</i>	11,6	12,6	11,3	13,2	22,8	25,9
Intérieur	5,0	5,6	5,2	5,3	10,2	10,9
Jeunesse et sports	0,5	0,5	3,4	3,6	3,9	4,1
Justice	4,8	4,9	2,7	3,0	7,5	8,0
Outre-mer	-	0,1	4,0	3,1	4,0	3,2
Santé	1,4	0,9	4,7	4,6	6,1	5,5
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	-	-	2,9	3,1	2,9	3,1
Travail et emploi	1,6	2,8	1,9	5,0	3,5	7,9
<b>Ensemble hors Éducation</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>	<b>4,2</b>	<b>4,3</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>
Éducation	3,3	3,2	2,7	2,6	6,0	5,8
<b>Ensemble y compris Éducation</b>	<b>3,4</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>6,6</b>	<b>6,6</b>
La Poste <sup>(1)</sup>	0,2	0,2	2,0	1,8	2,2	1,9

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) La Poste, malgré son statut d'Épic, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.





## Temps et conditions de travail

Organisation du temps de travail 8.1

Compte épargne temps 8.2

Temps partiel 8.3



**P**our la mise en œuvre des 35 heures dans leurs services, la plupart des ministères ont retenu une durée hebdomadaire de travail assez proche de celle en vigueur précédemment. **En effet, un agent sur deux travaille entre 38 et 39 heures et se voit accorder des journées de RTT en compensation, afin de respecter sur l'année l'obligation d'effectuer 1 607 heures.**

La particularité des missions des agents du ministère de l'Intérieur, et principalement de la Police nationale, contraint une grande partie d'entre eux à travailler selon un rythme cyclique avec un déroulement continu dont l'amplitude hebdomadaire est fixée à 40 heures 30, suivies de périodes de repos.

Les personnels non enseignants de l'Éducation nationale qui travaillent dans les établissements scolaires sont astreints à un cycle de travail annuel, en fonction du calendrier scolaire et selon des

périodes de 44 heures par semaine alternant avec des périodes de 32 heures.

**47 % des cadres A travaillent au forfait.** Les magistrats, eu égard aux spécificités de leur activité, et les personnels sportifs, conseillers techniques ou conseillers d'éducation populaire du ministère des Sports, les cadres A du ministère des Affaires étrangères (administration centrale) et ceux de la Police travaillent presque tous au forfait.

Le forfait, bien que principalement conçu pour les agents de catégorie A, peut concerner des agents de catégorie B et C en raison des particularités de leurs missions qui rendent un décompte horaire inapproprié. Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas retenu cette possibilité pour ses personnels.

Dans la plupart des ministères, la contrepartie accordée aux personnes au forfait représente de 18 à 20 jours de RTT.

## III Définitions et méthodes

**Durée du temps de travail dans la FPE :** décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié par le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004

La durée du temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Le décompte est réalisé sur la base d'une durée annuelle de service effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

**Cycles de travail :** le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures.

**Le forfait : régime applicable aux « cadres » :** le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, a fait l'objet de

dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Ce régime dit « au forfait », dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de RTT.

**Source : enquête/sondage Aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État en 2003**

En 2003 une enquête statistique sur l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État avait été menée dans quatre régions, Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, choisies pour la structure de leurs effectifs proche de la structure moyenne de l'ensemble de la fonction publique de l'État. Elle portait sur les personnels civils de tous les ministères en administration centrale et dans leurs services ministériels départementaux et régionaux. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2004*.

## 8 Thème - Temps et conditions de travail

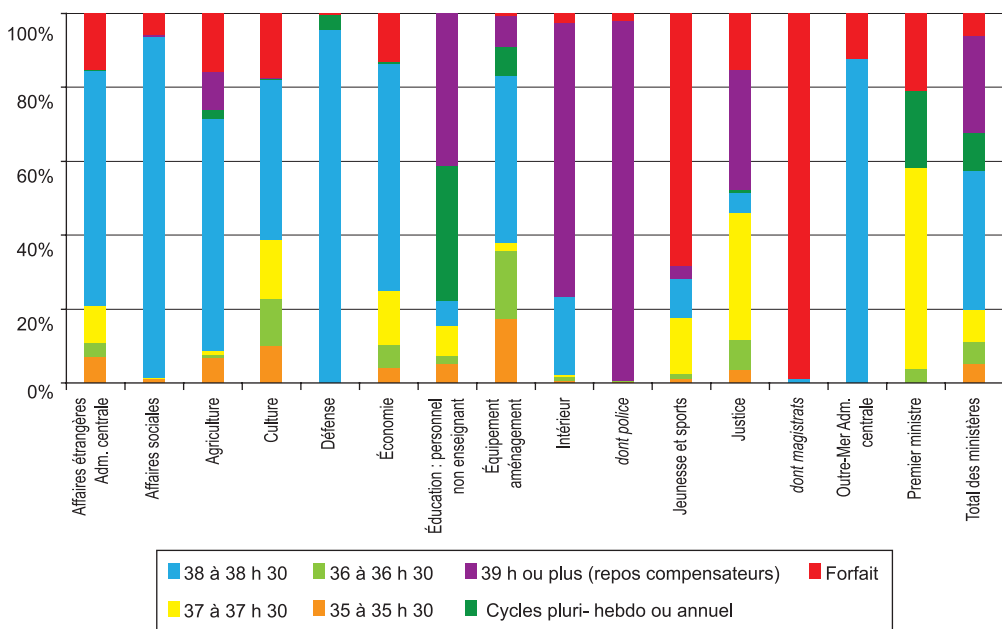
### 8.1 Organisation du temps de travail

**Tableau 8.1-1 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003**

Ministère	Catégorie hiérarchique			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi et solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
<i>dont Police nationale</i>	92,3	9,2	0,3	2,0	1,8	2,0
Jeunesse et sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
<i>dont magistrats</i>	93,5	-	-	93,4	93,6	93,5
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
<b>Total des ministères</b>	<b>41,7</b>	<b>3,2</b>	<b>0,3</b>	<b>8,7</b>	<b>4,2</b>	<b>6,4</b>
<b>Total hors Éducation nationale</b>	<b>47,5</b>	<b>3,8</b>	<b>0,4</b>	<b>10,0</b>	<b>6,0</b>	<b>8,2</b>

Source : enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 8.1-1 : Répartition des agents des ministères selon les différents cycles de travail retenus pour l'organisation du temps de travail au 31 décembre 2003**



Source : enquête ponctuelle Temps de travail 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État. Depuis le dispositif poursuit sa montée en charge.

Au 31 décembre 2006, le nombre de CET ouverts a progressé de 17,4 % et atteint 109 896 comptes à la fin de l'année 2006. Ce sont 12,5 % des agents de l'État qui détiennent un CET.

L'épargne a continué elle aussi à progresser : le nombre de jours déposés s'est accru de 39,7 % pour atteindre 2 934 720 jours fin 2006, soit 27 jours en moyenne par CET.

Ce sont les agents de catégorie A+ de niveau administrateur qui ont le plus développé leur épargne avec 45,5 % d'augmentation du nombre de jours en dépôt. Les agents de catégorie B ont également fortement augmenté les jours épargnés (+ 44,3 %), ainsi que les agents de catégorie C (+ 41,7 %). Cependant une inflexion de l'épargne est notable chez les A type (niveau attaché) : + 31,6 % sur un an. Depuis la mise en place du dispositif, la consommation des jours épargnés reste limitée. En 2005, la consommation annuelle s'établissait à 42 000 jours (soit 2 % du nombre de jours stockés fin 2005). La consommation augmente en 2006 où elle atteint plus de 76 000 jours, ce qui représente globalement une augmentation de 82 % sur un an. Pourtant cela ne représente que 4,9 % des jours en stock. Ceux qui ont consommé des jours (16 en moyenne) représentent 8 % des agents ayant un CET.

En 2006, 45 % des jours consommés relèvent du ministère de l'Économie et 23 % de la Police. La consommation correspond pour l'essentiel à la liquidation de comptes, à l'exception notable du ministère de l'Économie où les agents, grâce à des règles de gestion assouplies, peuvent utiliser leur CET comme outil d'aménagement de leur temps de travail.

### Le CET dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière

La fonction publique territoriale a attendu août 2004 pour mettre en place le compte épargne temps. Aussi la montée en charge du dispositif en est encore à ses débuts à la date de l'enquête. 2 % d'agents ont ouvert un CET, dont 70 % au cours de l'année 2005. Les 13 jours déposés en moyenne par compte sur les deux années dans la fonction publique territoriale sont à comparer aux 7 jours déposés par an dans la fonction publique de l'État depuis 2002.

La fonction publique hospitalière a mis en place des CET en 2002 pour les deux types de personnels, personnel non médical et praticiens. Un système d'accumulation de jours de récupération, mis en place avant la loi sur les 35 heures, continue de fonctionner en parallèle (appelé CET bis) avec le CET. En effet, les règles limitant le nombre de jours déposables sur le CET, les agents ont recours au CET bis, système qui offre la possibilité de rachat de jours ou d'heures supplémentaires. Le faible taux de compte épargne temps ouverts (5 %) est à considérer en fonction de ce double système d'épargne.

## III Définitions et méthodes

Le fonctionnement du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État : décret n° 2002-634 du 29 avril 2002.

Il porte création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et définit les conditions d'utilisation du CET. Il s'inscrit dans la logique d'une nouvelle gestion du temps de travail, des ressources humaines et de l'organisation des services. Ce dispositif ouvre la possibilité d'épargner des droits à congés sur plusieurs années, qui pourront sous certaines conditions être utilisés notamment sous forme d'un congé rémunéré.

Le CET fonctionne sur la base du volontariat. Les jours de RTT et les jours de congés annuels non utilisés y sont versés dans la limite de 22 jours par an, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Il ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de cinq jours ouvrés.

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de quarante jours ouvrés sur son compte (cette situation peut se présenter à plusieurs reprises). À l'expiration de

ce délai, le compte épargne temps doit être soldé. L'agent qui n'a pu, à cette échéance, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne temps en bénéficie de plein droit.

### Méthodologie de l'enquête DGAFP 2006 pour l'État

La DGAFP a lancé une enquête auprès des gestionnaires de personnel des ministères et couvrant l'ensemble des services.

L'enquête porte sur tous les agents titulaires et contractuels, hormis les personnels enseignants qui ne sont pas bénéficiaires de ce dispositif (Éducation nationale, Agriculture) réservé aux agents soumis à la loi sur la réduction du temps de travail. Elle a couvert 80 % des effectifs des agents de l'État dans les ministères concernés par le dispositif.

Dans la plupart des services, les informations ont été recueillies auprès des gestionnaires de proximité. Certains ministères ont procédé par recueil automatisé de l'information selon des critères établis pour leurs besoins propres et ne correspondant pas strictement aux catégories de l'enquête. Les résultats fournis ont alors été redressés.

#### ***Pour plus d'informations***

- « Bilan de l'utilisation des comptes épargne temps dans la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 » Josette Wertheim, Pierre Yves Romé, *Point Stat*, à paraître.
- « Bilan de l'enquête sur les CET des praticiens exerçant dans les établissements publics de santé au 31/12/2006 », Centre national de gestion des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière, avril 2008.
- « Rapport sur les CET des personnels médicaux et non médicaux dans les établissements publics de santé », Dominique Acker, conseillère générale des établissements de santé.
- « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2005 », BIS, *Bulletin d'informations statistiques de la DGCL* n°55, octobre 2007.

**Tableau 8.2-1 : Nombre de CET et de jours en dépôt pour les trois fonctions publiques**

	Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	
	31/12/06	31/12/05	31/12/2006*	
	Tous agents éligibles au CET	Tous agents	Personnel non médical <sup>(1)</sup>	Praticiens dans les ministères
Part de CET ouverts (en %)	12,5	2,0	5,7	5,3
Nombre moyen de jours	27	13	50	36,3
Nombre CET ouverts	109 896	26 300	40 000	37 421
Nombre de jours	2 934 720	310 000	2 000 000	1 350 932

Sources : enquête annuelle CET (FPE), DGAFP, bureau des statistiques, des études et des évaluations ; enquêtes ponctuelles FPT (bilans sociaux) ; enquêtes ponctuelles FPH, DHOS.

\* Résultats provisoires.

(1) Personnel non médical : administratifs et soignants (infirmières).

**Tableau 8.2-2 : Proportion d'agents ayant ouvert un CET par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2005 et 2006**

	A		B		C		Ensemble des catégories hiérarchiques	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)
Affaires étrangères	29,4	18,7	18,2	23,8	20,2	11,7	23,5	16,5
Agriculture	28,3	31,4	10,4	11,4	6,4	7,6	14,5	16,4
Culture	32,0	33,8	12,9	12,0	9,1	8,7	16,7	17,9
Défense	11,8	14,7	6,1	7,0	3,0	3,2	4,5	4,9
Écologie	20,9	26,2	9,7	12,2	8,9	7,8	15,1	18,4
Économie et finance	31,0	36,5	13,5	17,2	8,9	12,0	15,8	19,9
Éducation nationale	3,5	5,9	1,4	2,0	0,4	0,7	1,0	1,6
Équipement	17,9	25,0	8,1	11,2	2,1	4,2	5,8	8,7
<i>Hors Aviation civile</i>	25,8	31,1	8,3	11,4	2,0	4,2	5,7	8,7
<i>Aviation civile</i>	7,4	11,1	6,1	7,4	5,5	6,8	6,8	9,5
Intérieur	39,4	49,5	32,2	17,8	13,3	8,9	18,1	19,5
<i>Hors police</i>	39,2	44,5	10,2	13,2	5,9	8,0	12,6	16,0
<i>Police nationale</i>	45,0	51,4	16,1	18,0	8,3	9,5	18,1	20,2
Justice	18,6	31,8	11,0	12,6	5,8	4,8	11,2	12,4
<i>dont magistrats</i>	24,8	33,0						
Outre-mer	nd	20,7	nd	9,1	nd	7,5	nd	12,3
Services du Premier Ministre	16,0	23,9	5,5	6,9	7,5	10,2	10,4	14,8
Santé	25,1	28,9	7,8	9,7	5,6	6,7	12,4	14,7
Sport	43,7	48,4	8,9	14,2	8,4	10,2	31,1	35,6
Travail Emploi	28,7	29,9	10,8	11,5	5,5	6,3	14,3	14,4
<b>Total</b>	<b>23,4</b>	<b>29,8</b>	<b>11,2</b>	<b>13,9</b>	<b>3,6</b>	<b>5,1</b>	<b>9,4</b>	<b>12,5</b>

Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : pour l'ensemble des catégories hiérarchiques et l'ensemble des ministères, 9,4 % des agents avaient ouvert un CET au 31 décembre 2005, et ils étaient 12,5 % au 31 décembre 2006.

(1) Les résultats 2005 ont pu être rajustés en fonction de précisions apportées sur les effectifs éligibles au CET et au passage en catégories hiérarchiques supérieures des personnels de la Police nationale.



## 8.2 Compte épargne temps

**Tableau 8.2-3 : Nombre moyen de jours en dépôt sur les comptes épargne temps État ouverts au 31 décembre 2005 et 2006 par ministère et catégorie hiérarchique**

	A		B		C		Ensemble des catégories hiérarchiques	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Affaires étrangères	21	23	20	21	15	16	19	20
Agriculture	23	26	16	19	11	13	19	22
Culture	25	30	17	24	14	20	21	27
Défense	23	24	22	22	23	25	22	24
Écologie	29	32	22	23	37	23	29	29
Économie	22	24	19	22	17	19	20	22
Éducation nationale	25	27	19	24	17	20	21	24
Équipement	25	32	19	29	21	23	22	28
<i>Aviation civile</i>	31	37	23	30	17	25	28	34
<i>Hors aviation civile</i>	24	31	19	29	21	23	22	28
Intérieur	33	41	22	29	20	22	25	32
<i>Préfectures, adm. centrale</i>	34	39	24	25	19	20	28	30
<i>Police nationale</i>	33	42	22	29	21	23	25	32
Justice	21	29	18	26	18	23	18	24
Outre-mer		10		16		7		10
Services du premier	29	31	24	27	31	29	29	30
Santé	26	30	23	26	23	27	25	29
Sports	38	45	24	25	19	20	37	42
Travail et emploi	25	28	24	26	20	21	24	26
<b>Ensemble</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>27</b>

Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : les agents de catégorie A de l'ensemble des ministères disposent de 31 jours en moyenne sur leur CET au 31 décembre 2006.

**Tableau 8.2-4 : Proportion de CET État ouverts et nombre moyen de jours déposés au titre de l'année 2006**

	A+	A-	Ensemble des A	B	C	Ensemble
Part de CET ouvert en 2006 (en %)	16,4	24,9	22,5	32,0	28,3	27,4
Part de jours déposés en 2006 (en %)	22,7	22,7	22,7	26,3	28,8	25,0
Nombre moyen de jours déposés au titre de l'année 2006	8	7	7	7	6	7

Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

Note de lecture : parmi l'ensemble des agents qui ont un CET au 31 décembre 2006, 27,4 % d'entre eux l'ont fait au cours de l'année 2006. Parmi l'ensemble des jours en dépôt sur l'ensemble des comptes au 31 décembre 2006, ceux déposés au cours de l'année 2006 représentent 25 %. Au cours de cette même année en moyenne les agents ont déposé 7 jours sur leur CET.

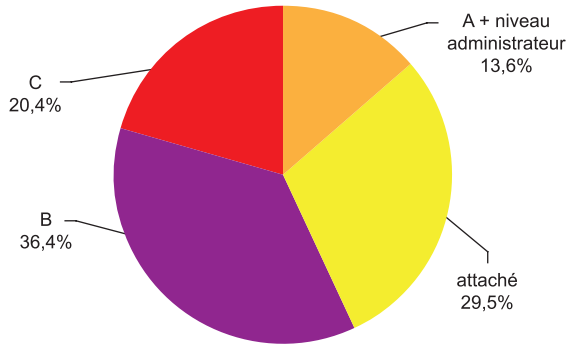
**Tableau 8.2-5 : Consommation au cours de l'année 2006 des jours épargnés sur les CET**

	A +	A type	Ensemble des A	B	C	Ensemble
Part de CET utilisés pour la consommation (en %)	5,5	8,6	7,7	7,3	10,3	7,9
Consommation moyenne	18	17	18	19	13	16
Part de jours consommés sur nombre de jours épargnés (en %)	2,9	5	4,4	5	6,3	4,8

Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au cours de l'année 2006, parmi les personnels de catégorie A+, 5,5 % ont utilisé leur CET et ont consommé 18 jours en moyenne, ce qui représente 2,9 % des jours stockés au 31 décembre 2006.

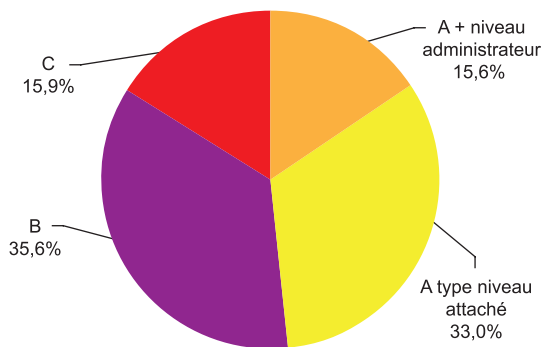
**Graphique 8.2-1 : Répartition de l'ensemble des CET ouverts par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**



Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : Une réforme du statut des corps de service actif de la Police nationale place désormais les brigadiers et gardiens de la paix en catégorie hiérarchique B, les officiers en catégorie A et le corps de direction en A+.

**Graphique 8.2-2 : Répartition des jours épargnés par catégorie hiérarchique des agents au 31 décembre 2006**



Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : une réforme du statut des corps de service actif de la Police nationale place désormais les brigadiers et gardiens de la paix en catégorie hiérarchique B, les officiers en catégorie A et le corps de direction en A+.

### 8.2 Compte épargne temps

**Tableau 8.2-6 Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État**

	A +	A type	Ensemble des A	B	C	Ensemble
Nombre de CET au 31-12-2006	14 935	32 466	47 401	40 050	22 445	109 896
Part de CET ouverts (en %)	36,7	27,7	30,0	13,9	5,2	12,5
Âgés de moins de 45 ans			28,1	12,8	3,8	10,6
Âgés de 45 à moins de 55 ans			31,5	14,3	6,0	13,2
Âgés de 55 ans et +			31,0	17,5	7,7	17,0
Nombre de jours épargnés	457 145	968 504	1 425 649	1 043 623	465 448	2 934 720
Nombre moyen de jours épargnés	31	30	30	26	21	27
Nombre moyen de jours consommés par compte utilisé	18	17	18	18	13	16
Part de comptes épargne utilisés pour la consommation (en %)	4,77	8,53	7,35	7,25	10,16	7,89
Part de CET ouverts pendant l'année 2006 (en %)	19,3	24,9	23,1	32,0	28,3	27,4
Part de jours déposés pendant l'année 2006 (en %)	23,1	22,7	22,9	26,3	28,8	25,0
Nombre moyen de jours déposés au titre de l'année 2006	7	7	7	7	6	7

Source : enquêtes annuelles CET, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 109 896 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, cela représente 12,5 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET.

**F**in 2006, 235 000 agents civils des ministères (hors Épa) travaillent à temps partiel (contre 232 000 l'an passé), soit une augmentation de +1,3% après une baisse de -1,2 % entre 2004 à 2005. 180 000 sont des titulaires qui ont demandé une réduction de leur temps de travail et 54 500 des non-titulaires employés à temps partiel ou incomplet, parfois sans l'avoir choisi. La part des non-titulaires à temps partiel ou incomplet a baissé de quatre points entre 2005 et 2006 : elle passe de 26 % à 22 %.

Parmi les agents à temps partiel, 22 000 bénéficient du régime de la cessation progressive d'activité (CPA) en 2006 contre 28 000 en 2005, soit une chute de 21 %.

Parmi les titulaires civils, le temps partiel hors CPA concerne essentiellement les femmes : 16,3 % d'entre elles travaillent à temps partiel contre 2,2 % des hommes. Elles occupent ainsi 85 % des postes à temps partiel et incomplet hors CPA. Le déséquilibre « homme-femme » est moins marqué pour les agents en cessation progressive d'activité puisque 29 % de ces postes sont occupés par des hommes.

La part des femmes titulaires à temps partiel est très importante aux ministères de l'Économie et des finances, du Travail et emploi, mais aussi au ministère de la Santé, respectivement 30 %, 28 % et 27 %. A contrario, l'Éducation nationale emploie seulement 13 % de femmes à temps partiel en raison du faible recours au temps partiel des enseignants. Parmi les femmes titulaires de professions intermédiaires (catégorie B), 22 % occupent un poste à temps partiel contre 12 % chez les cadres (catégorie A).

La modalité du temps partiel qui connaît le plus de succès reste le 80 % du temps complet, choisi par

près de trois-quarts des agents titulaires n'appartenant pas à la filière enseignante. Les enseignants, quant à eux, optent surtout pour le mi-temps (37 %), tandis que les autres modalités sont peu utilisées.

Fin 2006, la part d'agents ayant recours au temps partiel est plus marquée chez les titulaires âgées de 30 ans à 39 ans (13,4 %), en lien avec le cycle de vie familial.

Dans sa version antérieure à 2003, la CPA offrait la possibilité de travailler à mi-temps à partir de 55 ans. Elle constituait une transition vers la retraite, à la fois en termes de durée du travail et de revenus. En forte progression jusqu'en 1996, sa croissance a été freinée par la création du congé de fin d'activité (CFA) en 1997. Le nombre d'agents titulaires en cessation progressive d'activité est ainsi passé de 26 000 fin 1996 à 24 400 fin 1997. Ensuite, le recours à la CPA a progressé à nouveau (26 000 fin 2001 et 37 000 fin 2003 pour les titulaires). En effet, les générations du baby-boom, nées en 1946, 1947 et 1948 ont atteint 55 ans et ont utilisé la possibilité qui leur était offerte de travailler à mi-temps.

Les conditions d'accès à la CPA ont été profondément modifiées par la loi sur les retraites de 2003. L'âge d'accès à la CPA a notamment été repoussé de 2 ans, conduisant à une inversion de la tendance en 2004 avec une réduction sensible des effectifs en CPA (33 000). Cette baisse s'accroît puisque la CPA concerne 28 000 agents en 2005 et 22 000 agents en 2006. Parallèlement à la baisse du recours à la CPA, on observe une augmentation de la part des agents de 55 ans et plus à temps partiel en attendant, éventuellement, de remplir les conditions d'accès à la CPA.

## III Définitions et méthodes

La cessation progressive d'activité (CPA) : avant la réforme des retraites de 2003, pouvaient bénéficier de la CPA les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant accompli au moins 25 années de services effectifs. Les agents admis au bénéfice de la CPA travaillaient à mi-temps et percevaient 50 % de leur traitement plein (primes et indemnités comprises) ainsi qu'une indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement brut à temps plein.

La réforme de 2003 modifie à la fois les conditions d'accès, la quotité de travail à accomplir et la rémunération perçue :

- L'âge requis pour bénéficier de la nouvelle CPA sera de 57 ans en 2008, avec une période transitoire de 2004 à 2008 (55 ans

et demi en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans et 3 mois en 2006, 56 ans et 6 mois en 2007).

- 33 années de cotisations tous régimes (dont au moins 25 ans de services publics) sont nécessaires.
- La quotité de travail à accomplir est dégressive (de 80 % les deux premières années rémunérées à 6/7ème du temps plein à 60 % jusqu'à la sortie définitive, avec une rémunération correspondant à 70 % du temps plein) ou fixe (50 % avec une rémunération de 60 % du traitement et des indemnités perçues auparavant).

### Pour plus d'informations

- « L'emploi public sous l'angle de la diversité » coordonné par Catherine Zaidman, *Vue d'ensemble n°4 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*.
- « Le travail à temps partiel en 2004 », Document Dares, juin 2005.
- « Le temps partiel à l'épreuve des 35 heures », *Cahiers Travail et Emploi, Dares*, mars 2004.

## 8 Thème - Temps et conditions de travail

### 8.3 Temps partiel

**Tableau 8.3-1 : Effectifs physiques à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe, et quotité de temps de travail au 31 décembre 2006**

	Effectif Total	<50 % ou Inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Part des agents à TP (en %)	CPA	Part des agents en CPA (en %)
<b>Titulaires Enseignants</b>											
Hommes	301 071	120	1 967	618	1 038	2 591	808	7 142	2,4	4 118	1,4
Femmes	545 726	74	24 376	4 205	14 683	17 003	3 812	64 153	11,8	7 830	1,4
<b>Total</b>	<b>846 797</b>	<b>194</b>	<b>26 343</b>	<b>4 823</b>	<b>15 721</b>	<b>19 594</b>	<b>4 620</b>	<b>71 295</b>	<b>8,4</b>	<b>11 948</b>	<b>1,4</b>
<b>Titulaires hors Enseignants</b>											
Hommes	423 425	2	929	254	192	6 468	1 291	9 136	2,2	1 908	0,5
Femmes	461 784	8	7 970	3 237	2 608	73 613	12 338	99 774	21,6	7 622	1,7
<b>Total</b>	<b>885 209</b>	<b>10</b>	<b>8 899</b>	<b>3 491</b>	<b>2 800</b>	<b>80 081</b>	<b>13 629</b>	<b>108 910</b>	<b>12,3</b>	<b>9 530</b>	<b>1,1</b>
<b>Ensemble Titulaires</b>											
Hommes	724 496	122	2 896	872	1 230	9 059	2 099	16 278	2,2	6 026	0,8
Femmes	1 007 510	82	32 346	7 442	17 291	90 616	16 150	163 927	16,3	15 452	1,5
<b>Total</b>	<b>1 732 006</b>	<b>204</b>	<b>35 242</b>	<b>8 314</b>	<b>18 521</b>	<b>99 675</b>	<b>18 249</b>	<b>180 205</b>	<b>10,4</b>	<b>21 478</b>	<b>1,2</b>
<b>Non-Titulaires et ouvriers d'État <sup>(1)</sup></b>											
Hommes	102 739	4694	5 898	4 495	1 321	1 493	1 458	19 359	18,8	401	0,4
Femmes	85 625	6894	13 079	5 080	3 835	4 111	2 092	35 091	41,0	178	0,2
<b>Total</b>	<b>188 364</b>	<b>11 588</b>	<b>18 977</b>	<b>9 575</b>	<b>5 156</b>	<b>5 604</b>	<b>3 550</b>	<b>54 450</b>	<b>28,9</b>	<b>579</b>	<b>0,3</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee.

Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

(1) pour les non-titulaires, il peut s'agir du temps incomplet non choisi.

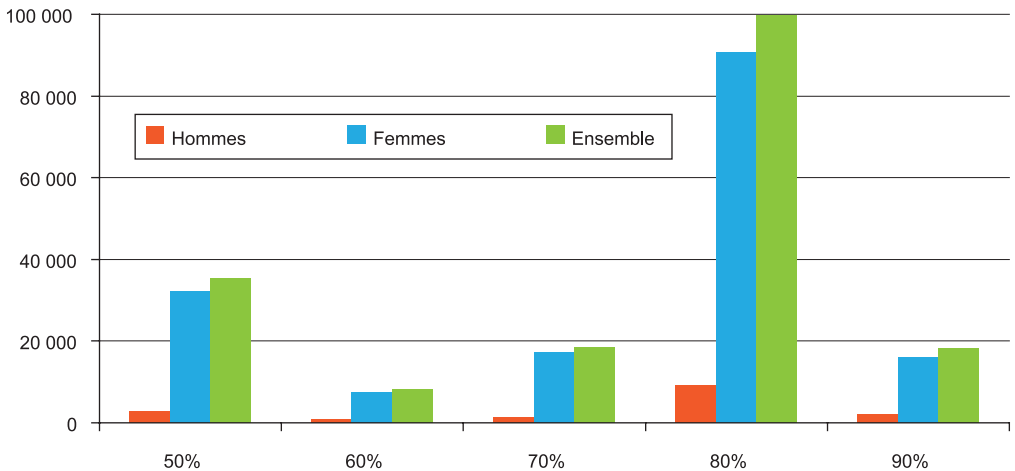
TL : temps complet.

TP : temps partiel.

CPA : cessation progressive d'activité.

### Graphique 8.3-1 : Titulaires à temps partiel par sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2006

(en nombre d'agents)

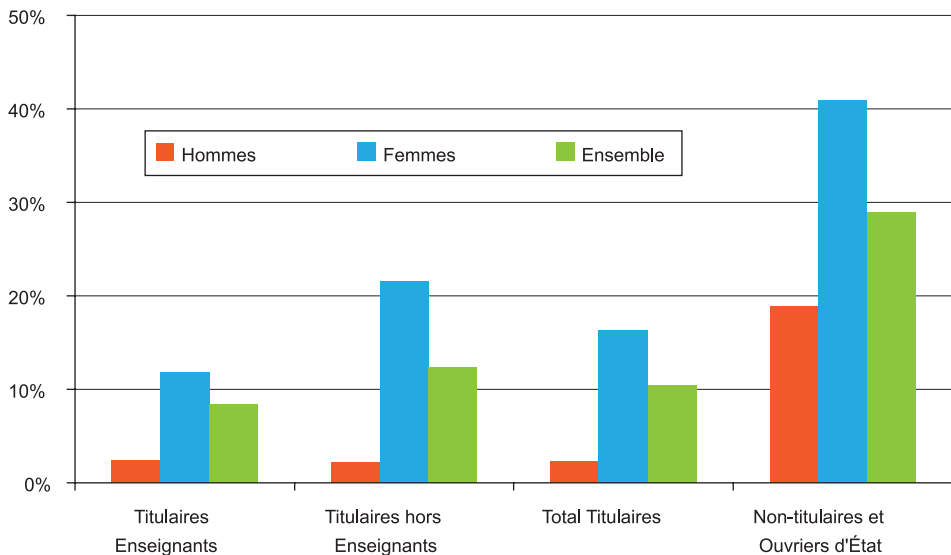


Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 100 000 agents titulaires à temps partiel effectuent leur service à 80 % du temps complet.

### Graphique 8.3-2 : Effectifs physiques à temps partiel ou incomplet par statut et sexe au 31 décembre 2007

(en %)



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, près de 12 % des femmes titulaires appartenant aux corps des enseignants travaillent à temps partiel.

## 8 Thème - Temps et conditions de travail

### 8.3 Temps partiel

**Tableau 8.3-2 : Effectifs physiques de titulaires à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par ministère au 31 décembre 2006**

	Effectif Total	Effectifs			Part des agents à TP (en %)	Part des moins de 30 ans à TP (en %)	Part des 30/39 ans à TP (en %)	Part des 40/54 ans à TP (en %)	Part des 55 ans et plus (en %)	
		à TC	à TP	en CPA					à TP	en CPA
<b>Hommes</b>										
Affaires étrangères	5 411	5 364	36	11	0,7	0,8	1,4	0,7	0,2	0,6
Agriculture	15 114	14 066	873	175	5,8	5,3	7,5	6,0	4,0	4,9
Culture	5 686	5 475	190	21	3,3	3,4	4,7	3,6	2,0	1,4
Défense	17 977	17 380	491	106	2,7	0,6	2,9	3,0	2,9	4,2
Économie et finances	72 322	68 619	3 042	661	4,2	1,3	5,7	4,7	2,4	4,1
Éducation nationale	380 355	367 148	8 693	4 514	2,3	1,1	2,8	2,4	1,9	5,9
Équipement, écol. et aménag.	66 094	64 399	1 427	268	2,2	0,7	3,4	2,1	1,5	2,6
Intérieur et Outre-mer	116 030	115 372	518	140	0,4	0,0	0,4	0,6	1,4	3,0
Jeunesse et sports	3 665	3 573	84	8	2,3	1,1	3,5	2,5	1,3	0,8
Justice	32 043	31 532	467	44	1,5	0,3	1,6	1,5	1,8	1,3
Santé	4 086	3 858	179	49	4,4	1,7	4,7	4,7	4,0	4,2
Services du Premier Travail et emploi	2 878	2 833	41	4	1,4	2,8	2,2	1,5	0,5	0,5
	2 835	2 573	237	25	8,4	3,5	10,0	10,2	3,7	3,9
<b>Total</b>	<b>724 496</b>	<b>702 192</b>	<b>16 278</b>	<b>6 026</b>	<b>2,2</b>	<b>0,8</b>	<b>2,6</b>	<b>2,4</b>	<b>2,0</b>	<b>4,8</b>
<b>Femmes</b>										
Affaires étrangères	3 978	3 582	374	22	9,4	1,9	11,7	12,5	3,4	1,9
Agriculture	16 929	12 316	4 295	318	25,4	11,8	32,3	28,0	14,3	10,9
Culture	6 472	5 208	1 217	47	18,8	7,1	24,2	22,0	8,1	3,3
Défense	23 542	17 953	5 201	388	22,1	7,8	29,9	24,9	10,4	9,2
Économie et finances	103 890	70 129	30 962	2 799	29,8	6,7	34,0	35,2	18,1	11,7
Éducation nationale	710 288	607 323	92 632	10 333	13,0	4,7	19,5	13,3	8,5	9,6
Équipement, écol. et aménag.	28 714	21 376	6 815	523	23,7	5,9	33,1	26,6	14,3	9,3
Intérieur et Outre-mer	54 068	44 332	9 262	474	17,1	3,2	17,8	22,9	11,0	7,6
Jeunesse et sports	2 671	2 184	449	38	16,8	3,1	22,7	18,5	10,8	6,4
Justice	36 038	28 479	7 292	267	20,2	3,7	22,9	24,7	13,4	5,1
Santé	10 030	7 139	2 748	143	27,4	8,6	37,9	30,8	13,2	7,0
Services du Premier Travail et emploi	3 732	3 020	698	14	18,7	8,3	21,6	22,2	7,1	2,2
	7 158	5 090	1 982	86	27,7	8,9	31,5	31,0	14,7	7,3
<b>Total</b>	<b>1 007 510</b>	<b>828 131</b>	<b>163 927</b>	<b>15 452</b>	<b>16,3</b>	<b>4,8</b>	<b>21,3</b>	<b>18,5</b>	<b>10,6</b>	<b>9,5</b>
<b>Total ministères</b>	<b>1 732 006</b>	<b>1 530 323</b>	<b>180 205</b>	<b>21 478</b>	<b>10,4</b>	<b>3,4</b>	<b>13,4</b>	<b>11,7</b>	<b>6,9</b>	<b>7,5</b>

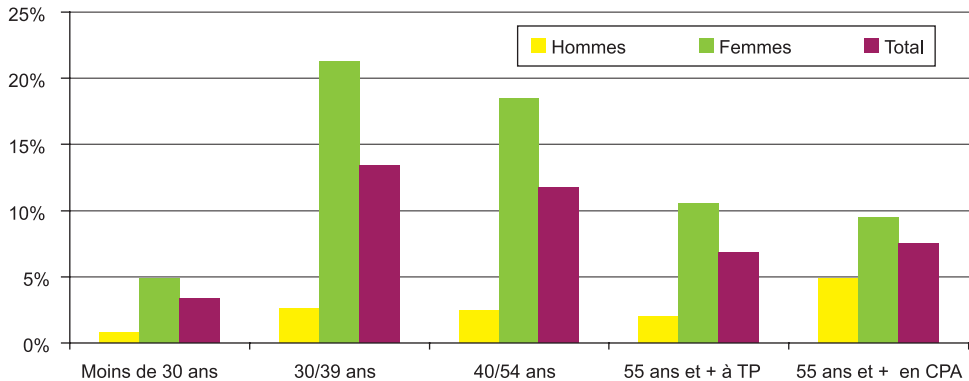
Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

TC : temps complet.

TP : temps partiel.

CPA : cessation d'activité.

**Graphique 8.3-3 : Part des agents titulaires à temps partiel, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2007**

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2006, 13 % des agents titulaires entre 30 ans et 39 ans travaillent à temps partiel. Parmi les femmes âgées de 55 ans et plus, 9,5 % bénéficient d'une CPA en 2006.

**Tableau 8.3-3 : Effectifs physiques de titulaires à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006**

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à TP (en %)	Titulaires en CPA	Part de titulaires de 55 ans et + en CPA (en %)
<b>Hommes</b>					
A	397 877	8 585	2,2	4 556	5,1
B	169 040	3 296	1,9	749	4,8
C	157 579	4 397	2,8	721	3,7
<b>Total</b>	<b>724 496</b>	<b>16 278</b>	<b>2,2</b>	<b>6 026</b>	<b>4,8</b>
<b>Femmes</b>					
A	602 792	70 781	11,7	8 404	9,5
B	153 602	33 744	22,0	2 563	10,0
C	251 116	59 402	23,7	4 485	9,1
<b>Total</b>	<b>1 007 510</b>	<b>163 927</b>	<b>16,3</b>	<b>15 452</b>	<b>9,5</b>
<b>Ensemble</b>					
A	1 000 669	79 366	7,9	12 960	7,3
B	322 642	37 040	11,5	3 312	8,1
C	408 695	63 799	15,6	5 206	7,6
<b>Total</b>	<b>1 732 006</b>	<b>180 205</b>	<b>10,4</b>	<b>21 478</b>	<b>7,5</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

TC : temps complet.

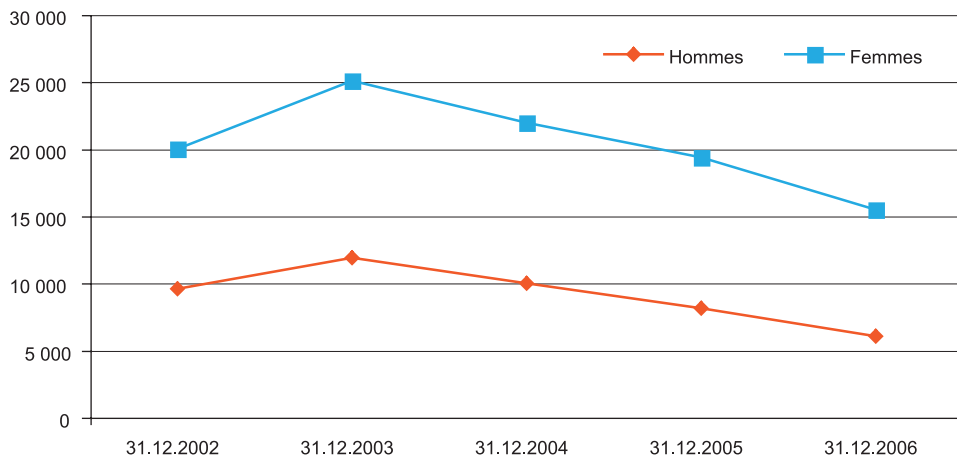
TP : temps partiel.

CPA : cessation d'activité.



## 8.3 Temps partiel

**Graphique 8.3-4 : Évolution du nombre de titulaires bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

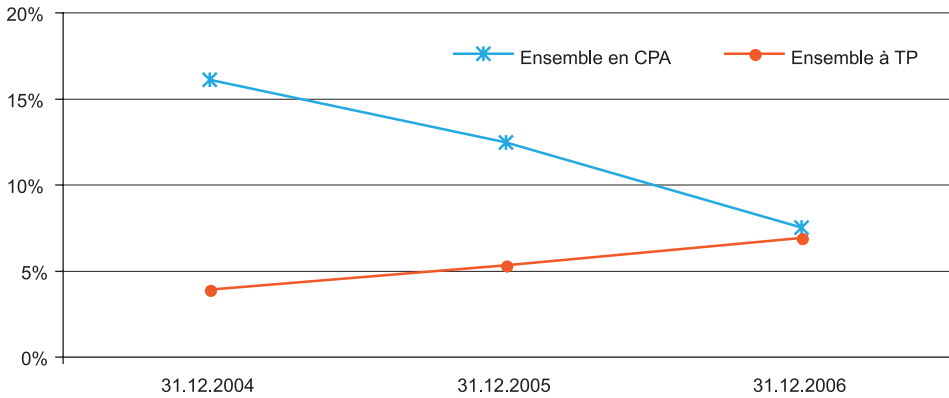
**Tableau 8.3-4 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe**

	Part de titulaires de 55 ans et + à temps partiel (en %)			Part de titulaires de 55 ans et + en CPA (en %)		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
<b>Hommes</b>						
Catégorie A	0,9	1,3	1,8	11,2	8,3	5,1
Catégorie B	1,3	1,9	2,4	11,3	8,6	4,8
Catégorie C	1,4	2,0	2,6	9,3	7,1	3,7
<b>Total</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>2,0</b>	<b>11,0</b>	<b>8,2</b>	<b>4,8</b>
<b>Femmes</b>						
Catégorie A	4,4	6,0	7,5	20,5	16,0	9,5
Catégorie B	8,4	11,0	13,8	20,8	16,3	10,0
Catégorie C	8,6	11,3	14,5	19,6	15,2	9,1
<b>Total</b>	<b>6,2</b>	<b>8,3</b>	<b>10,6</b>	<b>20,3</b>	<b>15,8</b>	<b>9,5</b>
<b>Ensemble</b>						
Catégorie A	2,5	3,5	4,6	15,6	12,0	7,3
Catégorie B	5,7	7,6	9,5	17,2	13,4	8,1
Catégorie C	6,5	8,6	11,1	16,6	12,8	7,6
<b>Total</b>	<b>3,8</b>	<b>5,3</b>	<b>6,9</b>	<b>16,0</b>	<b>12,4</b>	<b>7,5</b>

Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, Dom, Com et étranger.

**Graphique 8.3-5 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe**



Source : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## Relations professionnelles

Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

Commission de recours du CSFPE 9.2

Grèves 9.3



Les résultats des élections aux commissions administratives paritaires (CAP) qui ont eu lieu en 2007 n'apportent que de légères variations à la représentativité syndicale telle qu'elle avait été mesurée pour la période triennale précédente. En revanche la composition du corps électoral a subi des modifications :

- une diminution du nombre de fonctionnaires inscrits : -3,6 % de l'ensemble du corps électoral aux élections professionnelles par rapport à la période précédente ;
- un léger fléchissement de la participation électorale : -1 % de taux de participation après deux années de maintien.

Le taux a légèrement baissé dans presque toutes les élections qui ont eu lieu cette année et particulièrement au ministère de l'Économie (-2,3 %).

Globalement au cours de cette année 2007, plus d'un quart des agents composant l'ensemble du corps électoral du triennat (28,5 % des inscrits) a renouvelé ses votes : en particulier l'ensemble des agents du ministère de l'Économie et les fonctionnaires de La Poste.

Une grande majorité de CAP a été renouvelée dans les services déconcentrés de l'Éducation, ainsi qu'à l'administration pénitentiaire de la Justice.

Quelques CAP ont également été renouvelées aux Affaires étrangères, aux Affaires sociales, à l'Agriculture, à la Culture, au ministère de la Défense et à l'Équipement ainsi que dans plusieurs établissements publics : Ined, IGN, Inserm, Météo France et l'ONF.

A noter que le nombre global de CAP est passé de 605 à 524. En effet ces deux dernières années de nombreuses fusions de corps ont été effectuées et de nouvelles CAP instaurées. Dans la plus grande partie des ministères les corps de catégories B et ceux C ont été fusionnés jusqu'à aboutir pour chacun à un corps administratif général et un corps technique général.

#### Les trois fonctions publiques

Les résultats de cette synthèse triennale pour l'ensemble des trois fonctions publiques ne modifient pas les lignes de force des grandes fédérations.

La CGT avec 22,7 % des suffrages reste la première organisation syndicale, bien qu'elle ait perdu 0,6 % d'audience aux élections qui ont eu lieu à la fois dans la fonction publique de l'État et dans la fonction publique hospitalière. La CFDT, les Solidaires, la CFTC et la CGC en ont principalement bénéficié.

## III Définitions et méthodes

Une synthèse des résultats des élections aux commissions administratives paritaires centrales des fonctionnaires est établie chaque année. Les tableaux présentés portent sur la période triennale du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Ces résultats servent de base à la représentation des fédérations participant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et à l'élaboration du calcul de la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel. Tous les fonctionnaires prennent part au vote au cours de la période triennale. Ainsi sont pris en compte les votes des agents titulaires fonctionnaires de la fonction publique de l'État travaillant dans des établissements publics administratifs (Épa), établissements industriels et commerciaux (Épic) ou même dans des sociétés anonymes tel France Télécom.

Une commission administrative paritaire (CAP) est instituée pour chaque corps de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. Elle comprend autant de membres représentant l'administration que de représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. La durée du mandat est de trois ans. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois dans l'année. Ces commissions sont saisies de questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires.

### Pour plus d'informations

- *Résultats des élections aux commissions administratives paritaires centrales. Période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007, résultats définitifs*, Josette Wertheim, *RésulStats* n° 21, DGAFFP, juin 2008.
- « Un demi-siècle d'élections aux commissions paritaires nationales (CAPN 1953-2005) », Dominique Labbé, *Conventions d'études* « Évolution récente de la syndicalisation », septembre 2006.
- *Syndicats ; lendemain de crise ?* J.M. Pernot, Gallimard, coll. Folio Le monde actuel, 2005.
- *Les Syndicats en France*, Dominique Andolfatto, la Documentation française, *Les études de la Documentation française* n° 5188, Paris, avril 2004.

## 9 Thème - Relations professionnelles

### 9.1 Élections aux commissions administratives paritaires

**Tableau 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles dans les trois fonctions publiques**

	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Total des trois fonctions publiques
	2005-2006-2007	Part (en %)	21/12/2001 <sup>(1)</sup>	Part (en %)	11/12/07	Part (en %)	Part (en %)
Inscrits	2 001 262		940 929		774 458		3 716 649
Votants	1 394 857	69,7	622 435	66,2	450 889	58,2	2 468 181
Suffrages exprimés	1 329 382		587 802		433 295		2 350 479
<b>Par fédération syndicale</b>	<b>Part (en %)</b>		<b>Part (en %)</b>		<b>Part (en %)</b>		<b>Part (en %)</b>
FSU	264 935	19,9	185 671	31,6	136 385	31,5	264 935
CGT	212 358	16,0	56 402	9,6	20 050	4,6	534 414
UNSA	229 066	17,2	124 874	21,2	95 832	22,1	305 518
FO	174 740	13,1	154 386	26,3	105 586	24,4	395 446
CFDT	150 602	11,3	7 467	1,3	39609	9,1	410 574
Solidaires	124 019	9,3	6 960	1,2	2 335	0,5	171 095
CGC	54 851	4,1	35 690	6,1	16 853	3,9	64 146
CFTC	29 203	2,2	16 352	2,8	16645	3,8	81 746
Divers	89 609	6,7					122 606

Sources : DGCL ; DiHOS ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les prochaines élections aux CAP de la FPT auront lieu à la fin de l'année 2008.

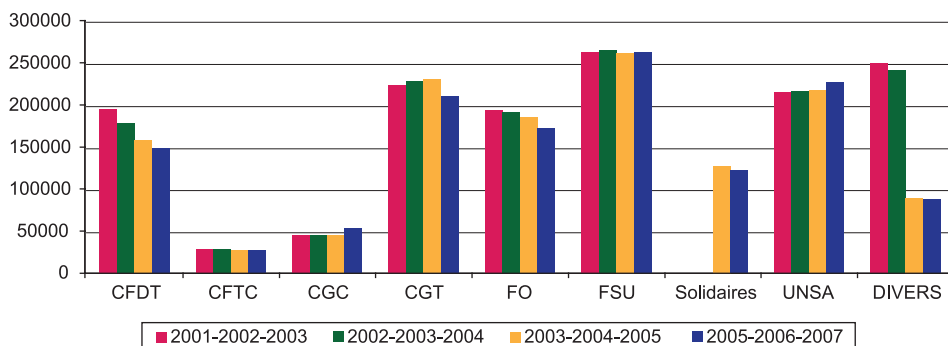
**Tableau 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

Participation électorale	Inscrits	Votants	Pourcentage	Suffrages exprimés						
	2 001 262	1 394 857	69,7	1 329 382						
Par fédération syndicale	FSU	UNSA	CGT	FO	CFDT	Solidaires	CGC	CFTC	Divers	Total
Nombre d'électeurs	264 935	229 066	212 358	174 740	150 602	124 019	54 851	29 203	89 609	1 329 382
Part (en %)	19,9	17,2	16,0	13,1	11,3	9,3	4,1	2,2	6,7	100,0

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 9.1-1 : Évolution du nombre de voix obtenues par les organisations syndicales**

(en nombre de voix)

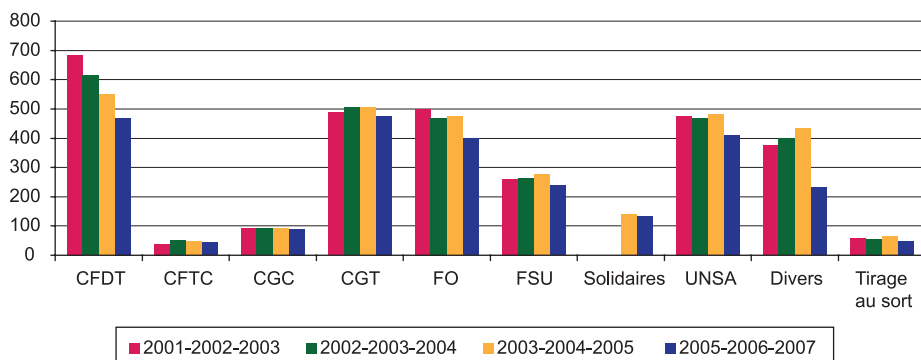


Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

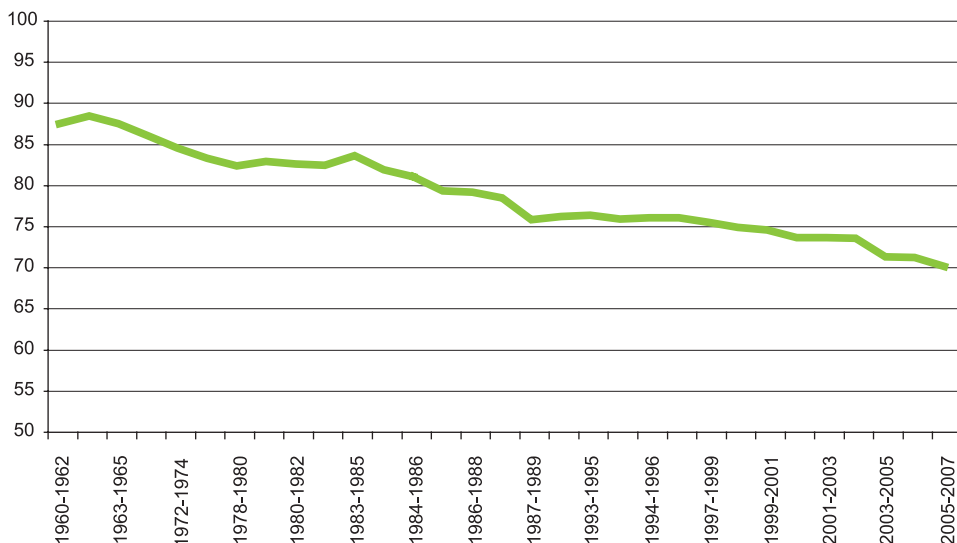
## Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

**Graphique 9.1-2 : Évolution du nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales**

(en nombre de sièges)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 9.1-3 : Rétrospective de la participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2007**

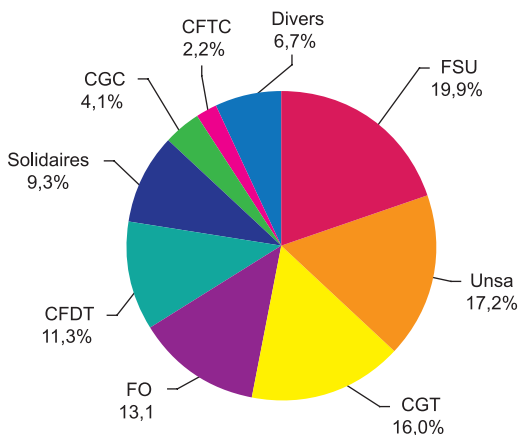
Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



## 9 Thème - Relations professionnelles

### 9.1 Élections aux commissions administratives paritaires

**Graphique 9.1-4 : Part d'électeurs par organisation syndicale aux élections aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

**Tableau 9.1-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

Participation électorale	Catégorie A Part (en %)	Catégorie B Part (en %)	Catégorie C Part (en %)	Participation électorale ensemble		
				Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères	56,7	62,8	54,9	6208	3518	56,7
Affaires sociales	63,3	63,4	62,8	25291	15962	63,1
Agriculture	62,8	71,7	65,6	32994	21694	65,8
Culture	58,6	60,3	52,3	10582	5951	56,2
Défense	67,8	72,0	68,8	41116	28643	69,7
Dom-tom (Outre-mer)	82,8	79,6	83,4	834	678	81,3
Écologie et développement durable	0,0	75,7	71,6	2161	1572	72,7
Économie, finances et emploi	78,8	85,1	82,7	174798	144138	82,5
Éducation	62,1	68,5	72,8	1039474	665346	64,0
Administration	65,7	68,0	72,8	229348	162973	71,1
Enseignement	62,0	78,7	0,0	810126	502373	62,0
Équipement <sup>(1)</sup>	67,5	73,3	74,5	85758	62845	73,3
Hors Aviation civile	37,1	72,3	74,2	75929	54448	71,7
Aviation civile	86,4	83,5	83,6	9829	8397	85,4
Intérieur	79,7	81,4	69,0	162932	127963	78,5
Hors Police nationale	70,4	74,5	69,1	36319	25634	70,6
Police nationale <sup>(2)</sup>	83,4	82,0	68,8	126613	102329	80,8
Jeunesse et Sports	58,6	0,0	0,0	3859	2263	58,6
Justice	80,1	74,1	75,6	58498	44227	75,6
Services du Premier Ministre	49,1	66,3	63,5	2523	1574	62,4
<b>Total ministères</b>	<b>63,0</b>	<b>77,4</b>	<b>73,2</b>	<b>1 656 857</b>	<b>1 134 771</b>	<b>68,5</b>
<b>Épa</b>						
CDC	62,3	68,6	55,2	5699	3607	63,3
Cemagref	66,8	61,7	56,7	670	425	63,4
CNMSS	0,0	0,0	71,3	893	637	71,3
CNRS	46,4	45,1	42,9	25459	11729	46,1
IGN	65,8	67,6	62,2	717	473	66,0
Ined	40,4	52,9	52,0	158	71	44,9
INJSJA	64,8	58,2	0,0	320	198	61,9
Inra	55,5	65,7	62,7	8889	5357	60,3
Inrets	59,2	67,4	0,0	381	233	61,2
Inria	53,4	67,9	57,7	973	545	56,0
Inserm	45,8	47,4	41,3	4942	2265	45,8
IRD orstom	51,5	55,4	50,7	1468	767	52,2
Météo France	76,2	76,9	0,0	2699	2070	76,7
Monnaies et médailles	96,5	85,1	0,0	124	112	90,3
Ofpra	44,6	78,7	59,6	372	203	54,6
Onac	82,6	85,1	84,0	671	563	83,9
<b>Épic</b>						
Ifremer	56,9	75,5	0,0	100	66	66,0
La Poste	87,0	83,4	80,1	170935	141757	82,9
ONF	81,2	78,5	65,2	5945	4408	74,1
Onigc	75,8	77,5	77,4	607	467	76,9
<b>Société anonyme</b>						
CNCA	85,7	0,0	0,0	7	6	85,6
France Télécom	75,1	75,3	66,2	112376	84127	74,9
<b>Total général</b>	<b>64,3</b>	<b>77,6</b>	<b>74,1</b>	<b>2 001 262</b>	<b>1 394 857</b>	<b>69,7</b>

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

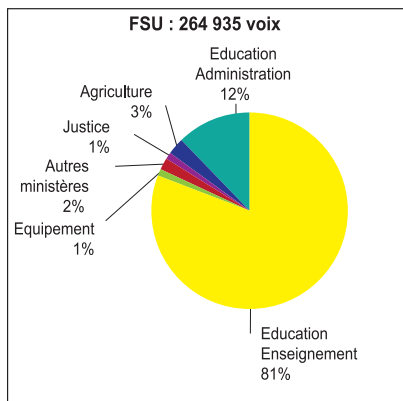
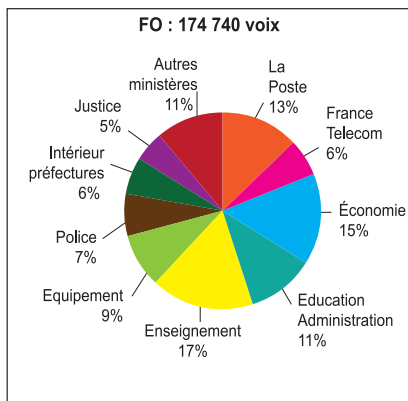
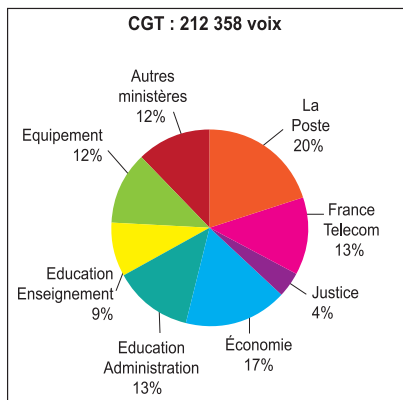
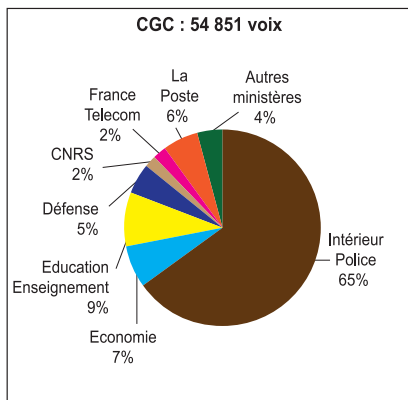
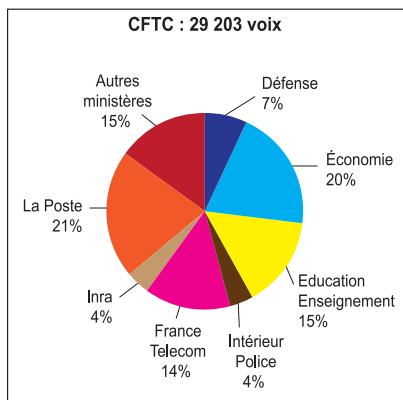
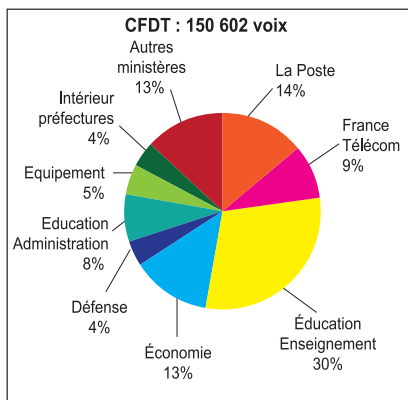
(1) Y compris la Mer.

(2) Le nouveau classement hiérarchique des corps de policiers en service actif a été respecté.

# 9 Thème - Relations professionnelles

## 9.1 Élections aux commissions administratives paritaires

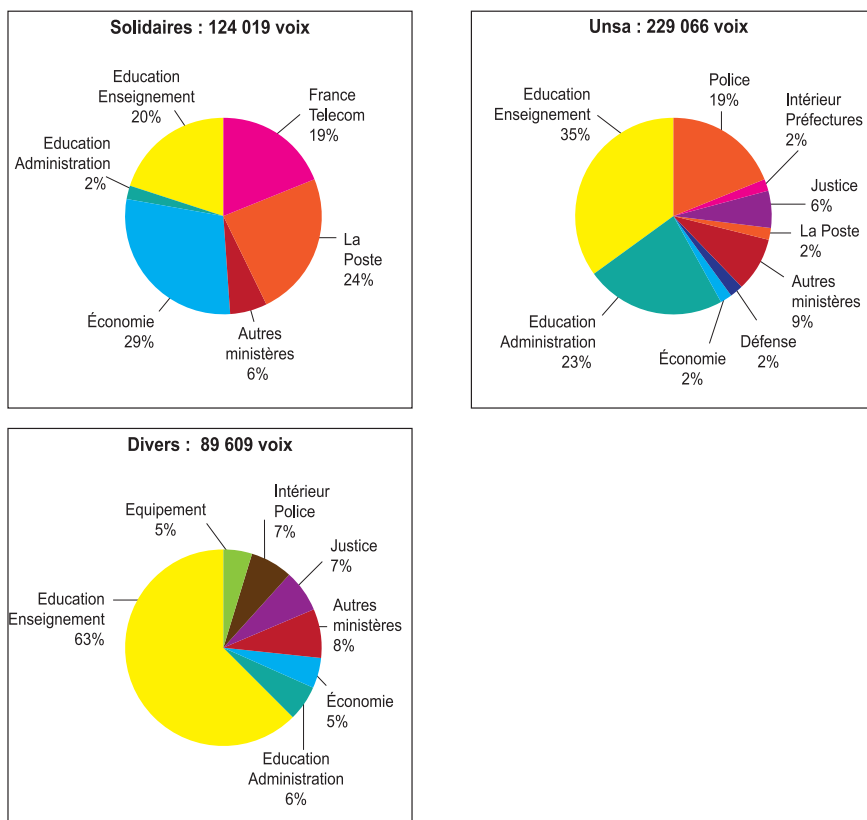
**Graphique 9.1-5 : Répartition des voix recueillies aux élections aux CAP centrales par les organisations syndicales selon leur implantation dans la fonction publique de l'État période triennale 2005-2006-2007 (1ère partie)**



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

**Graphique 9.1-5 : Répartition des voix recueillies aux élections aux CAP centrales par les organisations syndicales selon leur implantation dans la fonction publique de l'État période triennale 2005-2006-2007 (2ème partie)**



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 9 Thème - Relations professionnelles

### 9.1 Élections aux commissions administratives paritaires

**Tableau 9.1-4 : Nombre de voix obtenues par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU Solidaires	UNSA	Divers	Total	
Affaires étrangères	856	0	0	398	353	0	0	1151	665	3422
Affaires sociales	2758	382	0	3301	2044	668	1602	3485	1264	15503
Agriculture	2176	92	750	2222	4529	6670	477	2806	1551	21273
Culture	835	79	170	2200	406	770	539	521	138	5657
Défense	6166	2161	2713	3488	8285	0	0	4940	93	27846
Dom-tom (Outre-mer)	142	0	0	0	309	0	0	0	187	638
Écologie et développement durable	0	0	63	300	0	635	0	419	0	1417
Économie, finances et emploi	19830	5856	4056	36150	26802	7	36482	4991	4633	138806
Éducation	55288	5203	4692	45963	49110	247879	27376	132978	61402	629891
Administration	11927	939	15	27723	18297	30521	2378	52752	5140	149692
Enseignement	43361	4264	4677	18240	30813	217358	24998	80226	56262	480199
Équipement <sup>(1)</sup>	8175	728	48	26411	15856	1761	0	3276	4128	60383
Hors Aviation civile	7065	125	0	24311	15002	1761	0	2134	2364	52232
Aviation civile	1110	603	440	2100	854	0	138	1142	1764	8151
Intérieur	6705	1805	35563	3001	22074	0	0	48216	6506	123870
Hors Police nationale	6239	721	0	2288	9826	0	0	5098	221	24393
Police nationale	466	1084	35563	713	12248	0	0	43118	6285	99477
Jeunesse et Sports	129	0	0	0	27	552	0	1480	15	2203
Justice	3261	415	412	7514	7946	3321	268	13072	6407	42615
Services du Premier Ministre	457	0	0	350	313	0	0	0	410	1530
<b>Total ministères</b>	<b>107887</b>	<b>17324</b>	<b>48907</b>	<b>133398</b>	<b>138906</b>	<b>262263</b>	<b>66881</b>	<b>218476</b>	<b>89163</b>	<b>1083205</b>
<b>Épa</b>										
CDC	945	23	81	876	304	0	177	1143	0	3549
Cemagref	0	0	0	52	76	0	283	0	0	411
CNMSS	409	0	0	0	134	0	0	0	86	628
CNRS	2797	0	1140	2824	699	2036	844	1188	0	11528
IGN	178	55	0	181	0	0	0	0	49	463
Ined	36	0	0	36	0	0	0	0	0	71
INJSJA	0	0	0	13	0	0	0	177	0	190
Inra	1864	1146	0	1991	0	0	149	0	0	5150
Inrets	71	0	0	71	0	0	71	0	0	213
Inria	153	0	0	176	0	167	30	0	0	526
Inserm	638	374	254	580	0	388	0	0	0	2234
IRD orstom	354	0	0	131	185	81	0	0	0	751
Météo France	256	0	0	393	462	0	915	0	0	2026
Monnaies et médailles	17	0	0	54	33	0	0	0	0	104
Ofpra	0	0	0	143	0	0	36	0	0	179
Onac	154	0	0	181	145	0	0	0	50	530
<b>Épic</b>										
lfremer	57	0	0	0	0	0	0	0	0	57
La Poste	21366	6275	3412	43330	22675	0	30075	4785	0	131918
ONF	0	0	41	717	501	0	1123	258	1375	4015
Onigc	0	75	0	302	75	0	0	0	0	452
<b>Société anonyme</b>										
CNCA	0	0	0	2	2	0	0	0	3	6
France Télécom	13421	3931	1016	26908	10543	0	23183	2174	0	81176
<b>Total général</b>	<b>150602</b>	<b>29203</b>	<b>54851</b>	<b>212358</b>	<b>174740</b>	<b>264935</b>	<b>124019</b>	<b>229066</b>	<b>89609</b>	<b>1329382</b>
<b>Part du total général (en %)</b>	<b>11,3</b>	<b>2,2</b>	<b>4,1</b>	<b>16,0</b>	<b>13,1</b>	<b>19,9</b>	<b>9,3</b>	<b>17,2</b>	<b>6,7</b>	<b>100,0</b>

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Y compris la Mer.

## Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

**Tableau 9.1-5 : Nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	14	0	0	5	7	0	0	18	6	3	52
Affaires sociales	26	2	0	22	13	4	8	29	24	2	130
Agriculture	16	0	3	17	20	47	0	12	22	3	140
Culture	18	1	4	44	3	17	10	14	4	0	116
Dom-tom (Outre-mer)	14	0	0	0	30	0	0	0	14	4	62
Écologie et développement durable	0	0	1	3	0	5	0	4	0	0	13
Éducation nationale Administration	24	0	0	25	20	48	0	91	12	8	228
Éducation nationale Enseignement	8	0	0	3	2	45	1	25	20	0	104
Équipement	27	0	2	53	40	1	0	13	15	0	151
Intérieur Police	0	0	21	1	2	0	0	35	20	0	79
Intérieur Services autres que Police	27	0	0	11	52	0	0	24	4	0	118
Justice	25	0	2	23	41	45	1	61	21	1	219
Services du Premier ministre	19	0	0	13	13	0	0	0	13	0	57
Sports	1	0	0	0	0	6	0	16	1	0	24
Transports (Aviation civile)	16	3	6	10	6	0	0	5	3	0	49
Défense	33	10	10	8	29	0	0	16	6	3	115
Économie, finances et emploi	70	7	30	65	69	0	50	11	38	4	344
<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>23</b>	<b>79</b>	<b>304</b>	<b>345</b>	<b>219</b>	<b>70</b>	<b>373</b>	<b>223</b>	<b>28</b>	<b>2 001</b>
CDC	14	0	1	10	1	0	0	14	0	0	39
Cemagref	0	0	0	1	4	0	25	0	0	0	30
CNCA	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1
CNMSS	4	0	0	0	3	0	0	0	1	0	8
CNRS	13	0	4	24	3	6	0	4	0	2	56
France Télécom	4	0	0	9	3	0	6	0	0	0	22
Ifremer	9	0	0	0	0	0	0	0	0	2	11
IGN	7	1	0	7	0	0	0	0	2	0	17
Ined	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	14
INJSJA	0	0	0	0	0	0	0	13	0	1	14
Inra	15	10	0	18	0	0	1	0	0	2	46
Inrets	8	0	0	7	0	0	7	0	0	3	25
Inria	8	0	0	10	0	6	0	0	0	2	26
Inserm	8	7	2	13	0	5	0	0	0	3	38
IRD Orstom	16	0	0	4	9	2	0	0	0	0	31
La Poste	7	0	1	9	5	0	4	0	0	0	26
Météo France	1	0	0	2	3	0	8	0	0	0	14
Ofpra	0	0	0	9	0	0	1	0	0	4	14
Onac	10	0	0	17	11	0	0	0	2	0	40
ONF	0	0	3	4	8	0	10	7	3	0	35
Monnaies & médailles	2	0	0	6	3	0	0	0	0	0	11
Onigc	0	3	0	14	3	0	0	0	0	0	20
<b>Total général</b>	<b>470</b>	<b>44</b>	<b>90</b>	<b>475</b>	<b>401</b>	<b>238</b>	<b>133</b>	<b>411</b>	<b>231</b>	<b>47</b>	<b>2 539</b>
<b>Part du total général (en %)</b>	<b>18,5</b>	<b>1,7</b>	<b>3,5</b>	<b>18,7</b>	<b>15,8</b>	<b>9,4</b>	<b>5,2</b>	<b>16,2</b>	<b>9,1</b>	<b>1,9</b>	<b>100</b>

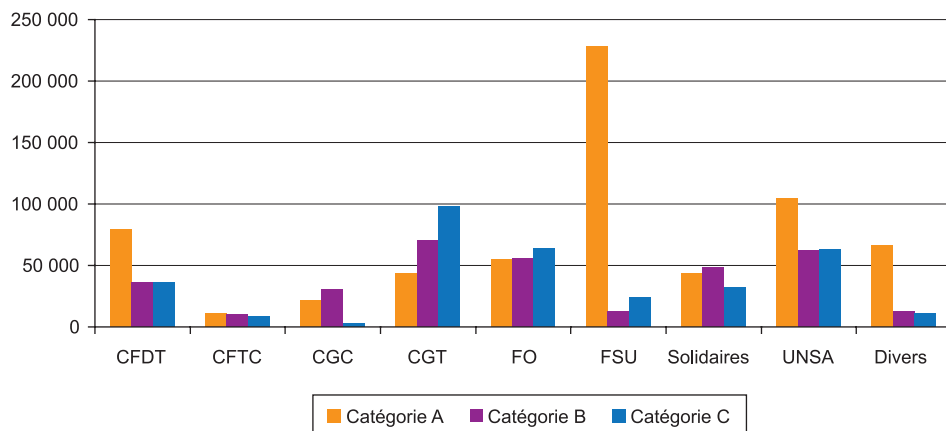
Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## 9 Thème - Relations professionnelles

### 9.1 Élections aux commissions administratives paritaires

**Graphique 9.1-6 : Nombre de voix obtenues par les organisations syndicales selon la catégorie hiérarchique, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

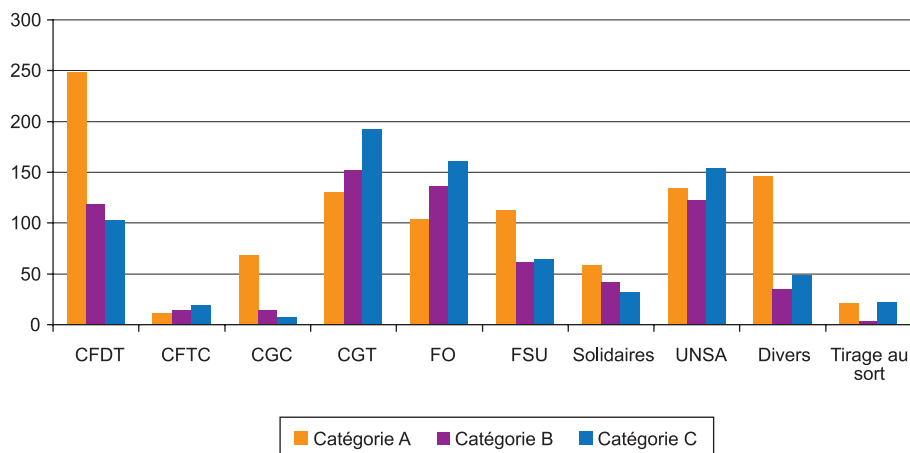
(en nombre de voix)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Graphique 9.1-7 : Nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales selon la catégorie hiérarchique, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

(en nombre de sièges)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

## Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

**Tableau 9.1-6 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007**

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Total
Catégorie A voix	78 996	10 826	21 435	43 716	55 138	228 367	43 584	104 323	66 060	652445
et part (en %)	12,1	1,7	3,3	6,7	8,5	35,0	6,7	16,0	10,1	100,0
Catégorie B voix	35 810	10 085	30 644	70 530	55 871	12 597	48 185	61 791	12 376	337 888
et part (en %)	10,6	3,0	9,1	20,9	16,5	3,7	14,3	18,3	3,7	100,0
Catégorie C voix	35 795	8 293	2 772	98 112	63 732	23 971	32 251	62 952	11 173	339 049
et part (en %)	10,6	2,4	0,8	28,9	18,8	7,1	9,5	18,6	3,3	100,0
<b>Total des voix</b>	<b>150602</b>	<b>29203</b>	<b>54851</b>	<b>212358</b>	<b>174740</b>	<b>264935</b>	<b>124019</b>	<b>229066</b>	<b>89609</b>	<b>1329382</b>
<b>Part globale (en %)</b>	<b>11,3</b>	<b>2,2</b>	<b>4,1</b>	<b>16,0</b>	<b>13,1</b>	<b>19,9</b>	<b>9,3</b>	<b>17,2</b>	<b>6,7</b>	<b>100,0</b>

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Catégorie A sièges	249	11	69	130	103	113	59	134	147	21	1 036
et part (en %)	24,0	1,1	6,6	12,6	10,0	10,9	5,7	13,0	14,1	2,0	100,0
Catégorie B sièges	118	14	14	152	136	61	42	123	35	4	700
et part (en %)	16,9	2,0	2,0	21,8	19,4	8,7	6,0	17,6	5,0	0,6	100,0
Catégorie C sièges	103	19	7	193	161	64	32	154	49	22	802
et part (en %)	12,8	2,4	0,9	24,0	20,0	8,0	3,9	19,2	6,1	2,7	100,0
<b>Total des sièges</b>	<b>470</b>	<b>44</b>	<b>90</b>	<b>475</b>	<b>401</b>	<b>238</b>	<b>133</b>	<b>411</b>	<b>231</b>	<b>47</b>	<b>2 539</b>
<b>Part globale (en %)</b>	<b>18,5</b>	<b>1,7</b>	<b>3,5</b>	<b>18,7</b>	<b>15,8</b>	<b>9,4</b>	<b>5,2</b>	<b>16,2</b>	<b>9,1</b>	<b>1,9</b>	<b>100,0</b>

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

**Tableau 9.1-7 : CAP de la ville de Paris 2004-2005**

Fédération syndicale	Nombre de voix	Part (en %)
CFDT	2274	11
CFTC	1634	8
CGC	1885	9
CGT	7734	37
FO	1772	9
FSU	861	4
Unsa	3789	18
Divers	865	4
<b>Total</b>	<b>20814</b>	<b>100</b>

Source : Préfecture de Paris.





En 2007, 5 835 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre de fonctionnaires de l'État. Ce nombre, moins élevé qu'en 2005, est cependant plus important qu'en 2006 et s'inscrit dans une tendance à la hausse enregistrée depuis l'année 2003.

Comme en 2006, ces sanctions ont touché davantage les hommes (84,2 % des sanctions) que les femmes. Le nombre de sanctions du premier groupe prononcées en 2007 est plus important qu'en 2006 (4 499 en 2007 contre 4 351 en 2006). Il en va de même pour les sanctions du troisième groupe (478 en 2007 contre 466 en 2006) et pour les sanctions du quatrième groupe (280 en 2007 contre 279 en 2006),

qui restent, comme en 2006, les plus contestées devant la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE). En revanche le nombre de sanctions du deuxième groupe est moins élevé en 2007 qu'en 2006 (578 en 2007 contre 603 en 2006).

Le nombre de recours déposés pour l'année 2007 auprès de cette commission est légèrement supérieur à celui de l'année 2006 (89 requêtes en 2007 contre 81 en 2006).

Depuis 2000, la tendance est toutefois à la stabilisation du nombre des recours enregistrés auprès de cette commission.

## III Définitions et méthodes

**La commission de recours** : créée par le décret n° 82-480 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, la commission de recours constitue l'une des formations spéciales de ce conseil.

Aux termes de l'article 2 du décret n°82-482 précité, cette commission est compétente pour connaître des contestations relatives aux décisions de retenues ou de déchéance de droit à pension, aux mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle, à certaines décisions de refus d'inscription au tableau d'avancement, de licenciement prononcées à l'expiration de la période de mise en disponibilité ou de sanctions des trois premiers groupes prononcées à la suite d'un manquement aux obligations statutaires, dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 84 961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'État.

### Requêtes recevables devant la commission de recours :

- les contestations de sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et la révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le Conseil de discipline à la majorité des deux tiers des membres présents ;
- les contestations des sanctions du troisième groupe lorsqu'elles portent sur l'abaissement d'échelon, le déplacement d'office, la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction ;

- les contestations des mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- les contestations des décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du Conseil de discipline, en cas de violation par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;
- les contestations des décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;
- les contestations relatives aux décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

**Sanction disciplinaire** : punition prononcée par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire (en principe l'autorité investie du pouvoir de nomination) à l'encontre d'un fonctionnaire auteur d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations statutaires.

**Licenciement pour insuffisance professionnelle** : acte par lequel l'administration rompt le lien d'emploi avec le fonctionnaire en raison de l'inaptitude au service de l'agent, et non pour des motifs disciplinaires.

## Pour plus d'informations

- « Le regard des salariés sur la représentativité syndicale », Patrick Souary, Dares, *Premières Synthèses* n° 22.1, mai 2002

## 9.2 Commission de recours du CSFPE

**Tableau 9.2-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État**

Années	Requêtes déposées (a)=(b)+(c)	Requêtes recevables (b)	Requêtes irrecevables (c)	Réunions de la commission	Affaires traitées <sup>(1)</sup> (d)=(e)+(f)	Avis de rejet (e)	Recommandations (f)	Recommandations suivies
1990	72	55	17	8	29	14	15	5
1991	57	44	13	9	21	9	12	6
1992	52	36	16	8	80	35	45	5
1993	88	56	32	7	58	34	24	3
1994	96	74	22	9	68	36	32	2
1995	78	45	33	5	37	19	18	1
1996	125	101	24	11	74	36	38	3
1997	127	95	32	18	107	53	54	25
1998	130	99	31	16	83	51	32	10
1999	124	100	24	18	87 <sup>(2)</sup>	52	34 <sup>(4)</sup>	
2000	88	73	15	18	88 <sup>(3)</sup>	49	37	14
2001	76	67	9	14	72 <sup>(2)</sup>	40	32	4
2002	94	85	9	13	65	34 <sup>(4)</sup>	28	6 <sup>(5)</sup>
2003	78	65	13	13	65 <sup>(1)(6)</sup>	33	26	5 <sup>(7)</sup>
2004	81	52	29	12	52 <sup>(8)</sup>	27	22	6 <sup>(9)</sup>
2005	96	78	18	14	78	32	44	6 <sup>(10)</sup>
2006	81	67	13	12	83 <sup>(11)</sup>	33	47 <sup>(12)</sup>	7 <sup>(13)</sup>
2007	89	64	25	9	64 <sup>(14)</sup>	17	46	5 <sup>(15)</sup>

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées de la ou les années précédentes.

Pour 1997 : 26 recommandations n'ont pas été suivies. 3 décisions finales ne sont pas connues.

Pour 1998 : 22 recommandations n'ont pas été suivies.

Pour 1999 : 28 recommandations n'ont pas été suivies.

(2) 1 dossier du MEFI a fait l'objet d'un désistement en cours de séance.

(3) Sur deux dossiers PTT, la commission n'a pu se prononcer sur le premier dossier, sur le second, la commission a émis un avis d'incompétence.

(4) Pour 2002 : 2 sursis à statuer et une absence d'avis.

(5) 6 recommandations suivies connues à la date du 01/04/03 (8 non connues).

(6) Dans 6 affaires la Commission ne s'est pas prononcée (non lieu à statuer, enquête complémentaire ou absence d'avis).

(7) Pour 2003, à la date du 10/02/2004 : 5 recommandations suivies connues, 8 non suivies, 13 restées sans réponse de l'administration.

(8) Pour 2004 sur 52 affaires, 2 non lieu à statuer et 1 sursis à statuer.

(9) Pour 2004, à la date du 17 mai 2005 : 6 recommandations suivies, 12 non suivies, 4 sans réponse.

(10) Pour 2005, au 5 mai 2006 : 6 recommandations suivies, 20 non suivies, 18 sans réponse.

(11) Pour 2006 au 31 déc.2006 : 2 non lieu à statuer, 1 irrecevable.

(12) Pour 2006 : 47 recommandation dont 1 relative au licenciement pour insuffisance professionnelle.

(13) Pour 2006 : 7 recommandations suivies, 23 non suivies, 16 sans réponse de l'administration.

(14) Pour 2007 : sur 64 affaires traitées, 1 a abouti à une absence d'avis de la commission.

(15) Pour 2007 : 1 recommandation a été partiellement suivie, 21 sont restées sans réponse.

Tableau 9.2-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères en 2007

FAUTES Sanctions prononcées	Déroulement, conservation de fonds, malversation		Absences irrégulières, abandon de fonction		Mauvais service, discipline, fautes professionnelles		Vol de matériel de l'administration		Déroulement d'objets de correspondance privé		Comportement affectant le renom du service		Ivresse		Mœurs *		Condamnations pénales		Dettes & chèques sans provision		Incorrections, violences & insultes		Activité privée rémunérée		Divers		Total général		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Révocation	44	22	2	0	18	3	1	2	20	4	22	5	7	0	34	0	36	4	0	0	7	1	1	0	3	4	195	45	240
Mise à la retraite d'office	4	2	0	0	0	2	0	0	0	0	6	1	6	1	6	0	5	0	0	0	6	0	0	0	1	0	34	6	40
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans	26	15	17	6	87	22	13	2	33	9	38	3	66	6	15	0	20	3	3	1	54	7	4	0	7	383	80	463	
Rétrogradation	3	0	0	0	7	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	14	1	15
Déplacement d'office	a	0	0	0	37	5	1	0	0	0	3	2	7	2	1	0	8	0	0	0	15	2	0	0	2	0	74	11	85
	b	3	1	0	0	16	5	1	0	0	0	0	2	0	3	0	3	0	0	0	11	2	0	0	1	0	40	8	48
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours maximum	6	3	27	7	110	28	3	0	6	4	23	6	73	7	4	0	15	8	3	1	63	3	3	1	6	4	342	72	414
Abaissement d'échelon	2	1	0	0	6	1	0	0	0	0	1	1	2	1	1	0	4	1	0	0	4	0	0	0	1	0	21	5	26
Radiation du tableau d'avancement	c	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
	d	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Blâme	e	1	0	0	1	63	11	2	0	0	8	0	15	1	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0	4	0	113	13	126
	f	3	0	107	27	1009	194	10	2	2	1	80	12	105	9	8	0	15	2	6	0	122	19	3	0	241	48	1711	314
Avertissement	e	0	0	2	1	35	16	2	1	0	10	0	5	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	4	0	64	18	82
	f	4	1	181	32	1307	237	2	0	1	0	55	2	74	2	13	1	6	0	2	0	76	15	1	1	201	52	1923	343
<b>Totaux</b>	<b>97</b>	<b>45</b>	<b>336</b>	<b>74</b>	<b>2696</b>	<b>527</b>	<b>35</b>	<b>7</b>	<b>62</b>	<b>18</b>	<b>248</b>	<b>32</b>	<b>363</b>	<b>29</b>	<b>85</b>	<b>1</b>	<b>112</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>385</b>	<b>49</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>471</b>	<b>115</b>	<b>4916</b>	<b>919</b>	<b>5635</b>

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social

Observations éventuelles :

a déplacement d'office hors de la résidence

b déplacement d'office dans la résidence

c sanction infligée à titre principal

d sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2ème et 3ème groupes

e sanction prise après consultation de l'organisme paritaire

f sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire

Nombre et nature des sanctions prononcées

- harcèlement sexuel : H = 2

- atteintes ou agressions sexuelles sur mineurs : H = 31\* - \* dont 8 révocations

H = homme F = femme

### 9.2 Commission de recours du CSFPE

**Tableau 9.2-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle, tous corps confondus, en 2007**

	Hommes	Femmes	Total
Reclassement <sup>(1)</sup>	1		1
Licenciement pour insuffisance professionnelle	9	6	15

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre fp3 1089 du 7 février 1985.

L'année 2007 marque une nouvelle baisse du nombre global de journées perdues pour fait de grève. En effet, 916 290 journées perdues ont été comptabilisées pour l'ensemble des départements ministériels ainsi que pour La Poste et France Télécom, contre 1 196 908 en 2006 (- 23,4 %) et 1 337 036 en 2005 (- 31,46 %).

Parmi les mouvements sociaux enregistrés cette année, cinq avaient un caractère interministériel : ils portaient sur la revalorisation des salaires et des pensions, le maintien des effectifs, les conditions de travail et les négociations salariales.

### III Définitions et méthodes

La DGAFP collecte des renseignements statistiques relatifs aux mouvements de grève dans l'ensemble des départements ministériels, qui eux mêmes collectent et agrègent les informations transmises par leurs services. Ces statistiques font apparaître le nombre de journées perdues pour fait de grève concernant les agents publics en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés de chaque ministère, ainsi qu'au sein des

établissements publics administratifs, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics à caractère scientifique et technologique placés sous leur tutelle. Cette enquête prend en compte les mouvements d'ampleur nationale, ainsi que les mouvements d'ampleur ministérielle, locale ou sectorielle. Elle est réalisée en début d'année civile « n » et porte sur l'année « n-1 ».

#### Pour plus d'informations

- « Des conflits du travail plus nombreux et plus diversifiés », Alexandre Carlier, Elise Tenret, *Premières synthèses*, n°08.01, Dares, février 2007.
- « Les conflits du travail en 2002 et 2003 », Alexandre Carlier, Victor De Oliveira, *Premières Synthèses*, n° 18.4, mai 2005.
- « Mesurer les grèves dans les entreprises : des données administratives aux données d'enquêtes », Alexandre Carlier, *Documents d'études*, Dares, 2008 (à paraître).

## 9.3 Grèves

**Tableau 9.3-1: Nombre de journées perdues pour fait de grève au sein de la fonction publique de l'État**

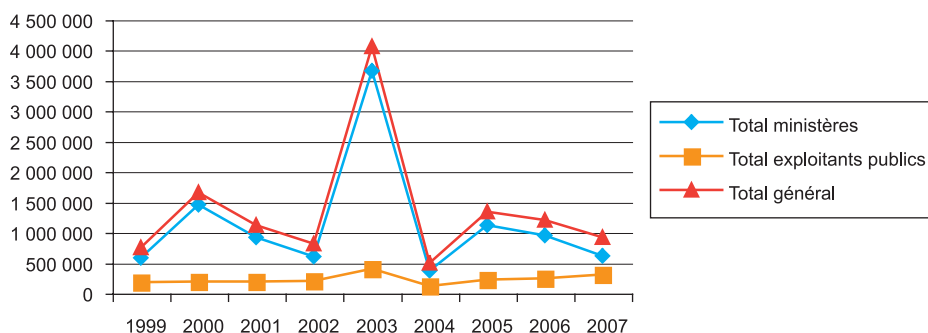
Ministère ou service	Nombre de journées de grève
Premier ministre	180
Écologie, Énergie, Développement durable et aménagement du Territoire	35 285
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	7 320
Dom et Com	14
Affaires étrangères et européennes	436
Économie, de l'Industrie et de l'Emploi/ MBCPPF	113 940
Justice et Conseil d'État	9 504
Agriculture et pêche	12 892
Travail, relations sociales, famille et solidarité	5 347
Santé	3 876
Jeunesse, sports et vie associative	1 211
Éducation nationale	405 772
Défense (personnels civils)	9 889
Culture et Communication	3 955
La Poste <sup>(1)</sup>	214 087
France Télécom	91 281
Caisse des Dépôts	1 301
<b>Total (hors CDC, La Poste et France Télécom)</b>	<b>609 621</b>
<b>TOTAL (y compris CDC, La Poste et France Télécom)</b>	<b>916 290</b>

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Les chiffres concernant La Poste ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

**Graphique 9.3-1 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève entre 1999 et 2007**

(en nombre de jours)



Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

## Politique sociale

Crédits sociaux 10.1

Congés maladie 10.2

Accidents du travail 10.3

Maladies professionnelles 10.4

Hygiène et sécurité 10.5





Le ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique (direction générale de l'Administration et de la fonction publique, en lien avec la direction du Budget) fixe chaque année les taux des prestations d'action sociale à réglementation commune. Ces prestations, listées dans le tableau 10.1-1, sont gérées et financées par les différents ministères, dans un cadre juridique défini par le ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Au 1er janvier 2008, le barème applicable à ces prestations a été revalorisé de 1,3 % par rapport à l'année précédente, à l'exception de la prestation repas qui a augmenté de 2,8 %.

Par ailleurs des crédits destinés à financer des prestations d'action sociale interministérielle sont mises à la disposition de la DGAFP. Le montant total

de ces crédits est, en loi de finances initiales pour 2008, de 144,84 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et de 142,84 millions d'euros en crédits de paiement (CP). En loi de finances initiale pour 2007, ces crédits s'élevaient à 102,33 millions d'euros en AE et 100,97 millions d'euros en CP, soit un accroissement de 41,5 % en AE et en CP. Ces crédits permettent notamment de financer les nouvelles prestations dont la mise en oeuvre a été décidée en 2007 : l'extension aux enfants de 3 à 6 ans de l'aide à la garde d'enfants par chèque emploi service universel (CESU – garde d'enfants) effective depuis le mois de décembre 2007 avec ouverture rétroactive des droits au 1er janvier 2007, des réservations de logements sociaux pour les fonctionnaires et des réservations de places en crèches pour leurs enfants.

## III Définitions et méthodes

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique ». Ce programme, initialement rattaché à la mission « Direction de l'action du gouvernement », est rattaché, à compter de l'année 2008 à la

mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique.

### *Pour plus d'informations*

- Loi de finances 2007 et loi de finances 2008.

## 10.1 Crédits sociaux

**Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune**

(en euros)

Prestations	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,04	1,05	1,08
<b>Aide à la famille</b>			
Prestation pour la garde des jeunes enfants (remplacée au 1er janvier 2007 par la prestation « CESU – garde d'enfant 0/3 ans »)	2,68	-	-
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	19,88	20,29	20,55
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>			
En colonies de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	6,38	6,51	6,59
• enfants de 13 à 18 ans	9,67	9,87	9,99
En centres de loisirs sans hébergement			
• journée complète	4,62	4,71	4,77
• demi-journée	2,31	2,36	2,39
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)			
• séjours en pension complète	6,72	6,86	6,95
• autre formule	6,38	6,51	6,59
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour 21 jours ou plus	66,20	67,55	68,40
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,15	3,21	3,25
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	6,38	6,51	6,59
• enfants de 13 à 18 ans	9,67	9,87	9,99
<b>Enfants handicapés</b>			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	139,21	142,05	143,84
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (montant mensuel)	110,14	112,01	113,36
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	18,22	18,59	18,82

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales.

**Tableau 10.1-2 : Répartition des crédits d'action sociale gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique par type d'action en 2007 et 2008 (crédits en loi de finances initiale)**

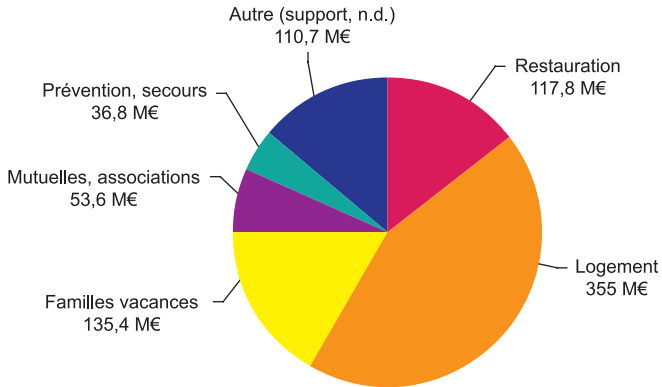
(en euros)

Type d'action	2007		2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Aides aux familles</b>				
Chèque vacances	36 101 152	36 101 152	32 300 000	32 300 000
Prestation « aide à domicile par titres emploi service » <sup>(1)</sup>	150 000	150 000	0	0
Chèque emploi service universel pour la garde des enfants de 0 à 3 ans	17 753 794	17 753 794	19 800 000	19 800 000
Chèque emploi service universel pour la garde des enfants de 3 à 6 ans			14 200 000	14 200 000
Réservations de places en crèches			16 000 000	16 000 000
<b>Retraités</b>				
Aide ménagère à domicile	25 083 977	25 083 977	24 000 000	24 000 000
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	1 926 172	1 926 172	1 960 843	1 960 843
<b>Logement</b>				
Aide à l'installation des personnels	6 860 996	6 860 996	5 910 000	5 910 000
« Prêt-mobilité »	2 500 000	2 500 000	1 300 000	1 300 000
Réservations de logements			6 300 000	6 300 000
<b>Restauration</b>	<b>10 257 041</b>	<b>8 889 324</b>	<b>13 372 108</b>	<b>11 372 108</b>
<b>Délégations aux sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>
<b>Provisions pour rénovation de la politique sociale</b>			<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>
<b>Total</b>	<b>102 333 132</b>	<b>100 965 415</b>	<b>144 842 951</b>	<b>142 842 951</b>

Source : lois de finances initiales, DGAFP, bureau des politiques sociales.

(1) La prestation Aide à domicile par titres emploi service a été lancée en octobre 2005, à titre expérimental et pour une période de deux ans, dans trois régions : l'Auvergne, la Franche-Comté, et le Nord-Pas-de-Calais. Elle a pris fin en octobre 2007.

**Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2008**



Source : PLF 2008.

Pour l'année 2003, les agents civils des ministères, qu'ils soient fonctionnaires ou non-titulaires, se sont arrêtés 13 jours en moyenne pour maladie, 7 jours pour les congés de maladie ordinaire et 6 jours pour les accidents du travail, longue maladie et maladie de longue durée. Plus de neuf congés sur dix sont des congés ordinaires. Ils ne représentent pourtant que 57 % des jours d'arrêt pour maladie. Les congés ordinaires de maladie d'au moins quatre jours concernent 28 % des agents et un peu plus de la moitié des jours de congés. Ceux de moins de 4 jours concernent 21 % des agents mais seulement 5 % des jours d'arrêt pour maladie.

Les congés de longue durée, longue maladie et accidents du travail concentrent 43 % des journées d'arrêt sur l'année 2003, mais ne représentent que 6,5 % des arrêts. Peu de personnes sont concernées. Au cours de l'année 2003, seuls 12 agents pour mille ont été arrêtés en longue maladie, contre près de 20 % des journées d'absences. De même, 8 pour

mille sont en arrêt pour maladie de longue durée, 17 pour mille en accident du travail pour 17 % et 6 % du volume des jours de congé. Au total, 43 % des jours de congés maladie sont le fait de 3,7 % des agents.

Les ministères dont les agents ont des missions de « terrain » font tous état d'un pourcentage de jours de maladie ou de congés ordinaires de maladie supérieur à la moyenne de l'ensemble des effectifs.

Pour l'Intérieur, la Justice et dans une moindre mesure la Défense et l'Équipement, le taux d'accident de service ou de travail est plus élevé que la moyenne, allant jusqu'à 13 % des effectifs dans les rangs de la Police nationale.

Les longues maladies et les maladies de longue durée concernent des pathologies spécifiques indépendantes des missions des ministères. On les trouve dans des proportions pratiquement équivalentes dans chaque ministère.

## III Définitions et méthodes

Dans le cadre de l'enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, les directions de personnels ont été interrogées sur les congés de maladies courant sur l'année 2003.

Toutes les administrations ont été saisies (circulaire FP9/03 n° 93 du 15 décembre 2003) et ont répondu à l'enquête qui couvre 85 % des effectifs concernés. Les administrations centrales et les services ministériels départementaux et régionaux de Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes ont fourni à cette enquête réalisée sous forme de sondage des résultats qui ont été redressés à partir du fichier de paie des agents de l'État. Les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale ont pu donner des informations pour tout leur personnel à partir de leur SIRH ministériel (hors enseignement supérieur).

L'exploitation statistique a été réalisée sur les différents types de congés maladie, leur durée et les effectifs concernés.

### Le champ

L'enquête porte sur les agents civils en fonctions (non militaires) de l'État, les fonctionnaires comme les non-titulaires en position d'activité. Cependant, certains services n'ont pas pu être enquêtés : les services extérieurs des ministères des Affaires étrangères (ambassades) et de l'Outre-mer n'entraient pas dans le champ de l'enquête.

Cette enquête est la première du genre sur les absences pour maladie dans l'ensemble de la fonction publique de l'État. Elle donne des ordres de grandeur sur lesquels il est possible de tirer des premières conclusions.

### Typologie des congés de maladie

- **Le congé ordinaire de maladie** : durée maximale d'un an sur une année de référence glissante.
- **Le congé de longue maladie** : durée maximale de trois ans. Ce congé est octroyé notamment pour l'une des affections suivantes lorsqu'elle est devenue invalidante : hémopathies graves, insuffisances respiratoires, hypertension, lèpre mutilante, maladies cardiaques et vasculaires, maladies du système nerveux, rhumatismes chroniques, appareil digestif, collagénoses, endocrinopathies, etc.
- Par ailleurs, après avoir épuisé un an de congé longue maladie à plein traitement, le fonctionnaire atteint d'une des cinq maladies suivantes (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave ou acquis) est placé en **congé de longue durée**.

## 10.2 Congés maladie

**Tableau 10.2-1 : Proportion d'agents dans les ministères, ayant pris un congé de maladie en 2003**

(en %)

	Agents ayant pris au moins un congé ordinaire de maladie		Agents ayant pris au moins un congé de maladie de type long		
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus	Accident de service ou de travail <sup>(3)</sup>	Longue maladie	Maladie de longue durée
Affaires étrangères <sup>(1)</sup>	20,2	27,7	1,2	1,4	1,2
Agriculture	13,6	28,0	0,8	1,1	0,8
Culture	7,9	25,5	2,3	1,1	0,6
Défense	23,3	37,9	3,3	1,3	1,1
Économie et finances	23,3	30,0	0,7	1,0	0,8
Éducation enseignants	24,1	24,9	0,6	1,1	0,7
Éducation non enseignants <sup>(2)</sup>	16,8	27,1	1,8	1,4	0,8
Équipement	12,1	26,8	3,3	1,3	0,6
Intérieur	18,0	33,1	6,2	1,0	0,9
<i>dont Police nationale</i>	17,7	35,5	7,7	0,9	0,9
Jeunesse et Sports	11,2	16,4	1,1	0,5	0,3
Justice	18,7	36,2	4,1	1,1	0,6
Outre-mer <sup>(1)</sup>	31,1	38,8	2,8	2,8	1,7
Services du Premier ministre	15,8	26,4	1,7	0,9	0,2
Travail et santé	31,8	30,0	0,7	1,7	1,0
<b>Total hors enseignants</b>	<b>18,3</b>	<b>29,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>
Éducation enseignants	24,1	24,9	0,6	1,1	0,7
<b>Total</b>	<b>20,9</b>	<b>27,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillant, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

**Tableau 10.2-2 : Répartition du volume des jours de maladie pris par les agents des ministères selon le type de congé en 2003**

(en %)

	Jours de maladie ordinaire		Total des jours de congé pour maladie ordinaire	Jours de maladie de type long			Total des jours de congé pour maladie de type long	Ensemble des congés de maladie
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus		Accident de service ou de travail <sup>(3)</sup>	Longue maladie	Maladie de longue durée		
Affaires étrangères <sup>(1)</sup>	12,2	39,4	<b>51,6</b>	2,8	16,6	28,9	<b>48,4</b>	100,0
Agriculture	3,3	50,3	<b>53,6</b>	8,1	18,5	19,9	<b>46,5</b>	100,0
Culture	2,3	45,2	<b>47,5</b>	11,4	28,0	13,1	<b>52,5</b>	100,0
Défense	4,3	57,3	<b>61,6</b>	7,8	16,1	14,6	<b>38,4</b>	100,0
Économie et finances	7,5	55,6	<b>63,1</b>	2,1	16,7	18,1	<b>36,9</b>	100,0
Éducation enseignants	6,2	50,5	<b>56,7</b>	2,6	21,7	19,0	<b>43,3</b>	100,0
Éducation non enseignants <sup>(2)</sup>	3,4	50,8	<b>54,2</b>	6,2	22,4	17,2	<b>45,8</b>	100,0
Équipement	3,3	50,5	<b>53,8</b>	10,0	22,9	13,3	<b>46,2</b>	100,0
Intérieur	3,2	52,2	<b>55,4</b>	15,3	12,6	16,7	<b>44,6</b>	100,0
<i>dont Police nationale</i>	2,9	52,7	<b>55,6</b>	17,5	11,1	15,8	<b>44,4</b>	100,0
Jeunesse et sports	5,5	44,4	<b>49,8</b>	5,4	31,2	13,6	<b>50,2</b>	100,0
Justice	3,7	61,6	<b>65,3</b>	8,6	16,1	10,0	<b>34,7</b>	100,0
Outre-mer <sup>(1)</sup>	4,8	43,7	<b>48,4</b>	6,5	27,4	17,7	<b>51,6</b>	100,0
Services du Premier ministre	5,5	61,0	<b>66,5</b>	3,8	20,5	9,2	<b>33,5</b>	100,0
Travail et santé	7,1	47,5	<b>54,6</b>	2,8	25,7	16,9	<b>45,4</b>	100,0
<b>Total hors enseignants</b>	<b>4,2</b>	<b>52,8</b>	<b>57,0</b>	<b>7,9</b>	<b>19,0</b>	<b>16,1</b>	<b>43,0</b>	<b>100,0</b>
Éducation enseignants	6,2	50,5	<b>56,7</b>	2,6	21,7	19,0	<b>43,3</b>	100,0
<b>Total</b>	<b>5,0</b>	<b>51,9</b>	<b>56,9</b>	<b>5,8</b>	<b>20,0</b>	<b>17,2</b>	<b>43,1</b>	<b>100,0</b>

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.



## 10.2 Congés maladie

**Tableau 10.2-3: Répartition des congés de maladie selon leur nature par ministère en 2003**

(en %)

	Congés ordinaires de maladie			Congés de maladie de type long				Ensemble des congés de maladie
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus	Total	Accident de service ou de travail <sup>(3)</sup>	Longue maladie	Maladie de longue durée	Total	
Affaires étrangères <sup>(1)</sup>	34,4	61,4	<b>95,9</b>	1,9	1,4	0,9	<b>4,1</b>	100,0
Agriculture	24,2	69,9	<b>94,1</b>	1,3	2,4	2,2	<b>5,9</b>	100,0
Culture	32,2	53,8	<b>86,0</b>	10,2	2,6	1,2	<b>14,0</b>	100,0
Défense	27,7	63,2	<b>90,9</b>	4,3	1,1	3,7	<b>9,1</b>	100,0
Économie et Finances	37,9	59,0	<b>96,9</b>	1,0	1,2	1,0	<b>3,1</b>	100,0
Éducation : enseignants	48,7	47,9	<b>96,6</b>	0,9	1,5	1,0	<b>3,4</b>	100,0
Éducation : non enseignants <sup>(2)</sup>	33,5	59,8	<b>93,3</b>	3,2	2,3	1,3	<b>6,7</b>	100,0
Équipement	27,6	62,0	<b>89,5</b>	5,1	2,1	3,3	<b>10,5</b>	100,0
Intérieur	24,6	58,7	<b>83,3</b>	10,1	5,6	1,0	<b>16,7</b>	100,0
<i>dont Police nationale</i>	23,5	61,2	<b>84,7</b>	13,4	0,9	1,0	<b>15,3</b>	100,0
Jeunesse et sports	35,6	58,3	<b>93,9</b>	3,4	1,9	0,8	<b>6,1</b>	100,0
Justice	24,3	67,1	<b>91,4</b>	4,8	3,1	0,7	<b>8,6</b>	100,0
Outre-mer <sup>(1)</sup>	40,8	52,9	<b>93,7</b>	2,9	2,1	1,3	<b>6,3</b>	100,0
Services du Premier ministre	38,5	57,5	<b>96,0</b>	2,5	1,2	0,3	<b>4,0</b>	100,0
Travail et santé	48,9	47,6	<b>96,6</b>	0,8	1,7	1,0	<b>3,4</b>	100,0
Total hors enseignants	31,2	60,3	91,5	4,3	2,6	1,6	8,5	100,0
Éducation enseignants	48,7	47,9	96,6	0,9	1,5	1,0	3,4	100,0
<b>Total</b>	<b>38,1</b>	<b>55,4</b>	<b>93,5</b>	<b>3,0</b>	<b>2,2</b>	<b>1,3</b>	<b>6,5</b>	<b>100,0</b>

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillant, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

**Tableau 10.2-4 : Nombre moyen de jours d'arrêt pour maladie dans les ministères en 2003**

	Nombre moyen de jours de congé ordinaire de maladie (moins de 3 jours et plus de 4 jours) par agent	Nombre moyen de jours d'arrêt de maladie (tous types de congés) par agent
Affaires étrangères <sup>(1)</sup>	7	13
Agriculture	6	12
Culture	7	15
Défense	10	16
Économie et finances	8	12
Éducation enseignants	6	11
Éducation non enseignants <sup>(2)</sup>	7	13
Équipement	8	15
Intérieur	9	17
<i>dont Police nationale</i>	11	19
Jeunesse et Sports	3	6
Justice	10	15
Outre-mer <sup>(1)</sup>	11	23
Services du Premier ministre	6	9
Travail et santé	8	14
<b>Total hors enseignants</b>	<b>8</b>	<b>14</b>
Éducation enseignants	6	11
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>13</b>

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : le nombre moyen de jours est le nombre total de jours pris pour maladie rapporté à l'ensemble de la population enquêtée.

(1) Administration centrale

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.



**E**n 2006, 46 000 accidents du travail et 8 500 accidents de trajet sont survenus dans les ministères et établissements publics sous tutelle. Le taux d'accidents du travail augmente légèrement de 2,5 à 2,6 pour 100 agents, entre 2005 et 2006, tandis que le taux d'accidents de trajet reste stable à 0,4. Le nombre moyen de jours d'arrêt reste au même niveau : 0,4 jour par agent du fait des accidents du travail, 0,1 jour par agent du fait des accidents de trajet.

Dans les grandes administrations ministérielles, le niveau des accidents de travail varie peu mais augmente à l'Éducation. Le ministère de l'Éducation, première administration en effectifs, enregistre le plus grand nombre d'accidents en 2006 (20 265). Son taux d'accidents est néanmoins inférieur à la moyenne, mais augmente relativement à 2005 (1,8 % en 2005 à 2,1 % en 2006). Le ministère de l'Économie est à un niveau stable et plus faible (0,7 % en 2006 comme en 2005).

**Certaines administrations sont davantage soumises au risque d'accidents du travail.** Les 130 000 agents de la Police nationale subissent 11 300 accidents du travail, et le taux de 8,7 % (le plus élevé de toute l'administration) est en hausse par rapport à 2005. De nombreux accidents sont aussi recensés au ministère de l'Équipement (4 000), de la Justice (2 800), de la Défense (2 200). Le taux d'accidents augmente au ministère de la Justice (de 3,8 % à 4 %), mais diminue dans ceux de l'Équipement (de 4 à 3,7 %) et de la Défense (de 3 à 2,7 %).

**Le taux d'accidents de trajet varie peu dans la plupart des grandes administrations de 2005 à 2006.** À l'Éducation nationale, il est stable à 0,4 %. Il augmente de 0,5 à 0,6 % dans la Police. Il est inchangé (0,5 %) pour l'Économie et la Défense. Enfin, il diminue de 0,8 % à 0,7 % dans la Justice, de 0,5 % à 0,4 % au ministère de l'Équipement.

## III Définitions et méthodes

**Accidents du travail** : accidents de service des fonctionnaires et accidents du travail des agents non titulaires. Ils surviennent lorsque l'agent est sous l'autorité de l'employeur, pendant le temps et sur le lieu de travail. Parmi les accidents du travail, on inclut les accidents de mission qui surviennent lors d'un déplacement dans le cadre des obligations professionnelles.

**Accidents de trajet** : surviennent lors du parcours entre le lieu du travail et le domicile, ou le lieu de restauration, à l'heure normale.

**Champ** : les administrations ont progressivement mis en place cette enquête. Certains ministères ne sont pas encore parvenus à recenser toutes les données, mais la couverture progresse chaque année. En 2006, la quasi-totalité des ministères répondent totalement ou partiellement. Aux ministères s'ajoute un certain nombre d'établissements publics. Compte tenu de ses particularités, la Poste est dorénavant comptée à part. En 2006, le ministère de l'Agriculture n'a pas répondu, le ministère de l'Éducation n'a pas donné d'informations sur ses établissements publics, certains services du Premier ministre n'ont pas répondu. Les données de 2005 ont alors été reprises pour ces trois institutions.

### Pour plus d'informations

- « Les accidents du travail et les maladies professionnelles en 2006 », Roger Martinez, *RésulStats*, à paraître.
- *Conditions de travail, bilan 2006*, ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction des relations du travail.

## 10.3 Accidents du travail

**Tableau 10.3-1 : Nombre total d'accidents du travail et de trajet et de jours d'arrêt des agents de la fonction publique de l'État de 2003 à 2006**

	Nombre d'accidents	Nombre de jours d'arrêt	Nombre d'accidents /effectif (en %)	Nombre moyen de jours d'arrêt par agent	
<b>Accidents de travail</b>					
2003	41 775	624 171	2,5	0,4	
2004	43 272	597 355	2,4	0,3	
2005	45 579	693 547	2,5	0,4	
2006	45 983	661 429	2,6	0,4	
<b>Accidents de trajet</b>					
2003	7 483	170 396	0,4	0,1	
2004	7 764	171 817	0,4	0,1	
2005	8 742	188 741	0,5	0,1	
2006	8 472	182 206	0,5	0,1	Effectif couvert
<b>Accidents de travail et de trajet</b>					
2003	49 258	794 567	2,9	0,5	1 683 759
2004	51 036	769 172	2,8	0,4	1 823 850
2005	54 321	882 288	2,9	0,5	1 846 500
<b>2006</b>	<b>54 455</b>	<b>843 635</b>	<b>3,1</b>	<b>0,5</b>	<b>1 766 918</b>

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents. À la date de constitution de ce rapport, les données du ministère de l'Agriculture, des services du Premier ministre et des établissements sous tutelle du ministère de l'Éducation ne sont pas disponibles. Les données indiquées correspondent dans ce cas à l'année 2005.

**Tableau 10.3-2 : Les accidents de travail et de trajet : nombre d'accidents et nombre de jours d'arrêt par ministère en 2006**

	Effectif couvert	Nombre d'accidents				Nombre de jours d'arrêt		
		Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès	Total	Accidents de 2006	Accidents avant 2006	Tous les accidents
<b>Ministères</b>								
Affaires étrangères	10 575	29	45	0	74	1 643	819	2 462
Agriculture <sup>(1)</sup>	27 781	139	926	2	1 067	13 210	1 484	14 694
Culture (personnels titulaires)	13 176	159	316	0	475	8 960	106	9 066
Défense (personnels civils)	78 823	1 182	1 382	2	2 566	39 181	16 088	55 269
Écologie et développement durable	2 755	9	17	0	26	690	0	690
Économie, finances et industrie	182 137	855	1 379	4	2 238	39 081	8 529	47 610
Éducation	985 793	8 204	15 956	15	24 175	291 577	89 696	381 273
<i>Administration centrale</i>	3 419	29	47	0	76	1 005	174	1 179
<i>Enseignement scolaire</i>	899 762	7 580	14 898	11	22 489	268 445	82 954	351 399
<i>Enseignement supérieur</i>	82 612	595	1 011	4	1 610	22 127	6 568	28 695
Équipement	109 818	1 834	2 607	6	4 447	60 079	18 376	78 455
<i>Hors aviation civile</i>	97 795	1 790	2 531	6	4 327	58 394	18 211	76 605
<i>Aviation civile</i>	12 023	44	76	0	120	1 685	165	1 850
Intérieur	162 999	5 703	7 320	10	13 033	113 511	32 638	146 149
<i>Hors Police</i>	33 260	420	545	2	967	14 327	14 882	29 209
<i>Police nationale</i>	129 739	5 283	6 775	8	12 066	99 184	17 756	116 940
Jeunesse et sports	8 077	65	122	0	187	4 877	2 122	6 999
Juridictions administratives	1 269	32	7	0	39	39	85	124
Justice	71 043	1 393	1 953	2	3 348	39 420	5 405	44 825
Outre-mer (administration centrale)	292	1	5	0	6	93	12	105
Santé	15 975	153	206	0	359	5 499	2 543	8 042
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	3 938	52	69	0	121	1 677	26	1 703
Travail et emploi	10 603	106	123	2	231	4 469	2 088	6 557
<b>Total des ministères</b>	<b>1 685 054</b>	<b>19 916</b>	<b>32 433</b>	<b>43</b>	<b>52 392</b>	<b>624 006</b>	<b>180 017</b>	<b>804 023</b>
<b>Établissements publics</b>								
Caisse des dépôts et consignations	4 273	35	59	0	94	2 805	1 452	4 257
Tutelle Écologie	5 518	62	51	1	114	1 393	0	1 393
Tutelle Éducation <sup>(1)</sup>	60 563	655	978	1	1 634	25 020	6 328	31 348
Tutelle Santé et travail	11 510	133	88	0	221	2 614	0	2 614
<b>Total des établissements publics</b>	<b>81 864</b>	<b>885</b>	<b>1 176</b>	<b>2</b>	<b>2 063</b>	<b>31 832</b>	<b>7 780</b>	<b>39 612</b>
<b>Total général</b>	<b>1 766 918</b>	<b>20 801</b>	<b>33 609</b>	<b>45</b>	<b>54 455</b>	<b>655 838</b>	<b>187 797</b>	<b>843 635</b>
La Poste	306 371	7 780	11 475	11	19 266	260 136	24 494	284 630

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents.

(1) Données 2005.

## 10.3 Accidents du travail

**Tableau 10.3-3 : Les accidents du travail : nombre d'accidents et nombres de jours d'arrêt par ministère en 2006**

	Effectif couvert	Nombre d'accidents				Nombre de jours d'arrêt		
		Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès	Total	Accidents de 2006	Accidents avant 2006	Tous les accidents
<b>Ministères</b>								
Affaires étrangères	10 575	17	24	0	41	846	20	866
Agriculture <sup>(1)</sup>	27 781	130	749	0	879	10 573	1 139	11 712
Culture (personnels titulaires)	13 176	97	197	0	294	5 762	97	5 859
Défense (personnels civils)	78 823	1 019	1 133	1	2 153	30 456	12 754	43 210
Écologie et développement durable	2 755	7	9	0	16	369	0	369
Économie, finances et industrie	182 137	581	783	2	1 366	20 526	4 169	24 695
Éducation	985 793	7 114	13 147	4	20 265	229 666	71 324	300 990
<i>Administration centrale</i>	3 419	18	17	0	35	248	19	267
<i>Enseignement scolaire</i>	899 762	6 583	12 374	3	18 960	215 019	66 028	281 047
<i>Enseignement supérieur</i>	82 612	513	756	1	1 270	14 399	5 296	19 695
Équipement	109 818	1 676	2 357	5	4 038	53 427	16 916	70 343
<i>Hors aviation civile</i>	97 795	1 644	2 304	5	3 953	52 311	16 765	69 076
<i>Aviation civile</i>	12 023	32	53	0	85	1 116	151	1 267
Intérieur	162 999	5 359	6 541	7	11 907	97 765	25 332	123 097
<i>Hors Police</i>	33 260	266	350	2	618	8 167	9 948	18 115
<i>Police nationale</i>	129 739	5 093	6 191	5	11 289	89 598	15 384	104 982
Jeunesse et Sports	8 077	58	101	0	159	4 393	1 723	6 116
Juridictions administratives	1 269	16	1	0	17	15	4	19
Justice	71 043	1 234	1 602	0	2 836	32 077	4 582	36 659
Outre-mer (administration centrale)	292	1	3	0	4	26	8	34
Santé	15 975	85	98	0	183	2 335	2 208	4 543
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	3 938	33	51	0	84	1 033	25	1 058
Travail et emploi	10 603	75	66	0	141	2 710	897	3 607
<b>Total des ministères</b>	<b>1 685 054</b>	<b>17 502</b>	<b>26 862</b>	<b>19</b>	<b>44 383</b>	<b>491 979</b>	<b>141 217</b>	<b>633 196</b>
<b>Établissements publics</b>								
Caisse des dépôts et consignations	4 273	25	20	0	45	536	609	1 145
Tutelle Écologie	5 518	57	49	1	107	1 343	0	1 343
Tutelle Éducation <sup>(1)</sup>	60 563	538	761	0	1 299	19 028	4 829	23 857
Tutelle Santé et travail	11 510	97	52	0	149	1 888	0	1 888
<b>Total des établissements publics</b>	<b>81 864</b>	<b>717</b>	<b>882</b>	<b>1</b>	<b>1 600</b>	<b>22 795</b>	<b>5 438</b>	<b>28 233</b>
<b>Total général</b>	<b>1 766 918</b>	<b>18 219</b>	<b>27 744</b>	<b>20</b>	<b>45 983</b>	<b>514 774</b>	<b>146 655</b>	<b>661 429</b>
La Poste	306 371	7 256	10 078	3	17 337	220 007	21 247	241 254

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents.

(1) Données 2005.

**Tableau 10.3-4 : Les accidents de trajet : nombre d'accidents et nombres de jours d'arrêt par ministère en 2006**

	Effectif couvert	Nombre d'accidents				Nombre de jours d'arrêt		
		Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès	Total	Accidents de 2006	Accidents avant 2006	Tous les accidents
<b>Ministères</b>								
Affaires étrangères	10 575	12	21	0	33	797	799	1 596
Agriculture <sup>(1)</sup>	27 781	9	177	2	188	2 637	345	2 982
Culture (personnels titulaires)	13 176	62	119	0	181	3 198	9	3 207
Défense (personnels civils)	78 823	163	249	1	413	8 725	3 334	12 059
Écologie et développement durable	2 755	2	8	0	10	321	0	321
Économie, finances et industrie	182 137	274	596	2	872	18 555	4 360	22 915
Éducation	985 793	1 090	2 809	11	3 910	61 911	18 353	80 264
<i>Administration centrale</i>	3 419	11	30	0	41	757	155	912
<i>Enseignement scolaire</i>	899 762	997	2 524	8	3 529	53 426	16 926	70 352
<i>Enseignement supérieur</i>	82 612	82	255	3	340	7 728	1 272	9 000
Équipement	109 818	158	250	1	409	6 652	1 460	8 112
<i>Hors aviation civile</i>	97 795	146	227	1	374	6 083	1 446	7 529
<i>Aviation civile</i>	12 023	12	23	0	35	569	14	583
Intérieur	162 999	344	779	3	1 126	15 746	7 306	23 052
<i>Hors Police</i>	33 260	154	195	0	349	6 160	4 934	11 094
<i>Police nationale</i>	129 739	190	584	3	777	9 586	2 372	11 958
Jeunesse et Sports	8 077	7	21	0	28	484	399	883
Juridictions administratives	1 269	16	6	0	22	24	81	105
Justice	71 043	159	351	2	512	7 343	823	8 166
Outre-mer (administration centrale)	292	0	2	0	2	67	4	71
Santé	15 975	68	108	0	176	3 164	335	3 499
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	3 938	19	18	0	37	644	1	645
Travail et emploi	10 603	31	57	2	90	1 759	1 191	2 950
<b>Total des ministères</b>	<b>1 685 054</b>	<b>2 414</b>	<b>5 571</b>	<b>24</b>	<b>8 009</b>	<b>132 027</b>	<b>38 800</b>	<b>170 827</b>
<b>Établissements publics</b>								
Caisse des Dépôts et Consignations	4 273	10	39	0	49	2 269	843	3 112
Tutelle Écologie	5 518	5	2	0	7	50	0	50
Tutelle Éducation <sup>(1)</sup>	60 563	117	217	1	335	5 992	1 499	7 491
Tutelle Santé et travail	11 510	36	36	0	72	726	0	726
<b>Total des établissements publics</b>	<b>81 864</b>	<b>168</b>	<b>294</b>	<b>1</b>	<b>463</b>	<b>9 037</b>	<b>2 342</b>	<b>11 379</b>
<b>Total général</b>	<b>1 766 918</b>	<b>2 582</b>	<b>5 865</b>	<b>25</b>	<b>8 472</b>	<b>141 064</b>	<b>41 142</b>	<b>182 206</b>
La Poste	306 371	524	1 397	8	1 929	40 129	3 247	43 376

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents.

(1) Données 2005.



## 10.3 Accidents du travail

**Tableau 10.3-5 : Évolution des accidents de travail et de trajet : nombre d'accidents et de jours d'arrêt de travail de 2005 à 2006**

	Nombre total d'accidents		Nb d'accidents pour cent agents		Nombre de jours d'arrêt de travail		Nombre moyen de jours d'arrêt par agent	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
<b>Ministères</b>								
Affaires étrangères	72	74	0,7	0,7	1 737	2 462	0,2	0,2
Agriculture <sup>(1)</sup>	1 067	1 067	3,8	3,8	14 694	14 694	0,5	0,5
Culture (personnels titulaires)	463	475	4,6	3,6	8 360	9 066	0,8	0,7
Défense (personnels civils)	2 839	2 566	3,6	3,3	58 948	55 269	0,7	0,7
Écologie et développement durable	13	26	0,5	0,9	91	690	0,0	0,3
Économie, finances et industrie	2 215	2 238	1,2	1,2	42 682	47 610	0,2	0,3
Éducation	22 989	24 175	2,2	2,5	420 134	381 273	0,4	0,4
Administration centrale	80	76	2,3	2,2	1 320	1 179	0,4	0,3
Enseignement scolaire	20 450	22 489	2,2	2,5	371 126	351 399	0,4	0,4
Enseignement supérieur	2 459	1 610	1,9	1,9	47 688	28 695	0,4	0,3
Équipement	4 871	4 447	4,4	4,0	90 806	78 455	0,8	0,7
Hors aviation civile	4 687	4 327	4,8	4,4	88 355	76 605	0,9	0,8
Aviation civile	184	120	1,6	1,0	2 451	1 850	0,2	0,2
Intérieur	13 694	13 033	7,8	8,0	145 656	146 149	0,8	0,9
Hors Police	971	967	3,1	2,9	20 210	29 209	0,6	0,9
Police nationale	12 723	12 066	8,8	9,3	125 446	116 940	0,9	0,9
Jeunesse et Sports	181	187	2,3	2,3	4 420	6 999	0,6	0,9
Juridictions administratives	33	39	2,7	3,1	399	124	0,3	0,1
Justice	3 201	3 348	4,6	4,7	45 982	44 825	0,7	0,6
Outre-mer (administration centrale)	11	6	3,8	2,1	337	105	1,2	0,4
Santé	302	359	2,0	2,2	5 471	8 042	0,4	0,5
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	121	121	3,1	3,1	1 703	1 703	0,4	0,4
Travail et emploi	248	231	2,3	2,2	4 273	6 557	0,4	0,6
<b>Total des ministères</b>	<b>52 320</b>	<b>52 392</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>845 693</b>	<b>804 023</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Établissements publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>		
Caisse des Dépôts et Consignations	91	94	2,0	2,2	1 957	4 257	0,4	1,0
Tutelle Écologie	101	114	1,9	2,1	1 268	1 393	0,2	0,3
Tutelle Éducation <sup>(1)</sup>	1 634	1 634	2,7	2,7	31 348	31 348	0,5	0,5
Tutelle Santé et travail	175	221	1,6	1,9	2 022	2 614	0,2	0,2
<b>Total des établissements publics</b>	<b>2 001</b>	<b>2 063</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>36 595</b>	<b>39 612</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Total général</b>	<b>54 321</b>	<b>54 455</b>	<b>2,9</b>	<b>3,1</b>	<b>882 288</b>	<b>843 635</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
La Poste	22 450	19 266	7,4	6,3	432 922	284 630	1,4	0,9

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents.

(1) Données 2005.

**Tableau 10.3-6 : Évolution des accidents de travail : nombre d'accidents et de jours d'arrêt de travail de 2005 à 2006**

	Nombre total d'accidents		Nb d'accidents pour cent agents		Nombre de jours d'arrêt de travail		Nombre moyen de jours d'arrêt par agent	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
<b>Ministères</b>								
Affaires étrangères	44	41	0,4	0,4	783	866	0,1	0,1
Agriculture <sup>(1)</sup>	879	879	3,2	3,2	11 712	11 712	0,4	0,4
Culture (personnels titulaires)	301	294	3,0	2,2	5 112	5 859	0,5	0,4
Défense (personnels civils)	2 403	2 153	3,0	2,7	45 599	43 210	0,6	0,5
Écologie et développement durable	10	16	0,4	0,6	62	369	0,0	0,1
Économie, finances et industrie	1 348	1 366	0,7	0,7	22 375	24 695	0,1	0,1
Éducation	18 932	20 265	1,8	2,1	329 878	301 009	0,3	0,3
<i>Administration centrale</i>	30	35	0,9	1,0	396	267	0,1	0,1
<i>Enseignement scolaire</i>	16 973	18 960	1,8	2,1	295 056	281 047	0,3	0,3
<i>Enseignement supérieur</i>	1 929	1 270	1,5	1,5	34 426	19 695	0,3	0,2
Équipement	4 375	4 038	4,0	3,7	78 625	70 343	0,7	0,6
<i>Hors aviation civile</i>	4 247	3 953	4,3	4,0	77 093	69 076	0,8	0,7
<i>Aviation civile</i>	128	85	1,1	0,7	1 532	1 267	0,1	0,1
Intérieur	12 545	11 907	7,1	7,3	125 962	123 097	0,7	0,8
<i>Hors Police</i>	598	618	1,9	1,9	13 456	18 115	0,4	0,5
<i>Police nationale</i>	11 947	11 289	8,3	8,7	112 506	104 982	0,8	0,8
Jeunesse et Sports	150	159	1,9	2,0	3 995	6 116	0,5	0,8
Juridictions administratives	13	17	1,1	1,3	51	19	0,0	0,0
Justice	2 635	2 836	3,8	4,0	37 210	36 659	0,5	0,5
Outre-mer (administration centrale)	9	4	3,1	1,4	337	34	1,2	0,1
Santé	172	183	1,1	1,1	3 164	4 543	0,2	0,3
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	84	84	2,1	2,1	1 058	1 058	0,3	0,3
Travail et emploi	145	141	1,4	1,3	1 692	3 607	0,2	0,3
<b>Total des ministères</b>	<b>44 045</b>	<b>44 383</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6</b>	<b>667 615</b>	<b>633 196</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
<b>Établissements publics</b>								
Caisse des Dépôts et Consignations	34	45	0,8	1,1	328	1 145	0,1	0,3
Tutelle Écologie	82	107	1,6	1,9	1 054	1 343	0,2	0,2
Tutelle Éducation <sup>(1)</sup>	1 299	1 299	2,1	2,1	23 857	23 857	0,4	0,4
Tutelle Santé et travail	119	149	1,1	1,3	693	1 888	0,1	0,2
<b>Total des établissements publics</b>	<b>1 534</b>	<b>1 600</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>25 932</b>	<b>28 233</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Total général</b>	<b>45 579</b>	<b>45 983</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6</b>	<b>693 547</b>	<b>661 429</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
La Poste	19 451	17 337	6,4	5,7	375 849	241 254	1,2	0,8

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents.

(1) Données 2005.

## 10.3 Accidents du travail

**Tableau 10.3-7 : Évolution des accidents de trajet : nombre d'accidents et de jours d'arrêt de travail de 2005 à 2006**

	Nombre total d'accidents		Nb d'accidents pour cent agents		Nombre de jours d'arrêt de travail		Nombre moyen de jours d'arrêt par agent	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
<b>Ministères</b>								
Affaires étrangères	28	33	0,3	0,3	954	1 596	0,1	0,2
Agriculture <sup>(1)</sup>	188	188	0,7	0,7	2 982	2 982	0,1	0,1
Culture (personnels titulaires)	162	181	1,6	1,4	3 248	3 207	0,3	0,2
Défense (personnels civils)	436	413	0,5	0,5	13 349	12 059	0,2	0,2
Écologie et développement durable	3	10	0,1	0,4	29	321	0,0	0,1
Économie, finances et industrie	867	872	0,5	0,5	20 307	22 915	0,1	0,1
Éducation	4 057	3 910	0,4	0,4	90 256	80 264	0,1	0,1
<i>Administration centrale</i>	50	41	1,4	1,2	924	912	0,3	0,3
<i>Enseignement scolaire</i>	3 477	3 529	0,4	0,4	76 070	70 352	0,1	0,1
<i>Enseignement supérieur</i>	530	340	0,4	0,4	13 262	9 000	0,1	0,1
Équipement	496	409	0,5	0,4	12 181	8 112	0,1	0,1
<i>Hors aviation civile</i>	440	374	0,5	0,4	11 262	7 529	0,1	0,1
<i>Aviation civile</i>	56	35	0,5	0,3	919	583	0,1	0,0
Intérieur	1 149	1 126	0,7	0,7	19 694	23 052	0,1	0,1
<i>Hors Police</i>	373	349	1,2	1,0	6 754	11 094	0,2	0,3
<i>Police nationale</i>	776	777	0,5	0,6	12 940	11 958	0,1	0,1
Jeunesse et Sports	31	28	0,4	0,3	425	883	0,1	0,1
Juridictions administratives	20	22	1,6	1,7	348	105	0,3	0,1
Justice	566	512	0,8	0,7	8 772	8 166	0,1	0,1
Outre-mer (administration centrale)	2	2	0,7	0,7	0	71	0,0	0,2
Santé	130	176	0,9	1,1	2 307	3 499	0,2	0,2
Services du Premier ministre <sup>(1)</sup>	37	37	0,9	0,9	645	645	0,2	0,2
Travail et emploi	103	90	1,0	0,8	2 581	2 950	0,2	0,3
<b>Total des ministères</b>	<b>8 275</b>	<b>8 009</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>178 078</b>	<b>170 827</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Établissements publics</b>								
Caisse des Dépôts et Consignations	57	49	1,3	1,1	1 629	3 112	0,4	0,7
Tutelle Écologie	19	7	0,4	0,1	214	50	0,0	0,0
Tutelle Éducation <sup>(1)</sup>	335	335	0,6	0,6	7 491	7 491	0,1	0,1
Tutelle Santé et travail	56	72	0,5	0,6	1 329	726	0,1	0,1
<b>Total des établissements publics</b>	<b>467</b>	<b>463</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>10 663</b>	<b>11 379</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Total général</b>	<b>8 742</b>	<b>8 472</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>188 741</b>	<b>182 206</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
La Poste	2 999	1 929	1,0	0,6	57 073	43 376	0,2	0,1

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Certains ministères n'ont répondu que partiellement, l'effectif couvert mentionné est celui pour lequel sont recensés les accidents.

(1) Données 2005.

**E**n 2006, sur le champ de la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics), 830 maladies professionnelles ont été reconnues par les commissions de réforme, et 77 613 journées ont été perdues.

Les maladies professionnelles selon la nomenclature établie par le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels correspondent à des pathologies causées par le contact d'agents chimiques ou la manipulation d'objets. Ces maladies sont plus souvent rencontrées dans l'activité industrielle que dans les activités tertiaires. De ce fait, les ministères de la Défense et de l'Équipement, ayant des activités industrielles, présentent un risque plus important.

Dès lors, ces deux administrations (Défense et Équipement) contribuent pour 33 % à l'ensemble des

maladies reconnues et pour 34 % des jours d'arrêt, alors qu'elles représentent 12 % des effectifs. Avec 60 % des effectifs, l'Éducation nationale représente 41 % des maladies reconnues et 47 % des jours d'arrêt. Au total, 74 % des maladies sont recensées dans ces trois administrations.

Les maladies reconnues sont, pour l'essentiel, des affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures (75 %), des maladies liées à l'amiante (8 %), les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (5 %). Les affections périarticulaires reconnues diminuent très sensiblement en 2006 (622 contre 894 en 2005), tandis que les maladies et cancers liés à l'amiante augmentent légèrement.

## III Définitions et méthodes

Les maladies professionnelles sont les maladies que les agents ont contractées au cours de leur activité professionnelle, et qui ont été reconnues comme telles par les commissions de réforme.

Les maladies sont recensées l'année de leur reconnaissance, et non l'année pendant laquelle elles ont commencé. Les jours d'arrêt dans l'année causés par les maladies professionnelles sont recensés pour toutes les maladies reconnues, dans l'année ou les années antérieures.

La fonction publique de l'État correspond aux ministères et aux établissements publics sous tutelle. La Poste est isolée à partir de cette année. En 2006, les services du Premier ministre et le ministère de l'Agriculture et les établissements sous tutelle de l'Éducation n'ont pas répondu : les données 2005 ont été reconduites.

### Pour plus d'informations

- « Les accidents de travail et les maladies professionnelles en 2006 », Roger Martinez, *RésulStats*, à paraître.
- *Conditions de travail, bilan 2006*, ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction des relations du travail.

## 10.4 Maladies professionnelles

**Tableau 10.4-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et de jours d'arrêt occasionnés selon les ministères en 2006**

Ministères	Effectif couvert par l'enquête <sup>(1)</sup>	Nombre de maladies	Nombre de jours d'arrêt	Nombre de maladies pour 100 000 agents	Nombre de jours d'arrêt pour 100 000 agents
Affaires étrangères	10 575	5	234	47	2 213
Agriculture	27 781	114	4 915	410	17 692
Culture (personnels titulaires)	13 176	5	605	38	4 592
Défense (personnels civils)	78 823	165	8 691	209	11 026
Écologie et développement durable	2 755	3	0	109	0
Économie, finances et industrie	182 137	12	46	7	25
Éducation	985 793	342	36 272	35	3 679
Administration centrale	3 419	1	0	29	0
Enseignement scolaire	899 762	307	33 440	34	3 717
Enseignement supérieur	82 612	34	2 832	41	3 428
Équipement	109 818	106	17 835	97	16 241
Hors aviation civile	97 795	106	17 835	108	18 237
Aviation civile	12 023	0	0	0	0
Intérieur	33 260	16	1 563	48	4 699
Hors Police	33 260	16	1 563	48	4 699
Police nationale <sup>(2)</sup>	<i>nr</i>	<i>nr</i>	<i>nr</i>	<i>nr</i>	<i>nr</i>
Jeunesse et Sports	8 077	1	348	12	4 309
Juridictions administratives	1 269	0	0	0	0
Justice	71 043	19	1 544	27	2 173
Outre-mer (administration centrale)	292	0	0	0	0
Santé	15 975	0	0	0	0
Services du Premier ministre	3 938	0	0	0	0
Travail et emploi	10 603	0	0	0	0
<b>Total des ministères</b>	<b>1 555 315</b>	<b>788</b>	<b>72 053</b>	<b>5</b>	<b>4 633</b>
<b>Établissements publics</b>					
Caisse des dépôts et consignations	4 273	1	29	23	679
Tutelle Écologie	5 518	3	0	54	0
Tutelle Éducation	60 563	31	3 780	51	6 241
Tutelle Santé et travail	11 510	7	1 751	61	15 213
<b>Total des établissements publics</b>	<b>81 864</b>	<b>42</b>	<b>5 560</b>	<b>51</b>	<b>6 792</b>
<b>Total général</b>	<b>1 637 179</b>	<b>830</b>	<b>77 613</b>	<b>51</b>	<b>4 741</b>
La Poste	306 371	302	26 673	99	8 706

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les effectifs couverts sont les effectifs déclarés par les ministères en 2006. Pour certaines administrations, tous les services n'ont pas répondu et l'effectif mentionné est celui pour lequel sont recensés les maladies professionnelles. Pour les services du Premier ministre, le ministère de l'Agriculture et les établissements sous tutelle de l'Éducation, les résultats de 2005 ont été reconduits faute de réponse sur l'année 2006. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(2) nr : non réponse.

**Tableau 10.4-2 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et nombre de jours occasionnés par type de maladie dans la FPE en 2006**

Maladies professionnelles	Nombre de maladies	Nombre de jours d'arrêt	Maladies pour 100 000 agents	Jours d'arrêt pour 100 000 agents
06 Affections provoquées par des rayons ionisants	1	365	0	22
30 Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	67	1 091	4	67
30bis Cancers broncho-pulmonaires dûs à l'inhalation de poussières d'amiante	1	221	0	13
42 Atteintes auditives provoquées par des bruits lésionnels	28	120	2	7
57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures	622	63 137	38	3 856
65 Lésions exzématiformes de mécanisme allergique	3	427	0	26
66 Affections respiratoires de mécanisme allergique	3	394	0	24
69 Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets	5	713	0	44
97 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	8	2 056	0	126
98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	39	5 016	2	306
Autres maladies	53	4 073	3	249
<b>Toutes les maladies <sup>(1)</sup></b>	<b>830</b>	<b>77 613</b>	<b>51</b>	<b>4 741</b>

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les effectifs couverts sont les effectifs déclarés par les ministères en 2006. Pour certaines administrations, tous les services n'ont pas répondu et l'effectif mentionné est celui pour lequel sont recensés les maladies professionnelles. Pour les services du Premier ministre, le ministère de l'Agriculture et les établissements sous tutelle de l'Éducation, les résultats de 2005 ont été reconduits faute de réponse sur l'année 2006. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(1) Sur le champ de la fonction publique de l'État, la Poste n'est pas comptabilisée.

**Tableau 10.4-3 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et nombre de jours occasionnés par type de maladie dans la FPE en 2005**

Maladies professionnelles	Nombre de maladies	Nombre de jours d'arrêt	Maladies pour 100 000 agents	Jours d'arrêt pour 100 000 agents
06 Affections provoquées par des rayons ionisants	2	683	0	40
30 Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	57	2 079	3	122
30bis Cancers broncho-pulmonaires dûs à l'inhalation de poussières d'amiante	3	820	0	48
42 Atteintes auditives provoquées par des bruits lésionnels	33	0	2	0
57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures	894	67 394	53	3 962
65 Lésions exzématiformes de mécanisme allergique	3	358	0	21
66 Affections respiratoires de mécanisme allergique	12	636	1	37
69 Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines, outils, outils et objets	7	1 252	0	74
97 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	15	2 492	1	146
98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	49	8 672	3	510
Autres maladies	41	3 934	2	231
<b>Toutes les maladies <sup>(1)</sup></b>	<b>1 116</b>	<b>88 320</b>	<b>66</b>	<b>5 192</b>

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les effectifs couverts sont les effectifs déclarés par les ministères en 2005. Pour certaines administrations, tous les services n'ont pas répondu et l'effectif mentionné est celui pour lequel sont recensés les maladies professionnelles. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(1) Sur le champ de la fonction publique de l'État, la Poste n'est pas comptabilisée.



Les grands traits du bilan 2006 confirment les tendances identifiées depuis 2004. La consolidation des pratiques liées à la gestion du risque professionnel et à la protection des agents traduit l'ancrage d'une culture de santé au travail dans la fonction publique. Des différences de gestion entre services demeurent, tant en raison des cultures administratives que de difficultés persistantes, comme celles de la médecine de prévention. Tous les services identifient à des degrés divers une difficulté de recrutement des médecins de prévention.

L'année 2006 s'est traduite par :

- le développement des démarches thématiques de prévention des risques professionnels ;
- la volonté de rationaliser et d'améliorer l'évaluation des actions menées en matière d'hygiène et de sécurité ;
- une volonté d'appropriation plus grande des données statistiques par les services déconcentrés.

Les réunions des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) ont encore eu, en 2006, un rôle prépondérant en matière de concertation sur les questions d'hygiène et de sécurité, tant au niveau des ministères que des établissements publics. Ce résultat apparaît conforme à l'application du décret de 1982.

Nouvelle obligation, le document unique de prévention des risques professionnels doit formaliser toutes les actions de prévention des risques. C'est un outil important de la mise en oeuvre d'une stratégie de

protection de la santé et de la sécurité au travail. Son impact sur l'organisation des procédures de suivi et sur la gestion du dialogue social devient plus tangible au regard de l'état d'avancement de sa mise en place et des bilans des actions menées en 2005 et 2006.

L'administration bénéficie de l'appui de professionnels de la santé et de la sécurité qui doivent conseiller les chefs de service. Il s'agit des médecins de prévention, médecins diplômés en médecine du travail, spécialistes des interactions entre activité professionnelle et santé des individus, et des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Acmo). Le nombre d'Acmo en 2006 est de 17 862 et celui des médecins de prévention, en équivalent temps plein, est de 565,74.

Chaque administration est dotée d'agents chargés des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité : les inspecteurs d'hygiène et de sécurité (IHS). Ils étaient 152 en 2006.

La concertation avec les représentants des personnels se fait au sein des CHS. On compte des CHS centraux (CHSC) ou ministériels (CHSM) dans chaque administration ou regroupement de directions. Ces CHS sont placés auprès des comités techniques paritaires (CTP). Par ailleurs, il est possible créer des CHS locaux placés auprès des CTP locaux (régionaux, départementaux, interdépartementaux), ainsi que des CHS spéciaux « lorsque le regroupement d'agents [...] le rend nécessaire, ou lorsque des risques professionnels [...] le justifient ».

## III Définitions et méthodes

Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique de l'État sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982. Les chefs de service sont responsables de la sécurité et de la santé de leurs agents. Les règles de protection applicables sont celles du code du travail. Le ministère de la Défense dispose d'un système propre.

Chaque année un bilan de l'application du décret du 28 mai 1982 est réalisé. Il a principalement pour objectifs de :

- constater les efforts déployés par les employeurs publics en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- dresser un état des dispositions prises en la matière ;
- assurer un suivi et une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations qui ont été transmises aux départements ministériels et aux établissements publics. Sa structure suit une grille d'enquête centrée sur les rubriques suivantes :

- la concertation avec les organisations syndicales et le réseau des CHS ;
- les personnels et les dispositifs de contrôle ;
- la formation en hygiène et sécurité ;
- la médecine de prévention et le suivi médical des agents ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- les mesures relatives à la prévention du risque routier et de l'amiante ;
- les travaux des CHS locaux.

Le bilan annuel sert de base aux éléments d'analyse figurant au présent rapport.

Dans le cadre de l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels, les risques sont identifiés pour chaque structure administrative ou établissement. Ensuite, les mesures de prévention sont élaborées au même niveau, et le document unique est constitué.



## 10.5 Hygiène et sécurité

**Tableau 10.5-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène et sécurité en 2006**

	Ministères	Établissements publics
CHS ministériels et centraux	37	14
CHS locaux	1 359	128
CHS spéciaux	499	1 003
<b>Total</b>	<b>1 895</b>	<b>1 145</b>

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la FPE en 2006, DGAFP, bureau des politiques sociales.

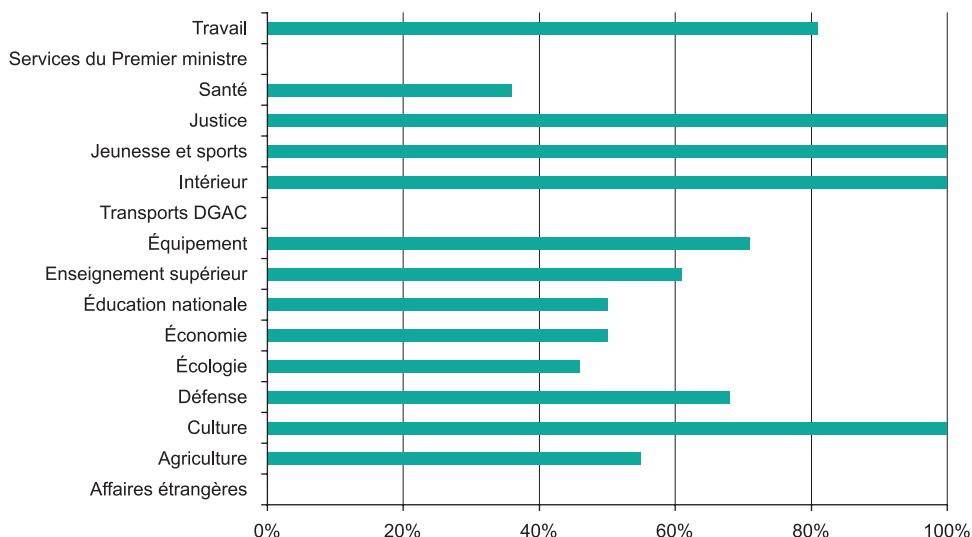
CHS : Comité hygiène et sécurité.

**Tableau 10.5-2 : Nombre d'acteurs en hygiène et sécurité par ministère au 31 décembre 2006**

	Inspecteurs hygiène et sécurité		Agents chargés de la mise en œuvre		Médecins de prévention	
	Nombre	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Nombre	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Nombre (ETP)	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères	1	0,5	5	2,6	3	1,8
Agriculture	5	1,5	511	149,7	1	0,3
Culture	12	8,5	240	169,3	8	5,4
Défense	13	0,3	1 860	42,9	174	4,0
Économie	17	0,9	550	29,5	88	4,7
Éducation nationale et Recherche	36	0,3	10 280	88,3	115	1,0
Équipement, écologie	24	2,1	128	11,4	124	11,0
Intérieur	13	0,7	1 091	58,1	60	3,2
Justice	9	1,2	1 179	158,1	33	4,5
Santé	3	1,8	26	15,8	33	20,2
Services du Premier ministre	1	5,1	12	61,5	5	25,6
Travail	4	3,5	32	27,9	6	5,5
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>0,6</b>	<b>15 914</b>	<b>70,5</b>	<b>651</b>	<b>2,9</b>

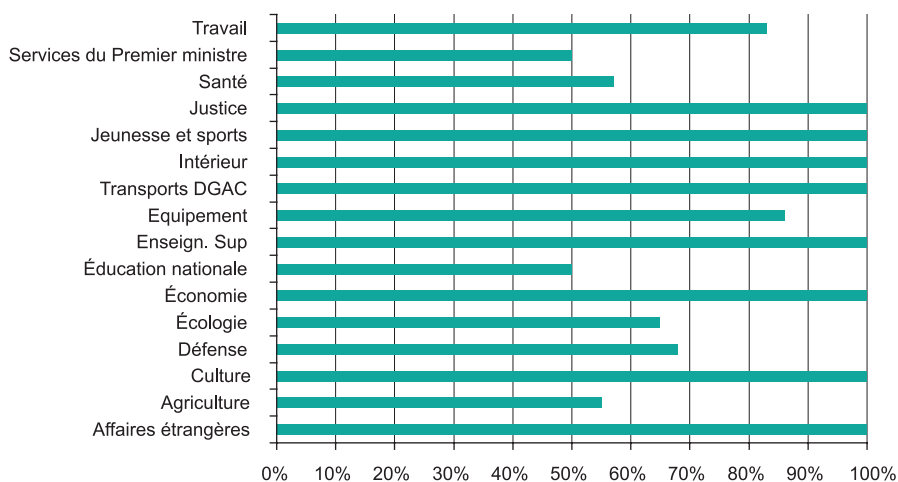
Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la FPE en 2006, DGAFP, bureau des politiques sociales.

**Graphique 10.5-1 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère, en 2006**



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la FPE en 2006, DGAFP, bureau des politiques sociales.

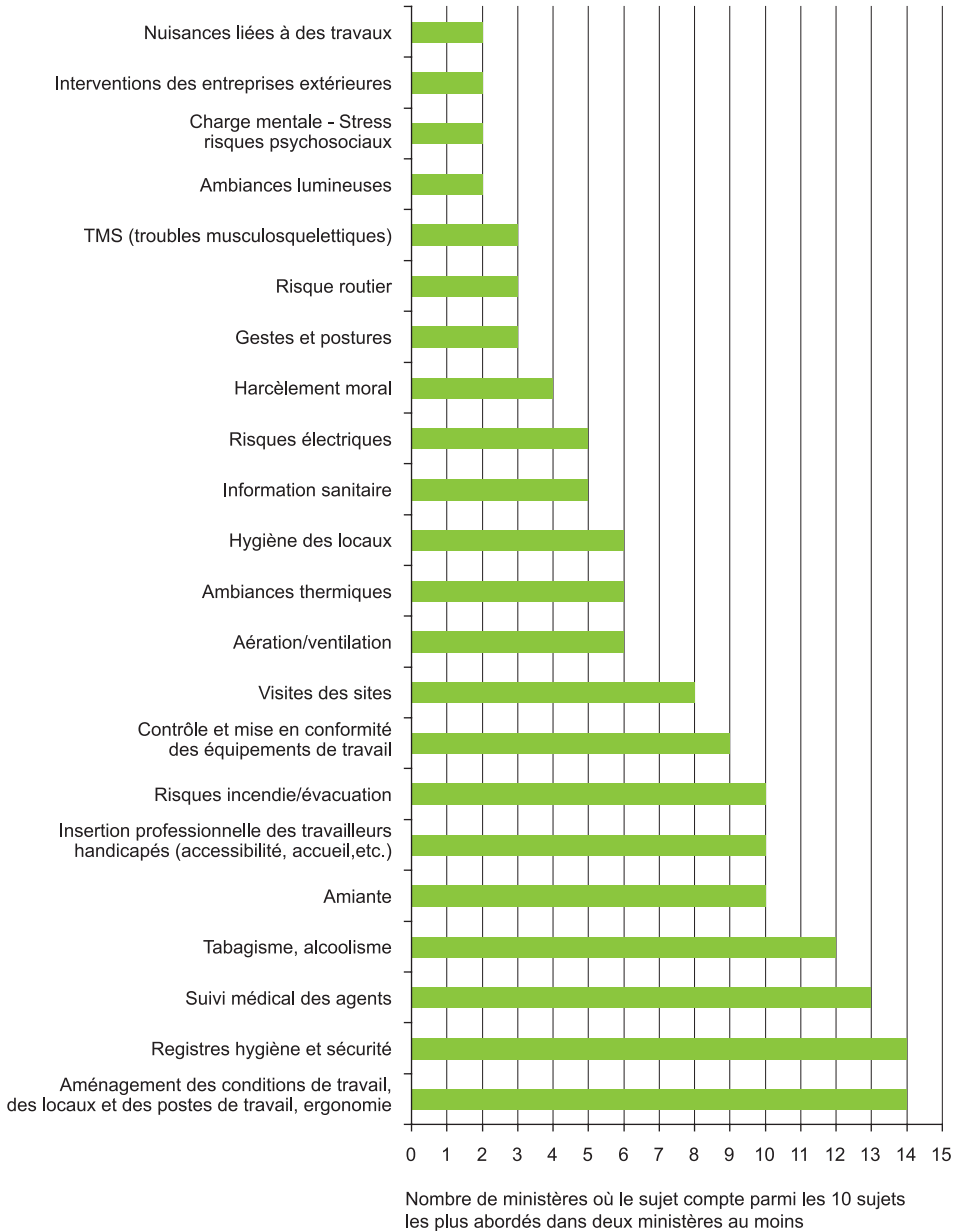
**Graphique 10.5-2 : Part des structures ayant identifié les risques professionnels, dans chaque ministère, en 2006**



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la FPE en 2006, DGAFP, bureau des politiques sociales.

## 10.5 Hygiène et sécurité

**Graphique 10.5-3 : Sujets les plus abordés dans les CHS ministériels (hors établissements publics) en 2006**



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la FPE en 2006, DGAFP, bureau des politiques sociales.

## A

<b>Acmo</b>	Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
<b>Acofa</b>	Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole
<b>Acoss</b>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<b>Ademe</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>AE</b>	Autorisation d'engagement
<b>AFII</b>	Agence française pour les investissements internationaux
<b>Afpa</b>	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
<b>AFSSAPS</b>	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
<b>AFSSET</b>	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
<b>AGEFIPH</b>	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
<b>All</b>	Agence de l'innovation industrielle
<b>AMF</b>	Assurance mutuelle des fonctionnaires
<b>Anact</b>	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
<b>Anah</b>	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
<b>Andra</b>	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
<b>Anifom</b>	Agence nationale pour l'indemnisation des français d'Outre-mer
<b>ANPE</b>	Agence nationale pour l'emploi
<b>ANPEEC</b>	Agence nationale pour la part des employeurs à l'effort de construction
<b>Apec</b>	Association pour l'emploi des cadres
<b>AP-HM</b>	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille
<b>AP-HP</b>	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
<b>APU</b>	Administration publique
<b>APUC</b>	Administration publique centrale
<b>APUL</b>	Administration publique locale
<b>ASA</b>	Association syndicale autorisée
<b>ASHQ</b>	Agent de service hospitalier qualifié
<b>ASSO</b>	Administration de sécurité sociale
<b>Ater</b>	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
<b>Ati</b>	Allocation temporaire d'invalidité

## B

<b>Bapsa</b>	Budget annexe des prestations sociales agricoles
<b>Biatoss</b>	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé
<b>BNF</b>	Bibliothèque nationale de France
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>BTS</b>	Brevet de technicien supérieur

## C

<b>CAA</b>	Cessation anticipée d'activité
<b>CAE</b>	Contrat d'aide à l'emploi
<b>CAP</b>	Commission administrative paritaire
<b>Capa</b>	Cité de l'architecture et du patrimoine

# Glossaire

---

<b>CAS</b>	Centre d'analyse stratégique
<b>Cav</b>	Contrat d'avenir
<b>CCAS</b>	Centres communaux d'action sociale
<b>CDAPH</b>	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CDD</b>	Contrat à durée déterminée
<b>CDG</b>	Centre de gestion
<b>CDI</b>	Contrat à durée indéterminée
<b>CEC</b>	Contrats emploi consolidé
<b>CEE</b>	Centre d'études de l'emploi
<b>Cemagref</b>	Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts
<b>Cereq</b>	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
<b>CES</b>	Conseil économique et social
<b>CESU</b>	Chèque emploi service universel
<b>CET</b>	Compte épargne temps
<b>CFA</b>	Congé de fin d'activité
<b>CFDT</b>	Confédération française démocratique du travail
<b>CFTC</b>	Confédération française des travailleurs chrétiens
<b>CGC</b>	Confédération française de l'encadrement
<b>CGEF</b>	Contrôle général économique et financier
<b>CGT</b>	Confédération générale du travail
<b>CGTI</b>	Conseil général des technologies de l'information
<b>CH</b>	Centre hospitalier
<b>CHR</b>	Centre hospitalier régional
<b>CHS</b>	Comité hygiène et sécurité
<b>CHS</b>	Centre hospitalier spécialisé
<b>CHSC</b>	Comité hygiène et sécurité central
<b>CHSM</b>	Comité hygiène et sécurité ministériel
<b>CIEP</b>	Centre international d'études pédagogiques
<b>CIG</b>	Centre interdépartemental de gestion
<b>Cirad</b>	Centre de coopération internationale en recherche agronomique
<b>CLD</b>	Congé longue durée
<b>CNAC</b>	Centre national d'art et de culture
<b>Cnaf</b>	Caisse nationale d'allocations familiales
<b>Cnam</b>	Conservatoire national des arts et métiers
<b>Cnamts</b>	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
<b>CNAP</b>	Centre national des arts plastiques
<b>Cnasea</b>	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
<b>Cnavts</b>	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
<b>CNC</b>	Centre national de la cinématographie française
<b>CNDP</b>	Centre national de documentation pédagogique
<b>CNDS</b>	Comité national de danse sportive
<b>Cned</b>	Centre national d'enseignement à distance
<b>Cnes</b>	Centre national des études spatiales
<b>Cness</b>	Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>CNG</b>	Centre national de gestion

<b>CNMSS</b>	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
<b>Cnous</b>	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
<b>CNRACL</b>	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>CNV</b>	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
<b>Colter</b>	Collectivités territoriales
<b>Com</b>	Collectivités d'Outre-mer
<b>Cor</b>	Conseil d'orientation des retraites
<b>CP</b>	Crédit de paiement
<b>CPA</b>	Cessation progressive d'activité
<b>CRDS</b>	Contribution au remboursement de la dette sociale
<b>Creps</b>	Centre régional d'éducation populaire et sportive
<b>Crous</b>	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
<b>CRPF</b>	Centres régionaux de la propriété forestière
<b>CSA</b>	Conseil supérieur de l'audiovisuel
<b>CSFPE</b>	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
<b>CSFPH</b>	Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière
<b>CSFPT</b>	Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CSTB</b>	Centre scientifique et technique du bâtiment
<b>CTP</b>	Comité technique paritaire

## D

---

<b>Dads</b>	Déclaration annuelle de données sociales
<b>Dares</b>	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
<b>DB</b>	Direction du Budget
<b>DCN</b>	Direction des constructions navales
<b>DDE</b>	Direction départementale de l'équipement
<b>DDM</b>	Direction du développement des médias
<b>DEA</b>	Diplôme d'études approfondies
<b>DESS</b>	Diplôme d'études supérieures spécialisées
<b>Deug</b>	Diplôme d'études universitaires générales
<b>DGA</b>	Directeur général adjoint
<b>DGAFP</b>	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
<b>DGCL</b>	Direction générale des collectivités locales
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques
<b>DGS</b>	Directeur général de service
<b>DGSE</b>	Direction générale de la sécurité extérieure
<b>DGST</b>	Directeur général des services techniques
<b>DHOS</b>	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
<b>Diact</b>	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
<b>Dom</b>	Département d'Outre-mer
<b>Drees</b>	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>Dsaf</b>	Direction des services administratifs et financiers
<b>DUT</b>	Diplôme universitaire de technologie

# Glossaire

---

## E

---

<b>EA</b>	Enseignement agricole
<b>EDF</b>	Electricité de France
<b>EMGI</b>	Évolution moyenne de la grille indiciaire
<b>EN</b>	Éducation nationale
<b>Éna</b>	École nationale d'administration
<b>Énac</b>	École nationale de l'aviation civile
<b>Énact</b>	École nationale d'administration des cadres territoriaux
<b>Énap</b>	École nationale d'administration pénitentiaire
<b>ÉNE</b>	École nationale d'équitation
<b>Énesad</b>	Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
<b>Éngref</b>	École nationale du génie rural, des eaux et forêts
<b>ENMM</b>	École nationale de la marine marchande
<b>ENS</b>	École nationale supérieure
<b>Ensa</b>	École nationale de ski et d'alpinisme
<b>Ensosp</b>	École nationale des officiers de sapeurs pompiers
<b>ENSP</b>	École nationale supérieure de police
<b>ENV</b>	École nationale de voile
<b>Épa</b>	Établissement public à caractère administratif
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunal
<b>Épic</b>	Établissement public à caractère industriel ou commercial
<b>Épide</b>	Établissement public d'insertion de la Défense
<b>EPLE</b>	Établissement public local d'enseignement
<b>EPN</b>	Établissement public national
<b>EPSCP</b>	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
<b>EPST</b>	Établissement public à caractère scientifique et technologique
<b>ETPE</b>	Équivalent temps plein emploi
<b>ETPF</b>	Équivalent temps plein financier
<b>ETPR</b>	Équivalent temps plein rémunéré
<b>ETPT</b>	Équivalent temps plein travaillé

## F

---

<b>Fas</b>	Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles
<b>FGE</b>	Fichier général de l'État
<b>FIPHFP</b>	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
<b>Fnal</b>	Fonds national d'aide au logement
<b>FNC DG</b>	Fédération nationale des centres de gestion
<b>FO</b>	Force ouvrière
<b>FPE</b>	Fonction publique de l'État
<b>FPH</b>	Fonction publique hospitalière
<b>FPT</b>	Fonction publique territoriale
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité pour le logement
<b>FSPOEIE</b>	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
<b>FSU</b>	Fédération syndicale unitaire
<b>FT</b>	France Télécom

## G

---

<b>GDF</b>	Gaz de France
<b>Gip</b>	Groupement d'intérêt public
<b>Gipa</b>	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
<b>GPEEC</b>	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
<b>GVT</b>	Glissement vieillesse-technicité

## H

---

<b>HL</b>	Hôpital local
<b>HLM</b>	Habitation à loyer modéré

## I

---

<b>Iedom</b>	Institut d'émission des départements d'Outre-mer
<b>IEOM</b>	Institut d'émission d'Outre-mer
<b>IEP</b>	Institut d'études politiques
<b>IG</b>	Inspection générale
<b>IGN</b>	Institut géographique national
<b>IM</b>	Indice majeur
<b>Inalco</b>	Institut national des langues et des civilisations orientales
<b>Inao</b>	Institut national des appellations d'origine
<b>Ined</b>	Institut national d'études démographiques
<b>Inhes</b>	Institut national des hautes études de sécurité
<b>INI</b>	Institut national des invalides
<b>INJA</b>	Institut national des jeunes aveugles
<b>Injep</b>	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
<b>INJS</b>	Institut national des jeunes sourds
<b>INP</b>	Institut national polytechnique
<b>INPES</b>	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
<b>INPI</b>	Institut national de la propriété industrielle
<b>Inra</b>	Institut national pour la recherche agronomique
<b>INRAP</b>	Institut national de recherches archéologiques préventives
<b>Inrets</b>	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
<b>Inria</b>	Institut national de recherche en informatique et en automatisme
<b>INRP</b>	Institut national de la recherche pédagogique
<b>Insa</b>	Institut national des sciences appliquées
<b>Insee</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>Insep</b>	Institut national du sport et de l'éducation physique
<b>Inserm</b>	Institut national de la santé et de la recherche médicale
<b>Ipag</b>	Institut de préparation à l'administration générale
<b>IPC</b>	Indice des prix à la consommation
<b>Ira</b>	Institut régional d'administration
<b>Ircantec</b>	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
<b>IRD</b>	Institut de recherche pour le développement
<b>IUFM</b>	Institut universitaire de formation des maîtres



# Glossaire

---

## L

<b>LFI</b>	Loi de finance initiale
<b>LNE</b>	Laboratoire national de métrologie et d'essais
<b>Lolf</b>	Loi organique relative aux lois de finances

## M

<b>MAD</b>	Mise à disposition
<b>MI-SE</b>	Maître d'internat et surveillant d'externat
<b>MITHA</b>	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées

## N

<b>NBI</b>	Nouvelle bonification indiciaire
<b>NTCR</b>	Non-titulaire sur crédits de remplacement

## O

<b>Ofpra</b>	Office français de protection des réfugiés et apatrides
<b>OMI</b>	Office des migrations internationales
<b>ONACVG</b>	Office national des anciens combattants et victimes de guerre
<b>ONDPS</b>	Observatoire national des professions de santé
<b>ONF</b>	Office national des forêts
<b>Onic</b>	Office national interprofessionnel des céréales
<b>ONIGC</b>	Office national interprofessionnel des grandes cultures
<b>Onisep</b>	Office national d'information sur les enseignements et les professions
<b>Opac</b>	Office public d'aménagement et de construction
<b>OPH</b>	Office public de l'habitat
<b>OPHLM</b>	Office public de l'habitat à loyer modéré
<b>Orstom</b>	Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-mer

## P

<b>PCMR</b>	Pensions civile et militaire de retraite
<b>PCS</b>	Profession et catégorie socioprofessionnelle
<b>PEGC</b>	Professeur d'enseignement général de collège
<b>PI</b>	Profession intermédiaire
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PSOP</b>	Paiement sans ordonnancement préalable

## R

<b>RAFP</b>	Régime additionnel de la fonction publique
<b>RATP</b>	Régie autonome des transports parisiens
<b>RGPP</b>	Révision générale des politiques publiques
<b>RMI</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>RMPP</b>	Rémunération moyenne des personnes en place

## S

---

<b>SAE</b>	Statistique annuelle sur les établissements de santé
<b>SAN</b>	Syndicat d'agglomérations nouvelles
<b>SDIS</b>	Services d'incendie et de secours
<b>SFT</b>	Supplément familial de traitement
<b>SGAE</b>	Secrétariat général des Affaires européennes
<b>SGG</b>	Secrétariat général du gouvernement
<b>SIRH</b>	Systèmes d'information des ressources humaines
<b>Sivom</b>	Syndicat intercommunal à vocations multiples
<b>Sivu</b>	Syndicat intercommunal à vocation unique
<b>SMPT</b>	Salaire moyen par tête
<b>SNCF</b>	Société nationale des chemins de fer français
<b>SP</b>	Service des pensions
<b>SPE</b>	Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé
<b>SRIAS</b>	Section régionale interministérielle d'action sociale

## T

---

<b>Tems</b>	Transparence de l'emploi et mobilité statutaire
<b>TIB</b>	Traitement indiciaire brut
<b>Tom</b>	Territoire d'Outre-mer
<b>TOS</b>	Techniques, ouvriers et de service
<b>TP</b>	Temps partiel
<b>TPE</b>	Travaux publics de l'État
<b>TPG</b>	Trésorier payeur général
<b>TSD</b>	Titulaire sans droit à pension

## U

---

<b>Ugap</b>	Union des groupements d'achats publics
<b>Unedic</b>	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
<b>Unsa</b>	Union nationale des syndicats autonomes

## Z

---

<b>Zeat</b>	Zone d'études et d'aménagement du territoire
-------------	--



# Table des matières

<b>Éditorial</b> .....	<b>3</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>Vues d'ensemble</b> .....	<b>11</b>
<b>1 L'emploi public</b> .....	<b>13</b>
<b>1.1 L'emploi public dans l'emploi total</b> .....	<b>15</b>
<i>Annie Brenot-Ouldali</i>	
Tableau V 1.1-1 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2006 .....	16
Graphique 1.1-1 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2006 .....	19
Tableau V 1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2006 .....	20
<b>1.1 Annexe de la vue :</b>	
<b>Le tableau de synthèse sur l'emploi public au 31 décembre 2005 et 2006</b> .....	<b>23</b>
<i>Stéphanie Lemerle</i>	
Tableau AV 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale - classement des employeurs .....	26
Tableau AV 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31/12/2006 - Métropole et Dom - Salariés à titre principal hors contingent.....	27
Tableau AV 1.1-3 : Évolution des effectifs salariés entre le 31/12/2005 et le 31/12/2006.....	29
<b>1.2 L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2006</b> .....	<b>31</b>
<i>Audrey Bähr, Annie Brenot-Ouldali, Aude Lapinte</i>	
Tableau V 1.2-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2006 .....	32
Graphique V 1.2-1 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 1996.....	33
Graphique V 1.2-2 : Solde net d'emplois entre 1996 et 2006 .....	33
Tableau V 1.2-2 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 1996 et 2006 .....	33
Tableau V 1.2-3 : Évolution de la fonction publique de l'État entre 2005 et 2006.....	34
Tableau V 1.2-4 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 1996 et 2006.....	35
Graphique V 1.2-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs en 2006.....	36
Graphique V 1.2-4 : Répartition des effectifs par ministère en 2006 .....	37
Graphique V 1.2-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères entre 1996 et 2006.....	38
Tableau V 1.2-5 : Effectifs des ministères en 1996 et 2006 et évolution .....	39
Tableau V 1.2-6 : Effectifs de la fonction publique territoriale depuis 1996 .....	40
Graphique V 1.2-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2006 .....	41
Tableau V 1.2-7 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 1996 et 2006 .....	41
Graphique V 1.2-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2006 .....	42
Tableau V 1.2-8 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 1996.....	43
Tableau V 1.2-9 : Les non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2006 .....	44
Tableau V 1.2-10 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2006 (hors assistantes maternelles).....	45
Tableau V 1.2-11 : Taux de non-titulaires dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2006.....	45
Tableau V 1.2-12 : Proportion de non-titulaires dans le personnel non médical des hôpitaux selon le type d'établissement au 31 décembre 2006 .....	46
Tableau V 1.2-13 : Personnels non médicaux des hôpitaux par filière d'emploi et par statut au 31 décembre 2006.....	46

# Table des matières

Tableau V 1.2-14 : Les non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2005 et 2006 .....	48
Graphique V 1.2-8 : Typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 .....	50
Tableau V 1.2-15 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 1996 et 2006 .....	51
Tableau V 1.2-16 : Répartition des effectifs de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique depuis 1996 ...	52
Tableau V 1.2-17 : Enseignants et non enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 1996 .....	53
Tableau V 1.2-18 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 1996.	55
Tableau V 1.2-19 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2006 (hors assistantes maternelles) .....	55
Tableau V 1.2-20 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2006 .....	56
Tableau V 1.2-21 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2006 .....	56
Tableau V 1.2-22 : Répartition Île-de-France/Province de chaque fonction publique au 31 décembre 2006 .....	57
Tableau V 1.2-23 : Taux d'administration Île-de-France/Province dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2006 .....	57
Graphique V 1.2-9 : Taux d'administration par région et fonction publique au 31 décembre 2006 .....	59
Carte V 1.2-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2006 .....	60
<b>1.2 Annexe de la vue : L'emploi territorial en Outre-mer .....</b>	<b>63</b>
<i>Mohamed Amine, Natacha Devriendt</i>	
Graphique AV 1.2-1 : Types de collectivités .....	64
Graphique AV 1.2-2 : Statut .....	64
Graphique AV 1.2-3 : Catégories hiérarchiques (hors emplois aidés) .....	65
<b>2 Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques 69</b>	
<b>2.1 Le recul des recrutements externes dans la fonction publique de l'État s'accélère en 2006 ..</b>	<b>71</b>
<i>Nunzia Bounakha</i>	
Tableau V 2.1-1 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours entre 2000 et 2006 .....	72
Graphique V 2.1-1 : Évolution du nombre des recrutés externes par voie de sélection de 1998 à 2006 .....	72
Graphique V 2.1-2 : Évolution du nombre de recrutés par voie externe (avec et sans concours) de 1998 à 2006 .....	73
Graphique V 2.1-3 : Évolution du nombre des recrutés externes sans concours et Pacte de 2002 à 2006 .....	73
Graphique V 2.1-4 : Évolution du taux de sélectivité par voie de recrutement externe de 2002 à 2006 .....	74
Graphique V 2.1-5 : Évolution du taux de sélectivité par catégorie hiérarchique de 2002 à 2006 .....	75
Tableau V 2.1-2 : Niveau de diplôme des candidats .....	76
Tableau V 2.1-3 : Comparaison entre l'effectif de la fonction publique d'État par catégorie hiérarchique, le nombre des recrutés et le niveau de diplôme des candidats, en 2006 .....	76
Tableau V 2.1-4 : Part des femmes dans les lauréats aux concours externes par niveau de diplôme en 2006 .....	77
Graphiques V 2.1-6 et V 2.1-7 : Part des femmes admises sur les postes d'enseignement et hors enseignement .....	77
Tableau V 2.1-5 : Nombre de recrutés par ministère en 2005 et 2006 .....	79
Carte V 2.1-1 : Sélectivité des recrutements externes déconcentrés par région au 31 décembre 2006 .....	80
<b>2.2 Les flux de personnels territoriaux en 2005 .....</b>	<b>81</b>
<i>Guillaume Leforestier, Jérôme Broquet</i>	
Tableau V 2.2-1 : Taux de recrutement par type d'employeur en 2003 et 2005 .....	82
Tableau V 2.2-2 : Taux de recrutement par catégorie et filière en 2003 et 2005 .....	82
Graphique V 2.2-1 : Modes de recrutement en 2005 .....	83
Tableau V 2.2-3 : Répartition des modalités de recrutement par catégorie hiérarchique et filière d'emploi en 2005 .....	84
Tableau V 2.2-4 : Taux de départ des titulaires par type d'employeur en 2003 et 2005 .....	85
Graphique V 2.2-2 : Titulaires : principaux motifs de départ en 2005 .....	86
Tableau V 2.2-5 : Taux de départ des non-titulaires en 2003 et 2005 .....	86
Graphique V 2.2-3 : Non-titulaires : principaux motifs de départ en 2005 .....	87

# Table des matières

<b>2.2</b>	<b>Annexe de la vue : Le concours de technicien supérieur de la fonction publique territoriale en 2005 : l'exemple de l'Île-de-France .....</b>	<b>89</b>
	<i>Nicole Duval et Bénédicte Rajot</i>	
	Tableau AV 2.2-1 : Sélectivité par type de concours .....	90
	Graphique AV 2.2-1 : Répartition par spécialité des postes ouverts, des présents et des lauréats au concours de technicien supérieur .....	91
	Tableau AV 2.2-2 : Part des moins de 30 ans .....	92
	Tableau AV 2.2-3 : Inscrits et niveau de diplôme .....	92
	Graphique AV 2.2-2 : Répartition des présents et lauréats en fonction du niveau de diplôme .....	93
	Tableau AV 2.2-4 : Taux de réussite admis/présents en fonction du mode de préparation .....	93
	Tableau AV 2.2-5 : Origine géographique des présents et des admis au concours .....	94
	Graphique AV 2.2-3 : Pyramide des âges des lauréats selon leur situation sur la liste d'aptitude .....	95
	Graphique AV 2.2-4 : Répartition des lauréats en fonction du diplôme et de leur situation sur liste d'aptitude .....	96
	Graphique AV 2.2-5 : Répartition des lauréats nommés en petite couronne par type de collectivités .....	97
	Tableau AV 2.2-6 : Recrutements des collectivités ayant ouvert des postes lors de la session 2005 et n'ayant nommé aucun lauréat .....	99
<b>2.3</b>	<b>Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>101</b>
	<i>Loïc Gautier, Didier Reynaud et Emmanuelle Walraët</i>	
	Graphique V 2.3-1 : Évolution de la part des agents âgés de 50 ans et plus dans chacune des trois fonctions publiques depuis 1992 .....	102
	Graphique V 2.3-2 à V 2.3-4 : Évolution des pyramides des âges dans chacune des trois fonctions publiques .....	103
	Graphique V 2.3-5 : Ventilation par âge des effectifs des secteurs public et privé à fin 2006 .....	104
	Graphique V 2.3-6 : Pyramide des âges des agents titulaires des ministères selon la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	105
	Graphique V 2.3-7 : Pyramide des âges des titulaires des ministères avec la distinction actifs sédentaires au 31 décembre 2006 .....	106
	Tableau V 2.3-1 : État des lieux des régimes de retraite auxquels cotisent les différentes catégories de personnel de la fonction publique en 2008 .....	107
	Graphique V 2.3-8 : Flux annuels de pensions de droit direct entrées en paiement depuis 1998 .....	108
	Graphique V 2.3-9 : Ventilation des pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2007 selon l'âge de liquidation (hors départs pour invalidité) .....	109
	Tableaux V 2.3-2 à V 2.3-4 : Les différents corps classés en catégorie active .....	112
	Graphique V 2.3-10 : Part des agents titulaires comptant plus de 15 ans de services actifs au moment de leur départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2007, hors invalidité) .....	113
	Graphique V 2.3-11 : Âges moyen de départ à la retraite des agents comptant plus de 15 ans de services actifs au moment de leur départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2007, hors invalidité) .....	113
	Graphique V 2.3-12 : Différents types de départs à la retraite constatés en 2007 et effectifs concernés .....	114
	Graphique V 2.3-13 : Âges moyens de départ à la retraite selon le type de départ (pensions entrées en paiement en 2007) .....	115
	Tableau V 2.3-5 : Âge moyen de départ à la retraite selon le grade militaire en 2007 .....	115
	Graphique V 2.3-14 : Évolution de la part des pensions avec surcote depuis 2004 .....	116
	Graphique V 2.3-15 : Évolution de la part des pensions avec décote depuis 2006 .....	116
	Graphique V 2.3-16 : Évolution des âges à la radiation des cadres des agents de catégorie sédentaire dans le régime des pensions civiles de l'État depuis 2004 .....	119
	Graphique V 2.3-17 : Évolution des âges à la radiation des cadres des agents de catégorie active dans le régime des pensions entre 2004 et 2007 civiles de l'État .....	119
	Graphique V 2.3-18 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension dans le régime CNRACL (FPT) entre 2002 et 2007 .....	120
	Graphique V 2.3-19 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension dans le régime CNRACL (FPH) entre 2002 et 2007 .....	120
	Graphique V 2.3-20 : Projections de population active 2006-2050 (Insee) .....	121

# Table des matières

Graphique V 2.3-21 : Projection de la population active, scénario retenu par le COR .....	122
Tableau V 2.3-6 : Besoin de financement du système de retraite en points de PIB, selon les variantes démographiques.....	122
Graphique V 2.3-22 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés du régime des pensions civiles et militaires de l'État de 2006 à 2050 .....	123
Graphique V 2.3-23 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés de la CNRACL de 2006 à 2050 .....	123
Graphique V 2.3-24 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés du régime Ircantec de 2006 à 2050 .....	124
Graphique V 2.3-25 : Projection du rapport démographique corrigé de 2006 à 2050 .....	124

## 3 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques 127

<b>3.1 Les rémunérations dans les trois fonctions publiques en 2005 et 2006.....</b>	<b>129</b>
<i>Laurence Rocher</i>	
Tableau V 3.1-1 : Traitements mensuels moyens bruts et nets dans les trois fonctions publiques au 1er juillet 2008 ....	130
Tableau V 3.1-2 : Salaires nets mensuels moyens en 2005, en euros .....	131
Graphique V 3.1-1 : Répartition catégorielle des effectifs dans les trois fonctions publiques en 2005 (champ homogène à celui des salaires nets mensuels moyens) .....	133
Tableau V 3.1-3 : Salaires nets mensuels moyens par sexe en euros en 2005 .....	134
Tableau V 3.1-4 : Salaires nets mensuels moyens par tranche d'âge dans chacune des trois fonctions publiques en euros en 2005 .....	135
Graphique V 3.1-2 : Déciles particuliers des salaires nets mensuels moyens en euros dans chacune des trois fonctions publiques en 2005.....	136
Tableau V 3.1-5 : Décomposition du salaire annuel moyen dans la fonction publique de l'État en 2006 .....	137
Graphique V 3.1-3 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2002 et 2006 .....	138
Graphique V 3.1-4 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2001 et 2005 .....	138
Tableau V 3.1-6 : Répartition par âge des agents dont le traitement indiciaire a augmenté moins vite que l'inflation 2001-2005 ainsi que sur l'ensemble du champ .....	139
Tableau V 3.1-7 : Évolution moyenne de la grille indiciaire entre 2001 et 2007 .....	141
Tableau V 3.1-8 : Évolution des salaires annuels nets moyens entre 2002 et 2006 selon la catégorie hiérarchique de 2002 .....	142
Tableau V 3.1-9 : Exemple de grille indiciaire des secrétaires administratifs d'administration centrale .....	143
Tableau V 3.1-10 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique de l'État en 2006.....	144
Tableau V 3-11 : Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle et le statut en 2006 .....	145
Tableau V 3.1-12 : Évolution du salaire annuel net moyen dans la fonction publique de l'État en euros courants entre 2005 et 2006.....	146
Tableau V 3.1-13 : Salaires nets annuels à l'entrée dans la fonction publique de l'État et en 2005 de 4 cohortes entrées en 1983 et 1990 et leur évolution moyenne en euros constants (inflation y compris tabac) .....	146
Tableau V 3.1-14 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2005 et 2006.....	147
Tableau V 3.1-15 : Salaires annuels nets moyens en euros en 2001 et en 2006.....	147
Tableau V 3.1-16 : Structure des effectifs et évolution des salaires nets annuels moyens des personnes en place selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle, le type de collectivité et l'âge (données provisoires) .....	148
Graphique V 3.1-5 : Déciles particuliers des salaires mensuels nets en euros en 2006 dans la fonction publique territoriale .....	149

## Dossiers ..... 151

### 1 Les parcours professionnels dans les trois fonctions publiques 153

<b>1.1 Les mobilités des agents titulaires civils des ministères.....</b>	<b>155</b>
<i>Salah Idmachi</i>	
Tableau D 1.1-1 : Taux de mobilité géographique, catégorielle et structurelle .....	156
Graphique D 1.1-1 : Taux de mobilité « au sens du changement de lieu de travail » :	

# Table des matières

comparaison entre les trois fonctions publiques et le secteur privé (en %)	160
Graphique D 1.1-2 : Évolution du taux de mobilité géographique de 1996 à 2006	161
Graphique D 1.1-3 : Taux de mobilité géographique entre 2005 et 2006 par âge selon la catégorie socioprofessionnelle	162
Tableau D 1.1-2 : Taux de mobilité géographique par ministère entre 2005 et 2006	163
Graphique D 1.1-4 : Les « mobiles géographiques » entre 2005 et 2006 originaires de l'Île-de-France	164
Graphique D 1.1-5 : Les « mobiles géographiques » entre 2005 et 2006 vers l'Île-de-France	165
Tableau D 1.1-3 : Mobilité géographique selon les zones de départ et de destination entre 2005 et 2006	165
Graphique D 1.1-6 : Décomposition de la mobilité géographique entre 2005 et 2006 selon la zone de départ	166
Tableau D 1.1-4 : Proportions des agents travaillant dans leur département de naissance selon l'âge	167
Graphique D 1.1-7 : Proportion des mobiles géographiques travaillant dans leur département de naissance selon la catégorie hiérarchique et l'âge	167
Tableau D 1.1-5 : Mobilité géographique des agents titulaires civils de l'État selon les régions de départ et de destination entre 2005 et 2006	168
Graphique D 1.1-8 : Répartition des agents du ministère des Affaires étrangères en 2005 (avant la Lolf)	169
Graphique D 1.1-9 : Répartition des agents du ministère des Affaires étrangères en 2006 (après la mise en œuvre de la Lolf)	169
Graphique D 1.1-10 : Évolution du taux de mobilité structurelle de 1996 à 2005	170
Tableau D 1.1-6 : Taux de mobilité structurelle par ministère entre 2004 et 2005	171
Tableau D 1.1-7 : Mobilité structurelle entre 2004 et 2005 selon les ministères d'origine et de destination	171
Tableau D 1.1-8 : Mobilité structurelle entre 2004 et 2005 selon les ministères et selon les services d'appartenance	172
Graphique D 1.1-11 : Évolution du taux de mobilité catégorielle de 1996 à 2006	174
Graphique D 1.1-12 : Évolution des effectifs des instituteurs, professeurs de collège et des professeurs certifiés et assimilés, présents deux années consécutives de 1996 à 2006	174
Tableau D 1.1-9 : Mobilité catégorielle selon la catégorie socioprofessionnelle d'origine entre 2005 et 2006	175
Tableau D 1.1-10 : Profil des agents mobiles	177
Tableau D 1.1-11 : Impacts des caractéristiques des agents sur les différentes formes de mobilité	180
Tableau D 1.1-12 : Fréquence de chaque type de mobilité chez les agents présents sur toute la période 2001-2005	182
<b>1.1 Annexe du dossier : La mobilité statutaire au 31 décembre 2006</b>	<b>183</b>
<i>Salah Idmachie</i>	
Tableau AD 1.1-1 : Effectif des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire au 31 décembre 2006	184
Graphique AD 1.1-1 : Répartition des titulaires civils des ministères détachés et mis à disposition au 31 décembre 2006 selon le sexe et la catégorie hiérarchique	185
Graphique AD 1.1-2 : Structure par âge au 31 décembre 2006 des titulaires civils des ministères détachés et mis à disposition	185
Graphique AD 1.1-3 : Durées au 31 décembre 2006 dans les positions de détachement et de mise à disposition	186
<b>1.2 Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations</b>	<b>187</b>
<i>Nunzia Bounakhla</i>	
Graphique D 1.2-1 : Évolution du nombre de lauréats aux concours internes, examens professionnels et titularisation entre 1998 et 2006 (base 100 en 1998)	188
Tableau D 1.2-1 : Part des différents types d'accès par voie interne aux emplois de la fonction publique de l'État de 2003 à 2006	189
Graphique D 1.2-2 : Comparaison du profil des candidats aux concours externe et interne en 2006 selon le niveau de diplôme	189
Tableau D 1.2-2 : Répartition des candidats recrutés selon leur origine en 2006	190
Tableau D 1.2-3 : Nombre de postes offerts et de participants aux concours interne et examen professionnel de 2002 à 2006	191
Tableau D 1.2-4 : Répartition par catégorie des recrutés par voie interne	192
Graphique D 1.2-3 : Part de chacune des trois voies d'accès à la titularisation	193
Graphique D 1.2-4 : Part de l'Éducation nationale dans la titularisation de 2001 à 2006	193
Tableau D 1.2-5 : Bilan définitif de la titularisation comme voie d'accès, mise en œuvre de janvier 2001 à janvier 2006	194



# Table des matières

## 2 Parité et diversité dans les trois fonctions publiques

197

<b>2.1</b>	<b>Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction .....</b>	<b>199</b>
	<i>Annie Brenot-Ouldali, Aude Lapinte, Roger Martínez</i>	
	Graphique D 2.1-1 : Évolution du taux d'activité des hommes et des femmes et de la part des femmes dans la population active de 1986 à 2006 .....	200
	Graphique D 2.1-2 : Évolution de la part des femmes par secteur d'activité (privé et public confondus), depuis 1986 ...	201
	Tableau D 2.1-1 : Part des femmes salariées de la fonction publique et du privé en 2006 .....	202
	Graphique D 2.1-3 : Évolution de la part des femmes dans les métiers les moins féminisés de l'État .....	203
	Tableau D 2.1-2 : Proportion de femmes dans la fonction publique au 31 décembre 2006 .....	203
	Tableau D 2.1-3 : Part des femmes dans le personnel non médical des hôpitaux publics au 31 décembre 2006 .....	204
	Tableau D 2.1-4 : Proportion de femmes par filière dans la fonction publique territoriale (hors assistantes maternelles)	204
	Tableau D 2.1-5 : Effectifs des ministères et taux de femmes au 31 décembre 2006 .....	205
	Tableau D 2.1-6 : Proportion de femmes en 2006 dans les effectifs des trois fonctions publiques par catégorie .....	206
	Tableau D 2.1-7 : Part des femmes dans les effectifs civils de la catégorie A de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 .....	207
	Tableau D 2.1-8 : Part des femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques en 2003, 2005 et 2006 .....	208
	Tableau D 2.1-9 : Évolution du ratio de promotion des femmes .....	211
	Tableau D 2.1-10 : Part d'hommes et de femmes à temps partiel dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2006 .....	212
	Tableau D 2.1-11 : Effectif selon le temps de travail dans la fonction publique civile de l'État par sexe et statut, au 31 décembre 2006 .....	213
	Graphique D 2.1-4 : Taux de titulaires à temps partiel, par âge et par sexe .....	213
	Tableau D 2.1-12 : Proportion de femmes titulaires de la fonction publique de l'État à temps partiel par catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2006 .....	214
	Tableau D 2.1-13 : Proportion de femmes à temps partiel par statut dans la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2006 .....	215
<b>2.1</b>	<b>Annexe du dossier : Les femmes dans la fonction publique territoriale .....</b>	<b>217</b>
	<i>Guillaume Leforestier, Natacha Devriendt</i>	
	Graphique AD 2.1-1 : Répartition par sexe et statut en 2005 .....	217
	Tableau AD 2.1-1 : Répartition de chaque sexe par filière et par catégorie .....	218
	Graphique AD 2.1-2 : Taux de féminisation en 2005 .....	219
	Tableau AD 2.1-2 : Cadres d'emploi par sexe .....	220
	Tableau AD 2.1-3 : Taux de féminisation selon le type de collectivité .....	221
<b>2.2</b>	<b>L'emploi des seniors .....</b>	<b>223</b>
	<i>Audrey Baëhr</i>	
	Tableau D 2.2-1 : Effectifs des ministères par statut, sexe et âge au 31 décembre 2005 .....	224
	Tableau D 2.2-2 : Indicateurs démographiques dans la FPE, selon les catégories de personnels titulaires, en 2005 .....	225
	Graphique D 2.2-1 : Pyramides des âges des titulaires sédentaires des ministères, par catégorie hiérarchique et sexe, au 31 décembre 2005 .....	226
	Graphique D 2.2-2 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité entre 2004 et 2006 .....	227
	Carte D 2.2-1 : Âge moyen des agents titulaires des ministères au 31 décembre 2005 .....	228
	Carte D 2.2-2 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires des ministères au 31 décembre 2005 .....	228
	Carte D 2.2-3 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » dans la population de France métropolitaine âgée de 20 à 64 ans au 1er janvier 2005 .....	229
	Carte D 2.2-4 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires sédentaires de catégorie A non enseignants au 31 décembre 2005 .....	230
	Carte D 2.2-5 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires (sédentaires) de catégorie A enseignants au 31 décembre 2005 .....	230

# Table des matières

Carte D 2.2-6 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires sédentaires de catégorie B au 31 décembre 2005 .....	231
Carte D 2.2-7 : Ratio « moins de 50 ans / 50 ans et plus » parmi les titulaires sédentaires de catégorie C au 31 décembre 2005 .....	232
<b>2.2 Annexe du dossier : Un éclairage dans la fonction publique territoriale avec la Grande couronne francilienne .....</b>	<b>235</b>
<i>Laurence Feuillat</i>	
Graphique AD 2.2-1 : Exemple des collectivités en Grande Couronne parisienne (agents titulaires, tous types de collectivités confondus).....	235
Carte AD 2.2-1 : Moyenne d'âge des agents territoriaux de Grande couronne par commune .....	236
Carte AD 2.2-2 : Taux d'activité des 20-59 ans en Grande couronne francilienne .....	237
Graphique AD 2.2-2 : Part des 50 ans et plus par filière et catégorie hiérarchique en 2008 .....	238
Carte AD 2.2-3 : Nombre d'agents de catégorie A de 50 ans et plus appartenant à la filière administrative.....	239
Tableau AD 2.2-1 : Moyenne d'âge des agents titulaires et stagiaires de la Grande Couronne par type de collectivité en 2008 .....	240
Graphique AD 2.2-3 : Répartition des seniors par sexe et filière en 2008 .....	240
Graphique AD 2.2-4 : Répartition des seniors par sexe et catégorie professionnelle en 2008.....	241

## Fiches thématiques..... 243

### 1 Emploi public 245

<b>1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public .....</b>	<b>247</b>
Tableau 1.1-1 : Fonction publique et panorama de l'emploi total au 31 décembre 2006.....	248
Graphique 1.1-1 : Fonction publique et panorama de l'emploi total au 31 décembre 2006 .....	248
Tableau 1.1-2 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006.....	249
Graphique 1.1-2 : Répartition des effectifs physiques entre les trois fonctions publiques en 2006.....	249
Tableau 1.1-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2006.....	250
Tableau 1.1-4 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2006 .....	251
Tableau 1.1-5 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006 .....	252
Graphique 1.1-3 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006.....	253
Tableau 1.1-6 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2006.....	254
Graphique 1.1-4 : Part de femmes parmi les titulaires et non-titulaires des trois fonctions publiques au 31 décembre 2006 .....	255
Graphique 1.1-5 : Répartition par âge des effectifs des trois fonctions publiques et du secteur privé au 31 décembre 2006 .....	256
Tableau 1.1-7 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 .....	257
<b>1.2 Trois fonctions publiques : répartition géographique .....</b>	<b>259</b>
Tableau 1.2-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 .....	260
Tableau 1.2-2 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques par région et par département au 31 décembre 2006 .....	263
Tableau 1.2-3 : Taux d'administration par région et par département (à partir des effectifs en équivalents temps plein) au 31 décembre 2006 .....	266
Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques par région au 31 décembre 2006 .....	269
Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par région au 31 décembre 2006 .....	269
Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par région au 31 décembre 2006 .....	270
Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par région au 31 décembre 2006 .....	270

# Table des matières

<b>1.3</b>	<b>Trois fonctions publiques : séries longues.....</b>	<b>271</b>
	Tableau 1.3-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 2006 ..	272
	Graphique 1.3-1: Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 2006 .....	273
	Tableau 1.3-2 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 2006 .....	274
	Tableau 1.3-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2006 .....	275
	Tableau 1.3-4 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs Épa rattachés entre 1996 et 2006, au 31 décembre .....	276
	Tableau 1.3-5 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre 1986 et 2006, au 31 décembre .....	277
<b>1.4</b>	<b>Fonction publique de l'État : ministères et Épa.....</b>	<b>279</b>
	Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 .....	280
	Tableau 1.4-2 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs physiques de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 .....	280
	Tableau 1.4-3 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 .....	281
	Tableau 1.4-4 : Part des femmes par statut et catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État au 31 décembre 2006 .....	282
	Tableau 1.4-5 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des ministères et de l'ensemble de la fonction publique d'État, selon les départements, au 31 décembre 2006 .....	283
	Tableau 1.4-6 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2006 .....	286
	Tableau 1.4-7 : Effectifs des établissements publics à caractère administratif par catégorie, au 31 décembre 2006 .....	287
	Tableau 1.4-8 : Effectifs physiques des établissements publics nationaux à caractère administratif au 31 décembre 2006 .....	288
<b>1.5</b>	<b>Fonction publique de l'État : principales caractéristiques des ministères.....</b>	<b>293</b>
	Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques des ministères par statut et part de femmes et d'enseignants au 31 décembre 2006 .....	294
	Graphique 1.5-1 : Répartition des effectifs des ministères selon le statut, au 31 décembre 2006 .....	295
	Tableau 1.5-2 : Effectifs physiques des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2006 .....	296
	Graphique 1.5-2 : Taux de féminisation des ministères au 31 décembre 2006 .....	297
	Tableau 1.5-3 : Effectifs en équivalents temps plein des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2006 .....	298
	Tableau 1.5-4 : Effectifs physiques des titulaires des ministères et part des femmes par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2006 .....	299
	Graphique 1.5-3 : Répartition des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	300
	Tableau 1.5-5 : Effectifs des titulaires civils et part des femmes en équivalents temps plein par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2006 .....	301
	Tableau 1.5-6 : Effectifs physiques et répartition des agents des ministères par sexe selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 2006 .....	302
	Graphique 1.5-4 : Part de femmes dans les catégories socioprofessionnelles les moins féminisées au 31 décembre 2006 .....	303
	Graphique 1.5-5 : Part de femmes dans les catégories socioprofessionnelles les plus féminisées au 31 décembre 2006 .....	303
	Graphique 1.5-6 : Part de femmes selon le statut et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	304
	Tableau 1.5-7 : Effectifs physiques des enseignants par ministère au 31 décembre 2006 .....	304
	Tableau 1.5-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par région, département et ministère au 31 décembre 2006 .....	305
<b>1.6</b>	<b>Fonction publique de l'État : agents non titulaires des ministères .....</b>	<b>309</b>
	Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 ..	310
	Graphique 1.6-1 : Non-titulaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	311

# Table des matières

	Tableau 1.6-2 : Effectifs en équivalents temps plein de non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	312
	Tableau 1.6-3 : Typologie des non-titulaires au 31 décembre 2006 (effectifs physiques) .....	313
	Graphique 1.6-2 : Typologie des non-titulaires dans la fonction publique de l'État au 31 décembre 2007.....	313
	Tableau 1.6-4 : Typologie des non-titulaires en équivalents temps plein au 31 décembre 2006 (en équivalents temps plein) .....	314
	Tableau 1.6-5 : Répartition des effectifs physiques de non-titulaires par durée de travail dans l'année (agents présents au 31 décembre 2006).....	314
<b>1.7</b>	<b>Fonction publique de l'État : âge des agents dans les ministères .....</b>	<b>315</b>
	Tableau 1.7-1 : Part des agents de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères par statut et par sexe, au 31 décembre 2006 .....	316
	Tableau 1.7-2 : Part des titulaires des ministères de moins de 30 ans et de 50 ans et plus par ministère et sexe, au 31 décembre 2006 .....	316
	Tableau 1.7-3 : Âge moyen des agents par ministère et sexe, au 31 décembre 2006 .....	317
	Graphique 1.7-1 : Âges moyens des agents par ministère par ordre décroissant au 31 décembre 2006.....	318
	Graphique 1.7-2 : Pyramide des âges des titulaires des ministères, âge révolu au 31 décembre 2006 .....	318
	Graphique 1.7-3 : Pyramide des âges des titulaires des ministères des catégories actives, âge révolu au 31 décembre 2006 .....	319
	Graphique 1.7-4 : Pyramide des âges des titulaires des ministères des catégories sédentaires, âge révolu au 31 décembre 2006 .....	319
	Graphique 1.7-5 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie A, âge révolu au 31 décembre 2006..	320
	Graphique 1.7-6 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie A, hors enseignants, âge révolu au 31 décembre 2006 .....	320
	Graphique 1.7-7 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie A, enseignants, âge révolu au 31 décembre 2006 .....	321
	Graphique 1.7-8 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie B, âge révolu au 31 décembre 2006..	321
	Graphique 1.7-9 : Pyramide des âges des titulaires des ministères de catégorie C, âge révolu au 31 décembre 2006..	322
	Graphique 1.7-10 : Pyramides des âges des principaux ministères, âge révolu au 31 décembre 2006.....	322
	Tableau 1.7-4 : Part des titulaires de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe, au 31 décembre 2006.....	324
	Graphique 1.7-11 : Structure par âge des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 ..	324
	Graphique 1.7-12 : Structure par âge des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 : catégories actives et catégories sédentaires .....	325
	Tableau 1.7-5 : Part des moins de 30 ans et des 50 ans et plus des agents des ministères par région, au 31 décembre 2006 .....	326
	Carte 1.7-1 : Âge moyen des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2006 .....	327
	Carte 1.7-2 : Ratio « moins de 30 ans / 50 ans et plus » des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2006 .....	327
<b>1.8</b>	<b>Fonction publique de l'État : séries longues .....</b>	<b>329</b>
	Tableau 1.8-1 : Effectifs physiques par ministère de 1986 à 2006 au 31 décembre .....	330
	Graphique 1.8-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1986 à 2006 .....	332
	Tableau 1.8-2 : Effectifs physiques des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique de 1986 à 2006 au 31 décembre .....	333
	Graphique 1.8-2 : Évolution des effectifs des titulaires par catégorie hiérarchique de 1986 à 2006 .....	334
	Tableau 1.8-3 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut de 1986 à 2006 au 31 décembre .....	334
	Tableau 1.8-4 : Taux de féminisation des titulaires dans les ministères par catégorie hiérarchique de 1986 à 2006 au 31 décembre .....	335
	Tableau 1.8-5 : Taux de féminisation des agents des ministères par statut de 1986 à 2006.....	335

# Table des matières

<b>1.9</b>	<b>Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères .....</b>	<b>337</b>
	Tableau 1.9-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2006 .....	339
	Tableau 1.9-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2006 (résultats partiels) .....	341
<b>1.10</b>	<b>Fonction publique de l'État : emplois en lois de finances.....</b>	<b>343</b>
	Tableau 1.10-1 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2008 .....	345
	Tableau 1.10-2 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2007 et 2008 .....	346
	Tableau 1.10-3 : Passage des emplois budgétaires au plafond d'autorisation d'emplois en ETPT en 2006 .....	347
	Tableau 1.10-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2008 .....	347
	Graphique 1.10-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2008 .....	348
	Graphique 1.10-2 : Plafonds d'emplois ministériels (LFI 2008) .....	348
	Tableau 1.10-5 : Consommation des ETPT par ministère en 2007 .....	349
<b>1.11</b>	<b>Fonction publique territoriale .....</b>	<b>351</b>
	Tableau 1.11-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2006 .....	352
	Tableau 1.11-2 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2006 .....	352
	Tableau 1.11-3 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2006 .....	353
	Tableau 1.11-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2006 .....	354
	Tableau 1.11-5 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale selon le statut par filière d'emploi au 31 décembre 2006 (hors assistantes maternelles).....	355
<b>1.12</b>	<b>Fonction publique hospitalière .....</b>	<b>357</b>
	Tableau 1.12-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2006.....	358
	Tableau 1.12-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein au 31 décembre 2006 .....	358
	Tableau 1.12-3 : Répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par filière d'emploi au 31 décembre 2006 .....	359
<b>1.13</b>	<b>Trois fonctions publiques : emploi des travailleurs handicapés .....</b>	<b>361</b>
	Tableau 1.13-1 : Effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE au 31 décembre 2005 .....	362
	Tableau 1.13-2 : Effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie hiérarchique et statut au 31 décembre 2005.....	363
	Graphique 1.13-1 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie en 2005 .....	364
	Tableau 1.13-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPT en 2005 .....	364
<b>1.14</b>	<b>Autres organismes exerçant des missions de service public .....</b>	<b>365</b>
	Tableau 1.14-1 : Effectifs des organismes exerçant des missions de service public et hors du champ de la fonction publique, au 31 décembre 2006 .....	366
	Tableau 1.14-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère industriel ou commercial du secteur non marchand au 31 décembre 2006 .....	367
	Tableau 1.14-3 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère industriel ou commercial du secteur marchand au 31 décembre 2006 .....	368
<b>2 Voies de recrutement externe .....</b>		<b>369</b>
<b>2.1</b>	<b>Recrutements externes (avec et sans concours) agents titulaires dans la FPE.....</b>	<b>371</b>
	Tableau 2.1-1 : Ensemble des recrutements externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 1996 et 2006.....	373
	Tableau 2.1-2 : Concours externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 1996 et 2006.....	373
	Tableau 2.1-3 : Concours uniques. Nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 1996 et 2006.....	374

# Table des matières

Tableau 2.1-4 : 3ème concours : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés entre 2002 et 2006 .....	374
Tableau 2.1-5 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours, en 2006 .....	375
Graphique 2.1-1 : Taux de sélectivité par voie de recrutement externe entre 2002 et 2006 .....	375
Tableau 2.1-6 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe en 2006 .....	376
Graphique 2.1-2 Taux de sélectivité des recrutements externes par catégorie hiérarchique entre 2002 et 2006 .....	377
Tableau 2.1-7 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe en 2006 .....	377
Tableau 2.1-8 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés par type de recrutement et par catégorie en 2006 .....	378
Tableau 2.1-9 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale par type de recrutement et par catégorie en 2006 .....	379
Tableau 2.1-10 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2006 par ministère et voie d'accès .....	380
Tableau 2.1-11 : Ensemble des recrutements externes 2006 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 .....	381
<b>2.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la FPE.....</b>	<b>383</b>
Tableau 2.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe en 2006 .....	384
Tableau 2.2-2 : Recrutements externes déconcentrés par catégorie et par type d'accès en 2006 .....	384
Tableau 2.2-3 : Ensemble des concours externes déconcentrés par corps en 2006 .....	385
Tableau 2.2-4 : Sélectivité de l'ensemble des recrutements externes déconcentrés par région en 2006 .....	386
Tableau 2.2-5 : Sélectivité des recrutés en catégorie B et C, concours externes déconcentrés hors Éducation nationale par région en 2006 .....	387
Tableau 2.2-6 : Sélectivité des concours externes déconcentrés à l'Éducation nationale par région en 2006.....	388
<b>2.3 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques.....</b>	<b>389</b>
Tableau 2.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours externes des Ira entre 2001 et 2007 .....	390
Tableau 2.3-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours externe et 3ème concours d'attachés territoriaux entre 1997 et 2007 .....	391
Tableau 2.3-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours externe d'attaché d'administration hospitalière entre 2002 et 2007 .....	391
Graphique 2.3-1 : Évolution de la sélectivité aux concours externes des Ira entre 2001 et 2007 .....	392
Graphique 2.3-2 : Évolution de la sélectivité aux concours externes des attachés territoriaux entre 1997 et 2007 .....	392
Graphique 2.3-3 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché entre 2001 et 2007 .....	393
Tableau 2.3-4 : Concours externe des instituts régionaux d'administration : part des femmes dans les candidats admis entre 1990 et 2007 .....	393
Tableau 2.3-5 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis au titre de la session 2006.....	394
Graphique 2.3-4 : Part de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration entre 1990 et 2007 .....	395
Graphique 2.3-5 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveaux et domaines de formation des candidats admis entre 1990 et 2006 .....	395
Tableau 2.3-6 : Troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis de 2002 à 2006 .....	396
<b>2.4 Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>397</b>
Tableau 2.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours d'entrée à l'Éna entre 1998 et 2007 ...	398
Tableau 2.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe et 3ème concours d'entrée à l'Inet entre 1998 et 2007 .....	399
Tableau 2.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours externe de directeur d'hôpital entre 1998 et 2007 .....	399
Tableau 2.4-4 : Direction d'établissement sanitaire et social : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur d'établissement sanitaire et social entre 1998 et 2007.....	400

# Table des matières

	Tableau 2.4-5 : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur entre 2001 et 2007 .....	400
	Graphique 2.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur entre 2001 et 2007 .....	400
	Tableau 2.4-6 : Candidats admis aux concours externe et 3ème concours d'entrée à l'École nationale d'administration entre 1991 et 2007 : caractéristiques démographiques.....	401
	Tableau 2.4-7 : Origine socioprofessionnelle des élèves du concours externe et 3ème concours de l'École nationale d'administration - Promotion Simone Weil 2004/2006.....	401
	Tableau 2.4-8 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 2007 .....	402
	Tableau 2.4-9 : Diplômes des élèves reçus au concours d'entrée de l'Éna en 2007.....	402
<b>2.5</b>	<b>Recrutement des travailleurs handicapés.....</b>	<b>403</b>
	Tableau 2.5-1 : Effectifs physiques des nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés par ministère en 2005 .....	404
	Tableau 2.5-2 : Effectifs physiques des nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie hiérarchique et statut en 2005 .....	405
	Graphique 2.5-1 : Évolution des nouveaux bénéficiaires depuis 2000 (année de référence) hors Éducation .....	406
	<b>3 Parcours professionnels</b>	<b>407</b>
<b>3.1</b>	<b>Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État .....</b>	<b>409</b>
	Tableau 3.1-1 : Concours interne : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1996 à 2006.....	410
	Tableau 3.1-2 : Examens professionnels : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1996 à 2006 .....	410
	Tableau 3.1-3 : Titularisation avec et sans concours : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés .....	410
	Tableau 3.1-4 : Recrutements internes, examens professionnels et titularisation en 2006.....	411
	Graphique 3.1-1 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations de 1996 à 2006 .....	411
	Tableau 3.1-5 : Nombre de candidats effectivement recrutés en interne par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2006.....	412
	Tableau 3.1-6 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés en interne, promus ou titularisés en 2006.....	413
	Graphique 3.1-2 : Sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations par catégorie hiérarchique de 2003 à 2006 .....	413
	Tableau 3.1-7 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés par type de sélection et par catégorie hiérarchique en 2006 .....	414
	Tableau 3.1-8 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale par type de sélection et par catégorie en 2006.....	414
	Tableau 3.1-9 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2006 par ministère et type d'accès.....	415
	Tableau 3.1-10 : Ensemble des recrutements et sélections internes dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2006.....	416
<b>3.2</b>	<b>Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État.....</b>	<b>417</b>
	Tableau 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne en 2006 .....	418
	Tableau 3.2-2 : Recrutements déconcentrés internes par catégorie hiérarchique et par type de sélection en 2006 .....	418
	Tableau 3.2-3 : Ensemble des concours et sélections internes déconcentrés par grade en 2006.....	419
	Tableau 3.2-4 : Sélectivité de l'ensemble des recrutements déconcentrés par voie interne en 2006 par région .....	420
	Tableau 3.2-5 : Sélectivité des recrutés en catégorie B et C, par voie interne hors Éducation nationale en 2006 par région.....	421
	Tableau 3.2-6 : Sélectivité des recrutements déconcentrés internes à l'Éducation nationale par région en 2006 .....	422
<b>3.3</b>	<b>Recrutement interne des attachés .....</b>	<b>423</b>
	Tableau 3.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours internes des Instituts régionaux d'administration de 2001 à 2007.....	424

# Table des matières

	Tableau 3.3-2 : Concours internes des Instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation et le sexe de 1990 à 2007.....	425
	Tableau 3.3-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours internes d'attachés territoriaux de 1997 à 2007 .....	425
	Tableau 3.3-4 : Concours interne d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2007.....	426
	Graphique 3.3-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2007 .....	426
<b>3.4</b>	<b>Recrutement interne des administrateurs.....</b>	<b>427</b>
	Tableau 3.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours interne d'entrée à l'Éna de 1998 à 2007 .....	428
	Tableau 3.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne d'entrée à l'Inet de 1998 à 2007 .....	428
	Tableau 3.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours interne de directeur d'hôpital de 1998 à 2007.....	428
	Tableau 3.4-4 : Direction d'établissement sanitaire et social : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur d'établissement sanitaire et social de 1998 à 2007.....	429
	Tableau 3.4-5 : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur de 2001 à 2007 .....	429
	Graphique 3.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur .....	429
	Tableau 3.4-6 : Candidats admis aux concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration : caractéristiques démographiques de 1991 à 2007 .....	430
	Tableau 3.4-7 : Origine socioprofessionnelle des élèves du concours interne de l'École nationale d'administration - Promotion Simone Weil 2004/2006 .....	430
	Tableau 3.4-8 : Origine géographique des élèves reçus aux concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration en 2007.....	431
	Tableau 3.4-9 : Diplômes des élèves reçus au concours interne d'entrée de l'Éna 2007.....	431
<b>3.5</b>	<b>Mobilité statutaire des agents des ministères.....</b>	<b>433</b>
	Tableau 3.5-1 : Part des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire du 31 décembre 1996 au 31 décembre 2006 .....	434
	Tableau 3.5-2 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire par type de position de 1996 à 2006 .....	434
	Tableau 3.5-3 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1996 à 2006 .....	435
	Tableau 3.5-4 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1996 à 2006 ..	435
<b>4 Égalité professionnelle</b>		<b>437</b>
<b>4.1</b>	<b>Encadrement supérieur des trois fonctions publiques .....</b>	<b>439</b>
	Tableau 4.1-1 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques.....	440
<b>4.2</b>	<b>Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État .....</b>	<b>441</b>
	Tableau 4.2-1 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction de services administratifs, d'inspections générales, et de juridictions de l'État en 2004, 2005 et 2006.....	442
	Graphique 4.2-1 : Part de femmes dans les emplois de direction au 31 décembre 2006 .....	442
	Tableau 4.2-2 : Effectifs physiques et part des femmes dans les potentiels, les viviers et les nominations.....	443
	Tableau 4.2-3 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des ministères au 31 décembre 2006 .....	444
	Graphique 4.2-2 : Part de femmes dans les emplois de direction par ministère au 31 décembre 2006.....	445
	Tableau 4.2-4 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de directeurs d'administrations centrales des ministères au 31 décembre 2006.....	446
	Tableau 4.2-5 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des administrations centrales dans les ministères (chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, directeurs de projet) au 31 décembre 2006 .....	447
	Tableau 4.2-6 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des services déconcentrés des ministères au 31 décembre 2006.....	448



# Table des matières

	Tableau 4.2-7 : Effectifs physiques et part des femmes dans les juridictions nationales et les inspections générales au 31 décembre 2006 .....	449
<b>4.3</b>	<b>Parité dans les jurys de concours .....</b>	<b>451</b>
	Tableau 4.3-1 : Part des femmes dans les jurys par niveau de concours entre 2001 et 2006 .....	452
	Tableau 4.3-2 : Part des femmes dans les jurys, selon les ministères entre 2001 et 2006 .....	452
	Tableau 4.3-3 : Proportion de femmes dans les jurys des principaux concours entre 2001 et 2006 .....	453
	Graphique 4.3-1 : Part des femmes parmi les jurys, par catégorie hiérarchique de 2001 à 2006 .....	454
<b>4.4</b>	<b>Parité dans les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques .....</b>	<b>455</b>
	Tableau 4.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes dans le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, au 31 décembre 2007 .....	456
	Tableau 4.4-2 : Effectifs physiques et part des femmes dans le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2007 .....	456
	Tableau 4.4-3 : Effectifs physiques et part des femmes dans le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2007 .....	456
	Tableau 4.4-4 : Effectifs physiques et part des femmes dans les trois Conseils supérieurs des fonctions publiques au 31 décembre 2007 .....	457
	Graphique 4.4-1 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel dans les trois conseils supérieurs (titulaires et suppléants), au 31 décembre 2007 .....	457
<b>4.5</b>	<b>Parité dans les organismes consultatifs de la fonction publique de l'État .....</b>	<b>459</b>
	Tableau 4.5-1 : Représentation des femmes dans les CAP portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	460
	Graphique 4.5-1 : Représentation des femmes nommées par l'administration dans les CAP portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	461
	Graphique 4.5-2 : Représentation des femmes élues du personnel dans les CAP portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	461
	Graphique 4.5-3 : Pourcentage de femmes représentant l'administration et le personnel dans les CAP en cours de validité entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007 selon les catégories socioprofessionnelles .....	462
<b>5 Retraite</b>		<b>463</b>
<b>5.1</b>	<b>Départs à la retraite .....</b>	<b>465</b>
	Tableau 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2007, et principales caractéristiques .....	467
	Tableau 5.1-2 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2007, et principales caractéristiques .....	468
	Tableau 5.1-3 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État dont la pension est entrée en paiement dans l'année, depuis 1998 .....	469
	Graphique 5.1-1 : Évolution du nombre annuel de pensions entrées en paiement annuellement dans chaque régime (base 100 en 1998) .....	470
	Tableau 5.1-4 : Ventilation par âge et par sexe, des agents titulaires de la fonction publique de l'État dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2007 .....	471
	Tableau 5.1-5 : Ventilation par âge, des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2007 .....	472
	Tableau 5.1-6 : Ventilation par âge et par sexe, des agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2007 .....	473
	Tableau 5.1-7 : Répartition par âge et par sexe, des agents titulaires de la fonction publique hospitalière dont la pension est entrée en paiement en 2007 .....	474
	Tableau 5.1-8 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe, des agents titulaires des trois fonctions publiques et des militaires dont la pension est entrée en paiement en 2007 .....	475
	Tableau 5.1-9 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec, dont la pension est entrée en paiement depuis 2002 .....	476

# Table des matières

<b>5.2</b>	<b>Effectifs des retraités .....</b>	<b>477</b>
	Tableau 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension de retraite au 31 décembre 2007 et principales caractéristiques .....	478
	Tableau 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2007 .....	479
	Graphique 5.2-1 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2007 .....	480
	Graphique 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2007 .....	480
	Graphique 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2007 .....	481
	Graphique 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2007, anciennement dans la FPT .....	481
	Graphique 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2007, anciennement dans la FPH .....	482
	Tableau 5.2-3 : Évolution depuis 1998 des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31/12 de chaque année .....	482
	Graphique 5.2-6 : Évolution depuis 1998 du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année .....	483
	Tableau 5.2-4 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État ou de la CNRACL, décédés en 2006 ou 2007 .....	483
	Tableau 5.2-5 : Évolution depuis 2002 du nombre de pensionnés au titre du régime salariés de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année .....	484
<b>5.3</b>	<b>Montant des pensions .....</b>	<b>485</b>
	Tableau 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2006 et 2007 (stock et flux) (flux) ou en paiement au 31/12/2007 (stock) .....	488
	Tableau 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2006 et 2007 (stock et flux) .....	489
	Tableau 5.3-3 : Évolution de la pension mensuelle brute, de l'indice et du taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année depuis 1998 .....	490
	Tableau 5.3-4 : Montants moyens de pensions, durées moyennes de services et bonifications des pensionnés dont la pension est entrée en paiement en 2007 .....	491
	Tableau 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2007 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité .....	492
	Tableau 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2007 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité .....	493
	Tableau 5.3-7 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal) de droit direct entrées en paiement en 2007 hors pensions d'invalidité .....	493
	Graphique 5.3-2 : Répartition par décile des montants mensuels des pensions entrées en paiement en 2007 hors pensions d'invalidité (montants hors accessoires, en euros) .....	494
	Tableau 5.3-8 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2007 .....	494
<b>5.4</b>	<b>Équilibre financier des pensions .....</b>	<b>495</b>
	Tableau 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions/programme 741 (section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations d'invalidité .....	497
	Tableau 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL en 2006 et 2007 .....	497
	Tableau 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs au régime des pensions civiles et militaires de l'État et au régime CNRACL .....	498
	Tableau 5.4-4 : Suivi des pensions avec surcote ou décote parmi les pensions attribuées dans l'année .....	498
<b>6 Dépenses de personnel et rémunérations .....</b>		<b>499</b>
<b>6.1</b>	<b>Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>501</b>
	Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format Lolf .....	503
	Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2007 .....	504

# Table des matières

	Graphique 6.1-2 : Différentes composantes de dépenses de personnel de l'État en 2007 .....	504
	Tableau 6.1-2 : Évolution des dépenses de personnel de l'État de 2000 à 2007, en exécution .....	505
	Graphique 6.1-3 : Évolution des dépenses de personnel de l'État entre 2000 et 2007 .....	506
	Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses induites depuis 2000 (indice 100 en 2000) .....	506
	Graphique 6.1-5 : Budget de l'État et dépenses de personnel : évolutions 2006-2007 .....	506
	Tableau 6.1-3 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État en 2006 et 2007 .....	507
	Graphique 6.1-6 : Ventilation des dépenses de l'État relatives aux différents types d'heures supplémentaires et astreintes en 2007 .....	508
	Tableau 6.1-4 : Ventilation des rémunérations d'activité dans la FPE par ministère en 2006 et 2007 .....	508
	Tableau 6.1-5 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB en 2006 et 2007 au sens de la comptabilité nationale .....	509
	Graphique 6.1-7 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale .....	509
	Tableau 6.1-6 : Évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale entre 2000 à 2008 .....	510
	Graphique 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des régions, départements et communes entre 1998 et 2007 .....	510
	Tableau 6.1-7 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé entre 2000 et 2006 .....	511
	Graphique 6.1-9 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé entre 1998 et 2006 .....	511
<b>6.2</b>	<b>Évolution du traitement indiciaire .....</b>	<b>513</b>
	Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques .....	514
	Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1998 .....	515
	Graphique 6.2-1 : Dispersion des évolutions de traitement indiciaire brut dans la fonction publique de l'État entre 2002 et 2006 .....	516
	Graphique 6.2-2 : Dispersion des évolutions de traitement indiciaire dans la fonction publique d'État entre 2001 et 2005 .....	516
	Graphique 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement net de la fonction publique et du Smic net de référence (en euros) ...	517
<b>6.3</b>	<b>Rémunérations dans les trois fonctions publiques .....</b>	<b>519</b>
	Graphique 6.3-1 : Salaires nets mensuels moyens par grandes catégories dans la FPE et le secteur privé en 2006 ....	520
	Graphique 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens par catégories socioprofessionnelles en 2006 .....	520
	Tableau 6.3-1 : Salaires mensuels nets moyens en 2006 .....	521
	Tableau 6.3-2 : Comparaison du salaire mensuel net moyen par catégorie socioprofessionnelle des établissements hospitaliers du secteur public et du secteur privé en 2005 .....	521
	Tableau 6.3-3 : Évolution des salaires nets mensuels moyen selon le type de collectivité territoriale de 2005 à 2006 ...	522
	Graphique 6.3-3 : Salaires nets moyens mensuels par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques (2005 pour la FPH) et le secteur privé en 2006 .....	522
	Graphique 6.3-4 : Structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques (2005 pour la FPH) et le secteur privé en 2006 .....	523
<b>6.4</b>	<b>Rémunérations dans la fonction publique de l'État .....</b>	<b>525</b>
	Tableau 6.4-1 : Éléments du salaire annuel moyen net de prélèvements des agents des services civils de l'État en 2005 et en 2006 .....	526
	Tableau 6.4-2 : Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements pour les agents des services civils de l'État en 2005 et 2006 .....	526
	Tableau 6.4-3 : Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements pour les agents titulaires des services civils de l'État en 2005 et 2006 .....	527
	Tableau 6.4-4 : Évolution des salaires annuels nets de prélèvements dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2005 et 2006 .....	527
	Tableau 6.4-5 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2006 .....	528

# Table des matières

	Tableau 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2006 (2007 prévisions de la Direction du Budget).....	529
	Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 .....	530
	Graphique 6.4-2 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon leur catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	531
	Graphique 6.4-3 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et la fonction publique de l'État et taux de variation annuelle du PIB depuis 1980.....	531
	Graphique 6.4-4 : Bilan des enveloppes programmées en LFI depuis 1997, y compris enseignement privé depuis 2006 .....	532
	Graphique 6.4-5 : RMPP : comparaison des constatations Insee avec les prévisions de la direction du Budget (évolution en euros courants) .....	532
	Tableau 6.4-7 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2006.....	533
	<b>7 Formation</b>	<b>535</b>
<b>7.1</b>	<b>Formation initiale et continue.....</b>	<b>537</b>
	Tableau 7.1-1 : Dépenses de formation initiale et continue des ministères en 2005 et 2006 .....	538
	Graphique 7.1-1 : Répartition des dépenses de formation initiale et continue des ministères en 2006 .....	538
	Graphique 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent des ministères de 1996 à 2006 .....	538
	Graphique 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation continue par agent des ministères de 1996 à 2006.....	539
	Graphique 7.1-4 : Durée moyenne de formation continue par catégorie hiérarchique hors Éducation de 1996 à 2006 .....	539
	Tableau 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique de 1996 à 2006 .....	540
	Tableau 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2006.....	541
	Graphique 7.1-5 : Nombre moyen de jours de formation continue par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2006 .....	542
	Tableau 7.1-4 : Nombre de jours de formation continue par type de formation pour l'ensemble des ministères en 2005 et 2006 .....	543
	Graphique 7.1-6 : Répartition des formations de perfectionnement par thème pour l'ensemble des ministères en 2006 .....	543
<b>7.2</b>	<b>Formation par ministère.....</b>	<b>545</b>
	Tableau 7.2-1 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent selon le ministère en 2005 et 2006 .....	546
	Tableau 7.2-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent selon le ministère et le sexe en 2006....	546
	Tableau 7.2-3 : Évolution de la formation initiale et continue par ministère entre 2005 et 2006.....	547
	Tableau 7.2-4 : Évolution de la formation initiale par ministère entre 2005 et 2006 .....	548
	Tableau 7.2-5 : Évolution de la formation continue par ministère entre 2005 et 2006 .....	549
	Graphique 7.2-1 : Dépenses de formation initiale par ministère en 2006.....	550
	Graphique 7.2-2 : Dépenses de formation continue par ministère en 2006 .....	550
	Tableau 7.2-6 : Part des dépenses de formation initiale et continue dans la masse salariale selon les ministères en 2005 et 2006 .....	551
	<b>8 Temps et conditions de travail</b>	<b>553</b>
<b>8.1</b>	<b>Organisation du temps de travail.....</b>	<b>555</b>
	Tableau 8.1-1 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003 .....	556
	Graphique 8.1-1 : Répartition des agents des ministères selon les différents cycles de travail retenus pour l'organisation du temps de travail au 31 décembre 2003.....	556
<b>8.2</b>	<b>Compte épargne temps.....</b>	<b>557</b>
	Tableau 8.2-1: Nombre de CET et de jours en dépôt pour les trois fonctions publiques. ....	559

# Table des matières

	Tableau 8.2-2 : Proportion d'agents ayant ouvert un CET par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2005 et 2006 .....	559
	Tableau 8.2-3 : Nombre moyen de jours en dépôt sur les comptes épargne temps État ouverts au 31 décembre 2005 et 2006 par ministère et catégorie hiérarchique .....	560
	Tableau 8.2-4 : Proportion de CET État ouverts et nombre moyen de jours déposés au titre de l'année 2006 .....	560
	Tableau 8.2-5 : Consommation au cours de l'année 2006 des jours épargnés sur les CET .....	560
	Graphique 8.2-1 : Répartition de l'ensemble des CET ouverts par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	561
	Graphique 8.2-2 : Répartition des jours épargnés par catégorie hiérarchique des agents au 31 décembre 2006 .....	561
	Tableau 8.2-6 Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État .....	562
<b>8.3</b>	<b>Temps partiel.....</b>	<b>563</b>
	Tableau 8.3-1 : Effectifs physiques à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe, et quotient de temps de travail au 31 décembre 2006.....	564
	Graphique 8.3-1 : Titulaires à temps partiel par sexe et quotient de temps de travail au 31 décembre 2006.....	565
	Graphique 8.3-2 : Effectifs physiques à temps partiel ou incomplet par statut et sexe au 31 décembre 2007 .....	565
	Tableau 8.3-2 : Effectifs physiques de titulaires à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par ministère au 31 décembre 2006 .....	566
	Graphique 8.3-3 : Part des agents titulaires à temps partiel, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2007 .....	567
	Tableau 8.3-3 : Effectifs physiques de titulaires à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2006 .....	567
	Graphique 8.3-4 : Évolution du nombre de titulaires bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité.....	568
	Tableau 8.3-4 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe .....	568
	Graphique 8.3-5 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe .....	569
<b>9 Relations professionnelles</b>		<b>571</b>
<b>9.1</b>	<b>Élections aux commissions administratives paritaires .....</b>	<b>573</b>
	Tableau 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles dans les trois fonctions publiques .....	574
	Tableau 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	574
	Graphique 9.1-1 : Évolution du nombre de voix obtenues par les organisations syndicales .....	574
	Graphique 9.1-2 : Évolution du nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales .....	575
	Graphique 9.1-3 : Rétrospective de la participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2007 .....	575
	Graphique 9.1-4 : Part d'électeurs par organisation syndicale aux élections aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	576
	Tableau 9.1-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	577
	Graphique 9.1-5 : Répartition des voix recueillies aux élections aux CAP centrales par les organisations syndicales selon leur implantation dans la fonction publique de l'État période triennale 2005-2006-2007 .....	578
	Tableau 9.1-4 : Nombre de voix obtenues par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	580
	Tableau 9.1-5 : Nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	581
	Graphique 9.1-6 : Nombre de voix obtenues par les organisations syndicales selon la catégorie hiérarchique, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	582
	Graphique 9.1-7 : Nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales selon la catégorie hiérarchique, période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	582
	Tableau 9.1-6 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 .....	583

# Table des matières

Tableau 9.1-7 : CAP de la ville de Paris 2004-2005 .....	583
<b>9.2 Commission de recours du CSFPE .....</b>	<b>585</b>
Tableau 9.2-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État....	586
Tableau 9.2-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères en 2007 .....	587
Tableau 9.2-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle, tous corps confondus, en 2007 .....	588
<b>9.3 Grèves.....</b>	<b>589</b>
Tableau 9.3-1: Nombre de journées perdues pour fait de grève au sein de la fonction publique de l'État .....	590
Graphique 9.3-1 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève entre 1999 et 2007 .....	590
<b>10 Politique sociale</b>	<b>591</b>
<b>10.1 Crédits sociaux .....</b>	<b>593</b>
Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune.....	594
Tableau 10.1-2 : Répartition des crédits d'action sociale gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique par type d'action en 2007 et 2008 (crédits en loi de finances initiale) .....	595
Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2008 .....	596
<b>10.2 Congés maladie .....</b>	<b>597</b>
Tableau 10.2-1 : Proportion d'agents dans les ministères, ayant pris un congé de maladie en 2003 .....	598
Tableau 10.2-2 : Répartition du volume des jours de maladie pris par les agents des ministères selon le type de congé en 2003 .....	599
Tableau 10.2-3 : Répartition des congés de maladie selon leur nature par ministère en 2003 .....	600
Tableau 10.2-4 : Nombre moyen de jours d'arrêt pour maladie dans les ministères en 2003 .....	601
<b>10.3 Accidents du travail.....</b>	<b>603</b>
Tableau 10.3-1 : Nombre total d'accidents du travail et de trajet et de jours d'arrêt des agents de la fonction publique de l'État de 2003 à 2006 .....	604
Tableau 10.3-2 : Les accidents de travail et de trajet : nombre d'accidents et nombre de jours d'arrêt par ministère en 2006 .....	605
Tableau 10.3-3 : Les accidents du travail : nombre d'accidents et nombres de jours d'arrêt par ministère en 2006.....	606
Tableau 10.3-4 : Les accidents de trajet : nombre d'accidents et nombres de jours d'arrêt par ministère en 2006 .....	607
Tableau 10.3-5 : Évolution des accidents de travail et de trajet : nombre d'accidents et de jours d'arrêt de travail de 2005 à 2006 .....	608
Tableau 10.3-6 : Évolution des accidents de travail : nombre d'accidents et de jours d'arrêt de travail de 2005 à 2006 ..	609
Tableau 10.3-7 : Évolution des accidents de trajet : nombre d'accidents et de jours d'arrêt de travail de 2005 à 2006...	610
<b>10.4 Maladies professionnelles.....</b>	<b>611</b>
Tableau 10.4-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et de jours d'arrêt occasionnés selon les ministères en 2006 .....	612
Tableau 10.4-2 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et nombre de jours occasionnés par type de maladie dans la FPE en 2006 .....	613
Tableau 10.4-3 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et nombre de jours occasionnés par type de maladie dans la FPE en 2005 .....	613
<b>10.5 Hygiène et sécurité.....</b>	<b>615</b>
Tableau 10.5-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène et sécurité en 2006 .....	616
Tableau 10.5-2 : Nombre d'acteurs en hygiène et sécurité par ministère au 31 décembre 2006 .....	616
Graphique 10.5-1 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère, en 2006.....	617
Graphique 10.5-2 : Part des structures ayant identifié les risques professionnels, dans chaque ministère, en 2006.....	617
Graphique 10.5-3 : Sujets les plus abordés dans les CHS ministériels (hors établissements publics) en 2006 .....	618
<b>Glossaire .....</b>	<b>619</b>

Le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique volume 1, Faits et Chiffres dresse un panorama détaillé des trois fonctions publiques : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière.

Véritable ouvrage de référence statistique, ce rapport apporte une base d'informations partagées, indispensable pour nourrir la réflexion concernant les grands chantiers de la fonction publique.

Offrant plus de 600 tableaux, cartes et graphiques, ce rapport annuel 2007-2008 présente de nombreux enrichissements et nouveautés.

L'information concerne en premier lieu la fonction publique de l'État, mais les analyses intégrant la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ont, cette année encore, été enrichies (emploi des femmes, des seniors et dans les Dom, recrutements externes, retraites, etc.).

Nouveauté 2008, la partie consacrée à l'analyse est désormais scindée en deux. Les trois « Vues d'ensemble » portent sur des sujets développés et mis à jour chaque année : emploi public, flux de personnels (recrutements externes et retraite) et rémunérations. Les « Dossiers » offrent désormais des zooms sur des sujets renouvelés chaque année. Les deux « Dossiers » de la présente édition portent sur des sujets d'actualité : mobilité et évolution de carrière, parité (notamment dans les postes de direction) et diversité (emploi des seniors). Enfin, les 40 « Fiches thématiques » offrent toutes les données chiffrées les plus récentes sur 10 thèmes principaux : caractéristiques des effectifs dans les trois fonctions publiques et dans chacune d'entre elles, voies de recrutement externe (avec et sans concours), parcours professionnels et mobilité, égalité professionnelle, retraite, rémunérations, formation, temps et conditions de travail, relations professionnelles et politique sociale.

La Documentation française  
29-31, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07  
Téléphone : 01 40 15 70 00  
Télécopie : 01 40 15 72 30  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

ISBN : 978-2-11-007266-5 DF : 5HC12840  
Imprimé en France

### Fonction publique : faits et chiffres

La collection « Faits et chiffres », véritable référence d'analyses sur la fonction publique, correspond au volume I du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique », dont sont extraits des « chiffres-clefs ». Ce bilan permet de comprendre les évolutions de l'emploi dans la fonction publique année après année et constitue à ce titre un document indispensable pour les décideurs, les parlementaires, les responsables syndicaux, les gestionnaires... mais aussi pour tous ceux qui s'intéressent à la fonction publique.

### Politiques d'emploi public

Ce rapport constitue le volume II du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique ». Il traite de tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, pour les trois fonctions publiques, avec leurs points communs et leurs spécificités. Il présente en particulier les projets en cours, de la gestion des connaissances à celle des compétences.

### Ressources humaines

Cette collection rassemble des informations et des documents (guides, études, la formation, la rémunération, et au sens large tous les aspects de la gestion des agents de la fonction publique. Elle se veut volontairement pédagogique, qu'il s'agisse d'éclairer le grand public ou de fournir aux gestionnaires les outils dont ils ont besoin au quotidien.

### Etudes et perspectives

Cette collection présente les études et rapports conduits par la DGAFP pour tracer les évolutions de la fonction publique dans tous ses aspects (démographie, métiers, dialogue de gestion, systèmes d'information, impact du droit européen...).

### Statistiques

La collection « Statistiques » est déclinée en deux publications distinctes. « Points Stat », outil apprécié des décideurs et des gestionnaires, dégage les idées forces en quelques pages. « RésuStats » présente, pour qui recherche une information plus détaillée, les études complètes. Elle convient particulièrement aux chercheurs et aux statisticiens.

### Point Phare

Cette collection apporte un éclairage approfondi sur un thème ou un chantier, chiffres et références à l'appui.

### IntrAdoc

Cette collection, à usage interne, réunit tous les documents de travail de la DGAFP utilisés dans le cadre de réunions interservices, séminaires, journées d'étude...

